



AGRO Generation

Société anonyme au capital social de 4.618.096,40 euros
Siège social : 33 rue d'Artois à Paris (75008)
494765951 R.C.S. PARIS

PROSPECTUS

OFFRE AU PUBLIC SUR LE MARCHÉ ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription et de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris d'un emprunt d'un montant nominal de 67 516 000 euros représenté par des obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes (OSRANE) d'une valeur nominale unitaire de 100 euros, à souscrire en espèces ou par compensation de créances (à raison de 5 OSRANE pour 684 actions)

Période de souscription : du 10 mars 2015 au 20 mars 2015 (inclus)



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa numéro 15-075 en date du 5 mars 2015 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L 621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent prospectus (le « **Prospectus** ») sont disponibles sans frais :

- au siège social de la société AgroGeneration et sur son site Internet www.agrogeneration.com ;
- sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Chef de File et Teneur de livre

Invest *Securities*
Société de Bourse

Remarques Générales

Dans le présent Prospectus, les expressions la « **Société** » et « **AgroGeneration** » désignent la société AGROGENERATION, société anonyme au capital social de 4 618 096,40 euros dont le siège social est situé 33 rue d'Artois à Paris (75008) et immatriculé au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 494 765 951. Le terme « **Harmelia** » désigne la société Harmelia Investments Limited, société chypriote, ayant son siège social situé 10th floor, Office 1002, Nicolaou Pentadromos Centre, Thessalonikis Street, 3025 Limassol à Chypres, immatriculée auprès du registre du commerce chypriote sous le numéro HE 212393. Le terme Groupe désigne AgroGeneration et ses filiales (en ce compris Harmelia).

Le Prospectus s'articule en deux parties distinctes :

- la première partie suit le plan de l'annexe I du règlement européen (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004,
- la seconde partie suit le plan des annexes V et XIV du règlement européen (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004. La seconde partie inclut également les sections 3.1 et 3.2 de l'annexe III du règlement européen (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

Le résumé du Prospectus a été établi sur la base de l'annexe XXII du règlement européen (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 (tel que modifié notamment par le règlement délégué (UE) n°48612012 de la Commission du 30 mars 2012) en tenant compte des annexes de ce règlement utilisées pour établir le Prospectus.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances, les estimations et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

La Société opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits aux Chapitres 4 de la Partie I et Chapitre 2 de la Partie II « Facteurs de risque » du présent Prospectus avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du présent Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

TABLE DES MATIERES

RESUME DU PROSPECTUS

PARTIE I

1.	PERSONNES RESPONSABLES	31
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	31
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	31
2.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	33
2.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	33
2.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	33
2.3	CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE REDESIGNES PENDANT LA PERIODE COUVERTE	33
3.	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES SELECTIONNEES	34
4.	FACTEURS DE RISQUES	38
4.1	RISQUE RELATIFS A L'ACTIVITE OU AU SECTEUR D'ACTIVITE DU GROUPE	38
4.2	RISQUES LIES A L'ACTIVITE EN UKRAINE	42
4.3	RISQUES JURIDIQUES	43
4.4	RISQUES OPERATIONNELS	47
4.5	RISQUES DE MARCHES	47
4.6	RISQUES SUR MATIERES PREMIERES	53
5.	INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET AU GROUPE	55
5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION	55
5.2	INVESTISSEMENTS	56
6.	APERÇU DES ACTIVITES DU GROUPE	57
6.1	PRESENTATION GENERALE	57
6.2	MARCHE MONDIAL DE L'AGRICULTURE – LE DEFII DE LA SECURITE ALIMENTAIRE	58
6.3	AGRICULTURE UKRAINIENNE – LIBERER SON POTENTIEL	64
6.4	PRODUCTION ET EXPORTATIONS AGRICOLES EN UKRAINE	70
6.5	ENVIRONNEMENT DU SECTEUR / PERFORMANCE DES CONCURRENTS	76
6.6	REGLEMENTATION DU SECTEUR	80
6.7	LA PRESENCE ACTUELLE D'AGROGENERATION SUR LE MARCHE AGRICOLE UKRAINIEN	86
6.8	ACTIFS ET INFRASTRUCTURES	96
6.9	PERFORMANCE OPERATIONNELLE ACTUELLE	102
6.10	STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT	109
7.	INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET AU GROUPE	111

7.1	ORGANIGRAMME	111
7.2	LISTE DES FILIALES DE L'EMETTEUR	112
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	115
8.1	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIEES ET CHARGES MAJEURES LES GREVANT	115
8.2	QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION, FAITE PAR LA SOCIETE, DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	116
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	117
9.1	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE	117
9.2	FACTEURS DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE, MONETAIRE OU POLITIQUE AYANT INFLUE SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR LES OPERATIONS DE L'EMETTEUR	129
9.3	INFORMATION COMPLEMENTAIRES	130
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	131
10.1	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE L'EMETTEUR	131
10.2	FLUX DE TRESORERIE	131
10.3	CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	131
10.4	RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUE SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR LES OPERATIONS DE L'EMETTEUR	134
10.5	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	134
10.6	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DU 30 JUIN 2014	134
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	138
11.1	BREVETS ET LICENCES	138
11.2	MARQUES ET LICENCES	138
11.3	NOMS DE DOMAINE	138
11.4	RECHERCHE & DEVELOPPEMENT	138
12.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	139
12.1	PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE LA PRODUCTION, LES VENTES ET LES STOCKS, LES COUTS ET LES PRIX DE VENTE DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2013	139
12.2	EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE	141
12.3	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DU 30 JUIN 2014	142
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES	143
13.1	HYPOTHESES	143

13.2	ESTIMATION DU GROUPE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014	143
13.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	144
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	146
14.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	146
14.2	DIRECTION GENERALE	156
14.3	PRESENTATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION	157
14.4	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE	158
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE	160
15.1	REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE DES MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE	160
15.2	SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR AILLEURS PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES	163
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	164
16.1	FONCTIONNEMENT ET MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	164
16.2	FONCTIONNEMENT ET MANDATS DES MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE	166
16.3	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE A LA SOCIETE OU L'UNE DE SES FILIALES	167
16.4	COMITES	167
16.5	DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	169
17.	SALARIES	171
17.1	NOMBRE DE SALARIES	171
17.2	PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS	172
17.3	PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE	172
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	178
18.1	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	179
18.2	DROITS DE VOTE DOUBLE	180
18.3	CONTROLE DE L'EMETTEUR	180
18.4	ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	180
19.	OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	182
19.1	AVEC SIGMABLEYZER INVESTMENT GROUP, LLC ET AFFILIES	182
19.2	AVEC REGISTER LLC	183
19.3	AVEC SAFARI-ARMS HOLDINGS LIMITED	183
19.4	AVEC JOHN SHMORHUN, DIRECTEUR GENERAL	184
19.5	AVEC CORDIAL CONSULTING LIMITED	184

19.6	AVEC GRAVITATION SAS	184
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE	186
20.1	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	186
20.2	INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA	188
20.3	ÉTATS FINANCIERS	189
20.4	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	190
20.5	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES	192
20.6	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES	193
20.7	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	195
20.8	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	195
20.9	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	195
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	196
21.1	CAPITAL SOCIAL	196
21.2	STATUTS	200
22.	CONTRATS IMPORTANTS	205
22.1	ACCORD DE FUSION AVEC HARMELIA	205
22.2	VENTE DE L'ACTIVITE EN ARGENTINE	205
22.3	CONTRAT CADRE AVEC EFR	205
22.4	CONTRAT AVEC SAFARI ARMS HOLDINGS LIMITED	205
22.5	AUTRES CONTRATS IMPORTANTS	205
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	206
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	207
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	208
 <u>PARTIE II</u>		
1.	PERSONNES RESPONSABLES	210
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	210
2.	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES	211
2.1	RISQUES LIES A LA SOCIETE	211
2.2	RISQUES LIES AUX OSRANE	211
3.	INFORMATIONS DE BASE	217
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	217
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	217

3.3	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE D'EMISSION	218
3.4	RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT	218
4.	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES/ADMISES À LA NÉGOCIATION	220
4.1	INFORMATION SUR LES OSRANE (HORS DROIT A REMBOURSEMENT)	220
4.2	REMBOURSEMENT DES OSRANE EN ACTIONS DE LA SOCIETE	232
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	243
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION	243
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES OSRANE	249
5.3	PLACEMENT	251
6.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	253
6.1	ADMISSIONS AUX NEGOCIATIONS	253
6.2	PLACE DE COTATION	253
6.3	OFFRE CONCOMITANTE	253
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE	253
7.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	254
7.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	254
7.2	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS EXAMINEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	254
7.3	RAPPORT D'EXPERT	254
7.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	254
7.5	NOTATION DE L'EMISSION	254
8.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES ACTIONS REMISES LORS DE L'EXERCICE DU DROIT A REMBOURSEMENT ET LORS DU VERSEMENT DE L'INTERET ECHU	255
8.1	DESCRIPTION DES ACTIONS QUI SERONT REMISES LORS DE L'EXERCICE DU DROIT A REMBOURSEMENT ET SUR VERSEMENT, LE CAS ECHEANT, DE L'INTERET ECHU	255
8.2	INCIDENCE DU REMBOURSEMENT EN ACTIONS SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES	262

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°15-075 en date du 5 mars 2015

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Éléments** », qui sont présentées en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé ne se suit pas.

Par ailleurs, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné devant figurer dans le présent résumé eu égard à la catégorie de valeurs mobilières et au type d'émetteur concerné. Dans cette hypothèse, l'Élément sera cité dans le résumé accompagné de la mention « *Sans Objet* ».

Section A – Introduction et Avertissements		
A.1	Introduction et avertissements	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.</p>
A.2	Revente et placement final des valeurs mobilières	Sans Objet.

Section B – Emetteur		
B.1	Dénomination sociale	La dénomination sociale de la Société est : AGROGENERATION
B.2	Siège social, Forme Juridique et législation et pays d'origine	<p>AgroGeneration est une société anonyme de droit français immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 494 765 951 (la « Société » ou « AgroGeneration »).</p> <p>Le siège social de la Société est situé 33 rue d'Artois à Paris (75008).</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>AgroGeneration est une entreprise française spécialisée dans la production de matières premières agricoles, qui ambitionne de devenir un des leaders mondiaux du secteur. Créée en février 2007 par Charles Beigbeder et Charles Vilgrain, la Société est cotée sur le marché Alternext d'Euronext Paris depuis mars 2010.</p> <p>Le 11 octobre 2013, AgroGeneration et Harmelia se sont rapprochées pour former un nouveau groupe. Juridiquement, ce rapprochement a été réalisé via l'apport en nature des actions Harmelia à AgroGeneration, par l'actionnaire unique d'Harmelia, la société Konkur Investments Limited. L'apport a été rémunéré par (i) l'émission d'actions ordinaires et (ii) d'obligations, chacune intégralement souscrites par Konkur Investments Limited. Cette « acquisition inversée » a permis à Konkur Investments Limited de devenir l'actionnaire majoritaire d'AgroGeneration.</p> <p>Sur le plan opérationnel, ce rapprochement a permis un partage de savoir-faire entre AgroGeneration et Harmelia en termes de productivité, ainsi que des économies d'échelles importantes au niveau des coûts de structure. Par ailleurs, bénéficiant de l'implantation d'AgroGeneration et d'Harmelia dans des régions différentes d'Ukraine, le nouveau Groupe</p>

		<p>a atténué sa sensibilité aux conditions météorologiques.</p> <p>A la date du Prospectus, AgroGeneration exploite 15 fermes en Ukraine avec une surface totale contrôlée, depuis la fusion avec Harmelia, de près de 120 000 hectares dans l'ancien grenier de l'Europe réputé pour ses fameuses terres noires. Le potentiel de production annuelle du Groupe en céréales et oléagineux est supérieur à 400 000 tonnes.</p> <p>Le Groupe comptait 1 600 employés en moyenne sur l'exercice 2013 et 1 471 employés au 30 juin 2014. Elle peut compter jusqu'à 173 saisonniers durant la période des moissons.</p> <p>Au 30 juin 2014, AgroGeneration a investi depuis sa création plus de 200 millions d'euros pour l'acquisition en Ukraine de baux à long terme, de matériels agricoles, de capacité de séchage et de stockage, mais également pour la remise en culture de terres agricoles non exploitées depuis plusieurs années ainsi que pour les besoins en fonds de roulement associés.</p>
<p>B.4</p>	<p>Tendances récentes ayant des répercussions sur l'activité de la Société</p>	<p>L'année 2014 reste marquée par un contexte géopolitique très instable en Ukraine, même si les fermes de la Société ne sont pas situées sur les zones de conflits armés, de Donetsk et Lougansk. Ainsi, l'ensemble des processus de récoltes, stockage et ventes pour la campagne 2014 n'a pas été affecté de façon significative.</p> <p>Dans un contexte d'évolution défavorable des prix des matières premières agricoles, le Groupe reste focalisé sur l'amélioration de la maîtrise des coûts de production et des frais généraux.</p> <p>Durant l'année 2014, AgroGeneration a mis en œuvre plusieurs mesures de réduction des coûts : optimisation des technologies agricoles et réduction des coûts directs (révision et réduction des volumes d'engrais et de produits chimiques), révision et diminution des coûts généraux et administratifs, optimisation de la structure organisationnelle du Groupe. Dans l'ensemble, bien que le périmètre de comptabilité du Groupe ait doublé en taille du fait de la fusion avec Harmelia, la Société a réussi à continuer à exercer un contrôle strict sur les ventes et les dépenses administratives.</p> <p>Les états financiers intermédiaires consolidés au 30 juin 2014 ont été fortement pénalisés par l'impact de la chute de la valeur de la monnaie ukrainienne (le cours euro contre hryvnia passant de 11,04 le 31 décembre 2013 à 16,08 au 30 juin 2014), qui a eu un effet négatif sur le bilan (valeur des actifs, valeur de la dette et capitaux propres) et sur le résultat net (pertes de change sur les actifs monétaires libellés en dollar ou en euro).</p> <p>Au niveau opérationnel, la dévaluation de la hryvnia a eu un effet sur les revenus et les dépenses du Groupe liées au dollar ou à l'euro et converties en hryvnia, la devise fonctionnelle des fermes ukrainiennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) augmentation des revenus issus de la vente des céréales et oléagineux ; (ii) augmentation des dépenses : prix des intrants, de certaines graines (colza, tournesol, maïs), des pièces de rechange, du carburant. <p>Dans ce contexte, AgroGeneration entend poursuivre sa stratégie de développement pour devenir un acteur majeur de la production de matières premières agricoles.</p> <p>La Société a pour ambition d'accroître ses surfaces cultivées et de développer ses volumes de production, en acquérant de nouveaux baux en Ukraine pour des terres de très grande qualité et à proximité des fermes existantes. AgroGeneration étudie en permanence des dossiers d'acquisitions, pour des fermes implantées sur des terres d'ores et déjà cultivées dans ses régions cibles et disposant de capacités de stockage. Le Groupe fait néanmoins preuve d'une grande sélectivité qui l'a amené, après étude, à ne pas donner suite jusqu'à présent à certains dossiers de croissance externe.</p> <p>La Société entend également continuer d'investir dans des capacités de stockage supplémentaires afin d'assurer la maîtrise de la qualité de sa production et l'optimisation de ses prix de vente.</p> <p>Restructuration de la dette du Groupe</p> <p>La Société souhaite renforcer sa structure financière par l'émission d'obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes (les « OSRANE ») pour un montant total maximum d'environ 65 000 000 euros. L'objectif est de substituer les OSRANE à la dette obligataire existante qui s'élève à environ 57 millions d'euros et de rechercher auprès du marché un financement de 10 millions d'euros en numéraire.</p> <p>Ce renforcement de la structure bilancielle est rendu nécessaire en raison des difficultés suivantes auxquelles AgroGeneration doit faire face :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) un déséquilibre important entre des fonds propres fortement impactés par la dévaluation de la hryvnia et l'endettement (endettement net de 85,4 millions d'euros

pour des fonds propres de 21,6 millions d'euros au 30 juin 2014) ; et

- (ii) un contexte géopolitique incertain en Ukraine qui amène des difficultés à obtenir des conditions financières raisonnables pour le cycle de production de la Société et qui pourrait à terme perturber l'activité.

Au 30 juin 2014, la synthèse des dettes de la Société était la suivante :

En Keuros	31/12/2013	30/06/2014
Obligations Cotées ⁽¹⁾	19 647	19 714
Obligations Non Cotées ⁽²⁾	28 957	29 399
Contrat de location financière	2 343	1 843
Emprunts non courant	50 947	50 956
Prêts bancaires	24 458	32 820
Obligations Cotées	411	406
Obligations Non Cotées	514	1 135
Contrats de location financiers	2198	2 288
Autres dettes financières	252	387
Emprunts courant	27 833	37 036
Total emprunts	78 780	87 992

⁽¹⁾ Visa de l'AMF n° 12-275 du 18 juin 2012

⁽²⁾ Détenues par Konkur Investments Limited

Au vu des difficultés susvisées, AgroGeneration a initié des négociations dès juin 2014 avec ses principaux créanciers à l'effet de définir les termes et conditions d'un réaménagement de sa dette bancaire et obligataire de nature à :

- réduire son ratio d'endettement en convertissant en capitaux propres une partie significative de sa dette ;
- augmenter sa réserve de trésorerie ;
- parvenir à un réaménagement du Prêt BERD ; et
- chercher des financements de campagne complémentaires.

Ces négociations ont abouti à la signature d'un term sheet en décembre 2014 entre AgroGeneration, Konkur Investments Limited (actionnaire majoritaire de la Société et titulaire unique des Obligations Non Cotées) et le titulaire de la majorité des Obligations Cotées (le « **Term Sheet** »).

Ce Term Sheet prévoit principalement l'émission d'OSRANE pour un montant maximum de 65 millions d'euros et leur souscription par les actionnaires d'AgroGeneration ou les cessionnaires de leurs droits préférentiel de souscription et, pour le solde des OSRANE non souscrites jusqu'à un montant maximum d'environ 56 millions d'euros, par les titulaires des Obligations Cotées et des Obligations Non Cotées, de sorte qu'à l'issue de cette opération les Obligations Cotées et les Obligations Non Cotées soient intégralement remboursées par compensation avec le prix de souscription des OSRANE et, le cas échéant, en numéraire.

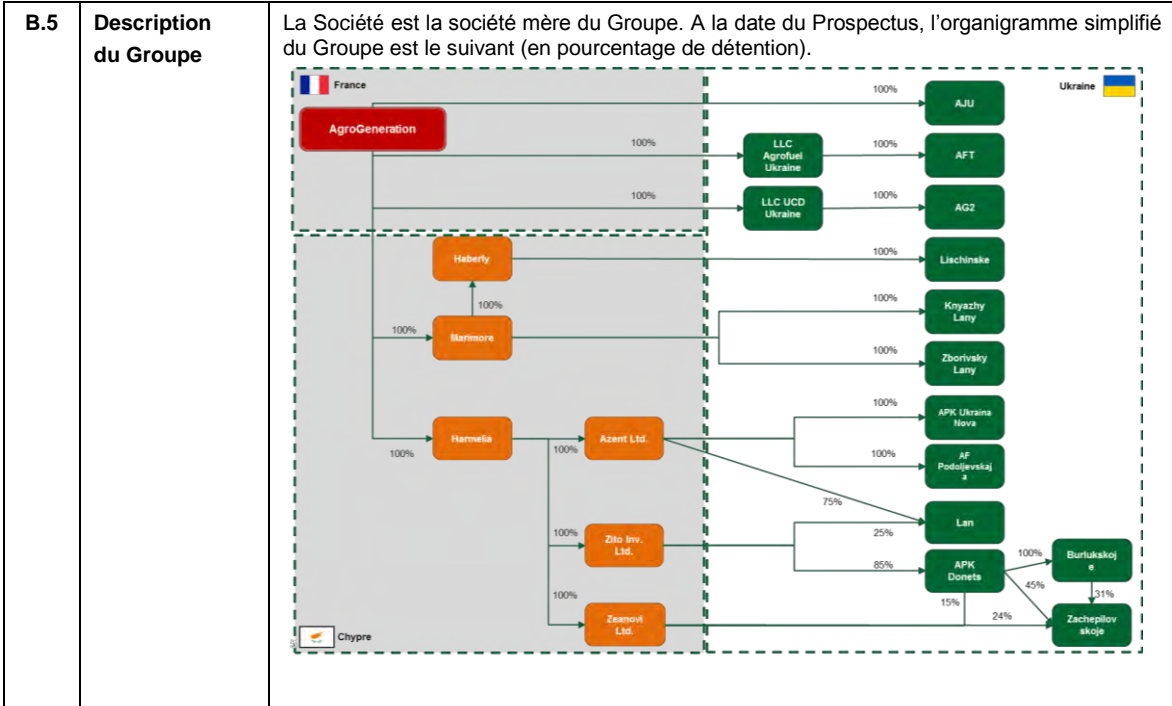
Concernant les discussions menées par AgroGeneration avec la BERD, cet établissement a accepté de renoncer au non-respect de certains ratios financiers jusqu'au 31 décembre 2014 et aux cas de défaut liés à l'ouverture des procédures de conciliation et de sauvegarde financière accélérée à l'égard d'AgroGeneration.

Par ordonnance du 30 décembre 2014 de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris, la Selarl FHB, prise en la personne de Maître Bourbouloux, administrateur judiciaire, a été désignée en qualité de conciliateur d'AgroGeneration avec pour mission, notamment de l'assister dans la recherche de l'accord unanime de ses créanciers obligataires sur le Term Sheet déjà agréé par les créanciers obligataires principaux d'AgroGeneration, la finalisation de l'aménagement du prêt consenti par la BERD et, plus généralement, la recherche de toute solution de nature à assurer sa pérennité et celle du Groupe.

Dès l'ouverture de la procédure de conciliation, une assemblée générale des titulaires d'Obligations Cotées a été convoquée pour le 15 janvier 2015 afin de rechercher, sous l'égide du conciliateur, l'accord unanime des titulaires d'Obligations Cotées sur l'opération de réaménagement de la dette envisagée dans le Term Sheet.

Une assemblée générale des actionnaires de la Société a également été convoquée le 5 février 2015 afin d'approuver les résolutions nécessaires à la mise en œuvre des mesures

	<p>prévues par le Term Sheet.</p> <p>Le 15 janvier 2015, à la suite de l'acceptation du comité de crédit de la BERD, AgroGeneration et la BERD ont signé un avenant au Prêt BERD prévoyant un réaménagement du Prêt BERD consistant principalement en (i) un allongement d'un an de la maturité du Prêt BERD (soit le 3 septembre 2020) et (ii) un assouplissement des ratios financiers pour le futur. Il est toutefois précisé que cet avenant est conclu sous divers conditions suspensives dont la réalisation de l'émission des OSRANE.</p> <p>Le même jour, les titulaires d'Obligations Cotées se sont réunis en assemblée générale afin de voter sur le projet de restructuration. Le quorum nécessaire à la tenue de l'assemblée générale des obligataires n'a toutefois pas été atteint.</p> <p>En l'absence d'accord unanime des titulaires d'Obligations Cotées et compte tenu du soutien de ses créanciers financiers principaux, AgroGeneration a sollicité le bénéfice d'une procédure de sauvegarde financière accélérée.</p> <p>Par jugement du 22 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a fait droit à cette demande et ouvert une procédure de sauvegarde financière accélérée au bénéfice d'AgroGeneration.</p> <p>La Société a présenté un projet de plan de sauvegarde, substantiellement identique au Term Sheet, présentant les mesures visant à permettre l'apurement des principales dettes financières de la Société. Une copie du projet de plan a été publiée le 23 janvier 2015 sur le site internet de la Société (www.agrogeneration.com) (le « Projet de Plan de Sauvegarde »).</p> <p>Le 2 février 2015, les créanciers membres du comité des établissements de crédit et assimilés ont réitéré, à la majorité requise, leur vote favorable sur le Projet de Plan de Sauvegarde reflétant le réaménagement de la dette déjà accepté en conciliation.</p> <p>A cette même date, les créanciers obligataires ayant participé à l'assemblée unique des obligataires ont adopté à l'unanimité le Projet de Plan de Sauvegarde déjà adopté par le comité des établissements de crédit et assimilés, étant précisé que Konkur Investments Limited ne disposait pas seul de la majorité des deux tiers du montant total des créances obligataires au sein de l'assemblée unique des obligataires.</p> <p>Le 5 février 2015, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a voté à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés (soit 84,99% des actions ayant le droit de vote) en faveur des résolutions nécessaires à l'exécution du Projet de Plan de Sauvegarde. Konkur Investments Limited ne dispose pas de la majorité des deux tiers des actions ayant le droit de vote dans la Société (62%) et ne pouvait donc pas adopter seul ces résolutions. En outre, dans l'hypothèse où Konkur Investments Limited n'aurait pas pris part au vote, ces résolutions auraient tout de même été adoptées dans la mesure où (i) le quorum aurait été atteint (sans prise en compte des droits de vote de Konkur Investments Limited) et (ii) ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.</p> <p>Le 27 février 2015, le Projet de Plan de Sauvegarde a été arrêté par le Tribunal de commerce de Paris. Il est précisé que du fait de l'arrêt du Projet de Plan de Sauvegarde, les titulaires des Obligations Cotées et le Titulaire des Obligations Non Cotées devront être regardés comme souscrivant automatiquement aux OSRANE, aucune manifestation de volonté ni aucun engagement de leur part n'ayant plus à être recueilli pour exécuter le Projet de Plan de Sauvegarde une fois arrêté.</p> <p>Dès son prononcé, la décision du Tribunal de commerce de Paris arrétant le Projet de Plan de Sauvegarde sera exécutoire de plein droit et s'imposera à tous immédiatement et sans autre formalité conformément aux textes applicables.</p> <p>A l'issue de l'opération envisagée, la Société aura ainsi renforcé sa structure financière, réduit ses échéances de remboursement, minoré son endettement moyen terme et les Obligations Non Cotées et Obligations Cotées auront toutes été remboursées. Il est précisé qu'une quote-part des intérêts échus et impayés au titre des Obligations Non Cotées ne sera pas compensée dans le cadre de l'émission des OSRANE. A ce titre, la Société s'est engagée à rembourser auprès de Konkur Investments Limited dans un délai de 12 mois à compter de la Date d'Emission (tel que ce terme est défini ci-après), ladite quote-part d'un montant de 1 328 860 euros.</p>
--	---



B.6. Actionnariat

L'actionnariat à la date du Prospectus est le suivant :

Actionnaires	Au 31/12/2014	
	Nombre d'actions	%droits de vote et capital
Konkur Investments Ltd ⁽¹⁾	57 264 394	62,00%
GreenAlliance ⁽²⁾	6 214 215	6,73%
Gravitation ⁽²⁾	4 099 302	4,44%
Aloe Environment Fund II	5 147 191	5,57%
Vivescia (ex-Champagne Céréales)	2 777 778	3,01%
Cordial Consulting Ltd ⁽³⁾	349 116	0,38%
Public ⁽⁴⁾	16 509 932	17,88%
Total	92 361 928	100%

(1) Konkur Investments Limited est une société de droit chypriote détenue à 80% par la société Ostrella Limited. La société Ostrella Limited est une participation du fond d'investissement SigmaBleyzer Southeast European Fund IV géré par la société de gestion de droit américain SigmaBleyzer LLC.

(2) Charles Beigbeder détient 80% de Gravitation qui détient 50% de GreenAlliance en partenariat avec Energipole, holding d'Alain Mallart, qui détient les autres 50%. Gravitation est devenu actionnaire en direct d'AgroGeneration suite à une opération de reclassement intra-groupe avec GreenAlliance.

(3) Dont les actions détenues par la famille de Pierre Danon, membre du conseil d'administration.

(4) La détention du public correspond à la part du flottant et à celle détenue par certains anciens salariés.

Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents des autres actionnaires.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, au 31 décembre 2014, d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Au 31 décembre 2014, AgroGeneration détient 496 816 de ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité dont la gestion a été confiée à Invest Securities.

B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	Bilan				
		En Keuros	AgroGenerati on 31/12/2012	Harmelia 31/12/2012 (retraité) ⁽¹⁾	AgroGenerati on 31/12/2013	AgroGenerati on 30/06/2014
		Actifs non courants	28 870	27 486	94 275	72 468
		dont Immobilisations incorporelles	11 890	4 689	48 623	43 210
		dont Immobilisations corporelles	15 404	21 692	44 953	28 642
		dont Immobilisations financières	250	-	394	365
		dont actifs biologiques		1 105	305	251
		dont Impôts différés actifs	1 326	-	-	-
		Actifs courants	42 948	36 148	51 275	54 650
		dont Stock et en-cours	17 390	16 323	21 435	4 842
		dont Actifs biologiques	15 360	9 194	10 398	39 961
		dont Clients et autres créances	4 253	5 385	6 448	7 228
		dont Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 945	5 246	8 902	2 619
		dont Actifs destinés à être cédés			4 092	
		Total actifs	71 818	63 634	145 550	127 118
		Capitaux propres	32 924	55 308	51 055	21 601
		dont Capital social	1 755	4	4 618	4 618
		Passifs non courants	12 890	2 482	50 951	50 960
		dont Provisions	5	-	4	4
		dont Emprunts et dettes financières non courants	12 692	2 482	50 947	50 956
		dont autres créditeurs non courants		-	-	-
		dont Impôts différés passifs	193	-	-	-
		Passifs courants	26 004	5 844	43 544	54 557
		dont Provisions		-	659	24
		dont Emprunts et dettes financières courants	5 920	1 766	27 833	37 036
		dont Fournisseurs et autres créditeurs courants	12 927	3 420	9 019	16 680
		dont Dettes courantes d'impôts sur les bénéfices		658	817	817
		dont Découvert bancaire	7 157	-	1 677	-
		dont les Passifs destinés à être cédés		-	3 539	-
		Total passifs et capitaux propres	71 818	63 634	145 550	127 118

(1) Les chiffres de l'exercice clos au 31 décembre 2012 sont issus des états financiers consolidés d'Harmelia au 31 décembre 2012 libellés en UAH (hryvnia) et ont fait l'objet d'un rapport d'audit émis par EY Ukraine le 30 juin 2013. Lors de l'élaboration des états financiers consolidés d'AgroGeneration au 31 décembre 2013, les états financiers consolidés d'Harmelia au 31 décembre 2012 ont été retraités pour (i) changer la présentation en euros et (ii) lever certaines des réserves du rapport d'audit. Les impacts sur les capitaux propres au 31 décembre 2012 sont détaillés ci-dessous :

	UAH	EURO
Capitaux propres au 31/12/2012 audités	494 160	46 897
Impact compte de résultat <i>Levée de réserve (v) : la vérification de la documentation relative aux cessions de Farmco LLC et Selestchinsky Elevator s'est terminée par la consolidation de la nouvelle filiale AgroDom.</i>		4 761
Impact report à nouveau au 1 ^{er} janvier 2012 <i>Levée de réserves (ii) et (iv) : les actifs immobilisés d'Harmelia ont été évalués par un expert indépendant au 1^{er} janvier 2011 ou à la date d'acquisition pour les filiales nouvellement acquises.</i>		3 711
Autre (change)		(61)
Capitaux propres au 31/12/2012 retraités		55 308

Compte de résultat simplifié

En Keuros	AgroGeneration 2012	Harmelia 2012 (retraité) ⁽¹⁾	AgroGeneration 2013	AgroGeneration 2013 (Proforma) ⁽²⁾	AgroGeneration 1 ^{er} semestre 2014
Chiffre d'affaires	47 426	32 798	53 702	75 468	4 940
Autres produits d'exploitation	-	-	-	-	-
Ecarts de juste valeur des actifs biologiques et produits finis	15 149	1 137	698	(8 969)	8 258
Coûts des ventes	(55 922)	(27 920)	(54 430)	(76 298)	(5 239)
Marge brute	6 653	6 015	(30)	(9 799)	7 959
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(8 208)	(8 390)	(15 955)	(24 273)	(6 669)
Autres produits et charges	152	7 275	(840)	(102)	2079
Résultat opérationnel	(1 403)	4 900	(16 825)	(34 174)	3 369
Résultat financier net	(4 114)	(443)	(3 470)	(7 080)	(16 751)
Impôt sur les bénéfices	(133)	(346)	(228)	20	25
Résultat après impôts des activités destinées à être cédées	-	744	(2 035)	(2 206)	1429
Résultat net de la période	(5 650)	4 856	(22 558)	(43 440)	(11 928)
Amortissements	(3 814)	(3 717)	6,307	9 330	4 345
EBITDA⁽³⁾	(2 411)	8 617	(10 518)	(24 844)	7 714

(1) Les chiffres de l'exercice clos au 31 décembre 2012 sont issus des états financiers consolidés d'Harmelia au 31 décembre 2012 libellés en UAH (hryvnia) et ont fait l'objet d'un rapport d'audit émis par Ernst & Young Audit Services LLC (Ukraine) le 30 juin 2013. Lors de l'élaboration des états financiers consolidés d'AgroGeneration au 31 décembre 2013, les états financiers consolidés d'Harmelia au 31 décembre 2012 ont été retraités pour (i) changer la présentation en euros et (ii) lever certaines des réserves du rapport d'audit, avec un impact sur le résultat 2012 s'élevant à 4,8Meuros.

(2) Compte de résultat consolidé d'AgroGeneration au 31 décembre 2013 pro forma (c'est-à-dire en considérant l'opération de fusion réalisée au 1^{er} janvier 2013 avec Harmelia).

(3) Résultat net avant dotation aux amortissements des actifs immobilisés, intérêts et impôts.

Flux de trésorerie

En Keuros	AgroGeneration 2012	Harmelia 2012 (retraité) ⁽¹⁾	AgroGeneration 2013	AgroGeneration 1 ^{er} semestre 2014
Résultat net	(5 650)	4 856	(22 558)	(11 928)
Flux de trésorerie opérationnels	4 008	3 593	(8 989)	8 013
Variation du besoin en fonds de roulement	(815)	(4 519)	13 504	(19 673)
Flux de trésorerie des activités d'exploitation	3 193	(926)	4 515	(11 660)
Flux de trésorerie nets consommés par les activités d'investissements	(10 912)	(363)	(4 272)	262
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(372)	4 086	(2 311)	8 222
Différence de change		(222)	(187)	(1 430)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(8 078)	2 575	(2 255)	(4 606)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	6 866	2 671	5 246	7 225
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	(1 212)	5 246	7 225	2 619

(1) Les chiffres de l'exercice clos au 31 décembre 2012 sont issus des états financiers consolidés d'Harmelia au 31 décembre 2012 libellés en UAH (hryvnia) et ont fait l'objet d'un rapport d'audit émis par EY Ukraine le 30 juin 2013. Lors de l'élaboration des états financiers consolidés d'AgroGeneration au 31 décembre 2013, les états financiers consolidés d'Harmelia au 31 décembre 2012 ont été retraités pour (i) changer la présentation en euros et (ii) lever certaines des réserves du rapport d'audit.

B.8

Informations financières pro

Le 3 mai 2013, AgroGeneration a annoncé la signature d'un accord de fusion avec Harmelia, société qui contrôlait et exploitait environ 70 000 hectares répartis sur 9 fermes dans la

forma clés sélectionnées	<p>région de Kharkiv, en Ukraine orientale, avec une capacité de stockage de 126 000 tonnes. La fusion a été finalisée le 11 octobre 2013 et a été présentée en tant « qu'acquisition inversée » d'AgroGeneration par Harmelia selon les normes IFRS.</p> <p>En conséquence, c'est la société acquise sur le plan juridique (Harmelia Investments Limited, « le groupe Harmelia ») qui a obtenu le contrôle sur l'acquéreur sur le plan comptable (AgroGeneration SA, « ancien groupe AgroGeneration »). Les états financiers consolidés d'AgroGeneration de 2013 reflètent les données financières du Groupe Harmelia sur 12 mois de l'année 2013 et ceux de l'ancien Groupe AgroGeneration pour les 3 derniers mois de 2013 (la fusion étant réalisée le 11 octobre 2013).</p> <p>Ces informations financières pro forma ont été préparées conformément aux dispositions de l'Annexe II du règlement européen (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, « Module d'informations financières pro forma », la recommandation publiée par l'ESMA (ancien CESR) (ESMA/2013/319 du 20 mars 2013) sur cette question et la recommandation no. 2013-08 publiée par l'Autorité des marchés financiers sur les informations financières pro forma.</p> <p>Informations Financières Pro Forma présentées</p> <p>Le compte de résultat pro forma condensé combiné non audité (le « Compte de Résultat Pro Forma ») a été établi en milliers d'euros comme si la fusion avait été réalisée le 1^{er} janvier 2013. Le Compte de Résultat Pro Forma reflète les données financières du groupe Harmelia et de l'ancien Groupe AgroGeneration pour les 12 mois de 2013.</p> <p>Les ajustements du Compte de Résultat Pro Forma se fondent sur les informations disponibles, sans hypothèses particulières et en appliquant les principes comptables du groupe Harmelia.</p> <p>Compte de Résultat pro forma non audité pour la période 2013</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="3" style="background-color: #d9ead3;">En Keuros</th> <th style="background-color: #d9ead3;">AgroGeneration</th> <th style="background-color: #d9ead3;">AgroGeneration</th> <th rowspan="3" style="background-color: #d9ead3;">Retraitement Pro Forma⁽¹⁾</th> <th style="background-color: #d9ead3;">AgroGeneration</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #d9ead3;">2013</th> <th style="background-color: #d9ead3;">premiers 9 mois 2013</th> <th style="background-color: #d9ead3;">2013</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #d9ead3;"><i>Données historiques publiées</i></th> <th style="background-color: #d9ead3;"><i>Données historiques</i></th> <th style="background-color: #d9ead3;">PRO FORMA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td style="text-align: right;">53 702</td> <td style="text-align: right;">23 983</td> <td style="text-align: right;">(2 216)</td> <td style="text-align: right;">75 469</td> </tr> <tr> <td>Ecart de juste valeur des actifs biologiques et produits finis</td> <td style="text-align: right;">698</td> <td style="text-align: right;">(12 390)</td> <td style="text-align: right;">2 722</td> <td style="text-align: right;">(8 970)</td> </tr> <tr> <td>Coûts des ventes</td> <td style="text-align: right;">(54 430)</td> <td style="text-align: right;">(23 299)</td> <td style="text-align: right;">1 431</td> <td style="text-align: right;">(76 298)</td> </tr> <tr> <td>Marge brute</td> <td style="text-align: right;">(30)</td> <td style="text-align: right;">(11 706)</td> <td style="text-align: right;">1 937</td> <td style="text-align: right;">(9 799)</td> </tr> <tr> <td>Frais commerciaux, généraux et administratifs</td> <td style="text-align: right;">(15 955)</td> <td style="text-align: right;">(8,220)</td> <td style="text-align: right;">(98)</td> <td style="text-align: right;">(24 273)</td> </tr> <tr> <td>Autres produits et charges</td> <td style="text-align: right;">(841)</td> <td style="text-align: right;">166</td> <td style="text-align: right;">572</td> <td style="text-align: right;">(103)</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td> <td style="text-align: right;">(16 826)</td> <td style="text-align: right;">(19 760)</td> <td style="text-align: right;">2 411</td> <td style="text-align: right;">(34 175)</td> </tr> <tr> <td>Résultat financier net</td> <td style="text-align: right;">(3 470)</td> <td style="text-align: right;">(3 624)</td> <td style="text-align: right;">15</td> <td style="text-align: right;">(7 079)</td> </tr> <tr> <td>Impôt sur les bénéfices</td> <td style="text-align: right;">(228)</td> <td style="text-align: right;">249</td> <td style="text-align: right;">(1)</td> <td style="text-align: right;">20</td> </tr> <tr> <td>Le résultat d'exploitation des activités poursuivies</td> <td style="text-align: right;">(20 524)</td> <td style="text-align: right;">(23 135)</td> <td style="text-align: right;">2 425</td> <td style="text-align: right;">(41 234)</td> </tr> <tr> <td>Le résultat après impôts des activités destinées à être cédées</td> <td style="text-align: right;">(2 035)</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td></td> <td style="text-align: right;">(2 035)</td> </tr> <tr> <td>Résultat net de la période</td> <td style="text-align: right;">(22 559)</td> <td style="text-align: right;">(23 135)</td> <td style="text-align: right;">2 425</td> <td style="text-align: right;">(43 269)</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Les données du périmètre ex-AgroGeneration ont été retraitées en conformité avec les principes comptables du Groupe post-fusion avec Harmelia (la différence tient à une présentation en HT et non TTC du chiffre d'affaires et de la variation de juste valeur des actifs biologiques).</p>				En Keuros	AgroGeneration	AgroGeneration	Retraitement Pro Forma ⁽¹⁾	AgroGeneration	2013	premiers 9 mois 2013	2013	<i>Données historiques publiées</i>	<i>Données historiques</i>	PRO FORMA	Chiffre d'affaires	53 702	23 983	(2 216)	75 469	Ecart de juste valeur des actifs biologiques et produits finis	698	(12 390)	2 722	(8 970)	Coûts des ventes	(54 430)	(23 299)	1 431	(76 298)	Marge brute	(30)	(11 706)	1 937	(9 799)	Frais commerciaux, généraux et administratifs	(15 955)	(8,220)	(98)	(24 273)	Autres produits et charges	(841)	166	572	(103)	Résultat opérationnel	(16 826)	(19 760)	2 411	(34 175)	Résultat financier net	(3 470)	(3 624)	15	(7 079)	Impôt sur les bénéfices	(228)	249	(1)	20	Le résultat d'exploitation des activités poursuivies	(20 524)	(23 135)	2 425	(41 234)	Le résultat après impôts des activités destinées à être cédées	(2 035)	0		(2 035)	Résultat net de la période	(22 559)	(23 135)	2 425	(43 269)
En Keuros	AgroGeneration	AgroGeneration	Retraitement Pro Forma ⁽¹⁾	AgroGeneration																																																																							
	2013	premiers 9 mois 2013		2013																																																																							
	<i>Données historiques publiées</i>	<i>Données historiques</i>		PRO FORMA																																																																							
Chiffre d'affaires	53 702	23 983	(2 216)	75 469																																																																							
Ecart de juste valeur des actifs biologiques et produits finis	698	(12 390)	2 722	(8 970)																																																																							
Coûts des ventes	(54 430)	(23 299)	1 431	(76 298)																																																																							
Marge brute	(30)	(11 706)	1 937	(9 799)																																																																							
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(15 955)	(8,220)	(98)	(24 273)																																																																							
Autres produits et charges	(841)	166	572	(103)																																																																							
Résultat opérationnel	(16 826)	(19 760)	2 411	(34 175)																																																																							
Résultat financier net	(3 470)	(3 624)	15	(7 079)																																																																							
Impôt sur les bénéfices	(228)	249	(1)	20																																																																							
Le résultat d'exploitation des activités poursuivies	(20 524)	(23 135)	2 425	(41 234)																																																																							
Le résultat après impôts des activités destinées à être cédées	(2 035)	0		(2 035)																																																																							
Résultat net de la période	(22 559)	(23 135)	2 425	(43 269)																																																																							

B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	<p>Hypothèses</p> <p>La Société a établi une estimation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel avant amortissement au 31 décembre 2014.</p> <p>Cette estimation a été réalisée en central sur la base des comptes de gestion et recalée sur les éléments de comptabilité. Dans le cadre du process d'établissement de l'estimé du chiffre d'affaires et du résultat net avant dotation aux amortissements des actifs immobilisés, intérêts et impôts (« EBITDA »), la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> - a utilisé les comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2014 et établit des comptes estimés pour la période courant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014 ; - a calé les comptes de gestion sur les éléments de comptabilité pour notamment prendre en compte la variation de juste valeur des actifs biologiques ; - a effectué les éliminations interco entre les filiales ; - a fixé le montant de l'amortissement pour le second semestre par hypothèse égal à celui du 1^{er} semestre ; - a retenu pour la conversion des opérations des filiales ukrainiennes le taux moyen euro contre hryvnia en vigueur à la Banque Nationale d'Ukraine qui s'élève à 15,6833 en 2014 contre 10,6157 en 2013. <p>La prochaine étape dans le cadre de l'arrêté des comptes est la réalisation d'une consolidation établie à partir des états financiers de chacune des sociétés du groupe (bilan, compte de résultat et tableau de flux de trésorerie).</p> <p>Estimations du Groupe pour l'exercice 2014</p> <p>A la date du présent Prospectus, la Société estime que le chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élèverait à 64,7 Meuros et le résultat opérationnel avant amortissement à 19,4 Meuros soit un ratio sur chiffre d'affaires de 30%.</p> <p>Ce retournement opérationnel, après les pertes constatées au 31 décembre 2013 de (34,2)Meuros pour un chiffre d'affaires de 75,5 Meuros (donnée pro forma), s'explique principalement par trois facteurs.</p> <p>L'amélioration de la performance agronomique de la culture 2013/14 s'explique par les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une augmentation très significative des rendements pourtant accompagnée d'une baisse des coûts directs ; - une rotation des cultures favorisant le tournesol au profit du maïs, le tournesol étant une des cultures les plus profitables pour le groupe (plus de 10% de marge brute supérieur à la moyenne). <p>Ce facteur explique globalement plus de 50% de l'amélioration du résultat.</p> <p>Dans un contexte de baisse des cours mondiaux des matières premières agricoles, la dévaluation de la hryvnia a eu un impact positif sur les revenus des fermes ukrainiennes (en grande partie indexée sur les prix en dollar ou en euro des matières premières agricoles). Cet impact positif n'est que partiellement compensé par l'augmentation des coûts indexés sur le dollar ou l'euro, comme c'est le cas pour une partie des intrants.</p> <p>Ce facteur explique pour environ 20% l'amélioration du résultat.</p> <p>Enfin, la société a mis en place dès le début de l'exercice un plan d'économies des frais de structure du groupe, permettant des économies substantielles sur l'exercice 2014 par rapport à l'exercice 2013. Par ailleurs, l'exercice 2013 avait été impacté par des coûts administratifs non-récurrents liés à l'opération de fusion.</p> <p>Ce facteur explique pour plus de 20% l'amélioration du résultat.</p>
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	<p>Le rapport de revue limitée des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés intermédiaires d'AgroGeneration au 30 juin 2014 contient les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « <i>Nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe : (i) l'environnement macro-économique ukrainien et ses évolutions qui pourraient affecter défavorablement les résultats d'exploitation ainsi que la situation financière du groupe (note 3.1 risque politique en Ukraine), (ii) la sensibilité du résultat aux hypothèses retenues par le management relatif à la valorisation des actifs biologiques selon la norme IAS 41 (note 4.1 Juste valeur des actifs biologiques) ».</i> <p>Le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés d'AgroGeneration au 31 décembre 2013 contient les observations suivantes :</p>

		<p>- « Nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe : (i) l'impact sur les données comparative 2012 du retraitement des comptes historiques d'Harmelia (note 2.1.3 Retraitement des comptes historiques 2012), (ii) le changement de présentation du tableau de flux de trésorerie (note 2.4 Changements volontaires de méthodes comptables) (iii) l'environnement macro-économique ukrainien et ses évolutions qui pourraient affecter défavorablement les résultats d'exploitation ainsi que la situation financière du groupe d'une manière qui ne peut pas encore être déterminée (note 3.1 Risque politique en Ukraine), (iv) le financement de la récolte 2014 (note 3.3 (b) le financement de la prochaine campagne) ».</p> <p>Le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés d'AgroGeneration au 31 décembre 2012 contient les observations suivantes :</p> <p>- « La note 4 de l'annexe aux états financiers mentionne les jugements et estimations significatifs retenus par la direction, et notamment ceux relatifs à la valorisation des actifs biologiques selon la norme IAS41 et au test de dépréciation des actifs incorporels.</p> <p>- Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre groupe, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction, et à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses et les options retenues par votre groupe. »</p>
B.11	Fonds de roulement net	La Société dispose, à la date du Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.
B.17	Notation Financière	L'émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation. Par ailleurs, la Société ne fait pas l'objet d'une notation.

Section C – Valeurs mobilières		
C.1.	Nature, catégorie et numéro d'identification des Valeurs Mobilières	Les OSRANE seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris à compter du 31 mars 2015. Les OSRANE seront cotées sous le code ISIN FR0012600872.
C.2	Devise d'émission	Euros.
C.3	Nombre d'actions et OSRANE émises / Valeurs nominale des actions et OSRANE	A la date du Prospectus, le capital social de la société est de 4 618 096,40 euros, divisé en 92.361.928 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro toutes entièrement libérées, admises aux négociations sous le libellé « ALAGR » sur le marché Alternext d'Euronext Paris (code ISIN FR0010641449). L'émission sera d'un montant nominal de 67 516 000 euros, représenté par 675 160 OSRANE. La valeur nominale unitaire et le prix d'émission des OSRANE est de 100 euros. Le nombre d'OSRANE à émettre sera égal à 675 160 OSRANE.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions offertes	Les statuts de la Société ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions.
C.7	Politique de dividendes	A la date du Prospectus, la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes ou de revenus éligibles à l'abattement de 40% depuis sa constitution. Elle ne prévoit aucun versement de dividende à court terme.
C.8	Droits attachés aux valeurs mobilières, rang de créance et restrictions applicables	Droits attachés aux OSRANE Les OSRANE seront remboursées en actions nouvelles ou existantes de la Société et donnent droit à une rémunération semestrielle sous forme d'intérêts en numéraire (ou, le cas échéant, au choix de la Société, pour les intérêts échus et non payés à la Date d'Echéance (tel que ce terme est défini ci-après), en ce compris les intérêts de retard, en actions nouvelles ou existantes de la Société). Rang des OSRANE

		<p>Les OSRANE et leurs intérêts constituent des engagements subordonnés directs, inconditionnels et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et, sous réserve des exceptions légales impératives, au même rang que toutes les autres obligations subordonnées de la Société, présentes ou futures, non assorties de sûretés.</p> <p>Maintien des OSRANE à leur rang</p> <p>Interdiction pour la Société, jusqu'au remboursement de la totalité des OSRANE, de consentir de sûretés réelles sur tout ou partie de ses actifs ou revenus, au bénéfice de titulaires d'autres obligations subordonnées qui seraient émises par la Société sans consentir les mêmes sûretés au même rang aux titulaires des OSRANE.</p> <p>Assimilation ultérieure</p> <p>Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards des droits identiques à ceux des OSRANE (à l'exception, le cas échéant, du premier paiement d'intérêts y afférent), elle pourra, sans requérir le consentement des titulaires des OSRANE et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des obligations ainsi successivement émises unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur service financier et à leur négociation. L'ensemble des titulaires seraient alors regroupés en une masse unique.</p>															
C.9	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>Intérêts</p> <p>Les OSRANE porteront intérêt à compter de leur Date d'Emission (tel que ce terme est défini ci-après) au taux nominal annuel de 8% calculé annuellement et payable en numéraire semestriellement à terme échu les 1^{er} avril et 1^{er} octobre de chaque année (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) et pour la première fois le 1^{er} octobre 2015 (chacune, une « Date de Paiement d'Intérêts ») soit 8 euros par OSRANE et par an.</p> <p>Pour la période courant de la Date d'Emission (tel que ce terme est défini ci-après) au 30 septembre 2015, le premier coupon sera mis en paiement le 1^{er} octobre 2015 calculé selon les modalités définies dans la Partie II du Prospectus et s'élèvera à 4 euros (arrondi supérieur) par OSRANE.</p> <p>Tout défaut de paiement des intérêts donnera seulement droit à un intérêt de retard de 1% par an qui ne sera pas capitalisé. En conséquence, chaque coupon d'intérêts non versé à la Date de Paiement d'Intérêts donnera droit à un intérêt semestriel de retard de 0,5% non capitalisable, cet intérêt de retard étant augmenté de 0,5% par semestre tant que le paiement de l'échéance semestrielle n'aura pas été effectué. Le coupon d'intérêts non versé et l'intérêt de retard seront payés par la Société au plus tard à la Date d'Echéance.</p> <p>Tout montant d'intérêt dû à la Date d'Echéance en ce compris des intérêts de retard (l'« Intérêt Echu ») pourra être payé par la Société, à son gré, soit en numéraire soit par la remise d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou une combinaison d'actions nouvelles et existantes. En cas de paiement de l'Intérêt Echu en actions nouvelles ou existantes de la Société, le cours de l'action de la Société pour déterminer le nombre d'actions à octroyer aux titulaires des OSRANE pour le paiement de l'Intérêt Echu sera égal à la moyenne pondérée du cours de bourse de l'action de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris calculée sur une période de vingt (20) jours de bourse précédant la Date d'Echéance.</p> <p>Rémunération en cas de remboursement normal</p> <p>Chaque OSRANE sera remboursée par la remise de 192 actions nouvelles ou existantes de la Société, sous réserve des ajustements ultérieurs.</p> <p>Rémunération en cas de remboursement anticipé au gré des titulaires d'OSRANE ou de la Société</p> <p>Les OSRANE faisant l'objet d'un remboursement anticipé seront rémunérées en fonction de la période au cours duquel se situe la Date d'Effet (tel que ce terme est défini ci-après), le titulaire d'OSRANE aura droit à une prime de remboursement anticipé payée par voie d'attribution d'un nombre d'actions supplémentaires (la « Prime de Remboursement Anticipé ») qui sera déterminée comme suit, sous réserve d'ajustements ultérieurs :</p> <table border="1" data-bbox="512 1771 1230 2056"> <thead> <tr> <th>Date de remboursement anticipé</th> <th>Nombre d'actions par OSRANE au titre de la Prime de Remboursement Anticipé</th> <th>Nombre d'actions total par OSRANE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30 septembre 2015</td> <td>28</td> <td>220</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2016</td> <td>24</td> <td>216</td> </tr> <tr> <td>30 septembre 2016</td> <td>20</td> <td>212</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2017</td> <td>16</td> <td>208</td> </tr> </tbody> </table>	Date de remboursement anticipé	Nombre d'actions par OSRANE au titre de la Prime de Remboursement Anticipé	Nombre d'actions total par OSRANE	30 septembre 2015	28	220	31 mars 2016	24	216	30 septembre 2016	20	212	31 mars 2017	16	208
Date de remboursement anticipé	Nombre d'actions par OSRANE au titre de la Prime de Remboursement Anticipé	Nombre d'actions total par OSRANE															
30 septembre 2015	28	220															
31 mars 2016	24	216															
30 septembre 2016	20	212															
31 mars 2017	16	208															

30 septembre 2017	12	204
31 mars 2018	8	200
30 septembre 2018	4	196
31 mars 2019	0	192

Dans tous les cas, la Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

Des informations sur les performances passées et futures de l'action sont diffusées par NYSE Euronext (<https://europeanequities.nyx.com>).

Toute perturbation du marché ou du règlement fait l'objet d'une information par l'entreprise de marché.

Le nombre d'actions remises au titre du remboursement et de la rémunération sera ajusté en cas d'opération financière conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités contractuelles des OSRANE.

Les services d'agent de calcul pour les besoins du paiement de la rémunération des OSRANE en actions seront assurés par Invest Securities Corporate.

S'agissant de l'influence des fluctuations de l'action AgroGeneration sur la performance de l'investissement en OSRANE, il convient de se reporter au paragraphe « Taux de rendement actuariel annuel brut » dans la Partie II du Prospectus.

Date d'entrée en jouissance

La date d'émission, de jouissance et de règlement des OSRANE est prévue le 31 mars 2015 (« **Date d'Emission** »).

Date d'Echéance

A moins qu'elles n'aient été amorties ou remboursées de façon anticipée, dans les conditions définies dans la Partie II du Prospectus, les OSRANE seront remboursées en actions nouvelles ou existantes de la Société en totalité le 1^{er} avril 2019.

Durée de l'emprunt

4 ans.

Date d'Effet du Droit à Remboursement

Il est précisé que toute demande d'exercice du Droit à Remboursement parvenue à l'Agent Centralisateur au moins trente jour calendaires inclus qui précèdent la prochaine date de paiement d'intérêts applicable prendra effet le dernier jour ouvré de la période d'intérêts concernée (la « **Date d'Effet** »).

Amortissement normal des OSRANE

En totalité le 1^{er} avril 2019 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement de 192 actions ordinaires de la Société avec paiement des intérêts y afférents.

Amortissement au gré de la Société des OSRANE

La Société pourra, à son gré et ce à tout moment à compter de la Date d'Emission et jusqu'à la Date d'Echéance sous réserve du respect d'un délai de préavis d'au moins trente (30) jours calendaires, procéder au remboursement anticipé, de la totalité des OSRANE restant en circulation dès lors que le produit de (i) la moyenne pondérée du cours de l'action de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris (calculée sur une période consécutive de dix (10) jours de bourse choisis par la Société parmi les vingt (20) jours de bourse qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé), et (ii) du Ratio de Remboursement, excède 130% de la valeur nominale des OSRANE, soit 130 euros.

Amortissement au gré des titulaires des OSRANE

Les titulaires d'OSRANE pourront, dans les conditions prévues dans la Partie II du Prospectus, obtenir le remboursement de leurs OSRANE par remise d'actions nouvelles ou existantes de la Société (le « **Droit à Remboursement** »), qui seront libérées ou réglées par voie de compensation avec leur créance obligataire, selon les modalités décrites dans la Partie II du Prospectus et sous réserve des stipulations prévues pour le règlement des rompus.

Le remboursement s'effectuera à raison de 192 actions de la Société par OSRANE (le « **Ratio de Remboursement** »), avec la Prime de Remboursement Anticipé déterminée en

		<p>fonction de la période au cours duquel se situe la Date d'Effet (tel que ce terme est défini ci-après), sous réserve des mesures d'ajustements prévues.</p> <p>Exigibilité anticipée des OSRANE en cas de changement de contrôle</p> <p>Le Représentant de la Masse (tel que ce terme est défini ci-après) pourra, sur décision de l'assemblée des titulaires d'OSRANE statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi, sur simple notification écrite adressée à la Société, rendre exigible la totalité des OSRANE, en cas de changement de contrôle de la Société au sens de l'article 233-3 du Code de commerce.</p> <p>Chaque OSRANE sera remboursée sur la base du Ratio de Remboursement majoré de la Prime de Remboursement Anticipé. La Société pourra à son gré, choisir entre la remise d'actions nouvelles ou existantes ou la livraison d'une combinaison d'actions nouvelles et d'actions existantes.</p> <p>Taux de rendement actuariel annuel brut</p> <p>Sur la base de trois cours théoriques de l'action ex-droit préférentiel de souscription ci-dessous et en fonction de la date à laquelle intervient le remboursement des OSRANE, on trouvera dans les tableaux ci-dessous une estimation des taux de rendements actuariels bruts obtenus par un souscripteur pour certaines hypothèses de croissance annuelle de l'action :</p> <p>Cours ex-droit : 0,52 euros</p> <table border="1" data-bbox="507 808 1177 1084"> <thead> <tr> <th>Croissance annuelle du cours de l'action comprise...</th> <th>Taux de rendement actuariel annuel brut compris...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>...entre -20% à -10%</td> <td>...entre -16,24% et -5,88%</td> </tr> <tr> <td>...entre -5% à 0%</td> <td>...entre -0,70% et 8,13%</td> </tr> <tr> <td>...entre 0% et 5%</td> <td>...entre 4,47% et 12,65%</td> </tr> <tr> <td>...entre 5% et 10%</td> <td>...entre 9,64% et 17,24%</td> </tr> <tr> <td>...entre 10% à 20%</td> <td>...entre 14,82% et 26,55%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Droit applicable Droit français</p> <p>Représentant de la Masse des titulaires d'OSRANE Jeancard et Cie (2 square La Bruyère à Paris - 75009)</p>	Croissance annuelle du cours de l'action comprise...	Taux de rendement actuariel annuel brut compris...	...entre -20% à -10%	...entre -16,24% et -5,88%	...entre -5% à 0%	...entre -0,70% et 8,13%	...entre 0% et 5%	...entre 4,47% et 12,65%	...entre 5% et 10%	...entre 9,64% et 17,24%	...entre 10% à 20%	...entre 14,82% et 26,55%
Croissance annuelle du cours de l'action comprise...	Taux de rendement actuariel annuel brut compris...													
...entre -20% à -10%	...entre -16,24% et -5,88%													
...entre -5% à 0%	...entre -0,70% et 8,13%													
...entre 0% et 5%	...entre 4,47% et 12,65%													
...entre 5% et 10%	...entre 9,64% et 17,24%													
...entre 10% à 20%	...entre 14,82% et 26,55%													
C.10	Lien du paiement des intérêts avec un instrument dérivé	Sans objet.												
C.11	Demande d'admission à la négociation	Les OSRANES feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France. Leur cotation est prévue le 31 mars 2015, sous le code ISIN FR0012600872.												
C.22	Information sur les actions sous-jacentes	<p>Description de l'action sous-jacente</p> <p>A la date du Prospectus, les actions de la Société sont admises aux négociations sous le libellé « ALAGR » sur le marché Alternext d'Euronext Paris (code ISIN FR0010641449).</p> <p>Devise</p> <p>Les actions sont libellées en euros</p> <p>Droits attachés aux actions sous-jacentes et modalités d'exercice de ces droits</p> <ul style="list-style-type: none"> Les actions nouvelles émises au titre du remboursement des OSRANE (et, le cas échéant, sur versement de l'Intérêt Echu) porteront jouissance au 1^{er} jour de l'exercice social dans lequel se situe la Date d'Effet ou la date de remboursement anticipé fixée par la Société en cas de remboursement anticipé au gré de la Société et donneront droit, au titre dudit exercice social et des exercices ultérieurs, à égalité de valeur nominale, au même dividende par action (ou acompte sur dividende) que celui versé aux autres actions portant même jouissance. <p>Les actions nouvelles émises pour le remboursement des OSRANE feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sur une deuxième ligne de cotation jusqu'à leur assimilation aux</p>												

	<p>actions existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions existantes remises au titre du remboursement des OSRANE (et, le cas échéant, sur versement de l'Intérêt Echu) seront des actions ordinaires existantes portant jouissance courante qui conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions, étant entendu que, dans l'hypothèse où la Record Date d'un dividende (ou d'un acompte sur dividende) interviendrait entre la Date d'Effet et la date de livraison des actions, les titulaires d'OSRANE n'auront pas droit à ce dividende (ou cet acompte sur dividende) et n'auront droit à aucune indemnité à ce titre sous réserve, le cas échéant, du droit à ajustement prévu dans la Partie II du Prospectus. Les actions existantes remises sur exercice du Droit à Remboursement seront immédiatement négociables en bourse. <p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>La faculté de bénéficier de droit de vote double pour les actionnaires de la Société est expressément exclue par les statuts (article 7 des statuts en date du 5 février 2015).</p> <p>Restrictions à la libre négociabilité</p> <p>Sans objet.</p>
--	---

Section D - Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque propres à la Société ainsi qu'à l'ensemble de ses filiales opérationnelles et à son activité qui incluent notamment les principaux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Risques relatifs à l'activité</u> : tels que (i) les risques climatiques et phytopathogènes, (ii) risques sur la fluctuation du prix des denrées agricoles, (iii) les risques liés à l'environnement concurrentiel, (iv) les risques liés à la disponibilité du matériel agricole, (v) risques liés aux activités de stockage, (vi) les risques liés aux crédits et/ou de contrepartie, ressources financières et à leur coût, (vii) les risques liés à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, et (viii) les risques liés aux ressources concourant à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe ; - <u>Risques liés à l'activité en Ukraine</u> : tels que (i) les risques d'ordre économique, et (ii) les risques d'ordre politique ; - <u>Risques juridiques</u> : tels que (i) les risques sur l'évolution de l'environnement fiscal en Ukraine, (ii) les incertitudes relatives au système judiciaire Ukrainien, (iii) les incertitudes relatives à l'exécution des contrats, (iv) les risques liés aux faits exceptionnels, litiges et procédures judiciaires, (v) les risques liés à l'intervention étatique, à la réglementation, aux nationalisations et exportations, (vi) les risques liés à l'intervention du gouvernement ukrainien sur la fixation des prix, (vii) les risques liés au rapatriement des capitaux, (viii) les incertitudes liées à l'environnement des affaires et au manque de liquidités, (ix) les incertitudes liées aux baux agricoles en Ukraine, et (x) les risques en cas de fin du moratoire actuellement en vigueur en Ukraine sur les ventes de terres agricole ; - <u>Risques opérationnels</u> : tels que (i) les risques industriels et environnementaux, (ii) les risques liés au départ de personnes clés, et (iii) les risques liés aux coûts et à la disponibilité de couverture d'assurance appropriée ; - <u>Risques de marchés</u> : tels que (i) les risques de taux, (ii) les risques de change, et (iii) les risques de liquidité ; et - <u>Risques sur les matières premières</u> : tels que (i) les risques de variation du prix des matières agricoles, et (ii) les risques liés à l'augmentation du coût des intrants et de l'énergie.
D.2	Principaux risques propres aux OSRANE	<p>Les principaux risques propres aux OSRANE sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; - les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée à terme ; - les OSRANE sont des titres financiers complexes qui ne sont pas nécessairement

	<p>adaptés à tous les investisseurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités des OSRANE pourraient être modifiées ; - il n'est pas certain qu'un marché se développe pour les OSRANE ; - le prix de marché des OSRANE dépendra de nombreux paramètres ; - les titulaires d'OSRANE bénéficient d'une protection anti-dilutive limitée ; - les OSRANE sont remboursées par la remise d'actions de la Société, les titulaires pourront perdre tout ou partie de leur investissement et le remboursement dû au titre des OSRANE pourrait représenter une valeur moindre ; - les OSRANE et leur rémunération sont des engagements subordonnés ; - il existe un risque lié aux taux d'intérêt ; - il existe un risque lié aux taux de change ; - la clause de maintien à leur rang des OSRANE laisse la Société libre de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer des sûretés sur lesdits biens ; - la Société ne sera pas tenue de majorer la rémunération des OSRANE afin de compenser tout impôt ou taxe ; - les OSRANE font l'objet de restrictions financières limitées et ne protègent pas les titulaires d'OSRANE en cas d'évolution défavorable de la situation financière de la Société ; - les stipulations applicables aux OSRANE pourraient être écartées en cas d'application à la Société du droit français des entreprises en difficulté ; et - le marché Alternext d'Euronext Paris n'est pas un marché réglementé.
--	--

Section E – Offre		
E.2b	Raison de l'offre / utilisation du produit de l'émission	<p>L'émission des OSRANE fait partie du plan de sauvegarde établi dans le cadre de la procédure de sauvegarde financière accélérée de la Société ouverte le 22 janvier 2015 et arrêté par décision du Tribunal de commerce de Paris le 27 février 2015.</p> <p>L'objectif de l'émission des OSRANE est de permettre (i) le remboursement des Obligations Cotées et des Obligations Non Cotées dont le montant total s'élève à environ 57 millions d'euros et (ii) l'émission en numéraire d'un montant de 10 millions d'euros.</p> <p>Cette émission des OSRANE est rendue nécessaire par les difficultés financières rencontrées par la Société se caractérisant notamment par (i) un déséquilibre important entre des fonds propres fortement impactés par la dévaluation de la hryvnia et l'endettement (endettement net de 85,4 millions d'euros pour des fonds propres de 21,6 millions d'euros au 30 juin 2014) et (ii) un contexte géopolitique incertain en Ukraine qui amène des difficultés à obtenir des conditions financières raisonnables pour le cycle de production de la Société et qui pourrait à terme perturber l'activité.</p> <p>L'émission des OSRANE permettra de rééquilibrer le bilan de la Société (en réduisant significativement l'endettement moyen terme et en renforçant les fonds propres) et de diversifier les sources de financement du Groupe.</p> <p>Les actionnaires de la Société pourront participer à cette émission en exerçant leurs droits préférentiels de souscription, ce qui leur permettra d'éviter la dilution. En cas d'insuffisance de souscriptions, le conseil d'administration de la Société procédera alors à la répartition des OSRANE aux titulaires des Obligations Cotées qui souscriront aux OSRANE par compensation avec tout ou partie de leurs Créances des Titulaires des Obligations Cotées (tel que ce terme est défini ci-après). Si le montant des souscriptions en numéraire excède 10 millions d'euros, les titulaires des Obligations Cotées seront alors remboursés en numéraire avec les sommes excédant ce montant de 10 millions d'euros, la quote-part restante de leurs Créances des Titulaires des Obligations Cotées (tel que ce terme est défini ci-après) sera alors compensée avec la souscription aux OSRANE.</p> <p>A l'issue de cette souscription aux OSRANE qui seraient, selon les normes IFRS, comptabilisées principalement en fonds propres, le Groupe aura ainsi renforcé sa structure financière, réduit ses échéances de remboursement et minoré son endettement moyen terme.</p> <p>Le produit reçu en numéraire de l'émission des OSRANE (le « Produit ») sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si le Produit est inférieur ou égal à 10 millions d'euros, conservé par la Société pour participer au financement de la campagne 2015 du Groupe ; et - si le Produit est strictement supérieur à 10 millions d'euros, utilisé pour la partie du Produit excédant 10 millions d'euros aux fins de rembourser en numéraire à la Date d'Emission une partie des Créances des Titulaires des Obligations Cotées qui n'aurait

		<p>pas été compensées avec la souscription aux OSRANE.</p> <p>Le Produit net de l'émission des OSRANE est estimé à environ 65 millions d'euros.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Montant et Produit brut 67 516 000 euros</p> <p>Produit net 65 millions d'euros environ</p> <p>Nombre d'OSRANE 675 160 OSRANE</p> <p>Valeur nominale unitaire des OSRANE 100 euros</p> <p>Droit Préférentiel de souscription La présente émission d'OSRANE sera faite avec maintien du droit préférentiel de souscription.</p> <p>Pendant la période de souscription, les OSRANE pourront être souscrites par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 9 mars 2015 ; et - les cessionnaires des droits préférentiels de souscription. <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à titre irréductible, 5 OSRANE au prix de 100 euros chacune pour 684 droits préférentiels de souscription ; et - à titre réductible, le nombre d'OSRANE qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. <p>Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires de droits préférentiels de souscription devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier entre le 10 mars 2015 (inclus) et le 20 mars 2015 (inclus) et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription devront être exercés par leurs titulaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la souscription seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 20 mars 2015 à la clôture de la séance de bourse</p> <p>Valeur théorique et cotation du droit préférentiel de souscription Sur la base du cours de clôture de l'action de la Société, le 4 mars 2015, soit 0,52 euros, la valeur théorique de l'action ex-droit est comprise entre 0,45 euro et 0,48 euro et la valeur théorique du droit préférentiel de souscription est entre 0 et 0,04 euro, selon que les OSRANE sont remboursées en totalité au cours du premier semestre qui suit la Date d'Emission (émission de 220 actions par OSRANE) ou à la Date d'Echéance (émission de 192 actions par OSRANE). Cette fourchette ne préjuge pas la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription telle qu'elle sera constatée sur le marché.</p> <p>Le droit préférentiel de souscription sera détaché le 10 mars 2015 et, conformément à la loi, négocié à partir de ce même jour pendant toute la durée de la période de souscription des OSRANE, soit jusqu'au 20 mars 2015 inclus sur le marché Alternext d'Euronext Paris dans les mêmes conditions que les actions existantes, sous le code ISIN FR0012600880.</p> <p>Offre au public En France uniquement, du 10 mars 2015 au 20 mars 2015 (inclus)</p> <p>Engagement de souscription et intention de certains actionnaires Conformément aux stipulations du plan de sauvegarde établi dans le cadre de la procédure de sauvegarde financière accélérée de la Société ouverte le 22 janvier 2015 et arrêté par décision du tribunal de commerce de Paris le 27 février 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Konkur Investments Limited, qui détient 62% du capital social de la Société à la date du Prospectus, souscrira, pour un montant total maximum égal aux Créances du Titulaire des Obligations Non Cotées, soit un montant de 36 023 628 euros, qu'il détient, à hauteur de 49 280 285 droits préférentiels de souscription avec la parité retenue (5 OSRANE pour 684 actions) correspondant à 360 236 OSRANE. Le prix de souscription sera payé par Konkur Investments Limited en intégralité par voie de

		<p>compensation avec les Créances du Titulaire des Obligations Non Cotées qui seront liquides et exigibles le jour de la clôture de la période de souscription ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les titulaires des Obligations Cotées souscriront, pour un montant égal aux Créances des Titulaires des Obligations Cotées, soit un montant de 21 138 638 euros, à la date de règlement-livraison et au prix de souscription des OSRANE, aux OSRANE qui ne seront pas souscrites, à titre irréductible ou réductible, par tous les titulaires de droits préférentiels de souscription et qui seront réparties par le Conseil d'administration de la Société à l'issue de la période de centralisation des souscriptions conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce et ce pour un nombre maximum de 211 386 OSRANE. Le prix de souscription sera payé par les titulaires des Obligations Cotées en intégralité par voie de compensation avec les Créances des Titulaires des Obligations Cotées qui seront liquides et exigibles le jour de la clôture de la période de souscription. <p>Pour le cas où certains titulaires des obligations n'exécuteraient pas spontanément la conversion de leurs créances en OSRANE, il sera procédé à l'exécution forcée du jugement d'adoption du plan de sauvegarde. Ceux-ci se verront alors attribuer les OSRANE et leurs droits et créances seront purement et simplement annulés. Les inscriptions nécessaires seront portées à la Date d'Emission.</p> <p>Par ailleurs, les actionnaires suivants ont pris les engagements de souscription ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gravitation, qui détient 4,44% du capital social de la Société à la date du Prospectus, souscrira, pour un montant total de 200 000 euros, à titre irréductible, à hauteur de 205 200 droits préférentiels de souscription, avec la parité retenue (5 OSRANE pour 684 actions) correspondant à 2 000 OSRANE. Le prix de souscription sera payé par Gravitation en intégralité en numéraire ; - Cordial Consulting Limited, qui détient 0,33% du capital social de la Société à la date du Prospectus, souscrira, pour un montant total maximum égal à la créance qu'il détient à l'égard de la Société, soit un montant de 224 273 euros, à titre irréductible, à hauteur de 207 680 droits préférentiels de souscription, avec la parité retenue (5 OSRANE pour 684 actions) correspondant à 2 242 OSRANE. Le prix de souscription sera payé par Cordial Consulting Limited en intégralité par voie de compensation avec la créance qu'elle détient à l'égard de la Société qui sera liquide et exigible le jour de la clôture de la période de souscription. <p>Il est précisé que Green Alliance, Aloe Environment Fund II et les mandataires sociaux de la Société (à l'exception de John Shmorhun dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.2(c) de la Partie II du présent Prospectus) n'entendent pas souscrire aux OSRANE.</p> <p>Konkur Investments Limited, Green Alliance, Aloe Environment Fund II, Gravitation, Cordial et les mandataires sociaux détenant des actions de la Société ont indiqué à la Société que leurs droits préférentiels de souscription seront cédés sur le marché (à l'exception de ceux qui, le cas échéant, auront été utilisés pour souscrire aux OSRANE).</p> <p>A l'exception des engagements figurant ci-dessus, AgroGeneration n'a pas connaissance à ce jour d'autres engagements de souscription des actionnaires.</p> <p>Par conséquent, les engagements respectifs de souscription de Konkur Investments Limited (en qualité d'actionnaire majoritaire de la Société et de titulaire des Obligations Non Cotées), de Gravitation, de Cordial Consulting Limited et des titulaires des Obligations Cotées garantissent la souscription de 575 864 OSRANE.</p> <p>Il est précisé les définitions suivantes :</p> <p>« Créances des Titulaires des Obligations Cotées » désigne, pour chaque titulaire d'obligations cotées régies par un prospectus portant visa de l'AMF n°12-275 du 18 juin 2012, la somme (i) du montant nominal des obligations qu'il détient et (ii) des intérêts courus jusqu'à la clôture de la période de souscription des OSRANE, conformément aux termes et conditions régissant les obligations cotées.</p> <p>« Créances du Titulaire des Obligations Non Cotées » désigne la somme (i) de la valeur nominale des obligations non cotées émises à la suite de l'assemblée générale des actionnaires du 11 octobre 2013 et (ii) des intérêts courus jusqu'à la clôture de la période de souscription des OSRANE, à l'exclusion des intérêts échus et impayés au titre de la période d'intérêts comprise entre le 28 février 2014 et le 31 août 2014 s'élevant à 1 328 860 euros.</p> <p>Prix d'émission des OSRANE Au pair soit 100 euros par OSRANE, payable en une seule fois à la Date d'Emission.</p> <p>Compensation Euroclear France</p> <p>Chef de File et Teneur de Livre Invest Securities</p>
--	--	---

Intermédiaire(s) chargé(s) du service titres des OSRANE et du service financier

Le service titres des OSRANE sera assuré par CACEIS Corporate Trust.

La centralisation du service financier de l'emprunt sera assurée par CACEIS Corporate Trust.

Garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie bancaire. Cependant, les intentions et engagements de souscription de certains actionnaires et des titulaires des Obligations Cotées portent sur la souscription de 575 864 OSRANE.

Stabilisation

Sans objet.

Engagements d'abstention

Sans objet.

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission, du remboursement et de la rémunération en actions nouvelles ou existantes de la totalité des OSRANE sur la quote-part des capitaux propres consolidés du Groupe par action serait la suivante :

(calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe au 30 juin 2014 - tels qu'ils ressortent des états financiers consolidés intermédiaires au 30 juin 2014, et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date, après déduction des actions auto-détenues et des actions d'autocontrôle et sous réserve d'ajustements en cas d'opérations financières)

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des OSRANE	0,23	0,22
Après émission et remboursement en actions de 675 160 OSRANE à la Date d'Echéance (soit 192 actions par OSRANE)	0,10	0,10
Après émission et remboursement en actions de 675 160 OSRANE au 30 septembre 2015 (incluant la Prime de Remboursement Anticipé), soit 220 actions par OSRANE	0,09	0,09

*En cas d'exercice des BSPCE, des stock-options, et des BSA attribués à Konkur Investments Limited (sans tenir compte de ceux prévus au titre de la délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration votée lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 5 février 2015).

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission, du remboursement et de la rémunération en actions nouvelles de la totalité des OSRANE sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :

(calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2014 et sous réserve d'ajustements en cas d'opérations financières) :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des OSRANE	1%	0,950%
Après émission et remboursement en actions de 675 160 OSRANE à la Date d'Echéance (soit 192 actions par OSRANE)	0,416%	0,407%
Après émission et remboursement en actions de 675 160 OSRANE au 30 septembre 2015 (incluant la Prime de Remboursement Anticipé), soit 220 actions par OSRANE	0,383%	0,376%

*En cas d'exercice des BSPCE, des stock-options, et des BSA attribués à Konkur Investments Limited (sans tenir compte de ceux prévus au titre de la délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration votée lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 5 février 2015).

Répartition du capital social et des droits de vote de la Société après l'émission

A titre indicatif, la répartition du capital après remboursement soit au 30 septembre 2015 soit à la Date d'échéance de la totalité des OSRANE émises, serait la suivante selon les quatre hypothèses théoriques extrêmes suivantes :

Hypothèse n°1.1 : Souscription en totalité par l'ensemble des actionnaires actuels à hauteur de leurs droits préférentiels de souscription

Calculs théoriques effectués après émission et remboursement en actions au 30 septembre 2015 (soit 220 actions par OSRANE) de l'intégralité des OSRANE, sur la base de la répartition du capital social de la Société au 31 décembre 2014 et de la souscription des OSRANE par chaque actionnaire proportionnellement à sa détention dans le capital de la Société. Il est pris pour hypothèse que les droits préférentiels de souscription formant rompus des actionnaires identifiés sont cédés dans le public et exercés par ce dernier.

Actionnaires	Avant émission des 675 160 OSRANE		Après remboursement des 675 160 OSRANE	
	Capital et droits de vote	%	Capital et droits de vote	%
Konkur Investments Ltd	57 264 394	62,00%	149 356 174	62,00%
Green Alliance	6 214 215	6,73%	16 207 715	6,73%
Gravitation	4 099 302	4,44%	10 691 602	4,44%
Aloe Environment Fund II	5 147 191	5,57%	13 424 691	5,57%
Vivescia	2 777 778	3,01%	7 244 878	3,01%
Cordial Consulting Limited	307 680	0,33%	802 460	0,33%
Flottant	16 551 368	17,92%	43 169 608	17,92%
Total	92 361 928	100%	240 897 128	100%

Hypothèse n°1.2 : Souscription en totalité par l'ensemble des actionnaires actuels à hauteur de leurs droits préférentiels de souscription

Calculs théoriques effectués après émission et remboursement en actions à la Date d'Echéance (soit 192 actions par OSRANE) de l'intégralité des OSRANE, sur la base de la répartition du capital social de la Société au 31 décembre 2014 et de la souscription des OSRANE par chaque actionnaire proportionnellement à sa détention dans le capital de la Société. Il est pris pour hypothèse que les droits préférentiels de souscription formant rompus des actionnaires identifiés sont cédés dans le public et exercés par ce dernier.

Actionnaires	Avant émission des 675 160 OSRANE		Après remboursement des 675 160 OSRANE	
	Capital et droits de vote	%	Capital et droits de vote	%
Konkur Investments Ltd	57 264 394	62,00%	137 635 402	62,00%
Green Alliance	6 214 215	6,73%	14 935 815	6,73%
Gravitation	4 099 302	4,44%	9 852 582	4,44%
Aloe Environment Fund II	5 147 191	5,57%	12 371 191	5,57%
Vivescia	2 777 778	3,01%	6 676 338	3,01%
Cordial Consulting Limited	307 680	0,33%	739 488	0,33%
Flottant	16 551 368	17,92%	39 781 832	17,92%
Total	92 361 928	100%	221 992 648	100%

Hypothèse n°2.1 : Souscription en totalité uniquement par Konkur Investments Limited (en sa qualité d'actionnaire majoritaire de la Société et de titulaire des Obligations Non Cotées), par Gravitation et par Cordial Consulting Limited (en leur qualité d'actionnaires de la Société), et par les titulaires des Obligations Cotées

Calculs théoriques effectués après émission et remboursement en actions au 30 septembre 2015 (soit 220 actions par OSRANE) de l'intégralité des OSRANE, sur la base de la répartition du capital social de la Société au 31 décembre 2014 et de la souscription des

OSRANE uniquement par Konkur Investments Limited (en sa qualité d'actionnaire majoritaire de la Société et de titulaire des Obligations Non Cotées), par Gravitation, par Cordial Consulting Limited et par les titulaires des Obligations Cotées conformément à leurs engagements maximum de souscription.

Actionnaires	Avant émission des 675 160 OSRANE		Après remboursement des 675 160 OSRANE	
	Capital et droits de vote	%	Capital et droits de vote	%
Konkur Investments Ltd	57 264 394	62,00%	138 255 524	62,32%
Green Alliance	6 214 215	6,73%	6 214 215	2,80%
Gravitation	4 099 302	4,44%	4 548 958	2,05%
Aloe Environment Fund II	5 147 191	5,57%	5 147 191	2,32%
Vivescia	2 777 778	3,01%	2 777 778	1,25%
Cordial Consulting Limited	307 680	0,33%	811 768	0,37%
Flottant	16 551 368	17,92%	16 551 368	7,46%
Titulaires des Obligations Cotées	-	0,00%	47 525 494	21,42%
Total	92 361 928	100%	221 832 296	100%

Hypothèse n°2.2 : Souscription en totalité uniquement par Konkur Investments Limited (en sa qualité d'actionnaire majoritaire de la Société et de titulaire des Obligations Non Cotées), par Gravitation et par Cordial Consulting Limited (en leur qualité d'actionnaires de la Société), et par les titulaires des Obligations Cotées

Calculs théoriques effectués après émission et remboursement en actions à la Date d'Echéance (soit 192 actions par OSRANE) de l'intégralité des OSRANE, sur la base de la répartition du capital social de la Société au 31 décembre 2014 et de la souscription des OSRANE uniquement par Konkur Investments Limited (en sa qualité d'actionnaire majoritaire de la Société et de titulaire des Obligations Non Cotées), par Gravitation, par Cordial Consulting Limited, et par les titulaires des Obligations Cotées conformément à leurs engagements maximum de souscription.

Actionnaires	Avant émission des 675 160 OSRANE		Après remboursement des 675 160 OSRANE	
	Capital et droits de vote	%	Capital et droits de vote	%
Konkur Investments Ltd	57 264 394	62,00%	126 400 714	62,30%
Green Alliance	6 214 215	6,73%	6 214 215	3,06%
Gravitation	4 099 302	4,44%	4 483 302	2,21%
Aloe Environment Fund II	5 147 191	5,57%	5 147 191	2,54%
Vivescia	2 777 778	3,01%	2 777 778	1,37%
Cordial Consulting Limited	307 680	0,33%	738 144	0,36%
Flottant	16 551 368	17,92%	16 551 368	8,16%
Titulaires des Obligations Cotées	-	0,00%	40 569 024	20,00%
Total	92 361 928	100%	202 881 736	100%

Calendrier indicatif de l'émission

30 décembre 2014	Ouverture de la procédure de conciliation par le Tribunal de commerce de Paris
22 janvier 2015	Jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde financière accélérée
2 février 2015	Approbation par le Comité des établissements de crédit du plan de sauvegarde dans le cadre de la procédure de sauvegarde financière accélérée
2 février 2015	Approbation par l'assemblée unique des obligataires du plan de

		<p>sauvegarde dans le cadre de la procédure de sauvegarde financière accélérée</p> <p>5 février 2015 Assemblée générale des actionnaires de la Société approuvant la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider de l'émission d'OSRANE</p> <p>12 février 2015 Expiration du délai de recours du Comité des établissements de crédit et de l'assemblée unique des obligataires contre la décision d'adopter le plan de sauvegarde</p> <p>27 février 2015 Jugement du Tribunal de commerce de Paris arrêtant le projet de plan et mettant fin à la procédure de sauvegarde financière accélérée</p> <p>5 mars 2015 Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus</p> <p>6 mars 2015 Diffusion d'un communiqué de presse annonçant l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent Prospectus, décrivant les principales caractéristiques de l'opération et les modalités de mise à disposition du présent Prospectus</p> <p>Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission des OSRANE</p> <p>10 mars 2015 Ouverture de la période de souscription</p> <p>Détachement et début de négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché Alternext d'Euronext Paris</p> <p>20 mars 2015 Clôture de la période de souscription</p> <p>Fin de la période de cotation des droits préférentiels de souscription sur le marché Alternext d'Euronext Paris - Fin de la période d'exercice des droits préférentiels de souscription</p> <p>27 mars 2015 Date de centralisation des droits préférentiels de souscription</p> <p>30 mars 2015 Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le résultat de l'opération</p> <p>Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission aux négociations des OSRANE</p> <p>31 mars 2015 Emission et règlement-livraison des OSRANE</p> <p>Admission des OSRANE aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	Sans objet.
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.



PREMIERE PARTIE
INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE



1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Responsable du prospectus :

Monsieur John Shmorhun
Directeur général
33, rue d'Artois – 75008 Paris
Tél. : +33 (0)1 56 43 68 60

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus. »

Les informations financières historiques et les estimations présentées figurant aux paragraphes 13.3, 20.4, et 20.5 de la Partie I du Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés intermédiaires d'AgroGeneration au 30 juin 2014 contient les observations suivantes :

- « *Nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe : (i) l'environnement macro-économique ukrainien et ses évolutions qui pourraient affecter défavorablement les résultats d'exploitation ainsi que la situation financière du groupe (note 3.1 risque politique en Ukraine), (ii) la sensibilité du résultat aux hypothèses retenues par le management relatif à la valorisation des actifs biologiques selon la norme IAS 41 (note 4.1 Juste valeur des actifs biologiques).* »

Le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés d'AgroGeneration au 31 décembre 2013 contient les observations suivantes :

- « *Nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe : (i) l'impact sur les données comparative 2012 du retraitement des comptes historiques d'Harmelia (note 2.1.3 Retraitement des comptes historiques 2012), (ii) le changement de présentation du tableau de flux de trésorerie (note 2.4 Changements volontaires de méthodes comptables) (iii) l'environnement macro-économique ukrainien et ses évolutions qui pourraient affecter défavorablement les résultats d'exploitation ainsi que la situation financière du groupe d'une manière qui ne peut pas encore être déterminée (note 3.1 Risque politique en Ukraine), (iv) le financement de la récolte 2014 (note 3.3 (b) le financement de la prochaine campagne).* »

Le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés d'AgroGeneration au 31 décembre 2012 contient les observations suivantes :

- « *La note 4 de l'annexe aux états financiers mentionne les jugements et estimations significatifs retenus par la direction, et notamment ceux relatifs à la valorisation des actifs biologiques selon la norme IAS41 et au test de dépréciation des actifs incorporels.*

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre groupe, à comparer les estimations comptables des

périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction, et à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses et les options retenues par votre groupe. »

Monsieur John Shmorhun
Directeur général

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Noms	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat en cours
Ernst & Young et Autres Représenté par Monsieur Jean-Christophe Goudard 1/2, place des Saisons, 92100 Courbevoie Paris-La Défense 1	14 février 2007 Renouvellement lors de l'AGO en date du 26 mars 2013	AGO appelée à statuer sur les comptes devant se clore au 31 décembre 2018
FINEXSI Audit Représenté par Olivier Peronnet 14 rue de Bassano, 75116 Paris	7 juin 2011	AGO appelée à statuer sur les comptes devant se clore au 31 décembre 2016

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Noms	Date de début du premier mandat :	Date d'expiration du mandat en cours :
Auditex 1/2, place des Saisons, 92100 Courbevoie Paris-La Défense 1	14 février 2007 Renouvellement lors de l'AGO en date du 26 mars 2013	AGO appelée à statuer sur les comptes devant se clore au 31 décembre 2018
FINEXSI Expert et Conseil financiers 14 rue de Bassano, 75116 Paris	7 juin 2011	AGO appelée à statuer sur les comptes devant se clore au 31 décembre 2016

2.3 CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE REDESIGNES PENDANT LA PERIODE COUVERTE

Néant

3. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES SELECTIONNEES

Les informations financières résumées du Groupe et figurant ci-dessous sont issues :

- des états financiers intermédiaires consolidés résumés d'AgroGeneration au 30 juin 2014 (nouveau périmètre post-fusion avec Harmelia) ayant fait l'objet d'un examen limité ;
- des états financiers consolidés audités d'AgroGeneration au 31 décembre 2013 (nouveau périmètre post-fusion avec Harmelia) ;
- des informations financières relatives au compte de résultat consolidé d'AgroGeneration au 31 décembre 2013 pro forma (c'est-à-dire en considérant l'opération de fusion réalisée au 1^{er} janvier 2013, pour plus d'information voir le paragraphe 22.1 de la Partie I du présent Prospectus) ; et
- des états financiers consolidés audités d'AgroGeneration au 31 décembre 2012.

Les informations financières d'AgroGeneration, (pour plus d'information voir les Chapitres 9 et 20), ont été établies conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales (IFRS) telles que publiées par l'IASB et adoptées dans l'Union Européenne.

Les informations financières sélectionnées incluent également les informations financières annuelles d'Harmelia pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 auditées par Ernst & Young Audit Services LLC (Ukraine) et retraitées lors de l'élaboration des états financiers consolidés d'AgroGeneration au 31 décembre 2013 afin de donner une image comparable entre les exercices.

Pour plus d'information sur les changements importants survenus dans les états financiers d'AgroGeneration sur les trois derniers exercices, il convient de se référer aux paragraphes 9.1.4 et 20.1 de la Partie I du présent Prospectus et aux notes annexes pour l'exercice clos au 31 décembre 2013.

– Bilan Consolidé :

En Keuros	AgroGeneration 31/12/2012	Harmelia 31/12/2012 (retraité) ⁽¹⁾	AgroGeneration 31/12/2013	AgroGeneration 30/06/2014
Actifs non courants	28 870	27 486	94 275	72 468
dont Immobilisations incorporelles	11 890	4 689	48 623	43 210
dont Immobilisations corporelles	15 404	21 692	44 953	28 642
dont Immobilisations financières	250	-	394	365
dont actifs biologiques		1 105	305	251
dont Impôts différés actifs	1 326	-	-	-
Actifs courants	42 948	36 148	51 275	54 650
dont Stock et en-cours	17 390	16 323	21 435	4 842
dont Actifs biologiques	15 360	9 194	10 398	39 961
dont Clients et autres créances	4 253	5 385	6 448	7 228
dont Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 945	5 246	8 902	2 619
dont Actifs destinés à être cédés			4 092	
Total actifs	71 818	63 634	145 550	127 118
Capitaux propres	32 924	55 308	51 055	21 601
dont Capital social	1 755	4	4 618	4 618
Passifs non courants	12 890	2 482	50 951	50 960
dont Provisions	5	-	4	4
dont Emprunts et dettes financières non courants	12 692	2 482	50 947	50 956
dont autres créditeurs non courants		-	-	-
dont Impôts différés passifs	193	-	-	-
Passifs courants	26 004	5 844	43 544	54 557
dont Provisions		-	659	24
dont Emprunts et dettes financières courants	5 920	1 766	27 833	37 036
dont Fournisseurs et autres créditeurs courants	12 927	3 420	9 019	16 680
dont Dettes courantes d'impôts sur les bénéfices		658	817	817
dont Découvert bancaire	7 157	-	1 677	-
dont les Passifs destinés à être cédés		-	3 539	-
Total passifs et capitaux propres	71 818	63 634	145 550	127 118

(1) Les chiffres de l'exercice clos au 31 décembre 2012 sont issus des états financiers consolidés d'Harmelia au 31 décembre 2012 libellés en UAH (hryvnia) et ont fait l'objet d'un rapport d'audit émis par Ernst & Young Audit Services LLC (Ukraine) le 30 juin 2013. Lors de l'élaboration des états financiers consolidés d'AgroGeneration au 31 décembre 2013, les états financiers consolidés d'Harmelia au 31 décembre 2012 ont été retraités pour (i) changer la présentation en euros et (ii) lever certaines des réserves du rapport d'audit. Les impacts sur les capitaux propres au 31 décembre 2012 sont détaillés ci-dessous :

	UAH	EURO
Capitaux propres au 31/12/2012 audités	494 160	46 897
Impact compte de résultat <i>Levée de réserve (v) : la vérification de la documentation relative aux cessions de Farmco LLC et Selestchinsky Elevator s'est terminée par la consolidation de la nouvelle filiale AgroDom.</i>		4 761
Impact report à nouveau au 1 ^{er} janvier 2012 <i>Levée de réserves (ii) et (iv) : les actifs immobilisés d'Harmelia ont été évalués par un expert indépendant au 1^{er} janvier 2011 ou à la date d'acquisition pour les filiales nouvellement acquises.</i>		3 711
Autre (change)		(61)
Capitaux propres au 31/12/2012 retraités		55 308

Note : Harmelia a adopté les normes IFRS pour la première fois au 1^{er} janvier 2011. Les regroupements de sociétés acquises avant cette date n'ont pas généré d'écart d'acquisition : à la date de transition aux IFRS, l'écart d'acquisition estimé a été déprécié et imputé en pertes cumulées suite à un manque d'information sur la valorisation à la juste valeur des sociétés acquises. Cette dépréciation est incluse dans les « Autres Réserves » au 31 décembre 2012 pour 37.913.000 euros.

Compte de résultat simplifié

En Keuros	AgroGeneration 2012	Harmelia 2012 (retraité) ⁽¹⁾	AgroGeneration 2013	AgroGeneration 2013 (Proforma) ⁽²⁾	AgroGeneration 1 ^{er} semestre 2014
Chiffre d'affaires	47 426	32 798	53 702	75 468	4 940
Autres produits d'exploitation	-	-	-	-	-
Ecart de juste valeur des actifs biologiques et produits finis	15 149	1 137	698	(8 969)	8 258
Coûts des ventes	(55 922)	(27 920)	(54 430)	(76 298)	(5 239)
Marge brute	6 653	6 015	(30)	(9 799)	7 959
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(8 208)	(8 390)	(15 955)	(24 273)	(6 669)
Autres produits et charges	152	7 275	(840)	(102)	2 079
Résultat opérationnel	(1 403)	4 900	(16 825)	(34 174)	3 369
Résultat financier net	(4 114)	(443)	(3 470)	(7 080)	(16 751)
Impôt sur les bénéfices	(133)	(346)	(228)	20	25
Résultat après impôts des activités destinées à être cédées	-	744	(2 035)	(2 206)	1 429
Résultat net de la période	(5 650)	4 856	(22 558)	(43 440)	(11 928)
Amortissements	(3 814)	(3 717)	6,307	9 330	4 345
EBITDA⁽³⁾	(2 411)	8 617	(10 518)	(24 844)	7 714

(1) Les chiffres de l'exercice clos au 31 décembre 2012 sont issus des états financiers consolidés d'Harmelia au 31 décembre 2012 libellés en UAH (hryvnia) et ont fait l'objet d'un rapport d'audit émis par Ernst & Young Audit Services LLC (Ukraine) le 30 juin 2013. Lors de l'élaboration des états financiers consolidés d'AgroGeneration au 31 décembre 2013, les états financiers consolidés d'Harmelia au 31 décembre 2012 ont été retraités pour (i) changer la présentation en euros et (ii) lever certaines des réserves du rapport d'audit, avec un impact sur le résultat 2012 s'élevant à 4,8 Meuros.

(2) Compte de résultat consolidé d'AgroGeneration au 31 décembre 2013 pro forma (c'est-à-dire en considérant l'opération de fusion réalisée au 1^{er} janvier 2013, pour plus d'information voir les paragraphes 20.2 (« information financière pro forma ») et 22.1 (« contrats importants ») de la Partie I du présent Prospectus.

(3) Résultat net avant dotation aux amortissements des actifs immobilisés, intérêts et impôts.

– Flux de trésorerie

En Keuros	AgroGeneration 2012	Harmelia 2012 (retraité) ⁽¹⁾	AgroGeneration 2013	AgroGeneration 1 ^{er} semestre 2014
Résultat net	(5 650)	4 856	(22 558)	(11 928)
Flux de trésorerie opérationnels	4 008	3 593	(8 989)	8 013
Variation du besoin en fonds de roulement	(815)	(4 519)	13 504	(19 673)
Flux de trésorerie des activités d'exploitation	3 193	(926)	4 515	(11 660)
Flux de trésorerie nets consommés par les activités d'investissements	(10 912)	(363)	(4 272)	262
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(372)	4 086	(2 311)	8 222
Différence de change		(222)	(187)	(1 430)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(8 078)	2 575	(2 255)	(4 606)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	6 866	2 671	5 246	7 225
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	(1 212)	5 246	7225	2 619

(1) Les chiffres de l'exercice clos au 31 décembre 2012 sont issus des états financiers consolidés d'Harmelia au 31 décembre 2012 libellés en UAH (hryvnia) et ont fait l'objet d'un rapport d'audit émis par Ernst & Young Audit Services LLC (Ukraine) le 30 juin 2013. Lors de l'élaboration des états financiers consolidés d'AgroGeneration au 31 décembre 2013 les états financiers consolidés d'Harmelia au 31 décembre 2012 ont été retraités pour (i) changer la présentation en euros et (ii) lever certaines des réserves du rapport d'audit.

4. FACTEURS DE RISQUES

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas, à ce jour, d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Prospectus, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre.

Ces risques sont, à la date du présent Prospectus, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement ou sa capacité à réaliser des objectifs.

4.1 RISQUE RELATIFS A L'ACTIVITE OU AU SECTEUR D'ACTIVITE DU GROUPE

4.1.1 Risques climatiques et phytopathogènes

L'agriculture est une activité fortement exposée aux risques climatiques et phytopathogènes qui influent sur le niveau des récoltes. De mauvaises conditions climatiques peuvent réduire les possibilités de semer ou de moissonner dans les délais nécessaires. De mauvaises conditions d'ensoleillement ou de pluviométrie peuvent affecter fortement les rendements et/ou la qualité des récoltes. A titre d'exemple, au cours de la culture 2012/2013, les conditions climatiques difficiles (importantes sécheresses au printemps et pluies anormalement abondantes en juillet pendant les premières semaines de récoltes) ont eu un impact négatif sur les récoltes de colza et de céréales, compensé par un impact positif sur les rendements des cultures plus tardives (maïs, soja, tournesol). Il n'y a pas eu d'événement climatique notoire en 2013/2014.

De plus, il faut noter que les conditions climatiques peuvent être très différentes sur une même année entre l'Est et l'Ouest de l'Ukraine. Ainsi, le nouveau Groupe bénéficie d'une diversification géographique naturelle, atténuant d'autant son facteur météo sensible : depuis la fusion avec le Groupe Harmelia (paragraphe 22.1 de la Partie I du présent Prospectus), la Société contrôle désormais près de 70 000 hectares dans la région de Kharkov à l'Est de l'Ukraine, qui s'ajoutent aux 50 000 hectares historiques situés dans le Nord et l'Ouest du pays.

Afin de gérer le risque d'hivernage de ses cultures d'hiver, la Société dispose d'une assurance contre le gel permettant le remboursement du coût des intrants déjà engagés. Sur la campagne d'hiver 2014/2015, 23 440 hectares de cultures d'hiver (orge d'hiver, blé d'hiver et colza d'hiver) ont été assurés pour les fermes du Groupe (pour un montant total assuré de 68 millions de hryvnia, soit 3,54 millions d'euros au cours du 31 décembre 2014). Les primes d'assurance varient selon les cultures et les régions géographiques, mais atteignent en moyenne 3,9% du montant assuré. Au titre de la culture 2013/2014, pour laquelle 433 hectares avaient été perdus, le montant du remboursement perçu a été d'environ 1,226 millions de hryvnia (soit environ 111 000 euros au cours du 31 décembre 2013).

Bien que la Société s'organise pour limiter l'impact d'éventuelles conditions climatiques défavorables (i) en allouant ses terres à des cultures présentant différentes périodes de semis et de récoltes, (ii) en employant les meilleures pratiques agronomiques (iii) et en sélectionnant les régions d'implantation à pluviométrie suffisante dans plusieurs zones géographiques, aucune assurance ne peut être donnée sur le résultat de cette politique de diversification.

4.1.2 Risques sur la fluctuation du prix des denrées agricoles

Depuis les dix dernières années les marchés agricoles sont marqués par une très grande volatilité des prix, lesquels dépendent des cours mondiaux qui se forment essentiellement sur les bourses des produits agricoles. Les principaux facteurs influant sur les prix sont les facteurs climatiques, les niveaux des prix de l'énergie et des matières premières, ainsi que le caractère saisonnier de la demande.

Le marché des denrées agricoles en Ukraine est soumis aux fluctuations des prix des denrées agricoles sur les marchés internationaux, mais également aux conditions de la demande locale en Ukraine et de la capacité d'exportation, en particulier lorsque des politiques de quotas sont établies, comme cela a été le cas en 2010. L'Ukraine étant membre de l'Organisation Mondiale du Commerce, ces quotas ne peuvent être qu'exceptionnels et d'une durée limitée, et justifiés uniquement par une réduction importante de la production à l'échelle du pays. Pour limiter ce risque, le Groupe a développé sa propre stratégie de stockage, qui lui permet de mieux gérer la cadence de commercialisation de sa production.

Le Groupe se couvre contre le risque lié aux prix en faisant des ventes à terme en Ukraine (ventes à prix fixe avec livraison à terme, libellés en dollars américains) au cours des mois précédant la récolte, de façon à verrouiller une partie de sa marge. Son objectif est d'être couvert à un taux d'environ 30% à 40% de sa production préalablement à la récolte. Au titre de la récolte 2013/14 du fait des tensions géopolitiques, le Groupe n'avait pu atteindre que 25% de couverture.

A titre d'illustration, l'évolution des cours des matières premières agricoles est décrite au paragraphe 9.1.3.1 de la Partie I du présent Prospectus.

Les actifs biologiques détenus par le Groupe sont évalués à chaque date de clôture à leur juste valeur diminuée du coût des ventes à la date de la récolte (il est renvoyé sur ce point à la note 4.2 de l'annexe aux états financiers consolidés IFRS de l'exercice clos au 31 décembre 2013 et aux états financiers intermédiaires au 30 juin 2014 présentés au paragraphe 20.1 de la Partie I du présent Prospectus). La juste valeur des actifs biologiques est évaluée par ferme et par actif biologique sur la base des éléments suivants :

- coûts historiques de l'actif biologique ;
- coûts restant à encourir jusqu'à la date de la récolte ;
- rendement attendu ;
- prix de vente :
 - les prix du marché agricole ukrainien en date de clôture pour les produits agricoles destinés à être vendus localement (dans le cas où une cotation sur le marché local n'existerait pas, le prix de transaction représentatif le plus récent est utilisé) ;
 - les prix de vente en date de clôture sur des marchés actifs occidentaux pertinents pour les produits majoritairement destinés à l'exportation hors d'Ukraine (comme le maïs par exemple) ;
- coûts historiques de l'actif biologique ;
- coûts restant à encourir jusqu'à la date de la récolte ;

Une variation quelconque d'un de ces paramètres peut entraîner une variation significative de la juste valeur au niveau du compte de résultat.

Par ailleurs, le prix de marché, dont la performance du Groupe dépend, est affecté par des facteurs tels que :

- la politique gouvernementale (par exemple l'interdiction totale ou partielle d'exporter) ;
- les facteurs micro économiques, dont le taux de change et l'inflation ;
- la concurrence sur les produits vendus par le Groupe.

Bien que la Société ait développé des capacités de stockage en propre, portant sur environ 40 à 50% de sa production annuelle, et ait mis en place des options de vente pour encadrer le risque de variation, et bien que la taille croissante du Groupe lui permette de mieux négocier ses approvisionnements en intrants, aucune assurance ne peut être donnée sur le résultat de cette politique.

4.1.3 Risques liés à l'environnement concurrentiel

L'agriculture est un secteur concurrentiel ouvert aux acteurs locaux et internationaux engagés dans la culture et la vente de produits similaires à ceux que produit la Société. Dans le cadre de son activité, la Société se trouve en concurrence avec un nombre important d'exploitants locaux ou étrangers pour maîtriser de nouvelles terres agricoles. Certains de ces acteurs peuvent disposer d'une surface financière plus importante leur donnant une capacité d'investissement supérieure et leur facilitant ainsi l'accès à de nouvelles terres. Ces intervenants peuvent également, dans certains cas, bénéficier d'une meilleure implantation régionale ou locale que la Société auprès des autorités locales ou nationales.

L'incapacité de la Société à prendre en location de nouvelles terres à des prix attractifs pourrait freiner son programme de développement et avoir une incidence négative sur ses perspectives.

Cependant, le pays d'implantation de la Société a été choisi pour la disponibilité de terres agricoles et le potentiel d'hectares à remettre en culture.

A noter que l'année 2014 a été marquée par le lancement de programmes d'expansion des concurrents du secteur afin notamment d'acquérir de nouvelles surfaces cultivables, augmenter leurs capacités de stockage et investir dans des infrastructures. L'expansion s'est également traduite par une concentration des acteurs. Ainsi, la société Kernel a racheté DruzhbaNova pour un montant de 170 millions de dollars lui permettant de contrôler 170 000 hectares de terre. Pareillement, UFHC a racheté CFG pour 95 millions de dollars lui permettant de contrôler 32 000 hectares, pour ne citer que celles-là.

Pour plus d'information sur l'environnement concurrentiel, il convient de se référer au paragraphe 6.5 de la Partie I du présent Prospectus.

4.1.4 Risques liés à la disponibilité du matériel agricole

La Société dépend de matériel agricole pour son exploitation. En cas de mise en danger de ce matériel (perte, vol, panne, détérioration), la poursuite de l'activité de la Société pourrait être remise en question. Afin d'atténuer ces risques, la Société applique une politique de maintenance stricte visant à anticiper les risques de pannes du matériel agricole. Le parc de machines de la Société est détenu en propre ou en leasing afin de pouvoir en maîtriser la disponibilité et par voie de conséquence la fiabilité.

4.1.5 Risques liés aux activités de stockage

Dans le cadre de sa politique d'optimisation de ses ventes, la Société est amenée à stocker une part significative de ses productions agricoles dans les entrepôts. Il est renvoyé sur ce point au paragraphe 6.8.2.1 de la Partie I du présent Prospectus. Le stockage des cultures dans des entrepôts ou des silos comporte un certain nombre de risques tels que la moisissure, l'humidité ainsi que le risque d'incendie pouvant contribuer à détériorer les cultures entreposées et entraîner ainsi leur perte.

4.1.6 Risques liés aux crédits et/ou de contrepartie, ressources financières et à leur coût

L'agriculture est un secteur qui nécessite des besoins en financement importants, que ce soit pour financer ses investissements (fermes, matériel agricole, etc.) ou son besoin en fonds de roulement (BFR) nécessaire pour la mise en culture et porter les stocks jusqu'à leur vente.

Les performances de la Société peuvent ainsi être affectées par une raréfaction des ressources financières (endettement, crédit de campagne, leasing) ou par leur renchérissement.

L'endettement du Groupe est pour grande partie à taux fixe. Les principales dettes à taux variable à la clôture sont les contrats de location-financement liés à l'acquisition de machines agricoles (au taux Libor 3 mois plus 1 100 points de base) et le prêt de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (« BERD ») (au taux Libor 1 mois plus 800 points de base).

En ce qui concerne le financement de son besoin en fonds de roulement, la Société limite sa part des emprunts en devise locale afin de maîtriser son coût d'endettement. Toutefois, la Société a également recours depuis 2010 au crédit bancaire en Ukraine.

Au titre de la récolte 2013/2014, le Groupe avait financé son besoin en fonds de roulement en renouvelant son partenariat avec ses partenaires européens historiques (filiales locales du Crédit Agricole et de la BNP), et en démarrant une collaboration avec une banque privée ukrainienne, AlfaBank, au travers d'une ligne de crédit « revolver » à court terme de 35 millions de dollars, renouvelable chaque année jusqu'en 2019, et livrable en plusieurs tranches au cours de l'année. Au titre de la campagne 2014/2015, le Groupe a obtenu le renouvellement du financement d'AlfaBank et 20 millions de dollars ont déjà été tirés sur les 35 millions de dollars.

4.1.7 Risques liés à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe

Durant la seconde partie de 2014, la majeure partie des acteurs du marché agricole ukrainien a fait face à de nombreuses difficultés : le renforcement de la crise politique dans le pays, les opérations militaires dans certaines régions de l'Ukraine, la récession de l'économie nationale ont presque entièrement paralysé les processus de flux d'investissement et de financement dans le secteur. Ces facteurs ont en outre eu un impact sur la baisse des prix des matières premières.

La saison des ventes a débuté avec une chute des prix, particulièrement dans le secteur des céréales fourragères, du fait d'une augmentation de la production de maïs, de blé et d'orge en Ukraine et au niveau mondial. Le marché des graines ukrainien a subi l'impact des événements indiqués ci-dessus et de la haute volatilité de la monnaie durant les 6 derniers mois de 2014.

La stratégie du Groupe dépend de la croissance organique (sécurisation de baux) ainsi que de la croissance externe (en Ukraine). La Société ne peut garantir qu'elle sera capable :

- d'augmenter le rendement de ses terres ;
- de générer des économies d'échelle ;
- de continuer à identifier et transformer des opportunités de croissance organique et/ou externe ;
- d'investir dans des capacités de stockage supplémentaires ;
- de maîtriser de la qualité de sa production et l'optimisation de ses prix de vente ;
- de surmonter avec succès l'ensemble des risques liés à l'exécution de sa stratégie.

Il est cependant à noter qu'en faisant l'acquisition du groupe Harmelia en octobre 2013, AgroGeneration a multiplié par plus de deux sa taille, contrôlant alors près de 120 000 hectares en Ukraine.

4.1.8 Risques liés aux ressources concourant à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe

La stratégie de Groupe dépend en particulier de la mobilisation de ressources qui sont nécessaires pour assurer la mise en œuvre de sa stratégie :

- qualité des sols ;
- proximité et qualité des réseaux routiers et ferroviaires ;
- utilisation de graines et de produits phytosanitaires ;
- main d'œuvre locale notamment ukrainienne.

Par ailleurs, le Groupe ne peut garantir qu'il sera capable de maîtriser l'ensemble des coûts lui permettant de mener à bien son exploitation (coûts de main d'œuvre, fuel, grains, engrais, produits phytosanitaires etc.), notamment dans un environnement de forte dévaluation de la devise locale – susceptible de provoquer une forte inflation.

4.2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ EN UKRAÏNE

4.2.1 Risques d'ordre économique

Bien que l'économie ukrainienne soit réputée être une économie de marché, elle continue de présenter certaines caractéristiques qui correspondent à celles d'une économie en transition. Ces caractéristiques comprennent, sans s'y limiter, de faibles niveaux de liquidités sur les marchés de capitaux et l'existence de contrôles des changes qui font que la devise nationale est « non liquide » en dehors d'Ukraine. La stabilité de l'économie ukrainienne est impactée de façon importante par les politiques et actions du gouvernement à l'égard des réformes administratives, fiscales, juridiques et économiques. Par conséquent, les opérations en Ukraine impliquent des risques qui ne sont pas typiques des marchés développés. L'économie ukrainienne est vulnérable aux baisses des prix de marché et des ralentissements économiques mondiaux.

En 2014, on a assisté à une escalade des protestations et troubles politiques, qui avaient débuté fin 2013. En particulier, en février 2014, le Président ukrainien et la majorité des membres du gouvernement ukrainien ont été limogés par le parlement ukrainien, et un nouveau gouvernement ukrainien a été constitué. Le nouveau Président ukrainien a été élu le 25 mai 2014.

En mars 2014, à la suite d'un référendum et d'une déclaration d'indépendance, la république autonome de Crimée a été annexée par la Fédération de Russie. Le référendum et la déclaration d'indépendance ont été déclarés inconstitutionnels par la cour constitutionnelle d'Ukraine.

Depuis début mars 2014, des manifestations menées par des groupes anti-gouvernementaux ont eu lieu dans les régions de Donetsk et Luhansk. Ces manifestations ont connu une escalade sous forme d'un conflit armé entre les forces séparatistes des républiques populaires auto-proclamées de Donetsk et Luhansk, et le gouvernement ukrainien.

Du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, la hryvnia ukrainienne a été dévaluée par rapport aux principales devises étrangères de l'ordre de 50%. Par ailleurs, la Banque Nationale d'Ukraine a mis en place des restrictions sur l'achat de devises étrangères sur le marché interbancaire et imposé la conversion obligatoire des revenus en devises étrangères en hryvnia ukrainienne. Les agences internationales de notation ont abaissé la notation de la dette souveraine pour l'Ukraine. La combinaison de ces événements s'est traduite par une dégradation de la liquidité et par un resserrement des conditions de crédit, quand celui-ci était disponible.

Le 27 juin 2014, l'Ukraine a signé un accord d'association avec l'Union Européenne qui crée un cadre de coopération entre les deux parties dans les domaines politiques et économiques. L'accord d'association avec l'Union Européenne et l'Ukraine a été ratifié par les parlements des parties signataires le 16 septembre 2014. L'accord de libre-échange avec l'Europe a été repoussé au 1^{er} janvier 2016, compte tenu de la situation économique fragile de l'Ukraine qui serait rendue vulnérable par un afflux soudain de biens européens. Début septembre 2014, le Fonds Monétaire International a débloqué 4,6 milliards de dollars sur la ligne de crédit de 17 milliards de dollars accordés sur 2 ans, et l'Ukraine est en train de négocier une nouvelle aide financière auprès d'autres organismes internationaux.

4.2.2 Risques d'ordre politique

Les graves événements géopolitiques survenus entre la Russie et l'Ukraine au début de l'année 2014 n'ont pas eu de répercussion sur nos activités agricoles. Ils ont néanmoins eu un impact sur la durée des discussions avec nos partenaires bancaires s'agissant du financement de la prochaine campagne.

Le Groupe possède un certain nombre de filiales d'exploitation agricole dans l'oblast de Kharkiv (63 730 des 103 300 hectares cultivés par le Groupe en 2014 se trouvaient dans cet oblast), où il y a un risque potentiel d'escalade des protestations et de possibles conflits militaires.

La direction de la Société surveille ces évolutions de l'environnement actuel et prend les mesures appropriées car une partie importante des terrains agricoles du Groupe se situe dans l'oblast de Kharkiv. De nouvelles évolutions négatives des conditions politiques et macroéconomiques ou du

commerce international pourraient affecter défavorablement les résultats d'exploitation, ainsi que la situation financière du Groupe, d'une manière qui ne peut pas encore être déterminée.

Bien que les 15 derniers mois de tensions économiques et politiques en Ukraine ont été difficiles, le Groupe poursuit ses activités conformément aux plans et a bénéficié des financements tel que prévus mais avec souvent un peu de retard.

4.3 RISQUES JURIDIQUES

4.3.1 Cadre général

L'Ukraine manque actuellement d'un système juridique complet lui permettant de promouvoir et de consolider une économie de marché stable. Les lois fondamentales ukrainiennes sont relativement récentes, peu éprouvées, susceptibles de changement et sont souvent caractérisées par des ambiguïtés et quelques incohérences. Bien que le rythme de changement du cadre législatif ukrainien soit rapide, plusieurs lois fondamentales sont encore en cours de discussion ou d'adoption par le parlement ukrainien.

Les risques associés au système juridique comprennent notamment :

- (i) des disparités entre la Constitution, les lois, les décrets présidentiels, les décrets ministériels ou autres règlements administratifs ;
- (ii) l'absence de références juridiques et administratives sur l'interprétation de la législation ainsi qu'un mécanisme complexe pour exercer un recours juridique auprès du Conseil d'Etat ukrainien ;
- (iii) des dispositions législatives et réglementaires rédigées de manière ambiguë ou manquant de spécificité et posant des difficultés lors de leur mise en œuvre ou à l'occasion de leur interprétation ;
- (iv) la relative inexpérience des juges et des cours en matière de contentieux commercial ;
- (v) une incohérence dans la jurisprudence applicable à des cas identiques ou similaires ;
- (vi) le risque de corruption.

Des incertitudes proviennent également du fait que diverses autorités de régulation peuvent choisir de réinterpréter une loi applicable, particulièrement en matière fiscale et éventuellement avec effet rétroactif. En outre le corpus législatif repose sur des décrets d'application qui, souvent, n'ont pas été encore promulgués, créant ainsi des vides juridiques ou bien ont été promulgués avec des écarts substantiels par rapport aux règles et conditions établies par la loi correspondante, ce qui génère un manque de clarté et de nombreux conflits entre les sociétés et les autorités.

Aucune assurance ne peut être donnée que l'environnement juridique dans lequel opère la Société se stabilisera dans un futur proche. Dans la mesure où l'Ukraine continue de développer son corpus législatif, certaines lois existantes pourraient changer et impacter négativement la Société, ses investissements et ses apports de capitaux en Ukraine ainsi que sa capacité à rapatrier ses fonds d'Ukraine.

Bien que ces dernières années la Société ait observé une progression sensible du développement de systèmes informatisés, la Société travaille avec des départements locaux du gouvernement central qui utilisent encore des systèmes manuels, ce qui peut générer un risque de mauvaise interprétation ou d'interprétation incohérente de la loi, de perte de documents et de retards dans l'enregistrement des droits de la Société sur des terres.

4.3.2 Risque sur l'évolution de l'environnement fiscal en Ukraine

Comme signalé au point précédent, il n'y a pas d'assurance quant au maintien de la fiscalité actuellement en vigueur. Actuellement, le Groupe bénéficie du régime en vigueur en Ukraine décrit au paragraphe 6.6.2(d) de la Partie I du présent Prospectus. Toute évolution dans l'environnement fiscal

ou évolution défavorable de la jurisprudence pourrait se traduire par des conséquences défavorables pour la Société.

Le seul risque qui pourrait affecter les activités de la Société dans le futur concerne l'annulation du régime dérogatoire. Pour le moment, les sociétés agricoles peuvent accumuler la TVA (au lieu de payer), peuvent opter pour le paiement de l'impôt forfaitaire (IFA) et le remboursement de la TVA sur les exportations, ce qui est déterminé par le Code Fiscal jusqu'en 2018.

Il est proposé d'apporter des modifications dans l'administration de la TVA et de l'IFA (annuler les exonérations fiscales), ce qui affectera tout d'abord les grands producteurs agricoles.

Cependant, la législation fiscale ukrainienne n'a pas évolué défavorablement au cours des derniers exercices au regard des activités de la Société. Bien au contraire, le régime dérogatoire de la TVA agricole a été prolongé jusqu'en 2018.

4.3.3 Incertitudes relatives au système judiciaire Ukrainien

L'indépendance du système judiciaire vis-à-vis des influences politiques et économiques n'a pas encore été réellement testée. Les juridictions manquent de personnel et d'argent. Les réformes engagées n'ont fait que rendre encore plus lent le système judiciaire. Les juges et les cours sont généralement inexpérimentés dans le domaine des affaires et du droit des sociétés. Les décisions judiciaires ne sont généralement pas publiquement accessibles et ne peuvent donc pas servir de référence pour interpréter l'application des lois. Les tribunaux eux-mêmes ne sont pas tenus par des décisions prises antérieurement dans des circonstances identiques ou similaires ce qui génère une application incohérente de la loi pour régler des contentieux identiques ou similaires.

L'exécution d'une sentence ou d'un jugement peut en pratique s'avérer très difficile en Ukraine. Le SES, un organe indépendant de la justice ukrainienne, est responsable de l'exécution des sentences et des jugements. Les procédures d'exécution sont souvent très longues à mettre en œuvre et peuvent échouer pour diverses raisons, notamment le manque de moyen financier du défendeur, la complexité des procédures de vente forcée ou la faillite du défendeur. Les organes d'exécution des jugements sont tenus par la méthode d'exécution prévue par le jugement et ne peuvent pas la modifier, même s'il est avéré qu'elle est inefficace ou irréalisable.

4.3.4 Incertitudes relatives à l'exécution des contrats

Le système législatif ukrainien connaît en permanence des changements et de nouveaux développements ce qui entraîne des incertitudes, des difficultés ou des impossibilités pour la bonne exécution des contrats. Les entreprises ont une expérience limitée pour conduire leurs activités dans des conditions de marché libre et pour conclure et exécuter leurs obligations contractuelles.

Néanmoins, comme la Société travaille majoritairement avec des clients et fournisseurs occidentaux, elle limite de fait le risque de contentieux avec des intervenants ukrainiens. Enfin, les contrats les plus importants comportent généralement, en cas de litige, une clause d'arbitrage au profit d'un tribunal arbitral situé à Paris (pour une description relative aux baux, il est renvoyé au paragraphe 6.8.1.1 de la Partie I du présent Prospectus).

4.3.5 Risques liés aux faits exceptionnels, litiges et procédures judiciaires

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

A noter qu'AgroGeneration a accordé une garantie de passif aux acheteurs de la société AgerAustral courant jusqu'au 30 juin 2015 et dont le plafond global d'indemnisation a été fixé à 500 000 dollars américains.

4.3.6 Nationalisation, expropriation, intervention étatique et réglementation

Peu après l'indépendance en 1992, l'Ukraine a entrepris un programme de privatisation de ses entreprises. Bien que la législation ait été mise en œuvre pour protéger les propriétaires d'une expropriation ou d'une nationalisation, il n'y a pas d'assurance que cette législation ne sera pas modifiée dans le futur et que les droits et intérêts des propriétaires et créanciers expropriés seront protégés.

4.3.7 Risques liés à l'intervention du Gouvernement ukrainien sur la fixation des prix

Il est très probable qu'en 2014-2015 le gouvernement ukrainien n'interférera pas dans le processus de la fixation des prix, n'imposera pas de quotas et n'interdira pas l'exportation des céréales ou des oléagineux. Pour le moment aucune mesure n'est prise par le gouvernement ukrainien visant à freiner le commerce.

Le Fonds Agraire de l'Ukraine, société chargée de contrôler la situation sur les marchés céréaliers, n'a pas érigé en 2014 de barrières artificielles à la formation des prix du marché. Le Fonds n'est pratiquement pas entré sur le marché par l'achat ou la vente des produits à un prix d'appel/excessif, permettant au marché de déterminer des prix justes en fonction de l'offre et de la demande, ce qui est certainement une tendance positive.

En outre, la Société agroalimentaire d'Etat en qualité d'opérateur du marché céréalier, était en 2013, dans les faits, monopoliste sur le marché céréalier et dictait les conditions des prix aux vendeurs et producteurs. Cette année elle occupe une position du marché en participant à des appels d'offres et faisant concurrence sur un pied d'égalité aux autres entreprises.

L'annulation des exonérations de la TVA (voir paragraphe 6.6.2(d) de la Partie I du présent Prospectus) augmenterait directement la charge fiscale de la société. Le prix de revient serait augmenté, ce qui aura un impact négatif sur la demande et la compétitivité des produits ukrainiens (céréales, oléagineux, etc.).

Pour le moment le gouvernement ukrainien a reporté toutes ces initiatives jusqu'à la fin de 2015, à cet égard il est difficile de prévoir les modifications législatives projetées. Considérant que l'une des conditions de la coopération entre l'Ukraine et la Banque mondiale est la réforme de la fiscalité privilégiée en agriculture et vu la situation actuelle de l'économie et du budget de l'Etat ukrainien, le risque d'introduction d'amendements à la législation reste assez élevé.

La Société ne peut absolument pas garantir que le gouvernement ukrainien n'interférera pas dans d'autres domaines en fixant les prix ou en réglementant les conditions de marché, ce qui pourrait entraver la libre négociation des prix des produits de la Société et affecter son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.3.8 Risques liés au rapatriement des capitaux

Il n'y a pas d'assurance que les profits réalisés en Ukraine pourront être rapatriés en France. Des modifications imprévisibles des règles du contrôle des changes, de la fiscalité et de la politique monétaire pourraient entraîner l'accumulation de substantielles sommes en monnaie locale non convertibles.

4.3.9 Incertitudes liées à l'environnement des affaires et au manque de liquidités

L'Ukraine dispose d'une infrastructure réduite pour soutenir une économie de marché avec des communications, des banques et autres infrastructures financières moins développées et moins réglementées que dans d'autres pays. Les entreprises doivent gérer des problèmes de liquidités importants en raison d'une épargne domestique limitée, de faibles sources de financements étrangers et d'une faible capacité de financement par le système bancaire.

4.3.10 Incertitudes liées aux baux agricoles en Ukraine

Le droit d'occuper et d'exploiter la terre est assujéti à la signature d'un bail agricole et n'est acquis que sous la condition de son enregistrement au cadastre.

La procédure permettant de sécuriser le droit d'exploitation des terres en Ukraine est un processus long et compliqué. Ainsi, avant que le bail ne soit enregistré au cadastre, le Groupe n'est pas juridiquement fondé à exercer toutes les prérogatives afférentes. Dès lors, l'exploitation du Groupe pourrait dans certains cas être pénalisée à l'avenir en cas de retard dans les enregistrements de nouveaux baux.

A la date du présent Prospectus, le Groupe contrôle 120 000 hectares (il est renvoyé sur ce point au paragraphe 6.8.1.1 de la Partie I du présent Prospectus).

Les terres agricoles sont louées directement ou indirectement auprès de nombreux bailleurs propriétaires. La durée d'un bail varie usuellement entre 5 et 40 années. La durée moyenne d'exploitation des baux dont dispose la Société est de 10,5 années. Le bail peut être résilié dans certaines circonstances notamment dans le cas où un jugement sanctionne un manquement aux termes du contrat de bail et dans le cas d'une expropriation par le gouvernement. Existe également le risque d'un non renouvellement à l'expiration du bail. Bien que la Société dispose d'un droit prioritaire au renouvellement, le niveau du nouveau loyer pourrait ne pas être économiquement supportable. A la date du présent Prospectus, il est précisé que la part des baux agricoles devant être renouvelés dans les 12 prochains mois représente environ 3 301 hectares sur les 120 000 hectares contrôlés par le Groupe.

Dans le cas de baux de terres en déshérence, l'autorité locale n'est pas légalement autorisée à consentir de tels baux dans la mesure où elle n'en est pas la propriétaire légale tant qu'une décision de justice n'a pas été demandée et obtenue. Il existe donc un risque qu'un héritier puisse faire valoir ses droits et obtienne gain de cause. La Société dispose de terres louées à l'Etat ukrainien pour environ 13% de son portefeuille total de baux, une partie de ces baux étant constituée de terres en déshérence. Il est renvoyé sur ce point au paragraphe 6.8.1.1 de la Partie I du présent Prospectus.

Dans le cas où un propriétaire refuserait de louer sa terre, l'autorité locale décide souvent d'échanger sa parcelle enclavée contre une autre parcelle éventuellement plus proche du village, ce qui satisfait généralement le propriétaire. Cependant, il est possible que ce propriétaire demande par la suite de récupérer son terrain initial dont il est toujours légalement propriétaire si l'échange n'a pas été suffisamment documenté.

Dans le cas où un propriétaire viendrait à décéder et que son héritier réclame son héritage, le bail pourrait alors être résilié avant sa date d'échéance. Bien que la Société possède un droit prioritaire de renouvellement, l'obligation de soumettre une proposition équivalente à celle d'un concurrent pourrait occasionner une interruption de l'activité ou rendre la signature du nouveau bail non économiquement supportable.

Par ailleurs le fait qu'AgroGeneration puisse expérimenter une situation dans laquelle son exploitation est interrompue du fait de baux non détenus par la Société pourrait se traduire par des complexités d'exploitation.

Enfin, eu égard à la complexité du processus de privatisation des terres en Ukraine, la propriété de tout ou partie de certaines parcelles sur lesquelles opère le Groupe pourrait être remise en question par des tiers.

4.3.11 Risque en cas de fin du moratoire actuellement en vigueur en Ukraine sur les ventes de terres agricole

La capacité du Groupe à obtenir des droits sur l'exploitation de nouvelles parcelles en Ukraine est limitée par un moratoire sur la vente de terres agricoles actuellement en vigueur en Ukraine. Ce moratoire ne vise que les terres agricoles et touche les personnes physiques, morales, citoyens ukrainiens ou non.

Le parlement ukrainien a voté une loi (n°9001) en 2011 pour lever le moratoire et autoriser les transactions portant sur les terres agricoles dès 2013.

Le moratoire devait être levé seulement après adoption des lois sur le cadastre d'Etat et le marché foncier, mais pas avant le 1^{er} janvier 2013 officiellement. Cette échéance a été repoussée jusqu'en 2016.

La fin de ce moratoire pourrait remettre en cause la capacité du Groupe à poursuivre l'exploitation des parcelles conformément aux termes des baux actuellement en vigueur voire même la nécessité de déboursier des sommes plus importantes pour sécuriser le périmètre actuel.

4.4 RISQUES OPERATIONNELS

4.4.1 Risques industriels et environnementaux

Dans le cadre de ses activités agricoles, la Société peut involontairement polluer et créer des dommages environnementaux susceptibles d'être sanctionnés par des poursuites judiciaires sur le fondement des lois et règlements ukrainiens sur l'environnement.

L'activité agricole peut entraîner des risques en termes d'accidents industriels et environnementaux. En conséquence, la Société est soumise à diverses lois et règles de protection de l'environnement et des personnes, notamment en termes d'émissions dans l'atmosphère, d'utilisation et de stockage de matières dangereuses tels que les engrais, pesticides et fongicides. Toute modification ou changement d'interprétation de ces lois et règlements en matière d'environnement, de santé et de sécurité pourraient avoir une incidence sur l'activité et la situation financière de la Société.

Pour autant, la Société a mis en œuvre des pratiques d'agriculture raisonnée. La Société a en effet instauré des règles strictes d'usage des intrants et des méthodes de gestion des effluents et déchets produits, conformes aux meilleures pratiques, grâce à l'utilisation de stockages spécifiques et sécurisés.

4.4.2 Risques liés au départ de personnes clés

La Société estime qu'elle compte une quinzaine de personnes clés pour la réalisation de ses activités. Le départ d'une ou plusieurs personnes clés pourrait avoir un effet défavorable sur la capacité de la Société à atteindre ses objectifs (développement, résultat, rentabilité).

Toutefois, la Société estime que, si elle venait à démettre l'une de ces personnes ou si l'une d'entre elles venait à démissionner, elle serait en mesure d'assurer la réalisation des missions laissées vacantes, le cas échéant après une période d'adaptation, sans que cette vacance n'ait un effet défavorable significatif sur la continuité de l'exploitation de la Société.

4.4.3 Risques liés aux coûts et à la disponibilité de couverture d'assurance appropriée

Tous les actifs matériels détenus par la Société sont assurés et bénéficient de polices adaptées aux caractéristiques propres de chaque actif.

La Société estime que la nature des risques couverts et le montant des garanties dont elle bénéficie sont conformes aux meilleures pratiques retenues dans son secteur d'activité.

Toutefois, le coût de ces assurances pourrait augmenter à l'avenir, ce qui serait susceptible d'avoir des conséquences significatives défavorables sur la situation financière et les résultats de la Société. De plus, certains types de risques auxquels la Société est exposée pourraient ne plus être couverts par les compagnies d'assurance en raison d'un changement de la réglementation ou de l'absence de polices d'assurances offrant une couverture adéquate.

4.5 RISQUES DE MARCHES

Le Groupe est exposé à des risques de marchés qui sont présentés dans les notes des annexes aux états financiers consolidés d'AgroGeneration au 31 décembre 2013, présenté au paragraphe 20.1 de la Partie I du présent Prospectus, et notamment aux notes 3 « Gestion des risques financiers » et 17 « Endettement net ».

4.5.1 Risque de taux

La sensibilité à une variation des taux d'intérêts est très faible pour le Groupe.

Synthèse au 30 juin 2014 de l'exposition nette au risque de taux:

En Keuros	Actifs financiers (a)		Passifs financiers (b)		Exposition nette (c)=(a)-(b)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Emprunts obligataires :						
Obligations Non Cotées			29 399		(29 399)	
Obligations Cotées			19 714		(19 714)	
Emprunts bancaires :						
BERD(1)				5 083		(5 083)
ALFA			14 626		(14 626)	
Crédit Agricole			7 350		(7 350)	
Ukr Sibbank			5 388		(5 388)	
Dettes de location financement (2)			1 242	2 889	(1 242)	(2 889)
Total	-	-	77 719	7 972	(77 719)	(7 972)

(1) à taux variable

Source : Société

Présentation de la sensibilité au risque de taux au 30 juin 2014 et 31 décembre 2013 sur les actifs et passifs financiers :

En Keuros		Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôt
Au 31/12/2013	Impact d'une variation de + 10 % des taux d'intérêt	2	2
	Impact d'une variation de - 10 % des taux d'intérêt	2	(2,24)
Au 30/12/2014 (6 mois)	Impact d'une variation de + 10 % des taux d'intérêt	1	1,59
	Impact d'une variation de - 10 % des taux d'intérêt	(1,59)	(1,59)

Source : Société

Note :

Il est appliqué une variation de +/-10% sur la partie variable du taux d'intérêt contractuel

Cours moyen USD/UAH pour l'année 2013 : 1,3281

Cours moyen USD/UAH les 6 premiers mois de l'année 2014 : 1,3709

4.5.2 Risque de change

Du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, la hryvnia ukrainienne a été dévaluée par rapport aux principales devises étrangères de plus de 50 % et la Banque Nationale d'Ukraine a mis en place des restrictions sur l'achat de devises étrangères sur le marché interbancaire et imposé la conversion obligatoire des revenus en devises étrangères en hryvnia ukrainienne. Cette dévaluation s'est poursuivie sur les deux premiers mois de l'année 2015. Les agences internationales de notation ont abaissé la notation de la dette souveraine pour l'Ukraine. La combinaison de ces événements s'est traduite par une dégradation de la liquidité et par un resserrement des conditions de crédit, quand celui-ci était disponible.

Le 27 juin 2014, l'Ukraine a signé un accord d'association avec l'Union Européenne qui crée un cadre de coopération entre les deux parties dans les domaines politiques et économiques. L'accord d'association UE – Ukraine a été ratifié par les parlements des parties signataires le

16 septembre 2014. L'accord de libre-échange avec l'Europe a été repoussé au 1^{er} janvier 2016, compte tenu de la situation économique fragile de l'Ukraine qui serait rendue vulnérable par un afflux soudain de biens européens. Début septembre 2014, le Fonds Monétaire International a débloqué 4,6 milliards de dollars sur la ligne de crédit de 17 milliards de dollars accordés sur 2 ans, et l'Ukraine est en train de négocier une nouvelle aide financière auprès d'autres organismes internationaux.

Au 30 juin 2014, il est précisé que la dévaluation de la hryvnia ukrainienne a un impact significatif sur les actifs et passifs des états financiers consolidés. L'impact sur les capitaux propres est le suivant :

- **1 215 Keuros** de profit dû à l'écart de conversion lié à la différence entre le taux de change moyen et le taux de clôture (hryvnia/euro) ;
- **8 332 Keuros** de profit dû à l'écart de conversion lié à la différence entre les taux d'ouverture et de clôture (hryvnia/euro) ;
- **27 096 Keuros** de perte due aux prêts inter-entreprises (éléments monétaires) accordés par les sociétés holding (Paris et Chypres) aux unités ukrainiennes en dollar et convertis dans la devise fonctionnelle (hryvnia), au taux de change de clôture. Ces prêts ont été traités comme faisant partie de l'investissement net.

Risque de change opérationnel

Dans le cadre de ses opérations ukrainiennes, le Groupe a des coûts principalement indexés sur le dollar américain (engrais, produits phytosanitaires, etc.) et des revenus eux aussi indexés sur le dollar américain (ventes de céréales liées au marché mondial des commodités libellé en dollar américain), même si ces coûts et revenus sont principalement libellés en hryvnia. Il est de ce fait couvert contre un risque de variation du taux de change de la hryvnia. Cependant, en cas de dévaluation de la hryvnia, il est possible que le cours des céréales en Ukraine ne se réajuste de cette dévaluation qu'après quelques jours ou semaines.

Le Groupe a anticipé ce risque de dévaluation en signant plusieurs contrats de vente à l'export libellés en dollars. Certains contrats de vente à terme (convention de vente OTC avec livraison à terme) concernant le maïs, le colza et le soja ont également été passés au cours du dernier exercice financier.

Créances clients et comptes rattachés par devises :

(en milliers d'euros)	30 juin 2014	31 décembre 2013
Devise :		
Libellé en EUR	959	546
Libellé en USD	74	435
Libellé en UAH	6 195	5 467
Clients et autres créances	7 228	6 448

Les montants des créances fournisseurs et autres dettes dans les différentes monnaies du Groupe sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	30 juin 2014	31 décembre 2013
Devise		
Libellé en EUR	2 714	2 331
Libellé en UAH	13 966	6 688
Fournisseurs et autres créiteurs	16 680	9 019

Comme explicité ci-dessus, et dans le contexte actuel de dévaluation de la hryvnia, cette dévaluation n'a pas d'impact significatif d'un point de vue opérationnel sur le bénéfice de la Société.

Risque de change financier

Bénéficiant de revenus en dollars américains, le Groupe a accru son endettement dans cette devise, bénéficiant ainsi de taux d'intérêts bien moins élevés que l'endettement en hryvnia mais toujours significatifs.

La loi ukrainienne concernant la hryvnia interdit l'utilisation de la plupart des instruments de couverture de taux de change qui sont disponibles dans d'autres pays. Les options, futures, forwards et swaps ne peuvent ainsi être utilisés pour la hryvnia. Ainsi AgroGeneration ne peut pas mener une politique de couverture des risques de fluctuation de la hryvnia sur les marchés financiers.

Cependant, le Groupe bénéficie d'une couverture naturelle mais partielle au risque de taux de change USD/hryvnia. Comme explicité ci-dessus, la quasi-totalité des revenus du Groupe sont soit en dollars américains soit en hryvnia mais indexé sur le dollar américain (ventes de céréales liées au marché mondial des commodities libellé en dollars américains). De la même manière, tous les coûts de production sont en hryvnia mais une partie (notamment semences et produits phytosanitaires) sont indexés sur le dollar américain.

Risque de change lié aux opérations d'investissement

Dans le cadre de sa politique d'acquisition, la devise de référence est également le dollar américain.

Dans le cadre de l'acquisition de participations qui sont intégrées dans les états financiers consolidés du Groupe, le risque de change a aussi un impact sur la contribution positive des participations au résultat du Groupe et sur la capacité du Groupe à absorber ses frais de structure (pour la partie holding) qui sont en euros.

Par ailleurs, le risque de change a aussi un impact sur les capitaux propres du Groupe dans le cadre de la conversion des comptes de la monnaie locale à la monnaie de consolidation (euro).

Présentation des positions nettes d'AgroGeneration dans les principales devises :

Au 30 juin 2014	Actifs (a)	Passifs (b)	Engagements en devises (c)	Position nette (avant couverture) (d) = (a)-(b)+/- (c)
Euro	6.001	24.450	-	(18.450)
USD ⁽¹⁾	214	66.252	-	(66.038)
UAH ⁽¹⁾	8.474	13.968	-	(5.494)
Total⁽²⁾	14.688	104.670	-	(89.982)

⁽¹⁾ Devises converties au taux de clôture en milliers d'euros.

⁽²⁾ En milliers d'euros.

Les actifs pris en compte sont les suivants :

- Trésorerie (2 619 Keuros) ;
- Stocks (4 842 Keuros) ;
- Créances clients et comptes rattachés (7 228 Keuros).

Les passifs pris en compte sont les suivants :

- Dettes financières (87 992 Keuros) ;
- Fournisseurs et autres crédateurs (16 680 Keuros).

Présentation de la sensibilité au risque de change au 31 décembre 2013 et 30 juin 2014

Les actifs et passifs monétaires du Groupe libellés en devises étrangères au 30 juin 2014 sont constitués d'emprunts et autres dettes libellées en dollars américains et en euros. Les autres actifs et passifs monétaires sont peu importants.

	Devise	Impact sur le résultat avant impôt		Impact sur les capitaux propres avant impôts ⁽¹⁾	
		Hausse de 10%	Baisse de 10%	Hausse de 10%	Baisse de 10%
Au 31/12/2013	USD ⁽²⁾	(5 265)	5 265	(5 265)	5 265
	UAH ⁽²⁾	1 292	(1 292)	1 292	(1 292)
	Total⁽³⁾	(3 973)	3 973	(3 973)	3 973
Au 30/06/2014	USD ⁽²⁾	(6 625)	6 625	(6 625)	6 625
	UAH ⁽²⁾	843	(843)	843	(843)
	Total⁽³⁾	(5 782)	5 782	(5 782)	5 782

(1) Pour la ligne UAH, correspond à l'impact d'une variation du taux de change dans le cadre de la conversion de monnaie locale (UAH) en monnaie de consolidation (EUR).

(2) Devises converties au taux de clôture en milliers d'euros.

(3) En milliers d'euros.

4.5.3 Risque de liquidité

Le principal risque de liquidité provient de la saisonnalité de la production agricole. Les coûts et les besoins en fonds de roulement atteignent leur pic au printemps en amont de la récolte. Les rentrées de trésorerie se concentrent sur le second semestre après la récolte. L'équipe dirigeante contrôle le risque de liquidité en surveillant les principaux indicateurs de performance, y compris ceux concernant les flux de trésorerie.

L'Ukraine dispose d'une infrastructure réduite pour soutenir une économie de marché en plein développement. Ses moyens de communication, ses services bancaires et autres infrastructures financières sont moins développées et moins réglementées que dans d'autres pays. Les entreprises affrontent des problèmes de liquidités importants en raison d'une épargne domestique limitée, de faibles sources de financements étrangers et d'une faible capacité de financement par le système bancaire.

Pour le financement du besoin en fonds de roulement de la récolte 2014, le Groupe a renouvelé son partenariat avec ses partenaires européens historiques (filiales locales du Crédit Agricole et de la BNP), et en démarrant une collaboration avec une banque ukrainienne, AlfaBank, qui a octroyé une ligne de crédit « revolver » à court terme de 35 millions de dollars par an, livrable en plusieurs tranches. Il est renvoyé sur ces points au Chapitre 10 de la Partie I du présent Prospectus pour plus d'information.

Présentation de la ventilation des passifs financiers au 30 juin 2014 par échéance contractuelle :

	30/06/2014		2015		2016		2017		2018		Total	
	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Emprunts obligataires	49 113	1 575	-	1 575	-	3 989	-	3 982	49 113	1 402	49 113	14.549
Emprunts bancaires	32 446	374	27 301	374	1 029	391	1 029	305	1 029	217	32 446	1.454
Dettes de location financement	4 131		2 288		1 281		300		260		4 131	-

Autres	361	26	361	26						361	26	
Total Passifs financiers	86 051	1 941	29 950	1 975	2 310	4 380	1 329	4 287	1 289	3 819	51 173	1 569

(1) inclut emprunt BERD avec taux d'intérêt 8% + LIBOR01 (0,3299% au 2 Sept 2014)

(2) valeur actualisée des paiements minimum

Les tableaux présentant le détail de l'endettement financier de la Société par échéance et par nature du taux (fixe ou variable) sont présentés au paragraphe 10.3.5 de la Partie I du présent Prospectus et à la note 17 « Endettement net » des annexes aux états financiers consolidés d'AgroGeneration au 31 décembre 2013 et aux états financiers intermédiaires consolidés d'AgroGeneration au 30 juin 2014, présentées au paragraphe 20.1 et 20.3 de la Partie I du présent Prospectus.

BFR et trésorerie au 30 juin 2014

Dans le secteur de la production agricole et dans le cas d'exploitations situées dans l'hémisphère Nord, la variation du besoin en fond de roulement (BFR) se caractérise par :

- une augmentation du BFR entre la récolte d'une année (au 3ème trimestre d'une année N pour la plupart des céréales et des oléagineux) et la récolte de l'année suivante (au 3ème trimestre de l'année N+1) ;
- un niveau de BFR maximum à la fin du mois de juin, peu avant les récoltes ;
- une diminution mécanique du BFR à partir du mois de juillet au fur et à mesure de la vente des récoltes.

Dans ce contexte, la trésorerie nette¹ consolidée du Groupe s'élève au 30 juin 2014 à 2,6 Meuros. Au 31 décembre 2013, elle s'élevait à 7,2 Meuros, dont 8,9 Meuros de liquidités disponibles et 1,6 Meuros de découverts bancaires (voir note 15.1 des états financiers intermédiaires consolidés d'AgroGeneration au 30 juin 2014, présentés au chapitre 20 du présent Prospectus).

Trésorerie sur le reste de l'exercice 2014 et à la date du présent Prospectus

A compter du 30 juin 2014, la trésorerie du Groupe devrait remonter au long de l'exercice du fait des éléments suivants :

- encaissement des ventes de la récolte 2014 en Ukraine, minoré du remboursement des crédits de campagne du Groupe ;
- décaissement des coûts de préparation des sols de la récolte 2015 en Ukraine, financés par des financements bancaires garantis par les récoltes futures du Groupe sur les fermes concernées. Hormis les besoins de financement de la campagne, les principaux décaissements depuis le 30 juin 2014 se sont élevés à 8,4 M hryvnia (soit 485 000 euros au taux de change moyen sur le second semestre 2014), liés à des investissements en immobilisations corporelles (achat de machines agricoles, achat de capacités de stockage).

Hormis les variations de BFR liées à l'activité agricole et son financement, les principaux décaissements depuis le 30 juin 2014 se sont élevés à 8,4 millions de hryvnia (soit 485 000 euros au taux de change moyen sur le second semestre 2014) liés à des investissements en immobilisations corporelles (achat de machines agricoles, achat de capacités de stockage en Ukraine, étant précisé que ce montant est susceptible d'être augmenté de toute acquisition de capacités de stockage additionnelles actuellement envisagées par le Groupe en Ukraine). Au 31 décembre 2014, le niveau de trésorerie nette¹ s'élevait à 5,5 Meuros.

A la date du Prospectus, la trésorerie nette¹ consolidée du Groupe s'élève à 1,32 Meuros.

¹ La trésorerie nette est égale à la trésorerie et équivalents de trésorerie moins les découverts bancaire.

Financement du BFR pour l'exercice à venir

Pour l'exercice à venir, le Groupe souhaite poursuivre dans la même logique le financement de son BFR en Ukraine en combinant :

- des financements bancaires garantis par les récoltes futures du Groupe dans ce pays, auprès d'un panel d'institutions financières de premier plan présentes en Ukraine (voir le paragraphe 10.3.3 de la Partie I du présent Prospectus) ;
- sa trésorerie disponible en fonction (i) à la hausse, du niveau de marge atteint sur l'exercice précédent et, (ii) à la baisse, du niveau de stock de produits finis que le Groupe aura jugé pertinent de conserver pour une vente ultérieure à meilleur prix ;
- des crédits de campagne proposés par certains fournisseurs d'intrants.

En fonction du cash-flow disponible issu des opérations et des financements, le Groupe adaptera le nombre d'hectares cultivés et ses principes agronomiques (notamment la quantité d'intrants utilisée).

Pour la campagne de l'année 2015, le Groupe a assuré l'ensemble du financement du coût de préparation des sols et des semis d'hiver, et selon l'ampleur des financements disponibles au second trimestre pourra adapter ses principes agronomiques pour les semis de printemps (en ce sens voir le paragraphe 10.3.1 de la Partie I du présent Prospectus).

Il est précisé que pour les années suivantes, la combinaison de financement externe et interne sera également applicable en cas d'augmentation du nombre d'hectares cultivés en Ukraine, que ce soit par extension des fermes existantes ou par acquisitions de fermes complémentaires. Cette croissance impliquera notamment l'augmentation de la valeur des récoltes futures nanties auprès des partenaires financiers du Groupe.

Risque de liquidité sur les 12 mois à venir

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité à la date du présent Prospectus et, hors produit de la présente émission obligataire, considère être en mesure de faire face à ses échéances des 12 prochains mois à venir.

4.6 RISQUES SUR MATIERES PREMIERES

4.6.1 Risque de variation du prix des matières agricoles

Compte tenu de la taille de son activité de production de céréales, le Groupe est exposé aux risques de variation du prix des matières agricoles.

Depuis quelques années, les marchés agricoles sont marqués par une très grande volatilité des prix, lesquels dépendent des cours mondiaux qui se forment essentiellement sur les bourses des produits agricoles. Les principaux facteurs influant sur les prix sont les facteurs climatiques, le niveau de prix de l'énergie et des intrants et la saisonnalité de l'offre et de la demande.

Le marché des commodités agricoles en Ukraine est soumis aux variations des prix des matières premières agricoles sur les marchés internationaux. Il est également soumis aux conditions de demande locale et de capacité d'exportation de l'Ukraine notamment lorsque sont mises en place des politiques de quotas ou taxes à l'export comme cela a été le cas en 2010 et 2011. L'Ukraine étant membre de l'OMC, ces interventions ont vocation à être exceptionnelles et d'une durée limitée.

Afin de palier partiellement ce risque, le Groupe s'est doté de capacités de stockage et de financement qui lui permettent de mieux gérer le rythme de la commercialisation de sa production. Par ailleurs, le Groupe a mis en place une stratégie de couverture des risques de prix, essentiellement fondée sur des ventes à terme de contrats exports physiques. Par ailleurs, la Société a développé depuis plusieurs années d'excellentes relations avec les principaux négociants internationaux qui lui permettent de sécuriser des ventes à terme. Ces ventes terme débutent d'ordinaire au printemps pour une livraison courant deuxième semestre de l'année considérée. A titre d'exemple au titre de l'exercice 2014, le Groupe a pré-vendu 25% de sa production à ses partenaires. A la date du Prospectus, le Groupe n'a pas encore commencé à réaliser ses ventes à terme pour l'exercice 2015.

D'une manière générale, la variation du prix des matières premières agricoles est susceptible d'avoir un double impact sur les états financiers d'AgroGeneration :

(i) Au regard des ventes

Au 30 juin 2014, la vente des matières premières représentait 4 501 Keuros pour un chiffre d'affaires de 4 940 Keuros. Si le cours des matières premières sur le premier semestre 2014 avait été de 10% supérieur/inférieur, toutes les autres variables restant constantes, alors le chiffre d'affaires aurait été de 450 Keuros inférieur/supérieur.

(ii) Au regard des actifs biologiques

Si le cours des matières premières sur le premier semestre 2014 avait été de 10% supérieur/inférieur, toutes les autres variables restant constantes, la juste valeur des actifs biologiques se trouverait augmentée ou diminuée d'environ 5 113 Keuros.

Au 30 juin 2014, la marge brute représentait 7 959 Keuros. En cas de variation du cours des matières premières tel que décrit ci-avant, la marge brute aurait été impactée de 5 563 Keuros.

4.6.2 Risques liés à l'augmentation du coût des intrants et de l'énergie

La Société achète des quantités importantes de semences, d'engrais et de produits phytosanitaires et de fuel pour son activité, qui représentent respectivement 9,8%, 16,6% et 8,5% des coûts des marchandises vendues. Les évolutions du coût des intrants sont principalement liées à la volatilité des prix des matières premières et, pour les engrais, à la forte concentration du marché.

Si la demande de fertilisants et de produits phytosanitaires augmente plus vite que l'offre, la Société pourrait faire face à une augmentation de leur prix et connaître des difficultés d'approvisionnement. De telles mesures pourraient avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

En outre, la Société achète également du fuel (qui représente 7% des coûts des marchandises vendues), notamment pour le fonctionnement de machines agricoles, et est également exposée, au niveau de son activité, de sa situation financière, de ses résultats, de son développement et de ses perspectives, à une hausse des prix ou à des difficultés d'approvisionnement en fuel et en gaz.

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET AU GROUPE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

5.1.1 Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale : **AgroGeneration**.

5.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 494 765 951.

5.1.3 Date de constitution et durée

A l'origine constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée en vertu d'un acte sous seing privé en date du 14 février 2007, la Société a été transformée le 12 mars 2008 en Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance puis, à la suite de la fusion avec Harmelia, la Société a modifié sa gouvernance le 11 octobre 2013 pour passer à un Conseil d'administration avec un Directeur Général.

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est sis 33, rue d'Artois – 75008 Paris.

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration avec un Directeur général, régie notamment par les dispositions du livre II du Code de commerce

5.1.5 Historique du Groupe

Février 2007	Constitution de la Société
Décembre 2007	Signature du partenariat stratégique avec Vivescia (ex-Champagne Céréales)
Janvier 2008	Création de la première ferme sur friches (AFT)
Mai 2008	Entrée au capital d'Aloe et A Plus Finance
Juillet 2008	Acquisition de la 2 ^{ème} ferme (AJU)
Eté 2008	1 ^{ère} moisson (9 000 tonnes sur 5 000 hectares contrôlés à 100%)
Mars 2009	Prise de contrôle de la 3 ^{ème} ferme (AGZ)
Juin 2009	Entrée de Vivescia (ex-Champagne Céréales) au capital d'AgroGeneration
Eté 2009	2 ^{ème} moisson (55 000 tonnes sur 20 000 hectares)
1^{er} mars 2010	1 ^{ère} cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris
Juin 2010	Acquisition de 70% du groupe ukrainien Vinal
Eté 2010	3 ^{ème} moisson (120 000 tonnes sur 40 000 hectares)
Août 2010	Lancement d'une ferme pilote de 700 hectares en Argentine
Automne 2010	Augmentation du périmètre contrôlé à 50 000 hectares

Printemps 2011	48 000 hectares en culture
Juillet 2011	Augmentation de capital de 12,7 millions d'euros auprès d'institutionnels et du public
Été 2011	4 ^{ème} moisson (163 000 tonnes sur 47 000 hectares en Ukraine)
Septembre 2011	Signature d'un partenariat avec la BERD intégrant un financement bancaire de 10 millions de dollars sur 7 ans et une option d'entrée au capital
Janvier 2012	Rachat des minoritaires du groupe Vinal
Février 2012	Signature d'un accord de joint-venture avec le groupe La Suerte Agro pour l'exploitation conjointe de 14 000 hectares en Argentine
Juillet 2012	Emission de 93 793 obligations ayant chacune une valeur nominale de 100 euros sur le marché Alternext d'Euronext Paris
Avril 2013	Emission de 110 000 obligations assimilées aux anciennes au bénéfice de Vivescia par compensation de créances détenues par le groupe Vivescia
Octobre 2013	Augmentation de capital de 2 863 219,70 euros et émission de 40.000 obligations de 1 000 USD de valeur nominale chacune au bénéfice de Konkur Investments Limited suite à l'apport de 100% des actions de Harmelia
Octobre 2013	Modification de la gouvernance de la Société (Conseil d'administration avec un Directeur général)
5 Juin 2014	Finalisation de la vente de la filiale AgerAustral en Argentine
22 janvier 2015	Ouverture de la procédure de sauvegarde financière accélérée
27 février 2015	Jugement du tribunal de commerce de Paris arrêtant le plan de sauvegarde

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Description des principaux investissements réalisés par la Société au cours des deux derniers exercices et au 30 juin 2014

En Keuros	Harmelia 31/12/2012 (retraité)	AgroGeneration 31/12/2013	AgroGeneration 30/06/2014
Immobilisations incorporelles	44	253	131
Immobilisations corporelles	4 166	3 808	926
Immobilisations financières	-	-	28

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de droits au bail pour les terres agricoles.

Les immobilisations corporelles sont constituées d'équipements agricoles immobiles (principalement du matériel de séchage) et mobiles (machines et véhicules).

5.2.2 Principaux investissements en cours

A la date du présent Prospectus, la Société n'a pas d'investissements significatifs en cours pour lesquels un engagement aurait été pris.

5.2.3 Principaux investissements futurs

A la date du présent Prospectus, la Société n'a pris aucun engagement pour la réalisation d'investissements futurs.

6. APERÇU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1 PRESENTATION GENERALE

AgroGeneration est une entreprise française spécialisée dans la production de matières premières agricoles, qui ambitionne de devenir un des leaders mondiaux du secteur. Créée en février 2007 par Charles Beigbeder et Charles Vilgrain, la Société est cotée sur le marché Alternext d'Euronext Paris depuis mars 2010.

Le 11 octobre 2013, AgroGeneration et Harmelia se sont rapprochées pour former un nouveau groupe. Juridiquement, ce rapprochement a été réalisé via l'apport en nature des actions Harmelia à AgroGeneration, par l'actionnaire unique d'Harmelia, la société Konkur Investments Limited. L'apport a été rémunéré par (i) l'émission d'actions ordinaires et (ii) d'obligations, chacune intégralement souscrites par Konkur Investments Limited. Cette « acquisition inversée » a permis à Konkur Investments Limited de devenir l'actionnaire majoritaire d'AgroGeneration (en ce sens voir le Chapitre 18 « *Principaux Actionnaires* » de la Partie I du présent Prospectus).

Sur le plan opérationnel, ce rapprochement a permis un partage de savoir-faire entre AgroGeneration et Harmelia en termes de productivité, ainsi que des économies d'échelles importantes au niveau des coûts de structure. Par ailleurs, bénéficiant de l'implantation d'AgroGeneration et d'Harmelia dans des régions différentes d'Ukraine, le nouveau Groupe a atténué sa sensibilité aux conditions météorologiques.

A la date du présent Prospectus, AgroGeneration exploite 15 fermes en Ukraine avec une surface totale contrôlée, depuis la fusion avec Harmelia, de près de 120 000 hectares dans l'ancien grenier de l'Europe réputé pour ses fameuses terres noires. Le potentiel de production annuelle du Groupe en céréales et oléagineux est supérieur à 400 000 tonnes.

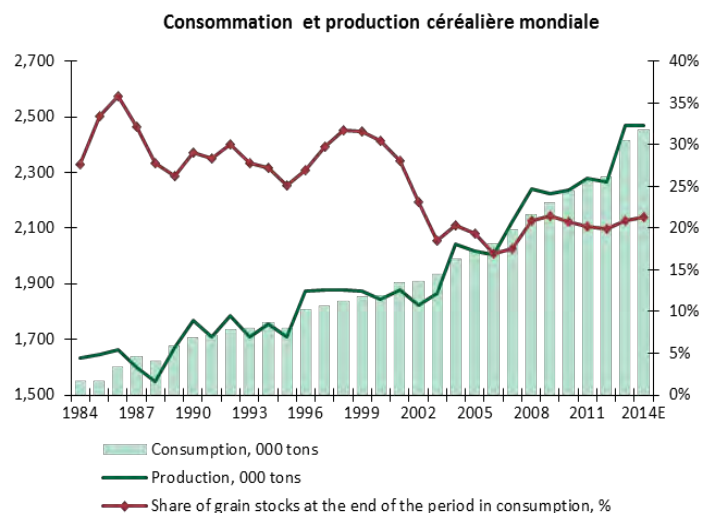
Le Groupe comptait 1 600 employés en moyenne sur l'exercice 2013 et 1 471 employés au 30 juin 2014. Elle peut compter jusqu'à 173 saisonniers durant la période des moissons.

Au 30 juin 2014, AgroGeneration a investi depuis sa création plus de 200 millions d'euros pour l'acquisition en Ukraine de baux à long terme, de matériels agricoles, de capacité de séchage et de stockage, mais également pour la remise en culture de terres agricoles non exploitées depuis plusieurs années ainsi que pour les besoins en fonds de roulement associés.

6.2 MARCHÉ MONDIAL DE L'AGRICULTURE – LE DÉFI DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

6.2.1 Demande agricole mondiale - une opportunité unique pour l'Ukraine

L'Ukraine, qui était connue il y a un siècle comme étant le grenier à blé de l'Europe, a aujourd'hui le potentiel pour devenir le grenier à blé du monde et se positionner comme acteur majeur de la sécurité alimentaire mondiale. Il s'agit d'une opportunité unique pour un pays de 45 millions d'habitants situé au cœur de l'Europe, un pays qui a été déchiré au cours des deux dernières décennies entre son passé soviétique et sa démocratie naissante. La demande agricole mondiale sur les prochaines décennies continuera de croître et sera touchée par quatre tendances principales, dont deux proviennent de pressions démographiques majeures (croissance de la population et urbanisation) et les deux autres relèvent de conséquences du développement économique (revenu par habitant supérieur sur les marchés émergents et demande plus élevée pour les biocarburants). L'Ukraine a un positionnement unique pour tirer parti de cette demande florissante.



Source : USDA

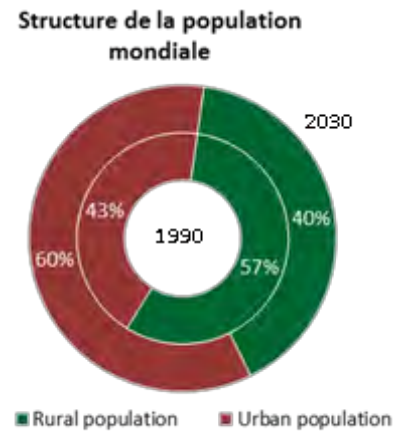
La demande pour les produits de l'agriculture a connu une hausse constante sur les 50 dernières années. La production de cultures agricoles a presque triplé sur la période. Cependant, les réserves de céréales ont continué de baisser sur la dernière décennie. La croissance de la consommation de céréales et d'oléagineux sur les 50 dernières années s'est établie en moyenne à 2 % par an, soit une hausse de 817 millions de tonnes par an en 1961 à environ 2 452 millions de tonnes par an en 2014. Sur les 10 prochaines années, il est attendu que la consommation céréalière et d'oléagineux progresse d'environ 3 % par an. L'accroissement de la consommation sur les 10 prochaines années devrait dépasser la croissance de l'offre et entraîner des prix plus élevés et un attrait accru pour le secteur en matière d'investissements. Cela se fonde sur les quatre tendances majeures qui influencent la demande mondiale pour l'agriculture (croissance de la population, urbanisation à grande vitesse, augmentation du revenu par habitant et demande plus élevée des biocarburants).

(a) Croissance de la population

Il est attendu que la population mondiale progresse du niveau actuel de 7 milliards à plus de 9 milliards d'ici 2050. Cette hausse équivaut à l'ajout de six pays de la taille des États-Unis au nombre actuel des habitants de la Terre. En outre, il sera nécessaire de mieux nourrir plus d'un dixième de la population actuelle qui est actuellement sous-alimentée. Ceci équivaut à deux fois la population des États-Unis. Par conséquent, au cours des prochaines décennies, le besoin de nourrir une population supplémentaire équivalente à 8 fois la population actuelle des États-Unis est une donnée à prendre en compte. Ceci entraînera de fortes demandes en matière de productivité agricole.

(b) Une urbanisation à grande vitesse

La deuxième pression démographique sur l'agriculture viendra de la grande rapidité à laquelle l'urbanisation mondiale progresse. La population urbaine mondiale devrait augmenter de 20 % sur la prochaine décennie, principalement en raison de villes en expansion sur la partie en développement du monde. En outre, le style de vie de la population urbaine dynamise la consommation alimentaire par habitant. De même, un détournement des eaux et de la terre à des fins d'urbanisation affecte la durabilité des méthodes d'exploitation agricole traditionnelles. Ces pressions auront des implications profondes non seulement en termes de consommation alimentaire, mais également du côté du développement économique, de la pollution de l'environnement et de l'utilisation des ressources naturelles, notamment l'eau et la terre.



Ces tendances démographiques importantes de la croissance de la population et de l'urbanisation ne représentent que la partie émergée de l'iceberg concernant l'intensification des pressions sur la demande sur les marchés agricoles mondiaux. Les hausses des revenus par habitant et une demande accrue pour les biocarburants sont également importantes, comme exposé ci-après.

(c) Augmentation du revenu par habitant

Les nations en développement sont les principaux acteurs de la croissance de la consommation par habitant. La vitesse de la croissance du revenu par habitant des économies émergentes sera trois fois plus élevée que celle des nations développées. Ce phénomène continuera de dynamiser la consommation alimentaire par habitant dans les pays en développement. En fait, à mesure que les pays en développement s'enrichissent, ils consomment davantage de calories et passent par un changement de régime alimentaire, délaissant les céréales en faveur de la viande, des produits laitiers et des légumes, une nourriture dont la production nécessite une utilisation plus intense de la terre, de l'énergie et de l'eau. L'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime qu'afin de répondre aux changements de régimes alimentaires au sein des pays en développement, la production de viande devra être doublée d'ici 2050 par rapport à son niveau actuel. Ceci signifie que la production de soja et de maïs (qui sont principalement utilisés pour nourrir les animaux d'élevage), ainsi que les autres types d'aliments pour les animaux d'élevage, devront être doublés.

(d) Demande plus élevée pour les biocarburants

La hausse continue de la demande pour le biodiesel et le bioéthanol est un facteur de taille derrière la hausse importante de la demande mondiale pour le maïs, la canne à sucre et l'huile végétale, qui sont utilisés comme matières premières pour la production de biocarburants. Ceci signifie que davantage de terres seront détournées pour servir à des cultures non alimentaires, entraînant un resserrement de l'offre et des prix plus élevés pour l'alimentation sur les années et décennies à venir.

Principales utilisations de la production céréalière mondiale

	2004 réel	2020 prévisions
Produits alimentaires	50 %	48 %
Aliments pour animaux	39 %	36 %
Biocarburants	2 %	7 %
Autre	9 %	9 %

Source : FAO

En résumé, la croissance de la population, l'urbanisation et la croissance économique avec un virage des régimes alimentaires en faveur des protéines animales, et les exigences de ressources agroalimentaires pour les biocarburants vont soutenir une croissance constante de la demande mondiale pour des matières premières agricoles. Selon les estimations de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD), ces tendances impliquent que la production agricole mondiale devra augmenter de 70 % sur les 40 prochaines années. Il est évident que le monde doit relever un défi de taille pour fournir davantage de produits agricoles de manière durable.

6.2.2 Offre agricole mondiale

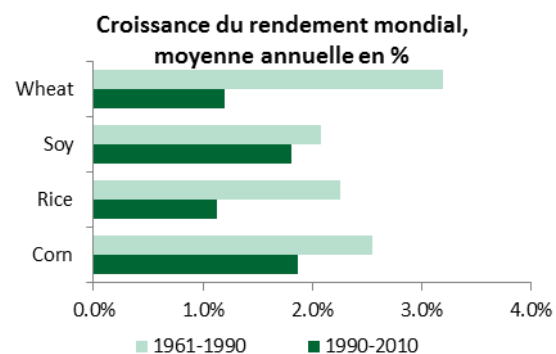
Même si l'offre de céréales a presque été multipliée par trois depuis les années 1960 et a donc atteint un niveau de 2 975 millions de tonnes par an, les stocks de céréales ont chuté à un plus bas niveau historique depuis 40 ans. Du côté de l'offre agricole, la hausse de la demande pour la production agricole est limitée par la pénurie mondiale de terres fertiles, ce qui ralentit la croissance de la productivité agricole et la dégradation de l'environnement.

(a) Pénurie mondiale de terre arable

La croissance de la population et la hausse de l'urbanisation réduisent déjà le nombre de terres pouvant convenir à l'agriculture. Selon les estimations de la FAO, la disponibilité mondiale de terre arable par habitant a baissé d'environ 0,4 hectares en 1962 à moins de 0,2 hectare actuellement. Ces restrictions de terre signifient que l'offre agricole à venir pourrait provenir principalement de la hausse de la productivité.

(b) Ralentissement de la croissance de la productivité agricole

Même si les hausses de productivité agricole au niveau mondial devraient jouer un rôle important dans l'avenir, le fait est qu'aujourd'hui la croissance de la productivité agricole est déjà en phase de ralentissement. Par exemple, la croissance du rendement mondial pour le blé a freiné de près de 3 % par an entre 1961 et 1990 pour atteindre 0,5 % par an entre 1990 et 2010. Le maïs, le riz et le soja ont également connu des baisses en termes de croissance du rendement moyen au cours de ces périodes.



Source : FAO

Un des facteurs qui touche la productivité agricole est le fait que le manque de terre agricole fertile signifie que des terres marginales et moins attrayantes doivent être mises en culture. Ces terres marginales ne sont pas aussi productives qu'une terre plus vieille. En outre, les améliorations des méthodes d'exploitation agricole actuelles atteignent un point de baisse des rendements. Cela ressort du ralentissement de la croissance des rendements des cultures.

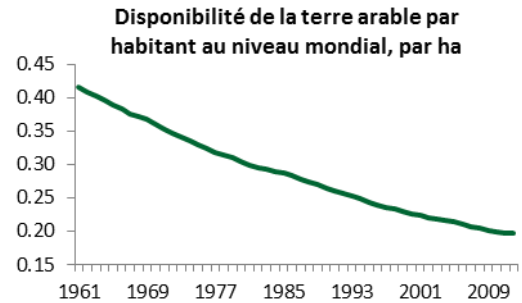
La productivité agricole est également touchée par la concurrence accrue pour l'eau. L'agriculture, qui compte pour près de 70 % du total annuel de la consommation mondiale en eau, va devoir lutter plus fermement contre les villes à mesure que l'urbanisation gagne du terrain. En outre, une hausse de la production de matières premières gourmandes en eau (comme la viande et les biocarburants) va continuer de réduire l'approvisionnement mondial en eau.

Le changement climatique est un autre facteur qui a un impact sur la productivité agricole. L'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (*International Food Policy Research Institute* (IFPRI)) estime que le changement climatique sera un défi majeur pour la croissance durable de la productivité et des rendements dans le secteur agricole. Plus particulièrement, l'IFPRI estime que des conditions climatiques plus instables seront responsables de la moitié de la hausse générale des prix de l'alimentation dans le futur. Facteur plus grave, selon l'Indice mondial de risques liés au climat (*Global Climate Risk Index*), ce sont les pays en développement à faibles revenus qui souffriront le plus des conséquences du changement climatique.

(c) Dégradation de l'environnement

La pollution et l'érosion du sol limitent déjà le potentiel de hausse de rendement et de gains dans l'agriculture. Ils rendent les récoltes plus vulnérables aux attaques de parasites, tandis que la déforestation et l'usage intensif de pesticides mettent à mal les écosystèmes fragiles.

Toutes les contraintes précédemment citées pesant sur l'offre agricole à venir impliquent qu'afin de satisfaire aux obligations alimentaires futures, des investissements importants dans des technologies améliorant la productivité seront nécessaires. Ils impliquent des investissements dans des machines agricoles modernes, des engrais, des semences améliorées, la protection des plantes, le stockage, le transport et d'autres installations sur l'exploitation agricole.



Source : FAO

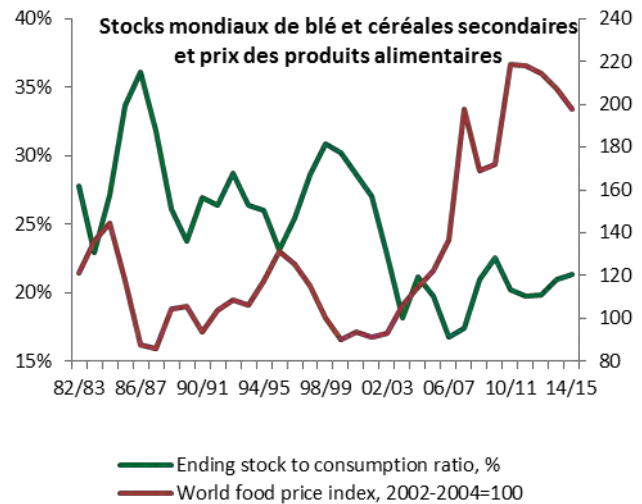
À l'avenir, eu égard aux opportunités d'expansion limitées sur les marchés développés, une majorité des nouvelles demandes pour les matières premières agricoles dépendra des fournisseurs des marchés émergents. Plus particulièrement, selon les estimations de la FAO, alors que la production agricole mondiale nette devrait augmenter de près de 2 % par an jusqu'en 2019, il est prévu que la production dans l'OCDE ne progresse que de 1 %. En parallèle, la croissance de la production agricole annuelle en Ukraine devrait progresser à 3 %, le deuxième taux de croissance le plus élevé au niveau mondial après le Brésil (Source : Perspectives agricoles 2010-2019 OCDE-FAO)

Miser sur de nouvelles opportunités d'une demande mondiale sur les marchés émergents devrait nécessiter une combinaison d'investissements en infrastructure pour les chaînes d'approvisionnement, une modernisation technique et technologique et une meilleure gestion des entreprises pour améliorer l'efficacité dans les secteurs des matières premières des marchés émergents. Dans l'ensemble, ceci devrait donner lieu à des améliorations de la productivité et à un retour sur investissement élevé.

6.2.3 Prix agricoles mondiaux

Au vu du dynamisme de la demande agricole et des contraintes qui s'appliquent à l'offre agricole, même sur le court terme, les prix alimentaires pourraient rester élevés. La production agricole n'est pas extensible à court terme, les fermiers ne peuvent pas répondre de manière rapide aux changements de la demande. Ainsi, les stocks de céréales jouent un rôle tampon important dans l'atténuation des dysfonctionnements à court terme entre l'offre et la demande, ce qui favorise un lissage des fluctuations des prix. Toutefois, une série de récents chocs dans l'offre a entraîné un épuisement des stocks mondiaux de céréales. Au vu des tendances actuelles, ces stocks ne devraient pas être rapidement réapprovisionnés. Ceci signifie que de nouvelles ruptures au niveau des marchés agroalimentaires mondiaux pourraient entraîner une réaction plus marquée au niveau des prix que par le passé.

Comme il est prévu que la demande dépasse l'offre sur les années à venir, les stocks des principaux exportateurs de céréales resteront faibles. Ainsi, les prix mondiaux de l'alimentation devraient conserver une tendance à la hausse stable sur les prochaines décennies. Il est attendu que les prix moyens du blé et des céréales secondaires soient près de 15 à 40 % plus élevés en valeur réelle par rapport aux prix moyens enregistrés entre 1997 et 2006. Les prix réels des huiles végétales devraient s'apprécier de plus de 40 % sur la même période.



Source : FAO

Enfin, les tendances actuelles et à venir dans le secteur de l'agriculture indiquent que la demande agricole devrait augmenter à une allure rapide, tandis que l'offre agricole à venir se confronte à une plus grande incertitude.

Ceci signifie que d'importants efforts et investissements sont nécessaires pour permettre au monde de se nourrir. Ces tendances impliquent également que les investissements dans les entreprises agroalimentaires devraient donner des rendements supérieurs à la moyenne dans un futur proche, notamment dans les pays qui possèdent d'importants stocks de terre fertile comme l'Ukraine.

6.2.4 Perspectives de l'Ukraine sur le marché mondial

Les tendances mondiales actuelles indiquent que la sécurité alimentaire sera un problème majeur pour la planète sur les prochaines décennies. La demande mondiale au niveau de l'alimentaire pourrait continuer de croître rapidement, tandis que l'offre alimentaire doit faire face à un certain nombre de contraintes. En plus des éventuelles pénuries, les prix des matières premières agricoles pourraient rester élevés. La sécurité alimentaire peut être une source d'instabilité politique et sociale dans les régions du monde les plus vulnérables.

L'Ukraine est bien positionnée pour jouer un rôle majeur dans la résolution du problème de la sécurité alimentaire mondiale. Elle jouit d'un potentiel formidable dans la production de produits agricoles et afin de devenir le premier exportateur agricole mondial. L'utilisation de technologies agricoles modernes, une meilleure gestion et des infrastructures améliorées pourraient permettre d'atteindre cet objectif.

Tout ceci donne lieu à des opportunités d'investissement intéressantes dans le secteur. Comme les agences locales et internationales l'ont estimé (The Bleyzer Foundation, National Academy of Agrarian Sciences, Ukrainian Grain Association, Banque mondiale, Banque européenne), l'Ukraine aura besoin de près de 50 à 80 milliards de dollars d'investissement pour atteindre son plein potentiel agricole. Ces sommes impliquent des investissements dans des machines agricoles, des engrais, la protection des plantes, le stockage, le transport et d'autres installations sur les exploitations agricoles. Si l'on part de l'hypothèse que la production agricole pourrait augmenter de près de 10 % par an et avec des investissements de l'ordre de 5 à 8 milliards de dollars par an, il faudrait près de dix ans à l'Ukraine pour atteindre ce potentiel. Ce niveau d'investissement demandera des contributions de taille de la part de grands investisseurs nationaux comme étrangers.

Afin d'entreprendre ces importants investissements dans le secteur agricole, les investisseurs nationaux et étrangers exigeront un contexte d'investissement favorable pour le pays dans son ensemble, avec des avantages appropriés et des risques prévisibles. Sur les 20 dernières années, depuis l'éclatement de l'Union soviétique, le pays a réalisé des progrès en améliorant son environnement commercial et en créant un marché libre et concurrentiel. Aujourd'hui, l'Ukraine peut se targuer de nombreux progrès dans plusieurs domaines :

- sa Constitution de 1996 garantit la propriété privée et des principes basés sur les marchés pour l'économie du pays ;
- elle est désormais membre de l'Organisation Mondiale du Commerce ;

- elle a été reconnue par les États-Unis et l'Europe comme une économie de marché qui fonctionne ;
- elle jouit d'un système de libre-échange international ;
- la plupart des prix nationaux ne sont pas réglementés, à l'exception de certains produits alimentaires ;
- hormis quelques entreprises publiques « *stratégiques* » dans le secteur de l'énergie et de grandes infrastructures, la plupart des sociétés publiques ont déjà été privatisées ;
- près de 40 % du secteur bancaire est désormais détenu par des étrangers ;
- un nouveau Code des impôts a été adopté qui a réduit le nombre total d'impôts, et qui réduira le taux de l'impôt sur les sociétés de 18 % à 16 % d'ici 2014, et le taux de TVA de 20 % à 17 % en 2014 ;
- un nouveau Code douanier a été adopté pour aligner davantage les procédures douanières sur les normes européennes ;
- elle a fait des progrès dans la déréglementation des activités en supprimant un certain nombre de licences, en réduisant le nombre d'inspections et en simplifiant les procédures pour la création de nouvelles entreprises ; et
- elle a initié et entériné de manière officielle les négociations avec l'Union Européenne par le biais d'un accord d'association comprenant un accord de libre-échange.

Suite à ces changements de politiques, depuis la fin de son économie planifiée, le secteur privé ukrainien s'est développé à un tel niveau qu'il dégage maintenant plus de deux tiers du PIB. Le PIB par habitant en dollars américains a augmenté de moins de 500 dollars américains en 1992 (après l'indépendance de l'Ukraine) jusqu'à un niveau actuel de 3 600 dollars américains (selon les estimations du FMI). Des améliorations dans l'environnement commercial du pays ont permis à ce dernier d'attirer d'importants montants d'investissements étrangers directs, qui ont atteint un niveau total record de 50 milliards de dollars début 2012.

En dépit des efforts déjà réalisés pour l'amélioration du climat pour les investissements en Ukraine, des réformes politiques supplémentaires sont nécessaires pour créer un terrain de jeu plus transparent, prévisible et équitable pour l'ensemble des entreprises. Plus particulièrement, il est nécessaire :

- d'améliorer les rouages du système juridique afin de créer un pouvoir judiciaire plus efficace, transparent et responsable ;
- de déréglementer davantage les activités commerciales afin de réduire le nombre de permis requis pour enregistrer une propriété, créer une activité, lancer des activités de construction et garantir la fourniture de services collectifs ;
- d'éliminer les menaces pesant sur les droits de propriété ;
- de simplifier le paiement des impôts et réduire les incohérences dans la gestion des impôts ;
- d'améliorer l'efficacité de l'administration publique ;
- de s'attaquer aux problèmes de corruption ;
- d'améliorer l'image du pays au niveau international ;
- de renforcer la stabilité politique au plan interne ;
- d'assurer une sécurité diplomatique et militaire avec la Russie ;
- améliorer les finances publiques de l'Etat Ukrainien.

Depuis 9 mois, la communauté internationale fournit à l'état Ukrainien le minimum nécessaire en termes de prêts et de financement pour éviter un défaut de paiement.

Le Fonds Monétaire International a d'ailleurs annoncé le 9 décembre 2014 que 15 milliards de dollars supplémentaires seraient nécessaires pour renflouer l'économie ukrainienne, en plus des 17 milliards d'aide initialement prévus dans le plan d'action d'avril 2014. Début décembre 2014, l'Union Européenne avait également déclenché l'enveloppe de 500 millions d'euros sous forme de prêts, incluse dans le programme d'aide d'1,6 milliards d'euros signé en mars dernier avec l'Ukraine.

Les réformes juridiques et économiques ci-dessus sont pour la plupart une des conditions de l'aide du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale. De plus le respect des critères de convergence de la partie économique de l'Accord d'Association de l'Union Européenne (DCFTA) incite l'Ukraine à réformer ses institutions.

Concernant le conflit en Ukraine, le 11 février 2015, les présidents Vladimir Poutine (Russie), Petro Poroshenko (Ukraine), François Hollande (France) et la Chancelière allemande Angela Merkel (Allemagne) se sont rendus à Minsk (Biélorussie), avec les représentants politiques des « Républiques Populaires » du Donetsk et de Lougansk, pour un sommet visant à signer un plan de règlement du conflit dans le Donbass et la crise en Ukraine. Après de longues négociations, les quatre dirigeants ont finalement annoncé, dans la matinée du 12 février 2015, la signature d'un accord de cessez-le-feu ainsi que d'un document en 13 points de règlement politique et sécuritaire du conflit, sorte de feuille de route visant à un accord de paix global dans le Donbass.

En tout état de cause, l'Ukraine jouit actuellement d'une position privilégiée pour jouer un rôle important dans l'approvisionnement alimentaire mondial, en offrant d'excellentes opportunités d'investissements dans l'agriculture. Selon la FAO, en 2010 l'Ukraine était classée parmi les 15 premiers producteurs mondiaux dans les matières premières suivantes : blé, graines de tournesol, orge, maïs, colza, soja, pois, seigle, sarrasin, betterave sucrière et 39 autres types de matières premières. Les avantages concurrentiels de l'Ukraine comprennent :

- une dotation naturelle de terre fertile de grande qualité qui a déjà permis d'importantes productions et exportations ;
- une main d'œuvre de grande qualité et relativement bon marché (par rapport à d'autres pays européens) ;
- des infrastructures raisonnablement développées ;
- une situation géographique proche des marchés agroalimentaires clés au niveau mondial ;
- un potentiel unique pour dégager des rendements supérieurs sur les investissements grâce à l'application de technologies modernes.

Une terre riche et des conditions climatiques favorables ont déjà fait de l'Ukraine l'un des plus grands producteurs et exportateurs agricoles dans le monde. L'Ukraine consomme nettement moins que ce qu'elle produit. En adoptant les techniques agronomiques de l'Ouest (machines agricoles, engrais, semences et pratiques de gestion) et en remettant en culture des terres non cultivées, l'Ukraine pourrait potentiellement doper sa production céréalière de 130 à 150 millions de tonnes de blé et de céréales secondaires par an, à savoir trois fois plus que ses niveaux de production actuels. En se basant sur les ressources de l'Ukraine, les exportations de céréales pourraient être multipliées par 5 ou 6, pour atteindre 110 à 120 millions de tonnes par an ce qui porterait ce pays au rang de numéro un des exportateurs de céréales sur le marché mondial.

6.3 AGRICULTURE UKRAINIENNE – LIBERER SON POTENTIEL

6.3.1 Avantages et potentiel de l'Ukraine

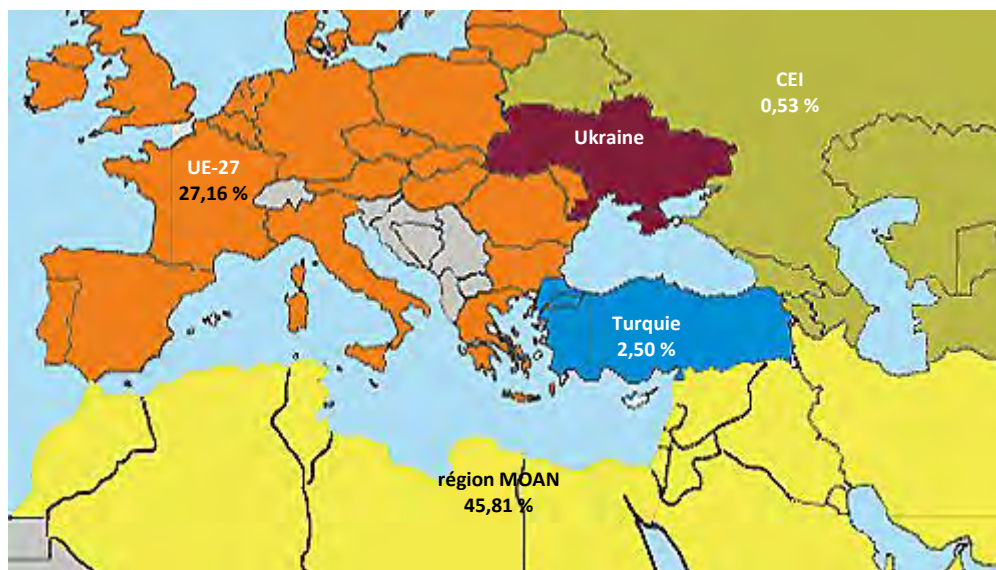
L'Ukraine peut se targuer d'avoir certaines des meilleures terres agricoles et un des meilleurs climats au monde, ce qui se reflète dans son drapeau qui affiche un ciel bleu azur qui s'étend sur le blond

d'un champ de blé. Le pays a un climat continental et de terres fertiles qui sont idéales pour de nombreux types de productions agricoles.

6.3.1.1 Situation géographique

L'Ukraine est située au carrefour entre l'Europe et l'Asie. Elle borde la mer Noire et possède un bon réseau ferroviaire. Par conséquent, l'Ukraine a un avantage comparatif pour les exportations vers ses principaux marchés, qui sont situés dans le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Union européenne. En 2013, jusqu'à 76 % des céréales étaient exportées de l'Ukraine vers l'Europe, les pays de la CEI, la Turquie et la région MOAN.

Exportations de céréales d'Ukraine par principales régions en 2013 (en termes de volume), en %



Source : Comité national de la statistique de l'Ukraine

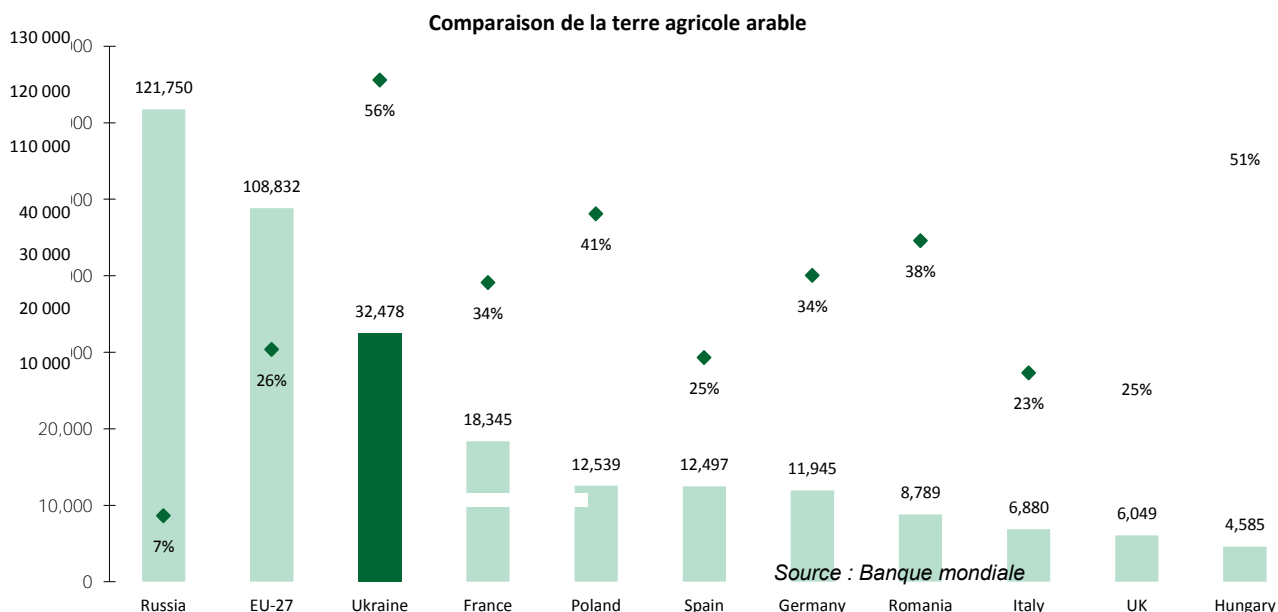
6.3.1.2 Terre agricole en Ukraine

L'Ukraine, avec le Bangladesh, le Danemark et la Moldavie, sont les quatre seuls pays au monde au sein desquels la terre arable représente plus de 55 % de la terre totale. Au vu de sa taille, l'Ukraine compte plus de terres arables que tout autre pays de l'Europe avec 32,5 millions d'hectares représentant 11,7 % de la terre arable en Europe et 56,2 % de la terre totale d'Ukraine. Le niveau de terre arable d'Ukraine représente près de 5 fois celui de l'Italie et 3 fois celui de l'Allemagne. L'Ukraine compte donc 0,71 hectare de terre arable par habitant, contre 0,26 hectares uniquement pour les pays de l'UE 27.

Structure de la terre en Ukraine 2014

En millions d'hectares		%
Surface totale du pays	60,4	-
Surface de terre totale	57,9	100 %
Terre agricole	41,6	72 %
Terre arable	32,5	56 %
Surface emblavée	27,3	48 %
Prairies et pâturages	7,9	14 %
Autre	1,2	2 %

Source : Comité foncier national de l'Ukraine



Par ailleurs, la terre arable d'Ukraine est l'une des plus fertiles au monde. Le pays dispose de l'un des plus grands gisements au monde de « terre noire », connue sous le nom de tchernoziom, qui est riche en éléments nutritifs agricoles et a une capacité supérieure de rétention d'eau. Plus particulièrement, le tchernoziom est fortement concentré en humus, et la profondeur moyenne de la couche d'humus en Ukraine est de 40 à 60 cm contre 5 à 30 cm dans l'Union européenne. L'Ukraine compte près d'un tiers de la terre noire totale du monde. Les terres noires incluent près de 60 % de toutes les terres cultivées en Ukraine. Les terres noires sont capables de supporter une grande variété de production céréalière, d'oléagineux et de culture maraîchère. L'Ukraine est également très compétitive en termes de culture du lin, du houblon, de la pomme de terre, de la betterave sucrière et d'autres cultures qui tirent parti d'un sol plus sablonneux.

En outre, la plupart de la terre agricole ukrainienne (environ 95 % de la terre arable) se situe dans des plaines, avec de grands champs plats atteignant une moyenne de 100 à 150 hectares par rapport à des champs européens beaucoup plus petits. Ces grands champs conviennent largement à l'exploitation à grande échelle et devraient faciliter davantage l'utilisation des équipements et techniques agricoles modernes.

Tailles moyennes des champs à travers le monde

Partie du monde	Pays	Taille moyenne des champs, ha
Asie	Inde	1,0
	Thaïlande	3,4
Amérique	Canada	63,4
	Brésil	65,0
Europe	Irlande	3,9
	France	7,1
	Italie	7,5
	Hongrie	9,0
	Grande-Bretagne	12,0
	Ukraine	100-150
	Moyenne européenne	5-10

Source : earthobservations.org, ceryc.eu, eea.europa.eu

6.3.1.3 Climat de l'Ukraine

La position géographique et la topographie de l'Ukraine donnent lieu à plusieurs zones de climat continental stable qui conviennent à une grande variété de production céréalière, maraîchère et d'oléagineux. La pluviométrie annuelle varie entre 300 mm par an dans le sud de l'Ukraine à plus de 1 000 mm dans le nord et l'ouest du pays. La majorité des exploitations non irriguées se situent dans des zones qui reçoivent 500 mm ou plus de pluies annuelles dans l'est, le centre, le nord et l'ouest de

l'Ukraine. Le sud de l'Ukraine est qualifié de terre sèche semi-aride à l'exception de terres irriguées qui tirent parti d'un des plus vastes et plus complexes systèmes de canaux d'irrigation au monde.

6.3.1.4 Population active

L'intensité du travail dans l'agriculture ukrainienne est relativement élevée. Le secteur emploie environ 5 % de la population active (selon la méthode de l'Organisation Internationale du Travail). Si on inclut les intérimaires et saisonniers, ainsi que les petites exploitations, le secteur emploie 15,8 % de la population active (selon la méthode de la Banque mondiale) par rapport à 5,7 % en UE et à 0,7 % aux États-Unis. Une des raisons de ce taux d'emploi élevé est l'existence de nombreuses petites exploitations privées, en parallèle de la grandeur et l'efficacité des champs. Sur ces petites exploitations, la productivité par travailleur est faible, car nombre de fermiers ne peuvent s'offrir de meilleures machines, semences et engrais. Ceci signifie qu'un regroupement des participations dans les petites exploitations est une option viable pour doper l'efficacité et gagner de bons rendements sur les investissements dans des entreprises agroalimentaires d'Ukraine.



Source : earthobservations.org, ceryc.eu, eea.europa.eu

Du côté des points positifs, les coûts du travail agricole sont relativement faibles, ce qui aide partiellement à limiter l'impact d'une productivité plus faible sur la compétitivité. Au premier semestre 2014, les salaires mensuels moyens dans le secteur étaient 30 % plus faibles que le salaire moyen du secteur au niveau mondial.

L'agriculture ukrainienne bénéficie également d'une population active qualifiée. Selon le Rapport sur la compétitivité mondiale 2014-2015 du Forum économique mondial, l'Ukraine possède l'un des plus hauts niveaux d'inscription dans l'éducation supérieure (université) au monde (13^{ème} sur 141 pays). À partir de 2012, le taux d'inscription dans le supérieur en Ukraine était de 79,7 ce qui est proche du taux des États-Unis (94,3) et constitue le cinquième niveau le plus élevé dans l'ensemble de l'Europe. Ceci signifie qu'il n'y a pas de pénurie de travailleurs bien formés et relativement bon marché en Ukraine qui peuvent effectuer des recherches sur les cultures, adopter des techniques agricoles avancées, gérer des exploitations modernes et se servir de machines agricoles modernes.

6.3.1.5 Infrastructures

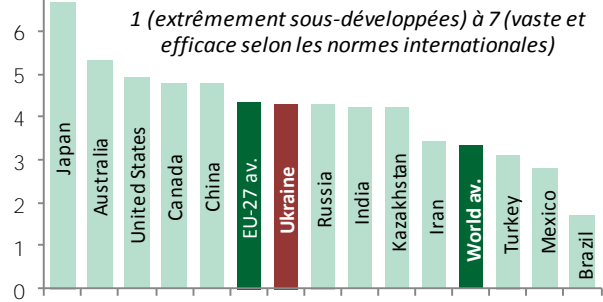
L'Ukraine possède des infrastructures relativement bien développées pour soutenir la production et les exportations agricoles. Le réseau de transport dans son ensemble inclut 21 700 km de réseau ferroviaire, 165 800 km de routes et 2 200 km de voies fluviales opérationnelles avec un accès aux mers d'Azov et Noire. Le transport ferroviaire est le principal moyen de transport de passagers et de fret. Le réseau ferroviaire ukrainien transporte près de 58 % du fret. Selon le Rapport sur la compétitivité mondiale 2014-2015, l'Ukraine se classe 25^{ème} sur 104 pays en termes de qualité de ses infrastructures ferroviaires.

Carte du réseau ferroviaire d'Ukraine



Source : Wikipédia

Indice de qualité des infrastructures ferroviaires 2013-14



Source : Forum économique mondial

L'Ukraine jouit aussi du plus grand potentiel portuaire par rapport aux autres pays de la région de la mer Noire. Il y a 18 ports maritimes commerciaux le long de la côte de la région de la mer Noire. Le front de mer et les territoires portuaires sont équipés d'environ 600 grues-portiques, de milliers de chariots élévateurs de différents types et d'autres machines portuaires. Les ports les plus importants d'Ukraine sont ceux d'Odesa, Illichivsk et Yuzhny. Ces trois ports à eux seuls comptent près de 56 % du rendement de fret total des ports maritimes commerciaux d'Ukraine. Outre les ports maritimes, l'Ukraine a développé un réseau de ports fluviaux sur son fleuve principal, le Dniepr. Le Dniepr est le troisième plus grand fleuve d'Europe. L'Ukraine possède 11 ports fluviaux situés sur le Dniepr et des quais sur le Boug méridional. L'Ukraine est capable de transborder à travers ses ports maritimes et fluviaux près de 33 millions de tonnes par an de céréales et d'oléagineux.

Cartes des ports maritimes et fluviaux de l'Ukraine



Source : www.sifservice.com

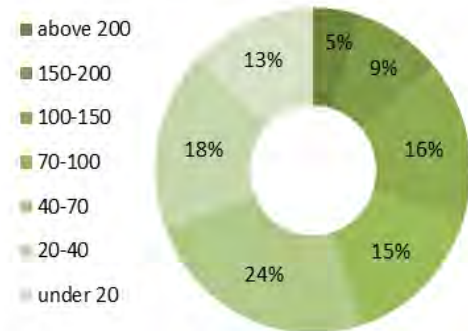
Une enquête mondiale sur les céréales de la *Grain Elevator and Processing Society* cite la région de la mer Noire, l'Asie, le Moyen-Orient, les États-Unis, l'Europe et l'Amérique du Sud comme des régions très impliquées dans les projets de stockage du grain, dotées d'installations de silos dans des terminaux céréaliers intérieurs, de terminaux portuaires, de minoteries, d'usines de production d'aliments pour animaux et d'usines de biocarburants.

Alors que les récoltes de cultures céréalières se sont établies entre 29 à 63 millions de tonnes sur les 10 dernières années, les infrastructures de stockage actuelles de plus de 30 millions de tonnes pouvoient au stockage immédiat d'uniquement 50 à 75 % de la récolte annuelle. Les meilleures pratiques internationales indiquent que la capacité de stockage du grain d'un pays est suffisante si elle couvre le volume de récolte annuel moyen plus un surplus de 15-20 %. Si cette approche est adoptée,

pour le niveau actuel de production, l'Ukraine devra investir dans la construction de 15-20 millions de tonnes de capacité de stockage pour garantir que la totalité des grains récoltés puissent être stockés en toute sécurité. En outre, une hausse de la production de céréales et des exportations en Ukraine nécessitera des constructions de stockage supplémentaires.

Actuellement, près de 711 complexes d'élevateurs certifiés sont à l'œuvre en Ukraine. La majeure partie (approximativement 90 %) des installations de stockage en Ukraine a été construite du temps de l'appartenance à l'Union soviétique. Les greniers comptent pour 56 % de la capacité de stockage tandis que les élevateurs (silos en acier et béton) constituent les 44 % restants. Les installations de stockage à plat ne sont pas équipées des systèmes modernes de contrôle de la qualité et n'offrent que 3 à 4 mois de stockage optimisé sans altération de la qualité du grain. 23 % de la capacité de stockage totale est gérée par des opérateurs détenus par l'État (Khliv Ukraine, State Reserve).

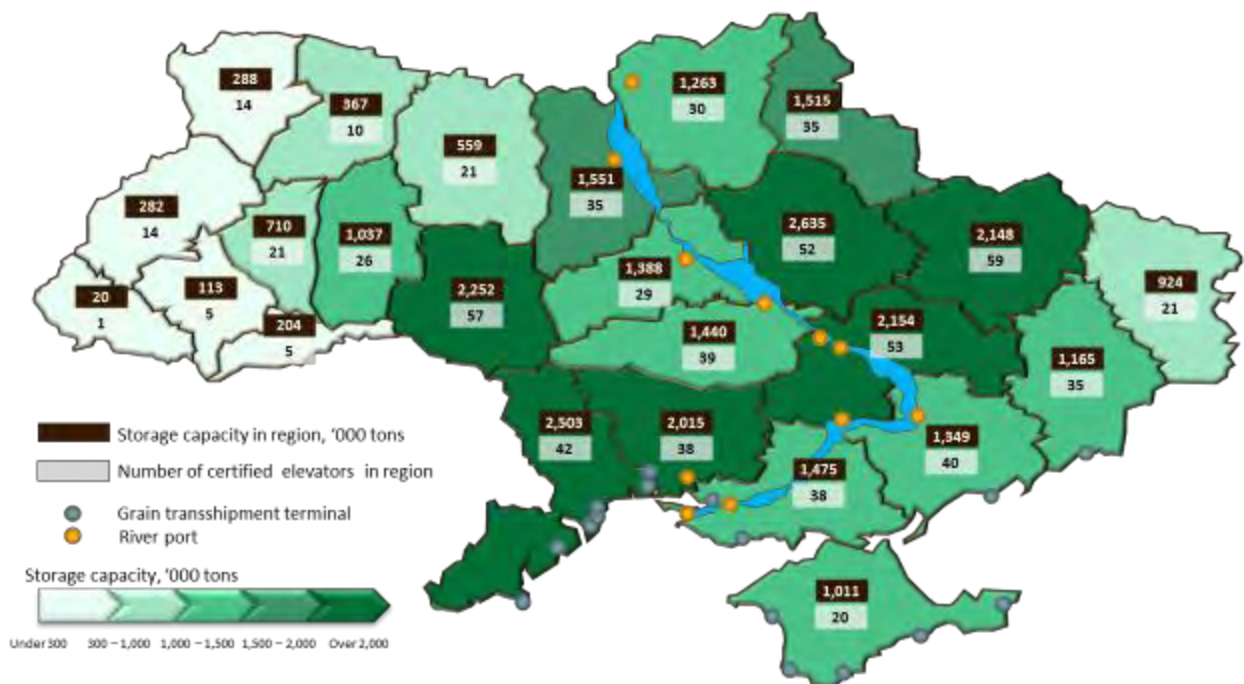
Capacité de stockage en silos en Ukraine, en milliers de tonnes



Source : Comité national de la statistique de l'Ukraine

Même si l'est de l'Ukraine a une capacité de stockage adéquate, l'ouest du pays souffre d'un déficit en silos. Les régions d'Odessa, Dnipropetrovsk, Poltava, Kharkov, Mykolaïv et Vinnitsya ont les plus importantes capacités de stockage en Ukraine, et comptent au total pour 45 % de la capacité de stockage totale en terme de volume. La construction d'élevateurs modernes dans les régions confrontées à un manque de capacité de stockage est une opportunité attrayante pour diversifier les activités d'exploitation agricole par la fourniture de services de stockage aux fermiers locaux. En outre, afin d'optimiser les prix de vente, les producteurs de céréales doivent détenir ou louer des installations de stockage afin de conserver leurs cultures jusqu'à ce que les prix soient plus élevés. La construction d'un élevateur pour ces producteurs garantira, d'une part, la disponibilité des installations de stockage pour les besoins internes et, d'autre part, dégagera un revenu supplémentaire sur les frais de location de l'élevateur d'autre part.

Installations portuaires et de stockage des céréales en Ukraine (2013)



Source : Comité national de la statistique de l'Ukraine, Association des ports d'Ukraine

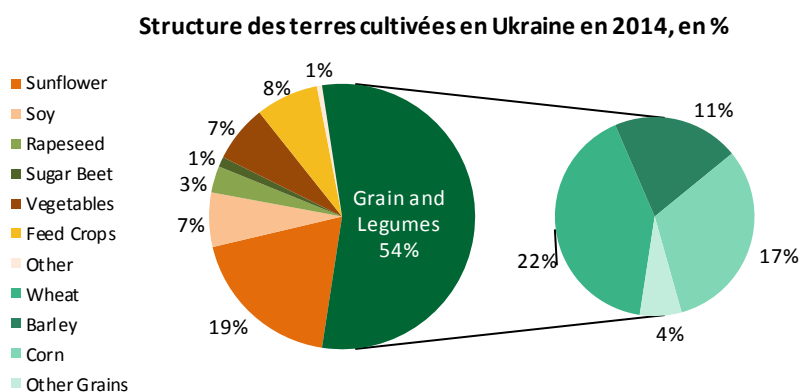
Même si l'Ukraine doit améliorer la qualité et l'efficacité du transport de fret, et doit procéder à des réformes au niveau des douanes, le secteur des infrastructures est l'un des avantages concurrentiels du pays pour les exportations agricoles. Les capacités de stockage du grain actuelles devraient augmenter de 5 à 8 millions de tonnes sur les prochaines années.

6.4 PRODUCTION ET EXPORTATIONS AGRICOLES EN UKRAINE

6.4.1 Production agricole en Ukraine

Au XIXème siècle, l'Ukraine était connue comme le « grenier à blé de l'Europe occidentale ». Au XXème siècle, elle est devenue le « grenier à blé de l'Union soviétique » en produisant environ 25 % de la production agricole totale de l'ancienne Union soviétique. Aujourd'hui, l'Ukraine figure parmi les 10 premiers producteurs mondiaux de blé et de céréales secondaires (maïs et orge), avec des récoltes de plus de 63 millions de tonnes en 2013.

La culture de matières premières prédomine actuellement l'agriculture locale, en constituant jusqu'à 60 % de la production agricole brute. Les céréales et oléagineux représentent respectivement environ 54 % et 30 % de l'utilisation de la terre cultivée. Le blé, la pomme de terre, le tournesol et la betterave sucrière sont des denrées historiques qui continuent de dominer la production, tandis que le maïs, le soja et le colza ont été en compétition pour l'utilisation de la terre et ont destitué l'orge, le seigle et les autres cultures à faible marge.



Source : Comité national de la statistique de l'Ukraine

Actuellement, malgré un sol fertile et un climat favorable, les rendements moyens des cultures restent largement plus bas en Europe occidentale et même inférieurs aux moyennes mondiales. Cette inefficacité provient de décennies de mauvaise gestion et de sous-investissement. Les marges moyennes des exploitations agricoles en Ukraine restent faibles malgré les nombreux avantages en termes de coûts qu'offre le marché agricole ukrainien. L'application de technologies modernes a déjà contribué à des rendements et marges améliorés pour des producteurs agricoles plus expérimentés en Ukraine. Toutefois, un potentiel de croissance important persiste.

Comparaison rendement moyen sur 3 ans (2011-2013), tonnes/ha

Céréales	Ukraine	UE-28	États-Unis	Canada	Monde
Blé	3,20	5,35	3,08	3,16	3,14
Maïs	5,87	6,68	8,98	9,26	5,20
Orge	2,31	4,52	3,75	3,35	2,72
Soja	1,92	2,54	2,80	2,89	2,43
Colza	2,10	3,02	1,72	1,90	1,84
Tournesol	1,89	1,87	1,60	2,00	1,62

Source : Eurostat, FAOSTAT, Ukrstat

Sur les trois dernières années, l'Ukraine a enregistré deux très bonnes années de récoltes de céréales avec une hausse record en 2013. Malgré cette importante production, le rendement moyen des céréales sur trois ans de l'Ukraine, de 3,2 tonnes/hectare pour le blé et les céréales secondaires, était près de 40 % inférieur à celui de l'UE des 28. Les rendements respectifs pour le blé et les

céréales secondaires en France, pays avec lequel l'Ukraine est souvent comparé, sont 2,2 fois plus élevés qu'en Ukraine.

Les trois facteurs suivants sont généralement considérés comme les principaux facteurs des rendements des cultures : machines agricoles adéquates, utilisation d'engrais et irrigation.

(a) *Machines agricoles adéquates*

L'agriculture ukrainienne est handicapée par un manque de disponibilité des machines agricoles adéquates. Les données internationales montrent que les pays assortis de secteurs agricoles matures comme la France, le Canada, la Pologne et les États-Unis ont davantage de machines agricoles par hectare que l'Ukraine. En outre, le nombre de tracteurs utilisés dans les fermes en Ukraine semblent suivre une tendance à la baisse modérée.

Néanmoins, sur les dernières années, les rendements des cultures ont progressé. Ceci signifie que les fermiers locaux modernisent progressivement leurs équipements en remplaçant les machines obsolètes par des unités moins nombreuses, mais plus productives. Ceci leur permet d'obtenir des rendements plus élevés avec moins d'équipement. Toutefois, les pertes des récoltes s'élèvent toujours entre 16 et 24 %, alors qu'elles ne devraient pas dépasser les 3 à 5 %.

Pertes de récoltes pour les cultures céréalières en Ukraine

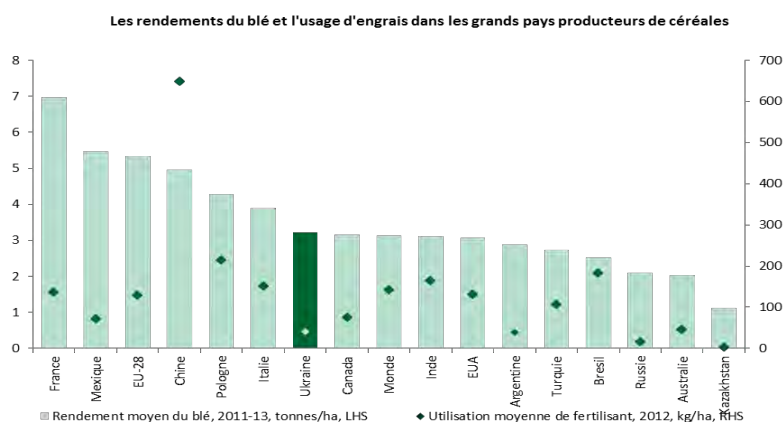
Indicateur	Année	Récolté	Cultivé	Pertes
Rendements, tonnes/ha	2008	3,47	4,15	16,4 %
	2009	2,97	3,71	20,0 %
	2010	2,69	3,52	23,6 %
	2011	3,70	4,40	15,9 %
Récolte, millions de tonnes	2008	53,3	63,7	16,4 %
	2009	46,0	57,5	20,0 %
	2010	39,3	51,6	23,6 %
	2011	56,7	67,5	15,9 %

Source : Publication de l'Académie nationale des sciences agraires d'Ukraine « L'état actuel de la réforme du secteur agroalimentaire en Ukraine » (2012)

Les raisons de ces pertes élevées de récoltes sont assez simples : machines usées et obsolètes. Selon l'Académie nationale des sciences agraires d'Ukraine, les entreprises agricoles ont besoin de près de 3 milliards de dollars par an pour renouveler leurs capitaux sur les cinq prochaines années (plus de 15 milliards de dollars au total). En parallèle, elles ont perdu près de 1,2 milliard de dollars sur la seule année 2011 en raison des pertes dues aux récoltes. Avec des récoltes et des machines en meilleur état, il est possible de faire baisser les pertes de récoltes, qui se sont élevées en moyenne à près de 20 % des récoltes céréalières sur les trois dernières années.

(b) *Usage d'engrais*

Des comparaisons entre les pays montrent que l'Ukraine est largement à la traîne par rapport aux pays développés dans l'usage d'engrais par hectare de terre cultivée (les fermiers des 28 pays de l'UE utilisent près de 4 fois plus d'engrais par hectare qu'en Ukraine). L'Académie nationale des sciences agraires d'Ukraine a évalué les besoins en nutriments d'engrais à 200-250 kg/ha. En pratique, ces normes n'ont été respectées qu'entre 25 et 30 % en 2013 (l'utilisation moyenne d'engrais s'est établie à 72 kg/ha). Cette faible utilisation d'engrais suscite une extraction



Source : Comité national de la statistique de l'Ukraine

supérieure à la normale de nutriments NPK (azote, phosphore et potassium) des sols, ce qui fait encore plus diminuer la fertilité des terres agricoles sur l'avenir. Concernant les engrais naturels, afin de garantir la pleine réalisation du potentiel génétique des produits agricoles et de préserver la fertilité des sols, 8 à 10 tonnes d'engrais naturels par hectare sont nécessaires chaque année. Toutefois, seulement 0,7 tonne/hectare a été répandu en 2013.

(c) *Irrigation*

De nombreux pays pratiquent l'irrigation, mais son intensité dépend des conditions climatiques. Les conditions climatiques en Ukraine sont excellentes pour l'agriculture et l'irrigation est principalement utilisée dans les régions du sud du pays. La plus grande étendue totale irriguée a été enregistrée en Ukraine en 1990-1992 et était de 2,6 millions d'hectares, ou près de 7 % de la terre cultivée. Vers le milieu des années 1990, la surface irriguée a baissé de près de 70 %, mais a été pratiquement entièrement rétablie sur le début des années 2000. Actuellement, près de 2,4 millions d'hectares sont irrigués en Ukraine, ce qui représente environ 50 % de la terre potentielle convenant à l'irrigation.

Selon les estimations de la FAO, l'Ukraine pourrait irriguer 5,5 millions d'hectares de terres agricoles, ce qui serait susceptible de donner lieu à une hausse importante des rendements. La recherche et la pratique montrent que si la terre est bien irriguée, la productivité des cultures céréalières peut augmenter de 1,5 à 2 fois et les rendements des cultures maraîchères peuvent être multipliés de 3 à 5. Toutefois, l'agrandissement des territoires irrigués demanderait d'importants investissements pour éviter la dégradation de la terre. Les territoires irrigués sont enclins aux inondations, à la salinisation, à la lixiviation des substances nutritives du sol et à la détérioration de la qualité de l'eau. Ces facteurs ainsi qu'un manque d'investissement peuvent expliquer l'ampleur relativement limitée du territoire irrigué en Ukraine.

Ainsi, en raison de machines agricoles inappropriées, d'un usage insuffisant d'engrais minéraux et organiques et de la protection des cultures, l'Ukraine n'utilise qu'une partie du potentiel génétique de ses cultures.

Potentiel génétique des cultures ukrainiennes, tonne/ha

Culture	Rendements moyens sur trois ans en Ukraine	Potentiel génétique	Rendements dans les pays efficaces de l'UE	Rendements en Europe occidentale
Blé	3,2	10-11	8,8	7,7
Maïs	5,9	12-13	11,8	10,3
Orge	2,3	10	8,3	6,4

Source : Publication de l'Académie nationale des sciences agraires d'Ukraine « L'état actuel de la réforme du secteur agroalimentaire en Ukraine » (2012)

Afin de déterminer le rendement potentiel probable en Ukraine, les experts de l'Académie nationale des sciences agraires d'Ukraine ont cultivé du blé d'hiver sur huit parcelles expérimentales dans six zones climatiques naturelles d'Ukraine pendant les quatre dernières années, en utilisant la meilleure technologie disponible. Les expériences montrent que le rendement des cultures varie entre 7,8 à 9,0 tonnes/hectare, soit une utilisation entre 75 et 85 % du potentiel génétique. Ces résultats représentent plus du double du rendement garanti par les producteurs agricoles en Ukraine, qui a varié entre 2,5 à 4 tonnes/ha.

L'extrapolation de ces résultats pour d'autres cultures, comme l'orge et le maïs, suggérerait les rendements suivants : une parfaite conformité aux exigences technologiques permettrait de récolter de 7,5 à 8,5 tonnes par hectare d'orge et de 9,4 à 10,6 tonnes par hectare de maïs. En tenant compte des parts moyennes de blé, d'orge et de maïs dans les zones de récoltes totales et des récoltes moyennes réalisées sur les trois dernières années, l'Ukraine pourrait potentiellement récolter entre 103 et 120 millions de tonnes par an de blé, d'orge et de maïs (47-56 millions de tonnes de blé, 31-36 millions de tonnes d'orge et 25-28 millions de tonnes de maïs) en augmentant uniquement l'utilisation de l'engrais et la protection des cultures. Si près de 15 % de la terre arable actuellement non cultivée est remise en culture céréalière, la production annuelle de ces trois céréales pourrait atteindre 114 à 130 millions de tonnes.

6.4.2 Mise à jour de la production

Pour la saison 2013/2014 27,3 millions d'hectares ont été ensemencés avec des cultures de base en Ukraine : 15,1 millions d'hectares de céréales, 6,6 millions d'hectares de cultures oléagineuses (dont le tournesol, le soja et le colza), 5,5 millions d'hectares d'autres cultures (dont la betterave sucrière et d'autres légumes, et les cultures fourragères). Les années 2008 à 2011 ont été quatre des meilleures années de la production ukrainienne de céréales et huiles. En 2013, le pays a enregistré des records avec plus de 63 millions de tonnes de céréales et 16 millions de tonnes d'oléagineux récoltés. Les récoltes de 2014 devraient s'inscrire dans la lignée de 2013 et atteindre jusqu'à 60 millions de tonnes, avec un léger déclin des volumes de production d'environ 5 % en raison de :

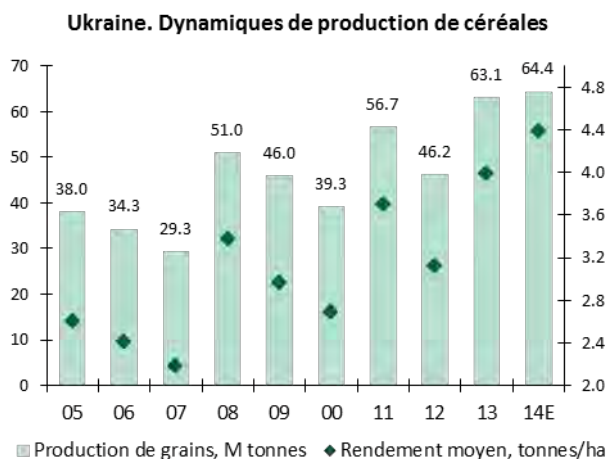
- *un léger déclin de l'ensemencement pour les céréales en 2014 (-4,7 %)*. En raison de conditions climatiques défavorables au cours de l'automne 2013, les ensemencements de blé d'hiver pour la récolte 2014 ont diminué de 4,3 % par rapport à 2013 ; une baisse de la superficie ensemencée par rapport à 2013 a également été constatée pour le maïs (3,5 %) et l'orge (-3,0 %). Toutefois, le rendement brut moyen des céréales devrait être le plus élevé de l'histoire de l'Ukraine et dépasser le rendement record des céréales de 14 % enregistré en 2013.
- *pertes potentielles d'environ 10 à 15 % pour les récoltes en raison d'une situation politique instable au sein du pays et de l'annexion de la Crimée*. Les opérations militaires dans l'est de l'Ukraine (régions de Donetsk et Lougansk) ont entraîné des déficits en approvisionnements (carburant, équipement), la non-exécution de contrats par des cocontractants (logistique), la fin ou fin partielle des travaux des champs en raison de la proximité des terres agricoles avec les zones d'affrontement.

(a) Cultures céréalières : blé, orge et maïs

Le **blé** est la céréale la plus produite en Ukraine. Il est cultivé dans l'ensemble du pays. Le blé est un aliment de base (par exemple, farine) et est utilisé pour produire des boissons fermentées, de l'alcool ou des biocarburants. Plus de 50 % sont utilisés en fourrage pour le bétail. La qualité du blé (blé meunier ou blé fourrager) est affectée par un certain nombre de facteurs, dont les conditions climatiques, la qualité et la variété des semences et le type et l'utilisation de technologies, d'engrais et de produits phytosanitaires. Selon le Centre mondial de données, près de 95 % du blé produit en Ukraine est du blé d'hiver.

L'orge est l'une des plus importantes cultures en Ukraine. Elle est cultivée dans l'ensemble des régions géographiques et est généralement semée au printemps. L'orge peut être utilisée pour remplacer les champs de blé d'hiver endommagés. Le développement rapide du secteur de la bière a stimulé la demande pour l'orge de grande qualité, mais la part de l'orge de brasserie reste faible (jusqu'à 10 %).

Le **maïs** est la céréale la plus produite au monde et possède une grande variété d'utilisation, dont, notamment, en tant qu'ingrédient alimentaire et dans la production de boisson. Il est également utilisé comme une source d'amidon et comme huile alimentaire. Le maïs est largement cultivé en tant qu'aliment pour animaux, fourrage ensilé ou céréale. En 2009-2010, le maïs était la troisième culture fourragère en Ukraine et sa production a augmenté ces dernières années, dynamisée par une hausse de la demande des producteurs d'aliments pour la volaille et les cochons notamment.



Source : Comité national de la statistique de l'Ukraine

Superficie ensemencée en céréales, en milliers d'hectares (Ukraine)

Culture	estimation 2014	2013	2012	2011	2010
Total céréales, dont	14 670	15 804	14 792	15 321	14 576
Blé	6 015	6 566	5 630	6 657	6 284
Maïs	4 668	4 827	4 372	3 544	2 648
Orge	2 981	3 233	3 293	3 684	4 317

Sources : Comité national de la statistique de l'Ukraine

Dynamiques de la production brute de cultures céréalières, en milliers de tonnes (Ukraine)

Culture	estimation 2014	2013	2012	2011	2010
Total céréales, dont	64 400	63 051	46 216	56 747	39 271
Blé	24 300	22 279	15 763	22 324	16 851
Maïs	28 100	30 950	20 961	22 838	11 953
Orge	9 300	7 562	6 936	9 098	8 485

Sources : Comité national de la statistique de l'Ukraine

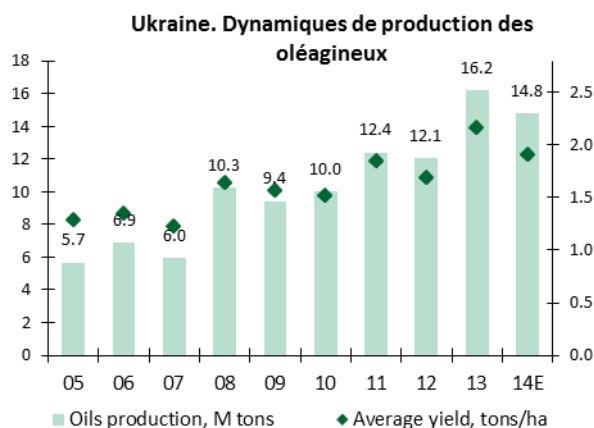
Dynamiques du rendement brut de cultures céréalières, tonnes/hectare (Ukraine)

Culture	estimation 2014	2013	2012	2011	2010
Total céréales, dont	4,39	3,99	3,12	3,70	2,69
Blé	4,04	3,39	2,80	3,35	2,68
Maïs	6,02	6,41	4,79	6,44	4,51
Orge	3,12	2,34	2,11	2,47	1,97

Sources : Comité national de la statistique de l'Ukraine

(b) *Cultures des oléagineux : Colza, tournesol et soja*

Les principales cultures oléagineuses sont le tournesol et le colza. Le tournesol est principalement utilisé pour la production alimentaire et l'alimentation du bétail, tandis que le colza est cultivé pour l'alimentation des animaux, l'huile végétale et la production de biodiesel en Europe. Une forte demande et des coûts de production relativement faibles ont permis une multiplication de la production par 2,5 dans les zones où le tournesol est cultivé sur les 20 dernières années, pour une production totale estimée à 10,2 millions de tonnes lors de la campagne 2013-2014. La demande plus élevée pour le colza ces dernières années a essentiellement été alimentée par la demande de pays de l'Union européenne, où l'huile de colza est utilisée pour produire des biocarburants. La production de colza a progressé de 0,1 million de tonne en 2001 à 2,1 millions de tonnes au cours de la campagne 2013-2014. La majeure partie du colza est cultivée dans les régions du centre et de l'ouest du pays.



Source : Comité national de la statistique de l'Ukraine

Superficie ensemencée en cultures oléagineuses, en milliers d'hectares (Ukraine)

Culture	estimation 2014	2013	2012	2011	2010
Total oléagineux, dont	8 050	7 529	7 144	6 765	6 589
Colza	850	996	547	833	863
Soja	1 784	1 351	1 412	1 110	1 037
Tournesol	5 204	5 090	5 082	4 717	4 526

Source : Comité national de la statistique de l'Ukraine

Dynamiques de la production brute de cultures oléagineuses, en milliers de tonnes (Ukraine)

Culture	estimation 2014	2013	2012	2011	2010
Total oléagineux, dont	16 100	16 232	12 074	12 454	10 033
Colza	2 100	2 352	1 204	1 437	1 470
Soja	3 800	2 774	2 410	2 264	1 680
Tournesol	10 200	11 051	8 387	8 671	6 772

Source : Comité national de la statistique de l'Ukraine

Dynamiques du rendement brut de cultures oléagineuses, tonnes/hectare (Ukraine)

Culture	estimation 2014	2013	2012	2011	2010
Total oléagineux, dont	2,00	2,16	1,69	1,84	1,52
Colza	2,47	2,36	2,20	1,73	1,70
Soja	2,13	2,05	1,71	2,04	1,62
Tournesol	1,96	2,17	1,65	1,84	1,50

Source : Comité national de la statistique de l'Ukraine

6.4.3 Mise à jour sur les exportations

Le volume total de céréales exportées d'Ukraine pour l'année de commercialisation 2013-2014 (l'année de négociation court entre le mois de juillet de l'année N et le mois de juin de l'année N+1) a atteint 32,4 millions de tonnes, dont 9,4 millions de tonnes de blé, 20,1 millions de tonnes de maïs et 2,5 millions de tonnes d'orge. Au cours de l'année de commercialisation 2013-2014, l'Ukraine est devenue le troisième plus grand exportateur de céréales au monde après les États-Unis (10,2 millions de tonnes) et l'Union européenne (38,5 millions de tonnes). Le potentiel d'exportation de céréales d'Ukraine pour l'année de commercialisation 2014-2015 est estimé à près de 32-35 millions de tonnes.

Contrairement aux autres grands producteurs de céréales, comme la Chine, l'Inde, le Brésil, la Turquie et le Mexique, où la production nationale est principalement utilisée pour fournir les marchés locaux, seulement près de la moitié de la production céréalière d'Ukraine est consommée aujourd'hui au niveau national. Ceci classe l'Ukraine dans le top 5 des exportateurs de céréales au niveau mondial. En effet, les ventes du pays à l'étranger sont équivalentes à celles des 28 pays de l'UE pris dans leur globalité et supérieures à celles du Canada ou du Brésil. En 2014, selon les prévisions de l'USDA, l'Ukraine devrait exporter plus de 33,5 millions de tonnes de blé et de céréales secondaires, soit près de 9,2 % des exportations totales mondiales de 336 millions de tonnes. Ainsi, l'Ukraine devrait devenir le troisième exportateur de céréales au monde et le huitième plus grand producteur de céréales.

Prévisions des plus grands producteurs et exportateurs mondiaux de blé et de céréales secondaires pour l'année de transaction 2013-2014⁽¹⁾

Production, 2014				Exportations, année de transaction 2013-2014 ⁽¹⁾		
	Classement mondial	millions de tonnes	Consommation nationale, % de production ⁽²⁾	Classement mondial	millions de tonnes	% des exportations mondiales
Chine	1	487,7	101 %	13	1,3	0,35 %
États-Unis	2	433,7	80 %	1	91,5	25,01 %
UE-28	3	288,1	93 %	2	39,8	10,89 %
Inde	4	231,2	94 %	8	18,5	5,07 %
Brésil	5	96,0	81 %	7	22,9	6,27 %
Russie	6	88,0	71 %	6	25,6	6,99 %
Canada	7	66,1	49 %	4	27,5	7,53 %
Ukraine	8	62,2	45 %	3	33,6	9,18 %
Argentine	9	46,0	43 %	9	18,5	5,06 %
Australie	10	39,9	32 %	5	25,8	7,05 %
Mexique	11	33,7	140 %	12	1,9	0,51 %
Turquie	12	31,5	101 %	11	4,6	1,25 %
Égypte	13	20,2	183 %	14	1,1	0,30 %
Kazakhstan	14	17,6	56 %	10	8,6	2,34 %
Autres		482,6	143 %		44,6	12,20 %
Total monde		2 424,5	98 %		365,7	100,00 %

⁽¹⁾ Selon l'USDA l'année de transaction court de janvier à décembre de la dernière année de la répartition. Par exemple, 2013-2014 fait référence à l'année civile 2014.

⁽²⁾ Lorsque la consommation intérieure par rapport à la production est proche des ou dépasse les 100 %, ceci signifie que le pays consomme plus de céréales qu'il n'en produit.

Source : USDA

Nonobstant sa solide position au niveau mondial en tant que producteur et exportateur de céréales, l'Ukraine possède toujours un énorme potentiel d'amélioration. Ce potentiel peut être atteint par le biais d'investissements dans la technologie agricole, dans le but d'améliorer les rendements agricoles. La baisse des pertes, pour atteindre la norme internationale de 5 %, permettrait une récolte de 135 à 155 millions de tonnes par an de blé et de céréales secondaires. En outre, la part du maïs a augmenté de manière constante sur les dernières années. Comme le maïs a des rendements plus élevés, nous pourrions anticiper des hausses supplémentaires dans la production totale de céréales. Si l'on estime que la consommation intérieure restera pratiquement inchangée, les exportations de l'Ukraine pourraient atteindre 107 à 127 millions de tonnes par an, faisant ainsi de l'Ukraine le plus grand exportateur mondial de blé et de céréales secondaires. En effet, l'Ukraine pourrait dépasser le plus grand exportateur de blé et de céréales secondaires actuel, à savoir les États-Unis, qui exportent près de 85 millions de tonnes de ces céréales. Toutefois, afin que l'Ukraine concrétise son potentiel d'exportations, d'importants investissements sont requis dans la technologie agricole, incluant les engrais, les machines et les infrastructures (comme les capacités de stockage, le transport et les ports maritimes).

6.5 ENVIRONNEMENT DU SECTEUR / PERFORMANCE DES CONCURRENTS

6.5.1 Répartition des producteurs

Le processus de regroupement des biens fonciers en Ukraine a commencé au début des années 2000, et en 2008-2009 le secteur a affiché un pic d'activité du côté des fusions/acquisitions de terres agricoles. À la fin 2014, les 30 premières holdings agricoles (chacune exploitant plus de 60 000 hectares de terre) contrôlèrent collectivement jusqu'à 4,7 millions d'hectares (17 %) de terres cultivées. Un autre grand groupe constitué de 20 entreprises de taille moyenne exploitant chacune entre 20 000 à 60 000 hectares au total exploite jusqu'à 1 million d'hectare supplémentaire de terre arable. Les participations actuelles d'AgroGeneration la classe parmi les 5 premiers producteurs de céréales et parmi le TOP 15 des entreprises agricoles en Ukraine. Toutefois, une grande majorité de terres agricoles continue d'être cultivée par des fermiers qui ont de petites et moyennes exploitations avec un accès limité aux capitaux et qui ont une efficacité relativement faible. Le marché agricole ukrainien est toujours celui qui affiche une concurrence plutôt faible. Par conséquent, d'autres rapprochements au sein du secteur sont attendus.

<i>Entreprises agricoles leader en Ukraine (2014)</i>			
	Société	Type d'activité	Surface de terre sous contrôle, ha
> 300 000 hectares – 5 producteurs			
1	ULF	Intégrée	654 000
2	NCH	Intégrée	450 000
3	Kernel	Intégrée	405 000
4	MHP	Intégrée	360 000
5	Mriya	Production céréalière	320 000
> 100 000 hectares – 9 producteurs			
6	UAI	Production céréalière	261 200
7	Astarta	Intégrée	245 000
8	HarvEast	Intégrée	197 000
9	Agroton	Intégrée	151 000
10	Agrain	Production céréalière	140 000
11	IMC	Intégrée	137 000
12	AgroGeneration	Production céréalière	120 000
> 60 000 hectares – 16 producteurs			
15	Agroproinvest	Intégrée	96 000
16	Svarog	Production céréalière	86 000
17	Glencore	Intégrée	80 000
18	Nibulon	Intégrée	79 000
Total (30 producteurs)			4 736 000
> 20 000 hectares – 20 producteurs			
31	Trigon Agri	Production céréalière	52 000
Total (50 producteurs)			5 540 800

Source : Société

Les grandes holdings agricoles ont un avantage concurrentiel certain sur les producteurs locaux en termes d'accès au financement des banques, d'économies d'échelle, de technologie moderne et d'infrastructures. Les plus grandes exploitent en location plus de 200 000 hectares et sont généralement présentes tout le long de la chaîne d'approvisionnement (de la distribution à la production alimentaire ou au traitement). Elles contrôlent une partie notable de la production des céréales les plus rentables, à savoir le blé, le tournesol ou le colza, tandis que les fruits et les légumes sont principalement produits par des petites exploitations ou potagers. Du côté de la production de céréales et d'oléagineux en particulier, trois types d'acteurs majeurs peuvent être identifiés :

- *Les groupes locaux spécialisés dans la production de céréales et d'oléagineux* (Mriya, Sintal). Ces groupes ont été fondés après la chute du communisme et sont donc actifs depuis longtemps à l'Est. Ils ont recommencé à cultiver les terres il y a quelques années et ont augmenté les rendements. En conséquence ces groupes sont devenus beaucoup plus productif que leurs concurrents étrangers ;
- *Les groupes locaux pour lesquels la production de céréales et d'oléagineux ne fait pas partie de leur cœur de métier* (UkrLandFarming, Astarta, MHP, Kernel). Ces groupes ont des activités variées (production de sucre, aviculture et négociation de céréales), mais toutes ont un lien avec l'agriculture. Pour ces sociétés, la production de céréales et d'oléagineux se déroule généralement en amont de leur cœur de métier et fait donc l'objet d'une intégration verticale ;
- *Les groupes étrangers financés par des capitaux étrangers* (AgroGeneration, Trigon Agri). La plupart de ces groupes ont poussé comme des champignons vers le milieu des années 2000. Ils cherchent à tirer parti de la qualité de la terre en Ukraine, tout en important des méthodes agricoles modernes utilisées en Europe occidentale.

Une situation économique et politique difficile en Ukraine en 2014 a déstabilisé la performance des producteurs agricoles ukrainiens phares. Les sociétés ont dû faire face à un certain nombre de contraintes sur le marché :

- une forte dévaluation de la hryvnia ukrainienne (plus de 90 %) a contribué à une hausse de 30 à 40 % des coûts du pétrole, des produits phytosanitaires, des semences et des engrais importés ;
- un manque de financement et des difficultés pour en obtenir (problèmes de liquidités parmi les producteurs agricoles avec des banques sous capitalisées) ;
- une chute des prix des matières premières en raison de prévisions de production élevée sur l'ensemble du globe.

L'annexion de la Crimée en mai 2014 ainsi que le conflit militaire à l'Est du pays (régions de Donetsk et Lugansk) du mois d'août 2014 ont compliqué la récolte des producteurs agricoles ukrainiens qui opèrent aux territoires indiqués ci-dessus (KSG Agro, ULF, HarvEast, Agroton).

Certains défis auxquels ont été confrontées des entreprises phares du marché agricole ukrainien sont décrits ci-dessous :

- **Sintal** (qui contrôlait plus de 80 000 hectares dans les régions de Kharkov et Kherson d'Ukraine) a fait faillite début 2014. La société n'a pas réussi à honorer à temps son engagement d'un montant total de 23 millions de dollars ;
- **KSG Agro** (qui contrôlait 92 000 hectares dans la région de Dnipropetrovsk et la Crimée) a annoncé un défaut de paiement en mai 2014 en raison d'un manque de financement et de liquidités. Outre les difficultés financières, KSG Agro a dû faire face à des problèmes pour œuvrer en Crimée, où la société exploitait plus de 28 000 hectares avant la crise politique en Ukraine et l'annexion de la péninsule. La société n'a pas réussi à finir sa campagne de récolte en Crimée et a perdu le contrôle sur ses actifs. Les dommages totaux de la société provenant de la perte des actifs en Crimée ont été évalués par la direction de la société à 10 millions de dollars ;
- **Mriya** (qui exploitait 320 000 hectares en Ukraine occidentale) a annoncé un défaut de paiement en mai et juin 2014 en raison d'un manque de financement et de liquidités. Les obligations totales de la société en 2014 dépassaient le milliard de dollars. Les prêteurs de Mriya ont accéléré le remboursement des euro-obligations de 400 millions de dollars arrivant à échéance en 2018. La société a manqué à une échéance de paiement d'intérêt pour les obligations d'État et a entamé un processus de restructuration de la dette ;
- **Agroton** (société intégrée verticalement qui exploite plus de 150 000 hectares dans l'est de l'Ukraine, principalement dans la région de Lougansk) a suspendu ses opérations en raison de

la destruction des principales infrastructures (routes, transport et communications) qui s'est produite au cours du conflit armé dans l'est du pays début août 2014 ;

- **Agrokultura**, société suédoise, a été confrontée à une OPA hostile par la société russe Steenord Ltd. en juillet 2014, qui pourrait entraîner la vente des actifs agricoles en Ukraine de la société ;
- **Agrain** a dû faire face à une tentative d'OPA hostile, qui a entraîné la suspension des activités de la société à la mi-août 2014.

Les principaux acteurs du marché ont pris des mesures afin de se prémunir contre les risques du lié au secteur par la réduction des programmes d'investissement (Kernel, ULF, KSG Agro) ; l'augmentation des prêts bancaires pour le financement du fonds de roulement (Astarta, Kernel, Nibulon, MHP, UAI) ; l'émission de prêts obligataires (Creative, ULF) et la restructuration de leur dette (Agroton, Mriya, AgroGeneration).

6.5.2 Performance des sociétés cotées en Bourse

Astarta a été la première société du secteur agricole ukrainien à attirer des investisseurs en capital au travers d'une introduction en bourse à la bourse de Varsovie. Une explosion des introductions en bourse ukrainiennes sur les places de marché européennes a pu être observée entre 2008 et 2010 lorsque plus d'une douzaine de holdings ukrainiennes de l'agroalimentaire ont placé avec succès leurs actions sur les marchés mondiaux (en particulier sur la bourse de Varsovie) dans des conditions d'évaluation très attractives. Les investisseurs européens ont été très intéressés par les opportunités relativement nouvelles qui s'offraient à eux dans le secteur agricole ukrainien dont le capital s'ouvrait. Le principal critère de succès d'une introduction en bourse était la taille du parc de terrains de la société.

*Histoire des introduction en bourse des sociétés agricoles
Ukraiennes*

Société	Date	Capital, %	Deal Type	Bourse	Capitalisation ¹ , M\$
Astarta	Aout 06	20,0%	IPO	WSE	\$158
Landkom ²	Nov 07	54,9%	IPO	LSE	\$240
Kernel	Nov 07	38,0%	IPO	WSE	\$582
Kernel	Mar 08	6,3%	SPO	WSE	\$1,333
Landkom ²	Mar 08	5,4%	SPO	LSE	\$407
MHP	May 08	19,4%	IPO	LSE	\$1,662
Astarta	Dec 09	5,0%	SPO	WSE	\$400
AgroGeneration	Mar 10	22,0%	IPO	NYSE	\$90
Kernel	Apr 10	6,3%	SPO	WSE	\$1,302
Avangard	May 10	20,0%	IPO	LSE	\$938
Astarta	Sep 10	6,4%	SPO	WSE	\$648
Agroton	Oct 10	26,2%	IPO	WSE	\$206
MHP	Dec 10	10,0%	SPO	LSE	\$1,650
Milkiland	Dec 10	22,4%	IPO	WSE	\$348
KSG Agro	Apr 11	33,0%	IPO	WSE	\$120
IMC	Apr 11	24,0%	IPO	WSE	\$124
AgroGeneration	Jun 11	16,4%	SPO	NYSE	\$98
CFG	Jun 11	39,8%	IPO	AIM LSE	\$60
Ovostar Union	Jun 11	25,0%	IPO	WSE	\$134

*Histoire des placements privés des sociétés
Ukraiennes*

Société	Date	Capital, %	Bourse	Capitalisation ¹ , M\$
Dakor ²	May 07	20,0%	FSE	\$105
Ukrros ²	Jul 07	20,0%	PFTS	\$210
Creativ	Nov 07	23,4%	PFTS	\$128
Land West ²	Dec 07	20,0%	FSE	\$215
MCB Agricole	Mar 08	24,4%	FSE	\$230
Mriya	Jun 08	20,0%	DAX	\$450
Sintal ²	Aug 08	15,0%	FSE	\$88
Landkom ²	Mar 09	10,0%	LSE	\$35
Sintal ²	Oct 09	17,2%	FSE	\$68
Agroton	Nov 09	25,0%	WSE	\$168
Landkom ²	Nov 09	45,0%	LSE	\$36
Agroliga	Dec 10	16,7%	NC	\$8

¹ Capitalisation boursière à la date d'introduction en bourse

² Société ayant été soit délistée soit fusionnée avec une autre société du marché

Au premier semestre 2011, seules quatre introductions en bourse ont eu lieu dans le secteur mais les évaluations n'étaient déjà plus très attractives. Les faibles performances financières et les marges inférieures aux prévisions des sociétés ukrainiennes ces dernières années ont conduit les investisseurs à être plus prudents et à s'intéresser plus encore aux performances des sociétés et au taux d'utilisation des terrains contrôlés. En 2012, plusieurs sociétés, dont ULF et Agro-Soyuz, ont exprimé leur souhait de placer leurs actions sur les bourses mondiales. Cependant, le déclin progressif des cours de bourse des sociétés cotées ainsi que les faibles performances des productions dans le secteur en 2012 ont forcé les sociétés à reporter leurs plans d'introduction en bourse. Les restrictions financières qui ont eu lieu en 2012 ont été suivies par une crise économique

et politique en Ukraine à la fin de l'année 2013 et en 2014, ce qui en définitive n'a pas contribué à l'accroissement de l'intérêt que portaient les investisseurs dans les sociétés agricoles ukrainiennes.

Il est peu probable de s'attendre à de nouvelles introductions en bourse de sociétés agricoles ukrainiennes en 2015. La crise économique et politique en Ukraine a entraîné d'importantes baisses de l'évaluation des sociétés ukrainiennes sur les marchés mondiaux. En particulier, sur la bourse de Varsovie, l'index national WIG-Ukraine, où la plupart des producteurs ukrainiens sont échangés, a baissé de plus de 50 % depuis le début de l'année 2014. Les principales raisons qui expliquent un tel déclin sont : la crise économique, la dévaluation de la devise ukrainienne Hryvna et l'instabilité ainsi que les risques politiques en Ukraine.



Source: WSE

Fin décembre 2014, les actions de 12 sociétés ukrainiennes de l'agroalimentaire étaient échangées sur les bourses mondiales. La capitalisation totale du marché s'élevait à plus de 2,2 milliards de dollars. Le déclin progressif moyen des capitalisations boursières des producteurs agricoles ukrainiens excède les 60 % depuis le début de l'année 2014. La baisse la plus importante concerne Mriya dont l'évaluation a baissé de 61 % et a été divisée par 10 depuis le début de l'année 2014 (de 791 millions de dollars à 78 millions de dollars), heurtée par l'annonce de défaut technique/défaut de paiement de diverses sociétés au premier semestre 2014. Une baisse dramatique de l'évaluation du prix de ses actions a également été connue par Milkiland (qui a subi des restrictions sur les produits laitiers exportés en Russie en raison de la situation politique entre l'Ukraine et la Russie) et Avangard (qui a dû diminuer ses capacités de production à Donetsk et Lugansk).

⁽¹⁾ Evolution des capitalisations boursières des producteurs ukrainiens cotés

Société	Hectares	Bourse	Capitalisation en M\$	Glissement annuel
AgroGeneration	120,000	NYSE	\$48	-69.5%
MHP	360,000	LSE	\$972	-46.0%
Kernel	405,000	WSE	\$643	-36.1%
Mriya	320,000	DAX	\$72	-90.9%
Astarta	245,000	WSE	\$142	-74.5%
Agroton	80,000	WSE	\$8	-46.3%
IMC	136,700	WSE	\$50	-60.1%
KSG Agro	66,000	WSE	\$5	-91.2%
Milkiland	20,900	WSE	\$13	-89.9%
Agroliga	9,620	Newconnect	\$5	-64.6%
AvangardCo	-	LSE	\$131	-82.6%
Ovostar Union	-	WSE	\$122	-21.0%
Moyenne	-		-	-64.4%

⁽¹⁾ 31 décembre 2014

Source : WSE

Les bourses asiatiques (par exemple Hong Kong) sont anticipées comme étant les marchés les plus probables pour les nouvelles introductions en bourse de sociétés ukrainiennes du domaine agricole une fois que l'économie ukrainienne aura récupéré. Les bourses de Londres et Francfort restent également des marchés attractifs mais les coûts pour placer des actions sur ces marchés ne peuvent être supportés que par quelques holdings de grande taille.

6.6 REGLEMENTATION DU SECTEUR

Le 24 août 1991, l'Ukraine, l'une des anciennes républiques de l'Union soviétique, a accédé à l'indépendance. Le système juridique ukrainien est inspiré des principes juridiques qui existaient dans l'Union soviétique. Néanmoins, depuis l'indépendance, la législation ukrainienne a évolué et des changements considérables sont intervenus au niveau de son système juridique. De nombreux textes juridiques ont été adoptés dans l'optique d'harmoniser la législation ukrainienne avec celle de l'Union Européenne, l'Organisation Mondiale du Commerce et les normes internationales.

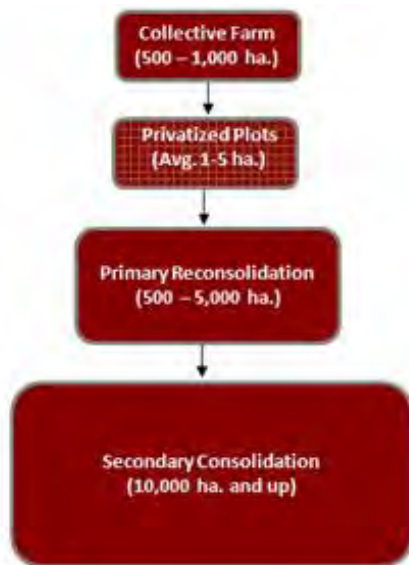
6.6.1 Règlementation des baux ruraux

Le Code foncier ukrainien prévoit les trois formes suivantes de propriété foncière : (i) la propriété privée ; (ii) la propriété foncière municipale ; et (iii) la propriété d'État. Toutes les terres en Ukraine sont divisées en 9 catégories, couvrant les terres agricoles aux terrains industriels. Des désignations fonctionnelles existent au sein de chaque catégorie par rapport à l'usage des terres. Chaque catégorie fait l'objet de dispositions spécifiques. Les terres agricoles sont soumises à un cadre juridique particulier.

(a) La privatisation des terres arables

Après l'indépendance, un vaste programme de privatisation des terres a été entrepris. À partir de 1995, des terres ont été accordées aux citoyens ukrainiens ayant travaillé dans les anciens kolkhozes de l'Union soviétique. Chaque ouvrier a reçu une parcelle de 1 à 5 hectares faisant partie d'un terrain pouvant couvrir jusqu'à plusieurs centaines d'hectares. Ce mouvement de privatisation est intervenu en deux étapes. Dans un premier temps, avant qu'un système de cadastre ne soit créé, chaque propriétaire foncier est devenu propriétaire d'un intérêt indivis appelé un « *paï* ». Par la suite, chaque propriétaire a reçu un titre de propriété délimitant ses terrains individuels.

Remembrement des terres en Ukraine



1. **Privatisation des terres.** Dans un premier temps, les travailleurs agricoles individuels ont reçu des terrains d'une superficie comprise entre 1 et 5 ha.
2. **Premier remembrement.** Les exploitants de fermes ont procédé à un remembrement des exploitations par le biais de baux à long terme et de cessions d'actifs agricoles.
3. **Second remembrement.** Depuis 2004, les exploitations font l'objet de nouveaux remembrements pour créer des structures d'entreprises agricoles acquérant des actifs agricoles (exploitation, stockage, machines, etc.) s'accompagnant de baux à long terme.

(b) Classification des titres de propriété des terres agricoles

Les terres agricoles en Ukraine peuvent être classées comme suit :

- Terres appartenant à des particuliers qui détiennent un certificat d'intérêt de propriété indivis (appelé « *paï*s ») : ces personnes sont les propriétaires virtuels d'un nombre défini d'hectares sans délimitation physique, dans le territoire d'une province donnée. Il s'agit d'une situation temporaire avant l'obtention d'un titre de propriété du terrain qui commence à disparaître.

- Terres appartenant à des particuliers disposant d'un acte de propriété : la loi accorde un titre de propriété à une personne désignée, sur une parcelle déterminée et délimitée, sur le territoire d'une commune. Ce document comporte le numéro de cadastre de la parcelle, sa valeur, sa superficie, le plan d'occupation des sols, la description des limites de la parcelle avec le nom des voisins, les éventuelles servitudes.
- Terres « non réclamées », comprenant :
 - les parcelles ou *païis* abandonnés par leur propriétaire,
 - les parcelles ou *païis* dont les propriétaires sont décédés et dont les héritiers éventuels ne se sont pas encore présentés.
- Terrains communaux/municipaux ou d'État, généralement désignés « terres de l'État ».

Toutes les catégories de terrains peuvent être louées ou sous-louées (sous réserve de certaines conditions). Les terres non réclamées peuvent être louées par les autorités municipales qui perçoivent le loyer. Si une personne se présente pour revendiquer la propriété de sa part, tous les loyers qui ont été perçus pendant toute la période de location lui seront versés. La plupart des terres non réclamées sont louées en vertu de contrats à court terme (1 à 5 ans). Dans la pratique, les exploitations agricoles louent les terres non réclamées auprès des autorités municipales, ces terres représentant jusqu'à 20 % de leur taille. Depuis 2008, les terres de l'État peuvent uniquement être louées suite à un processus d'enchères publiques.

(c) *Acquisition de droits d'usage ou de propriété sur des terres arables*

Une interdiction temporaire (« moratoire ») s'applique à l'achat et la vente de terres arables. Le moratoire ne devrait être levé qu'après l'adoption des lois sur le registre des terres de l'État et le marché immobilier, officiellement le 1^{er} janvier 2016 au plus tôt. Cette date butoir a déjà été repoussée à plusieurs reprises. Ce moratoire couvre uniquement les terres arables et concerne les personnes physiques et morales, qu'elles soient ressortissantes ukrainiennes ou non.

Toutefois, ce moratoire n'interdit pas la vente de terres arables appartenant à une municipalité ou à l'État. Depuis 2008, le Code financier ukrainien impose aux autorités locales ou à l'État d'organiser des enchères publiques pour l'octroi d'un bail, d'un « droit de superficie » (droit d'utiliser le terrain pour y construire ou droit emphytéotique ou droit d'utiliser le terrain à des fins de production agricole) ou d'un droit de propriété sur des terres municipales ou de l'État. Il convient de préciser que l'achat de terres municipales ou de l'État par des entités étrangères est relativement complexe. Outre l'interdiction relative à la possession directe de terres agricoles, la vente de terres de l'État à des étrangers est décidée par le Conseil des ministres de l'Ukraine après avoir obtenu l'accord du Parlement. Les terres municipales sont vendues par l'autorité municipale concernée avec l'accord du Conseil des ministres.

Il convient également de préciser qu'au-delà du moratoire, les personnes physiques ou morales étrangères, ainsi que les joint-ventures créées en Ukraine entre une entité ukrainienne et un partenaire étranger, n'ont pas la possibilité d'acquérir le titre de propriété d'une terre agricole. Les terres agricoles dont des personnes physiques ou morales étrangères ont hérité doivent être cédées dans un délai d'un an. Aux fins de cette exclusion, la filiale ukrainienne d'une société ukrainienne détenue par une société étrangère n'est pas considérée comme une société étrangère. Cependant, les personnes physiques ou morales étrangères peuvent conclure des contrats de bail de terres agricoles sous réserve de certaines restrictions.

(d) *Location de terres arables en Ukraine*

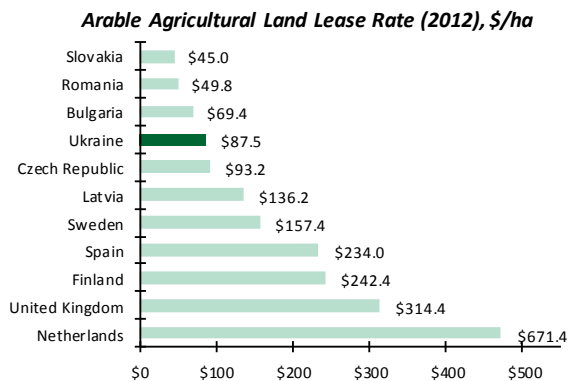
La durée du bail rural est déterminée librement par le bailleur et le preneur, mais ne peut dépasser 50 ans. Le bail rural est soumis à des formalités très strictes et doit être enregistré auprès du bureau local du Cadastre national où le terrain est situé. Le contrat de bail standard est approuvé par le Conseil des ministres. Le contrat de bail doit comprendre les indications suivantes :

- l'objet du bail (emplacement et superficie de la parcelle) ;

- la durée du bail ;
- le loyer (montant, indexation, formes de paiement, conditions et mode de paiement, révision des loyers, responsabilité en cas de non-paiement) ;
- les conditions d'usage et la désignation de l'usage spécifique de la parcelle louée ;
- les conditions relatives au maintien de l'état de la parcelle ;
- les conditions et le délai relatifs au transfert de la parcelle au preneur ;
- les conditions relatives à la restitution de la parcelle au bailleur ;
- toutes les restrictions existantes à l'usage de la parcelle ;
- la définition de la partie qui assume le risque de dommage accidentel ou de destruction de l'objet du bail, ou de toute partie de celui-ci ;
- les responsabilités des parties.

Le locataire ne peut commencer à exploiter le terrain que lorsque le bail a été enregistré auprès du cadastre.

Le loyer peut être payé en numéraire ou en nature. Le loyer relatif aux terres de l'État ou aux terres non réclamées est payable mensuellement et exclusivement en numéraire. Le loyer est égal à un pourcentage de la valeur administrative de la parcelle. Le montant du loyer relatif à des terres de l'État peut être révisé tous les trois ans. Le loyer relatif à des terres appartenant à des personnes physiques ou morales peut être révisé par un accord entre les parties. Toutes les modifications relatives aux baux se font par accord entre les deux parties.



Source : Eurostat

En janvier 2012, un nouveau coefficient d'évaluation des terres de 1,756 a été approuvé par le gouvernement en ce qui concerne la valeur monétaire normative des terres agricoles, ce qui a augmenté la valeur moyenne des terres de 11,750 UAH (1 470 dollars) l'hectare à 20 635 UAH (2 580 dollars) l'hectare en Ukraine. En janvier 2015, la valeur normative des terres agricoles a augmenté de 24.9% du taux d'inflation (au 31 décembre 2014) et est arrivée à 25,773 UAH par ha (1,610 dollars par hectares en utilisant comme taux de change UAH/USD=16). L'augmentation de la valeur cadastrale aboutit à une hausse des baux et impôts fonciers pour les producteurs agricoles.

(e) Protection des droits des preneurs

Un locataire qui a rempli ses obligations contractuelles dispose, à l'expiration du bail, d'un droit de priorité sur les autres personnes physiques ou morales souhaitant conclure un nouveau bail. De même, en cas de vente d'un terrain, le locataire dispose d'un droit de préemption. Dans le cas d'une vente aux enchères, le locataire dispose d'un droit de préemption pour l'achat du terrain à un prix égal à l'offre la plus élevée (article 9 de la loi « sur la location de terrains »). La loi garantit au preneur le même niveau de protection des droits sur le terrain loué que pour le propriétaire du terrain. Les litiges fonciers doivent être réglés dans le cadre du système judiciaire (article 35 de la loi « sur la location de terrains »).

6.6.2 Fiscalité dans le secteur

(a) Législation relative à la protection de l'environnement

Depuis l'indépendance en 1991, le système juridique a soutenu la protection de l'environnement et de la santé. Il en a découlé l'adoption de la loi « sur la protection de l'environnement » du 25 juin 1991, suivie par un très grand nombre de lois portant sur l'eau, l'air, les économies d'énergie ou la gestion des déchets radioactifs. En dépit d'une activité législative relativement calme depuis 1995, quelques initiatives concernant la nature ou la gestion des terres sont venues compléter les premières mesures prises. Le gouvernement juge aujourd'hui l'arsenal juridique complet. Le ministère de l'Environnement tente depuis plusieurs années de mettre en œuvre ces mesures et de sensibiliser la population, par exemple en organisant des conférences sur des sites très pollués ou en essayant de promouvoir le principe du « pollueur-payeur ». De nombreuses taxes relatives à la protection de l'environnement ont été introduites :

- une taxe spéciale sur l'utilisation des ressources naturelles ;
- une taxe relative à la pollution de l'environnement : pour les entreprises agricoles, cette taxe prend la forme d'un impôt qui dépend de la quantité de carburant consommée par les véhicules à des fins agricoles, comme les tracteurs, moissonneuses et camions. La consommation de carburant est enregistrée par l'entreprise et déclarée aux autorités fiscales ;
- une taxe portant sur la dégradation de la qualité des ressources naturelles ;
- une taxe sur l'utilisation des ressources naturelles, telles que l'eau, est due par tous les utilisateurs. Elle est calculée en fonction de la consommation, qui est systématiquement enregistrée et déclarée aux autorités fiscales.

(b) Droit fiscal

L'Ukraine a un système fiscal relativement complexe et une législation fiscale perçue comme plutôt sophistiquée et parfois même contradictoire. Il existe en Ukraine un système d'imposition locale et d'imposition nationale. Il existe également d'autres cotisations et paiements, comme les versements obligatoires aux caisses de retraite et au fonds de sécurité sociale.

En décembre 2010, un code général des impôts a été adopté en Ukraine et la plupart des dispositions favorables à l'activité agricole ont été maintenues. En décembre 2014, le Parlement ukrainien (*Verkhovna Rada*) a adopté des dispositions fiscales en vertu desquelles le montant des impôts a diminué considérablement. Dans l'ensemble, la nouvelle version du code général des impôts porte sur une liste de 14 impôts et redevances (9 nationaux et 5 régionaux).

Les impôts nationaux sont :

- l'impôt à taux unique qui depuis le 1^{er} janvier 2015 inclut l'ancien taux forfaitaire de l'impôt agricole (FRAT) avec toutes ses particularités et caractéristiques spécifiques ;
- l'impôt sur les sociétés (IS) ;
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- l'impôt sur le revenu (IR)
- droits d'accise/taxe foncière ;
- taxe sur les activités polluantes ;
- impôt sur le loyer ;
- taxe à l'importation.

Les impôts locaux sont de 3 types : taxe foncière, les taxes de parking et les taxes touristiques.

L'Ukraine a ratifié un certain nombre de conventions avec d'autres pays afin d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale. En particulier, l'Ukraine a conclu de tels accords avec la

France, les Etats-Unis, les Pays-Bas, la Pologne et de nombreux d'autres pays. L'Ukraine conserve des conventions datant de l'URSS. Une nouvelle Convention, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2014 a été signée avec Chypre. Le principe de primauté des textes internationaux sur les textes nationaux est valable en Ukraine.

(c) Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'IBS est payable à un taux standard de 18% appliqué sur les bénéfices imposables. A l'heure actuelle, le Code fiscal prévoit l'imposition des bénéfices des sociétés à participation étrangère en tant que les sociétés de droit commun.

Le Code fiscal ne prévoit pas de possibilité de compensation des pertes d'IBS. Selon la règle générale, les pertes fiscales peuvent être reportées pour une période illimitée jusqu'à report total.

Selon le Code fiscal, les revenus non commerciaux des non-résidents et dont la source se trouve en Ukraine font l'objet d'une retenue à la source.

Le Code fiscal impose, notamment, une retenue à la source sur les revenus suivants :

- les revenus d'intérêts et d'escomptes reçus par des non-résidents, y compris les intérêts de dettes et d'obligations émises par des résidents ;
- les dividendes payés (accumulés) par des résidents ;
- les royalties ;
- le fret ;
- les services d'ingénierie ;
- les loyers (bail) payés par des résidents ou des bureaux de représentation permanente de non-résidents en faveur de non-résidents ;
- les revenus issus de l'aliénation de propriétés immobilières situées en Ukraine et possédées par des non-résidents, y compris la propriété des bureaux de représentation permanente ;
- les gains issus d'actions et obligations et autres droits sociaux (actions) etc.

Le taux standard de la retenue à la source, prévu par le Code fiscal, et applicable à la majorité des revenus est de 15%. Toutefois, si les dispositions des traités de non double imposition et la prévention de l'évasion fiscale établissent des conditions plus favorables au niveau de ces taux, ceux-ci vont prévaloir sur les taux fixés par la législation nationale.

(d) Règles fiscales spéciales applicables aux entreprises agricoles

Le secteur agricole, l'un des piliers de l'économie ukrainienne, bénéficie d'un régime fiscal particulièrement favorable grâce à 2 mesures phares, l'impôt agricole fixe et la TVA agricole.

L'impôt agricole fixe

Les personnes morales qui peuvent choisir de payer l'impôt agricole fixe sont des entreprises agricoles, quelle que soit leur forme juridique, qui produisent, transforment et vendent directement des produits agricoles ou de la pêche, à condition que le montant du chiffre d'affaires ainsi généré représente plus de 75 % de leur chiffre d'affaires brut annuel. Le chiffre d'affaires estimé est calculé sur la base de l'année N-1. Cela signifie qu'une entreprise nouvellement créée peut uniquement choisir l'impôt unique ou à défaut rester dans le régime fiscal général au cours de sa première année d'existence.

Cet impôt est calculé en fonction de la taille de l'exploitation (exploitation agricole ou aquacole). L'assiette de l'impôt n'est pas fondée sur les profits et pertes d'exploitation mais sur un très faible pourcentage (environ 0,45% à compter du 1^{er} janvier 2015) de la valeur cadastrale des terrains loués. En pratique, il se peut que l'impôt à taux unique s'élève à des dizaines des milliers d'euros par an pour la détention de 5.000 hectares.

Taxe sur la valeur ajoutée

L'Ukraine a un système de TVA très similaire au système français. Le taux standard en vertu de la règle de droit commun est de 20 %, avec une exonération pour les exportations.

Système spécial de TVA pour les entreprises agricoles

Tout comme le système d'impôt agricole fixe, le système spécial de TVA qui peut être retenu par les entreprises agricoles est extrêmement favorable. Ce système est équivalent à une privatisation de la TVA. En vertu de ce système, la TVA perçue, telle que calculée par l'entreprise agricole sur la valeur de la production / des services vendus, n'est pas payée aux autorités fiscales mais est conservée par l'entreprise pour lui permettre de déduire les montants de TVA payés à ses fournisseurs. En conséquence, le solde de la « TVA due » qui est dû aux autorités fiscales ukrainiennes est conservé par l'entreprise agricole et considéré comme un revenu imposable, à condition qu'il soit utilisé pour réaliser des investissements agricoles (engrais, machines, etc.). Si l'entreprise agricole bénéficie du système d'impôt agricole fixe, elle n'est pas imposée sur ce revenu. À l'inverse, si la Société dispose d'un crédit de TVA (chiffre d'affaires imposable inférieur à ses achats soumis à TVA), la TVA correspondante ne sera pas remboursée par les autorités fiscales ukrainiennes et doit être enregistrée en charges. Les entreprises agricoles exportatrices bénéficient d'un crédit de TVA dont elles sont, en théorie, habilitées à demander le remboursement auprès des autorités fiscales ukrainiennes.

6.6.3 Subventions de l'État dans le secteur

Outre les avantages fiscaux existants (TVA spéciale, impôt agricole fixe), les producteurs agricoles ukrainiens peuvent recevoir un certain nombre de subventions et remises directes à partir du budget de l'État :

- Subventions pour l'achat de machines, engrais et intrants produits en Ukraine et de machines étrangères qui n'entrent pas en concurrence avec des équivalents fabriqués sur le territoire national.
- Subventions à la production pour maintenir la fourniture de certaines cultures sur le marché local, dont le blé, l'orge et la betterave sucrière.
- Remboursements partiels des intérêts et primes d'assurance sur les prêts octroyés par des banques ukrainiennes et les assurances récoltes.

Les secteurs en lien avec l'activité de culture sont également soutenus par l'État au moyen d'un certain nombre d'avantages :

- Subventions pour l'achat des machines, engrais et intrants produits en Ukraine ainsi que des machines étrangères qui ne sauraient concurrencer celles produites sur le territoire national.
- Subventions de production afin de maintenir la fourniture de certaines récoltes sur le marché local, y compris la fourniture en blé, orge et betterave sucrière.
- Remboursements partiels sur les taux d'intérêt et primes d'assurance des prêts accordés par des banques ukrainiennes ainsi que sur l'assurance-récolte.

Les subventions et remboursements ci-dessus varient d'une année à l'autre en raison des modifications concernant les critères d'éligibilité des machines, engrais et intrants répertoriés par l'État sur une liste, et les fonds publics disponibles pour payer les subventions et remboursements.

Afin de garantir la satisfaction des besoins des marchés locaux et d'éviter une hausse marquée des prix de certains produits agricoles sur le marché intérieur, le gouvernement peut ponctuellement introduire des quotas/droits sur les exportations et imposer des droits d'accise. Cependant, les quotas/droits sur les exportations sont rarement utilisés dans la mesure où le gouvernement a créé en 2005 le Fonds agricole visant à fournir une réserve alimentaire publique stratégique par le biais d'interventions régulières au niveau financier et des marchandises sur le marché agricole national. Ce fonds tend à acheter les excédents aux prix du marché et vend sur les marchés intérieurs pendant les périodes de pénurie, ce qui réduit le besoin de mettre en place des quotas. En 2011, des droits à l'exportation sur le blé, le maïs et l'orge ont été temporairement introduits sur une partie de l'année. À l'heure actuelle, le seul droit à l'exportation est un droit d'accise de 10 % sur les exportations de

graines de tournesol, qui a été conçu pour protéger les entités de transformation des oléagineux en décomptant les approvisionnements locaux. Il existe un avantage potentiel pour les producteurs de tournesol dans la mesure où ce droit sera probablement supprimé étant donné qu'il est contraire aux conditions imposées par l'OMC (dont l'Ukraine est membre).

6.7 LA PRESENCE ACTUELLE D'AGROGENERATION SUR LE MARCHÉ AGRICOLE UKRAINIEN

6.7.1 Historique

Créée en 2007, AgroGeneration est un producteur français de céréales et d'oléagineux intervenant en Ukraine. AgroGeneration a débuté ses activités en Ukraine en 2007 par le biais d'une joint-venture à parts égales avec la plus importante coopérative céréalière française : Vivescia (Champagne Céréales à l'époque) qui était présente en Ukraine depuis déjà 10 ans par l'intermédiaire de sa filiale Malteurop. La stratégie du Groupe consiste à remettre en culture des jachères qui ont souffert d'une sous-exploitation et d'investissements insuffisants pendant une longue période.

Après une prospection approfondie dans les meilleures régions d'Ukraine (alliant à la fois une bonne qualité des sols et des précipitations suffisantes), les experts d'AgroGeneration ont retenu des opportunités dans 3 oblasts différents (Jytomyr, Ternopil et Soumy) et commencé leurs activités au printemps 2008. La superficie cumulée des trois exploitations s'élevait à environ 20 000 hectares.

Informations générales sur la création du portefeuille de terres d'AgroGeneration

Année	Nom de la société	Localisation	Type de l'opération	Date de l'opération	Terrains en location, ha
2008	Agrarny Fond Tereshchenka (AFT)	Troscha (Jytomyr)	Acquisition	Janvier 2008	7 691
	Agrodryzhestvo Yevishovitsya Ukraina (AJU)	Zbaraj (Ternopil)	Acquisition	Juillet 2008	5 484
					13 175
2009	Agrozem (AGZ)	Gloukhov (Soumy)	Acquisition	Mars 2009	8 125
					21 300
2010	Vinal Group (3 exploitations – VZL, VKD, VLY)	Lviv, Ternopil, Jytomyr	Acquisition	Juin 2010	27 186
					48 486
2013	Harmelia	Kharkov	Fusion	Octobre 2013	71 366
					119 852

Source : Société

Ces 3 premières exploitations étaient des terres en jachère qu'AgroGeneration a remises en culture et il a fallu au moins 3 ans avant d'obtenir des rendements convenables dans la mesure où le sol a besoin de « travailler » chaque année pour produire.

En 2010, le Groupe a décidé de modifier légèrement sa stratégie et d'acquérir des exploitations déjà en activité au cours des dernières années, afin d'éviter la période de récupération, mais continuant d'offrir des opportunités intéressantes en termes de progression des rendements.

Grâce aux fonds levés lors de son introduction en bourse (env. 15 millions euros), AgroGeneration a acquis Vinal Group qui gère 3 exploitations dans les oblasts de Lviv, Ternopil et Jytomyr sur une superficie cumulée d'environ 30 000 hectares. Ces exploitations étaient en activité depuis plusieurs années déjà et dégageaient des rendements convenables en 2010.

Pour atteindre son objectif stratégique consistant à contrôler 100 000 hectares de terres arables, AgroGeneration a finalisé en octobre 2013 la fusion avec Harmelia (créée début 2010 par Southeast European Fund IV (SBF IV), géré par SigmaBleyzer, l'un des investisseurs de *private equity* les plus importants et les plus expérimentés d'Europe de l'Est ; exploitant 70 000 hectares de terres arables dans la région de Kharkov) et est devenue le 5^e plus grand céréalier d'Ukraine avec la gestion d'environ 120 000 hectares dans cinq régions d'Ukraine.

AgroGeneration exploite aujourd'hui 12 fermes en Ukraine, dont 5 sites sont équipés de terminaux ferroviaires, avec une surface totale contrôlée de plus de 120.000 hectares.

L'ensemble des implantations du Groupe en Ukraine se situe, d'une part, dans la moitié nord-ouest du pays, en raison des conditions climatiques et topographiques favorables en termes de pluviométrie et d'altitude et, d'autre part, à l'est de l'Ukraine grâce à la fusion avec Harmelia en octobre 2013.

A l'ouest, le Groupe compte 5 fermes situées dans les régions de Lviv, Ternopil, et Zhytomir : Vinal Agro (VKD), Zborivsky Lany (VZB) and Kniay Lani (VKL) (VZB et VKL sont deux fermes adjacentes), Agrodruststvo Jesovice (AJU), Agro Fund Terestchenko (AFT) et Lyschinski farm (VLY).

A l'est, le Groupe compte 7 fermes dans les régions de Sumy et Kharkiv : Agroziom (AGZ), Lan (LAN), Zachepilivske (ZAC), Burlutske (BUR), Donetsk (DON), Podolivska (POD) et Ukraina Nova (UNA).

La Société possède également 70 bâtiments de stockage répartis sur 12 sites pour une capacité totale de stockage importante d'environ 200 000 tonnes, grâce à l'entrée de 125 000 tonnes de capacité de stockage supplémentaire suite à la fusion avec le groupe Harmelia. Elle possède enfin 22 stations de nettoyage et 11 stations de séchage pouvant traiter jusqu'à 52 tonnes par heure.



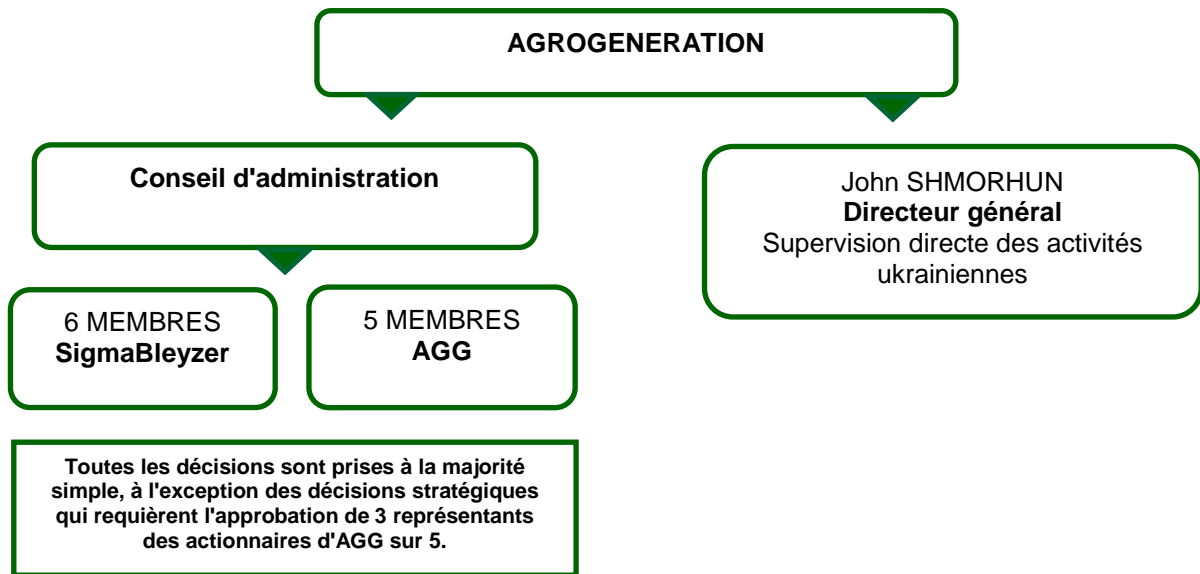
Source : Société

6.7.2 Direction, organisation et gestion

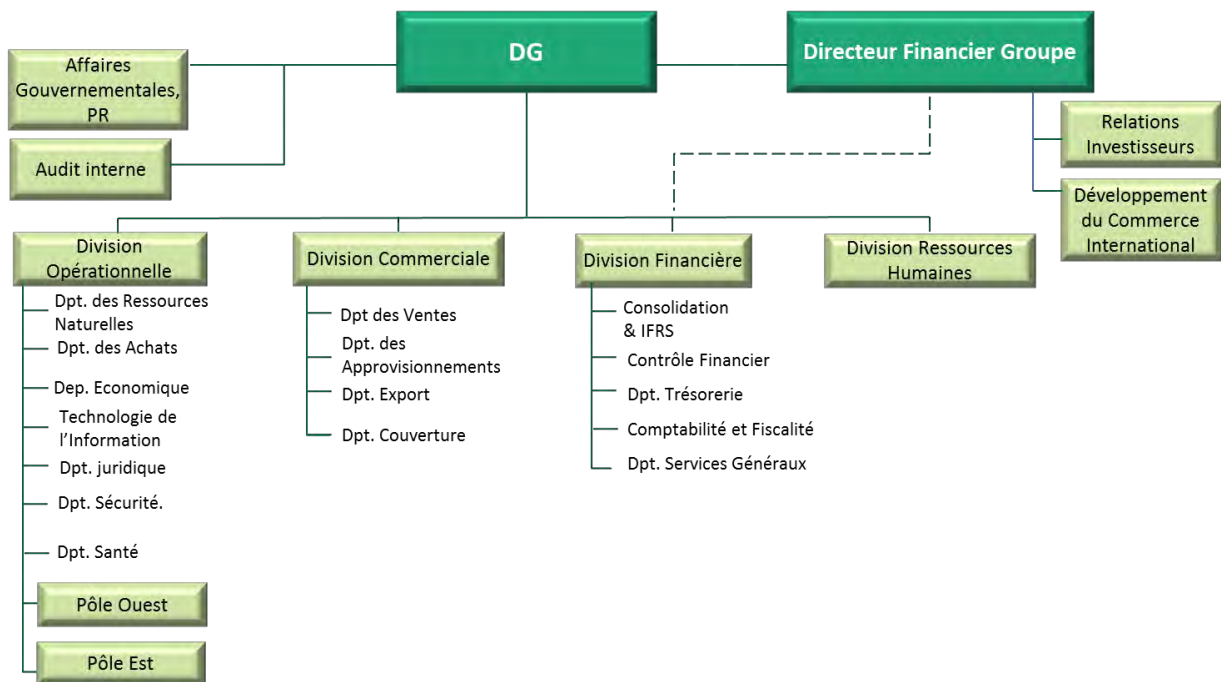
6.7.2.1 Direction de la Société

La direction d'AgroGeneration est composée d'un Directeur général et est régie par un Conseil d'administration. John Shmorhun est Directeur général.

Gouvernance de la Société



La **direction de l'entreprise** est basée à Kiev et Kharkov et se compose de directeurs de projets et de professionnels de la gestion chevronnés, bénéficiant d'une riche expérience agricole et opérationnelle en Ukraine. Les principaux objectifs de l'équipe de direction consistent à améliorer la performance globale et à définir l'orientation stratégique de la Société tout en introduisant les techniques de gestion agricole occidentales.



Un court descriptif de chacune des principales divisions/principaux départements est exposé ci-après :

(a) Division opérationnelle

- **Département des Ressources Foncières**

Développement du *land banking*, gestion des ressources foncières au niveau du Groupe, assistance aux fermes/*sous-clusters* et *clusters* dans la gestion des ressources foncières, maintien du registre unifié des terres agricoles d'AgroGeneration.

- **Département Economique**

Planification et préparation du budget, assistance aux autres départements en matière de planification et de budget, analyse opérationnelle, calcul et analyse des projets d'investissement.

- **Département Technologie de l'Information**

Développement, introduction et contrôle de l'informatique et des règles en matière de sécurité informatique, procédures et processus dans les départements du Groupe et ses subdivisions, ressources informatiques et maintenance des logiciels, maintenance et développement des systèmes informatiques.

- **Département Juridique**

Application de la loi au niveau du Groupe, protection légale des intérêts de la Société, rédaction des contrats, gestion des assignations, assistance juridique à la direction et aux salariés.

- **Département Sécurité**

Développement, introduction et mise en œuvre des politiques de sécurité, assistance aux fermes/*sous-clusters* et *clusters* en matière de sécurité, vérification de la conformité des cocontractants et salariés potentiels avec les politiques de sécurité de la Société, enquêtes internes.

(b) Division des Ressources Humaines

Développement de la stratégie en ressources humaines ; développement, introduction et mise en œuvre des règles en matière de ressources humaines (recrutement, adaptation, évaluation, formation, rémunération, communication interne, gestion du rendement), assistance aux fermes/*sous-clusters* et *clusters* en matière de ressources humaines ; développement d'une culture d'entreprise ; amélioration du niveau de satisfaction et d'implication des salariés.

(c) Division Commerciale

- **Département des Ventes**

Gestion des ventes locales, identification d'opportunités commerciales rentables sur la base des informations recueillies sur le marché physique.

- **Département des Approvisionnements**

Planification, organisation, gestion et coordination de toutes les activités relatives aux achats et approvisionnements de pièces détachées et de matières premières, négociation et gestion des contrats avec les fournisseurs, recherche de solutions pour améliorer le réseau d'approvisionnement, suivi général de la performance afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés.

- **Département Export**

Rédaction et exécution des contrats à l'export (gestion et contrôle des flux commerciaux de grains et des flux monétaires).

- **Département Couverture**

Détermination des quantités susceptibles d'être couvertes et vendues avant et après les récoltes en prenant en considération les capacités logistiques, les estimations de production, les coûts de transport et stockage, les primes post-récoltes et les taux d'intérêts, etc.

(d) *Division Financière*

- **Consolidation**

Reporting financier IFRS, communication avec les commissaires aux comptes, consolidation (E1).

- **Département Trésorerie**

Planification CF, développement d'un calendrier des paiements, gestion des crédits/prêts, gestion des comptes bancaires.

- **Comptabilité et Fiscalité**

Comptabilité en conformité avec la législation ukrainienne, planification fiscale, contrôle des paiements intragroupes, prix de transfert.

- **Contrôle Financier**

Comptabilité de gestion et contrôle.

Affaires Gouvernementales et Relations Publiques

Développement et maintien d'une image positive de la Société, information du public sur la Société par l'intermédiaire de toutes les méthodes de communication de masse et de communication directe nécessaires, développement et maintien de relations significatives avec le gouvernement.

Audit Interne

Détection et enquête sur les faits en lien avec l'activité ou l'inactivité des salariés de la Société qui causent un préjudice matériel ou immatériel à la Société.

Relations Investisseurs

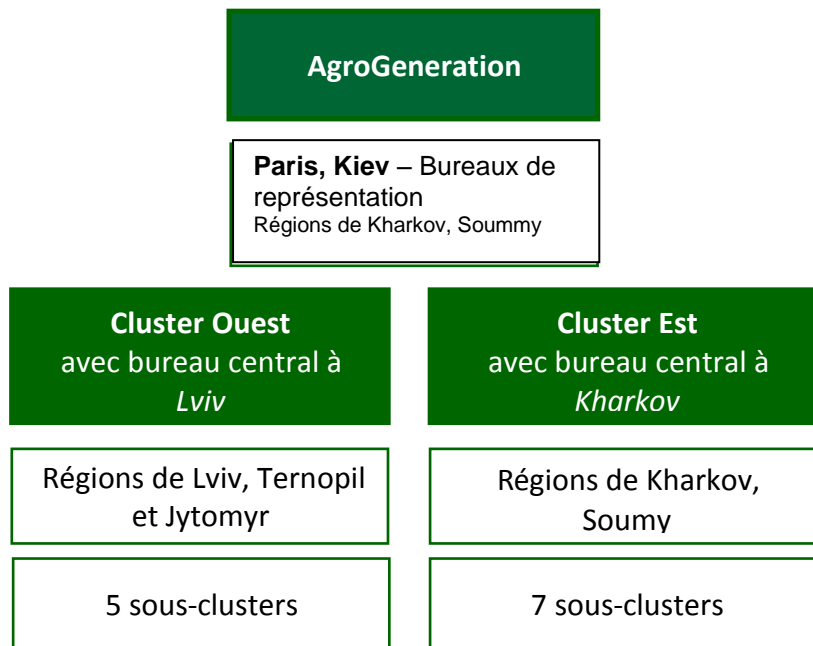
Communication avec les actionnaires et les investisseurs potentiels, préparation de la documentation d'accompagnement, gestion des demandes des parties concernées.

6.7.2.2 Direction opérationnelle

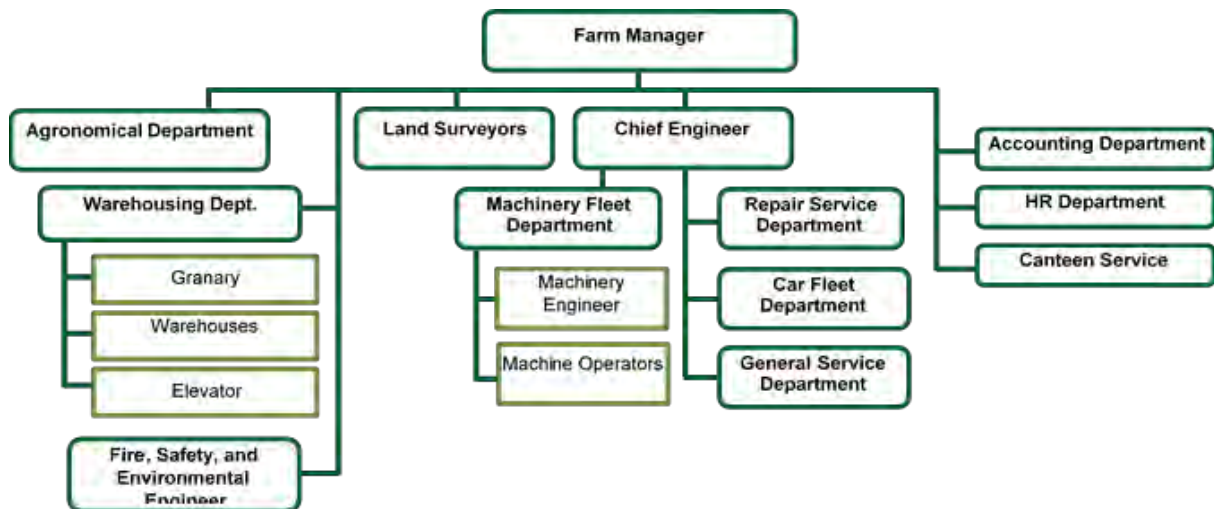
Une équipe de direction solide, et riche d'une expérience avérée, a été constituée pour diriger l'entreprise. La Société est dirigée par une équipe de direction jouissant d'une expérience opérationnelle approfondie dans le secteur agricole, à même de favoriser un nouvel essor du groupe.

L'effectif total de la Société issue de la fusion représente environ 1 400 personnes, dont 350 dans les fonctions administratives (25 %) et 1 050 dans la production (75 %).

Structure Organisationnelle



La **direction des clusters** se trouve principalement dans les bureaux locaux à proximité immédiate des activités, avec plusieurs membres de la direction également basés dans les bureaux régionaux des clusters Est et Ouest de Kharkov et Lviv. La consolidation des activités et des infrastructures des exploitations au niveau du sous-cluster/de l'exploitation permet au sous-cluster de fonctionner comme une unité opérationnelle unique, ce qui accroît l'efficacité tout en réduisant les frais généraux. Les principaux objectifs des équipes de direction des clusters consistent à mettre en œuvre la stratégie de rotation des cultures au sein du cluster, à centraliser le stockage des céréales, les stocks et les machines, si possible, et à fournir des services aux exploitants et aux clients extérieurs.

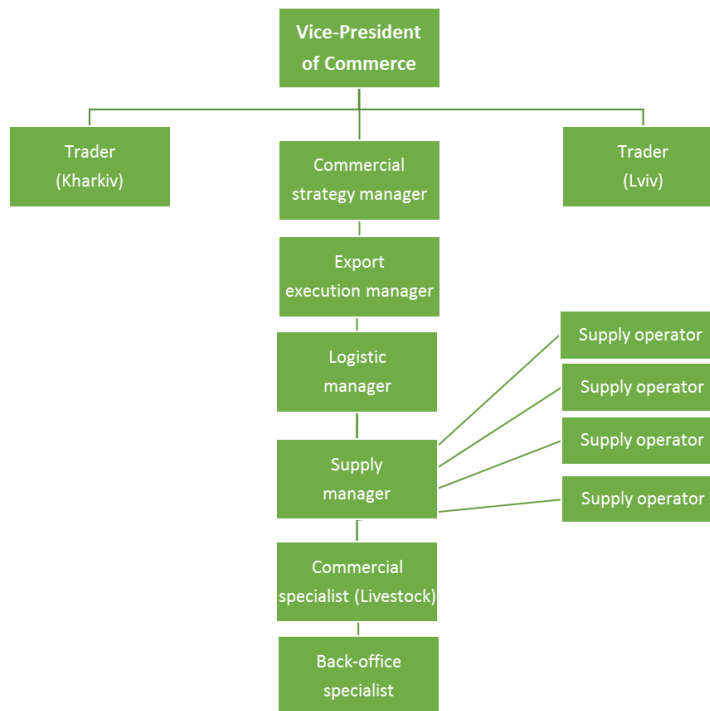


La **direction des exploitations** est principalement responsable de la prise de décisions agronomiques en temps opportun sur le terrain, garantissant ainsi la rentabilité au niveau de l'exploitation, et de la gestion des baux. Les objectifs majeurs consistent à fidéliser et développer le personnel opérationnel, à traiter toutes les questions locales (telles que les paiements et renouvellements des baux, les décisions agronomiques en temps opportun, le respect de la discipline budgétaire et la garantie de données financières exactes et opportunes) et à obtenir le soutien des communautés locales.

6.7.2.3 Organisation commerciale

Le service commercial réalise le commerce local et les activités d'export d'AgroGeneration. A la suite de la fusion avec Harmelia en 2013, le service commercial a été renforcé et comporte désormais neuf employés :

- Un Vice-Président en charge du Commerce ayant une expérience confirmée du commerce local et de l'export. Responsable chargé de diriger le service, identifier, évaluer et mettre en œuvre de nouvelles opportunités commerciales, développer et mettre en œuvre une stratégie globale de vente, et améliorer activement l'excellence opérationnelle de la Société, la gestion des risques, les nouvelles directions et contrats à terme.
- Les Vendeurs dans les régions Est et Ouest de l'Ukraine (basés en conséquence à Kharkiv et Lviv) sont responsables de la gestion et du développement des ventes locales au comptant, de l'accompagnement des risques (prix, calendrier, logistique et spécifications de qualité) de ce commerce. En outre, ils ont la responsabilité d'identifier les opportunités commerciales rentables du marché au regard des informations recueillies auprès du marché physique.
- Le Responsable Export est responsable de l'établissement et la mise en œuvre des contrats d'exportation pour les activités de vente (flux de ventes de céréales et gestion et contrôle du flux d'argent), de la coordination avec les acheteurs pour la documentation régulière et la correspondance, de la facilitation des ventes de céréales et d'oléagineux sur le marché physique, et effectue des rapports sur la préparation des activités commerciales pour le management. Le responsable est également impliqué dans le transport, le contrôle des stocks, l'entreposage et le suivi des flux de marchandises.
- Le Responsable Logistique organise, déploie et coordonne le stockage et la distribution de céréales et d'oléagineux pour assurer la livraison au bon endroit, à temps et à un coût approprié. Le responsable Logistique collabore avec les transitaires, les arpenteurs, les inspections et les formalités douanières.
- Le Responsable de la stratégie commerciale est responsable de la recherche et de l'analyse, de l'identification des tendances émergentes et des risques potentiels, du développement de recommandations visant à soutenir la position commerciale de la Société et la stratégie sur le marché. Les managers de la stratégie commerciale surveillent et évaluent les prévisions des prix des matières premières sur la base des tendances de marché, et procèdent à une analyse complète des ventes de la Société.
- Le Responsable approvisionnement planifie, organise, dirige et coordonne toutes les activités liées à l'approvisionnement et l'achat de pièces détachées et des matières premières, négocie et gère les contrats avec les fournisseurs, recherche des moyens d'améliorer le réseau d'approvisionnement et surveille la performance globale pour s'assurer que les objectifs sont atteints.
- Les Opérateurs d'approvisionnement sont en charge du soutien du responsable de l'approvisionnement en matière de paiements et de conditions de livraison des pièces détachées et des matières premières.
- L'Employé commercial est principalement responsable du support global de la documentation du client, de l'étendue des services, de la garantie et des autres conditions commerciales. L'employé commercial contracte avec les transitaires, les arpenteurs, les inspections et formalités douanières. Ce spécialiste procède également à des ventes de produits de l'élevage, comprenant leur planification, leur négociation et leur mise en œuvre.
- Le Spécialiste *Back Office* fournit un soutien administratif et un support client à l'équipe commerciale dans ses activités quotidiennes et *ad hoc* (documents et rapports).



Le département commercial de la Société entretient d'excellentes relations avec les principaux transformateurs de la production agricole en Ukraine (Carlsberg, Kernel), ainsi qu'avec différentes sociétés commerciales multinationales exportatrices de produits agricoles, tel ADM (Toepfer), Soufflet, Louis Dreyfus, Cargill, Glencore, Gavilon, etc. L'objectif de la Société est de créer des relations d'affaires qui sont conçues pour la commodité de l'acheteur, avec des options flexibles de livraison et des prix compétitifs. La compréhension par la Société du marché complexe au comptant et des tendances d'exportations permet un fort soutien logistique, tout comme la flexibilité des conditions de livraison assure un niveau élevé de réactivité face au client. Le Groupe se concentre sur le développement à long terme d'une coopération avec ses partenaires et clients.

Le département commercial développe une stratégie de vente pour chaque saison et une stratégie de couverture pour 30 à 40% du volume de production avant la récolte; cette stratégie est soumise au Conseil d'Administration pour approbation.

Le Conseil d'Administration se réunit sur une base régulière ou aussi souvent qu'il est nécessaire de réviser et mettre à jour la stratégie commerciale, en s'appuyant sur l'analyse suivante :

- Marchés fondamentaux et l'analyse de scénarios à court, moyen et long terme sur la base des tendances de marché, des bilans d'approvisionnement et de la demande, la saisonnalité et les conditions météorologiques;
- Vente optimale et stratégie de fixation des prix pour chaque produit afin de respecter les limites d'optimisation des flux de trésorerie de l'entreprise et de gestion des risques;
- Détermination des volumes à couvrir et vendus avant et après les récoltes en tenant compte de la capacité logistique, des estimations de production, du stockage et des frais de transport, des primes post-récolte et des taux d'intérêt, etc.

Le service commercial est responsable des transactions de vente effectives. Dans ce but, il a une variété d'outils pour mener à bien ses ventes physiques, ainsi que pour mettre en place les stratégies de couverture pour aider à gérer le risque et la volatilité des prix. Ces outils de marché comprennent les solutions contractuelles les plus efficaces, notamment des contrats à prix fixe à terme, les contrats au comptant sur le marché local, contrats à prime fixe, la fixation des prix « plancher », contrats de pré-financement, des contrats d'options sur le marché physique, les futurs/contrats à terme et des

contrats à prime non OGM, des contrats locaux avec fixation de l'ancien taux, etc. L'utilisation réussie de différents contrats de vente nécessite une compréhension de la façon dont les différents contrats fonctionnent, les conditions initiales et les risques qu'ils sont conçus pour contrôler.

En 2014, la Société a signé des contrats à terme (ventes à terme de biens physiques pour livraison future, à l'exportation, à un prix fixé à l'avance) avec les principaux partenaires commerciaux. La vente de 85 000 tonnes (23% des ventes totales) permet une marge positive pour être fixé sur la production. Cette stratégie a permis de tirer avantage d'un niveau élevé des prix des matières premières agricoles au cours de la première moitié de 2014, couvrant une partie de la récolte 2014 et fixant une marge élevée sur les ventes.

Le département commercial a développé avec succès un système de vente en direct avec les exportateurs et avec les fabricants sur un système d'achat sur des bases différentes : des contrats EXW (Ex Works), FCA (Free Carrier) et CPT (Carriage Paid To).

La stratégie commerciale de 2015 de la Société est de garantir une marge positive à travers les contrats à terme (avec un objectif de 30% à 40% de la production). Les autres 60% -70% des volumes de production seront vendus sur le marché au comptant pour couvrir les besoins de trésorerie d'AgroGeneration. En conséquence, dans un marché haussier, la Société aura tendance à se couvrir du risque de change et de prix. L'impact de cette politique commerciale permet de sécuriser ses marges en réduisant la sensibilité de la Société au risque de change et la volatilité des prix de vente. En outre, la couverture des risques par d'autres types de contrats sera organisée (prix fixes, des prix bas et des prix planchés fixes, etc.). Le département Commercial prévoit également de lancer des instruments de couverture sur les marchés financiers (par des échanges de CBOT et MATIF).

6.7.2.4 Une gestion financière rigoureuse (reporting)

AgroGeneration a mis en place un ensemble d'outils et de processus de prévision, d'analyse et de contrôle des opérations sur chacune des exploitations de la Société. Ceci permet le suivi de près des opérations et d'assurer le suivi du budget et de l'agronomie, tout comme le suivi financier qui est très précis.

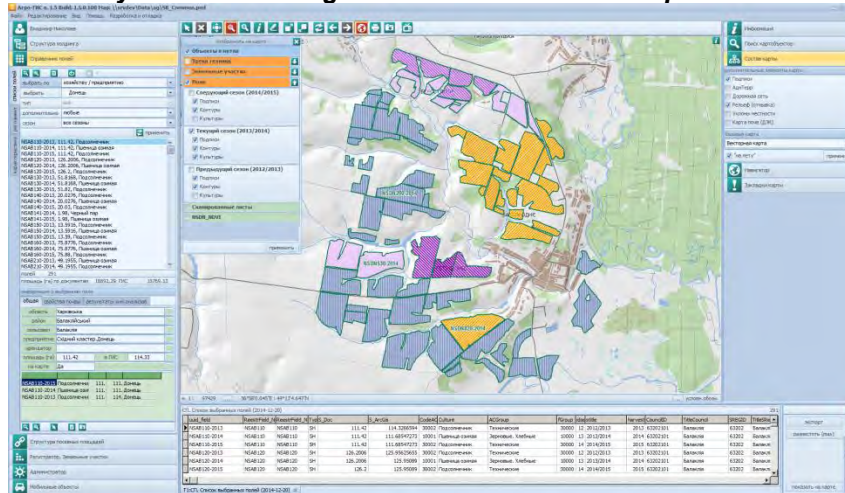
La Société a développé un système de suivi quotidien des opérations de terrain, qui permet de contrôler, au jour le jour, la réalisation de toutes les principales opérations d'une ferme : travail du sol, semis, traitement des plantes, récoltes. Toutes les fermes effectuent des rapports quotidiens concernant la quantité de travail accomplie, les intrants agricoles et les cultures collectés. L'information est ensuite consolidée et transmise au *middle management*, *clusters management* et *top management* à Kharkiv, Lviv et Kiev.

En outre, et dans le cadre de sa quête permanente de l'excellence opérationnelle, la Société a mis au point un système intégré pour la surveillance de toutes les exploitations agricoles spécifiquement développé pour les fermes du Groupe. Ce système automatise entièrement le suivi opérationnel et se compose des éléments / programmes suivants :

- Logiciel de gestion/comptabilité « 1C 8x ». Gestion de l'entreprise de fabrication pour Agroholdings ;
- Logiciel cartographique AgroGIS, incluant les tâches accomplies, à réaliser, une interface comptable et une interface autonome pour la station de travail à distance de l'agronome ou arpenteur.
- GPS mobile, système de contrôle et de surveillance Safari-Tracker.

AgroGIS contient toutes les informations sur le terrain loué et cultivé de la Société: les contours des champs et des parcelles, la rotation des cultures, l'emplacement des objets principaux (ascenseurs, entrepôts, bureaux, stations de remplissage de gaz, etc.). AgroGIS est intégré dans un système de gestion des baux fonciers, tout comme les parcelles sont mappées en fonction de leurs coordonnées.

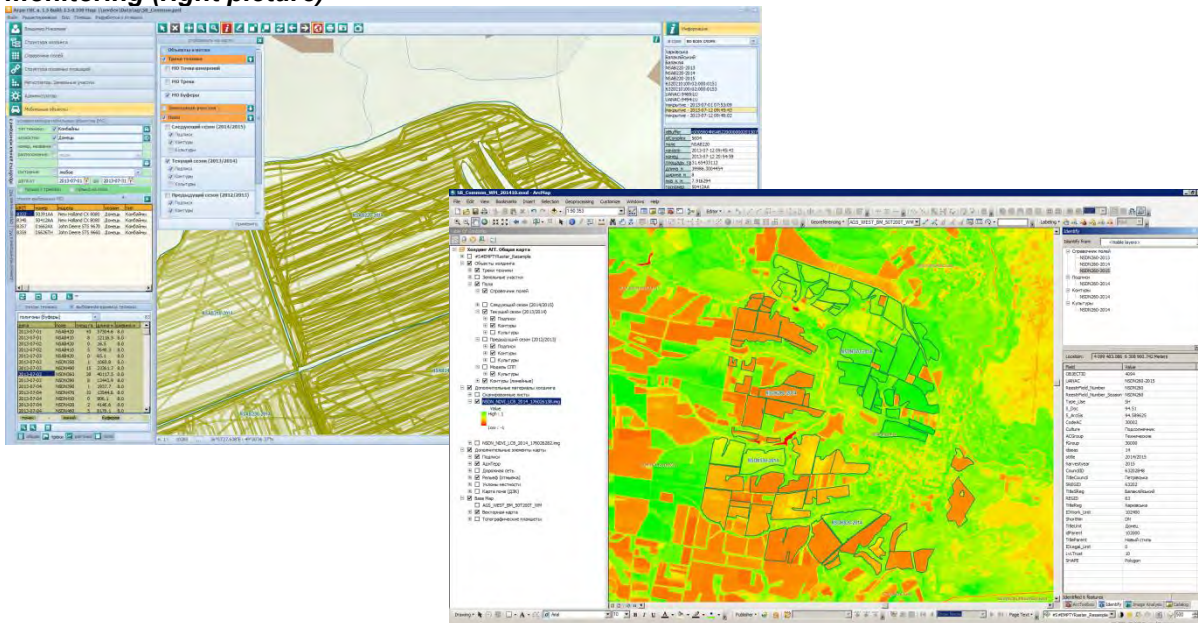
Système de suivi géolocalisé des terrains et parcelle



AgroGIS contient également un système de suivi en ligne des terrains permettant de recevoir des informations objectives sur le développement des cultures et leur état, ainsi que sur l'avancement des travaux sur le terrain via satellite. Les informations transmises par le système de surveillance en ligne permettent la prise de décisions sur la conduite des opérations sur le terrain (ex : prévue ou hors calendrier).

AgroGIS est intégré au système Safari-Tracker et permet d'afficher les mouvements des machines, de produire des rapports sur l'achèvement des opérations de terrain et un certain nombre de caractéristiques qualitatives et quantitatives, telles que le temps de trajet et le kilométrage du tracteur sur le terrain, la vitesse, la couverture de terrain, etc.

AgroGIS. Combine movement tracking (left picture) and on-line crops vegetation field monitoring (right picture)



Safari-Tracker est le programme de surveillance par GPS et le système de contrôle pour les objets mobiles, tels que les tracteurs, moissonneuses-batteuses, camions et autos. Toutes les machines d'AgroGeneration sont équipées de capteurs GPS qui permettent l'enregistrement et le suivi des paramètres de travail sur une base en temps réel (géolocalisation, la consommation de carburant, les paramètres techniques, etc.) pour constituer un dossier historique des opérations sur toutes les parcelles.

Description qualitative des terres exploitées

Cluster Est		Cluster Ouest	
Niveau d'humus	4 % - 5 %	Niveau d'humus	2,5 % - 3 %
Tchernoziom ordinaire faiblement dénudé	20 %	Tchernoziom gris foncé podzolisé faiblement dénudé	30 %
		Tchernoziom gris podzolisé faiblement dénudé	15 %
Tchernoziom ordinaire gras à teneur moyenne en humus	34 %	Tchernoziom léger à faible teneur en humus	15 %
		Tchernoziom podzolisé	10 %
Tchernoziom ordinaire gras à faible teneur en humus	45 %	Tchernoziom lixivié	5 %
		Tchernoziom gris clair de forêt	15 %
Tchernoziom typique fortement dégradé, moyennement dénudé	1 %	Tchernoziom typique	10 %
Total	100 %	Total	100 %

Source : Société

AgroGeneration loue donc les terres qu'elle exploite. Fin janvier 2014, près de 90 % des terres exploitées par AgroGeneration disposaient d'un statut d'enregistrement « terminé ». La durée moyenne des baux est de 10,5 ans. Plus de 40 % des baux portent sur une durée de plus de 7 ans.

Le portefeuille des terres d'AgroGeneration couvre désormais plus de 36 300 baux d'une durée allant de 1 à 49 ans. Il existe deux types de baux ruraux :

- 89 % correspondent à des terres louées par d'anciens membres des exploitations collectives en vertu de baux d'un à vingt ans ;
- 11 % correspondent à des terres louées à l'État, qui peuvent être soit des terres en jachère dont le propriétaire ne peut pas être localisé, louées pour des périodes renouvelables d'un an, soit des terres appartenant à la municipalité louées en vertu de baux de quarante ans maximum. Afin de garantir un maximum la validité juridique de ses baux, la Société impose que tous les baux signés soient enregistrés au cadastre.

Statut d'enregistrement des baux ruraux d'AgroGeneration

	Nombre de baux	Superficie, ha	Structure, % (par ha)
Enregistrement achevé	36 306	106 640	89 %
Terres de l'État	675	11 575	10 %
Terres privées	35 631	95 065	79 %
En cours d'enregistrement	1 556	13 360	11 %
Total	37 862	120 000	100 %

Source : Société

La Société compte une équipe dédiée à la gestion des baux en Ukraine, qui gère les baux actuels d'AgroGeneration par le biais d'une base de données compilant toutes leurs caractéristiques. Cette équipe est également en charge du respect des dispositions réglementaires et, le cas échéant, du réenregistrement de l'ensemble des baux ruraux. Elle prend en permanence des mesures pour attirer de nouveaux propriétaires terriens individuels dans des lieux où la Société compte des activités.

6.8.1.2 Les Fermes

(a) *Détail des fermes exploitées par AgroGeneration*

AgroGeneration exploite 12 fermes totalisant plus de 120.000 hectares dont 42.000 sur les terres noires situées au nord-ouest de l'Ukraine et plus de 80.000 hectares situés à l'est de l'Ukraine. AgroGeneration n'est pas propriétaire des terres, mais détient plus de 12 contrats de bail d'une durée moyenne de 10,5 ans, payables à chacun des propriétaires ou aux autorités locales. La Société produit et commercialise des céréales et des oléagineux destinés à l'alimentation humaine et animale.

Pôle Ouest

	VKD	VZL	AJU	AFT	VLY
Date de mise en production	Juin-05	Juin-05	Mar-06	Jan-08	Juin-05
Date de prise de contrôle	Juin-10	Juin-10	Mar-08	Jan-08	Juin-10
% de détention	100%	100%	100%	100%	100%
% de contrôle	100%	100%	100%	100%	100%
Région	Lviv	Ternopil and Lviv	Ternopil	Zhytomir	Zhytomir
Surface contrôlée	11 542 ha	11 815 ha	5 441 ha	7 989 ha	4 763 ha
Surface cultivée en 2014	10 626 ha	11 125 ha	5 420 ha	7 044 ha	4 662 ha
Production nette en tonne	37 813	32 998	18 719	31 796	20 506

Source : Société

Pôle Est

	AGZ	POD	UNA	LAN	ZAC	BUR	DON
Date de mise en production	Mar-06	May-05	Dec-06	Mar-03	Mar-06	Mar-06	Mar-06
Date de prise de contrôle	Jan-09	Oct-13	Oct-13	Oct-13	Oct-13	Oct-13	Oct-13
% de détention	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
% de contrôle	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Région	Sumy	Kharkiv	Kharkiv	Kharkiv	Kharkiv	Kharkiv	Kharkiv
Surface contrôlée	8 172 ha	26 340 ha	16 601 ha	10 518 ha	4 601 ha	3 725 ha	6 514 ha
Surface cultivée en 2014	8 172 ha	24 726 ha	15 649 ha	9 984 ha	4 480 ha	3 612 ha	6 384 ha
Production nette en tonne	36 985	82 120	52 190	39 508	12 245	13 400	22 918

Source : Société

(b) Surfaces exploitées

Résultats des récoltes définitives en Ukraine sur les deux périmètres (Harmelia et ex AgroGeneration) :

Surfaces exploitées, production et rendement par type de culture en Ukraine

Récolte	2011/2012			2012/2013			2013/2014		
	Surface (en ha)	Rendement (en t/ha)	Production (en t)	Surface (en ha)	Rendement (en t/ha)	Production (en t)	Surface (en ha)	Rendement (en t/ha)	Production (en t)
Maïs	10 036	7,95	79 792	23 814	5,62	133 872	8 400	6,52	54 779
Blé	12 880	4,29	55 261	38 314	4,80	183 787	27 144	5,23	142 054
Orge	9 238	3,67	33 945	7 069	3,60	25 441	12 729	4,73	60 248
Colza	7 051	2,62	18 491	9 221	2,27	20 906	6 485	2,88	18 682
Tournesol	2 819	1,96	5 536	16 308	2,32	37 858	32 043	2,49	79 840
Soja	4 935	1,91	9 402	4 829	1,61	7 768	4 018	1,81	7 287
Autres	3 639	1,66	6 048	10 426	2,92	30 482	12 546	3,05	38 282
Total	50 598	4 12	208 475	109 981	4,00	440 114	103 366	3,88	401 171

Source : Société

Détail du périmètre Harmelia 2012/2013

Surface cultivée : 63 410

Total des récoltes : 255 817 tonne de céréales et oléagineux

Rendement net : 4,0T/ha

Surfaces exploitées, production et rendement par type de culture en Ukraine

Récolte	2011/2012			2012/2013			Variation rendement
	Surface (en ha)	Rendement (en t/ha)	Production (en t)	Surface (en ha)	Rendement (en t/ha)	Production (en t)	
Maïs	12 051	2,84	34 203	13 626	4,85	66 134	+70,8%
Blé	24 033	3,79	91 108	25 512	4,97	126 888	+31,2%
Orge	2 044	2,79	5 703	114	4,15	471	+48,8%
Tournesol	10 203	2,10	21 449	14 188	2,34	33,221	+11,5%
Soja	300	1,20	359	-	-	-	-
Autres	9 520	3,80	36 134	9 971	2,92	29 103	-23,2%
Total	58 151	3,25	188 956	63 410	4,03	255 817	24,0%

Source : Société

Détail du périmètre AgroGeneration (périmètre hors Harmelia)

Surface cultivée : 46 572 hectares
 Total des récoltes : 184 297 tonnes
 Rendement net : 4,0T/ha

Surfaces exploitées, production et rendement par type de culture en Ukraine

Récolte	2011/2012			2012/2013			Variation rendement
	Surface (en ha)	Rendement (en t/ha)	Production (en t)	Surface (en ha)	Rendement (en t/ha)	Production (en t)	
Maïs	10 036	7,95	79 792	10 188	6,65	67 738	-16,3%
Blé	12 880	4,29	55 261	12 803	4,44	56 899	+3,5%
Orge	9 238	3,67	33 945	6 956	3,59	24 970	-2,2%
Colza	7 051	2,62	18 491	9 221	2,27	20 906	-13,4%
Tournesol	2 819	1,96	5 536	2 120	2,19	4 637	+11,7%
Soja	4 935	1,91	9 402	4 829	1,61	7 768	-15,7%
Autres	3 639	1,66	6 048	455	3,03	1 379	+82,5%
Total	50 598	4,12	208 475	46 572	3,96	184 297	-3,9%

Source : Société

6.8.2 Machines et équipements

La Société est bien pourvue en machines agricoles. Le parc est suffisant pour exploiter toutes les terres louées. AgroGeneration recourt à des techniques de pointe, avec des machines agricoles occidentales modernes, conformément aux pratiques standard des exploitations à grande échelle qui sont adaptées aux pratiques agricoles locales :

- Semoirs, épandeurs, pulvérisateurs et moissonneuses équipés d'ordinateurs de bord pour maîtriser la consommation réelle et le rendement brut lors des récoltes ;
- Pulvérisateurs équipés de GPS de produits phytosanitaires et d'engrais pour contrôler les quantités et les emplacements traités ;
- La quasi-totalité des équipements agricoles sont occidentaux et choisis pour leur fiabilité (coûts d'entretien moindres) et leur productivité (en termes de consommation de carburants et de lubrifiants ainsi que de vitesse de traitement).

AgroGeneration. Machines agricoles

Type de machines	Fabricant	Nombre d'unités
Machines automotrices		
Tracteurs	Case, Fendt, MTZ, KhtZ, MF, autres	276
Moissonneuses-batteuses	John Deere, New Holland, Case	76
Pulvérisateurs	Case, John Deere, Berthoud, Tecnomat	18
Camions	MAN, KAMAZ, GAZ, SAZ, ZIL	208
Voitures	VAZ, Renault, Chevrolet, autres	125
Équipements à monter et tracter		
Semoirs	Horsch, Kinze, Great Plains, autres	102
Pulvérisateurs	Hardi, Berthoud, Tecnomat, autres	41
Distributeurs d'engrais	Rauch, Kuhn, autres	58
Charrues	Horsch, Gregoire Besson, autres	202
Écimeuses	John Deere, New Holland, Fantini, Case, autres	111

Source : Société

AgroGeneration utilise également des équipements fabriqués dans les pays de l'ex-URSS pour certaines activités agricoles et de transport non critiques. Ces équipements sont peu chers et les pièces de rechange faciles à obtenir en Ukraine (par exemple, un camion Kamaz de 20 tonnes ou un tracteur de faible puissance MTZ ou Belarus), mais ils ne peuvent pas être utilisés pour toutes les activités en raison des niveaux moindres de fiabilité, de productivité et de technologie de ces équipements.

AgroGeneration possède une entreprise de camions qui a été créée pour bénéficier de services internes de logistique lors du pic de la saison des moissons. La Société fournit des services agricoles contractuels aux exploitations voisines. Des semi-remorques et remorques sur place permettent le transport des céréales et des équipements et peuvent faire l'objet d'externalisations en dehors du pic de la saison des moissons.

Tous les éléments susmentionnés permettent à AgroGeneration de garantir un niveau élevé de productivité tout en réduisant les investissements et les coûts de maintenance.

6.8.2.1 Installations de stockage

D'importantes capacités de stockage des céréales de plus de 220 000 tonnes ont été acquises par la Société et des projets d'extension sont prévus. Les installations de stockage existantes permettent de stocker les récoltes et de tirer parti de la hausse des prix après les moissons et d'obtenir un approvisionnement, ainsi que de réduire les dépenses pour le séchage et le stockage des céréales. Aujourd'hui, des sites de stockage horizontal d'une capacité d'environ 117 000 tonnes sont situés au niveau des exploitations. Ces sites sont utilisés pour stocker de petites quantités de céréales pendant une courte période et bénéficier du pré-nettoyage. Afin de contrôler la qualité et le prix de vente de la production, presque toutes les exploitations d'AgroGeneration sont quasi-autonomes en termes de nettoyage, de séchage et de stockage des céréales.

AgroGeneration possède/loue actuellement 5 élévateurs. La capacité totale de stockage des élévateurs existants s'élève à environ 120 000 tonnes.

AgroGeneration. Aperçu des élévateurs existants

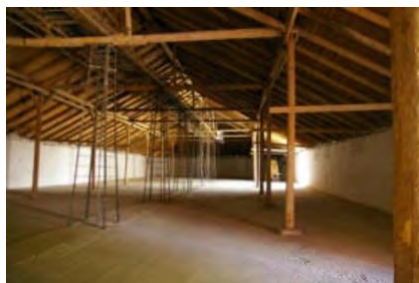
Silos	Région	Superficie de la parcelle, ha	Capacité actuelle, tonnes	Liaisons		
				Train	Gaz	Électricité
Vatoutine	Kharkov	19,0	40 000	+	+	+
Bliznuki	Kharkov	7,4	22 000	+/-	+	+
Zolotchiv	Lviv	3,3	17 000	+	+	+
Khodoriv	Lviv	3,5	21 000	+	+	+
Hloukhiv	Soumy	10,0	17 000	+	+	+

Source : Société

Tous les silos sont certifiés par les autorités de santé et d'hygiène ukrainiennes. AgroGeneration souhaite poursuivre le développement de ce type de silos de manière à pouvoir contrôler l'ensemble de la chaîne de valeur (production-séchage-stockage), et à être en mesure de vendre sa production lorsque les prix sont au plus haut. Indépendamment de la certification par les autorités ukrainiennes, une partie de ses sites ont été certifiés par Bureau Veritas en novembre 2009 et par SGS en août 2010.



Entrepôt de stockage



Entrepôt de stockage



Stockage à l'aide de silobags



Unité de stockage



Silos



Terminal ferroviaire

En 2010, le stockage de céréales en « silobags » a été testé sur près de 10 000 tonnes de blé, de seigle et maïs dans l'un des sous-clusters du Groupe. Cette technologie originaire d'Amérique du Sud repose sur le stockage de grains secs, qui sont nettoyés dans des tunnels en plastique d'une capacité unitaire d'environ 200 tonnes. Ce système, utilisé au cours des cinq dernières campagnes à l'entière satisfaction de la Société, propose désormais une capacité de stockage allant jusqu'à 30 000 tonnes et est utilisé pour la campagne 2014 en cours sur l'une des exploitations du cluster Ouest.

L'activité de stockage de la Société débute avec la première moisson au mois de juillet, se poursuit à une allure plus élevée jusqu'à la fin de la saison agricole, au mois de novembre, puis a tendance à baisser jusqu'au mois de mai.

Détail des silos à l'Ouest :

	VKD	VZL	AJU	AFT	VLY
Nombre de stockages	8	5	5	3	3
Capacité de stockage	22,570 T	18,600 T	12,300 T	4,000 T	5,000 T
Capacité de la station silobag	-	-	-	16,000 T	-
Nombre de station de nettoyage	2	3	2	1	-
Nombre de station de séchage	1	2	2	1	-
Capacité de séchage (maïs 30 → 15%)	20 T/h	30 T/h	10 T/h	20 T/h	-
Pont bascule	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Connexion ferroviaire	Oui	Oui	Non	Non	Non
Certification pour la prestation de service pour compte de tiers	Oui	Oui	Non	Non	Non

Source : Société

Détail des silos à l'Est :

	AGZ	POD	UNA	LAN	ZAC	BUR	DON
Nombre de stockages	7	12	8	6	5	3	5
Capacité de stockage	21 000 T	48 300 T	19 200 T	40 600 T	7 700 T	4 400 T	16 650 T
Capacité de la station silobag	2 000 T	-	-	-	-	-	-
Nombre de station de nettoyage	2	4	4	3	1	-	2
Nombre de station de séchage	1	1	-	3	-	-	-
Capacité de séchage (maïs 30 → 15%)	24 T/h	32 T/h	-	52 T/h	-	-	-
Pont bascule	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Connexion ferroviaire	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non
Certification pour la prestation de service pour compte de tiers	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non

Source : Société

6.8.3 Autres infrastructures

Le processus de production est bien soutenu par des infrastructures sur les exploitations. Chacun des clusters/exploitations possède un ou plusieurs centres de services, se composant de sites en dur, clos et sécurisés où sont conservés les machines, les pièces de rechange et les intrants (dont les engrais, les semences et les produits destinés à la protection des cultures). Tous les centres de services disposent d'ateliers de réparation pour entretenir les machines et stocker les pièces de rechange. Les autres infrastructures des exploitations comprennent des bureaux locaux, des entrepôts, des garages, des stations de remplissage de gaz et d'engrais, etc.



Bureau local



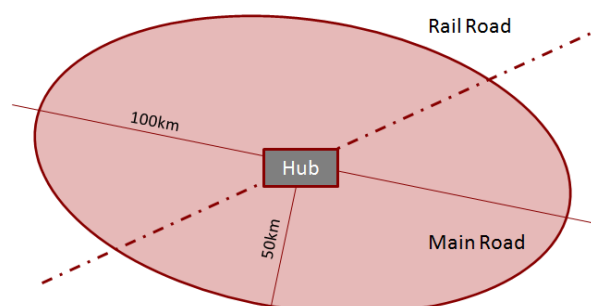
Station de remplissage de gaz

6.9 PERFORMANCE OPERATIONNELLE ACTUELLE

6.9.1 Adoption du modèle opérationnel par clusters/pôles

Le modèle opérationnel du Groupe en Ukraine repose sur un modèle d'exploitation standard d'environ 10 000 hectares permettant des économies d'échelle. L'un des objectifs majeurs est d'intégrer des exploitations situées dans la même région (clusters) et de créer des plates-formes régionales pour favoriser la poursuite de l'expansion et la reproduction du modèle. La formation de « clusters » est la stratégie appliquée par AgroGeneration pour réunir les exploitations agricoles en structures de gestion performantes. Pour chaque exploitant, les terres les plus intéressantes en vue d'une expansion sont les terres voisines car elles constituent le moyen le plus efficace (et souvent le moins cher) pour lui d'étendre ses activités. AgroGeneration acquiert des exploitations se trouvant à proximité immédiate les unes des

Zone d'approvisionnement de l'élevateur à grain



Source : Société

autres, les restructure pour les exploiter sous la forme d'une unité opérationnelle unique, réduit les coûts d'exploitation et crée des opportunités d'investissement dans les infrastructures.

Les exploitations agricoles regroupées en clusters de plus de 10 000 hectares produisent des volumes suffisants pour justifier des investissements dans des installations de stockage et d'autres investissements liés à la chaîne d'approvisionnement. Les exploitations agricoles sont regroupées de manière optimale en un ou plusieurs centres opérationnels servant de points d'administration centraux pour l'entreposage des intrants et pièces de rechange, la maintenance, les services contractuels, les transports et les services de logistique. Le regroupement des terres en clusters génère des économies d'échelle et réduit donc les coûts moyens d'exploitation. Une fois qu'un seuil critique est atteint, un centre de stockage central doté de bonnes liaisons routières et ferroviaires ainsi qu'un centre de maintenance centralisé sont acquis (ou développés) pour l'entretien de toutes les exploitations et machines dans un rayon de 50 km à 100 km (selon les accès routiers). L'élévateur à grain devient alors un point d'ancrage pour des remembrements supplémentaires, pouvant dépasser 50 000 hectares au sein de la zone d'approvisionnement de l'élévateur.

6.9.2 Expertise locale et occidentale

La spécificité d'AgroGeneration réside dans le fait qu'elle s'appuie à la fois sur une expertise locale et occidentale. Afin de renforcer la direction et le contrôle administratif de la Société, il a été fait appel à des directeurs financiers, des économistes et des directeurs opérationnels expérimentés pour aider à gérer la Société. Des spécialistes des ventes, des spécialistes techniques et des agronomes sont en cours de recrutement à l'extérieur de la Société afin de centraliser certaines fonctions et d'introduire de nouvelles techniques agricoles. Parmi les améliorations opérationnelles en termes de gestion déjà réalisées par la Société figurent :

- des améliorations sur le plan comptable afin de mettre les méthodes comptables existantes en conformité avec les obligations légales et de déclaration fiscale locales ;
- des améliorations budgétaires et la mise en œuvre d'un processus standardisé d'approbation du budget ;
- des progrès significatifs en termes de centralisation des achats et des ventes ;
- un aménagement foncier progressif et la mise en œuvre de technologies agricoles modernes ;
- la mise en place d'un système centralisé de comptabilité, d'opérations intégrées et de surveillance des machines (suivi GPS).

Le système de budgétisation commun a été appliqué à tous les clusters de la Société. Une comptabilité saisonnière est réalisée en application du processus budgétaire, et constitue un instrument efficace de gestion dans le cadre du processus décisionnel quotidien et de l'analyse des résultats opérationnels. Le calcul du gain saisonnier prévoit l'utilisation de tous les revenus perçus sur une saison de production (réels au cours de l'exercice considéré et éventuellement valorisés) et tous les coûts (réels de la saison et éventuellement valorisés, par exemple entreposage des stocks).

Afin de gérer et contrôler toutes les activités des entités qui font partie du groupe, un système comptable et de suivi centralisé a été mis en œuvre au sein des sociétés d'AgroGeneration. Le logiciel intégré inclut un système comptable unique installé au niveau de toutes les exploitations du groupe qui appliquent les principes comptables ukrainiens et internationaux, la comptabilité de gestion, la planification et la budgétisation. Une gestion quotidienne des travaux des champs a été mise en œuvre. La cartographie GPS de toutes les terres en exploitation a été réalisée. Les améliorations mises en œuvre au niveau du contrôle opérationnel englobent : le contrôle des paiements, la centralisation des achats des semences, produits chimiques, machines, la centralisation des transactions et le compte-rendu quotidien sur les récoltes et ensemencements.

Un système de gestion intégré du parc de machines et des besoins d'investissement permettant de garantir une maintenance appropriée a été adopté dans le cadre du système comptable et de contrôle centralisé. La Société investit dans des machines agricoles modernes et utilise des méthodes de travail minimum du sol afin de minimiser l'érosion et de préserver l'humidité et les éléments nutritifs des sols. Les sites de production sont bien fournis en machines agricoles équipées de systèmes de cartographie GPS.

Outre son expertise interne, AgroGeneration bénéficie d'un partenariat stratégique avec Texas A&M. Il convient de se référer sur ce point au paragraphe 6.9.5 de la Partie I du présent Prospectus.

6.9.3 Mode d'exploitation

La stratégie à long terme de la Société s'articule autour de la mise en œuvre de technologies agricoles de pointe et de la réduction des coûts, en mettant l'accent sur les cultures les plus appropriées et l'amélioration de leurs rendements. Une rotation des cultures sur cinq ans accompagnée du système approprié de travail du sol a été mise en œuvre dans les exploitations d'AgroGeneration sur la base des calculs des rendements potentiels des cultures de base, ainsi que des expériences agronomiques et de la rentabilité. La Société investit dans des engrais, semences et produits chimiques agricoles de premier choix. Des changements liés au secteur agroalimentaire sont constamment apportés à la rotation des cultures des clusters/pôles de la Société dans l'optique d'une amélioration progressive des terrains, de réductions des risques et d'un accroissement de la rentabilité (en fonction des sols et climats locaux).

AgroGeneration. Superficies exploitées, production et rendement par type de culture

Culture	2013			2014 (estimation)		
	Superficie, ha	Rendement net, en millions de tonnes/ha	Production nette, en millions de tonnes	Superficie, ha	Rendement net, en millions de tonnes/ha	Production nette, en millions de tonnes
Colza d'hiver	9 221	2,27	20 906	6 485	2,90	18 786
Blé d'hiver	38 314	4,80	183 787	27 144	5,25	142 424
Orge d'hiver	1 202	3,34	4 011	3 162	5,00	15 804
Seigle d'hiver	187	3,86	721	-	-	-
Orge de printemps	5 867	3,65	21 430	9 567	4,67	44 691
Maïs	23 814	5,62	133 872	8 400	7,12	59 781
Tournesol	16 308	2,32	37 858	32 044	2,49	79 701
Soja	4 829	1,61	7 768	4 018	1,80	7 242
Pois	6 881	1,75	12 042	9 321	2,48	23 080
Pois chiche	1 857	0,98	1 824	2 131	1,43	3 041
Autres	1 501	10,59	15 895	1 078	-	14 584
Total	109 981	4,00	440 114	103 349	3,96	409 133

Source : Société

La Société transforme la terre qu'elle travaille et ses rendements dépassent aujourd'hui les rendements ukrainiens. Toutes les terres de la Société sont exploitées. Les rendements céréaliers moyens de la Société dépassent déjà les moyennes ukrainiennes de 30 à 40 %, tandis que les autres cultures ont des rendements de 10 à 40 % supérieurs aux moyennes ukrainiennes, après seulement quelques années d'exploitation.

6.9.4 Ferme type

Le modèle opérationnel du Groupe en Ukraine est basé sur une ferme type d'environ 10 000 hectares, afin de permettre des économies d'échelle. Sur la base des états financiers consolidés intermédiaires de la Société au 30 juin 2014, le compte de résultat type d'une ferme ukrainienne se construit de la manière suivante :

	Pôle Ouest	Pôle Est
Surface (ha)	7 775	10 429
Prix de vente moyen (\$/T)	\$235	\$274
Rendement moyen (T/ha)	3,5	3,4
Chiffre d'Affaires (par hectare)	\$808	\$825

Coûts directs	<u>\$(370)</u>	<u>\$(330)</u>
Dont coût des intrants	\$(234)	\$(200)
Dont coût de l'énergie	\$(65)	\$(69)
Dont salaires	\$(15)	\$(18)
Dont services externes	\$(56)	\$(43)
Coûts indirects	<u>\$(252)</u>	<u>\$(228)</u>
Location de terres	\$(77)	\$(72)
Autres coûts indirects	\$(98)	\$(97)
Frais généraux	\$(77)	\$(59)
EBITDA⁽¹⁾ (par hectare)	\$186	\$267
Marge d'EBITDA (%)	23%	32%

⁽¹⁾ Résultat net avant dotation aux amortissements des actifs immobilisés, intérêts et impôt

Source : Société

Le modèle de coûts associé à l'exploitation d'une ferme ukrainienne est principalement un modèle de coûts directs (entre 40% et 50% du chiffre d'affaires moyen d'une ferme) composés principalement des intrants. A la date du présent Prospectus, le cout des intrants dans le pôle Ouest est supérieur à celui du pôle Est en raison de la différence du mélange moyen des cultures entre les deux pôles. Les cultures à l'Ouest nécessitent des graines couteuses (maïs, colza) ainsi que beaucoup de fertilisants. A l'Est, les cultures nécessitent des graines moins couteuses (blé, pois) et moins de fertilisants (tournesol, pois) mais davantage de traitements chimiques couteux (particulièrement les tournesols). Le modèle opérationnel des baux ruraux permet de maintenir les loyers peu élevés par rapport aux coûts généraux d'une ferme.

La marge d'EBITDA d'une ferme moyenne, aujourd'hui entre 20% et 30%, présente encore un fort potentiel à la hausse. Ces objectifs présentés ci-dessus, fixés à l'échelle d'une ferme type en Ukraine, ne peuvent en rien constituer, par extrapolation, des prévisions au niveau du Groupe. Toute prévision au niveau du Groupe doit nécessairement prendre en compte l'activité de stockage, l'activité au siège parisien de la Société ce qui ne peut pas être le cas à partir d'une ferme type en Ukraine.

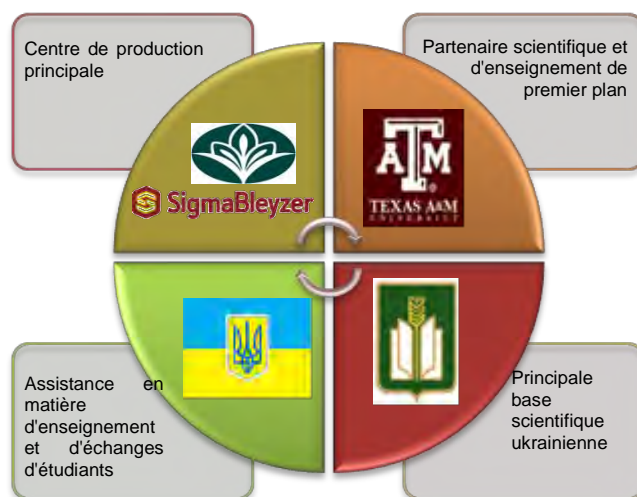
6.9.5 Partenariat avec Texas A&M

Pour répondre aux fortes exigences de performance du marché début 2013, le Groupe (par le biais d'Harmelia et SigmaBleyzer à l'époque) a entamé des négociations avec Texas A&M AgriLife, l'une des universités agricoles les plus importantes et les plus renommées des États-Unis, pour s'associer dans l'optique d'améliorer les technologies agricoles en Ukraine grâce à une coopération scientifique. Les parties se sont mises d'accord sur l'échange de semences comme première étape d'amélioration des variétés par région ainsi que sur l'amélioration des pratiques agronomiques en se servant d'Harmelia (et aujourd'hui d'AgroGeneration) comme base.

Les partenaires comprennent :

- SigmaBleyzer, représentée par la société opérationnelle – en qualité de centre de production principale.
- Texas A&M – en qualité de partenaire scientifique et d'enseignement de premier plan, apportera ses connaissances et son expérience dans le domaine des technologies agricoles modernes qui n'ont pas été correctement développées en Ukraine.

Structure du partenariat avec Texas A&M



- *V. Yuriyev Crop Production Institute* (l'un des plus anciens instituts scientifiques et de recherche agricoles de l'ancienne Union soviétique) – en tant que principale base scientifique côté ukrainien.
- D'autres autorités publiques ukrainiennes concernées interviendront pour d'éventuels partenariats en matière d'enseignement et d'échanges d'étudiants.

L'importance de ce partenariat peut être soulignée dans trois domaines principaux :

- Amélioration des pratiques de génie biologique et agricole en Ukraine.

Le *Department of Biological and Agricultural Engineering* (BAEN, ou département de génie biologique et agricole) de Texas A&M Agrilife possède une vaste expérience de la logistique des systèmes agricoles et du développement, des applications et de la gestion d'outils de précision destinés à l'agriculture. Il est en outre intervenu dans des pays en développement pour mettre en pratique de nouvelles technologies et former d'autres personnes à leur utilisation. Plusieurs objectifs liés au génie ont été identifiés entre Texas A&M et la Société dont l'amélioration de la logistique des activités de récolte et de stockage des grains, ainsi que l'évaluation de la valeur et des mesures nécessaires pour mettre en œuvre une agriculture de précision. Des techniques modernes sont proposées, comme des statistiques de simulation pour optimiser le traitement post-récolte des grandes cultures. Des capteurs, analyses de données et outils de gestion des données peuvent être développés pour optimiser l'utilisation des intrants dans les systèmes de culture et évaluer les rendements et la qualité des grandes cultures (agriculture de précision). Par ailleurs, de nouvelles réductions des coûts de production pourraient être réalisées par l'application d'une agriculture de précision, notamment au niveau des apports d'engrais et de la gestion des nuisibles.

- Production de blé de nouvelle génération en Ukraine.

Ce programme phare a été lancé en septembre 2013, à temps pour les semences d'hiver et le test réciproque de suivi du germoplasme texan et ukrainien entre V. Yurieva, Harmelia (actuellement AgroGeneration) et la *Small Grains Improvement Team* de Texas A&M AgriLife. L'objectif consiste à développer des variétés de blé dur rouge d'hiver avec des marqueurs génétiques de rendement élevé, de qualité boulangère, de résistance au froid et de tolérance à la sécheresse, ainsi que de résistance à certaines maladies et certains nuisibles. Cinq objectifs intégrés sont en train d'être mis en œuvre entre AgroGeneration (SigmaBleyzer) et Texas A&M en vue de développer rapidement de nouvelles variétés supérieures de blé d'hiver pour l'Ukraine:

- Mener des tests réciproques de germoplasme de blé texan et ukrainien pour contribuer à définir les environnements cibles et mettre en opposition leur adaptation potentielle dans les conditions environnementales d'Ukraine et du Texas.
- Fournir de nouvelles variétés de blé dur d'hiver à haut rendement, résistantes au froid et aux maladies dotées de caractéristiques d'adaptation idéales pour l'Ukraine, à l'aide de protocoles accélérés de tests et d'autorisations de variétés et d'un système de multiplication accélérée des semences.
- Identifier de nouveaux gènes et zones du génome liés à la résistance au froid et à la tolérance à la sécheresse, ainsi que les stress biotiques courants en Ukraine, à l'aide d'outils et dispositifs moléculaires modernes.
- Mener des études agronomiques afin de déterminer les meilleures pratiques de gestion des coûts de production, d'utilisation performante des intrants de production et d'optimisation des rendements des variétés de blé de qualité supérieure.
- Organiser un échange universitaire et mettre au point des formations pour scientifiques, étudiants et personnels du secteur agroalimentaire sur l'utilisation des meilleures pratiques de gestion, sur la culture du blé et la génétique, ainsi que sur l'utilisation des outils de culture assistés par marqueurs.
- Recherche, développement et commercialisation de maïs hybrides en Ukraine.

L'élevage intensif, la génétique et la recherche agronomique, ciblant principalement la région à haut rendement de la *Corn Belt* du Midwest, ont conduit à des hausses phénoménales des rendements du maïs aux États-Unis. Ces dernières années ont vu un essor important du maïs, se développant vers

l'ouest dans les régions des Grandes Plaines et du Sud, soumises à un stress plus important. Dans ces régions de production de maïs, la tolérance au stress de la sécheresse est un facteur clé limitant la hausse des rendements, en particulier dans les zones non irriguées. L'Ukraine étant un pays sans OGM, elle rencontre des contraintes similaires.

Les grandes sociétés de semences de maïs réalisent des efforts de recherche très modestes concernant la culture de maïs hybrides dans un but d'utilisation efficace de l'eau, tandis que Texas A&M a fait du développement de germoplasmes de maïs efficaces en termes d'utilisation de l'eau une priorité majeure des vingt dernières années. Les partenaires ont identifié la nécessité de recourir à des hybrides de maïs conventionnels à haut rendement qui seront développés par AgriLife et le Yuriyev Institute en vue d'une utilisation commerciale par SigmaBleyzer/la Société en Ukraine. Les principales étapes de la coopération ont été explicitement répertoriées :

- Identifier et développer des maïs hybrides conventionnels (non OGM) hâtifs et tardifs qui peuvent générer des rendements intéressants dans les milieux ukrainiens.
- Améliorer la capacité de production en Ukraine.
- Développer la production de semences et la logistique d'expédition.
- Mettre au point les meilleures pratiques de gestion des cultures afin d'optimiser le potentiel génétique et les gains de production.
- Intégrer les méthodes de phytogénétique moléculaire pour traiter les principaux stress abiotiques et biotiques.

En mai 2013, des représentants de SigmaBleyzer et d'Harmelia (actuellement AgroGeneration) se sont rendus à College Station (Texas, EUA) pour discuter de collaborations éventuelles en vue d'améliorer la production agricole en Ukraine. En juillet 2013, une délégation de Texas A&M AgriLife s'est rendue à Kharkov (Ukraine) pour entamer une coopération avec le V. Yuriyev Crop Production Institute et visiter des exploitations d'Harmelia où elle a observé les activités agricoles. Les parties ont depuis signé des accords de transfert de matériel qui ont permis les premiers essais de variétés de céréales en Ukraine et aux États-Unis et poursuivent cette coopération avec les maïs hybrides en 2014.

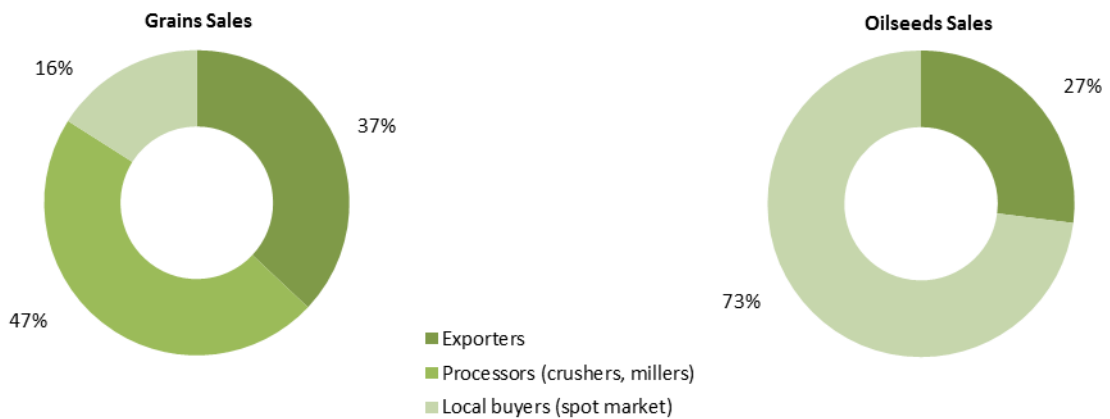
La coopération entre ces partenaires fera désormais partie intégrante de la Société. Les avantages des progrès scientifiques en Ukraine sont indéniables à une période où les fonds et ressources de l'Académie des sciences agricoles et des instituts en Ukraine sont insuffisants.

6.9.6 Le processus de distribution

La distribution est un pilier important de la stratégie de croissance d'AgroGeneration afin d'optimiser la valeur de sa production et d'améliorer sa rentabilité. La stratégie d'AgroGeneration consiste à développer un savoir-faire logistique afin d'être en mesure de vendre directement sa production à des clients industriels et ainsi profiter d'une plus grande flexibilité entre les prix locaux et internationaux.

De manière générale, la production de céréales en Ukraine est vendue à 3 types d'acteurs : exportateurs internationaux, des fabricants locaux (malteries, sociétés de broyage de graines de tournesol, producteurs d'aliments pour animaux, minoteries, etc.) et les acheteurs locaux. Les graphiques suivants fournissent des informations relatives à la structure de vente actuelle d'AgroGeneration par type de denrées et de clients dans le domaine international des échanges et de l'agroalimentaire.

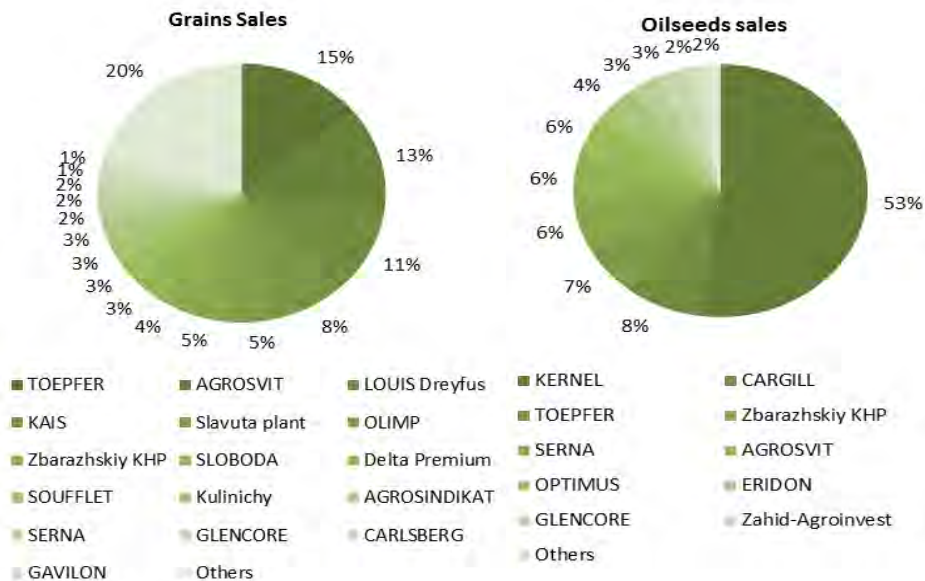
AgroGeneration. Répartition des ventes 2014 par type d'acheteur (en tonnage)



* Estimations d'octobre 2014, Source Société

AgroGeneration a ainsi mis en place des associations de longue durée en matière commerciale et logistique pour la campagne 2014 avec des acteurs importants du secteur industriel et de l'export, incluant ADM (Toepfer), Soufflet, Louis Dreyfus, Cargill, Clencore, Gavilon, Carlsberg, Kernel, etc. En 2014, les trois meilleurs clients d'AgroGeneration représentaient environ 37 % de ses ventes totales (céréales et oléagineux), alors que les trois plus importants clients suivants représentent environ 18 % du total de ses ventes.

AgroGeneration. Répartition des ventes 2014 par acheteur (en tonnage)



Source : Société

Réseaux de distribution en Ukraine et fixation des prix

La politique tarifaire d'AgroGeneration est déterminée par le département commercial pour chaque type de culture et est ajustée sur une base mensuelle. La prise de décisions est basée sur les critères suivants : tendances du marché, balance de l'offre et de la demande, fluctuations saisonnières et conditions météorologiques, optimisation des liquidités de la Société et limites de la gestion des risques.

La stratégie 2014 d'AgroGeneration est basée sur la couverture de 30 % des ventes totales attendues au travers de contrats à terme afin d'assurer un prix des cultures à un niveau profitable. Cette stratégie a permis à AgroGeneration de s'adapter aux variations des marchés de matières premières mondiaux et ukrainiens et d'appréhender une large portion de la valeur ajoutée du côté logistique.

La politique de distribution de la Société : souplesse et valeur ajoutée logistique par la vente directe aux fabricants et les ventes à l'exportation

Aujourd'hui AgroGeneration a atteint une taille suffisante pour éviter la première chaîne d'intermédiaires et pour raccourcir ses canaux de distribution grâce à sa capacité de 220 000 tonnes de stockage, dont l'essentiel est connecté à des terminaux ferroviaires. La production nette de céréales et d'oléagineux de la Société est estimée atteindre les 410 000 tonnes dont environ 380 000 tonnes seront immédiatement commercialisables.

La majorité des cultures récoltées est vendue localement sur une base EXW, FCA et CPT et est destinée à accroître le volume moyen de ventes à offre unique.

AgroGeneration développe un équilibre raisonnable entre les ventes au comptant et à terme afin d'atteindre les conditions contractuelles en termes de volume, qualité et période de temps. De surcroît, un tel équilibre permet à la Société de se couvrir contre une envolée des prix des denrées et de sécuriser l'approvisionnement des clients.

Dans le but d'avoir une rentabilité stable et contrôlable, le Groupe prévoit de développer son département commercial et logistique afin de se concentrer sur quatre activités principales:

- Les activités commerciales sont effectuées au travers d'un département des ventes centralisé, lequel analyse les tendances actuelles du marché et les prix et détermine la meilleure période et solution commerciale selon laquelle chaque catégorie de produit devrait être vendue en vue de maximiser les profits ;
- L'accroissement raisonnable des exportations afin d'avoir accès au marché mondial et de bénéficier, selon les cas, des prix les plus élevés pour les exportations ;
- L'externalisation pour des secteurs cherchant des produits leur permettant de se différencier ou pour créer des labels (par exemple : huile de tournesol à haute teneur en acide oléique, soja non génétiquement modifié, colza à haute teneur en acide oléique, etc.) ;
- La couverture des risques par des ventes à terme avec fixation des prix, des prix planchers et des primes fixes et conclure des contrats de couverture sur les marchés financiers (CBOT, MATIF).

6.10 STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

AgroGeneration a élaboré une stratégie de croissance à 5 volets, en rapport avec un accroissement des superficies cultivées, une amélioration des rendements et une optimisation des ventes :

- Croissance organique : AgroGeneration prévoit d'augmenter la taille de ses exploitations existantes. La Société est constamment à l'affût de nouvelles terres agricoles à exploiter en vertu de baux conclus directement avec les propriétaires voisins de terres déjà exploitées par la Société. Les nouveaux baux constitueront un agrandissement minime de l'exploitation. Ces opérations ne nécessitent pas d'investissements supplémentaires en machines et le coût d'acquisition des baux sont bas.
- La Société entend également poursuivre sa politique d'amélioration des rendements, en plus de l'effet mécanique d'amélioration des rendements due à la remise en culture de terres longtemps laissées en jachère.
- Économies d'échelle : le Groupe vise à atteindre une taille critique afin d'être en mesure de profiter de prix plus avantageux pour ses achats d'intrants et ses investissements.

- Distribution: pour optimiser la valeur de sa production et améliorer sa rentabilité, AgroGeneration continue de renforcer son équipe dédiée spécialisée dans le commerce de céréales.
- Croissance externe : AgroGeneration peut découvrir des opportunités d'acquisition supplémentaires en Ukraine, dont:
 - l'achat d'exploitations privées, généralement d'anciens kolkhozes, possédant de nombreux baux avec des propriétaires de parcelles. Ce type d'investissements nécessite essentiellement des investissements pour moderniser et développer l'exploitation acquise;
 - l'achat de portefeuilles de baux constitués au préalable par des intermédiaires spécialisés (« regroupement de baux »). Ce type d'opération implique de recruter une équipe pour remettre en culture des terres souvent laissées en jachère, ainsi que d'importants investissements en machines.

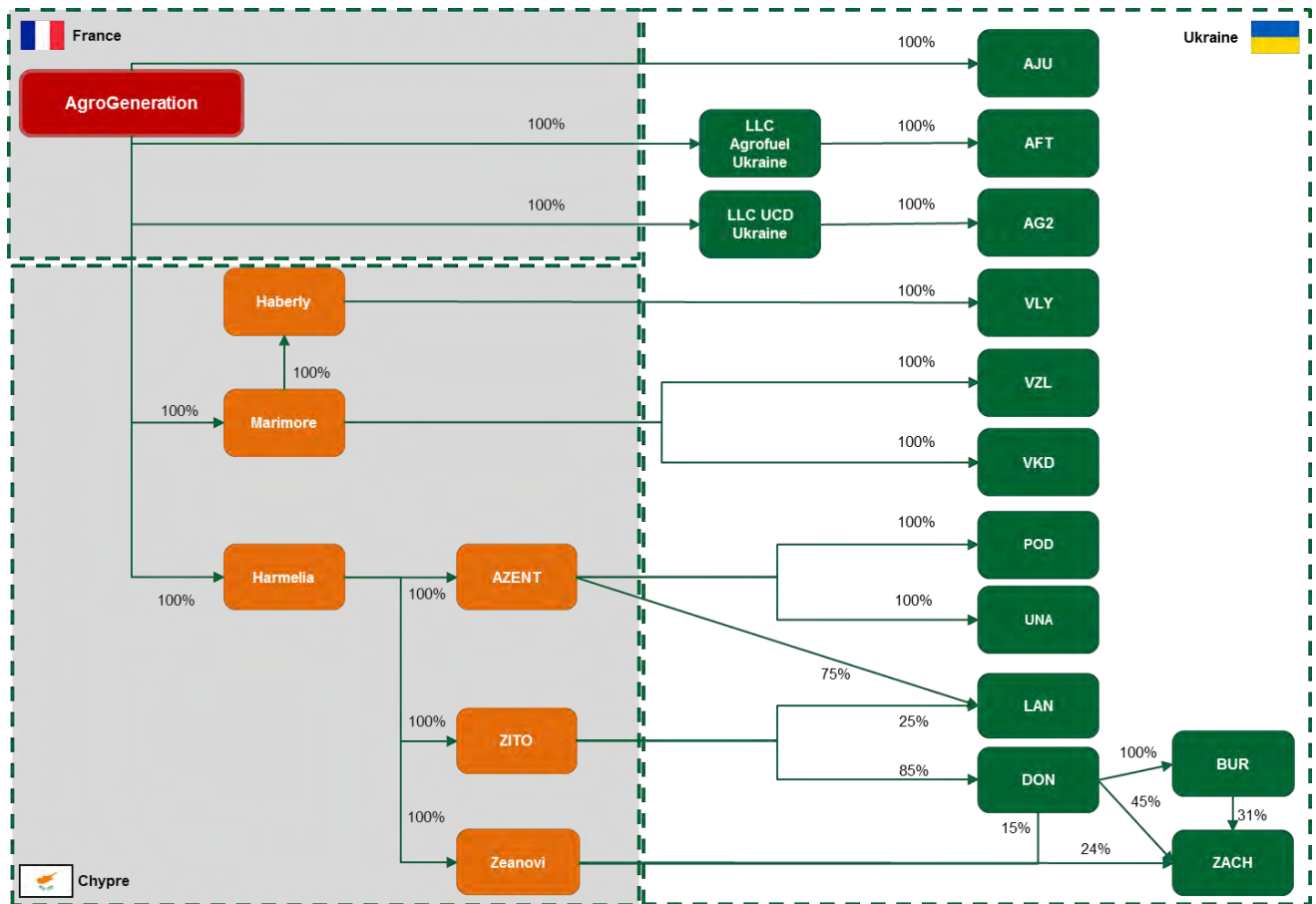
Le traitement des céréales après la moisson inclut, outre le stockage, des phases de nettoyage et de séchage, qui sont essentielles pour garantir la qualité des grains. La stratégie de développement du stockage du Groupe vise à développer ces activités sur ses sites, afin de contrôler la quantité et la qualité de sa production, et de s'emparer d'une partie de la marge en aval. La présence d'un vaste réseau de silos, à proximité des infrastructures ferroviaires, permet de contrôler tant le prix final de vente que la qualité de la production. Le stockage de sa production permet au Groupe de la vendre au meilleur moment, en fonction des opportunités de vente et des prix mondiaux, afin d'éviter une liquidation de sa production après la période des moissons, lorsque les prix sont au plus bas sur le marché. La possession de ses propres installations de stockage lui permet également de contrôler la qualité du grain à sécher (conformément à des normes réglementaires), ce qui se répercute aussi sur le prix final de vente. Par ailleurs, sur un plan logistique, la liaison avec un nœud ferroviaire est un aspect majeur de la distribution.

L'accroissement de sa capacité de stockage permettra à la Société d'être en mesure de louer ses silos à d'autres producteurs, afin d'optimiser ses installations sur la base de ses niveaux de production, et de percevoir des revenus supplémentaires étant donné que les services de nettoyage, de séchage et de stockage des grains sont facturés à la tonne et sur la période de stockage. L'Ukraine connaît un véritable déficit en capacité de stockage, ce qui en fait une activité très lucrative. Une unité de stockage est amortie en trois ans.

7. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET AU GROUPE

7.1 ORGANIGRAMME

L'organigramme simplifié du Groupe à la date du présent Prospectus est le suivant :



Pour plus d'informations sur les actionnaires d'AgroGeneration, il convient de se référer au paragraphe 18.1 « Principaux Actionnaires » de la Partie I du présent Prospectus.

7.2 LISTE DES FILIALES DE L'EMETTEUR

Au 30 juin 2014, AgroGeneration détient les filiales décrites ci-dessous :

	Nom	Autre Nom	Activité	Forme	Nationalité	Numéro d'immatriculation	Pourcentage du capital détenu et des droits de vote	Capital social
1.	Marrimore Holdings Ltd	Marrimore	Activités d'investissement	LLC	Nicosia - Chypre	HE230735	100%	EUR 3 000
2.	Haberly Properties Ltd	Haberly	Activités d'investissement	LLC	Nicosia - Chypre	HE220208	100%	EUR 2 000
3.	Harmelia Investments Limited	Harmelia	Activités d'investissement	LLC	Nicosia - Chypre	HE212393	100%	EUR 3 656
4.	Zeanovi Limited	Zeanovi	Activités d'investissement	LLC	Nicosia - Chypre	HE254687	100%	EUR 1 000
5.	Wellaxo Investments Limited	Wellaxo	Activités d'investissement	LLC	Nicosia - Chypre	HE255044	100%	EUR 5 000
6.	Azent Limited Company	Azent	Activités d'investissement	LLC	Nicosia - Chypre	HE260222	100%	EUR 1 000
7.	Zito Investments Limited	Zito	Activités d'investissement	LLC	Nicosia - Chypre	HE261588	100%	EUR 1 000
8.	AgerAustral*	AgerAustral			Buenos Aires - Argentine		N/A	N/A
9.	UCD Ukraine	UCD UA	Location de machines agricoles et d'équipement	LLC	Kiev - Ukraine	35530623	100%	UAH 252 500
10.	LLC Agro NovaNyva	ANN	Location de machines agricoles et d'équipement	LLC	Kiev - Ukraine	36925204	100%	UAH 4 500 000
11.	Agrofuel Ukraine	Agrofuel	Vente en gros de céréales, tabac brut, graines et alimentation animale	LLC	Kiev - Ukraine	35625517	100%	UAH 373 320
12.	AFT-Agro	AFT	Agriculture mixte	FC	Kiev - Ukraine	37890911	100%	UAH 1 000
13.	Agroziom	AGZ	Culture de céréales (à l'exception du riz), légumes et graines oléagineuses	LLC	Sumy - Ukraine	34171584	100%	UAH 3 577 000
14.	Vinal Agro	VKD	Culture de céréales (à l'exception du riz), légumes et graines oléagineuses	LLC	Lviv - Ukraine	33469695	100%	UAH 55 000
15.	Knyazhi Lany (VKL)	VZL	Culture de céréales (sauf le riz), légumes et graines oléagineuses	LLC	Lviv - Ukraine	36211644	100%	UAH 60 500

	Nom	Autre Nom	Activité	Forme	Nationalité	Numéro d'immatriculation	Pourcentage du capital détenu et des droits de vote	Capital social
16.	Zborivski Lany (VZB)	VZL	Culture de céréales (sauf le riz), légumes et graines oléagineuses	LLC	Ternopol - Ukraine	34038236	100%	UAH 55 000
17.	Agrodruzstvo Jevisovice Ukraine	AJU	Culture de céréales (sauf le riz), légumes et graines oléagineuses	LLC	Ternopol - Ukraine	33438080	100%	UAH 101 690
18.	Lishchynske	VLV	Culture de céréales (sauf le riz), légumes et graines oléagineuses	ALLC	Zhitomir - Ukraine	03745723	100%	UAH 1 001 000
19.	TOV CF Leschin*	VLV	Culture de céréales (sauf le riz), légumes et graines oléagineuses	LLC	Zhitomir - Ukraine	37220754	100%	UAH 1 000
20.	Vidrodzhennya	VZH	Culture de céréales (sauf le riz), légumes et graines oléagineuses	LLC	Zhitomir - Ukraine	33793530	100%	UAH 76 704
21.	Agro-Vilshanka*	AgroVylshyanka	Logistique	LLC	Zhitomir - Ukraine	38135760	100%	UAH 1 000 000
22.	Agro Fund Terestchenko	AFT	Culture de céréales (sauf le riz), légumes et graines oléagineuses	LLC	Zhitomir - Ukraine	34868532	100%	UAH 100 000
23.	APK Novy Stil LLC	NST	Location de camions	LLC	Kharkiv - Ukraine	34015638	100%	UAH 35 000
24.	APK Donets LLC	DON	Culture de céréales (sauf le riz), légumes et graines oléagineuses	LLC	Kharkiv - Ukraine	34329028	100%	UAH 279 000
25.	Burluškoje PC	BUR	Culture de céréales (sauf le riz), légumes et graines oléagineuses	PE (Entreprise Privée)	Kharkiv - Ukraine	30742985	100%	UAH 48 460
26.	Zachepilovskoje LLC	ZACH	Culture de céréales (sauf le riz), légumes et graines oléagineuses	LLC	Kharkiv - Ukraine	35445168	100%	UAH 17 773 464
27.	AF Barvenkovskaya LLC	BAR	Culture de céréales (sauf le riz), légumes et graines oléagineuses	ALLC	Kharkiv - Ukraine	38072129	100%	UAH 50 000
28.	APK Ukraina Nova LLC	APK	Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	LLC	Kharkiv - Ukraine	34756038	100%	UAH 2 420 100

	Nom	Autre Nom	Activité	Forme	Nationalité	Numéro d'immatriculation	Pourcentage du capital détenu et des droits de vote	Capital social
29.	AF Podoljevskaja LLC	POD	Culture de céréales (sauf le riz), légumes et graines oléagineuses	LLC	Kharkiv - Ukraine	32414467	100%	UAH 1 000 000
30.	FG Podoljevskaja	POD	Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	FC	Kharkiv - Ukraine	38072134	100%	UAH 1 000
31.	AF Ukraina Nova LLC	UNA	Culture de céréales (sauf le riz), légumes et graines oléagineuses	ALLC	Kharkiv - Ukraine	00707231	100%	UAH 2 298 528,31
32.	Lan LLC	LAN	Culture de céréales (sauf le riz), légumes et graines oléagineuses	ALLC	Kharkiv - Ukraine	32276472	100%	UAH 8 191 500
33.	Vybor LLC	VYB	Culture de céréales (sauf le riz), légumes et graines oléagineuses	LLC	Kharkiv - Ukraine	30767659	100%	UAH 70 000
34.	Harmelia Trading LLC	HAR	Vente en gros de céréales, tabac brut, graines et alimentation animale	LLC	Kharkiv - Ukraine	38332486	100%	UAH 2 300 000
35.	Agro Dom Plus	AgroDom	Location de machines agricoles et d'équipement	LLC	Kharkiv - Ukraine	38505568	100%	UAH 50 168 000

Précisions :

- Le 11 juin 2014, le Groupe a annoncé la vente de sa société d'exploitation AgerAustral en Argentine. Le montant de la transaction s'est élevé à 1,850 millions d'USD (pour plus d'informations en ce sens, il convient de se reporter au paragraphe 22.2 de la Partie I du présent Prospectus) ;
- Le 24 octobre 2014, la société TOV CF Leschin a été absorbée par la société Lishynske ALLC ;
- En octobre 2014, la société Vidrodzhennya LLC a été absorbée par Lishynske ALLC ;
- En novembre 2014, Agro-Vilshanka a été liquidée ;
- Au second semestre 2014, Register LLC a été acquis par le Groupe et, par conséquent, est devenue une filiale d'AgroGeneration.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIEES ET CHARGES MAJEURES LES GREVANT

Les immobilisations telles que présentées dans les états financiers consolidés de la Société et états financiers intermédiaires consolidés de la Société sur les 2 dernières années sont les suivantes :

	Harmelia 31/12/2012 (retraité)	AgroGeneration 31/12/2013	AgroGeneration 30/06/2014
Actifs non courants	27 486	94 275	72 468
dont immobilisations incorporelles	4 689	48 623	43 210
dont immobilisations corporelles	21 692	44 953	28 642
dont immobilisations financières	-	394	365

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des fermes, dont les spécificités sont présentées ci-dessous :

5 Fermes situées à l'Ouest de l'Ukraine

	VKD	VZL	AJU	AFT	VLV
Date de début de production	Juin 05	Juin 05	Mar 06	Jan-08	Juin-05
Date d'acquisition du contrôle	Jun-10	Jun-10	Mar-08	Jan-08	Jun-10
Région	Lviv	Ternopil and Lviv	Ternopil	Zhytomir	Zhytomir
Surface contrôlée	11 542 ha	11 815 ha	5 441 ha	7 989 ha	4 763 ha
Surface cultivée en 2014	10 626 ha	11 125 ha	5 420 ha	7 044 ha	4 662 ha
Production nette (2014), tonnes	37 813	32 998	18 719	31 796	20 506

Source : Société

7 Fermes situées à l'Est de l'Ukraine

	AGZ	POD	UNA	LAN	ZAC	BUR	DON
Date de début de production	Mar-06	Mai-05	Dec-06	Mar-03	Mar-06	Mar-06	Mar-06
Date d'acquisition du contrôle	Jan-09	Oct-13	Oct-13	Oct-13	Oct-13	Oct-13	Oct-13
Région	Sumy	Kharkiv	Kharkiv	Kharkiv	Kharkiv	Kharkiv	Kharkiv
Surface contrôlée	8 172 ha	26 340 ha	16 601 ha	10 518 ha	4 601 ha	3 725 ha	6 514 ha
Surface cultivée en 2014	8 172 ha	24 726 ha	15 649 ha	9 984 ha	4 480 ha	3 612 ha	6 384 ha
Production nette (2014), tonnes	36 985	82 120	52 190	39 508	12 245	13 400	22 918

Source : Société

Il est renvoyé pour plus de précisions à la note 8 « Immobilisations incorporelles et droits au bail » des annexes aux états financiers intermédiaires consolidés de la Société au 30 juin 2014 présentés au paragraphe 20.6 de la Partie I du présent Prospectus.

Les immobilisations corporelles correspondent pour partie aux équipements agricoles (tracteurs, outils de préparation du sol, semoirs, épandeurs d'engrais, pulvérisateurs, moissonneuses batteuses et camions ravitailleurs) et aux unités de stockage et de séchage dont les principales caractéristiques sont exposées ci-dessous :

Capacités de stockage des fermes à l'Ouest de l'Ukraine

	VKD	VZL	AJU	AFT	VLY
Nombre d'unités de stockage	8	5	5	3	3
Capacités de stockage, tonnes	22 570 T	18 600 T	12 300 T	4 000 T	5 000 T
Capacité des stations de silobags	-	-	-	16 000 T	-
Nombre de stations de nettoyage	2	3	2	1	-
Nombre de stations de séchage	1	2	2	1	-
Capacités de séchage (maïs 30 → 15%)	20 T/h	30 T/h	10 T/h	20 T/h	-

Source : Société

Capacités de stockage des fermes à l'Est de l'Ukraine

	AGZ	POD	UNA	LAN	ZAC	BUR	DON
Nombre d'unités de stockage	7	12	8	6	5	3	5
Capacités de stockage, tonnes	21 000 T	48 300 T	19 200 T	40 600 T	7 700 T	4 400 T	16 650 T
Capacités des stations de silobags	2 000 T	-	-	-	-	-	-
Nombre de stations de nettoyage	2	4	4	3	1	-	2
Nombre de stations de séchage	1	1	-	3	-	-	-
Capacités de séchage (maïs 30 → 15%)	24 T/h	32 T/h	-	52 T/h	-	-	-

Source : Société

Il est renvoyé pour plus de précisions à la note 9 « Immobilisations corporelles » des annexes aux états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2013 présentés au paragraphe 20.1 de la Partie I du présent Prospectus.

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION, FAITE PAR LA SOCIETE, DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le Groupe estime à tous égards significatifs être en conformité avec les lois, réglementations et usages applicables dans les domaines de la protection et de la préservation de l'environnement et de la santé. A sa connaissance, ses activités ne sont ni n'ont été à l'origine de pollutions, d'atteintes à la santé humaine ou à l'environnement.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

La présentation et l'analyse qui suivent doivent être lues au regard de l'ensemble du présent Prospectus et notamment :

- des états financiers consolidés intermédiaires résumés d'AgroGeneration au 30 juin 2014 (nouveau périmètre post-fusion avec Harmelia) ayant fait l'objet d'un examen limité ;
- des états financiers consolidés audités d'AgroGeneration au 31 décembre 2013 (nouveau périmètre post-fusion avec Harmelia) ;
- des informations financières relatives au compte de résultat consolidé d'AgroGeneration au 31 décembre 2013 pro forma (c'est-à-dire en considérant l'opération de fusion réalisée au 1^{er} janvier 2013, pour plus d'information voir le paragraphe 22.1 de la Partie I du présent Prospectus) ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration en date du 4 juin 2014 figurant au paragraphe 20.1 de la Partie I du présent Prospectus ;
- les rapports de gestion du Groupe.

9.1 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE

9.1.1 Analyse des campagnes agricoles 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014

9.1.1.1 Saisons (campagnes de culture)

La gestion financière et opérationnelle de la production du Groupe ainsi que les décisions d'exploitation sont effectuées sur la base des campagnes agricoles.

Les comptes de gestion et les budgets opérationnels contiennent des informations à partir de semis d'hiver suivis par le semis de printemps avec la récolte en été-automne. La production est vendue à partir de juillet jusqu'à la fin de l'année. Le Groupe peut garder des stocks à la fin de l'année pour la vente l'année prochaine en attendant la meilleure conjoncture économique.

L'impact saisonnier des campagnes agricoles sur les états financiers consolidés établis au 30 juin et 31 décembre sont présentés ci-dessous. Il doit être pris en considération qu'à la date de clôture d'un exercice il pourrait y avoir plusieurs campagnes agricoles qui se chevauchent.

Campagne agricole	Année 1 (N)						Année 2 (N+1)						Année 3 (N+2)										
	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	
Semis d'hiver (blé, colza, orge)																							
Semis de printemps																							
Récolte de semis d'hiver																							
Récolte de semis de printemps																							
Ventes																							

Comptes consolidés semestriels / annuels	Année 1 (N)		Année 2 (N+1)		Année 3 (N+2)	
	31/12/ N	30/06/ N+1	31/12/ N+1	30/06/ N+2		
Bilan						
Actifs biologiques (AB) *		X	X			
Produits finis*					X	
Compte de résultat	deuxième semestre N	premier semestre N+1	deuxième semestre N+1	premier semestre N+2		
Chiffre d'affaires					X	X
Ecart de juste valeur des AB*		X	X		X	
Couts des ventes					X	X

Source : Société

* Les normes IFRS (IAS 41) prévoient des règles spécifiques pour la comptabilisation des actifs biologiques et des produits agricoles qui sont les suivantes :

Les actifs biologiques sont évalués lors de leur comptabilisation initiale et, à chaque date de clôture, à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente à la date de récolte (en ce sens voir le paragraphe 9.1.2.4 de la Partie I du présent Prospectus). Ils sont réévalués à chaque date de clôture jusqu'au moment de la récolte.

Après la récolte, les actifs biologiques deviennent des produits agricoles et sont comptabilisés initialement au jour de la récolte à la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Par la suite, lors de chaque clôture comptable, ils sont comptabilisés en stocks en tant que « produits finis » et valorisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur à la date de la récolte et la valeur nette réalisable.

Toute variation de la juste valeur des actifs biologiques est visée dans « **Ecarts de juste Valeurs des actifs biologiques** » de la période considérée.

Sur l'année N, les semis d'hiver du colza et du blé sont réalisés au cours des mois de septembre/octobre pour une récolte en juillet/août de l'année N+1 (au 31/12/N, les frais directs de ces semis – amortissements compris – sont repris des charges de l'année N et affectés aux actifs biologiques).

Pour l'année N+1 (mars/avril), les semis de printemps de maïs, orge, soja et tournesol sont effectués pour une récolte en juillet pour l'orge, en septembre/octobre pour le soja et le tournesol et en octobre/novembre pour le maïs. En cas de gel touchant les semis d'hiver (risque couvert en vertu d'une politique couvrant les coûts des intrants, à savoir 90 % des coûts engagés), les parcelles concernées sont replantées au printemps avec les mêmes cultures (variétés de blé, colza, seigle de printemps) qui produiront une récolte d'un rendement inférieur d'environ 15 % aux rendements normatifs des semences d'hiver. Immédiatement après la moisson, le grain est séché et stocké pour être vendu plus tard, éventuellement sur l'année N+2 sur la base d'un prix optimisé. Au 31/12/N+1, les cultures stockées dans l'attente de leur vente sont évaluées au cours de marché à la date de la moisson en application des normes IFRS relatives à l'activité agricole.

Une campagne de culture complète peut donc être répartie sur trois périodes comptables.

Les analyses de la production du Groupe sont effectuées sur la base des campagnes agricoles.

Valorisation de la production d'AgroGeneration (par campagne agricole)

	2011/2012 ⁽¹⁾	2012/2013 ⁽²⁾	Var. 2012/13	2013/2014 ⁽³⁾	Var. 2013/14
Surface cultivée (Kha)	58,15	109,98	89%	103,37	-6%
Production (KT)	188,96	440,11	133%	401,17*	-9%
Rendement moyen (T/ha)	3,25	4,00	23%	3,88*	-3%
Prix moyen (€/T), net de TVA	171,77	135,44	-21%	174,40*	29%
Valeur de la production (M€HT)	32,46	59,61	84%	69,97	17%

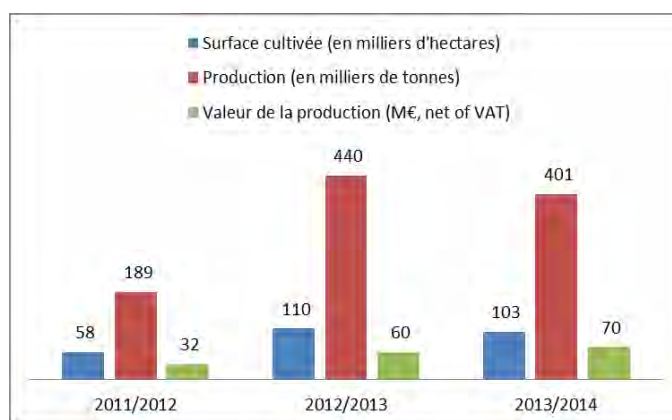
Source : Société

(1) inclut l'ancien périmètre d'Harmelia

(2) inclut l'ancien périmètre Harmelia et l'ancien périmètre d'AgroGeneration

(3) les chiffres marqués d'un * représentent la meilleure estimation et sont fournis à titre d'information

Campagnes agricoles en 2012 – 2014



Source : Société

9.1.1.2 La saison 2012/2013

En 2012/2013, le groupe AgroGeneration avait 109 981 hectares avec un rendement de 4 tonnes par hectare et une production de 440 milliers de tonnes ce qui représente une augmentation significative par rapport à la saison 2011/2012 (58 151 hectares, rendement de 3,25 tonnes par hectare et une production de 189 milliers de tonnes).

L'augmentation des surfaces cultivées et l'amélioration des rendements s'expliquent essentiellement par la fusion avec le groupe Harmelia (+73% ou 46,6 milliers d'hectares, +23% de tonnes par hectare en particulier sur le blé, l'orge et maïs).

La fusion avec Harmelia a permis de diversifier les superficies cultivées en différents pôles, le pôle Ouest (ex-AgroGeneration) et pôle Est (ex-Harmelia). En conséquence, le Groupe est devenu moins exposé aux changements de conditions climatiques (en ce sens voir le paragraphe 9.1.3.3 de la Partie I du présent Prospectus). Les rendements de campagne 2012/2013 pour le pôle Ouest ont été plus faibles que prévu (3,96 tonnes par hectare pour une prévision d'environ 4 à 4,3 tonnes par hectare) en raison de conditions météorologiques défavorables, à savoir des chutes de neige et de fortes pluies au printemps et la sécheresse en été. Ceci a été compensé par les rendements plus élevés dans le pôle Est (4 tonnes par hectare).

9.1.1.3 La saison 2013/2014

Le Groupe se situe une nouvelle fois dans le haut de la fourchette des rendements publiés par les autres acteurs internationaux présents en Ukraine. Ces résultats illustrent (i) la pertinence du modèle de développement d'AgroGeneration en Ukraine fondé sur une remise en valeur des terres qui atteignent leur optimum de rendement au bout de 4 à 6 ans et (ii) la réserve de rentabilité dont bénéficie le Groupe avec un rendement cible moyen qui devrait se situer à terme entre 4,0 et 4,5 tonnes par hectare.

Une attention particulière est apportée au choix des variétés afin d'optimiser l'adaptation des cultures aux conditions pédoclimatiques et de maîtriser la qualité, élément constitutif du prix de vente :

- AgroGeneration s'efforce de produire prioritairement de l'orge de brasserie, plus rémunératrice que l'orge fourragère ;
- AgroGeneration oriente toute sa stratégie de production de blé vers un minimum de 50% de blé meunier, mieux valorisé que le blé fourrager.

De même, la Société contrôle de manière extrêmement stricte les programmes de fertilisation, la protection sanitaire des cultures ainsi que les conditions de récolte et de stockage afin d'optimiser la valorisation de sa production.

La saison 2013/2014 par rapport à 2012/2013 a été marquée par la baisse de la production de 8,9% ou 39 milliers de tonnes. Ce fait était dû au programme de réduction des coûts (en ce sens voir le paragraphe 9.1.2.2 de la Partie I du présent Prospectus) et, par conséquent, la réduction d'hectares en semis de 6% (6 615 hectares).

Afin de compenser en partie les pertes liées à la réduction des superficies plantées, les cultures ont été tournées en faveur de cultures plus rentables et plus cohérentes pour chaque région. Ainsi, le maïs, les pois chiches et le soja dans le pôle Est ont été remplacés par le tournesol. Dans le pôle Ouest les offres ont été centralisées sur le maintien de la production de maïs, de soja et de colza. Le fait que le maïs ait été remplacé par le tournesol a entraîné une diminution du tonnage (comme en général le tournesol produit trois fois moins de tonnes que le maïs).

9.1.2 Analyse du résultat opérationnel

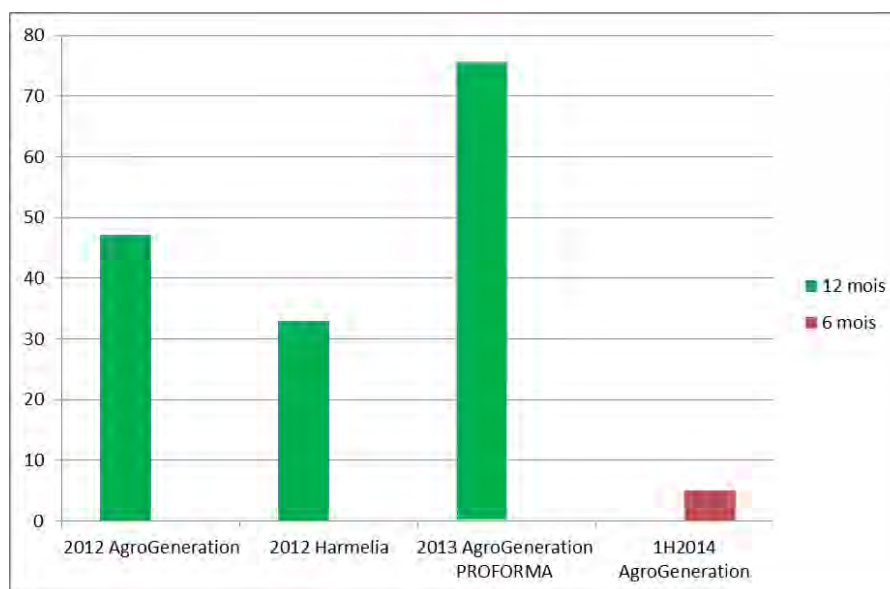
En KEuros	AgroGeneration 2012	Harmelia 2012 (retraité)	AgroGeneration 2013 PROFORMA	AgroGeneration 1 ^{er} semestre 2014
Chiffre d'affaires	47 426	32 798	75 468	4 940
Coûts des ventes	(55 922)	(27 920)	(76 298)	(5 239)
Ecarts de juste valeur des actifs biologiques et produits finis	15 149	1 137	(8 969)	8 258
(i) Variation de la juste valeur des actifs biologiques	2 116	84	(3 873)	8 247
(ii) Variation de la juste valeur des produits finis à la date de récolte	13 033	1 053	(5 096)	11
Marge brute	6 653	6 015	(9 799)	7 959
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(8 208)	(8 390)	(24 273)	(6 669)
Autres produits et charges	152	7 275	(102)	2 079
Résultat opérationnel	(1 403)	4 900	(34 174)	3 369

A titre préliminaire, il est précisé que les états financiers consolidés d'AgroGeneration (nouveau périmètre) au 31 décembre 2013 ne sont pas comparables avec les états financiers consolidés d'AgroGeneration et d'Harmelia au 31 décembre 2012.

En effet, en terme juridique, l'opération de fusion entre AgroGeneration et Harmelia s'est réalisée à travers la cession par Konkur Investments Limited de titres d'Harmelia à AgroGeneration. Au niveau des états financiers consolidés selon les normes IFRS, cette cession se présente en tant qu'« acquisition inversée » d'AgroGeneration par Harmelia. Les états financiers consolidés d'AgroGeneration au 31 décembre 2013 reflètent les données financières d'Harmelia pour les 12 mois de l'exercice 2013 et celles de l'ancien groupe d'AgroGeneration pour les trois derniers mois de l'exercice 2013 et ne permettent donc pas la comparaison avec l'exercice précédent.

9.1.2.1 Analyse des produits d'exploitation

Chiffre d'affaires, en millier d'euros



Comme mentionné dans le paragraphe 9.1.1 ci-dessus, le chiffre d'affaires généré par le Groupe a un caractère saisonnier. Les ventes commencent généralement lors de la récolte en juillet et continuent jusqu'à la fin de l'année. Les six premiers mois de l'année suivante, le Groupe vend les stocks restants de la récolte de l'année précédente. Le niveau de stock restant dépend de la conjoncture du marché, de la stratégie de l'entreprise et les besoins de trésorerie à court terme.

Année 2012 Harmelia vs Année 2013 AgroGeneration (PROFORMA)

En 2013, le chiffre d'affaires a augmenté pour 130% de 33 Meuros à 75 Meuros.

La forte progression du chiffre d'affaires enregistrée en 2013 (de 33 Meuros à 75 Meuros, +130%) s'appuie principalement sur une croissance organique du chiffre d'affaires d'Harmelia jusqu'au 41,2 Meuros (+26%), et sur la contribution au chiffre d'affaires de l'ancien périmètre d'AgroGeneration de 34 Meuros.

Cette performance repose sur un effet périmètre (51 830 ha supplémentaires cultivés en 2013 par rapport à 2012, ou +88%), et sur une progression des rendements, en particulier sur le blé, l'orge et le maïs.

L'année 2013 a été une année difficile pour de nombreux acteurs agricoles, en raison d'une production record, en particulier de maïs aux USA et dans le monde, qui a eu comme conséquence la chute des prix du maïs et des autres matières premières. Les prix du maïs ont baissé de 40%, le blé de 24%. Les prix du tournesol ont chuté de 35%. L'orge a connu une baisse de 26%. Les autres matières premières agricoles ont subi des baisses similaires sur l'année.

Dans ce contexte, Harmelia et AgroGeneration (ancien périmètre) ont réalisé de bonnes performances agricoles avec des rendements, sur la plupart des cultures, nettement supérieurs à la moyenne des autres acteurs agricoles en Ukraine. Mais ces réalisations n'ont pas été suffisantes pour compenser la chute brutale des prix.

Au 31 décembre 2013, la production non encore vendue du groupe était valorisée et comptabilisée en stocks pour un montant de 6,8 millions d'euros.

9.1.2.2 Analyse de la marge brute

La marge brute comprend deux agrégats principaux :

- (i) la variation de la juste valeur des actifs biologiques et des produits finis au moment de la récolte ;
- (ii) le chiffre d'affaires diminué du coût des ventes: lors de la vente de la récolte, la valeur des produits finis est transférée en coût des ventes et le chiffre d'affaires est comptabilisé. La différence entre chiffre d'affaires et coût des ventes étant alors constitutive de la seconde variation de la marge brute.

Année 2013

En 2013 la marge brute devient négative (- 9.8 Meuros), pénalisée par les variations défavorables de prix constatées durant l'année 2013. En plus, le Groupe a intégré une perte comptable liée au différentiel entre le prix de vente des stocks de la campagne 2011/2012 au cours du premier semestre 2013 et leur valorisation au 31 décembre 2012.

En 2013, la variation de la juste valeur des actifs biologiques peut s'analyser comme suit :

- (i) -3,9 Meuros de variation de juste valeur des actifs biologiques de la récolte 2012/2013 au jour de la récolte, à cause de la variation défavorable de prix de vente ; et
- (ii) -5,1 Meuros de variation de juste valeur des cultures d'hiver en terre de la récolte 2013/2014 à la date de clôture, sur la base de rendements attendus à un niveau comparable à celui du budget de la Société et les prix de vente défavorable à la date de clôture.

Premier semestre 2014

En raison d'une année 2013 complexe, suivie par la crise politique et économique en Ukraine au début de 2014, AgroGeneration a rencontré des difficultés concernant le financement de ses besoins en fonds de roulement et, par conséquent, mis en œuvre les mesures de réduction des coûts suivants qui ont permis de d'économiser environ 2 millions d'euros :

- L'optimisation des technologies agricoles et la réduction des coûts directs par la révision et la réduction des volumes d'engrais et de produits chimiques agricoles ;
- La révision des frais généraux et coûts administratifs (les frais de réparation, frais de bureau, services extérieurs et autres) ;
- Optimisation de la structure opérationnelle du groupe et réduction du personnel d'environ 200 salariés.

Au printemps 2014, le Groupe a dû mettre en œuvre des mesures additionnelles d'urgence de réduction des coûts (diminution du nombre d'hectares en semis, la réduction des opérations de terrain prévues séparées, abandonnant la culture de la jachère programme de congé, non rémunéré) qui ont entraîné un supplément d'économies de 2 millions d'euros.

L'impact positif des mesures de réduction des coûts a été réduit par la réduction d'hectares cultivés.

La dévaluation importante de la monnaie locale (en ce sens voir le paragraphe 9.1.3.5 de la Partie I du présent Prospectus) a eu un double impact sur le Groupe :

- augmentation de certains coûts : hausse des coûts des produits chimiques, des graines (colza, tournesol, maïs), des pièces de rechange (comme les prix sont fixés en dollar américain ou euro) et du carburant (corrélation directe avec le taux de change UAH/USD et le prix du carburant en Ukraine) ;
- diminution de la valeur en euro des coûts fixés en hryvnia (par exemple, les salaires et les paiements de location des terres) ;
- augmentation du revenu établi en dollar américain dans le deuxième semestre 2014.

9.1.2.3 Analyse du résultat opérationnel

En 2013, les coûts généraux ont fortement augmenté à 24 Meuros contre 8,4 Meuros en 2012. Cette évolution est due principalement à des charges non récurrentes liées aux coûts de fusions, d'autres coûts non récurrents et à l'intégration de l'ancien périmètre AgroGeneration.

Ces coûts ont depuis été largement diminués sur l'exercice 2014 et représentent 7 Meuros pour le premier semestre de 2014.

9.1.2.4 Impact de la juste valeur des actifs biologiques et des stocks de produits finis

La juste valeur des actifs biologiques

Les actifs biologiques sont évalués lors de leur comptabilisation initiale et à chaque date de clôture à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente à la date de récolte, sauf lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de manière fiable.

La juste valeur des actifs biologiques de culture est déterminée, en plus d'autres estimations, d'après les conditions météorologiques, la qualité des sols, le potentiel de croissance, les rendements, les conditions de récolte et l'évolution des prix. Une variation quelconque d'un de ces paramètres peut entraîner une variation significative de la juste valeur au niveau du bilan comme du compte de résultat. Il est renvoyé sur ce point à la note 4 des annexes aux états financiers consolidés IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et à la note 6.6 des états financiers intermédiaires résumés au 30 juin 2014, présentées au paragraphe 20.1 et 20.3 de la Partie I du présent Prospectus.

Le Groupe a identifié le marché principal pour chaque type d'actif biologique de culture ; il en mesure la juste valeur en se fondant sur ce qui suit :

- pour déterminer les prix : évaluation, par la Direction, des futurs prix à la date de la récolte, rapprochés du prix FOB ukrainien ou des prix compensés sur les marchés occidentaux, à la date de clôture du bilan. Ces prix ont été réduits par les coûts de livraison FOB et de transport.
- pour déterminer les rendements : évaluation, par la Direction, des rendements futurs des récoltes, en se fondant sur les données les plus pertinentes et les plus récentes tirées d'études de récolte effectuées dans les champs.

Au 31 décembre 2013, la juste valeur des actifs biologiques est déterminée sur la base de la superficie plantée, des rendements attendus (le rendement moyen utilisé est de 4,48 tonne/ha), ainsi que sur la base des prix (le prix moyen utilisé est de 150,3 euros/tonne), à la date de clôture du bilan. Au 30 juin 2014, la juste valeur des actifs biologiques est déterminée sur la base de rendement moyen de 3,59 tonne/ha et le prix moyen de 148,74 euros /tonne. Les diminutions du rendement et du prix sont liées à la rotation des cultures et au changement de conditions du marché.

Les actifs biologiques sont comptabilisés en actifs courants du fait du cycle opérationnel des actifs biologiques du Groupe.

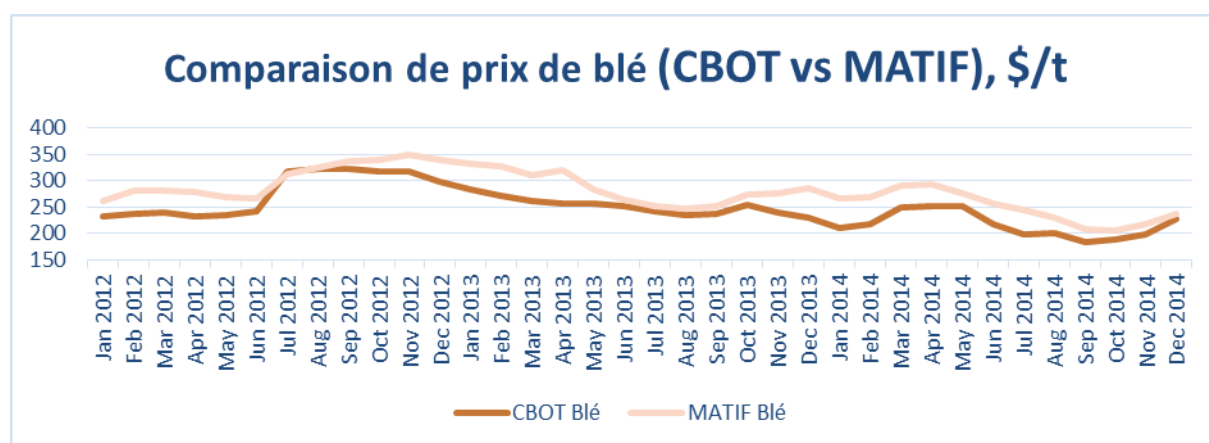
9.1.3 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats

Les résultats d'AgroGeneration ont été, et continueront à être, impactés par les facteurs suivants :

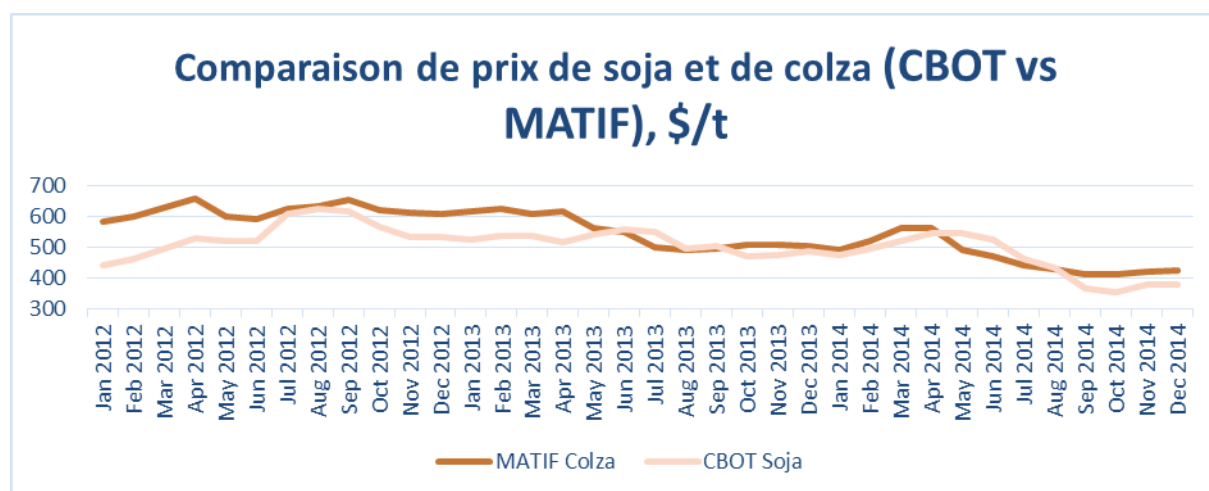
9.1.3.1 Les fluctuations des prix des matières premières agricoles et des intrants

Les prix internationaux des matières premières agricoles sont influencés par de nombreux facteurs tels que la conjoncture économique, l'offre et la demande mondiale, les changements dans les habitudes de consommation, les conditions météorologiques ou encore les politiques gouvernementales et ont connu sur la dernière décennie une forte volatilité. Les variations des prix des matières premières agricoles ont un impact direct sur les prix de vente d'AgroGeneration et par conséquent sur ses résultats.

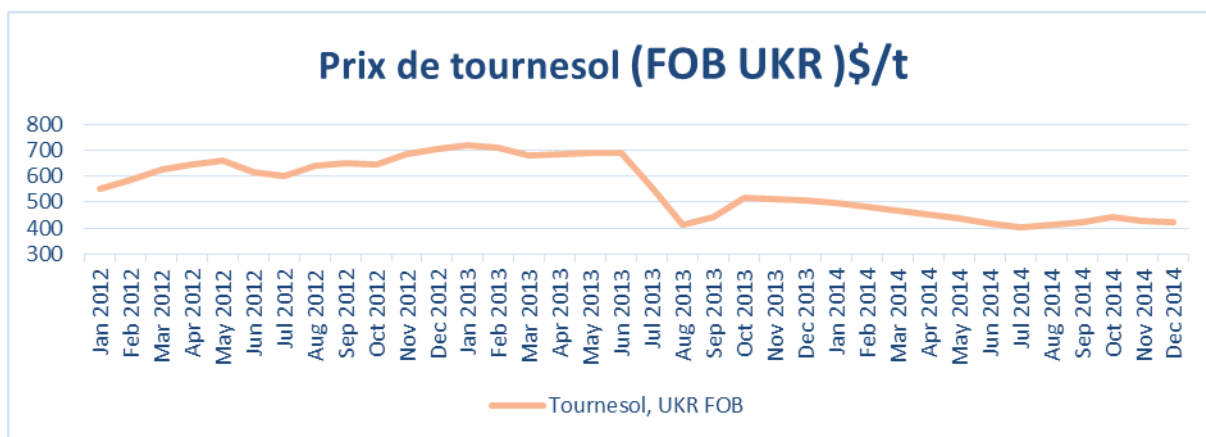
Evolution des indices de prix en 2012 - 2014



Source: CBOT; MATIF, APK-inform.



Source: CBOT; MATIF, APK-inform.



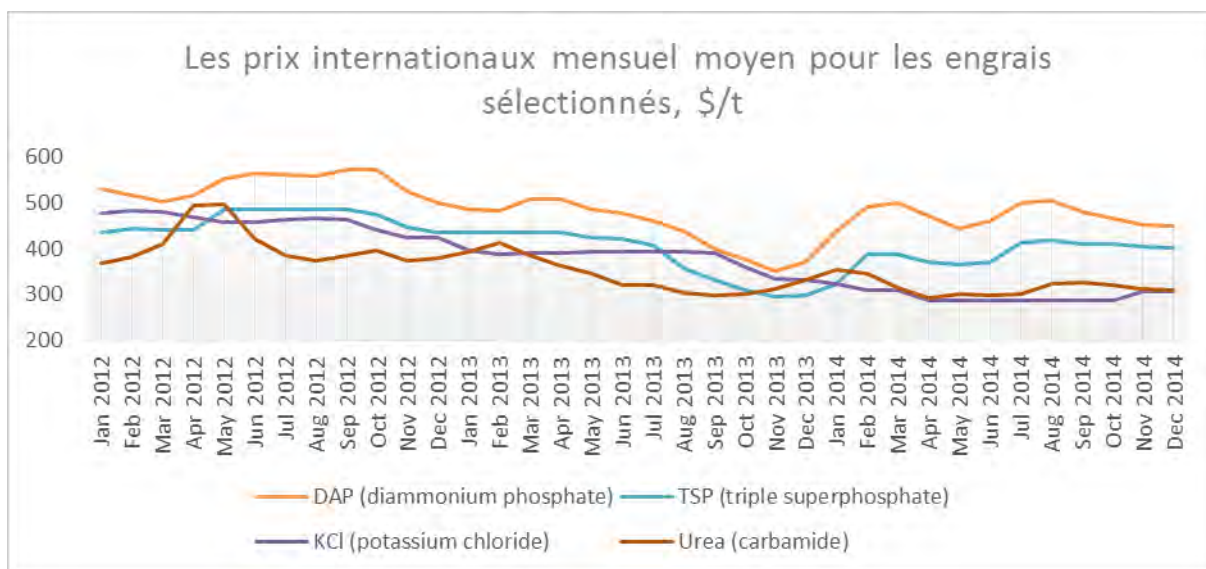
Source: CBOT; MATIF, APK-inform.

Cependant, pour amortir les impacts des fluctuations saisonnières des prix, le Groupe dispose déjà de capacités de stockage importantes (environ 200 000 tonnes en Ukraine plus 44 000 tonnes de stockage en silobag) afin d'être en mesure de décaler de quelques mois ses ventes. En effet, les prix ont tendance à être à leur plus bas niveau pendant la saison des récoltes : beaucoup d'agriculteurs qui n'ont pas de capacités de stockage suffisantes sont contraints de vendre immédiatement et, ce faisant, augmentent l'offre sur le marché et donc la pression à la baisse sur les prix.

AgroGeneration souhaite donc augmenter cette capacité de stockage pour suivre l'augmentation de sa production et conserver cet avantage clé pour la préservation de sa marge.

En complément à cette sensibilité aux marchés sur les prix de vente, l'évolution du coût des intrants, et notamment de celui des engrais et produits phytosanitaires, a également un impact direct sur les résultats du Groupe. Il est renvoyé sur ce point au paragraphe 4.6.2 de la Partie I du présent Prospectus.

Evolution des prix des engrais en 2012 – 2014 :



Source: Indexmundi

Pour autant, les techniques agronomiques utilisées par la Société, notamment la pratique de techniques d'agriculture raisonnée et la rotation des cultures qui favorisent la progression des rendements tout en diminuant l'usage de traitements phytosanitaires, permettent à la Société d'amortir en partie les coûts consacrés aux intrants et de préserver une partie de sa marge.

9.1.3.2 L'assolement et la rotation des cultures

Le choix de la répartition des cultures sur les surfaces exploitées par la Société répond à une double contrainte, à savoir (i) la contrainte technique liée à l'assolement et à la rotation nécessaire des cultures afin de préserver le potentiel et la richesse de la terre, mais également (ii) à l'optimisation des revenus en fonction des anticipations de la Société sur le prix de vente, les rendements et les marges des différentes cultures possibles dans le cadre de la contrainte de l'assolement. Par conséquent, en fonction du mélange des cultures, les revenus et les marges de la Société peuvent varier d'une année à l'autre.

Assolement des superficies cultivées par le Groupe sur 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014

	2011/2012 ⁽¹⁾	2012/2013 ⁽²⁾		2013/2014	
En % des hectares cultivés	Harmelia	ancien périmètre d'Harmelia	ancien périmètre d'AgroGeneration	AgroGeneration PROFORMA	AgroGeneration
Colza d'hiver	0%	0%	20%	8%	6%
Blé d'hiver	41%	40%	27%	35%	26%
Orge d'hiver	0%	0%	2%	1%	3%
Seigle	1%	0%	0%	0%	0%
Semis d'hiver	43%	40%	49%	44%	36%
Orge de printemps	3%	0%	13%	5%	9%
Maïs	21%	21%	22%	22%	8%
Tournesol	18%	22%	5%	15%	31%
Soja	1%	0%	10%	4%	4%
Autres	15%	15%	1%	9%	12%
Semis de printemps	57%	60%	51%	56%	64%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

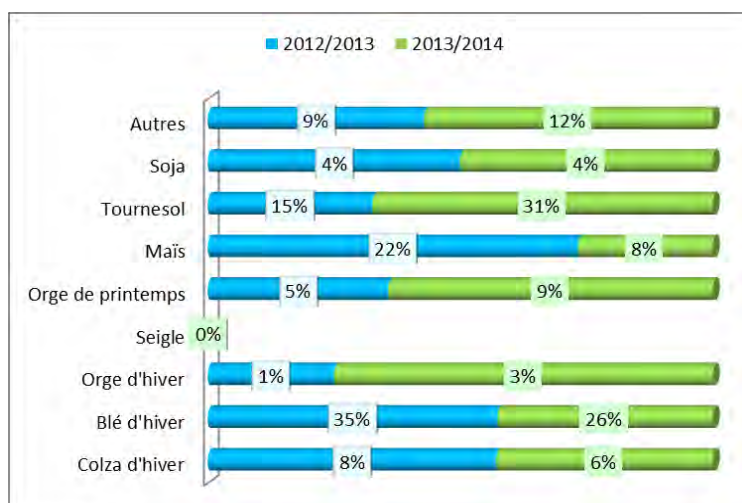
Source : Société

(1) inclut ancien périmètre d'Harmelia

(2) inclut ancien périmètre Harmelia et ancien périmètre d'AgroGeneration.

Le plan d'assolement du Groupe repose principalement sur 3 cultures : le blé d'hiver, le maïs et le tournesol. Cette stratégie d'assolement est définie avec 40-45% de cultures d'hiver et 55-60% de cultures de printemps ainsi que 1/3 d'oléagineux pour 2/3 de céréales.

Saison 2013/2014



Source : Société

Le temps pluvieux à travers l'Ukraine en septembre et octobre 2013 a retardé les semis des cultures d'hiver et a diminué la superficie attendue de semis d'hiver d'environ 500.000 ha, dont 400.000 ha de

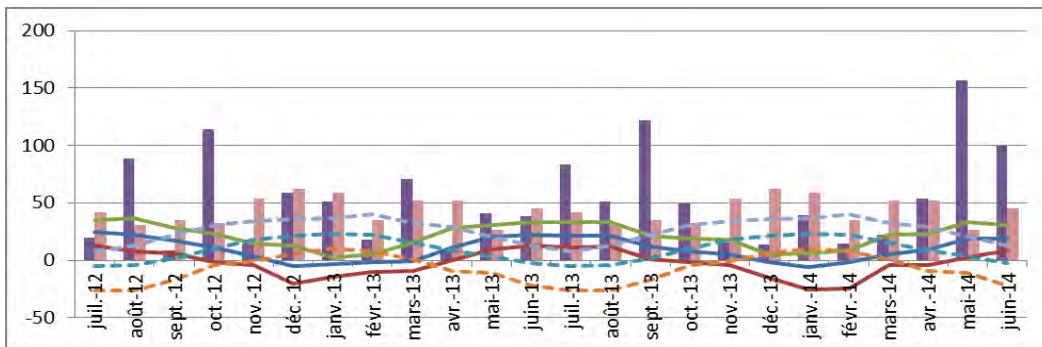
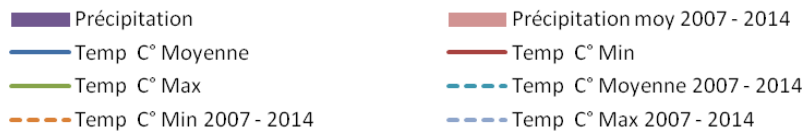
blé d'hiver. Les terres cultivées non ensemencées ont été remplacées par des cultures de printemps en 2014, principalement par du maïs et de l'orge de printemps.

9.1.3.3 Les conditions climatiques

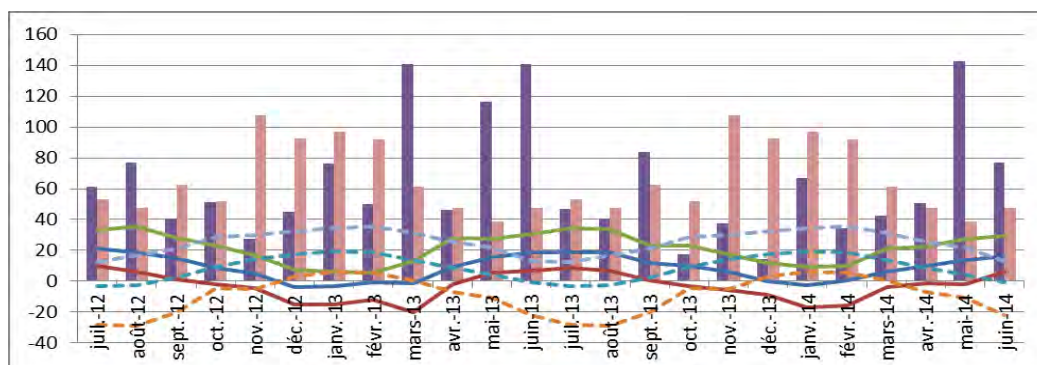
La production agricole est extrêmement sensible aux conditions climatiques qui impactent les volumes de production, via les rendements, ainsi que les coûts de production. En particulier, de mauvaises conditions climatiques ou des phénomènes climatiques exceptionnels au regard des conditions normales localement, telles que notamment la sécheresse, les inondations ou le gel, peuvent affecter négativement les surfaces semées ou la possibilité même de semer et de moissonner dans les courts délais disponibles ou encore de transporter et de stocker.

Diagrammes ombrothermiques sur les régions d'implantation des fermes AgroGeneration en Ukraine

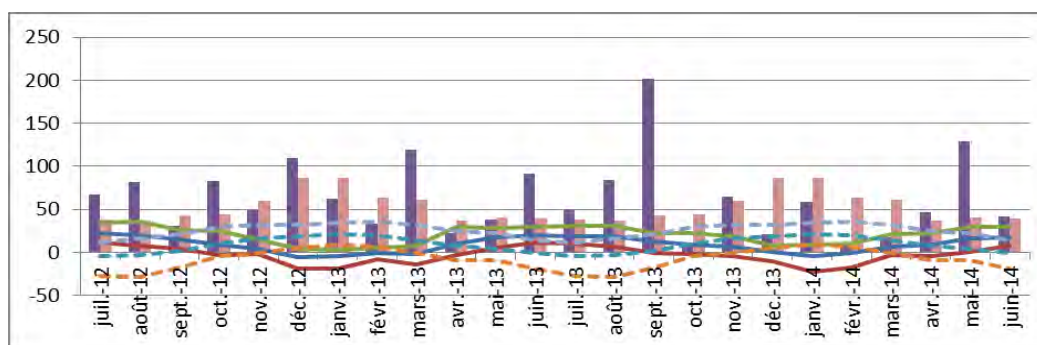
- Région de Kharkiv (Pole Ouest)



- **Région de Lviv (Pole Est)**



- **Région de Zhitomir (Pôle Ouest)**



Source : données historiques de l'administration ukrainienne

A l'inverse des conditions climatiques favorables (pluie en quantité suffisante, température normale, etc.) permettent de réduire les quantités d'engrais et autres intrants diminuant ainsi les coûts de production.

9.1.3.4 Les rendements

Les rendements sont notamment influencés par les méthodes culturales, les conditions météorologiques et la qualité des semences. Les rendements agricoles ont un impact direct sur les quantités totales produites par AgroGeneration et par conséquent sur ses résultats.

Tableau de comparaison des rendements des principales cultures (en tonnes/hectare) depuis 2012 :

Type de culture	2011/2012 ⁽¹⁾	2012/2013 ⁽²⁾	Var. 2012/13	2013/2014 ⁽³⁾	Var. 2013/14
Maïs	2,84	5,62	98%	6,52	16%
Blé	3,79	4,80	27%	5,23	9%
Orge	2,79	3,60	29%	4,73	32%
Total céréales	3,41	4,96	45%	5,33	7%
Colza	-	2,27		2,88	27%
Tournesol	2,10	2,32	10%	2,49	7%
Soja	1,20	1,61	34%	1,81	13%
Total oléagineux	2,08	2,19	6%	2,49	13%
Autres	3,72	2,51	-33%	2,75	10%
Total	3,20	4,00	25%	3,90	-3%

Source : Société

(1) inclut ancien périmètre d'Harmelia

(2) inclut ancien périmètre Harmelia et ancien périmètre d'AgroGeneration

(3) meilleure estimation pour l'année complète pour Harmelia et ancien périmètre d'AgroGeneration en 2014

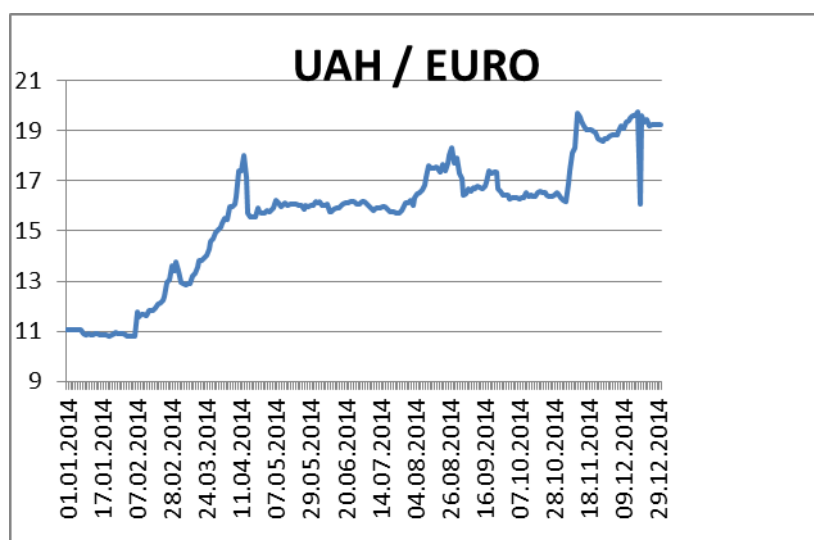
Malgré la hausse du rendement individuel par culture, le rendement global a diminué de 4 à 3,9 tonnes / hectare en raison de la rotation des cultures (voir en ce sens le paragraphe 9.1.5.2 de la Partie I du présent Prospectus).

9.1.3.5 La variation des taux de change

Les revenus et les charges du Groupe sont en partie exposés aux variations des taux de change entre les devises avec lesquelles le groupe travaille, notamment l'euro, le dollar américain et la hryvnia.

Ce risque de change se manifeste dans le cadre de l'activité opérationnelle de la Société, comme par exemple la vente des productions sur les marchés mondiaux en dollars ou l'achat d'équipements ou d'intrants en dollars ou euros. Du fait d'une livraison et d'un paiement survenant plusieurs mois après la commande, l'évolution des taux de change peut avoir un impact sur le montant final de l'investissement.

Le taux de la hryvnia a diminué de 1,7 fois entre le 1^{er} janvier 2014 et le 30 décembre 2014. Dans le même temps, le taux était très volatile pendant l'année, fortement impacté par la situation politique et la politique monétaire étrangère du gouvernement ukrainien.



Source : Banque nationale d'Ukraine

Par ailleurs, dans les états financiers consolidés d'AgroGeneration, les comptes de résultats et bilans de toutes les entités du Groupe sont convertis de leur monnaie fonctionnelle locale en euro, la monnaie de présentation des états financiers consolidés, ce qui génère des écarts de conversion dans les capitaux propres consolidés du Groupe. Les taux utilisés pour les états financiers consolidés étaient les suivants :

Unité monétaire pour 1 €	Au 30 juin 2014		Au 31 décembre 2013		Au 30 juin 2013	
	moyen	clôture	moyen	clôture	moyen	clôture
Hryvnia ukrainienne (UAH)	13,9529	16,0868	10,6157	11,0415	10,4941	10,4101
Peso argentin (ARS)	0,0000	0,0000	7,2987	8,9825	6,7341	7,0125
Dollar américain (USD)	1,3709	1,3606	1,3281	1,3814	1,3129	1,3024

Source : Banque nationale d'Ukraine

De plus, les écarts de change touchant un élément monétaire faisant partie de l'investissement net de la Société dans une activité à l'étranger sont également comptabilisés en écarts de conversion dans les capitaux propres et en autres éléments du résultat global. En cas de sortie partielle ou totale de

l'investissement net, ces écarts de change sont reclassés de capitaux propres en résultat financier au compte de résultat.

9.1.4 Changements importants dans les états financiers

9.1.4.1 Impact de la fusion avec Harmelia sur les données comparatives 2012

En termes juridiques, l'opération s'est réalisée à travers l'apport par Konkur Investments Limited de titres d'Harmelia à AgroGeneration.

Au niveau des états financiers consolidés selon les normes IFRS, cette cession se présente en tant qu'« acquisition inversée » d'AgroGeneration par Harmelia. En effet, après cette fusion, Konkur Investments Limited est devenu l'actionnaire majoritaire du Groupe nouvellement combiné formé par Harmelia et AgroGeneration.

Les états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2013 reflètent donc les données financières du Groupe Harmelia pour les 12 mois de 2013 ainsi que celles de l'ancien Groupe AgroGeneration pour les 3 derniers mois de 2013.

Pour plus d'informations, il convient de se référer au Chapitre 20 du présent Prospectus et aux notes annexes aux états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2013.

9.1.4.2 Changement de présentation du tableau de flux de trésorerie

En 2012, Harmelia utilisait la méthode directe de présentation de flux de trésorerie. AgroGeneration utilise quant à elle, des outils et des procédures fondés sur la méthode indirecte.

Ainsi, dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2013, les tableaux des flux de trésorerie consolidés pour 2013 sont présentés en utilisant la méthode indirecte ce qui représente un changement de présentation pour Harmelia. En conséquence, les états de flux de trésorerie de 2012 d'Harmelia ont été retraités.

Pour plus d'information, il convient de se référer aux notes annexes aux états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2013 figurant au paragraphe 20.1 de la Partie I du présent Prospectus.

9.2 FACTEURS DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE, MONETAIRE OU POLITIQUE AYANT INFLUE SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR LES OPERATIONS DE L'EMETTEUR

L'établissement d'états financiers conformes aux règles de l'IFRS demande d'utiliser certaines évaluations de comptabilité jugées critiques. Elle exige aussi que la Direction exerce son jugement dans l'application des méthodes de comptabilité du Groupe. Les domaines impliquant un haut degré de jugement ou de complexité, c'est-à-dire les domaines dans lesquelles hypothèses et estimations sont importantes pour les états financiers consolidés, sont les suivants.

Les estimations et les jugements sont continuellement évalués en s'appuyant sur l'expérience historique et sur d'autres facteurs, y compris les attentes concernant les événements futurs jugés raisonnables étant donné les circonstances.

Juste valeur des actifs biologiques et valeur de cession nette des produits d'agriculture

À chaque date de clôture du bilan, les actifs biologiques du Groupe sont évalués à leur juste valeur moins les coûts jusqu'au point de vente selon les principes comptables du Groupe et IAS 41. Cette juste valeur des actifs biologiques varie en fonction des conditions climatiques pendant la croissance et la récolte, ainsi qu'en fonction du rendement potentiel et de l'évolution des prix. Tout changement de ces estimations pourrait conduire à un changement important dans le compte de résultat. Si les hypothèses faites par l'équipe de direction au 30 juin 2014 avaient été réalisées avec une différence de 10 % à la hausse ou à la baisse, la juste valeur des actifs biologiques et la marge brute se trouveraient augmentées ou diminuées d'environ 5 113 Keuros.

Les produits agricoles récoltés par le Groupe et comptabilisés en "Produits finis" sont tout d'abord évalués à leur juste valeur à la date de la récolte. Ils sont ensuite réévalués à la plus faible des deux valeurs suivantes : la juste valeur ou le prix du marché à la date de clôture du bilan.

Transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres

Le Groupe mesure le coût des rémunérations en actions accordées aux salariés en fonction de leurs justes valeurs à la date d'attribution. La juste valeur s'obtient en utilisant une méthode appropriée à la nature de l'octroi des actions, ce qui dépend des termes et conditions spécifiques à cet octroi. Cela implique aussi de choisir les paramètres appropriés pour la méthode employée et de faire des hypothèses, en particulier concernant la durée de vie de l'option, la volatilité, le rendement de l'action.

Droit de préemption sur les locations de terrain

Compte tenu du moratoire sur la vente de terres arables en Ukraine, à la fois envers les Ukrainiens et étrangers, il a été décidé de ne pas tenir compte des droits de préemption dans la classification du contrat de location et ainsi de les comptabiliser en location simple. Le moratoire sera levé seulement après adoption des lois sur le cadastre d'Etat et le marché foncier. Cette échéance a déjà été repoussée à plusieurs reprises et le Groupe conserve cette méthode de comptabilisation en l'absence d'information relative à une levée effective du moratoire.

Pour plus d'informations sur les risques politiques et financiers, il convient de se référer aux paragraphes 20.1 et 20.6 de la Partie I du présent Prospectus et, particulièrement, aux notes 3 des annexes aux états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2013 et aux états financiers consolidés intermédiaires de la Société au 30 juin 2014.

9.3 INFORMATION COMPLEMENTAIRES

Les engagements hors bilan du Groupe, ventilés par catégorie, se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
A moins d'un an	7 431	4 356
De 1 à 5 ans	23 148	11 760
A plus de 5 ans	22 832	6 890
Total	53 411	23 006

Source : Société

Les engagements du Groupe correspondent principalement aux loyers des terres agricoles prises à bail (111 951 hectares pour un terme résiduel moyen de 7,87 ans).

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE L'EMETTEUR

En Keuros	Harmelia 31/12/2012 (retraité)	AgroGeneration 31/12/2013	AgroGeneration 30/06/2014
Capitaux Propres consolidés	55 308	51 055	21 601
Dette financière	4 248	78 780	87 992
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 246	7 225	2 619
Endettement financier net	(998)	71 555	85 373
Endettement financier Net sur capitaux propres	N/A	140%	395%

Au 31 décembre 2013, l'endettement net du Groupe s'établissait à 71 555 Keuros, soit un taux d'endettement d'environ de 140%.

Au 30 juin 2014, les capitaux propres consolidés ont diminué de 29,4 millions d'euros en raison de:

- l'intégration du résultat net du premier semestre 2014 (pertes de 11,9 millions d'euros) ;
- impact significatif de la dévaluation de la hryvnia ukrainienne sur les actifs et les passifs des états financiers consolidés (pertes de 17,5 millions d'euros).

Depuis le 31 décembre 2014, le Groupe a signé plusieurs lignes de crédit pour le financement de son besoin en fonds de roulement (semis des cultures de printemps):

- en renouvelant son partenariat avec ses partenaires européens historiques (filiales locales du Crédit Agricole, de Raiffeisen et de la BNP),
- en démarrant une collaboration avec une banque privée ukrainienne, AlfaBank, qui a octroyé une ligne de crédit « revolver » à court terme de 35 millions d'euros, livrable en plusieurs tranches, jusqu'en 2019.

Ainsi, au 30 juin 2014, l'endettement net du Groupe s'établit à 85 373 Keuros, soit un taux d'endettement d'environ de 395%.

Depuis le 30 juin 2014, le Groupe a remboursé les crédits des filiales locales du Crédit Agricole, de Raiffeisen et de la BNP. En octobre, novembre et décembre 2014, AlfaBank a versé 20 millions de dollars pour le financement de campagne 2014/2015.

En dehors des éléments ci-dessus, il n'y a pas eu d'autre mouvements significatifs sur les capitaux propres ni sur la trésorerie depuis le 30 juin 2014.

10.2 FLUX DE TRESORERIE

Il est renvoyé sur ce point aux paragraphes 20.1 et 20.3 de la Partie I du présent Prospectus.

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

10.3.1 Dettes bancaires et comptes courants d'actionnaires

La production agricole nécessite de pouvoir financer un besoin en fonds de roulement très élevé, sur une période de 12 mois environ. En effet, les intrants (semences, engrais et produits phytosanitaires) représentant environ 70% des coûts de production doivent être achetés dès le début du cycle de production agricole, voire bien avant dans le cas des engrais. Pour une surface cultivée de 100 à 110.000 hectares, le besoin en fonds de roulement (« BFR ») s'élève, selon les choix agronomiques du Groupe, qui tiennent compte des conditions météorologiques et des attentes de rendement, entre

230 et 350 euros par hectare.

La capacité pour un groupe comme AgroGeneration d'être en mesure de financer ce BFR est un point clé de son développement, et un avantage concurrentiel très important dans un pays où le financement par le fournisseur est quasi-inexistant. Le système bancaire en Ukraine n'est pas aussi développé qu'en Europe de l'Ouest, l'obtention de crédits étant très longue et à des taux très élevés. Considérant la situation politique en Ukraine, les prêts courts termes en 2014 ont été négociés et conclus directement en Ukraine.

Début 2014, le Groupe a finalisé son financement pour la campagne 2013/2014 en mars 2014, en renouvelant son partenariat avec ses partenaires européens historiques (filiales locales du Crédit Agricole, de Raiffeisen et de la BNP). En outre, le 13 mars 2014, le Groupe a signé un contrat cadre de cinq ans avec AlfaBank, une banque privée ukrainienne, qui a octroyé une ligne de crédit « revolving » maximum de 35 millions USD par an (soit environ 28,5 millions d'euros), livrable en plusieurs tranches. Chaque tranche du prêt fait l'objet d'un accord complémentaire régissant notamment le taux d'intérêt applicable qui a été sujet à négociation. Ainsi le premier semestre 2014, le Groupe a reçu 19,9 millions USD découpés en 3 tranches (6,4 millions USD en mars, 6,5 millions USD en mai et 7 millions USD en juin) (le « **Prêt Alfa** »).

10.3.2 Dettes en crédit-bail

Le Groupe dispose des contrats de crédit-bail (principalement portant sur les machines agricoles et autres machines) auprès d'OTP Leasing, de VAB Leasing, d'UniCredit Leasing, de Raiffeisen Leasing Aval, d'AC-Terra TD et d'AgroAlliance TD signés par les sociétés ukrainiennes.

Au 31 décembre 2013, l'endettement lié aux contrats de crédit-bail s'établit à 4 541 Keuros. Au 30 juin 2014 l'endettement s'élève à 4 131 Keuros.

10.3.3 Concours bancaires

Les prêts bancaires s'élevaient à 24 458 000 euros au 31 décembre 2013 et à 32 820 000 euros au 30 juin 2014 et incluaient les emprunts de AlfaBank, UkrSibbank, Crédit Agricole UA, Raiffeisen Bank et BERD (cf. 10.3.5 pour plus de détails).

10.3.4 Dettes obligataires

Aux termes d'une émission obligataire sur le marché Alternext d'Euronext Paris qui s'est achevée le 11 juillet 2012, la Société a émis 93 793 obligations ayant chacune une valeur nominale de 100 euros, soit pour un total de 9 379 300 euros. Les souscriptions provenaient essentiellement (83% des ordres) d'investisseurs individuels par le biais de la nouvelle procédure de centralisation mise en place par Euronext. Les intérêts de cette émission obligataire sont versés pendant 6 ans, semestriellement, le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril de chaque année (en ce sens, voir le prospectus d'émission en date du 18 juin 2012, Visa AMF n°12-275).

Le 2 avril 2013, aux termes d'une émission obligataire d'un montant de 11 000 000 euros, la Société a procédé à l'émission au bénéfice de la société Vivescia de 110 000 obligations nouvelles, de 100 euros de nominal, assimilées aux anciennes à compter du 3 avril 2013, avec un taux d'intérêt annuel de 8% et une échéance fixée au 17 juillet 2018 (code ISIN FR0011270537). Cette émission a été réalisée par compensation de dettes détenues par le groupe Vivescia, soit :

- la quasi-totalité des crédits de campagne courts termes octroyés par Vivescia, d'un montant de 8 millions d'euros, qui arrivait à échéance fin 2013 ;
- la totalité des obligations convertibles détenues par Vivescia d'un montant de 3 millions d'euros et qui arrivait à échéance fin mai 2015.

A la date du présent Prospectus, le nombre total d'obligations cotées (régies par le prospectus d'émission portant visa de l'AMF n° 12-275 du 18 juin 2012) en circulation est de 203.793 pour un montant total de 20 379 300 euros (les « **Obligations Cotées** »). Ces obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Cette opération a permis au groupe AgroGeneration, à endettement strictement identique, d'allonger significativement la maturité et d'optimiser le coût de ses financements d'exploitation, avec une économie annuelle d'intérêts estimée à 1 million d'euros.

Le 11 octobre 2013, aux termes d'une émission obligataire d'un montant de 40 000 000 dollars américains (32 600 000 euros), la Société a procédé à l'émission au bénéfice de la société Konkur Investments Limited de 40 000 obligations ordinaires d'une valeur nominale de 1 000 dollars américains chacune, régies par un contrat du 11 octobre 2013 (les « **Obligations Non Cotées** »). Les Obligations Non Cotées portent intérêts au taux de 8 % l'an, payables en numéraire le 31 août et le 28 février de chaque année. La maturité des Obligations Non Cotées est fixée au 1^{er} juillet 2019.

10.3.5 Synthèse des dettes au 30 juin 2014

En Keuros	31/12/2013	30/06/2014
Obligations Cotées	19 647	19 714
Obligations Non Cotées	28 957	29 399
Contrat de location financière	2 343	1 843
Emprunts non courant	50 947	50 956
Prêts bancaires	24 458	32 820
Obligations Cotées	411	406
Obligations Non Cotées	514	1 135
Contrats de location financiers	2198	2 288
Autres dettes financières	252	387
Emprunts courant	27 833	37 036
Total emprunts	78 780	87 992

L'endettement du Groupe (hors intérêts courus) s'élève ainsi à un montant total de 106,8 millions de dollars américains (soit environ 87 millions d'euros).

Les émissions d'Obligations Cotées ont initialement été comptabilisées à leur juste valeur, en se basant sur un montant brut de 20 379 000 euros net des coûts de transaction encourus, qui s'élèvent à 885 000 euros. La part actuelle de 406 000 euros correspond aux intérêts courus au 30 juin 2014.

Au 31 décembre 2013 les emprunts bancaires incluent des emprunts à court terme auprès de la UkrSibbank (7,5 millions d'euros), du Crédit Agricole UA (7,2 millions d'euros), de la Raiffaisen Bank (4,3 millions d'euros) et de la BERD (5,2 millions d'euros). Au 30 juin 2014, les emprunts bancaires augmentent suite à la réception des premières tranches de crédit d'AlfaBank. A cette date, les emprunts bancaires incluent ceux conclus avec AlfaBank (14,6 millions d'euros), UkrSibbank (5,4 millions d'euros), Crédit Agricole UA (7,3 millions d'euros), Raiffaisen Bank (4,3 millions d'euros) et BERD (5,1 millions d'euros).

Le contrat de prêt conclu avec la BERD le 29 septembre 2011 tel que modifié les 14 juin 2012 et 27 août 2014 ayant pour objet le financement des acquisitions de matériel agricole et des acquisitions de fermes et de silos dont l'encours restant dû par AGG s'élève à un montant en principal de 7 millions de dollars américains (soit environ 5,7 millions d'euros) (le « **Prêt BERD** »). Un avenant à ce prêt a été conclu le 15 janvier 2015 et n'est pas encore entré en vigueur.

Ce prêt porte intérêts au taux variable LIBOR 6 mois + 8 % l'an. Ce prêt est remboursable en dix fois, semestriellement, à partir du 1^{er} mars 2015. Le Prêt BERD est soumis à certaines clauses. Au 30 juin 2014, certaines de ces clauses ne sont pas respectées par le Groupe et le montant de prêt correspondant est par conséquent classé dans les emprunts à court terme.

Le contrat de prêt d'un montant initial en principal de 208 000 euros conclu avec Vivescia, société coopérative agricole, dont le siège social est situé 2, rue Clément Ader à Reims (51100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 302 715 966. Le montant de l'encours actuel restant dû par AgroGeneration s'élève à un montant de 68 520 euros en principal et

de 2 532,55 euros au titre des intérêts, soit un encours total restant dû d'un montant de 71 052,55 euros.

Dans le cadre de ces emprunts, le Groupe a mis en nantissement une partie des actifs courants et de ses actifs immobilisés, en particulier :

- certaines des immobilisations (bâtiments et machines agricoles ; voir les annexes du rapport aux états financiers consolidés au 31 décembre 2013 et les états financiers intermédiaires consolidés au 30 juin 2014 de la Société, présentés aux paragraphes 20.1 et 20.6 de la Partie I du présent Prospectus) ;
- certains des produits finis (voir note 13 des annexes du rapport aux états financiers consolidés au 31 décembre 2013 et les états financiers intermédiaires consolidés au 30 juin 2014 de la Société, présentés au paragraphe 20.1 de la Partie I du présent Prospectus).

Les actions dans les filiales Marrimore, AJU, AFU et UCD ont été remises en nantissement au bénéfice de la BERD dans le périmètre de la convention de financement signée en 2011.

Conformément à la convention signée le 29 septembre 2011, la BERD a obtenu 850 000 bons de souscription d'action (BSA) qui lui donnent droit à 850 000 actions supplémentaires ayant un prix d'exercice de 2,05 euros ; ces BSA ont été classés en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les actions des sociétés Harmelia, Wellaxo, Zito, Zeanovi, Azent et les filiales ukrainiennes ont été remises en nantissement au bénéfice d'Alfa Bank dans le cadre du Prêt Alfa d'un montant de 35 000 000 euros.

10.4 RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUE SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR LES OPERATIONS DE L'EMETTEUR

Néant.

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES

En 2015, le Groupe s'attend à recevoir davantage de financement d'Alfa Bank à savoir des tranches additionnelles d'un montant de 15 millions de dollars américains de mars à mai 2015.

10.6 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DU 30 JUIN 2014

10.6.1 Coupons des Obligations Cotées

Les intérêts sur les Obligations Cotées dus le 1^{er} octobre 2014 ont été payés sans retard.

10.6.2 Nouvelles tranches de crédits par AlfaBank

Les événements géopolitiques entre la Russie et l'Ukraine depuis le début de l'année 2014 n'ont pour l'instant pas affecté les opérations agricoles. AgroGeneration a exploité 103 366 hectares en 2014. Le volume total de production pour les récoltes (blés, orge, colza et pois, etc.) de 2014 s'élève à 401 171 tonnes.

Depuis le 30 juin 2014, le Groupe a obtenu de nouvelles tranches de crédits d'AlfaBank (11,6 million USD) pour financer la campagne 2013/2014. A partir du mois d'août 2014, le Groupe a remboursé ces prêts courts termes pour le financement de la campagne 2013/2014. Par ailleurs, à compter d'octobre 2014, le Groupe a obtenu de nouvelles tranches de financement de la part d'Alfa Banque d'un montant total de 16 millions USD disponibles à compter du mois de décembre 2014 pour financer les semis d'hiver de la campagne 2014/2015.

10.6.3 Emission d'OSRANE et restructuration de la dette

La Société souhaite renforcer sa structure financière par l'émission d'obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes (les « OSRANE ») pour un montant total d'environ 65.000.000 euros. L'objectif est de substituer les OSRANE à la dette obligataire existante mentionnée

au paragraphe 10.3.4 de la Partie I du présent Prospectus qui s'élève à environ 57 millions d'euros et de rechercher auprès du marché un financement de 10 millions d'euros en numéraire.

Ce renforcement de la structure bilancielle est rendu nécessaire en raison des difficultés suivantes auxquelles AgroGeneration doit faire face :

- (i) un déséquilibre important entre des fonds propres fortement impactés par la dévaluation de la hryvnia et l'endettement (endettement net de 85,4 millions d'euros pour des fonds propres de 21,6 millions d'euros au 30 juin 2014) ; et
- (ii) un contexte géopolitique incertain en Ukraine qui amène des difficultés à obtenir des conditions financières raisonnables pour le cycle de production de la Société et qui pourrait à terme perturber l'activité.

Au vu des difficultés susvisées, AgroGeneration a initié des négociations dès juin 2014 avec ses principaux créanciers à l'effet de définir les termes et conditions d'un réaménagement de sa dette bancaire et obligataire de nature à :

- réduire son ratio d'endettement en convertissant en capitaux propres une partie significative de sa dette ;
- augmenter sa réserve de trésorerie ;
- parvenir à un réaménagement du Prêt BERD ; et
- chercher des financements de campagne complémentaires.

Ces négociations ont abouti à la signature d'un term sheet en décembre 2014 entre AgroGeneration, Konkur Investments Limited (actionnaire majoritaire et titulaire unique des Obligations Non Cotées) et le titulaire de la majorité des Obligations Cotées (le « **Term Sheet** »).

Ce Term Sheet prévoit principalement l'émission d'OSRANE pour un montant maximum de 65 millions d'euros et leur souscription par les actionnaires d'AgroGeneration ou les cessionnaires de leurs droits préférentiel de souscription et, pour le solde des OSRANE non souscrites jusqu'à un montant maximum d'environ 56 millions d'euros, par les titulaires des Obligations Cotées et des Obligations Non Cotées, de sorte qu'à l'issue de cette opération les Obligations Cotées et les Obligations Non Cotées soient intégralement remboursées par compensation avec le prix de souscription des OSRANE et, le cas échéant, en numéraire.

Concernant les discussions menées par AgroGeneration avec la BERD, cet établissement a accepté de renoncer au non-respect de certains ratios financiers jusqu'au 31 décembre 2014 et aux cas de défaut liés à l'ouverture des procédures de conciliation et de sauvegarde financière accélérée à l'égard d'AgroGeneration.

Par ordonnance du 30 décembre 2014 de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris, la Selarl FHB, prise en la personne de Maître Bourbouloux, administrateur judiciaire, a été désignée en qualité de conciliateur d'AgroGeneration avec pour mission, notamment de l'assister dans la recherche de l'accord unanime de ses créanciers obligataires sur le Term Sheet déjà agréé par les créanciers obligataires principaux d'AgroGeneration, la finalisation de l'aménagement du prêt consenti par la BERD et, plus généralement, la recherche de toute solution de nature à assurer sa pérennité et celle du Groupe.

Dès l'ouverture de la procédure de conciliation, une assemblée générale des titulaires d'Obligations Cotées a été convoquée pour le 15 janvier 2015 afin de rechercher, sous l'égide du conciliateur, l'accord unanime des titulaires d'Obligations Cotées sur l'opération de réaménagement de la dette envisagée dans le Term Sheet.

Une assemblée générale des actionnaires de la Société a également été convoquée le 5 février 2015 afin d'approuver les résolutions nécessaires à la mise en œuvre des mesures prévues par le Term Sheet.

Le 15 janvier 2015, à la suite de l'acceptation du comité de crédit de la BERD, AgroGeneration et la BERD ont signé un avenant au Prêt BERD prévoyant un réaménagement du Prêt BERD consistant principalement en (i) un allongement d'un an de la maturité du Prêt BERD (soit le 3 septembre 2020) et (ii) un assouplissement des ratios financiers pour le futur. Il est toutefois précisé que cet avenant est conclu sous divers conditions suspensives dont la réalisation de l'émission des OSRANE.

Le même jour, les titulaires d'Obligations Cotées se sont réunis en assemblée générale afin de voter sur le projet de restructuration. Le quorum nécessaire à la tenue de l'assemblée générale des obligataires n'a toutefois pas été atteint.

En l'absence d'accord unanime des titulaires d'Obligations Cotées et compte tenu du soutien de ses créanciers financiers principaux, AgroGeneration a sollicité le bénéfice d'une procédure de sauvegarde financière accélérée.

Par jugement du 22 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a fait droit à cette demande et ouvert une procédure de sauvegarde financière accélérée au bénéfice d'AgroGeneration.

La Société a présenté un projet de plan de sauvegarde, substantiellement identique au Term Sheet, présentant les mesures visant à permettre l'apurement des principales dettes financières de la Société. Une copie du projet de plan a été publiée le 23 janvier 2015 sur le site internet de la Société (www.agrogeneration.com) (le « **Projet de Plan de Sauvegarde** »).

Le 2 février 2015, les créanciers membres du comité des établissements de crédit et assimilés ont réitéré, à la majorité requise, leur vote favorable sur le Projet de Plan de Sauvegarde reflétant le réaménagement de la dette déjà accepté en conciliation.

A cette même date, les créanciers obligataires ayant participé à l'assemblée unique des obligataires ont adopté à l'unanimité le Projet de Plan de Sauvegarde déjà adopté par le comité des établissements de crédit et assimilés, étant précisé que Konkur Investments Limited ne disposait pas seul de la majorité des deux tiers du montant total des créances obligataires au sein de l'assemblée unique des obligataires.

Le 5 février 2015, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a voté à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés (soit 84,99% des actions ayant le droit de vote) en faveur des résolutions nécessaires à l'exécution du Projet de Plan de Sauvegarde. Konkur Investments Limited ne dispose pas de la majorité des deux tiers des actions ayant le droit de vote de la Société (62%) et ne pouvait donc pas adopter seul ces résolutions. En outre, dans l'hypothèse où Konkur Investments Limited n'aurait pas pris part au vote, le quorum (25%) n'aurait pas été atteint sur première convocation. Il était donc nécessaire, pour l'atteinte de ce quorum, que Konkur participe à cette assemblée générale des actionnaires, et qu'il ne s'abstienne pas. A défaut, son abstention aurait été comptabilisée en vote contre.

Le 27 février 2015, le Projet de Plan de Sauvegarde a été arrêté par le Tribunal de commerce de Paris. Il est précisé que du fait de l'arrêt du Projet de Plan de Sauvegarde, les titulaires des Obligations Cotées et le Titulaire des Obligations Non Cotées devront être regardés comme souscrivant automatiquement aux OSRANE, aucune manifestation de volonté ni aucun engagement de leur part n'ayant plus à être recueilli pour exécuter le Projet de Plan de Sauvegarde une fois arrêté.

Dès son prononcé, la décision du Tribunal de commerce de Paris arrêtant le Projet de Plan de Sauvegarde sera exécutoire de plein droit et s'imposera à tous immédiatement et sans autre formalité conformément aux textes applicables.

A l'issue de l'opération envisagée, la Société aura ainsi renforcé sa structure financière, réduit ses échéances de remboursement, minoré son endettement moyen terme et les Obligations Non Cotées et Obligations Cotées auront toutes été remboursées. Il est précisé qu'une quote-part des intérêts échus et impayés au titre des Obligations Non Cotées ne sera pas compensée dans le cadre de l'émission des OSRANE. A ce titre, la Société s'est engagée à rembourser auprès de Konkur Investments Limited dans un délai de 12 mois à compter de la Date d'Emission (tel que ce terme est défini ci-après), ladite quote-part d'un montant de 1 328 860,52 euros.

Les conditions de souscription des OSRANE sont mentionnées à la Partie II du présent Prospectus.

10.6.4 Equivalence d'information dans le cadre de la restructuration de la dette

Pour les besoins de la sauvegarde financière accélérée, la Société a dû justifier « avoir élaboré un projet de plan tendant à assurer la pérennité de l'entreprise » conformément à l'article L. 628-1 du Code de commerce. A cet effet, un plan d'affaires sur plusieurs années a été préparé et présenté au conseil d'administration avant la signature de l'accord cadre portant engagement de certains actionnaires et créanciers de participer à l'opération.

Ce plan d'affaires présente des simulations sur certains agrégats financiers pour les prochains exercices, selon différents scénarii possibles.

Afin de rétablir l'équivalence d'information entre les personnes susceptibles de souscrire aux OSRANE, ces données financières sont présentées dans la présente section du Prospectus.

Ces données financières qui n'étaient pas destinées à être rendues publiques et qui avaient été préparées pour satisfaire aux obligations de l'émetteur dans le contexte de la procédure de sauvegarde financière accélérée rappelé ci-dessus, n'ont pas alors fait l'objet d'un processus quelconque de revue de la part des Commissaires aux comptes de la Société. Les données relatives au compte de résultat ont été établies en se calant sur les campagnes agricoles (voir le paragraphe 9.1.1.1 de la Partie I du présent Prospectus). Elles ne peuvent s'assimiler à des prévisions au sens du Règlement européen du 29 avril 2004.

Ces données financières ont été établies dans un environnement instable et particulièrement volatile pour la Société, compte tenu notamment des incertitudes géopolitiques actuelles. Par ailleurs, le secteur d'activité de la Société et les différents facteurs de risques y afférents, présentés dans la section 4 « Facteurs de Risques » sont difficilement compatibles avec le principe même de prévisions.

En outre, tout exercice de prévision des résultats futurs de la Société supposerait également de prendre en compte l'évolution potentielle du taux de change entre la monnaie ukrainienne, la hryvnia, et l'euro, devise dans laquelle sont libellés les comptes de la Société. Anticiper cette évolution est extrêmement aléatoire compte tenu de l'absence d'encadrement de la parité et des évolutions récentes du taux de change. Ainsi, à titre d'exemple et sans que cela ne permette d'anticiper les évolutions au cours des prochains mois, le cours de la hryvnia par rapport à l'euro a baissé de 53,9% et 34,8% lors respectivement des 12 et 3 derniers mois.

Dans ce contexte d'incertitude, la Société estime donc que si ces évolutions n'affectent pas l'équilibre de la restructuration ou sa capacité à faire face à ses obligations au titre des OSRANE, ces données financières ne peuvent pas préjuger des performances futures de la Société.

Par ailleurs, de nombreux événements pourraient avoir un impact sur le résultat net avant dotation aux amortissements des actifs immobilisés, intérêts et impôts (l'« **EBITDA** ») et sur les flux de trésorerie générés par la Société en 2015 et 2016, dont notamment les événements décrits au Chapitre 2 de la Partie II (« Facteurs de risques de marché influant sur les valeurs mobilières ») du présent Prospectus.

Données préparées dans le cadre du plan de sauvegarde financière accélérée		
(en Million de hryvnia)	2015	2016
EBITDA*	323	391

*établi en se calant sur les campagnes agricoles (voir en ce sens voir le paragraphe 9.1.1.1 de la Partie I du présent Prospectus)

En outre les prévisions de trésorerie, dans le cas d'une souscription aux OSRANE à hauteur de 57 Meuros ou de 67 Meuros, font ressortir en fin d'exercice 2015 et 2016 une trésorerie positive.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 BREVETS ET LICENCES

La Société n'est titulaire d'aucun brevet. Dans le cadre de son activité, elle n'a conclu aucun contrat de licence portant sur des brevets appartenant à des tiers.

11.2 MARQUES ET LICENCES

La Société est titulaire des marques et logos suivants :

Marque	Titulaire	Date du dépôt	Couverture	Type de marque
AGROGENERATION	AgroGeneration	12/06/2008	France	Verbale
AGROGENERATION	AgroGeneration	17/02/2009	France	Semi-figurative couleurs
AGROGENERATION	AgroGeneration	08/12/2008	Union Européenne	Verbale
AGROGENERATION	AgroGeneration	09/12/2008	Ukraine, Fédération de Russie	Verbale
AGROGENERATION	AgroGeneration	20/07/2009	Kazakhstan	Verbale
AGROGENERATION	AgroGeneration	09/12/2008	Pays membre de l'OAPI	Verbale
TERRA FARMERS	AgroGeneration	16/04/2008	France	Verbale
AGROFUEL	AgroGeneration	24/07/2006	France	Verbale
AGROFUEL	AgroGeneration	29/10/2007	Maroc, Ukraine, Etats-Unis	Verbale
JATROFUEL	AgroGeneration	16/04/2008	France	Verbale
U (logo)	UCD	18/09/2007	France	Logo, figurative couleurs
U (logo)	UCD	22/02/2008	Ukraine	Logo, figurative couleurs
U - UCD	UCD	18/09/2007	France	Semi-figurative couleurs
U - UCD	UCD	22/02/2008	Ukraine	Semi-figurative couleurs
Ukraine Crops Development	UCD	11/10/2007	France	Verbale

11.3 NOMS DE DOMAINE

La Société a enregistré les noms de domaine suivants : AgroGeneration.com et Agrofuel.com

11.4 RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

Au regard de son activité, la Société ne conduit aucune action de recherche et développement et n'est titulaire d'aucun brevet et licence.

Par ailleurs la Société estime ne pas être dépendante à l'égard d'une quelconque marque, brevet ou licence pour son activité ou sa rentabilité.

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1 PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE LA PRODUCTION, LES VENTES ET LES STOCKS, LES COÛTS ET LES PRIX DE VENTE DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2013

Malgré un contexte géopolitique difficile, le Groupe termine une campagne agricole 2014 d'envergure, en exploitant cette année 103 000 hectares.

Depuis le début de l'année 2014, les principales tendances sont les suivantes :

12.1.1 Sur le plan agricole

12.1.1.1 Campagne 2014

AgroGeneration a récolté 103 000 hectares en 2014. Le volume total de production s'est élevé à plus de 400 000 tonnes en poids net. L'expertise agricole du Groupe, combinée à des conditions météorologiques favorables, a entraîné de hauts rendements pour la récolte. Priorité a été largement donnée à un tournesol plus rentable en 2014, ce qui a eu des répercussions sur le volume de production (le rendement du tournesol étant environ 50%-60% moins élevé que celui du blé et du maïs, qui ont été significativement réduits durant la saison 2014).

Résultats des récoltes déjà effectuées en volumes nets (données société)

Récolte	2012/2013			2013/2014			
	Surface (en ha)	Rendement (en t/ha)	Production (en t)	Surface (en ha)	Rendement (en t/ha)	Production (en t)	Var. Rendement
Maïs	23 814	5,62	133 872	8 400	6,52	54 779	+16,1%
Blé	38 314	4,80	183 787	27 144	5,23	142 054	+9,0%
Orge	7 069	3,60	25 441	12 729	4,73	60 248	+31,4%
Colza	9 221	2,27	20 906	6 485	2,88	18 682	+26,9%
Tournesol	16 308	2,32	37 858	32 043	2,49	79 840	+7,4%
Soja	4 829	1,61	7 768	4 018	1,81	7 287	+12,4%
Autres	10 426	2,92	30 482	12 546	3,05	38 282	+4,5%
Total	109 981	4,00	440 114	103 366	3,88	401 171	-3,0%

Source : Société

AgroGeneration avait négocié au cours du premier semestre 2014 des contrats à terme avec des sociétés de négoce de premier plan, et sécurisé les ventes de plus de 20% de son volume de vente (particulièrement pour le blé, le colza et le maïs), permettant au Groupe de bénéficier de prix légèrement supérieurs à ce qu'ils ont été au second semestre 2014.

12.1.1.2 Semence d'hiver 2014/2015

AgroGeneration a utilisé 59 000 hectares de terres agricoles pour les semis d'hiver de la saison 2014/2015 (+60% par rapport à la culture d'hiver 2013/14). L'augmentation des cultures de printemps du tournesol a ainsi permis d'augmenter les cultures d'hiver du blé et de l'orge dans le cadre d'une rotation optimisée des cultures.

Cultures	Hectares	Variation (%)
Blé	45 759	+69%
Orge	4 216	+33%
Colza	9 034	+39%
Total	59 009	+60%

Source : Société

Le premier examen des semis d'hiver a eu lieu à la mi-novembre 2014. Les conditions météorologiques étaient favorables créant une bonne base pour les prévisions de la campagne 2014/2015.

12.1.2 Sur l'évolution du prix

12.1.2.1 Au niveau mondial

Les prix mondiaux des céréales et oléagineux ont connu une forte baisse en 2014, particulièrement les six derniers mois, dans un contexte de surproduction globale et de niveau record des stocks en fin d'année.

La production mondiale à des niveaux record cette saison, la demande plus faible que prévue particulièrement en Chine, la force du dollar, le ralentissement de la demande de biocarburant et la faiblesse du prix de l'huile sont autant d'éléments clé qui ont contribué à la baisse du prix des matières premières agricoles au niveau mondial.

Du côté de la demande, la croissance a ralenti ces dernières années. Néanmoins, les bas niveaux de prix devraient désormais permettre de relancer la croissance de la consommation, qui pourra soutenir les prix.

Du côté de l'approvisionnement, les niveaux hors norme de production liés aux excellentes conditions météorologiques continueront à affecter les prix des matières premières agricoles. En 2014, durant la phase de croissance des cultures, les conditions climatiques dans la plupart des régions ont été plutôt favorables, voire idéales, pour la production de matières premières agricoles et ont conduit à un accroissement exceptionnel des récoltes. La seule exception a été les conditions de sécheresse persistante au centre et au sud-est du Brésil et sur la côte est de l'Australie. Les productions combinées des céréales et oléagineux ont atteint un record de 2,986 milliards de tonnes, soit une hausse de près de 25% par rapport à il y a 10 ans, et une augmentation de 25 milliards de tonnes métriques (1 tonne métrique = 1,1023 tonne) par rapport à l'année précédente.

Le total des stocks de céréales et oléagineux devrait atteindre un record absolu à plus de 622 millions de tonnes métriques, soit 34% de plus qu'il y a 10 ans et 7,4 % de plus qu'en 2013.

Malgré des niveaux de stocks élevés fin 2014, les menaces climatiques, dont le risque d'un El Nino faible à modéré, pourraient entraîner en 2015 une hausse des prix.

12.1.2.2 En Ukraine

Durant le second semestre de 2014, l'ensemble des acteurs du marché agricole ukrainien a fait face à de nombreuses difficultés : le renforcement de la crise politique, les opérations militaires dans les régions de Donetsk et Lougansk, la récession, la grande volatilité de la hryvnia ont très fortement affecté les processus de flux d'investissement et de financement

La saison des ventes a débuté avec une chute des prix, particulièrement dans le secteur des céréales fourragères, du fait d'une augmentation de la production de maïs, de blé et d'orge en Ukraine et dans le monde.

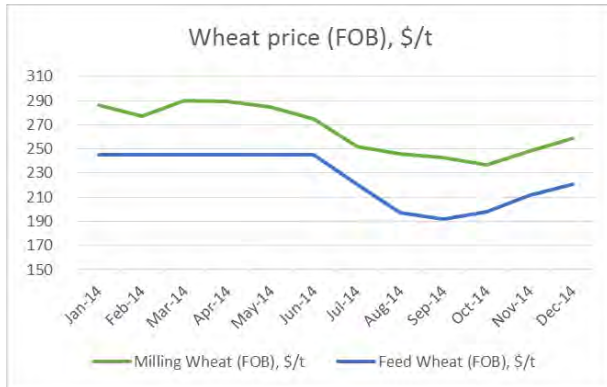
Si les prix évalués en dollar ont significativement baissé en 2014, les prix libellés en hryvnia sont restés stables et ont commencé à remonter en octobre-novembre 2014. Les prix des céréales à l'exportation (maïs, blé, orge) ont diminué de 10% (entre décembre 2013 et décembre 2014), et les prix du colza d'environ 19%.

En dépit de toutes les difficultés – à la fois politiques et économiques –, l'Ukraine est parvenue à s'établir comme un fournisseur fort et stable de céréales sur le marché mondial. Au 31 décembre 2014, sur la campagne agricole 2014/2015, l'Ukraine a exporté 20 millions de tonnes de grains. Le montant total des exportations pour cette même campagne pourrait atteindre 35 millions de tonnes.

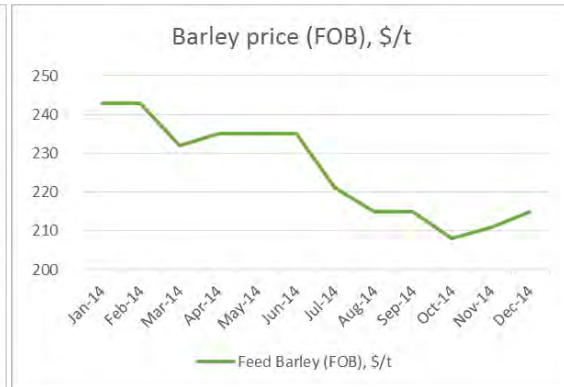
La stratégie 2014 d'AgroGeneration a conduit à vendre plus de 20% de la production sous forme de contrat à terme durant les six premiers mois de 2014 à des prix plus élevés que ceux appliqués à la fin de 2014. A fin décembre 2014, 98% de la production était vendue.

Evolution des prix depuis le début de l'année 2014 en Ukraine :

Variations du prix du blé en \$/T



Variations du prix de l'orge en \$/T

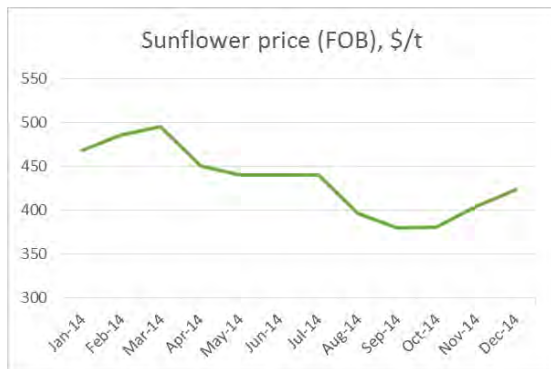


Variations du prix du maïs en \$/T



Source: APK-inform

Variations du prix du tournesol en \$/T



Variations du prix du colza en \$/T



Source : UkrAgroConsult

12.2 EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE

L'année 2014 reste marquée par un contexte géopolitique très instable en Ukraine, même si les fermes de la Société ne sont pas situées sur les zones de conflits armés, de Donetsk et Lougansk (en ce sens voir la carte au paragraphe 6.7.1 de la Partie I du présent Prospectus). Ainsi l'ensemble des

processus de récoltes, stockage et ventes pour la campagne 2014 n'a pas été affecté de façon significative.

Dans un contexte d'évolution défavorable des prix des matières premières agricoles, le Groupe reste focalisé sur l'amélioration de la maîtrise des coûts de production et des frais généraux.

Durant l'année 2014, AgroGeneration a mis en œuvre plusieurs mesures de réduction des coûts : optimisation des technologies agricoles et réduction des coûts directs (révision et réduction des volumes d'engrais et de produits chimiques), révision et diminution des coûts généraux et administratifs, optimisation de la structure organisationnelle du Groupe. Dans l'ensemble, bien que le périmètre de comptabilité du Groupe ait doublé en taille du fait de la fusion avec Harmelia, la Société a réussi à continuer à exercer un contrôle strict sur les ventes et les dépenses administratives.

Les états financiers intermédiaires consolidés au 30 juin 2014 ont été fortement pénalisés par l'impact de la chute de la valeur de la monnaie ukrainienne (le cours euro contre hryvnia passant de 11,04 le 31 décembre 2013 à 16,08 au 30 juin 2014), qui a eu un effet négatif sur le bilan (valeur des actifs, valeur de la dette et capitaux propres) et sur le résultat net (pertes de change sur les actifs monétaires libellés en dollar ou en euro).

Au niveau opérationnel, la dévaluation de la hryvnia a eu un effet sur les revenus et les dépenses du Groupe liées au dollar ou à l'euro et converties en hryvnia, la devise fonctionnelle des fermes ukrainiennes :

- (i) augmentation des revenus issus de la vente des céréales et oléagineux ;
- (ii) augmentation des dépenses : prix des intrants, de certaines graines (colza, tournesol, maïs), des pièces de rechange, du carburant.

Dans ce contexte, AgroGeneration entend poursuivre sa stratégie de développement pour devenir un acteur majeur de la production de matières premières agricoles.

La Société a pour ambition d'accroître ses surfaces cultivées et de développer ses volumes de production, en acquérant de nouveaux baux en Ukraine pour des terres de très grande qualité et à proximité des fermes existantes. AgroGeneration étudie en permanence des dossiers d'acquisitions pour des fermes implantées sur des terres d'ores et déjà cultivées dans ses régions cibles et disposant de capacités de stockage. Le Groupe fait néanmoins preuve d'une grande sélectivité qui l'a amené, après étude, à ne pas donner suite jusqu'à présent à certains dossiers de croissance externe.

La Société entend également continuer d'investir dans des capacités de stockage supplémentaires afin d'assurer la maîtrise de la qualité de sa production et l'optimisation de ses prix de vente.

Les différents engagements de la Société ainsi que leur effet sur le risque de liquidité de la Société figurent au paragraphe 4.5.3 de la Partie I du présent Prospectus.

12.3 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DU 30 JUIN 2014

Il est précisé que la Société est entrée en procédure de sauvegarde financière accélérée le 22 janvier 2015 afin d'apurer ses dettes. Le 27 février 2015, le Tribunal de commerce de Paris a homologué un plan de sauvegarde (en ce sens voir le paragraphe 10.6.3 de la Partie I du présent Prospectus).

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES

13.1 HYPOTHESES

La Société a établi une estimation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel avant amortissement au 31 décembre 2014.

Cette estimation a été réalisée en central sur la base des comptes de gestion et recalée sur les éléments de comptabilité. Dans le cadre du process d'établissement de l'estimé du chiffre d'affaires et de l'EBITDA, la Société :

- a utilisé les comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2014 et établit des comptes estimés pour la période courant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014 ;
- a calé les comptes de gestion sur les éléments de comptabilité pour notamment prendre en compte la variation de juste valeur des actifs biologiques. A ce titre, la Société a procédé à une première valorisation au 31 décembre 2014 des cultures d'hiver de la campagne 2014-2015, qui tient compte de la superficie plantée, des rendements (le rendement moyen étant de 4,4 tonne/ha), et des prix attendus (le prix moyen utilisé est de 139 euros/tonne). Sur cette base l'écart de juste valeur des actifs biologiques est estimé à environ 0,6Meuros ;
- a effectué les éliminations interco entre les filiales ;
- a fixé le montant de l'amortissement pour le second semestre par hypothèse égal à celui du 1^{er} semestre ;
- a retenu pour la conversion des opérations des filiales ukrainiennes le taux moyen euro contre hryvnia en vigueur à la Banque Nationale d'Ukraine qui s'élève à 15,6833 en 2014 contre 10,6157 en 2013.

La prochaine étape dans le cadre de l'arrêté des comptes est la réalisation d'une consolidation établie à partir des états financiers de chacune des sociétés du groupe (bilan, compte de résultat et tableau de flux de trésorerie).

13.2 ESTIMATION DU GROUPE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

A la date du présent Prospectus, la Société estime que le chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élèverait à 64,7 Meuros et le résultat opérationnel avant amortissement à 19,4 Meuros soit un ratio sur chiffre d'affaires de 30%.

Ce retournement opérationnel, après les pertes constatées au 31 décembre 2013 de (34,2) Meuros pour un chiffre d'affaires de 75,5 Meuros (donnée proforma), s'explique principalement par trois facteurs.

13.2.1 L'amélioration de la performance agronomique

L'amélioration de la performance agronomique de la culture 2013/14 s'explique par les éléments suivants:

- une augmentation très significative des rendements (en ce sens voir partie 12.1.1.1 de la Partie I du présent Prospectus) pourtant accompagnée d'une baisse des coûts directs ;
- une rotation des cultures favorisant le tournesol au profit du maïs, le tournesol étant une des cultures les plus profitables pour le groupe (plus de 10% de marge brute supérieur à la moyenne).

Ce facteur explique globalement plus de 50% de l'amélioration du résultat.

13.2.2 L'impact positif de la dévaluation de la hryvnia

Dans un contexte de baisse des cours mondiaux des matières premières agricoles, la dévaluation de la hryvnia a eu un impact positif sur les revenus des fermes ukrainiennes (en grande partie indexée

sur les prix en dollar ou en euro des matières premières agricoles). Cet impact positif n'est que partiellement compensé par l'augmentation des coûts indexés sur le dollar ou l'euro, comme c'est le cas pour une partie des intrants.

Ce facteur explique pour environ 20% l'amélioration du résultat.

13.2.3 La réduction des frais généraux

Enfin, la société a mis en place dès le début de l'exercice un plan d'économies des frais de structure du groupe, permettant des économies substantielles sur l'exercice 2014 par rapport à l'exercice 2013. Par ailleurs, l'exercice 2013 avait été impacté par des coûts administratifs non-récurrents liés à l'opération de fusion.

Ce facteur explique pour plus de 20% l'amélioration du résultat.

13.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

AgroGeneration

Rapport des commissaires aux comptes sur les estimations de bénéfice

Au Directeur Général

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les estimations de bénéfice consolidés de la société AgroGeneration incluses dans la partie 13 de son prospectus daté du 27 février 2015.

Ces estimations ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux estimations de bénéfice.

Il nous appartient d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du règlement (CE) N° 809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces estimations.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des estimations ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles qui devraient être suivies pour l'établissement des comptes consolidés définitifs de l'exercice 2014. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les estimations sont adéquatement établies sur la base indiquée.

Nous rappelons que, s'agissant d'estimations susceptibles d'être révisées à la lumière notamment des éléments découverts ou survenus postérieurement à l'émission du présent rapport, les comptes définitifs pourraient différer des estimations présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la confirmation effective de ces estimations.

A notre avis :

- les estimations ont été adéquatement établies sur la base indiquée,*

- *la base comptable utilisée aux fins d'établissement de ces estimations est conforme aux méthodes comptables qui devraient être suivies par la société AgroGeneration pour l'établissement de ses comptes consolidés de l'exercice 2014.*

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus visé par l'AMF serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris et Paris-La-Défense, le 20 février 2015

Les Commissaires aux Comptes

*FINEXSI
Olivier Péronnet*

*ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Christophe Goudard*

14. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1.1 Composition du Conseil d'administration

Organe	Nom et prénom / dénomination sociale et adresse professionnelle	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Président du Conseil d'administration	Michael Bleyzer 27 Mott Lane, Houston, Texas (77024), Etats-Unis	AGM en date du 11/10/2013	En qualité de président jusqu'à l'AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2014 En qualité d'administrateur jusqu'à l'AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2018
Vice-président du Conseil d'administration	Monsieur Pierre Danon 30 boulevard Victor Hugo, Neuilly sur seine (92200), France	AGM en date du 11/10/2013	En qualité de vice-président jusqu'à l'AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2014 En qualité d'administrateur jusqu'à l'AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2018
Directeur général – Membre du Conseil d'administration	John Shmorhun 49 Meytin House, Sumska Street, Kharkiv (61058), Ukraine	AGM en date du 11/10/2013	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2018
Membre du Conseil d'administration	Charles Vilgrain 7 rue de Courcelles, Paris (75008), France	AGM en date du 11/07/2014	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2018
Membre du Conseil d'administration	Monsieur Charles Beigbeder 15 rue d'Ankara, Paris (75016), France	AGM en date du 11/10/2013	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2018
	Monsieur Constantin Pellissier 42 avenue Léo Errera, Bruxelles (1180), Belgique	AGM en date du 11/10/2013	
	Monsieur Jean-Pascal Tranié 3 rue de Rouvray, Neuilly sur Seine (92200), France	AGM en date du 11/10/2013	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2018

	Monsieur Guillaume James 20 rue Voltaire, Puteaux (92800), France	AGM en date du 11/07/2014	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2018
	Monsieur Lev Bleyzer 8726 Stable Crest boulevard Houston, Texas (77024), Etats-Unis	AGM en date du 11/10/2013	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2018
	Monsieur Valeriy Dema 6 Danilevskogo, Kharkiv (61058), Ukraine	AGM en date du 11/10/2013	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2018
	Monsieur Warren Sigda Neal 31 street Way-Boca Raton, 6058 NW, FL 33496, Etats- Unis	AGM en date du 11/10/2013	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2018

Concernant les règles de nomination des membres du conseil d'administration particulières prévues par le pacte d'actionnaires en vigueur dans la Société, il convient de se référer au paragraphe 18.4.1.1 de la Partie I du présent Prospectus.

14.1.2 Liste des autres mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq derniers exercices sociaux
Monsieur Michael Bleyzer	<u>Mandats et fonctions en cours :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'administration 	<u>Mandats et fonctions en cours :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur général du Conseil d'administration, membre du Comité d'investissement et associé fondateur de SigmaBleyzer <u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Texas Emerging Technology Fund : comité consultatif - Thunderbird : Conseil mondial - Thunderbird Private Equity Center : Comité exécutif et consultatif - Emerging Markets Private Equity Association (EMPEA) : Comité exécutif - Houston Museum of Holocaust : Administrateur
Monsieur John Shmorhun	<u>Mandats et fonctions en cours :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur général - Membre du Conseil d'administration 	<u>Mandats et fonctions en cours :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur général et Président du Conseil d'administration d'Harmelia <u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de DuPont
Monsieur Charles Vilgrain	<u>Mandats et fonctions en cours :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration <u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :</u>	<u>Mandats et fonctions en cours :</u> <p>Néant</p> <u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :</u>

	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur général délégué - Représentant permanent d'AgroGeneration au sein UCD – Ukraine Céréales Développement (société liquidée) 	Néant
Monsieur Pierre Danon	<u>Mandats et fonctions en cours :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Vice-Président du Conseil d'administration 	<u>Mandats et fonctions en cours :</u> <ul style="list-style-type: none"> - TDC (Tele Danmark Communications) – Vice-Président - Standard Life : Administrateur - CIEL Group : Administrateur - Volia : Président <u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Numéricable : Président de 2008 à 2012
Monsieur Valeriy Ivanovich Dema	<u>Mandats et fonctions en cours :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration 	<u>Mandats et fonctions en cours :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de HASK-Flex (Ukraine)
Monsieur Lev Bleyzer	<u>Mandats et fonctions en cours :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration 	<u>Mandats et fonctions en cours :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur général, membre du Comité d'investissement et associé fondateur de SigmaBleyzer - Administrateur de UKRN I New Capital Growth Co Limited (Chypre) - Administrateur de UKRN II New Capital Growth Co Limited (Chypre) - Administrateur de UKRN III New Capital Growth Co Limited (Chypre) - Administrateur de Yurga Holding Limited (Chypre) - Administrateur de Umlazi Holding Limited (Chypre) - Administrateur de Sorochan Holding Limited (Chypre) - Administrateur de Qizil Holding Limited (Chypre) - Administrateur de Volia Limited (Chypre) - Administrateur de Aquorn Holding Limited (Chypre) - Administrateur de OISIW Limited (Chypre) - Administrateur de Elandia Holding Limited (Chypre)

		<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Giacintoco Holding Limited (Chypre) - Administrateur de Wellaxo Investments Limited (Chypre) - Administrateur de Braeside Limited (Chypre) - Administrateur de SBF IV Cyprus Limited (Chypre) - Administrateur de Ostrella Limited (Chypre) - Administrateur de Konkur Investments Limited (Chypre) - Administrateur de Iviza Investments Limited (Chypre) - Administrateur de Bonza Bay Investments Limited (Chypre) - Administrateur de Ungeni Investments Limited (Chypre) - Administrateur de SigmaBleyzer Southeast European Fund IV CV (Pays-Bas) - Administrateur de SBF Southeast European Holdings BV (Pays-Bas) - Administrateur de SBV V Kaxakhstan BV (Pays-Bas) - Administrateur de SBV V Spring BV (Pays-Bas) - Administrateur de SBV V BV (Pays-Bas) - Administrateur de SBV V Joint Venture BV (Pays-Bas) - Administrateur de SBV Isle BV (Pays-Bas) - Administrateur de SBV IV Dairy BV (Pays-Bas) - Administrateur de SigmaBleyzer Investment Group LLC (Etats-Unis) - Administrateur de SBT GP VI LLC (Etats-Unis) - Administrateur de SBT Investment VI LLC (Etats-Unis) - Administrateur de SIGMA UGF-IV LLC (Etats-Unis) - Vice-Président de Sigma Ventures Inc (Etats-Unis) - Vice-Président de Sigma Advisors Inc (Etats-Unis) - Administrateur de Poltavaa Condited (Ukraine) - Administrateur de Sumatra LTD (Ukraine) - Administrateur de Covalact - Administrateur de Sigma Cayman III LTD (Cayman)
Monsieur Neal Warren Sigda	<u>Mandats et fonctions en cours :</u> - Membre du Conseil d'administration	<u>Mandats et fonctions en cours :</u> - Président du Comité d'examen des portefeuilles de SigmaBleyzer - Membre du Comité d'investissement et associé de SigmaBleyzer

<p>Monsieur Charles Beigbeder</p>	<p><u>Mandats et fonctions en cours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil de surveillance - Président du Directoire 	<p><u>Mandats et fonctions en cours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de Gravitation SAS - Président d'Audacia SAS - Président de Greenalliance SAS - Président de Freeminds SAS - Président de Smart Yachting Company SAS - Président du Conseil de Surveillance de Dreamjet Participations SAS - Président du Conseil de Surveillance de Dreamjet SASU - Membre du Conseil d'administration de Beijaflore - Membre du Conseil de Surveillance de Talmont Média SAS - Membre du Conseil de Surveillance de Televista SA - Membre du Comité de direction de Pharnext - Membre du Conseil d'administration de l'ESC Pau - Censeur de Voluntis - Membre du Conseil d'Orientation d'Euronext - Vice-Président du Conseil d'administration d'Electerre SAS <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DG de Power SA - Président de Génovation SAS - Membre du Conseil de Surveillance de Business Interactive - Membre du Conseil de Surveillance d'Austruy SA - Membre du Conseil d'administration de Gaz de Normandie SAS - Président de Poweo Pont-sur-Sambre Production SAS - Président de Poweo Baucaire SAS - Président de GreenAlliance SAS – Président du CA de Happytime SAS - Membre du CA de Quant SA
<p>Monsieur Guillaume James</p>	<p><u>Mandats et fonctions en cours :</u></p>	<p><u>Mandats et fonctions en cours :</u></p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du CA de DreamJet Participations SAS - Membre du Comité de Surveillance d'Audacia SAS - Président de GCMi Corporate SAS <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <p>Membre du CA de Gaz de Normandie SAS</p>
Monsieur Constantin Pellissier	<p><u>Mandats et fonctions en cours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance - Administrateur de UCD- Ukraine Céréales Développement SA 	<p><u>Mandats et fonctions en cours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérant de Triple A Partners SPRL - Administrateur de GreenAlliance SAS - Administrateur de Quantam SA - Administrateur d'APEX International SAS - Administrateur de SBS SAS - Administrateur de Externalis SA <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général de Gravitation SAS - Administrateur de Poweo - Membre du Comité de Surveillance d'AUDACIA SAS - Administrateur de ISF Sécurité 2008 SA, AUDACIA ISF 2014 SA et AUDACIA ISF 2015 SA
Monsieur Jean-Pascal Tranié	<p><u>Mandats et fonctions en cours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration 	<p><u>Mandats et fonctions en cours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Président d'Aloe Private Equity SAS - Membre du Conseil d'administration de CS Communication & Systèmes - Gérant de l'EURL Edenworld <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration d'Aloe Energie SAS - Membre du Conseil de Surveillance d'Assystem Brime

14.1.3 Renseignements personnels relatifs aux membres du Conseil d'Administration

Michael Bleyzer – Président du Conseil d'administration

Michael Bleyzer est le fondateur de SigmaBleyzer (créé en 1994), l'un des fonds d'investissement les plus renommés en Europe de l'Est. M. Bleyzer est également connu grâce à ses modèles d'affaires, qui associent les meilleures pratiques de management occidentales et l'expérience régionale extensive acquise dans les pays de l'ex bloc soviétique.

Né à Kharkiv, en Ukraine, M. Bleyzer est élevé en Union Soviétique où il poursuit ses études à l'Institut de radio-électronique de Kharkiv. Après avoir obtenu un mastère scientifique en électronique numérique et physique quantique, il mène tout d'abord sa carrière en Russie, en Ukraine, en Ouzbékistan et au Turkménistan. En 1978, il émigre aux Etats-Unis et devient citoyen américain. M. Bleyzer s'engage alors dans la finance et le management et, pendant plus de 15 ans chez Exxon et Ernst & Young, occupe plusieurs postes aux niveaux opérationnel, management et directionnel au Texas, en Louisiane et en Europe.

M. Bleyzer intervient sur la chaîne CNBC en tant qu'expert des investissements dans les pays émergents et donne de nombreuses conférences ciblées sur les investissements dans le monde entier. Auparavant membre du Conseil d'administration du Musée de l'Holocauste de Houston (*Houston Holocaust Museum*) et du Comité de conseil en investissements en technologie émergente du Texas (*Texas Emerging Technology Fund Advisory Committee*), M. Bleyzer est actuellement membre du Conseil consultatif du Centre d'investissements Thunderbird (*Private Equity Center Executive Advisory Board*), du Conseil global Thunderbird (*Thunderbird Global Council*), et du Conseil consultatif de l'EMPEA (*Emerging Markets Private Equity Association*).

Depuis 2013, il est président du Conseil d'administration d'AgroGeneration.

John Shmorhun – Directeur général et membre du Conseil d'administration

John Shmorhun, ancien cadre chez DuPont, a travaillé pendant plus de 18 ans en Ukraine et en Russie où il a géré les activités agricoles de DuPont dans ces régions. En tant qu'administrateur, il a supervisé pendant 8 ans les activités d'exploitation en Russie, en Ukraine et dans les pays CIS.

Avant sa nomination, il avait dirigé la création de DuPont Ukraine en tant que directeur général, et supervisé les activités agrochimiques de DuPont de 2003 à 2008. Avant de rejoindre DuPont, il a été pilote de la Navy pendant 10 ans. M. Shmorhun siège à plusieurs conseils d'administration, notamment à la Chambre de commerce américaine en Russie ainsi que chez DuPont Khimprom CJSC et DuPont Russian Coatings CJSC. Il est titulaire d'un MBA de l'Institut du management international de Genève et d'une licence ès-sciences en ingénierie mécanique délivrée par l'Académie Navale des États-Unis. Depuis 2010, John Shmorhun est président de Harmelia, une société de portefeuille de SigmaBleyzer. Depuis 2013, il est Directeur général d'AgroGeneration.

Pierre Danon – Vice-Président du Conseil d'administration

Pierre Danon est un entrepreneur français. Il siège actuellement aux conseils d'administration de plusieurs sociétés en Europe. Président de Volia à Kiev, en Ukraine, il est également vice-président de TDC A/S à Copenhague, au Danemark, administrateur non dirigeant chez Standard Life à Édimbourg, en Écosse, et vice-président du Conseil d'administration d'AgroGeneration.

Diplômé de l'École nationale des ponts et chaussées en génie civil, P. Danon possède également un mastère en droit de l'université de Panthéon-Assas et un MBA de l'Institut Supérieur des Affaires (MBA de l'école de management HEC à Paris).

Durant 20 ans, il occupe plusieurs postes chez Xerox dans les domaines de la finance, des ventes, du marketing, du service clients et de la recherche avant d'accéder au poste de président de Xerox Europe en 1998. En septembre 2000, il est nommé PDG de BT Retail. Pierre Danon est également membre du Conseil d'administration de British Telecom. En mars 2005, il est nommé directeur de l'exploitation chez Capgemini Group. En 2006, il aide le fonds d'investissement Babcock & Brown Capital lors de la prise de contrôle d'Eircom et en devient le président de 2006 à 2008. En mai 2008, il

est élu vice-président de TDC et participe à ce titre à l'introduction en bourse de novembre 2011. En septembre 2008, Pierre Danon devient président de Numericable-Completel, un poste qu'il occupe jusqu'en 2012. Depuis mai 2011, il est également président exécutif de Volia, un câblo-opérateur basé à Kiev, en Ukraine, dont les principaux actionnaires sont Providence Equity Partners Fund (PEP) et SigmaBleyzer Fund (SBF). En avril 2013, il dirige la fusion entre AgroGeneration et Harmelia pour le compte de SBF.

En octobre 2013, il est élu vice-président du Conseil d'administration d'AgroGeneration.

Charles Vilgrain – Membre du Conseil d'administration

Ingénieur, agronome et cofondateur d'AgroGeneration, il a débuté sa carrière chez Coca-Cola Enterprises. Il fut ensuite dirigeant d'Alcimed, une société de conseil spécialisée dans les industries agricoles et alimentaires.

Charles Vilgrain était responsable de la direction générale et de la stratégie du Groupe jusqu'à sa fusion avec Harmelia.

Il occupe aujourd'hui le poste de Directeur du Pôle Amont d'AgroGeneration et supervise également les relations avec les investisseurs, le siège parisien et le département financier du groupe.

Charles Beigbeder – Membre du Conseil d'administration

En 1988, Charles Beigbeder est diplômé de l'Ecole Centrale Paris.

En 1989, il débute sa carrière d'Ingénieur chez Matra Marconi Space. Entre 1990 et 1991, il devient chargé d'affaires chez Paribas. De 1991 à 1994, Il est banquier d'affaires chez Crédit Suisse First Boston. Entre 1994 et 1997, il exerce en tant que trader chez MC-BBL Securities à Londres. Entre 1997 et 2001, sur le modèle de l'américain E-trade, Charles Beigbeder fonde SELFTRADE, société de courtage en ligne à destination du grand public qui se développe puis est cédée à la banque allemande DAB. Depuis 2002, Charles Beigbeder a fondé POWEO et en préside le Conseil d'Administration. POWEO est aujourd'hui le premier intervenant indépendant sur le marché français du gaz et de l'électricité (696,3 Meuros de CA en 2010). Depuis 2007, Charles Beigbeder développe via Gravitation, son holding industriel et financier, de nouvelles activités dans les domaines de la croissance verte, des services financiers et des nouveaux médias.

Constantin Pellissier – Membre du Conseil d'administration

En 1993, Constantin Pellissier est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris.

En 1994, il débute sa carrière en audit et conseil financier chez Arthur Andersen. En 1999, il devient conseiller en stratégie au sein de Boston Consulting Group. En 2000, il cofonde l'agence de communication interactive E-Win. En 2002, il devient Directeur Stratégie & Développement chez Bouygues puis chez SCDM, le holding personnel de Martin et Olivier Bouygues. Fin 2006, il rejoint Gravitation en tant que Directeur général.

Jean-Pascal Tranié – Membre du Conseil d'administration

Jean-Pascal Tranié est diplômé de l'école Polytechnique.

Il démarre sa carrière en 1985 au Ministère des Finances. Entre 1989 et 1995, il occupe des postes de direction opérationnelle au sein de Veolia en France et à l'étranger. En 1995, il devient Directeur général de la division Media et Multimédia de Vivendi, Directeur général de Numéricable, membre du comité exécutif de Cegetel, responsable du lancement de l'intranet de Vivendi, membre des conseils d'administration de Havas et d'UGC. En 1997, il crée et dirige le fonds d'investissement Viventures Partners, qui investira en six ans dans 76 sociétés high tech. Après avoir quitté le groupe Vivendi, il co-fonde en 2004 Aloe Private Equity et se consacre à des investissements dans le secteur de la protection de l'environnement, des énergies propres et du développement durable, en Europe, en Chine et en Inde.

Lev Bleyzer – Membre du Conseil d'administration

Lev Bleyzer, co-fondateur de SigmaBleyzer, est responsable de l'exploitation journalière de la société. Né dans l'ex-Union Soviétique, M. Bleyzer fait ses études à l'Institut des sciences économiques de Kharkiv (*Kharkiv Engineering Economics Institute*). En 1981, il émigre aux États-Unis et en 1987, obtient une licence de management à l'Université de Houston. Pendant ses études universitaires, il travaille pour un négociant en vins et devient l'un des vendeurs les plus performants à Houston. Sa licence en poche, M. Bleyzer intègre le programme de management d'une société de vente au détail où il travaille pendant quatre ans en tant que directeur des ventes avant de rejoindre Sigma Ventures Inc. en 1994 en tant que vice-président.

M. Bleyzer est membre du conseil d'administration de nombreuses sociétés d'Europe de l'Est. À ce titre, il est responsable des aspects financiers et opérationnels de chacune des entités.

Depuis octobre 2013, Lev Bleyzer siège au Conseil d'administration d'AgroGeneration.

Valeriy Dema – Membre du Conseil d'administration

Valery Dema crée SIGMA Financial Industrial Group en 1989, et occupe le poste de Directeur général. En 1994, SIGMA Financial Industrial Group passe sous le contrôle de Sigma Ventures Inc., date à laquelle M. Dema en devient le vice-président. Actuellement, il est responsable du développement de nouveaux projets à SigmaBleyzer.

Mr. Dema obtient une licence de l'Institut d'aviation de Kharkiv en 1985. Il poursuit alors des études de troisième cycle avec un cursus de trois ans en sciences économiques à l'Institut des sciences économiques de Kharkiv (*Kharkiv Engineering Economics Institute*), un an de management à l'université de Cologne en Allemagne et trois ans de droit à l'Institut de jurisprudence de Kharkiv (Kharkiv Institute of Jurisprudence).

Depuis octobre 2013, Valeriy Dema est membre du Conseil d'administration d'AgroGeneration.

Warren Sigda Neal – Membre du Conseil d'administration

Neal Sigda est Partner chez SigmaBleyzer et intervient en tant que membre du Comité d'investissement et président du Comité d'étude du portefeuille interne (*Internal Portfolio Review Board*). En tant que Partner, M. Sigda s'implique dans la création ou la gestion de différentes activités, ceci incluant notamment la participation, antérieure ou actuelle, à divers conseils d'administration, la direction du Groupe de recherche sur les investissements SigmaBleyzer (*SigmaBleyzer Equities Research Group*), la supervision des relations avec les investisseurs et le rôle de Leader de l'équipe Affaires (*Deal Team Leader*).

De 1995 à 1997, M. Sigda a passé la majeure partie de son temps à Kaliningrad, en Russie, ainsi qu'à St. Petersburg, où il était directeur financier pour une entreprise en coparticipation. Auparavant, il avait passé plusieurs années dans le secteur de l'édition. M. Sigda possède une licence de l'université de Cornell et un mastère en management international de Thunderbird, l'École supérieure de management internationale américaine (*American Graduate School of International Management*) avec une option finances.

Depuis octobre 2013, M. Sigda est membre du Conseil d'administration d'AgroGeneration.

Guillaume James – Membre du Conseil d'administration

Guillaume James est diplômé de l'université de Paris II où il obtient en 1999 une maîtrise de droit.

De 2000 à 2002, M. James est juriste chez Self Trade (courtier en ligne). De 2002 à 2010, il occupe le poste de directeur des affaires corporate chez POWEO (premier fournisseur indépendant de gaz et d'électricité en France).

Administrateur de Gravitation depuis 2008, M. James siège au Conseil d'administration d'AgroGeneration depuis 2014.

14.1.4 Déclarations concernant les membres du Conseil d'administration

A la connaissance d'AgroGeneration, aucun membre du Conseil d'administration n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre, liquidation ou autre incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée au cours des cinq dernières années et aucun membre du Conseil d'administration n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.2 DIRECTION GENERALE

14.2.1 Membres de la direction générale

Nom et prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions
Monsieur John Shmorhun	11 octobre 2013	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2014	Directeur général

Il est précisé que Monsieur Charles Vilgrain a été nommé Directeur général délégué de la Société par décision du Conseil d'Administration en date du 11 octobre 2013. Ses fonctions en cette qualité ont cessé le 30 décembre 2014.

14.2.2 Liste des autres mandats et fonctions exercés par les membres de la Direction générale dans toutes autres sociétés

Nom et prénom	Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés
Monsieur John Shmorhun	<u>Mandats et fonctions en cours :</u> Directeur général et président du Conseil d'Administration d'Harmelia <u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :</u> Administrateur de DuPont

Il est précisé que Charles Vilgrain était administrateur d'UCD – Ukraine Céréales Développement SA, société liquidée (en tant que représentant d'AgroGeneration) lors des cinq derniers exercices.

14.2.3 Renseignements personnels relatifs aux membres de la Direction générale

John Shmorhun – Directeur général

Voir paragraphe 14.1.3 de la Partie I du présent Prospectus.

14.2.4 Déclarations concernant les membres de la Direction générale

A la connaissance d'AgroGeneration, aucun membre de la Direction générale n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre, liquidation ou autre incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée au cours des cinq dernières années et aucun membre de la Direction générale n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres de la Direction générale et les membres du Conseil d'administration.

14.3 PRESENTATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION

John Shmorhun – Directeur général

Voir paragraphe 14.1.3 de la Partie I du présent Prospectus.

Charles Vilgrain – Directeur du Pôle Amont

Voir paragraphe 14.1.3 de la Partie I du présent Prospectus.

Sergey Bulavin, Vice-Président Senior des filiales ukrainiennes

Sergey Bulavin occupe actuellement le poste de Vice-Président Senior des filiales ukrainiennes. Il a été Vice-Président chez Harmelia (et maintenant à AgroGeneration) depuis juin 2011, et est en charge de la partie commerciale de l'entreprise. Auparavant, Sergey Bulavin a occupé la fonction de Vice-Président de SigmaBleyzer, dirigeant le Deal Sourcing et était responsable pays pour le Kazakhstan. En 1994, il a rejoint le Fonds SIGMA et en 1995 il est devenu Vice-Président de l'entreprise. Il a représenté SigmaBleyzer au sein de Macée depuis 2005 et IMAP depuis 2006. M. Bulavin est diplômé de l'Université nationale de Radioélectronique de Kharkiv en Ukraine. Il a été membre du Conseil PFTS, un membre du Comité d'arbitrage et disciplinaire de PFTS, et du tribunal arbitral de PFTS. Il est titulaire d'un MBA de l'Institut des Relations d'Affaires International de l'Université Steinbeis de Berlin, en Allemagne.

Olena Levchenko, Directrice des filiales ukrainiennes

Olena Levchenko est diplômée de l'Institut d'Aviation de Kharkiv et est titulaire d'une maîtrise en audit et comptabilité. Elle a occupé le poste de responsable comptable dans plusieurs entreprises et suivi un certain nombre de cours de formation professionnelle. En 2006, Olena Levchenko a reçu le diplôme ACCA d'Information Financière Internationale. Mme Levchenko rejoint SigmaBleyzer en 1995 et a occupé le poste de Responsable de la Comptabilité chez SigmaBleyzer Ukraine. Depuis 2002, elle a été directrice financière, responsable de la comptabilité et du suivi financier dans la société de portefeuille SigmaBleyzer Volia Cable, puis a occupé le poste de Vice-Président des finances et de la fiscalité, et Directeur de la Comptabilité pour la même entreprise. Olena Levchenko a été nommée dans une liste des 10 meilleurs directeurs financiers de l'Ukraine à deux reprises - en 2007 et 2008. En Septembre 2013, Mme Levchenko a été nommée directrice des filiales ukrainiennes chez AgroGeneration.

Kateryna Konashchuk, Vice-Présidente en charge du Commerce

Kateryna Konashchuk est la vice-présidente en charge du Commerce chez AgroGeneration. Mme Konashchuk a rejoint Harmelia à la fin de 2011, en tant que responsable de la Direction Commerciale avec plus de quatre années d'expérience dans le commerce des produits agro et du commerce international. Avant cette nomination, elle a travaillé comme Directrice des Affaires Etrangères chez Aster Grain Ltd, une société de commerce international et de développement, et en tant que chef du département d'import-export à Amber Agro LLC (impliqué dans le commerce international des céréales). Mme Konashchuk est diplômée d'un MBA de l'Institut des Relations Commerciales Internationales de l'Université Steinbeis à Berlin, Allemagne. En 2001, elle a été diplômée de l'Université Ukrainienne Technique de la Marine d'Etat à Mykolayiv, où elle a obtenu un diplôme spécialisé dans la gestion des organisations. Elle détient également un diplôme de spécialiste en gestion de l'ingénierie et du marketing de l'Université Ukrainienne Technique de la Marine d'Etat.

Svitlana Nykolenko, Directrice des Ressources Humaines

Svitlana Nykolenko a rejoint AgroGeneration en 2014 en tant que directeur des ressources humaines. Avant sa nomination Mme Nykolenko était directeur des ressources humaines dans de grandes entreprises ukrainiennes: KVIZA Trade (commerce de détail, jusqu'à 6000 employés), Galychyna (production laitière et distribution, jusqu'à 3000 employés). Svitlana a commencé sa carrière chez Ukrainian Mobile Communications JV (télécommunications, jusqu'à 3500 employés) en 1996 comme adjoint RH et y a rempli différentes fonctions RH avant son passage chez KVIZA Trade en 2006.

Mme Nykolenko est diplômée de l'Université Nationale Taras Shevchenko (Kiev) en 1994 avec un diplôme de maîtrise en économie et en mathématiques. Elle détient des certificats des principaux centres de formation RH et de gestion (SHL, European Business School, Moscou Business School). Désormais Svitlana continue ses études à l'Université nationale Taras Shevchenko (Kiev) à la Faculté de droit.

14.4 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

14.4.1 Conflits d'intérêts potentiels au niveau des membres du Conseil d'administration

A la connaissance d'AgroGeneration, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard d'AgroGeneration, des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés. Cependant il est précisé que :

- Michael Bleyzer, Lev Bleyzer et Neal Warren Sigda exercent des fonctions au sein de SigmaBleyzer, principal actionnaire d'AgroGeneration ;
- Pierre Danon exerce des fonctions au sein de Cordial Consulting Limited, actionnaire au sein d'AgroGeneration ;
- Monsieur Valeriy Ivanovich Dema est actionnaire majoritaire de la société Safari Arms Holdings Limited, prestataire de la Société. Pour plus d'information il convient de se reporter au paragraphe 19.3 de la Partie I du présent Prospectus ;
- Charles Beigbeder, Constantin Pellissier et Guillaume James exercent différentes fonctions au sein de GreenAlliance et Gravitation, actionnaires directs d'AgroGeneration ;
- Gravitation, Green Alliance, Aloe Environment Fund II, Vivescia, Aseas, Konkur Investments Limited, Sigmableyzer Southeast European Fund IV et Agrogeneration ont signé un pacte d'actionnaire le 3 septembre 2013, modifié par un avenant en date du 30 octobre 2014, au terme duquel il a été convenu que le Conseil d'administration sera composé d'un minimum de 11 membres dont six membres seront nommés parmi les candidats proposés par Konkur Investments Limited, deux membres seront nommés parmi les candidats proposés par Gravitation, un membre sera nommé parmi les candidats proposés par GreenAlliance, un membre sera nommé parmi les candidats proposés par Aloe Environnement et un membre sera nommé parmi les candidats proposés par Vivescia ;
- Jean-Pascal Tranie exerce des fonctions au sein de Aloe Private Equity SAS, actionnaire d'AgroGeneration.

Hormis les éléments indiqués ci-dessus, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des administrateurs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou tout autre devoir.

14.4.2 Conflits d'intérêts potentiels au niveau des membres de la Direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres de la Direction générale et leurs intérêts privés.

14.4.3 Arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil d'administration ou de la Direction générale a été sélectionné

Il est renvoyé au paragraphe 18.4.1.1 de la Partie I du présent Prospectus.

14.4.4 Restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur

Il n'existe pas de restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale concernant la cession des participations dans le capital social de l'émetteur.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

15.1 REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE DES MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE

La rémunération des membres de la Direction générale est fixée par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations.

Conformément à la politique d'AgroGeneration en matière de rémunération, les membres de la Direction générale bénéficient d'une rémunération fixe annuelle, dont le montant est déterminé en fonction des critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique en général. En outre, les membres de la Direction générale reçoivent une rémunération variable. Cette part variable a pour objectif de mettre en corrélation la rémunération des membres de la Direction générale et les résultats de l'activité d'AgroGeneration. La rémunération variable est ainsi calculée en fonction de la réalisation ou non de critères personnels et de critères liés à AgroGeneration. Les critères personnels sont des critères qualitatifs déterminés en fonction de la personne considérée, des fonctions exercées au sein d'AgroGeneration et des missions qui lui sont confiées. Les critères liés à AgroGeneration sont des critères quantitatifs déterminés en fonction, et sur la base, des résultats d'AgroGeneration et des agrégats qu'elle utilise usuellement dans le cadre de l'analyse de sa situation financière.

Les membres de la Direction générale bénéficient également d'avantages en nature, résultant des fonctions exercées au sein d'AgroGeneration. Charles Vilgrain bénéficie d'un véhicule de fonction.

Enfin, afin d'associer davantage la Direction générale et de les impliquer dans le développement d'AgroGeneration et à ses résultats, AgroGeneration peut attribuer gratuitement aux membres de la Direction générale des actions ou des options de souscription ou d'achat d'actions. Il est renvoyé sur ce point au paragraphe 17.3 de la Partie I du présent Prospectus.

A la suite de la réunion du Conseil d'administration en date du 30 décembre 2014, Charles Vilgrain n'est plus Directeur général délégué de la Société mais demeure membre de l'équipe de direction (en ce sens voir le paragraphe 14.1.3 de la Partie I du présent Prospectus), les éléments de rémunération ci-dessous ne sont donc plus applicables pour l'exercice en cours.

15.1.1 Rémunération et autres avantages de John Shmorhun

- **Au 31 décembre 2014**
 - Rémunération annuelle fixe de 318 000 euros ;
 - Rémunération variable de 100 000 dollars américains liée à la performance opérationnelle ;
 - Plan d'intéressement.
- **Au 31 décembre 2013**
 - Rémunération annuelle fixe de 318 000 euros ;
 - Rémunération variable de 100 000 dollars américains (réalisation de la fusion avec Harmelia).

John Shmorhun est arrivé dans le groupe AgroGeneration à la suite du rapprochement avec Harmelia (pour plus d'information, il convient de se référer au paragraphe 22.1 de la Partie I du présent Prospectus).

Pour plus d'information sur le contrat de prestation de John Shmorhun, il convient de se référer au paragraphe 19.4 de la Partie I du présent Prospectus.

15.1.2 Rémunérations et autres avantages de Charles Vilgrain

- Au 31 décembre 2014
 - Rémunération annuelle fixe de 150 000 euros ;
 - Rémunération variable de 60 000 euros (prime d'expatriation) ;
 - Plan d'intéressement;
 - Attribution de 950 euros par mois pour la location d'un véhicule de fonction.
- Au 31 décembre 2013
 - Rémunération annuelle fixe de 150 000 euros ;
 - Rémunération variable de 100 000 euros (réalisation de la fusion avec Harmelia).
- Au 31 décembre 2012
 - Rémunération annuelle fixe de 150 000 euros ;
 - Une rémunération variable de 90 000 euros.

Autres avantages

Charles Vilgrain bénéficie des avantages suivants :

- contrat de couverture sociale : depuis le 14 janvier 2010, le contrat de travail de M. Vilgrain prévoit une indemnité contractuelle en cas de licenciement égale à six mois de sa rémunération fixe. Le 25 juillet 2013, le Conseil de surveillance a autorisé la Société à conclure un avenant au contrat de travail de M. Charles Vilgrain prévoyant une indemnité contractuelle de licenciement égale à 12 mois de salaire en cas de licenciement calculée sur la base du salaire moyen (rémunération fixe et variable) perçu par Charles Vilgrain au cours des 12 derniers mois précédant le licenciement, montant qui doit être d'au moins 250 000 euros ;
- stock-options et BSPCE (voir paragraphe 17.3 de la Partie I du présent Prospectus).

15.1.3 Tableau de synthèse des rémunérations et avantages en nature des membres de la Direction générale

Une synthèse des rémunérations et avantages en nature des membres de la Direction générale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et au titre de leur contrat de travail respectif est présentée dans le tableau ci-après :

	31 décembre 2013		31 décembre 2014 (rémunérations sur 6 mois)	
	Dus	Versés	Dus	Versés
A John Shmorhun				
Rémunération fixe	318 000	318 000	318 000	318 000
Rémunération variable	100 000\$	0	100 000\$	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0

Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A	N/A
Valorisation des stock-options ou actions gratuites attribués au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	0	0	0	0
Autres éléments de rémunération	0	0		
Total	318 000	318 000	318 000	318 000
A Charles Vilgrain*				
Rémunération fixe	150 000	150 000	150 000	150 000
Rémunération variable annuelle	100 000	100 000	60 000	60 000
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A	N/A
Valorisation des stock-options ou actions gratuites attribués au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	0	0	0	0
Autres éléments de rémunération	11 400	11 400	5 700	5 700
Total	261 400	261 400	215 700	215 700

*A la date du présent Prospectus, M. Charles Vilgrain n'est plus Directeur général délégué

La rémunération variable du Directeur général et du Directeur général délégué est proposée par le comité de rémunération sur la base de critères financiers (un « Niveau de trésorerie nette disponible » et un « Niveau de résultat opérationnel »).

15.1.4 Tableau de synthèse relatif aux contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non concurrence

Les tableaux de la présente partie ne sont pas applicables.

15.1.5 Rémunération et avantages en nature des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale des actionnaires d'AgroGeneration n'a jamais alloué de jetons de présence ni aucune autre rémunération aux membres Conseil d'administration.

Concernant la rémunération de Monsieur John Shmorhun, il convient de se référer au paragraphe 15.1.1 de la Partie I du présent Prospectus.

Il est précisé que M. Charles Vilgrain a conclu un contrat de travail avec la Société en date du 22 février 2007 en qualité de Directeur du Pôle Amont (Cadre de direction, coefficient 600). A la suite de la décision du Conseil d'administration en date du 30 décembre 2014, son contrat de travail, qui avait été suspendu à la suite de sa nomination en qualité de Directeur général déléguée, a repris immédiatement. Les principales caractéristiques du contrat de travail de Charles Vilgrain sont les suivantes :

- Une rémunération brute fixe de 85 000 euros par an ;
- Une rémunération variable de 30 000 euros liée à l'atteinte d'objectifs définis avec la Société ;
- Un contrat de couverture sociale (en ce sens voir paragraphe 15.1.2 de la Partie I du présent Prospectus) ;
- Une prime d'expatriation ;
- Un véhicule de fonction.

A la connaissance de la Société, les autres membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas de rémunérations ou d'avantages au titre de leurs fonctions dans la Société.

15.1.6 Tableau de synthèse sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Le Tableau 3 de la recommandation AMF en date du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner concernant la rémunération des mandataires sociaux n'est pas applicable.

Il est précisé en tant que de besoin qu'au titre de l'exercice 2014, M. Charles Vilgrain n'a perçu aucune autre rémunération que celle visée au paragraphe 15.1.3 ci-dessus en sa qualité de mandataire social.

15.1.7 Tableaux de synthèse des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées ou levées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée ou levée au cours de l'exercice par un mandataire social.

Les tableaux 4 et 5 de la recommandation AMF en date du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner concernant la rémunération des mandataires sociaux ne sont pas applicables.

15.1.8 Tableau de synthèse des actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice

Aucune action n'a été attribuée gratuitement à un mandataire social durant l'exercice.

Les tableaux 6 et 7 de la recommandation AMF en date du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner concernant la rémunération des mandataires sociaux ne sont pas applicables.

15.1.9 Tableau de synthèse des valeurs mobilières donnant accès au capital ou options de souscriptions ou d'achat consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et option exercés

Il convient de se référer aux tableaux figurant aux paragraphes 17.3.2.3 et 17.3.3.3 de la Partie I du présent Prospectus.

15.2 SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR AILLEURS PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

La Société et/ou l'une quelconque de ses filiales n'a provisionné ni constaté aucune somme aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale.

AgroGeneration a provisionné dans ses états financiers consolidés intermédiaires au 30 juin 2014 une somme de 4 000 euros pour faire face à ses obligations au titre de l'indemnité légale de fin de carrière de ses salariés.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 FONCTIONNEMENT ET MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.1.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés, renouvelés et révoqués de leurs fonctions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

La durée des fonctions des membres du Conseil d'administration est de six (6) années. Tout membre du Conseil d'administration est rééligible. Les fonctions de membre du Conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice social écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les personnes âgées de plus de 70 ans, ne peuvent être administrateurs lorsqu'elles dépassent cet âge en cours de mandat, elles sont réputées démissionnaires d'office lors de la plus prochaine assemblée générale.

16.1.2 Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président, personne physique, qui est chargé de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Il ne peut être nommé pour une durée supérieure à son mandat au Conseil d'administration. Il est toujours rééligible.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président ou, celle du tiers au moins de ses membres si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Le directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par les demandes qui lui sont ainsi faites. A défaut de convocation du Conseil par le Président dans les trois jours de la demande faite par le Directeur général, ce dernier pourra convoquer le Conseil sur le même ordre du jour. La convocation par le Président ou le Directeur général doit intervenir au moins cinq jours avant la tenue de la réunion. Ce délai peut être réduit en cas d'urgence et/ou si tous les administrateurs y consentent. Les convocations sont effectuées par tous moyens et même verbalement. Les censeurs sont convoqués selon les mêmes conditions que les membres du Conseil d'administration et ont droit aux mêmes informations que les membres du Conseil d'administration pour préparer les séances.

Les réunions ont lieu au siège social de la Société ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. La présence du ou des censeurs n'est pas exigée pour que le quorum soit réuni.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante. Les censeurs participent aux débats du Conseil d'administration mais n'ont pas de voix délibératives.

Les délibérations du Conseil d'administrations sont constatées par des procès-verbaux établis, conformément à la législation en vigueur, sur un registre spécial et signés par le président de séance ainsi que par l'un des membres du Conseil d'administration ayant pris part aux délibérations ou, en cas d'empêchement du Président, par deux administrateurs au moins.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil d'administration qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective, selon les conditions définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

16.1.3 Membres indépendants du Conseil d'administration

Dans la mesure du possible, le Conseil d'administration cherche à compter parmi ses membres au moins deux administrateurs indépendants. Elle s'inspire pour cela des critères listés par le code MiddleNext pour justifier l'indépendance de certains des membres du Conseil. Ce nombre est réduit à un dans l'hypothèse où le Conseil d'administration est composé de cinq membres ou moins.

Aucun membre indépendant n'est actuellement désigné au sein du Conseil d'administration.

16.1.4 Rémunération des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil d'administration une somme annuelle, à titre de jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Le Conseil d'administration peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats qui leur sont confiés.

16.1.5 Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir, auprès du Directeur général et ou du Directeur général délégué, le cas échéant, tous les documents qu'il estime utiles.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social ou excèdent les limitations de pouvoir statutaires qui lui sont applicables, si elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ces limitations, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les cautions, avals et garanties, donnés par la Société, font obligatoirement l'objet d'une autorisation du Conseil.

Les dispositions des articles L.225-38 du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues, directement ou par personnes interposées, entre la Société et l'un de ses administrateurs ou directeurs généraux.

Le Conseil d'administration peut désigner également un Secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il peut notamment instaurer un comité d'audit et un comité des rémunérations.

16.1.6 Les Censeurs

La Société est normalement dotée d'un collège de censeurs pouvant être nommés sur décision de l'assemblée générale ordinaire, et ce, pour une durée de trois années qui prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les censeurs sont révoqués sur décision de l'assemblée générale ordinaire.

Les censeurs sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration de la Société selon les mêmes modalités de convocation que les administrateurs. Ils disposent du même droit d'information que les administrateurs.

Ils participent aux séances du Conseil d'administration de la Société avec une voix consultative, non délibérative.

Ils ne perçoivent aucune rémunération.

La Société ne dispose actuellement d'aucun censeur.

16.2 FONCTIONNEMENT ET MANDATS DES MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE

16.2.1 Composition de la Direction générale

La Société est dirigée par un Directeur générale qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil d'administration.

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration, la direction générale est assurée, soit par le Président, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'administration et portant sur le titre de Directeur général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations des pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'au cours de ses fonctions cette limite d'âge est atteinte : le Directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur général.

16.2.2 Fonctionnement de la Direction Générale

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une personne physique chargée d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué. A l'égard de tiers, le Directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs. Le Directeur général délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général. Sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est décidée sans juste motif.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, le Directeur général délégué conserve, sauf décision contraire du Conseil d'administration, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

16.2.3 Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

16.3 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE A LA SOCIETE OU L'UNE DE SES FILIALES

Ces informations figurent au Chapitre 19 de la Partie I du présent Prospectus.

16.4 COMITES

Afin de mener à bien sa mission et de faciliter ses débats et décisions, le Conseil d'administration a créé deux comités spécialisés chargés de lui faire part de leurs avis, propositions ou recommandations, chacun dans leur domaine respectif : un Comité d'audit et un Comité des rémunérations.

Ces Comités font partie des Comités permanents créés par le Conseil d'administration pour l'assister dans ses fonctions.

Ils ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

16.4.1 Le Comité d'audit

Le comité d'audit est composé de M. Lev Bleyzer, M. Valery Dema, M. Neal Warren Sigda, M. Constantin Pellissier et M. Jean-Pascal Tranié (observateur).

16.4.1.1 Mission – Responsabilités

Le Comité d'Audit est en charge des questions relatives à l'établissement et au contrôle des comptes et des informations financières et émet des recommandations au Conseil d'administration chargé du contrôle permanent du management de la Société, comme prévu par la loi et les statuts de la société.

Sans préjudice des pouvoirs du Conseil d'administration, le Comité d'Audit contrôle en particulier :

- l'établissement des informations financières ;
- l'efficacité des procédures de contrôle interne et des procédures de gestion des risques ;
- l'audit juridique par les commissaires aux comptes des comptes annuels et des états financiers consolidés ;
- l'indépendance des commissaires aux comptes.

La mission du Comité d'Audit consiste davantage en la surveillance du processus d'établissement des états financiers et en l'évaluation de la validité des méthodes comptables retenues pour le traitement des principales transactions, plutôt qu'en l'examen détaillé des états financiers.

A cet effet, le Comité d'Audit examine les états financiers annuels de la Société soumis au Conseil d'administration, rencontre les commissaires aux comptes, le directeur financier, se voit transmettre toutes analyses et conclusions, et si nécessaire, nomme des auditeurs afin de procéder à un audit.

Au titre de leurs responsabilités, les membres du Comité d'audit reçoivent toutes les informations nécessaires pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Le Comité d'Audit peut avoir recours aux services d'experts extérieurs, à la charge de la Société, après avoir informé le Président du Conseil d'administration ou du Comité d'Audit, étant précisé que le Comité d'Audit doit en rendre compte au Conseil d'administration.

16.4.1.2 Composition – Rémunération

Le Comité d'Audit est composé de cinq (5) membres. Les membres du Comité d'Audit sont nommés par le Conseil d'administration parmi les directeurs, à l'exclusion des dirigeants. Ils sont nommés pour une période limitée ou illimitée, sans pouvoir cependant excéder la durée de leur mandat de directeur, et peuvent être révoqués par le Conseil d'administration. Ils peuvent être renouvelés sans limitation.

Le Comité peut inviter toute personne, interne ou extérieure à la Société, à participer aux réunions et travaux du Comité d'Audit.

Les membres du Comité d'Audit doivent avoir une expertise en finance ou comptabilité.

Le Président du Comité est nommé par le Conseil d'administration.

Les membres du Comité d'Audit ne reçoivent aucune rémunération, à l'exception de leurs jetons de présence. Leurs fonctions au sein du Comité d'Audit peuvent être prises en compte pour la déterminer l'attribution des jetons de présence.

16.4.1.3 Organisation

Le Comité d'Audit rencontre autant de fois qu'il est nécessaire le Président du Comité d'Audit ou du Conseil d'administration, et au moins deux fois par an, en particulier avant la publication des comptes annuels. Le Comité d'Audit doit être convoqué par tous moyens au moins 24 heures avant la réunion, par le Président du Comité d'Audit ou du Conseil d'administration, ou par toute personne justifiant d'une délégation lui permettant de convoquer une réunion.

Un membre du Comité d'audit peut être représenté par toute autre membre du Comité d'Audit.

Le Président du Comité d'Audit rend compte au Conseil d'administration de l'avancement des travaux du Comité d'Audit, et informe le Conseil d'administration sans délai de toute question évoquée.

Chaque membre du Comité détient un droit de vote. Les recommandations du Comité sont adoptées à la majorité simple ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

A la fin de chaque réunion, lorsqu'un membre l'estime nécessaire, il peut être dressé un procès-verbal de la réunion. Le procès-verbal est signé par le Président de la réunion et au moins un membre du Comité d'Audit.

16.4.2 Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est composé de M. Lev Bleyzer, M. Neal Warren Sigda et M. Constantin Pellissier.

16.4.2.1 Mission – Responsabilités

Le Comité des rémunérations émet des recommandations au Conseil d'administration concernant la nomination et la rémunération des mandataires sociaux et des responsables fonctionnels et opérationnels, pour la politique de nomination et de rémunération, et les politiques de rémunération attractives des employés, et, en particulier :

- fait des recommandations et des propositions au Conseil d'administration en ce qui concerne la nomination, la rémunération, les régimes de retraite et d'entraide, les régimes de retraite complémentaire, les avantages en nature et autres avantages pécuniaires des dirigeants de la Société, l'attribution d'actions gratuites, bons de souscription d'actions et/ou *stock-options* en faveur des employés, responsables, consultants, ou autre membre de la Société ou du Groupe, conformément aux dispositions légales ;
- définit les procédures de détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants et surveille leur mise en œuvre ;
- élabore une politique générale d'attribution d'actions gratuites ou d'actions de performance, d'attribution de *stock-options*, et établit la périodicité de ces attributions en fonction des catégories de bénéficiaires ;
- examine les procédures d'attribution des jetons de présence aux administrateurs ;

- conseille le Directeur général et, le cas échéant, le Directeur général délégué sur la rémunération des responsables clés ; et
- discute de la qualification de directeur indépendant de chaque directeur avant sa nomination.

Au titre de leurs responsabilités, les membres du Comité des rémunérations reçoivent toutes les informations nécessaires pour l'accomplissement de leurs obligations.

16.4.2.2 Composition – Rémunération

Le Comité des rémunérations est composé de trois (3) membres. Les membres du Comité des rémunérations sont nommés par le Conseil d'administration parmi les membres du Conseil d'administration ou parmi des tiers. Ils sont nommés pour une période illimitée, laquelle ne peut excéder, le cas échéant, la durée de leur mandat, et peuvent être révoqués par le Conseil d'administration. Ils peuvent être renouvelés sans limitation. Les dirigeants peuvent être nommés mais tout dirigeant mandataire social ne peut prendre part personnellement aux délibérations.

Le Comité des rémunérations peut inviter toute personne interne ou extérieure à la Société à participer aux travaux et réunions du Comité des rémunérations.

Le Président du Comité des rémunérations est nommé par le Conseil d'administration.

Les membres du Comité des rémunérations ne peuvent recevoir aucune rémunération à l'exception des jetons de présence. Leurs fonctions au sein de la Société peuvent être prises en compte pour déterminer l'attribution des jetons de présence.

16.4.2.3 Les procédures opérationnelles

Le Comité des rémunérations rencontre autant de fois qu'il est nécessaire le Président du Comité des rémunérations ou du Conseil d'administration, et au moins deux fois par an. Le Comité des rémunérations doit être convoqué par tous moyens au moins 24 heures avant la réunion, par le Président du Comité des rémunérations ou du Conseil d'administration, ou par toute personne justifiant d'une délégation lui permettant de convoquer une réunion.

Un membre du Comité des rémunérations peut être représenté par toute autre membre du Comité des rémunérations.

Le Président du Comité des rémunérations rend compte au Conseil d'administration de l'avancement des travaux du Comité des rémunérations, et informe le Conseil d'administration sans délai de toute question.

Chaque membre du Comité des rémunérations détient un droit de vote. Les recommandations du Comité des rémunérations sont adoptées à la majorité simple ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

A la fin de chaque réunion, lorsqu'un membre l'estime nécessaire, il peut être dressé un procès-verbal de la réunion. Le procès-verbal est signé par le Président de la réunion et au moins un membre du Comité des rémunérations.

16.5 DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère, et s'efforce de se conformer, aux principes de gouvernement d'entreprise tels qu'ils résultent du rapport MiddleNext intitulé « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites », publié en décembre 2009. A ce titre, elle se conforme notamment aux recommandations relatives aux comités, aux régimes de retraite supplémentaires des mandataires ainsi qu'aux recommandations relatives à la durée des mandats, à la déontologie, à la rémunération, à l'information et aux choix des membres du Conseil d'administration.

Cependant, la Société ne se conforme pas à l'ensemble de ces recommandations dans la mesure où certains de ces principes ne sont pas compatibles avec l'organisation, la taille et les moyens de la Société. Ainsi, les indemnités de départ de Monsieur Charles Vilgrain ne sont soumises à aucun critère de performance (recommandation relative aux indemnités de départ), l'exercice de stock-options n'est pas soumis à des conditions de performance (recommandation relative aux stock-options et attributions d'actions gratuites), le nombre annuel de réunions des comités est inférieur au nombre préconisé par le Code (recommandation relative aux réunions du conseil et des comités). Enfin, la Société n'invite pas formellement une fois par an, comme le préconise le Code MiddleNext, les membres du Conseil d'administration à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil d'administration ou de la Direction générale et sur la préparation de ses travaux (recommandation relative à la mise en place d'une évaluation des travaux du conseil).

Les sociétés cotées sur le marché Alternext d'Euronext Paris n'ont pas l'obligation d'établir un rapport sur leur contrôle interne, tel que prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Toutefois, dans le cadre de son développement, la Société entend améliorer progressivement ses principes en matière de contrôle interne en s'inspirant notamment du Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence du contrôle interne publié par l'Autorité des marchés financiers le 22 juillet 2010 et de la recommandation de l'Autorité des marchés financiers n°2015-01 en date du 12 janvier 2015.

17. SALARIES

17.1 NOMBRE DE SALARIES

En moyenne, les effectifs du Groupe ont évolué comme suit au cours des derniers exercices:

	31/12/2012	31/12/2013	30/06/2014
Total	737	1 601	1 479

L'augmentation des effectifs résulte notamment de la fusion avec le groupe Harmelia. Le Groupe ne comptait que 2 employés en Argentine, la totalité des travaux agricoles ayant été sous-traitée à des entreprises spécialisées, comme il est d'usage dans ce pays. Par ailleurs, la filiale du Groupe, AgerAustral ayant été vendue en date du 11 juin 2014 (voir paragraphe 22.2 de la Partie I du présent Prospectus), la Société n'a plus de salariés en Argentine.

En termes de politique salariale, les actions suivantes ont été menées par AgroGeneration en Ukraine dans le cadre de la durabilité sociale de son exploitation :

- Politique de salaires élevés (supérieurs à la moyenne régionale) ;
- Politique de rémunération variable importante (les meilleurs ouvriers agricoles, tractoristes et managers agricoles ont perçu des primes pouvant aller jusqu'à 3 mois de salaire) ;
- Rénovation de bâtiments publics (écoles, église, le conseil du village) ;
- Donation pour les naissances ;
- Distribution de denrées alimentaires pour les personnes âgées ;
- Parrainage locaux (club de football).

17.1.1 Répartition géographique des effectifs

La ventilation des effectifs d'AgroGeneration par zones géographiques est la suivante, étant précisé que les salariés en Argentine sont sortis du Groupe en 2014 suite à la cession de sa filiale AgerAustral (voir le paragraphe 22.2 de la Partie I du présent Prospectus) :

	31/12/2012	31/12/2013	30/06/2014
France	9	8	4
Argentine	2	2	0
Ukraine	726	1 591	1 475
Total	737	1 601	1 479

Par ailleurs, la structure du personnel par cluster/sous-cluster (pôle/sous-pôle) se présente de la manière suivante :

Structure du personnel d'AgroGeneration au 30/06/2014

Cluster / sous cluster	Total	Personnel de production	Personnel général de production	Incl. des travailleurs saisonniers	Personnel administratif
Bureaux	127	-	-	-	127
Kyiv	47	-	-	-	47
Kharkiv	66	-	-	-	66
Lviv	14	-	-	-	14
Cluster Est	865	356	393	156	116

AGZ (incl. l'éleveur)	78	43	29	-	6
BUR	52	21	25	30	6
UNA	156	62	63	16	31
LAN (incl. l'éleveur)	144	61	70	-	13
DON	94	36	49	55	9
ZAC	68	27	34	37	7
POD (incl. l'éleveur)	244	86	118	18	40
Harmelia Trading	29	20	5	-	4
Cluster Ouest	483	206	225	17	52
VKD (incl. l'éleveur)	114	47	57	-	10
VZL (incl. l'éleveur)	124	53	52	-	19
AJU	108	40	61	7	7
VLV	67	28	33	6	6
AFT	70	38	22	4	10
Total	1,475	562	618	173	295

Source : Société

17.1.2 Répartition des effectifs par type de contrat et par fonction

Le recours aux contrats à durée déterminée ou aux salariés intérimaires se fait essentiellement pour faire face aux besoins ponctuels. AgroGeneration a pour politique de favoriser les contrats à durée indéterminée afin de fidéliser sa main d'œuvre et d'être cohérent avec sa politique de soutien à la communauté locale. Cependant, en raison de la saisonnalité de l'activité, un nombre important de travailleurs saisonniers sont recrutés, principalement sur le second semestre.

17.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS

17.2.1 Capital et droits de vote détenus par les mandataires sociaux

A la date du présent Prospectus, la situation des participations des mandataires sociaux sur les 92 361 928 actions composant le capital social est la suivante :

17.2.1.1 Membres du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2014, Monsieur Charles Vilgrain, détient directement 480 000 actions de la Société représentant 0,5% du capital et des droits de vote de la Société et 410 000 stock-options.

Au 31 décembre 2014, Monsieur Pierre Danon, détient 20 718 actions de la Société.

Au 31 décembre 2014, Monsieur Constantin Pellissier détient directement 9 239 actions de la Société.

17.2.1.2 Membres de la Direction générale

Aucun membre de la direction générale ne détient directement des actions dans la Société.

17.3 PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

17.3.1 Contrats d'intéressement et de participation

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, et jusqu'à la date du présent Prospectus, la Société n'a procédé à aucune acquisition d'actions destinées aux salariés.

A la date du présent Prospectus, la Société n'a mis en place aucun plan de participation permettant aux salariés d'acquérir directement ou indirectement des actions de la Société, ni aucun contrat d'intéressement.

17.3.2 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)

AgroGeneration a établi un plan de BSPCE ouvert à certains salariés.

17.3.2.1 Description du plan

Il existe un plan de BSPCE pour les employés du Groupe. Le plan a été mis en place en décembre 2007 avec une période d'acquisition des droits de 3 ans. L'exercice d'un BSPCE donne droit à 20 actions de la société d'une valeur nominale de 0,05 euro. Le prix d'exercice de chaque BSPCE est de 2,5 euros.

Les conditions d'exercice du plan ont été modifiées en janvier 2010 en fonction du statut des bénéficiaires (salariés et anciens salariés) :

- Les bénéficiaires, qui justifiaient de la qualité de salarié ou de mandataire au 26 janvier 2010, pouvaient exercer la moitié des BSPCE éventuellement exerçables le 1^{er} juillet 2010, sous réserve de justifier de la qualité de salarié ou de mandataire social sans interruption jusqu'au 1^{er} juillet 2010, et l'autre moitié le 1^{er} juillet 2011 s'ils pouvaient justifier de la qualité de salarié ou de mandataire social sans interruption jusqu'à cette date.
- Les anciens salariés au 26 janvier 2010 pouvaient exercer leur BSPCE à compter du 1^{er} janvier 2011, pendant douze ans à compter de la date de leur émission et sont soumis à des conditions de taux de rendement interne net minimum réalisé par GreenAlliance sur son investissement au sein de la Société.

Soit un total de 5 327 BSPCE exerçables au 31 décembre 2014 représentant un total de 106 540 actions de la Société.

17.3.2.2 Modèle de valorisation

Les BSPCE sont valorisées avec la méthode de Monte Carlo. Les principales hypothèses sont les suivantes :

- Taux sans risque : 3,79% ;
- Roulement : 0,00% ;
- Volatilité : 50,00%.

17.3.2.3 Historique des attributions de BSPCE

Le tableau ci-dessous présente le nombre de BSPCE ayant été attribués, exercés et/ou perdus depuis la création d'AgroGeneration.

	Attribués	Exercés	Perdus ⁽¹⁾	Solde
Pierre Antoine Grislain	15 000	5 475	5 000	4 525
Olivier Duverdier	16 000	3 750	12 250	
Charles Vilgrain	16 000	16 000		
Alexandre Joseph	1 000	1 000	1 000	
Pierre Bordenave	1 000	500	500	500
Olivier Saint-Girons	1 000		334	666
Total	50 000	26 725	17 584	5 327

(1) Nombre de BSPCE perdus par les salariés qui ont quitté la Société.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de BSPCE définitivement acquis au 31 décembre 2014 et exerçables au terme des périodes d'indisponibilité.

	Plan bénéficiant aux salariés présents au sein de la Société au 26 janvier 2010	Plan bénéficiant aux anciens salariés
Date de la décision de l'assemblée générale	06/12/2007	06/12/2007
Date de la décision du Directoire	26/01/2010	26/01/2010
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par	10 000	103 820
Charles Vilgrain		
Alexandre Joseph*		
Pierre-Antoine Grislain*		90 500
Pierre Bordenave*	10 000	
Olivier Saint Girons*		13 320
Point de départ d'exercice des BSPCE	01/07/2010	01/01/2011
Date d'expiration	12 ans à compter du jour de l'émission	12 ans à compter du jour de l'émission
Prix de souscription ou d'achat	0,125 €/action	0,125 €/action
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	A compter du 1 ^{er} juillet 2011	A compter du 1 ^{er} janvier 2011 en fonction du TRI de GreenAlliance
Nombre de BSPCE exercés au 31/12/2011	17 500	9 225
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2011 à la suite de l'exercice de BSPCE	350 000	184 500
Nombre cumulé de BSPCE annulés ou caduques	-	17 584
BSPCE restants en fin d'exercice	500	4 827

* Anciens salariés de la société

17.3.3 Stock-options

17.3.3.1 Description du plan

(a) Plan de 533.000 stock-options du 26 janvier 2009

Le Directoire en date du 26 janvier 2009, suite à la délégation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2008, et après accord du Conseil de Surveillance du 30 janvier 2009, a distribué 533 000 stock-options. Chaque stock option donne droit à une action au prix d'exercice de 2,02 euros. Ces stock-options sont validées par tiers sur 3 ans et exerçables au bout de la quatrième année (soit le 26 janvier 2013) par bloc de 25% minimum jusqu'en 2019.

Le nombre d'options restantes au 31 décembre 2014 s'élève à 50 000.

(b) Plan de 483.000 stock-options du 26 janvier 2010

Le Directoire en date du 26 janvier 2010, suite à la délégation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2009, et après accord du Conseil de Surveillance du 14 janvier 2010, a émis 483 000 stock-options donnant droit chacune à une action au prix d'exercice de 1,79 euros. Le bénéficiaire doit justifier de sa qualité de salarié ou de mandataire du Groupe jusqu'au 1^{er} janvier 2013 et, s'il vient à cesser ses fonctions avant cette date, il perdra :

- 1/6^{ème} de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1^{er} juillet 2012 et avant le 1^{er} janvier 2013,

- 2/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1^{er} janvier 2012 et avant le 1^{er} juillet 2012,
- 3/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1^{er} juillet 2011 et avant le 1^{er} janvier 2012,
- 4/6ème de ses options en cas de départ après le 1^{er} janvier 2011 et avant le 1^{er} juillet 2011,
- 5/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1^{er} juillet 2010 et avant le 1^{er} janvier 2011,
- la totalité des options en cas de départ après le 1^{er} janvier 2010 et avant le 1^{er} juillet 2010.

Les options sont exerçables pendant dix ans avec une période de latence de 4 ans (26 janvier 2014) à compter de la date d'attribution des options.

Le nombre d'options restantes au 31 décembre 2014 s'élève à 405 333.

(c) Plan de 400.000 stock-options du 24 février 2010

Le Directoire en date du 24 février 2010, suite à la délégation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2009, et après accord du Conseil de Surveillance du 23 février 2010, a décidé d'émettre 400 000 stock-options dont les modalités d'exercice sont identiques au Plan de souscription de 483 000 Options du 26 janvier 2010 (prix d'exercice de 1,79 euros, condition de présence, période d'exercice de 10 ans incluant une période de latence de 4 ans).

Le nombre d'options restantes au 31 décembre 2014 s'élève à 400 000.

(d) Plan de 850.000 stock-options du 9 décembre 2011

Le Directoire en date du 9 décembre 2011, suite à la délégation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2011, et après accord du Conseil de Surveillance du 12 juillet 2011, a décidé d'émettre 850 000 stock-options donnant droit chacune à une action et dont les modalités d'exercice sont les suivantes :

- prix d'exercice de 1,95 euros,
- conditions de présence :
 - Si le bénéficiaire a plus de 3 ans d'ancienneté au 9 décembre 2011, il devait justifier de sa qualité de salarié ou de mandataire du Groupe jusqu'au 1^{er} juillet 2014 et, s'il a cessé ses fonctions avant cette date, il perd alors :
 - 1/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1^{er} janvier 2014 et avant le 1^{er} juillet 2014,
 - 2/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1^{er} juillet 2013 et avant le 1^{er} janvier 2014,
 - 3/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1^{er} janvier 2013 et avant le 1^{er} juillet 2013,
 - 4/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1^{er} juillet 2012 et avant le 1^{er} janvier 2013,
 - 5/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1^{er} janvier 2012 et avant le 1^{er} juillet 2012,
 - la totalité des options en cas de cessation des fonctions avant le 1^{er} janvier 2012.

- Si le bénéficiaire a entre 1 et 3 ans d'ancienneté au 9 décembre 2011, il doit justifier de sa qualité de salarié ou de mandataire du Groupe jusqu'au 1^{er} juillet 2015 et, s'il vient à cesser ses fonctions avant cette date, il perdra :
 - 1/8ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1^{er} janvier 2015 et avant le 1^{er} juillet 2015,
 - 2/8ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1^{er} juillet 2014 et avant le 1^{er} janvier 2015,
 - 3/8ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1^{er} janvier 2014 et avant le 1^{er} juillet 2014,
 - 4/8ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1^{er} juillet 2013 et avant le 1^{er} janvier 2014,
 - 5/8ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1^{er} janvier 2013 et avant le 1^{er} juillet 2013,
 - 6/8ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1^{er} juillet 2012 et avant le 1^{er} janvier 2013,
 - 7/8ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1^{er} janvier 2012 et avant le 1^{er} juillet 2012,
 - la totalité des options en cas de cessation des fonctions avant le 1^{er} janvier 2012.
 - Enfin, si le bénéficiaire a moins de 1 an d'ancienneté au 9 décembre 2011, il doit également justifier de sa qualité de salarié ou de mandataire du Groupe jusqu'au 1^{er} juillet 2015 et, s'il vient à cesser ses fonctions avant cette date, il perdra :
 - la moitié de ses options en cas de départ après le 1^{er} juillet 2013 et avant le 1^{er} juillet 2015,
 - la totalité des options en cas de départ avant le 1^{er} juillet 2013.
- période d'exercice de 10 ans incluant une période de latence de 4 ans.

Le nombre d'options restantes au 31 décembre 2014 s'élève à 512 500.

17.3.3.2 Modèle de valorisation

Les stock-options émises en 2009 et 2010 sont valorisées en utilisant la loi binomiale. Les principales hypothèses sont les suivantes :

- Taux sans risque : 2,80%
- Roulement : 0,00%
- Volatilité : 50,00% (déterminée à partir de la volatilité historique d'un groupe de sociétés comparables sur une période comparable à celle de la période d'acquisition des droits)

Les stock-options émises en 2011 sont valorisées en utilisant le modèle de Black & Scholes. Les principales hypothèses sont les suivantes :

- Taux sans risque : 2,85%
- Roulement : 7,50%
- Volatilité : 31,00% (La volatilité attendue du plan 2011 a été estimée sur la base de la volatilité historique de la société AgroGeneration)

17.3.3.3 Historique des attributions de stock-options

Les personnes bénéficiaires des stock-options sont les managers de la Société en France et en Ukraine, soit 18 personnes. Le tableau ci-dessous présente le nombre de stock-options définitivement acquis au 30 juin 2014 et exerçables au terme des périodes d'indisponibilité.

Information sur les stock-options				
Date d'assemblée	26/06/2008	07/12/2009	07/12/2009	07/06/2011
Date du Directoire	26/01/2009	26/01/2010	24/02/2010	09/12/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	50 000	455 333	400 000	512 500
Charles Vilgrain	-	150 000	130 000	130 000
Alexandre Joseph*	-	100 000	120 000	65 000
Asad Lapsh*	-	100 000	100 000	80 000
Pierre Bordenave*	-	33 333	-	-
David Douglas*	50 000	-	-	-
Edouard Renault*	-	13 333	-	-
Inna Ulitina*	-	-	20 000	10 000
Nathalie Bondarchuk	-	-	20 000	20 000
Fabien Klecha*	-	8 667	-	-
Dmytro Stoyanov	-	-	10 000	-
Edouard de Royère*	-	-	-	50 000
François Barroussel*	-	-	-	20 000
Sebastien Mallet*	-	-	-	35 000
Emmanuel de Saizieu*	-	-	-	7 500
Yevgeniy Adaryukov*	-	-	-	15 000
Charles Van den Broek*	-	-	-	15 000
Maksym Bayduk*	-	-	-	10 000
Romain Desthieux*	-	-	-	5 000
Financial controler Ukraine	-	-	-	0
Land manager Ukraine	-	-	-	0
Point de départ d'exercice des options	26/01/2013	26/01/2014	24/02/2014	9/12/2015
Date d'expiration	26/01/2019	26/01/2020	24/02/2020	9/12/2021
Prix de souscription ou d'achat	2,02€/action	1,79€/action	1,79€/action	Prix lors de l'augmentation de capital minoré de 5%, soit 1,95 € par actions
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	-	calendrier de validation par 1/6ème suivant : 1 ^{er} juillet 2010, 1 ^{er} janvier 2011, 1 ^{er} juillet 2011, 1 ^{er} janvier 2012, 1 ^{er} juillet 2012, 1 ^{er} janvier 2013	calendrier de validation par 1/6ème suivant : 1 ^{er} juillet 2010, 1 ^{er} janvier 2011, 1 ^{er} juillet 2011, 1 ^{er} janvier 2012, 1 ^{er} juillet 2012, 1 ^{er} janvier 2013	En fonction de l'ancienneté des bénéficiaires : - moins d'un an : Pour moitié 2 ans après attribution des stock-options et le solde 4 ans après attribution des stock-options ; - de 1 an à 3 ans : par semestre sur 8 semestres ; - plus de 3 ans : par semestre sur 6 semestres
Nombre d'actions souscrites au 30/06/2014	0	0	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	483 000	77 667	0	337 500
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	50 000	405 333	400 000	512 500

* Anciens salariés de la société

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le 11 octobre 2013, AgroGeneration et Harmelia se sont rapprochées pour former un nouveau groupe. Juridiquement, ce rapprochement a été réalisé via l'apport en nature des actions Harmelia à AgroGeneration, par l'actionnaire unique d'Harmelia, la société Konkur Investments Limited. L'apport a été rémunéré par :

- (a) l'émission de 57 264 394 actions ordinaires à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions donnant droit ensemble à la souscription d'un nombre maximum d'actions nouvelles d'AgroGeneration égal à 2 496 268; le nombre d'actions pouvant résulter de l'exercice des bon de souscription devait varier en fonction des résultats opérationnels réalisés par Harmelia et AgroGeneration sur le périmètre préexistant à l'apport des titres Hamelia au titre de l'exercice qui clos le 31 décembre 2013, et
- (b) l'émission des Obligations Non Cotées (pour plus d'information, voir le paragraphe 10.3.4 de la Partie I du présent Prospectus),
intégralement souscrite par Konkur Investments Limited.

Cette « acquisition inversée » a permis AgroGeneration et Harmelia de former un nouveau groupe et à Konkur Investments Limited de devenir l'actionnaire majoritaire d'AgroGeneration.

18.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Actionnaires	Au 31/12/2012		Avant le 11/10/2013		Au 11/10/2013 ⁽⁴⁾		Au 31/12/2013		Au 31/12/2014	
	Nombre d'actions	%DDV et capital	Nombre d'actions	%DDV et capital	Nombre d'actions	%DDV et capital	Nombre d'actions	Nombre d'actions	Nombre d'actions	%DDV et capital
Konkur Investments Ltd ⁽¹⁾	-	-	-	-	57 264 394	62,00%	57 264 394	62,00%	57 264 394	62,00%
GreenAlliance ⁽²⁾	6 214 215	17,71%	6 214 215	17,71%	6 214 215	6,73%	6 214 215	6,73%	6 214 215	6,73%
Gravitation ⁽²⁾	4 099 302	11,68%	4 099 302	11,68%	4 099 302	4,44%	4 099 302	4,44%	4 099 302	4,44%
Aloe Environment Fund II ⁽²⁾	5 147 191	14,67%	5 147 191	14,67%	5 147 191	5,57%	5 147 191	5,57%	5 147 191	5,57%
Vivescia (ex-Champagne Céréales)	2 777 778	7,91%	2 777 778	7,91%	2 777 778	3,01%	2 777 778	3,01%	2 777 778	3,01%
Cordial Consulting Ltd ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	182 057	0,20%	349 116	0,38%
Public ⁽³⁾	16 859 048	48,03%	16 859 048	48,03%	16 859 048	18,25%	16 676 991	18,06%	16 509 932	17,88%
Total	35 097 534	100%	35 097 534	100%	92 361 928	100%			92 361 928	100.00%

(1) Konkur Investments Limited est une société de droit chypriote détenue à 80% par la société Ostrella Limited. La société Ostrella Limited est une participation du fond d'investissement SigmaBleyzer Southeast European Fund IV géré par la société de gestion de droit américain SigmaBleyzer LLC.

(2) Charles Beigbeder détient 80% de Gravitation qui détient 50% de GreenAlliance en partenariat avec Energipole, holding d'Alain Mallart, qui détient les autres 50%. Gravitation est devenu actionnaire en direct d'AgroGeneration suite à une opération de reclassement intra-groupe avec GreenAlliance.

(3) La détention du public correspond à la part du flottant et à celle détenue par certains anciens salariés.

(4) Date de l'apport de titre d'Harmelia (en ce sens voir le Chapitre 22 de la Partie I du présent Prospectus). Pour plus d'information, il convient de se référer au document AMF n° 213C1416 publié le 23 septembre 2013.

(5) Dont les actions détenues par la famille de Pierre Danon, membre du conseil d'administration.

Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents des autres actionnaires.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, à la date du Prospectus, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

Au 31 décembre 2014, AgroGeneration détient 496 816 de ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité dont la gestion a été confiée à Invest Securities.

18.2 DROITS DE VOTE DOUBLE

A chaque action d'AgroGeneration est attaché un droit de vote. Il n'existe pas de droits de vote doubles.

En conséquence, les actionnaires d'AgroGeneration disposent, à la date du présent Prospectus, d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent.

18.3 CONTROLE DE L'EMETTEUR

La Société est contrôlée par un actionnaire depuis sa fusion avec le groupe Harmelia. En effet, Konkur Investments Limited, premier actionnaire d'AgroGeneration, détient 62% des droits de vote.

En dépit de la concentration de l'actionnariat (il est renvoyé sur ce point au paragraphe 18.1 de la Partie I du présent Prospectus), la Société est gérée conformément à l'intérêt de l'ensemble des actionnaires et les organes de gestion veillent à ce que les pouvoirs que leur confère leur participation majoritaire ne soient pas exercés de façon abusive.

A l'exception des dispositions du pacte d'actionnaires visées au paragraphe 18.4.1 de la Partie I du présent Prospectus, à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, avoir une incidence sur le contrôle de la Société.

18.4 ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

18.4.1 Pacte d'actionnaires

Les paragraphes suivants décrivent les principales stipulations du pacte d'actionnaires conclu le 3 septembre 2013, amendé le 30 octobre 2014, encore en vigueur à la date du présent Prospectus, entre (i) Gravitation, (ii) GreenAlliance, (iii) Vivescia, (iv) Aloe Environment Fund II (les « **Principaux Actionnaires AGG** »), (v) Aseas (Aseas et les Principaux Actionnaires AGG étant les « **Actionnaires AGG** »), (vi) Konkur Investments Limited, (vii) SigmaBleyzer Southeast European Fund IV, et (viii) AgroGeneration. Ce pacte vient modifier et mettre à jour le pacte conclu entre les mêmes parties le 17 juillet 2013.

18.4.1.1 Gestion de la Société

Les parties n'entendent pas agir de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce et l'ont déclaré dans le pacte.

Direction de la Société

En vertu du pacte, les parties s'engagent à ce qu'AgroGeneration soit dorénavant dirigée par un Conseil d'administration, un directeur général, qui ne doit pas être président du Conseil d'administration et un Directeur général délégué.

En vertu du pacte, les parties s'engagent à ce que le Conseil d'administration soit composé d'au moins 11 membres dont six seront désignés parmi les candidats proposés par Konkur Investments Limited et dont cinq seront désignés parmi les candidats proposés par les Principaux Actionnaires AGG (dont deux représentants de Gravitation, un représentant de GreenAlliance, un représentant de Aloe Environment Fund II et un représentant de Vivescia).

Le Conseil d'administration doit mettre en place deux comités, à savoir un comité d'audit et un comité des rémunérations. Le comité des rémunérations doit être composé de trois membres dont deux doivent être désignés parmi les candidats proposés par Konkur Investments Limited et un membre parmi les candidats proposés par les Principaux Actionnaires AGG. Le comité d'audit doit être composé de cinq membres dont trois doivent être désignés parmi les candidats proposés par Konkur Investments Limited et deux parmi les candidats proposés par les Principaux Actionnaires AGG. Le président du comité d'audit doit être désigné par les Principaux Actionnaires AGG. Toutes les décisions doivent être prises à la majorité simple des votes, chaque membre disposant d'un vote et le président une voix prépondérante. Le comité d'audit dispose de tous les pouvoirs pour réaliser ou désigner des conseillers pour réaliser l'audit d'AgroGeneration et/ou de Konkur Investments Limited.

Le président du Conseil d'administration doit être élu à la majorité simple parmi ses membres qui ne sont pas des managers.

En plus du quorum légal nécessitant la présence d'au moins la moitié des membres du Conseil d'administration sur première convocation, le pacte requiert (i) la présence en personne d'au moins six membres du Conseil d'administration, incluant au moins trois représentants de Konkur Investments Limited et deux représentants des Principaux Actionnaires AGG et (ii) que la majorité des membres y participant (en personne ou représentés) soient des représentants de Konkur Investments Limited.

En l'absence de quorum lors de la première convocation, la réunion doit alors être ajournée pour trois jours ouvrés et, en plus des exigences légales de quorum d'au moins 50 % des membres du Conseil d'administration, la réunion sur deuxième ou convocation suivante ne peut valablement avoir un quorum suffisant qu'à la condition qu'au moins quatre représentants de Konkur Investments Limited soient présents.

Toute décision sera prise à la majorité simple, chaque administrateur ayant une voix.

18.4.1.2 Transmission d'actions

Le pacte accorde notamment les droits et obligations suivants :

- **Droit de sortie conjointe proportionnelle ou totale** : en cas de cession d'actions par Konkur Investments Limited à un tiers ne dépassant pas le seuil légal pour le déclenchement d'une offre publique obligatoire, chaque partie au pacte sera alors en droit, conformément aux dispositions du pacte et sous réserve des conditions qu'il contient, de participer à la vente et de céder au tiers acquéreur, tout ou partie, des actions détenues, au même prix et dans les mêmes conditions que celles de Konkur Investments Limited.
- **Obligation de sortie conjointe** : en cas de cession d'actions par Konkur Investments Limited, seul ou avec une autre partie au pacte, de plus de 50% de sa participation dans la Société, Konkur Investments Limited sera en droit de demander aux autres parties au pacte de céder leurs actions aux mêmes termes et conditions.

18.4.1.3 Emission de bons de souscription d'actions

Le pacte prévoit également un engagement des parties d'émettre un total de 4,3 millions de stock-options et/ou bons de souscription d'actions au profit d'une personne déterminée par le Conseil d'administration. Les termes et conditions devront être similaires aux stock-options et bons de souscriptions d'actions émis précédemment par la Société, dans la limite de ce qui est permis par la loi.

Il est précisé qu'à ce titre l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 5 février 2015 a conféré une délégation de pouvoir au Conseil d'administration de la Société en vue d'émettre des bons de souscription d'actions en faveur de Konkur Investments Limited et pourra donner lieu à une ou plusieurs augmentations de capital d'une valeur nominale maximale égale à 10% du capital social de la Société sur une base pleinement diluée au jour de la mise en œuvre de la délégation. Pour plus d'informations, il convient de se référer au paragraphe 21.1.4.3 de la Partie I du présent Prospectus.

Le nombre maximum de BSA qui seront émis en vertu de cette délégation correspond au nombre d'instruments financiers convertibles en actions actuellement en circulation (soit environ 1 317 833 stock-options, 5 327 BSPCE et 850 000 BSA pour un montant total d'environ 2 173 160 instruments). Les BSA pourront donner droit, par exercice, à un maximum de 2 274 374 actions ordinaires, représentant une augmentation de capital maximale d'environ 2,5%. Les BSA seront émis selon les mêmes termes et conditions que les instruments financiers convertibles en actions précédemment émis; leur prix d'exercice sera ainsi situé entre 1,79 et 2,5 euros.

19. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

19.1 AVEC SIGMABLEYZER INVESTMENT GROUP, LLC ET AFFILIES

19.1.1 SigmaBleyzer Investment Group, LLC

Personne concernée

SigmaBleyzer Investment Group, LLC est une société apparentée à Konkur Investments Limited.

Nature et objet

SigmaBleyzer Investment Group, LLC fournit des services de gestion et de comptabilité/conseil à des entités chypriotes du Groupe (Harmelia Limited, Zeanovi, Zito Investments, Wellaxo, Azent).

Modalités

Un montant de 12 000 euros est facturé chaque trimestre à chacune des entités. Les frais supplémentaires sont refacturés.

Le montant total facturé au premier semestre 2014 s'élève à 145 000 euros.

19.1.2 Konkur Investments Limited

Contrat Obligataire

Nature et objet

Selon les termes de l'accord de fusion avec Harmelia Group, AgroGeneration a émis, au bénéfice de Konkur Investments Limited, des obligations totalisant 40 000 000 USD, porteuses d'un intérêt annuel de 8 %, payables en avance, remboursables en une seule fois, au plus tard le 1^{er} juillet 2019.

Konkur Investments Limited a également renoncé au paiement des intérêts payables à l'occasion du dernier versement avant le remboursement des obligations.

Modalités

La charge d'intérêts sur les obligations s'élève à 1 166 000 euros pour le premier semestre 2014.

Contrat de service

Konkur Investments Limited fournit des services de conseil depuis la fusion avec Harmelia. Dans le cadre de ses services, elle fournit des conseils stratégiques à la Société et à ses filiales et les assiste pour l'accomplissement des projets suivants :

- (i) l'orientation de la politique générale concernant les marchés stratégiques, les investissements et le budget d'exploitation ;
- (ii) la fourniture de toute autre assistance de manière occasionnelle, par exemple, concernant la négociation des contrats importants et la levée des fonds ;

Modalités :

Le contrat stipule une commission de 15 000 euros par mois.

19.1.3 Elandia Holdings Limited

Personne concernée

Elandia Holdings Limited, société chypriote, est une société apparentée à Konkur Investments Limited.

Nature et objet

Elandia Holdings Limited a émis le 14 avril 2014 un billet à ordre d'un montant de 200 000 USD au bénéfice de Harmelia Investment Limited, société chypriote, remboursable le 15 avril 2015 avec un taux d'intérêt fixé à 1%. L'emprunt sera automatiquement prolongé pour une année, à moins que le prêteur notifie à l'emprunteur son intention de ne pas procéder ainsi.

Modalités

Le montant restant à rembourser s'élevait à 147 000 euros au 30 juin 2014.

19.2 AVEC REGISTER LLC

Personne concernée

Au 30 juin 2014, Register LLC était une société sous influence du Groupe. Au 31 décembre 2014, cette société est une filiale du Groupe (en ce sens, voir le paragraphe 7.2 de la Partie I du présent Prospectus).

Nature et objet

Register LLC, société enregistrée en Ukraine, fournit des services à des entités ukrainiennes du Groupe (AF Podolevskaya LLC, Barvenkovskaya LLC, Lan LLC, AF Ukraina Nova LLC, Burlukskoje PC, APK Donets LLC et Zachepilovskoje LLC) relativement aux inscriptions étatiques des parcelles de terrain. Après inscription, Register LLC crée un conserve un registre des parcelles de terrain pour chaque entité.

Modalités

Les services rendus par Register LLC au Groupe s'élevaient à 100 000 euros au premier semestre 2014.

19.3 AVEC SAFARI-ARMS HOLDINGS LIMITED

Personne concernée

Safari-Arms Holdings Limited est contrôlée par Monsieur Valeriy Ivanovich Dema, membre du Conseil d'Administration.

Nature et objet

En application d'une convention en date du 1^{er} février 2013 et d'une convention complémentaire du 1^{er} mars 2014, Safari-Arms Holdings Limited fournit les services relevant du domaine de la sécurité suivants :

- conseil sur les relations avec les autorités de police et les agences de contrôle ;
- coordination de l'action des agences de contrôle pendant l'exécution de leurs obligations ;
- fourniture de services de protection des chargements ;
- assure la garantie des opérations du client dans les domaines politiques et économiques ;
- assure la protection de la propriété des biens mobiliers et immobiliers ;
- assure la sécurité durant des événements d'entreprise ;
- sélectionne des équipements de protection pour les travailleurs agricoles ;
- organise la protection des parcelles de terrain et des infrastructures ;
- assure la préservation des biens matériels ;

- prévient les infractions à la loi pour assurer la conformité des infrastructures ;
- supervise les systèmes de sécurité technique des infrastructures.

Les échéances mensuelles s'élèvent à 200 000 USD (150 000 USD à compter du 1^{er} mars 2014) et sont payables en partie à Chypre et en partie en Ukraine. Les notes de frais engagés sont remboursables.

Modalités

Au titre de l'exercice 2014, le montant des échéances à verser au titre de ce contrat s'est élevé à 1 643 200 euros. Au 31 décembre 2014, le Groupe était redevable à Safari-Arms Holdings Limited d'un montant de 166 500 euros.

19.4 AVEC JOHN SHMORHUN, DIRECTEUR GENERAL

Nature et objet

Le contrat de prestations de conseils a été conclu entre John Shmorhun et Harmelia Investment Limited au 7 juin 2010.

Selon les termes de ce contrat, John Shmorhun fournit des services de consultation au Groupe sur la base de ses connaissances et de son expertise en management, en gestion et de son relationnel notamment en matière d'investissement dans le cadre des procédures de due diligence et, plus généralement, en vue d'effectuer et réaliser toute actes que le Groupe pourrait exiger de lui. La rémunération est de 318 000 euros annuelle.

Modalités

Au 31 décembre 2014, Harmelia Investment Limited a payé 318 000 euros à John Shmorhun.

19.5 AVEC CORDIAL CONSULTING LIMITED

Personne concernée

Pierre Danon, Vice-Président du Conseil d'Administration, est actionnaire majoritaire de Cordial Consulting Limited.

Nature et objet

Une convention de conseil en date du 28 novembre 2013 a été conclue entre Cordial Consulting Limited, société enregistrée en Angleterre et aux Pays de Galles, et Harmelia Investment Limited, société enregistrée à Chypre.

Les services rendus par Cordial Consulting Limited incluent les services relatifs aux opérations et à la gestion du Groupe et de ses affiliés. La contrepartie financière versée s'élève à 25 000 dollars américains par trimestre à laquelle il faut ajouter les frais de voyage raisonnables.

Modalités

Au premier semestre 2014, Harmelia Investment Limited a payé 147 000 euros à Cordial Consulting Limited.

19.6 AVEC GRAVITATION SAS

Personne concernée

Gravitation SAS est une société holding de Charles Beigbeder, membre du Conseil d'administration de la Société.

(i) *Contrat de sous location*

Nature et objet

En 2014 Gravitation SAS continue de sous-louer une partie des bureaux à AgroGeneration SA et rembourse une partie des frais administratifs.

Modalités

Le montant total refacturé au premier semestre 2014 s'élève à 35 000 euros.

(ii) *Contrat d'animation et d'assistance*

Nature et objet

Gravitation fournit également des services de conseil depuis la fusion avec Harmelia. Dans le cadre de ses services, elle fournit des conseils stratégiques à la Société et à ses filiales et les assiste pour l'accomplissement des trois projets suivants :

- l'assistance aux relations publiques ;
- l'orientation de la politique générale concernant les marchés stratégiques, les investissements et le budget d'exploitation ;
- la fourniture de toute autre assistance de manière occasionnelle, par exemple, concernant la négociation des contrats importants et la levée des fonds.

Modalités

Le contrat stipule une commission de 10 000 euros par mois.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

20.1.1 Etats financiers consolidés d'AgroGeneration au 31 décembre 2012



Etats financiers consolidés

pour l'exercice clos au 31 décembre 2012

AGRO 
Generation



SOMMAIRE	1
BILAN CONSOLIDE	4
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	5
ETAT DE COMPTE DE RESULTAT GLOBAL	5
ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	6
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	7
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	9
1. PRESENTATION DU GROUPE	9
2. PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES	9
2.1. <i>Référentiel comptable</i>	9
2.2. <i>Consolidation</i>	12
2.3. <i>Conversion en devises étrangères</i>	14
2.4. <i>Immobilisations incorporelles</i>	15
2.5. <i>Immobilisations corporelles</i>	15
2.6. <i>Dépréciation des actifs non financiers</i>	15
2.7. <i>Immobilisations financières</i>	16
2.8. <i>Agriculture</i>	16
2.9. <i>Subventions publiques</i>	17
2.10. <i>Stocks</i>	18
2.11. <i>Créances clients</i>	18
2.12. <i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	18
2.13. <i>Capital social</i>	18
2.14. <i>Dettes fournisseurs</i>	18
2.15. <i>Dettes financières</i>	19
2.16. <i>Impôt courant et différé</i>	19
2.17. <i>Avantages du personnel</i>	20
2.18. <i>Provisions</i>	20
2.19. <i>Chiffre d'affaires</i>	21
2.20. <i>Contrats de location – Le Groupe en tant que preneur de baux</i>	21
2.21. <i>Distribution de dividendes</i>	22
2.22. <i>Information sectorielle</i>	22
2.23. <i>Rémunérations en actions</i>	22
2.24. <i>Engagement d'achat de titres de minoritaires</i>	22
3. GESTION DES RISQUES FINANCIERS	23
4. PRINCIPAUX JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES	25
5. PRINCIPAUX EVENEMENTS DE LA PERIODE	27
6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	28
7. INFORMATION SECTORIELLE	29
8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET DROITS AU BAIL	31
9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32



10.	LOCATION-FINANCEMENT	33
11.	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	33
12.	IMPOTS SUR LES SOCIETES	34
12.1.	<i>Réconciliation du produit et (charge) d'impôt</i>	34
12.2.	<i>Impôts différés actif et passif</i>	35
13.	STOCKS	36
14.	ACTIFS BIOLOGIQUES	37
15.	CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	38
16.	ENDETTEMENT NET	39
16.1.	<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	39
16.2.	<i>Endettement et emprunts financiers</i>	40
17.	CAPITAL SOCIAL	42
18.	PROVISIONS	43
19.	ENGAGEMENTS DE RETRAITE	43
20.	FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS	43
21.	PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	44
22.	COUTS FONCTIONNELS / COUTS PAR NATURE	45
23.	RESULTAT FINANCIER NET	45
24.	RESULTAT PAR ACTION	46
25.	REMUNERATIONS EN ACTIONS	47
25.1.	<i>Attribution de BSPCE</i>	47
25.2.	<i>Attribution d'Options</i>	48
26.	ENGAGEMENTS	50
27.	PARTIES LIEES	51
27.1.	<i>Actionnariat et Gouvernance</i>	51
27.2.	<i>Transactions avec les parties liées</i>	53
28.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	53



Bilan consolidé

(en milliers d'euros)

Actifs	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Actifs non courants		28 870	23 875
Immobilisations incorporelles	8	11 890	11 424
Immobilisations corporelles	9 & 10	15 404	10 806
Immobilisations financières	11	250	372
Impôts différés actifs	12.2	1 326	1 273
Actifs courants		42 948	47 928
Stock et produits finis	13	17 390	18 773
Actifs biologiques	14	15 360	13 072
Clients et autres créances	15	4 253	7 155
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16.1	5 945	8 928
Total actifs		71 818	71 803

Passifs et capitaux propres	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Capitaux propres		32 924	39 216
Capital social	17	1 755	1 754
Prime d'émission		51 842	51 842
Autres réserves		(3 978)	(4 229)
Report à nouveau		(7 517)	(9 861)
Ecart de conversion		(3 528)	(2 634)
Résultat net		(5 650)	2 344
Passifs non courants		12 890	3 216
Provisions	18	5	8
Emprunts et dettes financières non courants	16.2	12 692	3 208
Impôts différés passifs	12.2	193	-
Passifs courants		26 004	29 371
Emprunts et dettes financières courants	16.2	5 920	12 407
Fournisseurs et autres créditeurs courants	20	12 927	14 902
Découvert bancaire	16.1	7 157	2 062
Total passifs et capitaux propres		71 818	71 803



Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Chiffre d'affaires	21	47 426	23 234
Autres produits d'exploitation		-	241
Produits d'exploitation		47 426	23 475
Ecart de juste valeur des actifs biologiques et produits finis	13 & 14	15 149	5 183
Coûts des ventes	22	(55 922)	(21 009)
Marge brute		6 653	7 649
Frais commerciaux, généraux et administratifs	22	(8 208)	(6 160)
Autres produits et charges	22	152	(105)
Résultat financier net	23	(4 114)	803
Résultat avant impôt		(5 517)	2 187
Impôt sur les sociétés	12	(133)	157
Résultat net de la période		(5 650)	2 344
Bénéfice/ Perte imputable aux actionnaires du Groupe (en milliers d'euros)		(5 650)	2 344
Nombre moyen pondéré d'actions		34 965 626	31 351 880
Résultat par action (en euros par action)	24	(0,16)	0,07
Nombre d'actions potentielles		34 965 626	31 796 112
Résultat dilué par action (en euros par action)	24	(0,16)	0,07

Etat de compte de résultat global

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Résultat net de la période	(5 650)	2 344
Ecart de conversion	(894)	746
Acquisition des intérêts minoritaires	-	-
Variation de la valeur de l'engagement de rachat	-	-
Total résultat global de la période	(6 544)	3 090
Total résultat global de la période dont :		
Capitaux propres part du groupe	(6 544)	3 090
Intérêts minoritaires	-	-



Etat de variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capital social	Prime d'émission	Autres réserves	Report à nouveau	Ecart de conversion	Total part du groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 1er janvier 2011	1 429	40 794	(4 278)	(9 861)	(3 380)	24 704	-	24 704
Résultat net	-	-	-	2 344	-	2 344	-	2 344
Ecart de conversion	-	-	-	-	746	746	-	746
Rémunération en actions	-	-	272	-	-	272	-	272 (1)
Emission de nouvelles actions	325	11 048	-	-	-	11 373	-	11 373 (2)
Auto-détention	-	-	(223)	-	-	(223)	-	(223) (3)
Capitaux propres au 31 décembre 2011	1 754	51 842	(4 229)	(7 517)	(2 634)	39 216	-	39 216
Résultat net	-	-	-	(5 650)	-	(5 650)	-	(5 650)
Ecart de conversion	-	-	-	-	(894)	(894)	-	(894)
Rémunération en actions	-	-	304	-	-	304	-	304 (1)
Emission de nouvelles actions	1	-	-	-	-	1	-	1 (4)
Auto-détention	-	-	(53)	-	-	(53)	-	(53) (3)
Capitaux propres au 31 décembre 2012	1 755	51 842	(3 978)	(13 167)	(3 528)	32 924	-	32 924

(1) Rémunération en actions correspondant aux plans de BSPCE et aux stock-options émis par la société au profit des salariés (cf. note 25).

(2) Le Groupe a réalisé en juillet 2011 une augmentation de capital pour un montant global de 12 771 k€ et pour un montant net après frais d'augmentation de capital de 11 373 k€.

(3) Ces actions sont détenues dans le cadre du contrat d'animation de cours (cf. note 11)

(4) cf. note 17



Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Résultat net de la période		(5 650)	2 344
Amortissement des actifs immobilisés	8 & 9	3 814	3 544
Provisions	18	(3)	-
Plus ou moins values de cession		28	(12)
Résultat financier net	23	4 114	(803)
Impôts différés	12	133	(157)
Dépréciation des stocks et actifs biologiques	13	1 249	449
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie		323	272
Marge opérationnelle		4 008	5 637
Variation sur compte fournisseurs et autres créditeurs	20	3 297	3 851 (1) (3)
Variation de stocks	13	(697)	(9 608)
Ajustements de la juste valeur des actifs biologiques et des stocks	13 & 14	(1 777)	(5 183)
Variation d'actifs biologiques	14	(790)	(5 066)
Variation sur compte clients et autres créances	15	(848)	453 (2)
Variation sur autres postes		-	-
Variation du besoin en fonds de roulement		(815)	(15 553)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		3 193	(9 916)
Opérations d'investissement			
Acquisition de participation, net de trésorerie		(1 381)	- (3)
Acquisition d'immobilisations corporelles	9	(7 987)	(2 471)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	8	(1 573)	(206)
Acquisition d'immobilisations financières	11	(135)	(179)
Cession d'immobilisations corporelles	9	142	25
Cession d'immobilisations incorporelles	8	-	-
Cession d'immobilisations financières	11	22	-
Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissements		(10 912)	(2 831)
Opérations de financement			
Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital	17	1	12 771 (4)
Emission d'obligations	16.2	8 769	-
Emission d'emprunts	16.2	18 969	10 367
Remboursements d'emprunts	16.2	(25 318)	(4 084)
Gains / (pertes) sur instruments financiers	23	674	-
Intérêts versés	23	(3 467)	(1 335)
Frais d'augmentation de capital		-	(1 397) (4)
Flux de trésorerie affecté aux opérations de financement		(372)	16 322
Incidences des variations de change sur la trésorerie et sur les équivalents de trésorerie		13	10
Variation de trésorerie et des équivalents de trésorerie		(8 078)	3 585
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	16.1	6 866	3 281
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	16.1	(1 212)	6 866



(1) Dans le bilan consolidé, les comptes de clients et autres créances au 31 décembre 2012 intègrent les prépaiements versés à des fournisseurs du Groupe concernant des intrants pour la récolte 2013 (cf. note 15). Dans le tableau de flux de trésorerie consolidé, la variation des prépaiements fournisseurs, qui se monte à 2 914 k€ hors effets de change (flux de trésorerie positif / diminution de créance), est présentée en variation des comptes fournisseurs et autres créditeurs.

(2) Dans le bilan consolidé, les comptes de fournisseurs et autres créditeurs au 31 décembre 2012 intègrent la variation des prépaiements reçus de la part de clients du Groupe concernant des livraisons à venir sur l'exercice 2013 (cf. note 20). Dans le tableau de flux de trésorerie consolidé, la variation des prépaiements clients, qui se monte à 788 k€ hors effets de change (flux de trésorerie négatif / diminution de dette) est présentée en variation des comptes de clients et autres créances.

(3) Les acquisitions de participations correspondent au dénouement de la transaction Vinal, comprenant principalement l'acquisition des minoritaires pour environ 1 163 k€ (cf. note 5). La dette correspondante d'un même montant était comptabilisée en « Autres créditeurs » (cf. note 20) au 31 décembre 2011.

(4) Le Groupe a réalisé en juillet 2011 une augmentation de capital pour un montant global de 12 771 k€ et pour un montant net après frais d'augmentation de capital de 11 373 k€.



Notes aux Etats Financiers consolidés

Les comptes consolidés du Groupe AgroGeneration (« AgroGeneration », « le Groupe » ou « la société ») pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le Directoire le 26 avril 2013.

Les présents Etats Financiers sont présentés en milliers d'euros sur tous les exercices à l'exception des informations par action.

1. Présentation du Groupe

AgroGeneration a été créée en mars 2007 par le Président du Directoire et GreenAlliance (anciennement Gravitation Développement), holding contrôlé par Charles Beigbeder en partenariat, depuis 2010, avec Alain Mallart.

La société mère du Groupe est une société anonyme (AgroGeneration SA) à Directoire et Conseil de Surveillance domiciliée en France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 494 765 951, dont les titres sont cotés sur Alternext de NYSE-Euronext à Paris depuis le 1^{er} mars 2010.

L'adresse du siège social est 33 rue d'Artois, 75008 Paris.

AgroGeneration est un producteur de céréales et d'oléagineux opérant en Ukraine et, depuis 2010, en Argentine. Pour sa cinquième année d'exploitation, le Groupe a récolté 212 000 tonnes (dont 208 000 en Ukraine) sur une surface cultivée d'environ 51 400 hectares (dont 50 600 en Ukraine). Les 3/4 de cette production ont été vendus en 2012, le reste étant stocké pour vente en 2013, hors des périodes de récolte.

L'organisation opérationnelle du Groupe est présentée en note 7.

L'information sur l'actionnariat et la gouvernance est présentée en note 27.1.

2. Principales règles et méthodes comptables

Les principaux principes et méthodes comptables appliqués sont résumés ci-dessous.

2.1. Référentiel comptable

Les Etats Financiers consolidés d'AgroGeneration ont été établis conformément aux normes internationales de présentation de l'information financière IFRS (International Financial Reporting Standards), proposées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), et entérinées par l'Union Européenne (« UE ») au 31 décembre 2012. Elles comprennent (i) les normes IFRS, (ii) les normes comptables internationales (« IAS ») et (iii) les interprétations émanant de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (« IFRIC ») ou de l'ancien Standing Interpretations Committee (« SIC »).

L'établissement des Etats Financiers suivant les normes IFRS impose l'utilisation de certaines estimations comptables essentielles. Cela impose également à la direction d'exercer son jugement dans l'application des règles comptables du Groupe. Les domaines impliquant un plus haut degré de jugement ou de complexité, ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives pour les Etats Financiers consolidés sont présentés dans la note 4, « Principaux jugements et estimations comptables ».



Les Etats Financiers consolidés du Groupe incluent les Etats Financiers d'AgroGeneration et ceux de la totalité de ses filiales au 31 décembre 2012. Les États Financiers des filiales sont préparés sur la même période comptable et selon les principes comptables du Groupe.

Le Groupe présente son état des flux de trésorerie consolidés en utilisant la méthode indirecte.

Les principes comptables IFRS appliqués par AgroGeneration pour l'établissement des Etats Financiers consolidés au 31 décembre 2012 sont les mêmes que pour les exercices précédents, à l'exception de ceux relatifs à des normes ou interprétations nouvelles ou amendées appliquées sur l'exercice (voir ci-dessous).

(a) Normes et amendements d'application obligatoires dans l'Union Européenne pour les exercices clos au 31 décembre 2012 et pouvant avoir un effet sur les Etats Financiers du Groupe

Amendement à IAS 12 « Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents »

L'amendement de la norme IAS 12 « Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents », publié en décembre 2010 et homologué par l'UE le 11 décembre 2012, propose une approche pratique pour l'application du principe général d'évaluation des impôts différés liés aux immeubles de placement évalués à la juste valeur selon IAS 40. La norme IAS 12 telle qu'amendée prévoit désormais une présomption réfutable que la valeur comptable (juste valeur) de l'immeuble de placement sera recouvrée entièrement par voie de cession.

Cet amendement, d'application obligatoire pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2012, n'a pas d'incidence sur les Etats Financiers consolidés du Groupe.

(b) Normes et interprétations approuvées par l'Union Européenne et applicables par anticipation aux exercices clos au 31 décembre 2012

Le 11 décembre 2012 l'Union Européenne a adopté les 4 nouvelles normes, publiées par l'IASB au premier semestre 2011.

- Etats financiers consolidés (IFRS 10)
- Partenaires (IFRS 11)
- Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (IFRS 12)
- Evaluation à la juste valeur (IFRS 13)

Ces nouveaux textes sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2013. Cependant, une application anticipée est autorisée à condition que chacune des normes suivantes soit simultanément appliquée de manière anticipée : IFRS10 - Etats financiers consolidés, IFRS 11 - Partenariats, IFRS 12 - Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, IAS 27 (2011) - Etats financiers individuels et IAS 28 (2011) - Participation dans des entreprises associées et des coentreprises. En revanche, il est possible d'inclure dans les états financiers toutes les informations exigées par IFRS 12 sans devoir appliquer intégralement de manière anticipée IFRS 12.



Au cours de l'année 2012 l'Union européenne a également adopté les amendements apportés aux normes IAS 1, IAS 19, IFRS 7 et IAS 32 :

- Amendement à la norme IAS 1 portant sur la présentation des « autres éléments du résultat global » (OCI). Ce texte doit être obligatoirement appliqué pour les exercices financiers annuels ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012, une application anticipée étant autorisée.
- Amendement à la norme IAS 19. Ce nouveau texte est obligatoirement applicable aux exercices financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.
- Amendement à la norme IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » exigeant des informations additionnelles pour tous les instruments financiers comptabilisés qui sont compensés et pour les instruments financiers comptabilisés faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire, qu'ils soient ou non compensés. Cet amendement est applicable de manière rétrospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, une application anticipée étant autorisée.
- Amendement à la norme IAS 32 « Instruments financiers : présentation – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : la norme comptable internationale IAS 32 est modifiée conformément aux modifications de la norme IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ».

Ces normes et interprétations seront appliquées par AgroGeneration à compter du 1^{er} janvier 2013.

(c) Normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore approuvées par l'Union Européenne pour lesquelles une adoption par anticipation est autorisée

- « Amendements : Dispositions transitoires IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 » publiés par l'IASB le 28 juin 2012, dont la date d'application est fixée au 1^{er} janvier 2013. Ces amendements précisent les dispositions transitoires de la Norme IFRS 10 et fournissent des allègements sur les informations comparatives à présenter en limitant les retraitements à la période précédente.
- « Entités d'investissement : Amendements IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 » publiés par l'IASB le 31 octobre 2012, dont la date d'application est fixée au 1^{er} janvier 2014, avec possibilité d'une application anticipée. Le texte de cet amendement prévoit l'exemption des sociétés qualifiées d'entités d'investissement du champ d'application de la norme IFRS 10.
- IFRS 9 « Instruments financiers » : cette nouvelle norme visant à remplacer IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » porte sur :
 - la classification et l'évaluation des actifs financiers et ;
 - le classement et l'évaluation des passifs financiers.

Ce nouveau texte (dans sa deuxième rédaction publiée le 28 octobre 2010) n'intègre pas encore les thématiques de la comptabilité de couverture et de la dépréciation des instruments financiers. L'application de cette nouvelle norme est prévue par l'IASB pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015.



2.2. Consolidation

Les incidences des opérations intra-Groupe ainsi que les résultats internes sont éliminés en totalité. Les filiales sont consolidées dès la date d'acquisition qui correspond à la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle ; et elles sont consolidées jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse. Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le Groupe n'exerce pas de contrôle conjoint sur aucune des entités de son périmètre de consolidation au 31 décembre 2012.

Le Groupe détenait des intérêts minoritaires au 31 décembre 2011 relatifs au sous-groupe Vinal, qui ont été définitivement acquis par le Groupe au cours du premier semestre 2012.

(a) Filiales

Les Etats Financiers consolidés incluent toutes les filiales d'AgroGeneration. Les filiales sont toutes des entités contrôlées par le Groupe, autrement dit, dont il est en mesure de contrôler les politiques financières et d'exploitation. Une entité est présumée contrôlée par AgroGeneration lorsque cette dernière détient plus de 50 % de ses droits de vote. Les droits de vote potentiels qui peuvent être exercés ou convertis immédiatement sont également pris en compte pour l'évaluation du contrôle d'une entité.

Les regroupements de sociétés sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition d'entreprise, tous les éléments identifiables d'actif acquis, éléments de passif et de passif éventuel encourus ou pris en charge sont comptabilisés à leur juste valeur à la date du transfert de contrôle au profit d'AgroGeneration (date d'acquisition). Le prix d'un regroupement de sociétés est évalué en fonction de la juste valeur des éléments d'actif remis au vendeur, des instruments de capitaux propres émis et des éléments de passif encourus ou pris en charge à la date de l'échange. Tout excédent du prix du regroupement de sociétés sur la juste valeur des éléments identifiables d'actif net acquis, des éléments de passif ou de passif éventuel constatés est inscrit à l'actif comme un écart d'acquisition. Si le coût d'une acquisition est inférieur à la juste valeur de l'actif net de la filiale acquise, l'écart résiduel est alors immédiatement comptabilisé au compte de résultat consolidé.

Les incidences des opérations intra-groupe sont éliminées. Les pertes latentes sur les opérations intra-groupe sont également éliminées et sont considérées comme des indicateurs de perte de valeur sur les actifs transférés.



Nom	Siège social	31 décembre 2012			31 décembre 2011			Clôture des comptes sociaux
		% d'	% de	Méthode de consolidation	% d'	% de	Méthode de consolidation	
		intérêt	contrôle		intérêt	contrôle		
AgroGeneration	Paris - France	Entité consolidante		Intégration globale	Entité consolidante		Intégration globale	31-déc
UCD Ukraine	Kiev - Ukraine	100%	100%	Intégration globale	100%	100%	Intégration globale	31-déc
Agroziom (AGZ)	Kiev - Ukraine	100%	100%	Intégration globale	100%	100%	Intégration globale	31-déc
Agrofuel Ukraine	Kiev - Ukraine	100%	100%	Intégration globale	100%	100%	Intégration globale	31-déc
Agro Fund Terestchenko (AFT)	Kiev - Ukraine	100%	100%	Intégration globale	100%	100%	Intégration globale	31-déc
Agrodruztstvo Jevisovice Ukraine (AJU)	Kiev - Ukraine	100%	100%	Intégration globale	100%	100%	Intégration globale	31-déc
Marrimore Holdings Ltd	Nicosie - Chypre	100%	100%	Intégration globale	70%	100%	Intégration globale	31-déc
Haberly Properties Ltd	Nicosie - Chypre	100%	100%	Intégration globale	70%	100%	Intégration globale	31-déc
Vinal Agro (VKD)	Lviv - Ukraine	100%	100%	Intégration globale	70%	100%	Intégration globale	31-déc
Knyazhi Lany (VKL)	Lviv - Ukraine	100%	100%	Intégration globale	70%	100%	Intégration globale	31-déc
Zborivski Lany (VZB)	Lviv - Ukraine	100%	100%	Intégration globale	70%	100%	Intégration globale	31-déc
Lishchynske (VLY)	Lviv - Ukraine	100%	100%	Intégration globale	70%	100%	Intégration globale	31-déc
AgerAustral	Buenos Aires - Argentine	100%	100%	Intégration globale	100%	100%	Intégration globale	31-déc
Vidrodzhennya	Lviv - Ukraine	100%	100%	Intégration globale	0%	0%	N/A	31-déc
Agro-Vilshanka	Kiev - Ukraine	100%	100%	Intégration globale	0%	0%	N/A	31-déc

(b) Intérêts minoritaires

Conformément à IAS 27, les acquisitions d'intérêts minoritaires ne génèrent pas d'écart d'acquisition et sont directement imputés dans les réserves du Groupe et des intérêts minoritaires. Au 31 décembre 2012, il n'y pas d'intérêts minoritaires.



2.3. Conversion en devises étrangères

(a) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les éléments inclus dans les États Financiers de chaque entité du Groupe sont présentés dans la monnaie utilisée dans leur environnement économique respectif (« monnaie fonctionnelle »).

La monnaie fonctionnelle de la société mère et des filiales chypriotes est l'euro (EUR); celle des filiales ukrainiennes est la hryvnia ukrainienne (UAH); celle de la filiale argentine est le peso argentin (ARS).

La monnaie de présentation des États Financiers consolidés est l'euro (EUR).

(b) Transactions en devises

Les opérations en devises étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle sur la base du taux de change à la date de transaction. Les gains et pertes de changes résultant de l'exécution de ces transactions ou de la conversion en monnaie fonctionnelle au jour de clôture des actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont enregistrés au compte de résultat en résultat financier, à l'exclusion des écarts de change sur les comptes de trésorerie qualifiés de couverture de flux futurs et des couvertures d'investissement net en devises.

(c) Conversion des États Financiers des sociétés étrangères

Les comptes de résultat et bilan de toutes les entités du Groupe qui ont une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie de présentation (aucune n'ayant pour monnaie celle d'une économie hyper-inflationniste) sont convertis dans la monnaie de présentation comme suit :

- les actifs et les passifs du bilan sont convertis au taux de change de la date de clôture ;
- les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de l'exercice ;
- les écarts de change résiduels sont comptabilisés dans une composante distincte des capitaux propres.

Les taux de change utilisés pour la conversion des États Financiers des filiales ukrainiennes et argentine sont les suivants :

Unité monétaire pour 1 €	Au 31 décembre 2012		Au 31 décembre 2011	
	moyen	clôture	moyen	clôture
Hryvnia ukrainienne (UAH)	10,2718	10,5372	11,1354	10,2981
Peso argentin (ARS)	5,8436	6,4918	5,7916	5,5730
Dollar américain (USD)	1,2854	1,3183	1,4000	1,2939

Les taux utilisés pour la hryvnia et le dollar américain sont basés sur les taux de la *National Bank of Ukraine (NBU)* en vigueur.

Les écarts de change touchant un élément monétaire faisant partie de l'investissement net de l'entité présentant les États Financiers dans une activité à l'étranger sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et reclassés de capitaux propres en résultat lors de la sortie partielle ou totale de l'investissement net.



L'écart d'acquisition et les ajustements de juste valeur reconnus lors de l'acquisition d'une entité étrangère sont comptabilisés en actifs et passifs de l'entité étrangère et sont convertis au taux de change de clôture.

2.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées d'écarts d'acquisition et de droits au bail pour les terres agricoles. Ces immobilisations sont reconnues lors de la comptabilisation des regroupements d'entreprises. Les droits au bail sont amortis linéairement sur la durée résiduelle moyenne des baux sur les terres.

La durée résiduelle moyenne d'amortissement des droits au bail du portefeuille historique constitué lors des regroupements d'entreprises est de 7,5 années au 31 décembre 2012 contre 8,5 années au 31 décembre 2011.

2.5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, ou leur juste valeur pour celles acquises dans le cadre de regroupement d'entreprises, diminuée des amortissements et pertes de valeur éventuelles.

Le coût d'acquisition des immobilisations corporelles inclut toutes les dépenses directement attribuables à l'acquisition des actifs immobilisés, y compris les coûts de TVA en Ukraine pour les entités bénéficiant du régime fiscal dérogatoire des exploitations agricoles dans ce pays (cf. note 2.16 (b)).

La valeur nette des composants à durée de vie limitée qui ont été remplacés est retirée de l'immobilisation corporelle. Toutes les autres réparations et travaux de maintenance sont comptabilisés en résultat sur l'exercice comptable sur lesquels ils sont supportés.

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée de vie estimée:

- Constructions et bâtiments 10 à 20 ans
- Installations techniques, machines et véhicules 3 à 7 ans

Les installations techniques sont composées d'équipements agricoles immobiles, principalement du matériel de séchage. Les machines et véhicules regroupent tous les équipements agricoles mobiles.

À chaque date d'arrêté des comptes, la valeur résiduelle et la durée d'utilité des immobilisations corporelles sont revues, et ajustées si cela est approprié.

Si la valeur résiduelle de l'actif est supérieure à sa juste valeur, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de l'écart entre la valeur résiduelle de l'immobilisation et sa juste valeur.

2.6. Dépréciation des actifs non financiers

Les actifs susceptibles d'être dépréciés font l'objet de tests de perte de valeur lorsque des événements ou des changements d'environnement économique indiquent que la valeur recouvrable est inférieure à la juste valeur. Une perte de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable de l'actif à hauteur de sa valeur recouvrable. Ce montant recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Afin d'évaluer la perte de valeur, les actifs sont groupés au plus bas niveau auquel il



est possible d'identifier des flux futurs distincts (unité génératrice de trésorerie). Les actifs non financiers font l'objet de test de dépréciation à chaque date de clôture et à chaque fois qu'il existe des indices de perte de valeur.

2.7. Immobilisations financières

Le Groupe a les immobilisations financières suivantes : (a) des prêts et créances et (b) des actifs disponibles à la vente. La classification dépend de l'objectif dans lequel l'actif financier a été acquis. Le management détermine la classification de ses actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale. La date de reconnaissance de l'acquisition ou la cession d'un actif financier est la date de transaction à laquelle le Groupe s'engage à acheter ou vendre l'actif.

(a) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec des échéances de paiements fixes ou variables et qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés en actifs courants, sauf ceux dont la maturité est supérieure à 12 mois après la date de clôture qui sont comptabilisés en actifs non courants. Les prêts et créances sont comptabilisés en créances clients et en autres créances au bilan.

Les prêts et les créances sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

(b) Actifs financiers détenus en vue de la vente

Les actifs financiers détenus en vue de la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont soit désignés dans cette catégorie, soit ne sont pas classés dans une des autres catégories du bilan. Ils sont inclus dans les actifs non courant, sauf si le management a l'intention de céder son investissement dans les 12 mois suivant la date de clôture des comptes.

Lors de leur comptabilisation initiale, les investissements sont évalués à la juste valeur augmentée des coûts de transaction pour tous les actifs financiers qui ne sont pas réévalués par des gains et des pertes comptabilisés en résultat. Les actifs financiers détenus en vue de la vente sont comptabilisés en période subséquente à la juste valeur. Les actifs financiers sont sortis du bilan lorsque les droits à recevoir des flux futurs de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Groupe a transféré les risques et les avantages liés aux actifs financiers.

2.8. Agriculture

(a) Définitions

L'activité agricole est définie comme une activité consistant à transformer des actifs biologiques en produits agricoles ou en d'autres actifs biologiques.

Les actifs biologiques sont des plantes cultivées en vue d'une vente future, autrement dit, des plantes en terre.

Les produits agricoles sont le produit de la récolte des actifs biologiques du Groupe, soit les grains récoltés et stockés.



(b) Actifs biologiques

Les actifs biologiques sont évalués lors de leur comptabilisation initiale et à chaque date de clôture à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente à la date de récolte, sauf lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de manière fiable.

Le Groupe mesure la juste valeur de ses actifs biologiques en s'appuyant sur les éléments externes suivants dans la détermination des prix :

(i) pour ses entités ukrainiennes :

- les prix des marchés actifs occidentaux pertinents en date de clôture pour les produits majoritairement destinés à l'exportation ;
- les prix des transactions locales les plus récentes pour les produits agricoles destinés à être vendus en Ukraine ;

(ii) pour sa filiale Argentine, les prix des marchés actifs argentins en date de clôture.

Les actifs biologiques sont comptabilisés en actifs courants du fait du cycle opérationnel des actifs biologiques du Groupe.

(c) Produits agricoles (stocks de produits finis)

Les produits agricoles récoltés par le Groupe sont comptabilisés initialement au jour de la récolte à la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Par la suite, ils sont comptabilisés en stocks en tant que « Produits Finis » et valorisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur à la date de la récolte et la valeur nette réalisable. Cette valorisation à la valeur nette réalisable est présentée sous forme de dépréciation de produits finis en note 13.

La valorisation de la juste valeur à la date de la récolte et de la valeur nette réalisable repose sur les prix locaux ou, si plusieurs marchés sont disponibles, sur les prix des marchés sur lesquels le Groupe est susceptible de vendre ses produits agricoles.

(d) En-cours (stocks d'en-cours)

Sont considérés comme des en-cours les coûts de préparation des sols qui, à la date de clôture, n'ont pas été semés (au 31 décembre, cas des semis de printemps en Ukraine - maïs, soja, tournesol...). Ces coûts de préparation des sols sont évalués sur la base des coûts historiques encourus par le Groupe.

2.9. Subventions publiques

Les subventions publiques non conditionnées sont reconnues en résultat lorsque ces subventions publiques sont acquises.

Si une subvention publique est conditionnée, le Groupe reconnaît cette subvention en résultat lorsque les conditions relatives à l'obtention de cette subvention publique sont réunies (subventions environnementales d'aide locale). Avant la réalisation de ces conditions, l'aide perçue est comptabilisée au bilan en dettes.



2.10. Stocks

(a) Matières premières et autres approvisionnements

Les stocks sont évalués au prix de revient ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le prix de revient est déterminé en utilisant la méthode *first-in, first-out (FIFO)*. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente dans des conditions normales de marché diminué des coûts de la vente.

(b) Produits finis

Voir Note 2.8 (c) - Agriculture.

(c) En-cours

Voir Note 2.8 (d) - Agriculture.

2.11. Créances clients

Les créances sont initialement évaluées à la juste valeur et subséquemment évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des provisions pour dépréciation.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque le Groupe estime que la valeur recouvrable est inférieure à la juste valeur. Des difficultés financières significatives d'un client, la probabilité qu'un client fasse faillite, les difficultés de paiement rencontrées constituent des indicateurs de perte de valeur. Les difficultés de paiement sont estimées séparément sur chacun des marchés sur lesquels le Groupe opère.

2.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés des fonds en caisse, des soldes positifs de comptes bancaires, des chèques, des comptes à terme et des titres ayant des échéances de trois mois au maximum à compter de la date d'acquisition.

Pour l'élaboration de l'état des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme décrits ci-dessus et diminués des découverts bancaires.

2.13. Capital social

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres. Les coûts marginaux directement imputables à l'émission de nouvelles actions ou à l'exercice de nouvelles options sont imputés directement en capitaux propres, sous forme d'une déduction sur la prime d'émission, nette de tous les effets fiscaux.

2.14. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à la juste valeur puis évaluées ensuite à leur prix de revient amorti à l'aide de la méthode de détermination du taux d'intérêt effectif.



2.15. Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées initialement à la juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les dettes financières sont ensuite évaluées à coûts amortis, les différences entre les montants perçus (nets des coûts de transaction) et les remboursements sont comptabilisées en résultat sur la durée des emprunts en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés en dettes à court terme, à moins que le Groupe n'ait un droit inconditionnel de reporter le règlement au moins 12 mois après la date de clôture des comptes.

2.16. Impôt courant et différé

(a) Régime fiscal général

La charge d'impôt courant est calculée sur la base des lois et usages fiscaux en vigueur, à la date de clôture dans les pays dans lesquels les sociétés du Groupe opèrent et génèrent un résultat taxable. La direction revoit périodiquement les positions fiscales retenues dans les cas où la réglementation fiscale est sujette à des interprétations et constitue des provisions lorsque cela est approprié, sur la base des montants estimés comme devant être payés aux autorités fiscales.

Le taux d'imposition promulgué au 31 décembre 2012 est de 33,33% en France, de 21% en Ukraine (19% à partir du 1^{er} janvier 2013) et de 35% en Argentine. De plus, en Ukraine, les sociétés agricoles sont exemptées de l'impôt courant sur les sociétés si elles remplissent année après année les critères définissant le statut de producteur agricole (voir (b) Régime fiscal des sociétés agricoles en Ukraine).

L'impôt différé est provisionné en totalité, en utilisant la méthode du report variable, sur les différences temporelles qui correspondent aux différences entre la base fiscale d'un actif ou d'un passif et sa valeur comptable au bilan. Cependant, l'impôt différé n'est pas comptabilisé si lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'une dette lors d'une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises, la transaction n'a pas d'incidence ni sur le résultat comptable, ni sur le résultat fiscal. L'impôt différé est déterminé en utilisant le taux d'imposition et la réglementation fiscale en vigueur ou en vigueur en substance à la date de clôture et qui sont susceptibles d'être appliqués quand l'impôt différé actif sera utilisé ou quand la dette d'impôt différé sera réglée.

L'impôt différé actif est comptabilisé lorsqu'il est probable que de futurs bénéfices taxables permettront d'utiliser les différences temporelles.

L'impôt différé est provisionné sur les différences temporelles sur les investissements dans les filiales et sociétés associées, sauf lorsque le déclenchement de l'utilisation des différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que les différences temporelles ne seront pas utilisées dans un avenir prévisible.

(b) Régime fiscal des sociétés agricoles en Ukraine

En Ukraine, une société est automatiquement considérée comme un producteur agricole si au moins 75% de ses revenus de l'année fiscale précédente proviennent de la vente de produits agricoles.



Les conséquences concernant l'impôt sur les sociétés et la comptabilisation de la TVA sont les suivantes :

- Impôt sur les sociétés : les producteurs agricoles ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés mais à l'impôt sur la terre qui est calculé à partir d'un pourcentage de la valeur cadastrale des terres utilisées pour la production agricole. De ce fait, le coût correspondant est comptabilisé dans la ligne « frais commerciaux, généraux et administratifs » du compte de résultat consolidé.
- TVA : les producteurs agricoles ne reversent pas la TVA collectée ni ne récupèrent la TVA déductible. Le Groupe présente pour les sociétés concernées par ce régime :
 - au compte de résultat : un chiffre d'affaires incluant les produits de TVA collectés, et des coûts comprenant également la charge de TVA décaissée ;
 - au bilan : des actifs comprenant tout le coût de la TVA qui leur est associée, en particulier les stocks (matières premières et produits finis) ainsi que les actifs biologiques.

Parmi les 11 entités juridiques que le Groupe contrôle en Ukraine, 6 entités (AFT, AJU, VKD, VKL, VZB et VLY, cf. note 2.2 (a)) bénéficient du régime fiscal des sociétés agricoles.

L'entité AGZ a opté jusqu'à l'exercice 2012 (inclus) pour le régime fiscal agricole uniquement pour l'exemption d'impôt sur les sociétés. A compter du 1^{er} mars 2013, AGZ bénéficie également du régime fiscal agricole pour la TVA.

2.17. Avantages du personnel

(a) Retraites

Le Groupe n'a pas de régime de retraite propre. Le Groupe participe, selon les lois et usages de chaque pays, à la constitution des réserves pour la retraite de son personnel en versant sur base obligatoire des cotisations à des organismes extérieurs, tels que des caisses de retraite. Les contributions aux fonds de pension locaux sont traitées comme des avantages définis.

(b) Indemnités de fin de contrat

Des indemnités de fin de contrat sont exigibles chaque fois que le contrat de travail d'un salarié est résilié avant l'âge normal de départ à la retraite ou chaque fois qu'un salarié accepte de partir volontairement à la retraite en échange de ces indemnités. Le Groupe comptabilise ces indemnités lorsqu'il s'est manifestement engagé, soit à résilier le contrat de travail des salariés existants conformément à un plan formel détaillé sans aucune possibilité de retrait, soit à accorder des indemnités de fin de contrat à titre d'incitation à un départ volontaire à la retraite. Les indemnités ayant une échéance supérieure à 12 mois après la date de clôture sont actualisées.

2.18. Provisions

Des provisions doivent être constituées dès que le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) au titre d'un événement antérieur et lorsqu'il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que des estimations fiables peuvent être faites quant au montant de cet engagement. Les provisions ne doivent pas comprendre de futures pertes opérationnelles.



Lorsqu'il existe plusieurs obligations similaires, la probabilité d'une sortie de fonds est déterminée en considérant les différentes obligations dans leur ensemble. Une provision est comptabilisée même si parmi ces obligations similaires la probabilité d'une sortie de fonds liée à une obligation en particulier est faible.

Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des dépenses estimées nécessaires à l'extinction des obligations en utilisant un taux d'intérêt avant impôt reflétant les conditions de marché à la date de clôture et les risques spécifiques aux obligations. Les augmentations de la valeur des provisions dues à l'écoulement du temps sont comptabilisées en charges financières.

2.19. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond aux produits des activités ordinaires. Ces produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir pour la vente de biens ou de prestations de services dans le cadre des activités ordinaires du Groupe.

Les produits des activités ordinaires présentés pour l'activité ukrainienne du Groupe comprennent la TVA collectée à l'occasion des ventes réalisées par les entités bénéficiant du régime fiscal dérogatoire des sociétés agricoles dans ce pays (cf. note 2.16 (b)).

Ces mêmes produits des activités agricoles sont présentés nets des remises, rabais, et ristournes, et après élimination des ventes intra-groupe.

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs iront à l'entité, que l'on peut évaluer ces avantages de façon fiable et que les critères spécifiques à chaque activité du Groupe décrits ci-dessous ont été respectés. La valeur des produits des activités ordinaires n'est pas mesurable de façon fiable tant que les engagements liés à la vente n'ont pas été tenus. Le Groupe base son estimation sur les résultats historiques, en prenant en compte le type de client, le type de transaction et les spécificités de chaque arrangement commercial.

L'essentiel des produits des activités ordinaires du Groupe résulte de la vente de produits agricoles. Les produits agricoles sont sujets à des contrôles de qualité au moment de la vente. Les produits de la vente de produits agricoles sont reconnus après obtention des contrôles de qualité.

Les produits des dividendes reçus sont comptabilisés lorsque le droit de recevoir le paiement des dividendes est établi.

2.20. Contrats de location – Le Groupe en tant que preneur de baux

Les contrats de location pour lesquels une portion significative des risques et avantages liés à la propriété sont retenus par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements faits dans le cadre de contrats de location simple (nets de toute prime versée par le bailleur) sont comptabilisés en résultat en suivant une méthode d'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location.

Les contrats de locations pour lesquels les risques et avantages liés à la propriété sont en substance transférés au preneur du bail sont classés en contrats de location-financement. A la signature du contrat de location, le Groupe reconnaît au bilan l'actif acquis sur la base du contrat de location-financement (cf. note 10) et la dette



relative (cf. note 16.2) pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location déterminée.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

Les actifs acquis via des contrats de location-financement sont amortis sur leur durée de vie ou, si elle est inférieure et si le Groupe n'est pas raisonnablement certain qu'il obtiendra la propriété du bien à la fin du contrat, sur la durée du contrat de location.

2.21. Distribution de dividendes

La distribution de dividendes aux actionnaires du Groupe est comptabilisée en dettes dans les États Financiers du Groupe sur l'exercice durant lequel l'Assemblée Générale des actionnaires a approuvé la distribution de dividendes.

2.22. Information sectorielle

Un secteur opérationnel est un groupe d'actifs et d'opérations utilisé dans la fourniture de produits ou de prestations de services et qui est sujet à des risques et des résultats différents de ceux des autres secteurs opérationnels.

Les secteurs opérationnels sont présentés en note 7, en cohérence avec le reporting interne présenté au Directoire et au Conseil de Surveillance.

2.23. Rémunérations en actions

La juste valeur des services reçus en échange des instruments de capitaux propres émis est comptabilisée en charges dans le compte de résultat de l'exercice et en autres réserves dans les capitaux propres durant la période d'acquisition des droits (entre la date d'attribution des instruments de capitaux propres et la date d'acquisition définitive des droits relatifs à ces instruments). La juste valeur des services reçus est déterminée sur la base de la juste valeur (valeur de marché) des instruments de capitaux propres attribués à leur date d'attribution.

2.24. Engagement d'achat de titres de minoritaires

Les actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale, acquises postérieurement au 1^{er} janvier 2010, bénéficiaient au 31 décembre 2011 d'option d'achat de leurs titres octroyés par le Groupe. En l'absence de dispositions spécifiques des normes IFRS, le Groupe avait comptabilisé dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011 ces engagements de la façon suivante :

Lors de la comptabilisation initiale :

- La valeur de l'engagement à la date de la clôture figure en «Autres créiteurs non courants ou courants», suivant la date d'échéance ;



- La différence entre le montant des engagements et les intérêts minoritaires est enregistrée en capitaux propres, en « Autres réserves ».

Lors des comptabilisations ultérieures, toute variation de la valeur de l'engagement est comptabilisée en résultat financier.

Au 31 décembre 2012, le Groupe ne détient plus d'engagement d'achat de titres de minoritaires.

3. Gestion des risques financiers

Compte tenu de ses activités, le Groupe doit prendre en considération différents risques financiers : risques liés aux variations de taux de change, risques liés aux variations du prix des matières premières, risques de liquidité, risques de crédit et risques liés au rapatriement des capitaux.

Risques liés aux variations de taux de change

Les revenus et les charges du Groupe sont en partie exposés aux variations de taux de change, notamment l'euro, le dollar US, le peso argentin, et la hryvnia.

Le taux de change de la hryvnia par rapport au dollar US au cours de l'année 2012 est resté stable. Cependant, la légère hausse de l'euro par rapport au dollar US entre la date d'ouverture et de clôture de l'exercice 2012 a, de fait, entraîné une légère dévaluation de la hryvnia par rapport à l'euro. Le taux de change du peso Argentin s'est dévalué de 16% par rapport à l'euro au cours de l'exercice.

Dans le cadre de ses opérations ukrainiennes, le Groupe a des coûts principalement indexés sur le dollar US (engrais, produits phytosanitaires...) et des revenus eux aussi indexés sur le dollar US (ventes de céréales liés au marché mondial des commodités, lui-même libellé en dollar US). Ces coûts et revenus sont, dans les faits, libellés en hryvnia ukrainienne et le Groupe est, de ce fait, naturellement couvert contre un risque de variation du taux de change de la hryvnia par rapport au dollar US.

Cependant, en cas de dévaluation de la hryvnia, le Groupe a mis en place les moyens de couverture suivants :

- Sur les ventes réalisées en Ukraine, il est possible que les cours des céréales dans ce pays ne se réajustent de cette dévaluation qu'après quelques jours. Le Groupe dispose alors des capacités de stockage suffisantes pour décaler ses ventes jusqu'au réajustement du prix local avec le marché international ;
- Depuis l'exercice 2011, le Groupe se couvre également contre ce risque de dévaluation en réalisant des ventes à l'export depuis l'Ukraine, libellées en dollar US. Plusieurs contrats de vente export forward (contrats de vente de gré à gré avec livraison à terme) portant sur du maïs, du colza et du blé ont ainsi été conclus au cours du dernier exercice ;
- Enfin, au niveau de sa trésorerie, le Groupe ne conserve en hryvnia que le strict minimum de ses liquidités pour faire face à ses besoins immédiats.

La réglementation ukrainienne concernant la hryvnia interdit l'utilisation de la plupart des instruments de couverture de risques de change disponibles dans d'autres pays. Par conséquent, les options, futures, forwards, swaps, ne sont pas disponibles sur cette devise. AgroGeneration ne couvre donc pas activement son exposition aux fluctuations de la hryvnia sur les marchés financiers, alors qu'elle l'a fait et continuera à le faire avec le dollar US en vue notamment d'acquisition de sociétés cibles en Ukraine et en Argentine.



Dans le cadre de ses opérations en Argentine, le Groupe a également mis en place des outils de couverture afin de pallier les risques de dévaluation du peso argentin :

- Des ventes libellées en dollar US pour les contrats forward portant sur du maïs, du colza et du blé ont ainsi été conclues au cours du dernier exercice ;
- Le niveau de trésorerie disponible libellée en peso argentin est maintenu au strict minimum.

Risques liés aux variations du prix des matières premières

Compte tenu de la taille de son activité de production de céréales, le Groupe est exposé aux risques de variation du prix des matières agricoles.

Depuis quelques années, les marchés agricoles sont marqués par une très grande volatilité des prix, lesquels dépendent des cours mondiaux qui se forment essentiellement sur les bourses des produits agricoles. Les principaux facteurs influant sur les prix sont les facteurs climatiques, le niveau de prix de l'énergie et des intrants et la saisonnalité de la demande.

Le marché des commodités agricoles en Ukraine est soumis aux variations des prix des matières premières agricoles sur les marchés internationaux. Il est également soumis aux conditions de demande locale et de capacité d'exportation de l'Ukraine notamment lorsque sont mis en place des politiques de quotas à l'export comme cela a été le cas en 2010. L'Ukraine étant membre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), ces quotas ont vocation à être exceptionnels et d'une durée limitée, justifiés uniquement par la réduction de production significative à l'échelle du pays. Afin de pallier ce risque, le Groupe s'est doté de capacités de stockage en propre ce qui lui permet de mieux gérer le rythme de la commercialisation de sa production.

En Ukraine comme en Argentine, le Groupe se couvre contre le risque de prix en réalisant des ventes forward (ventes à prix fixe avec livraison à terme, libellées en dollar US) dans les mois qui précèdent la récolte afin de fixer sa marge. L'objectif du Groupe est de se couvrir à hauteur de 30 à 40 % de sa production avant la récolte.

Enfin, le Groupe met également en place, de manière non spéculative, des options de couverture sur les risques de prix.

Risques de liquidité

Le principal risque de liquidité provient de la saisonnalité de la production agricole. Les coûts et les besoins en fonds de roulement atteignent leurs pics au printemps en amont de la récolte. Les rentrées de trésorerie se concentrent sur le second semestre après la récolte. Le Groupe a pallié cette saisonnalité, en se dotant de sa propre capacité de stockage, ce qui lui permet de vendre sa production tout au long de l'année. De plus, l'équipe dirigeante contrôle le risque de liquidité en surveillant les principaux indicateurs de performance, y compris ceux concernant les flux et les positions de trésorerie.

L'Ukraine dispose d'une infrastructure réduite pour soutenir une économie de marché en plein développement. Ses moyens de communication, ses services bancaires et autres infrastructures financières sont moins développés et moins réglementés que dans d'autres pays. Les entreprises affrontent des problèmes de liquidités importants en raison d'une épargne domestique limitée, de faibles sources de financements étrangers et d'une faible capacité de financement par le système bancaire local.



Dans la continuité des actions menées en 2011, le Groupe a augmenté sur l'exercice 2012 la part de dette dans ses sources de financement pour financer les besoins en fonds de roulement, en passant d'une dette financière brute de 15 615 k€ au 31 décembre 2011 à 18 612 k€ au 31 décembre 2012 (cf. note 16.2).

Risques de crédit

Le Groupe est exposé aux risques de crédit via sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie, ses disponibilités placées sur des comptes courants et auprès d'institutions financières, ses crédits fournisseurs et clients, ce qui inclut les impayés et les engagements vis-à-vis de tiers. Les risques de crédit ne sont pas concentrés chez une contrepartie en particulier. Il n'y a pas de ligne de crédit fixée par avance par société, car le Groupe suit au cas par cas ses positions. Pour les banques et les institutions financières, le Groupe ne travaille qu'avec des institutions qui ont des Groupes internationaux de premiers plans comme actionnaires de référence.

Risques liés au rapatriement des capitaux

Les risques liés au rapatriement des capitaux proviennent des investissements du Groupe :

- dans ses filiales ukrainiennes : à ce jour, les groupes étrangers ont la possibilité de rapatrier leurs capitaux à travers des versements de dividendes ou le remboursement de prêts d'actionnaires sans implication fiscale. AgroGeneration finance la majorité de ses investissements en Ukraine à travers des prêts d'actionnaires, éventuellement via ses filiales Chypriotes. Les changements éventuels dans l'environnement politique en Ukraine ou à Chypre pourraient engendrer des restrictions concernant le rapatriement de capitaux investis dans ce pays.
- dans sa filiale argentine : AgroGeneration finance la majorité de ses investissements en Argentine à travers des augmentations de capital. Des changements éventuels dans l'environnement politique en Argentine pourraient engendrer des restrictions concernant le rapatriement de capitaux investis dans ce pays.

4. Principaux jugements et estimations comptables

Les jugements et estimations comptables sont revus continuellement sur la base de l'expérience acquise et d'autres facteurs, dont l'anticipation d'événements futurs jugés probables au vue des circonstances.

Le Groupe fait des estimations et des hypothèses sur le futur. Les estimations comptables qui en découlent seront, par définition, rarement égales aux valeurs comptables réelles correspondantes. Les estimations comptables et les hypothèses qui présentent un risque significatif d'affecter les valeurs comptables des actifs et des passifs au cours des prochaines années sont détaillées ci-dessous.



Juste valeur des actifs biologiques

Les actifs biologiques détenus par le Groupe sont évalués à chaque date de clôture à leur juste valeur diminuée du coût des ventes à la date de la récolte. La juste valeur des actifs biologiques varie entre autres en fonction des conditions climatiques, du potentiel de rendement, de la récolte et de l'évolution des prix. Une variation quelconque d'un de ces paramètres peut entraîner une variation significative de la juste valeur au niveau du compte de résultat.

Une variation de 10% à la hausse des hypothèses estimées par l'équipe dirigeante se traduirait par une hausse de 2 301 k€ de la juste valeur des actifs biologiques et de la marge brute. Une baisse de 10% de la juste valeur se traduirait par une perte équivalente sur la marge brute.

Droit de préemption sur les baux agricoles

Compte tenu du moratoire sur la vente de terres arables en Ukraine, à la fois à des ukrainiens et à des étrangers, il a été décidé de ne pas tenir compte des droits de préemption dans la classification du contrat de location et ainsi de les comptabiliser en location simple. Le moratoire sera levé seulement après adoption des lois sur le cadastre d'Etat et le marché foncier. Cette échéance a déjà été repoussée à plusieurs reprises et le Groupe conserve cette méthode de comptabilisation en l'absence d'information relative à une levée effective du moratoire.

Durée d'amortissement des droits au bail

Les droits au bail sont le principal actif du poste des immobilisations incorporelles en valeur brute. Ils sont reconnus comme faisant partie intégrante des opérations. La dépréciation de cet actif est calculée linéairement en fonction de la durée moyenne résiduelle des baux (cf. note 2.4).

Test de dépréciation des actifs incorporels

Les actifs incorporels font l'objet de test de dépréciation à chaque date de clôture et à chaque fois qu'il existe des indices de perte de valeur. Le résultat de cet exercice est particulièrement sensible à certains paramètres (coût moyen pondéré du capital, fluctuation du cours des matières premières, cf. note 8).

Valeur nette réalisable de la production

Les produits agricoles récoltés par le Groupe sont dans un premier temps valorisés à leur juste valeur diminuée des coûts des ventes à la date de la récolte. Ils sont par la suite comptabilisés en stocks au poste des « Produits Finis » à la plus petite des valeurs entre cette juste valeur et le prix de marché à la date de clôture. La valeur utilisée pour les produits agricoles dans l'hypothèse de juste valeur à la date de la récolte et par la suite pour le prix de marché à la date de clôture fait référence aux prix locaux, ou alors si des données de marché sont disponibles, aux prix du marché sur lequel le Groupe compte vendre sa production (cf. note 2.8).

Provision pour obsolescence du stock

Le Groupe procède à des tests et éventuellement à une provision pour obsolescence du stock sur la base d'une valeur de marché et en posant des hypothèses sur la demande et les conditions de marché futures.



Durée d'utilisation des immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles s'élève à 24 626 k€ au 31 décembre 2012 (17 585 k€ au 31 décembre 2011). L'équipe dirigeante a elle-même estimé la durée de vie des immobilisations corporelles. Cependant cette durée de vie peut être différente de la durée de vie réelle constatée.

Dans un souci de réduction de cet écart entre durée de vie comptable et durée de vie réelle, le Groupe a sollicité une expertise externe pour corriger au 1^{er} janvier 2012 la durée de vie comptable de ses machines agricoles dans les deux principales fermes acquises en 2010, VKD et VZL. Le résultat a été un allongement de la durée de vie comptable de certains actifs compte tenu de leur potentiel d'utilisation future exprimé en heures d'utilisation ou en hectares traités. Cet allongement s'est traduit par une réduction de la charge d'amortissement de 707 k€ dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2012.

Rémunération en actions

Le Groupe mesure le coût des rémunérations en actions accordées aux salariés en fonction de leurs justes valeurs à la date d'attribution. La juste valeur s'obtient en utilisant une méthode appropriée à la nature de l'octroi des actions, ce qui dépend des termes et conditions spécifiques à cet octroi. Cela implique aussi de choisir les paramètres appropriés pour la méthode employée et de faire des hypothèses, en particulier la durée de vie de l'option, la volatilité, le rendement de l'action. Les hypothèses et la méthode utilisées pour les rémunérations en actions au sein du Groupe sont détaillées dans la note 25 « Rémunérations en action ».

5. Principaux évènements de la période

Emission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) au bénéfice de la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement (BERD)

Suite à l'accord de financement signé en septembre 2011, l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2012 a délégué au Directoire la compétence pour procéder à l'émission de BSA au bénéfice de la BERD. Ces BSA pourront donner lieu par exercice à une ou plusieurs augmentations de capital pour un total de 2,6 M€ à raison d'un BSA pour une action et au prix de 2,05 € par action, soit une participation de l'ordre de 3,2 % au capital du Groupe.

Dans ce cadre, le Directoire du 16 février 2012 a émis une première tranche de 850 000 BSA au profit de la BERD. Une seconde tranche de 400 000 BSA est prévue par le contrat et pourra être émise à une date qui n'est pas encore fixée.

Acquisition des minoritaires du groupe Vinal

Fin janvier 2012, comme prévu dans l'accord révisé en octobre 2011, les droits des minoritaires du sous-groupe Vinal ont été acquis par AgroGeneration.

Le 21 décembre 2012, la société a procédé à l'émission de 2 actions nouvelles au nominal de 0,05€ en faveur des anciens actionnaires du sous-groupe Vinal (cf. note 17), conformément aux accords de 2011.



Accord majeur de développement en Argentine

AgroGeneration a signé en février 2012 un partenariat stratégique avec le groupe argentin de production agricole La Suerte Agro. Cet accord se traduit par l'exploitation à 50/50 par les deux groupes d'environ 16 000 hectares en Argentine pour la campagne agricole en cours (juillet 2012 - juin 2013), principalement dans la Pampa Humeda, la région d'Argentine la plus fertile.

Emission obligatoire de 9.4 millions d'Euros

AgroGeneration a procédé à une émission obligatoire sur Alternext de NYSE Euronext dont la période de souscription a commencé le 19 juin, et s'est terminée le 11 juillet 2012. Cette émission a permis au Groupe de lever 9 379 k€ dont le règlement-livraison est intervenu le 17 juillet 2012. Les frais d'émission de cet emprunt sont de 610 k€.

Cet emprunt diversifie et allonge la maturité des sources de financement du Groupe et est affecté en priorité au financement du besoin en fond de roulement de la production agricole en Ukraine.

Les 93 793 obligations émises pour une valeur nominale de 100 €, cotées et négociables sur Alternext, sont rémunérées au taux annuel brut de 8%. Les intérêts de cette émission obligatoire, d'une durée de 6 ans avec remboursement intégral du capital à l'échéance, sont versés semestriellement le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année. Le premier versement est intervenu le 1^{er} octobre 2012.

6. Evènements postérieurs à la clôture

Emission obligatoire de 11 millions d'Euros

AgroGeneration a réalisé en avril 2013 une émission obligatoire réservée au groupe Vivescia (ex Champagne Céréales), actionnaire et partenaire du Groupe depuis l'origine et représenté au Conseil de surveillance, d'un montant de 11 000 k€ assimilable à l'émission obligatoire réalisée en juillet 2012 (cf. note 5). Cette émission obligatoire a été rémunérée par compensation des créances suivantes :

- la quasi-totalité des crédits de campagne court terme octroyés par Vivescia pour un montant de 8 000 k€ arrivant à échéance fin 2013 ;
- la totalité des obligations convertibles détenues par Vivescia d'un montant de 3 000 k€ arrivant à échéance fin mai 2015.

AgroGeneration a ainsi procédé à l'émission de 110 000 obligations nouvelles au bénéfice de Vivescia, portant à 203 793 le nombre d'obligations en circulation.



7. Information sectorielle

Organisation opérationnelle du Groupe

Suite au rachat des minoritaires du groupe Vinal au 31 janvier 2012 (cf. note 5), le périmètre ukrainien est désormais présenté de façon globale sans distinguer Agrofuel et Vinal comme pratiqué jusqu'alors. Cette présentation correspond au fonctionnement opérationnel mis en place localement par le Groupe au cours du 1^{er} semestre 2012 :

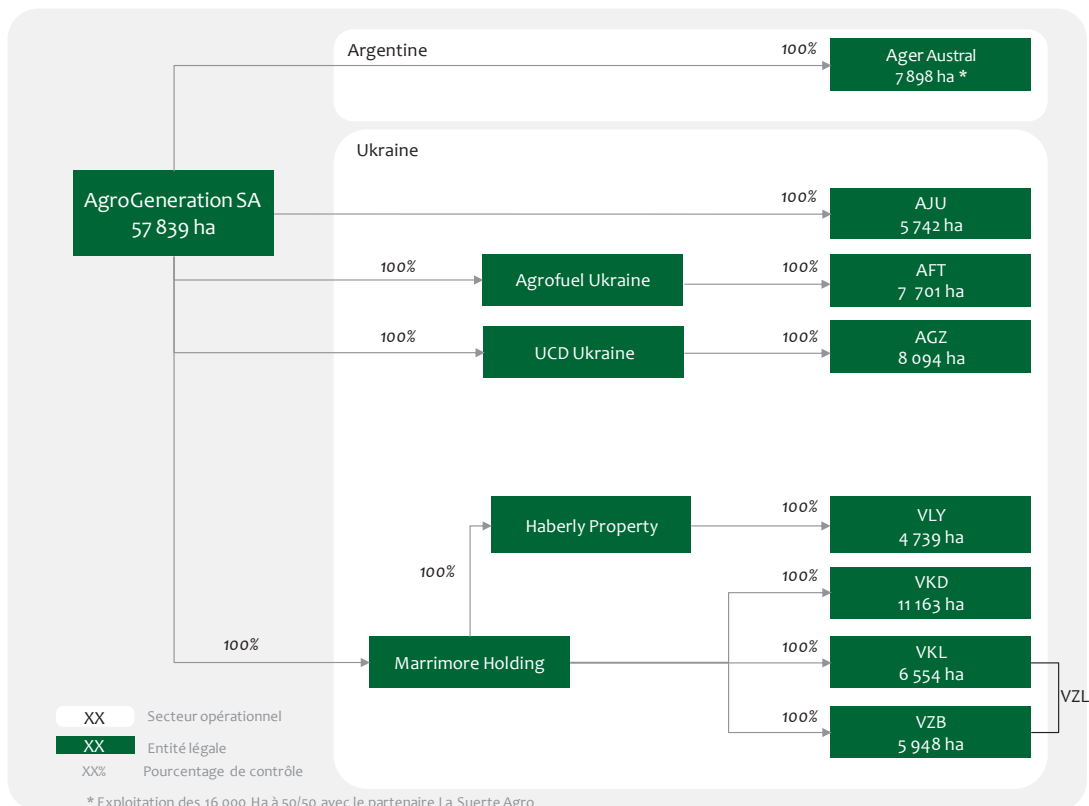
- Ukraine

Le secteur Ukrainien est composé des trois fermes historiques du Groupe (AFT, AJU et AGZ) exploitant près de 21 000 ha, et des trois fermes acquises au premier semestre 2010 (VKD, VZL et VLY) exploitant près de 30 000 ha.

- Argentine

Au deuxième semestre 2010, AgroGeneration a créé une filiale en Argentine, AgerAustral, détenue à 100% et coresponsable de l'exploitation de 16 000 hectares au 31 décembre 2012, dans le cadre du partenariat à 50/50 signé avec le groupe La Suerte Agro (cf. note 5).

L'organigramme ci-dessous présente l'organigramme juridique du Groupe avec les pourcentages de contrôle des différentes entités, ainsi que les surfaces exploitées au 31 décembre 2012 dans chacune des entités en Ukraine et en Argentine :





Informations chiffrées

Les informations relatives aux différents secteurs opérationnels du Groupe sont présentées dans les tableaux suivants :

Information sectorielle 2012 - en k€	Ukraine	Argentine	Siège	Eliminations	31 décembre 2012
Chiffre d'affaires	43 814	592	15 135	(12 115)	47 426
Autres produits d'exploitation	-	-	-	-	-
Produits d'exploitation	43 814	592	15 135	(12 115)	47 426
Variation de juste valeur des actifs biologiques	14 508	642	-	-	15 149
Coûts des ventes	(53 094)	(577)	(14 119)	11 868	(55 922)
Marge brute	5 228	657	1 016	(247)	6 653
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(6 578)	(659)	(1 218)	247	(8 208)
Autres produits et charges	139	-	13	-	152
Résultat financier net	(4 031)	529	(612)	-	(4 114)
Résultat avant impôt	(5 243)	527	(801)	(0)	(5 517)
Impôt sur les bénéfices	113	(246)	-	-	(133)
Résultat net de la période	(5 130)	281	(801)	(0)	(5 650)
EBITDA	2 548	5	(146)		2 408
Actifs	64 206	4 624	53 108	(50 120)	71 818
Passifs (autres que capitaux propres)	59 926	658	28 429	(50 120)	38 893

Information sectorielle 2011 - en k€	Ukraine	Argentine	Siège	Eliminations	31 décembre 2011
Chiffre d'affaires	25 365	355	6 338	(8 824)	23 234
Autres produits d'exploitation	241	-	-	-	241
Produits d'exploitation	25 606	355	6 338	(8 824)	23 475
Variation de juste valeur des actifs biologiques	4 408	38	737	-	5 183
Coûts des ventes	(22 278)	(291)	(6 882)	8 442	(21 009)
Marge brute	7 736	102	193	(382)	7 649
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(5 284)	(386)	(872)	382	(6 160)
Autres produits et charges	(99)	(34)	28	-	(105)
Résultat financier net	(2 422)	17	3 208	-	803
Résultat avant impôt	(69)	(301)	2 557	-	2 187
Impôt sur les bénéfices	141	16	-	-	157
Résultat net de la période	72	(285)	2 557	-	2 344
EBITDA	5 860	(312)	(619)		4 928
Actifs	62 605	803	43 993		107 401
Passifs (autres que capitaux propres)	55 366	32	12 787		68 185



8. Immobilisations incorporelles et droits au bail

(en milliers d'euros)	Valeur brute				Amortissements				Valeur nette			
	Ecart				Ecart				Ecart			
	d'Acquisition	Droits au bail	Autres	Total	d'Acquisition	Droits au bail	Autres	Total	d'Acquisition	Droits au bail	Autres	Total
31 décembre 2010	5 779	7 059	91	12 929	-	(935)	(17)	(952)	5 779	6 124	74	11 977
Regroupement d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition	-	-	208	208	-	(843)	(20)	(863)	-	(843)	188	(655)
Variation de taux de change	-	192	3	195	-	(94)	(1)	(95)	-	98	2	100
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	35	(32)	3	-	-	(1)	(1)	-	35	(33)	2
31 décembre 2011	5 779	7 286	270	13 335	-	(1 872)	(39)	(1 911)	5 779	5 414	231	11 424
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition	-	1 573	-	1 573	-	(916)	(48)	(964)	-	657	(48)	609
Variation de taux de change	-	(206)	(5)	(211)	-	66	2	68	-	(140)	(3)	(143)
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 décembre 2012	5 779	8 653	265	14 697	-	(2 722)	(85)	(2 807)	5 779	5 931	180	11 890

(2)

(1)

(1) L'écart d'acquisition de 5 779 k€ correspond à l'intégration du sous-groupe Vinal au 1^{er} juillet 2010. Un test de dépréciation de cet actif incorporel a été réalisé au 31 décembre 2012 au niveau de l'entité opérationnelle Vinal. La valeur d'utilité de cette Unité Génératrice de Trésorerie a été déterminée à partir de la méthode de valeur actualisée des flux de trésorerie fondés sur les prévisions d'exploitation. Les principales hypothèses et le total du montant recouvrable obtenu ont été comparés aux données de marché afin d'en vérifier la nature raisonnable.

L'estimation s'est fondée sur les hypothèses clés spécifiques ci-dessous, qui représentent la meilleure estimation actuelle par la direction à la date des présents Etats Financiers consolidés :

- Les prévisions de flux de trésorerie pour les cinq prochains exercices reposent sur l'exercice budgétaire 2013 préparé au mois de novembre 2012 et validé par le Conseil de Surveillance en décembre 2012 ;
- En l'absence de référence financière à long terme, les flux de trésorerie prévisionnels générés au-delà de l'horizon de la planification sont envisagés au moyen d'une valeur terminale. La valeur terminale reflète l'évaluation par la direction d'une année d'exploitation normative ;
- Les flux de trésorerie ont été actualisés sur le taux de 9,0% (11,5% au 31 décembre 2011) obtenu par le calcul du coût moyen pondéré du capital en euro (CMPC) ;
- Un taux de croissance à l'infini de 2% a été utilisé pour le calcul des valeurs terminales au 31 décembre 2018.

Le montant recouvrable est particulièrement sensible aux paramètres suivants :

- Fluctuation du cours des matières premières ou des rendements : une fluctuation de 10 % du cours ou des rendements n'impliquerait pas de perte de valeur à enregistrer dans les comptes d'AgroGeneration ;
- Fluctuation du CMPC : une augmentation de 100 points de base du CMPC n'impliquerait pas de perte de valeur à enregistrer dans les comptes d'AgroGeneration.

(2) Le Groupe a lancé durant l'été 2012 un projet de renforcement de la structure de son portefeuille de droits au bail en Ukraine, en procédant à la signature et l'enregistrement de baux long terme dans les régions de Lyschin et Khodoriv. Le montant de cet investissement, dont la finalisation est prévue avant le début de la



prochaine campagne, s'élève à 1 573 k€ au 31 décembre 2012. Les droits au bail de ce nouveau portefeuille seront amortis linéairement dès la finalisation du projet sur la durée résiduelle moyenne des baux.

9. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Constructions	Constructions en crédit bail	Machines agricoles et autres	Machines agricoles et autres en crédit bail	En cours et préparations	Total
Exercice clos le 31 décembre 2010						
Valeur brute	4 552	-	10 000	-	44	14 596
Amortissement cumulé	(247)	-	(3 577)	-	(2)	(3 826)
Valeur comptable nette à la clôture	4 305	-	6 423	-	42	10 770
Exercice clos le 31 décembre 2011						
Solde d'ouverture	4 305	-	6 423	-	42	10 770
Acquisitions (valeur brute)	239	-	1 048	969	215	2 471
Cessions (valeur brute)	-	-	(64)	-	-	(64)
Variation de périmètre (valeur brute)	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements sur la valeur brute	(1 138)	1 080	(224)	333	(53)	(2)
Impact des variations de taux de change sur la valeur brute	50	88	326	106	14	584
Charges d'amortissement	(360)	-	(2 259)	(95)	-	(2 714)
Reprise d'amortissement en cas de cession	-	-	73	-	-	73
Variation de périmètre (Amortissement)	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements sur les dépréciations	171	(171)	2	-	-	2
Impact des variations de taux de change sur les dépréciations	(22)	(14)	(271)	(7)	-	(314)
Valeur comptable nette à la clôture	3 245	983	5 054	1 306	218	10 806
Au 31 décembre 2011						
Valeur brute	3 703	1 168	11 086	1 408	220	17 585
Amortissement cumulé	(458)	(185)	(6 032)	(102)	(2)	(6 779)
Valeur comptable nette à la clôture	3 245	983	5 054	1 306	218	10 806
Exercice clos le 31 décembre 2012						
Solde d'ouverture	3 245	983	5 054	1 306	218	10 806
Acquisitions (valeur brute)	372	-	2 353	4 143	1 118	7 986
Cessions (valeur brute)	-	-	(67)	(294)	-	(361)
Variation de périmètre (valeur brute)	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements sur la valeur brute	1 173	(1 171)	288	(68)	(216)	6
Impact des variations de taux de change sur la valeur brute	(124)	3	(315)	(127)	(27)	(590)
Charges d'amortissement	(422)	-	(1 981)	(447)	-	(2 850)
Reprise d'amortissement en cas de cession	-	-	40	152	-	192
Variation de périmètre (Amortissement)	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements sur les dépréciations	(185)	185	111	(117)	-	(6)
Impact des variations de taux de change sur les dépréciations	26	-	182	13	-	221
Valeur comptable nette à la clôture	4 085	-	5 665	4 561	1 093	15 404
Au 31 décembre 2012						
Valeur brute	5 124	-	13 345	5 062	1 095	24 626
Amortissement cumulé	(1 039)	-	(7 680)	(501)	(2)	(9 222)
Valeur comptable nette à la clôture	4 085	-	5 665	4 561	1 093	15 404



Le montant des actifs corporels nantis s'élève au 31 décembre 2012 à 7 487 k€ en valeur nette et se décompose comme suit :

- 2 008 k€ sur les constructions ;
- et 5 479 k€ sur les machines agricoles et autres immobilisations corporelles.

10. Location-financement

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2012		Au 31 décembre 2011	
	Paie- ments minimum	Valeur actualisée des paie- ments minimum	Paie- ments minimum	Valeur actualisée des paie- ments minimum
Part à moins d'un an	1 422	1 088	1 067	1 010
Part entre un et 5 ans	1 653	1 443	519	469
Part à plus de cinq ans	-	-	-	-
Total redevances minimum	3 075	2 531	1 586	1 479
Charges à caractère financier	(544)	-	(107)	-
Valeur actuelle des paiements minimum	2 531	2 531	1 479	1 479

11. Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Filiales non- consolidées	Prêts long terme	Dépôt de garantie	Autres actifs financiers	Total
31 décembre 2011	28	181	10	153	372
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Acquisition de filiales	-	-	-	-	-
Acquisitions	-	-	35	47	82
Cessions	-	-	(2)	(22)	(24)
Autres mouvements	-	(173)	-	-	(173)
Variation du taux de change	-	-	-	(7)	(7)
Dépréciation	-	-	-	-	-
31 décembre 2012	28	8	43	171	250
		(2)		(1)	

(1) Les « autres actifs financiers » correspondent en majorité à un dépôt fait auprès d'un intermédiaire financier spécialisé dans le cadre d'un contrat de liquidité portant sur les transactions concernant le titre AgroGeneration sur le marché Alternext de NYSE Euronext. Ce contrat est en place depuis le 1^{er} mars 2010, date de l'introduction du titre AgroGeneration sur Alternext. Il se conforme à la charte de déontologie de l'AFEI approuvée par l'AMF par décision du 11 septembre 2006.



La société a affecté à ce compte de liquidité la somme totale de 400 k€ au 31 décembre 2012, en augmentation de 100 k€ par rapport au 31 décembre 2011. Au cours de l'exercice 2012, et dans le cadre de l'exercice de contrat de liquidité, 540 000 titres ont été achetés au prix moyen de 1,80 euros et 498 000 titres ont été vendus au prix moyen de 1,85 euros.

Au 31 décembre 2012, la situation du contrat était la suivante :

- 162 283 actions valorisées pour un montant de 260 k€ étaient auto-détenues par le Groupe dans le cadre de son contrat de liquidité (cf. état de variation des capitaux propres consolidés en page 6) ;
- les liquidités disponibles au titre de ce contrat se montaient à 127 k€ qui apparaissent en « autres actifs financiers » dans le tableau ci-dessus.

(2) Les autres mouvements sur « Prêts long terme » concernent l'abandon d'un prêt fait par deux des fermes du sous-groupe Vinal (cf. note 2.24) après leur acquisition par le Groupe en juin 2010.

12. Impôts sur les sociétés

12.1. Réconciliation du produit et (charge) d'impôt

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Résultat comptable avant impôt sur les activités poursuivies	(5 517)	2 187
Gains et (pertes) avant impôt sur les activités abandonnées	-	-
Résultat comptable avant impôt	(5 517)	2 187
Taux d'impôt statutaire sur les sociétés d'AgroGénération : 33%	1 839	(729)
Gains et (pertes) non taxables (régime agricole en Ukraine)	(595)	958
Produits et (charges) d'impôt non reconnus	(1 236)	79
Retraitements non déductibles / non taxables	(20)	(89)
Impact des différences de taux d'imposition	(121)	(62)
Produits et (charges) d'impôt effectif	(133)	157
Charge d'impôt comptabilisée au compte de résultat consolidé	(133)	157
Impôt sur le résultat lié aux activités abandonnées	-	-



12.2. Impôts différés actif et passif

Le Groupe a des impôts différés liés aux charges fiscales qui sont reportables pour un montant de 1 133 k€.

(en milliers d'euros)	Bilan consolidé		Compte de résultat consolidé	
	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Déficits reportables	841	1 220	(43)	770
Ecart de change sur les réserves	-	-	-	-
Autres différences temporaires	485	53	123	35
Juste valeur des actifs biologiques	-	-	-	-
Impôt différé actif	1 326	1 273	80	805

(en milliers d'euros)	Bilan consolidé		Compte de résultat consolidé	
	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Droits au bail	-	-	-	-
Ecart de change sur les réserves	-	-	(4)	(648)
Autres différences temporaires	-	-	1	-
Juste valeur des actifs biologiques	(193)	-	(210)	-
Impôt différé passif	(193)	-	(213)	(648)

La société mère présente au 31 décembre 2012 une base d'impôt différé de 16 192 k€, constituée principalement de déficits reportables. L'impôt différé actif résultant de 5 398 k€ n'a pas été activé compte tenu de sa recouvrabilité incertaine.

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Impôt différé actif	1 326	1 273
Impôt différé passif	(193)	-
Impôt différé actif / (passif) net	1 133	1 273



13. Stocks

(en milliers d'euros)		
Valeur brute	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Matières premières et autres	3 401	2 152
Stock d'encours	3 056	4 481
Produits finis	7 954	7 536
Ajustement de juste valeur des produits finis	4 632	5 089
Total	19 043	19 258
Dépréciation		
	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Matières premières et autres	-	-
Stock d'encours	-	-
Produits finis	(1 653)	(485)
Total	(1 653)	(485)
Valeur nette	17 390	18 773
Matières premières et autres	3 401	2 152
Stock d'encours	3 056	4 481
Produits finis	10 933	12 140

Le stock de Matières premières et autres correspond à des intrants à utiliser pour la récolte 2013 et à des pièces détachées. Les règles de valorisation des « Matières premières et autres » sont détaillées en note 2.10 (a).

Les « Stocks d'en-cours » sont définis en note 2.8 (d), ainsi que leurs règles de valorisation.

De même, les « Produits finis », l'« Ajustement de juste valeur des produits finis » (différence entre le cours du produit agricole au jour de récolte et son coût historique) et la « Dépréciation de produits finis » (différence, si elle est défavorable, entre le cours du produit agricole à la date de clôture et le cours de ce même produit en date de récolte) sont définis en note 2.8 (c).

Les stocks de Produits finis au 31 décembre 2012 correspondent à 53 101 tonnes (67 577 tonnes au 31 décembre 2011) de grains issus de la récolte 2012, dont la majorité est représentée par du maïs en Ukraine.

Le montant des stocks de Produits finis nantis au 31 décembre 2012 s'élève à 3 241 k€, principalement dans le cadre de la ligne de trade financing (cf. notes 16.1 et 16.2).



14. Actifs biologiques

(en milliers d'euros)

Valeur comptable au 31 décembre 2010	7 804
Actifs biologiques courants	7 804
Actifs biologiques non-courants	-
Acquisition de filiales	-
Reclassement des en-cours d'ouverture en actifs biologiques (après semis)	1 404
Coûts engagés sur la période	28 336
Variation de stocks liée à la récolte	(25 809)
Gain / perte lié au changement de la juste valeur	823
Impact des variations de taux de change	514
Valeur comptable au 31 décembre 2011	13 072
Actifs biologiques courants	13 072
Actifs biologiques non-courants	-
Acquisition de filiales	-
Reclassement des en-cours d'ouverture en actifs biologiques (après semis)	4 492
Coûts engagés sur la période	36 981
Variation de stocks liée à la récolte	(53 715)
Gain / perte lié au changement de la juste valeur	15 149
Dépréciation des actifs biologiques	(40)
Impact des variations de taux de change	(580)
Valeur comptable au 31 décembre 2012	15 360
Actifs biologiques courants	15 360
Actifs biologiques non-courants	-

Les Actifs biologiques du Groupe sont des céréales et oléagineux en terre au 31 décembre 2012 pour récolte en Ukraine durant le deuxième semestre 2013 et en Argentine durant le premier semestre 2013.

(en hectares)	31 décembre 2012			31 décembre 2011
	Ukraine	Argentine	Total	Total
Blé d'hiver	12 794	-	12 794	12 846
Orge d'hiver	1 106	-	1 106	1 839
Orge de printemps	-	39	39	-
Colza d'hiver	9 201	-	9 201	8 454
Seigle d'hiver	-	-	-	278
Maïs	-	2 284	2 284	-
Soja	-	5 037	5 037	-
Tournesol	-	244	244	-
Total	23 101	7 604	30 705	23 417



La juste valeur des actifs biologiques est déterminée à partir de la surface plantée, des rendements attendus, ainsi que des prix tels que définis dans la note 2.8 (b).

15. Créances clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Créances clients	1 819	781
Avances versées	1 132	4 046 (1)
Autres créances	289	173
Créances sociales et fiscale (hors créance de TVA)	207	80
Créances de TVA	740	1 767 (2)
Charges constatées d'avance	66	308
Capital appelé non emis	-	-
Clients et autres créances (courants)	4 253	7 155

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Devise :		
Libellé en EUR	217	437
Libellé en dollar US	822	-
Libellé en PESO Argentin	337	76
Libellé en UAH	2 877	6 642
Clients et autres créances	4 253	7 155

L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture correspond à la juste valeur de chaque classe de créances mentionnée ci-dessus. Le Groupe n'a pas de collatéral pour couverture.

(1) Les avances versées correspondent à des pré-paiements auprès de fournisseurs d'intrants pour la récolte 2013.

(2) Le crédit de TVA est principalement généré par les entités ukrainiennes n'ayant pas opté pour le régime fiscal dérogatoire, ainsi que par la filiale argentine.

A propos de ce crédit de TVA, 564 k€ de créances détenues par la société Agroziom (AGZ) au 31 décembre 2011 étaient contestées par le centre administratif des impôts de Gloukhiv. Ce litige, après un premier jugement défavorable du tribunal de Gloukhiv, a fait l'objet d'un jugement favorable en appel, daté du 11 septembre 2012, de la part du tribunal de Kharkiv. Ce crédit de TVA a été utilisé par la société AGZ en totalité sur l'exercice 2012.



16. Endettement net

16.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>
Disponibilités	5 791	4 005
Trésorerie non disponible	-	2 326 (1)
Valeurs mobilières de placement	154	2 597
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 945	8 928
Découvert bancaire	(7 157)	(2 062) (2)
Trésorerie nette	(1 212)	6 866

(1) Les 2 326 k€ de Trésorerie non-disponible au 31 décembre 2011 correspondaient à une somme placée sur un compte-séquestre dans le cadre de la transaction de rachat des minoritaires du groupe Vinal. Conformément à l'accord signé avec ces minoritaires en octobre 2011 (cf. note 5), une partie de cette somme a été récupérée par le Groupe en trésorerie disponible au mois de mars 2012 et une partie a été définitivement versée aux minoritaires en contrepartie de leurs titres.

(2) La ligne Découvert bancaire inclut une ligne de trade financing (facilité court terme permettant de préfinancer les ventes à l'export et optimisant le coût de financement des besoins en fond de roulement) pour 2 213 k€ au 31 décembre 2012 et 984 k€ au 31 décembre 2011. Au titre de cette ligne de trade financing, le Groupe a nanti des stocks de produits finis (pour 2 918 k€ au 31 décembre 2012, cf. note 13).

Les montants des Trésorerie et équivalents de trésorerie et du Découvert bancaire dans les différentes monnaies du Groupe sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	<u>Disponibilités et équivalents</u>	<u>Découvert bancaire</u>
Devise :		
Libellé en EUR	5 282	-
Libellé en USD	218	7 157
Libellé en UAH	224	-
Libellé en ARS	222	-
Au 31 décembre 2012	5 945	7 157



16.2. Endettement et emprunts financiers

(en milliers d'euros)	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>
Obligations convertibles	2 405	2 203 (1)
Emprunt obligataire	8 807	(3)
Prêts bancaires	36	536
Autres dettes financières	1 444	469 (2)
Emprunts non courants	12 692	3 208
Prêts bancaires	4 621	10 647
Emprunt obligataire	189	- (3)
Autres dettes financières	1 110	1 760 (2)
Emprunts courants	5 920	12 407
Total emprunts	18 612	15 615

(1) En date du 7 mai 2010, Vivescia (ex Champagne Céréales) a souscrit 3 000 k€ d'obligations convertibles d'une maturité de 60 mois (échéance mai 2015) et d'un taux d'intérêt Euribor + 200 bps. La quote-part des obligations convertibles souscrites par Vivescia, comptabilisée en dettes selon IAS 32, s'élève à 2 047 k€ sur la base d'un taux d'actualisation évalué en 2010, pour la première comptabilisation de ces obligations, à 13%. Cette quote-part est complétée par un calcul de charge d'intérêts courus virtuelle sur la base de ce taux de 13%, supérieur au taux contractuel, et entraînant donc une charge et une dette complémentaire de 202 k€ sur l'exercice en cours, sans impact sur la trésorerie future du Groupe.

(2) Les dettes correspondant aux contrats de location-financement obtenus par le Groupe (cf. note 10) figurent en autres dettes financières pour 1 443 k€ en autres dettes financières non-courantes et pour 1 088 k€ en autres dettes financières courantes.

(3) Emprunt obligataire de juillet 2012, comptabilisé initialement à sa juste valeur (cf note 2.15) sur la base du montant brut de l'émission obligataire de 9 379 k€ net des coûts de transaction encourus de 610 k€. La part courante de 189 k€ correspond aux intérêts courus au 31 décembre 2012, et la part non-courante de charge d'intérêts virtuelle sur l'exercice 2012 est de 38 k€, sans impact sur la trésorerie future du Groupe.

L'endettement financier est principalement contracté en France.

Au titre de ces emprunts, le Groupe a nanti une partie de ses actifs non-courants et courants dont notamment :

- des immobilisations corporelles (constructions et machines agricoles pour 7 487 k€, cf. note 9) ;
- des stocks de produits finis (pour 323 k€, cf. note 13) ;

Les titres des filiales Marrimore, AJU, AFU et UCD (cf. note 2.2 (a)) ont également été nantis au profit de la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement (BERD) dans le cadre de l'accord de financement signé en 2011 (cf. note 5).



L'emprunt auprès de la BERD fait l'objet de covenants, qui ne sont pas respectés au 31 décembre 2012. En conséquence, le montant de ce prêt (2 194 k€ au 31 décembre 2012) a été classé en Emprunts courants.

La maturité des emprunts courants et non courants est la suivante :

(en milliers d'euros)	<u>2 013</u>	<u>2 014</u>	<u>2 015</u>	<u>2016 et plus</u>	<u>Total</u>
Obligations convertibles	-	-	2 405	-	2 405
Emprunt obligataire	-	-	-	8 807	8 807
Prêts bancaires	4 621	36	-	-	4 657
Autres dette financières	1 299	1 030	414	-	2 743
Total emprunts	5 920	1 066	2 819	8 807	18 612

Détail des emprunts à taux variable et taux fixe :

(en milliers d'euros)	<u>31 décembre 2012</u>		<u>31 décembre 2011</u>	
	<u>Variable</u>	<u>Fixe</u>	<u>Variable</u>	<u>Fixe</u>
Obligations convertibles	2 405	-	2 203	-
Emprunt obligataire	-	8 807	-	-
Prêts bancaires	-	36	-	536
Autres dettes financières	1 444	-	-	469
Emprunts non courants	3 849	8 843	2 203	1 005
Prêts bancaires	2 194	2 427	5 089	5 558
Emprunt obligataire	-	189	-	-
Autres dettes financières	1 110	-	733	1 027
Emprunts courants	3 304	2 616	5 822	6 585

Les montants des emprunts dans les différentes monnaies du Groupe sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>
Libellé en EUR	11 871	7 232
Libellé en USD	6 406	2 916
Libellé en UAH	335	5 467
Total emprunts	18 612	15 615

Les taux d'intérêt moyens du Groupe par devise de financement sont les suivants :

Devise	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>
EUR	6,7%	6,5%
UAH	14,4%	16,5%
USD	9,4%	7,0%



17. Capital social

	<u>Capital social en euros</u>	<u>Nombre d'actions</u>
Au 31 décembre 2011	1 754 513	35 090 252
Emission d'actions nouvelles	364,10	7 282
Au 31 décembre 2012	1 754 877	35 097 534

Exercice de BSPCE de septembre 2012

La société a procédé, le 17 septembre 2012, à une augmentation de capital par exercice de BSPCE (Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise, cf note 25.1) : 7 280 actions au nominal de 0,05 € ont été émises par exercice de 364 BSPCE, au prix d'exercice de 2,5€ par BSPCE.

Emission d'actions de décembre 2012

Le 21 décembre 2012, la société a procédé à l'émission de 2 actions nouvelles au nominal de 0,05€ en faveur des anciens actionnaires du sous-groupe Vinal, conformément aux accords de 2011 (cf. note 5).

Emission de Bons de Souscription d'Actions (BSA)

Comme précisé dans les faits marquants de la période (cf. note 5), le Directoire du Groupe a émis, le 16 février 2012, 850 000 BSA au profit de la BERD. Ces BSA donneront la possibilité à la BERD de souscrire dans les prochaines années à une augmentation de capital à raison d'un BSA pour une action pour atteindre éventuellement une participation de l'ordre de 3,2 % au capital du Groupe.

Instruments en circulation au 31 décembre 2012

Au 31 décembre 2012, le nombre d'instruments en circulation et le nombre d'actions pouvant potentiellement être émises suite à l'exercice de ces instruments sont présentés ci-dessous :

	<u>Note</u>	<u>Nombre d'instruments</u>	<u>Nombre d'actions supplémentaires potentielles</u>
BSPCE	25.1	5 327	106 540
Stock-options	25.2	1 492 833	1 492 833
Obligations convertibles	16.2	1 463 414	1 463 414
BSA		1 050 000	1 050 000
Total des actions ordinaires supplémentaires potentielles			4 112 787



18. Provisions

(en milliers d'euros)	Provisions pour litiges	Provisions pour risques et charges	Provisions pour restructuration	Total
Au 31 décembre 2011	3	5	-	8
Dotation	-	-	-	-
Reprise (utilisée)	-	-	-	-
Reprise (non utilisée)	(3)	-	-	(3)
Changement de périmètre	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-
Au 31 décembre 2012	-	5	-	5

Le Groupe n'est pas exposé à des litiges opérationnels significatifs au 31 décembre 2012. Les Provisions pour risques et charges correspondent aux engagements au titre des indemnités de fin de carrière comptabilisés en Provisions non courantes (cf. note 19).

19. Engagements de retraite

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, est déterminé en tenant compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière évalué au 31 décembre 2012 s'élève à 5 k€.

Les principales hypothèses pour le calcul des engagements de retraite sont les suivantes :

- Taux d'actualisation (net d'inflation) : 5,04%
- Taux de mortalité : INSEE 2009

20. Fournisseurs et autres créditeurs

(en milliers d'euros)	Fournisseurs	Avances reçues	Dettes fiscales et sociales	Autres créditeurs	Total
Au 31 décembre 2011	10 605	1 856	572	1 869	14 902
Courant	10 517	1 068	736	606	12 927
Non courant	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2012	10 517	1 068	736	606	12 927

Au 31 décembre 2011, les 1 869 k€ d'Autres créditeurs courants comprenaient 1 163 k€ au titre de l'engagement de rachat des 30% de minoritaires du sous-groupe Vinal (cf. notes 5 et 16.1).



Les montants des Fournisseurs et autres dettes dans les différentes monnaies du Groupe sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>
Devise :		
Libellé en EUR	1 141	1 022
Libellé en dollar US	-	2 546
Libellé en PESO Argentin	466	32
Libellé en UAH	11 320	11 302
Fournisseurs et autres dettes	12 927	14 902

21. Produits des activités ordinaires

(en milliers d'euros)	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>
Produits agricoles	46 858	22 912
Services et autres	568	322
Total chiffre d'affaires	47 426	23 234
Autres produits et charges d'exploitation	-	241
Produits d'exploitation	47 426	23 475

En 2012, AgroGeneration a vendu 226 207 tonnes de céréales et oléagineux, soit plus du double que lors de l'exercice précédent (96 327 tonnes). Le Groupe a décidé de stocker 53 101 tonnes de produits finis (cf. note 13) pour les vendre au 1^{er} semestre 2013.

Les Services et autres correspondent essentiellement à des activités de séchage, stockage ou chargement de grains pour compte de tiers.

Détail du chiffre d'affaires par zone géographique :

(en milliers d'euros)	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>
Ukraine	31 944	16 941
France	14 890	5 938
Argentine	592	355
Chiffre d'affaires	47 426	23 234

Les ventes réalisées en 2012 via la holding française correspondent à l'activité d'exportation, principalement de blé, colza et de maïs, depuis les fermes ukrainiennes vers l'Union Européenne.



22. Coûts fonctionnels / coûts par nature

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Coûts des ventes	(55 922)	(21 009)
Frais généraux & administratifs	(8 208)	(6 160)
Autres charges	(464)	(316)
Charges par fonction	(64 594)	(27 485)
Achats matières premières, services et locations	(38 211)	(28 695)
Charges de personnel	(6 497)	(4 807) (1)
Dépréciation	(3 811)	(3 544)
Mouvement de provisions sur stocks et actifs biologiques	(1 249)	-
Variations des stocks	(12 581)	5 464 (2)
Variations des actifs biologiques	(567)	5 066
Autres	(1 678)	(969)
Charges par nature	(64 594)	(27 485)

(1) Le Groupe compte 721 employés en moyenne sur l'exercice 2012 (635 sur l'exercice précédent), et a procédé durant l'exercice 2012 au renforcement des équipes de management ukrainiennes.

(2) La variation des stocks inclut pour (13 372) k€ l'ajustement de juste valeur des actifs biologiques à la date de la récolte (cf note 2.8(c)) pour les produits agricoles vendus sur l'exercice en cours.

23. Résultat financier net

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Produits d'intérêts	-	-
Gains de change	865	1 364
Gains sur instruments financiers	679	- (2)
Autres	174	3 153 (1)
Produits financiers	1 718	4 517
Charges d'intérêts	(3 877)	(2 640)
Perte de change	(1 142)	(915)
Pertes sur instruments financiers	(5)	-
Autres	(808)	(159) (3)
Charges financières	(5 832)	(3 714)
Résultat financier net	(4 114)	803

(1) Le montant des «Autres produits financiers» au 31 décembre 2011 correspond principalement au changement de valeur (diminution) de l'engagement de rachat de minoritaire (« buy-out ») du sous-groupe Vinal (cf. note 2.24).



(2) Le montant des « gains sur instruments financiers » au 31 décembre 2012 correspondent à des plus-values sur les instruments de taux de change en Argentine pour 535 k€ et des gains de 144 k€ sur des options de couverture sur le prix des céréales mises en place par le Groupe sur l'exercice (cf. note 3). Au 31 décembre 2012, le Groupe ne détient pas d'instruments de couverture.

(3) Les 808 k€ classés en « Autres charges financières » au 31 décembre 2012 sont constitués principalement de frais de mise place d'emprunts bancaires pour 325 k€ et d'abandon de prêts pour 173 k€ (cf note 11).

24. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant :

- le résultat net part du groupe ;
- par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant :

- le résultat net part du groupe, en tenant compte des instruments dilutifs ;
- par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice complété du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de tous les instruments potentiellement dilutifs en actions ordinaires.

(en milliers d'euros)	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>
Résultat net consolidé - part du groupe	(5 650)	2 344
Effet lié à la dilution	-	-
Résultat net consolidé après effet de la dilution	(5 650)	2 344
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	34 965 626	31 351 880
Effet dilutif potentiel	-	444 232
Nombre moyen d'actions après dilution	34 965 626	31 796 112
Résultat net - part du groupe par actions (euros)	(0,16)	0,07
Résultat net - part du groupe - dilué par actions (euros)	(0,16)	0,07

Sur l'exercice 2011, l'effet dilutif potentiel inclut le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires issues de la conversion potentielle des stock-options, des BSPCE et des BSA. Celles issues de la conversion potentielle des obligations convertibles ne sont pas intégrées dans la mesure où elles sont anti-dilutives sur cet exercice.

Sur l'exercice 2012, les actions ordinaires issues de la conversion potentielle des stock-options, BSPCE, BSA et obligations convertibles ne sont pas intégrées dans la mesure où elles sont anti-dilutives sur l'exercice.



25. Rémunérations en actions

25.1. Attribution de BSPCE

(a) Plan de 50 000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) (6 décembre 2007).

Il existe un plan de BSPCE (Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise) pour les employés du Groupe. Le plan a été mis en place en décembre 2007 avec une période d'acquisition des droits de 3 ans. L'exercice d'un BSPCE donne droit à 20 actions de la société d'une valeur nominale de 0,05 €. Le prix d'exercice de chaque BSPCE est de 2,5 €.

Les conditions d'exercice du plan ont été modifiées en janvier 2010 en fonction du statut des bénéficiaires (salariés et anciens salariés) :

- Les bénéficiaires, justifiant de la qualité de salarié ou de mandataire au 26 janvier 2010, peuvent exercer la moitié des BSPCE éventuellement exerçables le 1^{er} juillet 2010, sous réserve de justifier de la qualité de salarié ou de mandataire social sans interruption jusqu'au 1^{er} juillet 2010, et l'autre moitié le 1^{er} juillet 2011 s'ils peuvent justifier de la qualité de salarié ou de mandataire social sans interruption jusqu'à cette date. Le nombre maximum de BSPCE exerçable pour cette catégorie de bénéficiaires au 31 décembre 2012 s'élève à 500 ;
- Les anciens salariés au 26 janvier 2010 peuvent exercer leur BSPCE à compter du 1^{er} janvier 2011, pendant douze ans à compter de la date de leur émission et sont soumis à des conditions de taux de rendement interne net minimum réalisé par GreenAlliance sur son investissement au sein de la Société. Au 31 décembre 2012, le nombre maximum de BSPCE exerçable s'élève à 4 827.

Soit un total de 5 327 BSPCE exerçables au 31 décembre 2012.

(b) Synthèse du plan de souscription de BSPCE

	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>
Nombre de BSPCE pouvant être émis le 1er janvier	5 691	20 166
Nombre de BSPCE exercés pendant la période	(364)	(14 475)
Nombre de BSPCE perdus au titre de l'exercice	-	-
Nombre de BSPCE pouvant être émis à la fin de la période	5 327	5 691

(c) Modèle de valorisation

Ces BSPCE ont été valorisés à leur émission avec la méthode de Monte Carlo. Les principales hypothèses retenues ont été les suivantes :

- Taux sans risque 3,79%
- Taux de rotation 0,00%
- Volatilité 50,00%



25.2. Attribution d'Options

(a) Plan de souscription de 533 000 options (26 janvier 2009)

Le Directoire en date du 26 janvier 2009, suite à la délégation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2008, et après accord du Conseil de Surveillance du 30 janvier 2009, a distribué 533 000 stock-options. Chaque stock option donne droit à une action au prix d'exercice de 2,02 euros. Ces stocks options sont validées par tiers sur 3 ans et exerçables au bout de la quatrième année (soit le 26 janvier 2013) par bloc de 25% minimum jusqu'en 2019.

Ce plan a été remplacé, à l'exception de 50 000 options, par le plan de janvier 2010.

Le nombre d'options restantes au 31 décembre 2012 s'élève à 50 000.

(b) Plan de souscription de 483 000 options (26 janvier 2010)

Le Directoire en date du 26 janvier 2010, suite à la délégation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2009, et après accord du Conseil de Surveillance du 14 janvier 2010, a émis 483 000 stock-options donnant droit chacune à une action au prix d'exercice de 1,79 euros. Le bénéficiaire doit justifier de sa qualité de salarié ou de mandataire du Groupe jusqu'au 1^{er} janvier 2013 et, s'il vient à cesser ses fonctions avant cette date, sauf dérogation accordée par le Directoire, il perdra :

- 1/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er juillet 2012 et avant le 1er janvier 2013,
- 2/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er janvier 2012 et avant le 1er juillet 2012,
- 3/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er juillet 2011 et avant le 1er janvier 2012,
- 4/6ème de ses options en cas de départ après le 1er janvier 2011 et avant le 1er juillet 2011,
- 5/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er juillet 2010 et avant le 1er janvier 2011,
- la totalité des options en cas de départ après le 1er janvier 2010 et avant le 1er juillet 2010.

Les options sont exerçables pendant dix ans avec une période de latence de 4 ans (26 janvier 2014) à compter de la date d'attribution des options.

Le nombre d'options restantes au 31 décembre 2012 s'élève à 405 333.

(c) Plan de souscription de 400 000 options (24 février 2010)

Le Directoire en date du 24 février 2010, suite à la délégation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2009, et après accord du Conseil de Surveillance du 23 février 2010, a décidé d'émettre 400 000 stock-options dont les modalités d'exercice sont identiques au Plan de souscription de 483 000 Options du 26 janvier 2010 (prix d'exercice de 1,79 €, condition de présence, période d'exercice de 10 ans incluant une période de latence de 4 ans).

Le nombre d'options restantes au 31 décembre 2012 s'élève à 400 000.

(d) Plan de souscription de 850 000 options (9 décembre 2011)

Le Directoire en date du 9 décembre 2011, suite à la délégation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2011, et après accord du Conseil de Surveillance du 12 juillet 2011, a décidé d'émettre 850 000 stock-options donnant droit chacune à une action et dont les modalités d'exercice sont les suivantes :



- prix d'exercice de 1,95 €,
- conditions de présence :

Si le bénéficiaire a plus de 3 ans d'ancienneté au 9 décembre 2011, il doit justifier de sa qualité de salarié ou de mandataire du Groupe jusqu'au 1^{er} juillet 2014 et, s'il vient à cesser ses fonctions avant cette date, sauf dérogation accordée par le Directoire, il perdra :

- 1/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er janvier 2014 et avant le 1er juillet 2014,
- 2/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er juillet 2013 et avant le 1er janvier 2014,
- 3/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er janvier 2013 et avant le 1er juillet 2013,
- 4/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er juillet 2012 et avant le 1er janvier 2013,
- 5/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er janvier 2012 et avant le 1er juillet 2012
- la totalité des options en cas de cessation des fonctions avant le 1er janvier 2012.

Si le bénéficiaire a entre 1 et 3 ans d'ancienneté au 9 décembre 2011, il doit justifier de sa qualité de salarié ou de mandataire du Groupe jusqu'au 1^{er} juillet 2015 et, s'il vient à cesser ses fonctions avant cette date, sauf dérogation accordée par le Directoire, il perdra :

- 1/8ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er janvier 2015 et avant le 1er juillet 2015,
- 2/8ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er juillet 2014 et avant le 1er janvier 2015,
- 3/8ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er janvier 2014 et avant le 1er juillet 2014,
- 4/8ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er juillet 2013 et avant le 1er janvier 2014,
- 5/8ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er janvier 2013 et avant le 1er juillet 2013,
- 6/8ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er juillet 2012 et avant le 1er janvier 2013,
- 7/8ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er janvier 2012 et avant le 1er juillet 2012,
- la totalité des options en cas de cessation des fonctions avant le 1er janvier 2012.

Enfin, si le bénéficiaire a moins de 1 an d'ancienneté au 9 décembre 2011, il doit également justifier de sa qualité de salarié ou de mandataire du Groupe jusqu'au 1^{er} juillet 2015 et, s'il vient à cesser ses fonctions avant cette date, sauf dérogation accordée par le Directoire, il perdra :

- La moitié de ses options en cas de départ après le 1er juillet 2013 et avant le 1er juillet 2015,
- la totalité des options en cas de départ avant le 1er juillet 2013.
- période d'exercice de 10 ans incluant une période de latence de 4 ans.

Le nombre d'options restantes au 31 décembre 2012 s'élève à 637 500.

(e) Synthèse des plans de souscription d'options

	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>
Nombre de stock-options au début de la période	1 705 233	933 000
Nombre de stock-options attribuées pendant la période	-	850 000
Nombre de stock-options remplacées pendant la période	-	-
Nombre de stock-options perdues au titre de l'exercice	(212 400)	(77 767)
Nombre de stock-options levés pendant la période	-	-
Nombre de stock-options à la fin de la période	1 492 833	1 705 233



(f) *Modèle de valorisation*

Les principales hypothèses de calcul retenues lors de l'émission de chaque plan de stock-options sont les suivantes :

<u>Plans</u>	<u>Taux sans risque</u>	<u>Taux de rotation</u>	<u>Volatilité</u>	<u>Méthode retenue</u>
2009 et 2010	2,80%	0%	50%	Binomiale
9 décembre 2011	2,85%	7,50%	31%	Black & Scholes

La volatilité attendue pour les plans 2009 et 2010 a été déterminée à partir de la volatilité historique d'un groupe de sociétés comparables sur une période comparable à celle de la période d'acquisition des droits.

La volatilité attendue du plan 2011 a été estimée sur la base de la volatilité historique de la société AgroGeneration.

26. Engagements

Les engagements hors-bilan du Groupe ventilés par catégorie se présentent comme suit :

<u>(en milliers d'euros)</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>
A moins d'un an	3 102	3 274
De 1 à 5 ans	8 947	9 894
A plus de 5 ans	14 631	11 471
Total	26 680	24 639

Les engagements du Groupe correspondent principalement aux loyers des terres agricoles prises à bail (49 900 Ha sur une durée moyenne résiduelle de 7,5 ans).

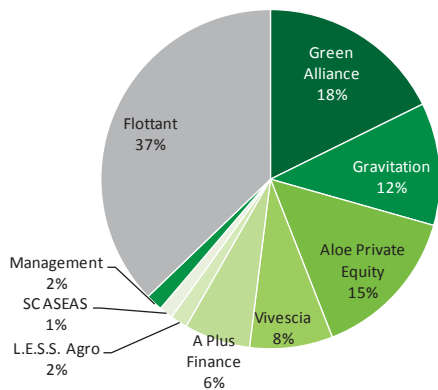


27. Parties liées

27.1. Actionnariat et Gouvernance

(a) Informations relatives aux investisseurs

Au 31 décembre 2012, l'actionnariat se décompose de la façon suivante :



GreenAlliance : holding opérationnel de Charles Beigbeder et Allain Mallart spécialisé dans la croissance verte.

Gravitation : holding industriel et financier de Charles Beigbeder, qui a vocation à accompagner ses filiales sur le long terme.

Aloe Private Equity : gestion de fonds d'investissement dédiés aux sociétés dont le développement à l'échelle mondiale prend en compte les besoins économiques, environnementaux et sociaux futurs.

Vivescia (ex Champagne Céréales) : une des principales coopératives céréalières en France

A Plus Finance : gestion de fonds d'investissement dédiés en partie aux sociétés du secteur de l'environnement et du développement durable.

(b) Informations relatives aux principaux dirigeants :

La direction de la société est confiée à un Directoire placé sous le contrôle d'un Conseil de surveillance. Le Directoire de la société est actuellement composé de 2 membres et le Conseil de surveillance de 10 membres.

AgroGeneration a mis en place les standards européens de gouvernance d'entreprise les plus élevés.

La société dispose également d'un Comité d'audit et d'un Comité des rémunérations qui se réunissent régulièrement et qui sont composés de certains membres du Conseil de surveillance, comme détaillé ci-après.



Directoire

- Président : Charles Vilgrain
- Directeur Administratif et Financier : Alain de Woillemont (remplace Alexandre Joseph depuis le 13 décembre 2012)

Conseil de surveillance

- Président : Charles Beigbeder (GreenAlliance)
- Vice Président : Constantin Pellissier (GreenAlliance) * / **

Autres membres :

- Alain Mallart (GreenAlliance)
- Olivier Tonneau (GreenAlliance)
- Jean-Pascal Tranié (Aloe Private Equity) * / **
- Aloe Private Equity, représentée par Mlle Joséphine Bournonville
- A Plus Finance, représentée par Niels Court-Payen *
- Pascal Prot (Vivescia)
- Claude Chambard
- Nicolas Denjoy (ASEAS Participations)

* membre du Comité des rémunérations

** membre du Comité d'audit

Rémunérations des membres du Directoire

(en milliers d'euros)	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>
Avantages du personnel à court terme	391	366 (1)
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	-	-
Paiement fondé sur les actions	107	134 (2)
Total des rémunérations	498	500

(1) Les avantages du personnel à court terme incluent les charges comptabilisées ;

(2) Le montant indiqué correspond à la charge de l'exercice, pour les attributions de l'exercice, et des années antérieures dont la charge globale est étalée sur la durée d'acquisition.

Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'assemblée générale des actionnaires d'AgroGeneration n'a pas alloué de jetons de présence ni aucune autre rémunération aux membres du Conseil de Surveillance au cours de la période.



27.2. Transactions avec les parties liées

Les transactions significatives conclues au cours de la période avec une partie ayant une influence notable sur le Groupe sont les suivantes :

Gravitation SAS (actionnaire)

- Frais de location : 52 k€
- Contrat d'animation : 120 k€
- Dettes fournisseur à la clôture : 72 k€
- Créances clients à la clôture : 41 k€

Groupe Vivescia (actionnaire):

- Vente de produits agricoles : 2 255 k€
- Achat de semences et engrais : 7 102 k€
- Dettes fournisseur à la clôture : 7 704 k€
- Obligations Convertibles (cf. note 16.2) : 2 405 k€

Société WIM (détenue par Alain de Woillemont, membre du Directoire)

- Prestations d'assistance : 45 k€

Claude Chambard (membre du Conseil de Surveillance)

- Prestations d'accompagnement : 15 k€

28. Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>
Audit		
Ernst & Young et Autres	185	140
Finexsi Audit	55	45
Autres services	12	8
Total des honoraires	252	193

20.1.2 Etats financiers consolidés d'AgroGeneration au 31 décembre 2013



États financiers consolidés

31 décembre 2013

AGRO 
Generation



SOMMAIRE

BILAN CONSOLIDE	4
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	5
COMPTE DE RESULTAT GLOBAL	5
TABLEAU DE VARIATIONS DES FONDS PROPRES CONSOLIDES	6
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	8
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	9
1. LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION	9
1.1. Modifications structurelles du groupe	9
1.2. Informations générales et contexte	9
2. PRINCIPAUX EVENEMENTS SURVENUS AU COURS DE LA PERIODE	9
2.1. Accord de fusion avec Harmelia	9
2.2. Modification de la gouvernance de l'entreprise	13
2.3. Vente de l'activité en Argentine	13
2.4. Changements volontaires des méthodes comptables	13
3. GESTION DES RISQUES FINANCIERS	14
3.1. Risques politiques en Ukraine	14
3.2. Risques liés aux variations des taux de change	15
3.3. Risques liés aux variations des prix des matières premières	17
3.4. Risques de liquidité	17
3.5. Risques de contrepartie	17
3.6. Risques liés au rapatriement des capitaux	18
4. PRINCIPAUX JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES	18
4.1. Test de dépréciation sur les actifs incorporels	18
4.2. Juste valeur des actifs biologiques et valeur de cession nette des produits d'agriculture	18
4.3. Transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres	19
4.4. Droit de préemption sur les locations de terrain	19
5. ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE	19
6. PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES	20
6.1. Référentiel comptable	20
6.2. Consolidation	21
6.3. Conversion des devises	22
6.4. Immobilisations incorporelles et droits au bail	23
6.5. Immobilisations corporelles	23
6.6. Dépréciation des actifs non financiers	24
6.7. Immobilisations financiers	24
6.8. Agriculture	25
6.9. Subventions publiques	26
6.10. Stocks	26
6.11. Créances clients	27
6.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie	27
6.13. Capital social	27
6.14. Dettes fournisseurs	27



6.15.	<i>Dettes financiers</i>	27
6.16.	<i>Impôts courant et différé</i>	28
6.17.	<i>Avantages du personnel</i>	29
6.18.	<i>Provisions</i>	29
6.19.	<i>Chiffre d'affaires</i>	30
6.20.	<i>Contrats de location – Le Groupe en tant que preneur de baux</i>	30
6.21.	<i>Distribution de dividendes</i>	31
6.22.	<i>Information sectorielle</i>	31
6.23.	<i>Rémunérations en actions</i>	31
6.24.	<i>Présentation du Tableau des flux de trésorerie consolidés</i>	31
7.	INFORMATION SECTORIELLE	32
7.1.	<i>Structure opérationnelle du Groupe</i>	32
8.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET DROITS AU BAIL	34
9.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36
10.	LOCATIONS-FINANCEMENTS	37
11.	IMMOBILISATIONS FINANCIERS	37
12.	IMPOT SUR LES SOCIETES	38
12.1.	<i>Réconciliation du produit et (charge) d'impôt</i>	38
12.2.	<i>Impôts différés actif et passif</i>	38
13.	STOCKS	39
14.	ACTIFS BIOLOGIQUES	40
15.	CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	41
16.	ACTIFS ET PASSIFS DISPONIBLES A LA VENTE CLASSES PAR LE GROUPE COMME DETENUS EN VUE DE LA VENTE	42
17.	ENDETTEMENT NETS	42
17.1.	<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	42
17.2.	<i>Endettement et emprunts financiers</i>	43
18.	CAPITAL SOCIAL	45
19.	PROVISIONS	47
20.	ENGAGEMENTS DE RETRAITE	47
21.	FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS	48
22.	PRODUITS PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION ORDINAIRES	48
23.	COUTS FONCTIONNELS / COUTS PAR NATURE	49
24.	RESULTAT FINANCIER NET	50
25.	LES ACTIVITES DESTINEES A ETRE CEDEES	50
26.	RESULTAT PAR ACTION	51
27.	REMUNERATION EN ACTIONS	52
27.1.	<i>Attribution de BSPCE (bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise)</i>	52
27.2.	<i>Attribution d'Options</i>	53
28.	ENGAGEMENTS	55
29.	PARTIES LIEES	56
29.1.	<i>Actionnariat et Gouvernance</i>	56
29.2.	<i>Transactions avec des parties liées</i>	57
30.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	58
31.	LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES	59



Bilan consolidé

(en milliers d'euros)

Actifs	Note	31 décembre 2013	31 décembre 2012	1 janvier 2012
Actifs non courants		94 275	27 486	18 095
Immobilisations incorporelles	8	48 623	4 689	858
Immobilisations corporelles	9 & 10	44 953	21 692	17 237
Immobilisations financières	11	394		-
Actifs biologiques	14	305	1 105	-
Impôts différés actifs	12			
Actifs courants		51 275	36 148	38 687
Stock et produits finis	13	21 435	16 323	12 341
Actifs biologiques	14	10 398	9 194	5 442
Clients et autres créances	15	6 448	5 385	5 009
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17.1	8 902	5 246	2 671
Les actifs d'un groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente	16	4 092		13 224
Total actifs		145 550	63 634	56 782

Passifs et capitaux propres	Note	31 décembre 2013	31 décembre 2012	1 janvier 2012
Capitaux propres		51 055	55 308	46 782
Capital social	18	4 618	4	4
Prime d'émission		166 468	89 997	84 997
Autres réserves		(101 169)	(39 157)	(37 913)
Report à nouveau		4 283	(573)	(573)
Ecart de conversion		(587)	(60)	-
Résultat net		(22 558)	4 856	-
La part des actionnaires sans contrôle		-	241	267
Passifs non courants		50 951	2 482	3 729
Provisions	19	4	-	-
Emprunts et dettes financières non courants	17.2	50 947	2 482	3 729
Impôts différés passifs		0	-	-
Passifs courants		43 544	5 844	6 271
Provisions	19	659	-	-
Emprunts et dettes financières courants	17.2	27 833	1 766	1 109
Fournisseurs et autres créanciers courants	21	9 019	3 420	2 409
Dettes courantes d'impôt sur les bénéfices		817	658	398
Découvert bancaire	17.1	1 677	-	-
Les passifs d'un groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente	16	3 539	-	2 355
Total passifs et capitaux propres		145 550	63 634	56 782



Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Note	2013	2012
Chiffre d'affaires	22	53 702	32 798
Ecarts de juste valeur des actifs biologiques et produits finis	13 & 14	698	1 137
Coûts des ventes	23	(54 430)	(27 920)
Marge brute		(30)	6 015
Frais commerciaux, généraux et administratifs	23	(15 955)	(8 390)
Autres produits et charges		(840)	7 275
Le résultat d'exploitation avant intérêts et impôts		(16 825)	4 900
Résultat financier net	24	(3 470)	(443)
Impôt sur les bénéfices de société	12	(228)	(346)
Le résultat d'exploitation des activités poursuivies		(20 523)	4 111
Le résultat d'exploitation après impôts des activités destinés à être cédé (imputable au Groupe)	25	(2 035)	744
Résultat net de la période		(22 558)	4 856
Attribuables à la part des actionnaires sans contrôle			
Le résultat d'exploitation des activités poursuivies et des activités destinées à être cédées attribuables au Groupe		(22 558)	4 856
Bénéfice/ Perte imputable aux actionnaires du Groupe (en milliers d'euros)		(22 558)	4 856
Nombre moyen pondéré d'actions		64 889 666	57 264 394
Résultat par action (en euros par action)	26	(0,35)	0,08
Nombre d'actions potentielles		64 889 666	57 264 394
Résultat dilué par action (en euros par action)	26	(0,35)	0,08

Compte de résultat global

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Résultat net de la période	(22 558)	4 856
Autres éléments recyclables en résultat, net d'impôts	(527)	(60)
Ecart de conversion	(527)	(60)
Total résultat global de la période	(23 085)	4 796



Tableau de variations des fonds propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capital social	Prime d'émission	Autres réserves	Report à nouveau	Autres éléments du résultat global	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 1er janvier 2012	4	84 997	(37 913)*	(573)	-	46 515	267	46 782
Emission de nouvelles actions	-	5 000	-	-	-	5 000	-	5 000
Variation de périmètre	-	-	(1 439)	-	-	(1 439)	-	(1 439)
Ecart de conversion	-	-	-	-	(60)	(60)	(5)	(65)
Autres variations	-	-	195	-	-	195	-	195
Résultat net de la période	-	-	-	4 856	-	4 856	(21)	4 835
Capitaux propres au 31 décembre 2012**	4	89 997	(39 157)	4 283	(60)	55 067	241	55 308
Ajustement pour reconstituer la structure du capital d'AgroGeneration***	1 751	(38 058)	36 307	-	-	-	-	-
Contrepartie effectivement transférée à l'achat d'AgroGeneration***	2 863	114 529	(67 554)	-	-	49 838	-	49 838
Emissions d'obligations au profit de Konkur***	-	-	(30 770)	-	-	(30 770)	-	(30 770)
Autres variations de périmètre****	-	-	88	-	-	88	(241)	(153)
Ecart de conversion	-	-	-	-	(527)	(527)	-	(527)
Rémunération en actions	-	-	5	-	-	5	-	5
Auto-détention	-	-	(88)	-	-	(88)	-	(88)
Résultat net de la période	-	-	-	(22 558)	-	(22 558)	-	(22 558)
Capitaux propres au 31 décembre 2013	4 618	166 468	(101 169)	(18 275)	(587)	51 055	-	51 055

(*) Harmelia a adopté les normes IFRS pour la première fois au 1^{er} janvier 2011. Les regroupements de sociétés acquises avant cette date n'ont pas généré d'écart d'acquisition, car les comptes ont été préparés selon les règles ukrainiennes. A la date de transition aux IFRS, l'écart d'acquisition estimé a été déprécié et imputé en pertes cumulées suite à un manque d'information sur la valorisation à la juste valeur des sociétés acquises. Cette dépréciation est incluse dans "Autres Réserves" au 1^{er} janvier 2011 (€37 913k).

(**) Le Bilan au 31 décembre 2012 inclut un impact de €7,7 m relatif à la levée des réserves des auditeurs (€4,8m d'impact sur le compte de résultat et €2,9m sur le "Report à nouveau" au 1 janvier 2012).

(***) L'acquisition inversée finalisée au 11 octobre 2013 (cf. note 2.1) a engendré les variations suivantes des capitaux propres:

- Ajustement du capital historique d'Harmelia dans la structure d'AgroGeneration;
- Achat d'AgroGeneration (€49 838K) à la date de valeur au 11 octobre 2013 (cf. note 2.1);
- Emission de \$40m (€30,8m) d'obligations au profit de Konkur, dans le cadre du rachat d'AgroGeneration.



(****) Autres variations du périmètre en 2013:

- En mai 2013, APK Donets LLC a acquis pour 59 k€, à une personne physique, la part minoritaire (8,89 %) de Zachepilovskoje LLC. La part du Groupe dans la société Zachepilovskoje LLC est maintenant de 100%.
- En janvier 2013, le Conseil d'Administration a décidé de fusionner Markas PC avec AF Ukraina Nova. La fusion a été finalisée à fin décembre 2013.



Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	Note	31 décembre 2013**	31 décembre 2012*
Résultat net de la période		(22 558)	4 856
Amortissement des actifs immobilisés		6 307	3 717
Provisions		2 850	-
Plus ou moins values de cession		398	(5 892)
Résultat financier net		3 488	454
Impôts différés		249	-
Dépréciation des stocks et actifs biologiques		359	(218)
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie		(82)	676
Marge opérationnelle		(8 989)	3 593
Variation sur compte fournisseurs et autres créditeurs		(1 070)	2 861
Variation de stocks		1 711	(6 620)
Ajustements de la juste valeur des actifs biologiques et des stocks		(2 507)	(1 828)
Variation d'actifs biologiques		13 146	635
Variation sur compte clients et autres créances		2 240	500
Variation sur autres postes		-	-
Impôt sur les bénéfices de société payé		(16)	(67)
Variation du besoin en fonds de roulement		13 504	(4 519)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		4 515	(926)
Opérations d'investissement			
Acquisition de participation, net de trésorerie		(232)	3 847
Acquisition d'immobilisations corporelles		(3 808)	(4 166)
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(253)	(44)
Acquisition d'immobilisations financières		-	-
Cession d'immobilisations corporelles		21	-
Cession d'immobilisations incorporelles		-	-
Cession d'immobilisations financières		-	-
Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissements		(4 272)	(363)
Opérations de financement			
Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital		-	5 000
Achat / vente des actions propres		88	-
Emission d'obligations		-	-
Emission d'emprunts		12 785	2 127
Remboursements d'emprunts		(13 594)	(2 599)
Gains / (pertes) sur instruments financiers		198	242
Intérêts versés		(1 788)	(684)
Frais d'augmentation de capital		-	-
Flux de trésorerie affecté aux opérations de financement		(2 311)	4 086
Incidences des variations de change sur la trésorerie et sur les équivalents de trésorerie		(187)	(222)
Variation de trésorerie et des équivalents de trésorerie		(2 255)	2 575
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	17.1	5 246	2 671
Changements de périmètre		4 276	3
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	17.1	7 267	5 246
Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités destinées à être cédées à la clôture	16	42	
Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités poursuivies à la clôture		7 225	5 246

* En 2013, le Groupe a modifié la présentation du Tableau des flux de trésorerie consolidés en passant de la méthode « directe » à la méthode « indirecte ». Le Tableau des flux de trésorerie consolidés d'Harmelia pour 2012 a été retraité en conséquence.

** Les chiffres incluent les flux de trésorerie des activités destinées à être cédées d'Argentine.



Notes annexes aux états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du groupe AgroGeneration (« AgroGeneration », « le Groupe » ou « la Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 28 mai 2014. Ces États financiers sont présentés en milliers d'euros pour tous les exercices financiers, sauf pour les résultats par action.

1. Le périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés sur 2013 comprennent : les comptes d'AgroGeneration SA et de toutes les sociétés contrôlées par le Groupe, ainsi que ceux de toutes les sociétés contrôlées conjointement et ceux des sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence importante. On se reportera à la Note 31 pour la liste des entités consolidées.

1.1. Modifications structurelles du groupe

En 2013, le périmètre de consolidation a changé suite à l'acquisition inversée (voir la Note 2.1 pour les détails de l'acquisition). En conséquence, c'est la société acquise sur le plan juridique (Harmelia Investments Limited, « le groupe Harmelia ») qui a désormais le contrôle sur l'Acquéreur sur le plan juridique (AgroGeneration SA, « ancien groupe AgroGeneration »). Les États financiers consolidés de 2012 correspondent aux données financières consolidées du Groupe Harmelia. En revanche, les États financiers consolidés de 2013 reflètent les données financières du Groupe Harmelia sur 12 mois de l'année 2013 et ceux de l'ancien Groupe AgroGeneration pour les 3 derniers mois de 2013 (la fusion étant réalisée le 11 octobre 2013).

1.2. Informations générales et contexte

AgroGeneration a été créée en mars 2007. Sa société mère est une société anonyme (AgroGeneration SA), inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 494 765 951, dont les actions sont cotées sur les marchés Alternext de NYSE-Euronext Paris depuis le 1^{er} mars 2010.

L'adresse du siège social est 33 rue d'Artois, 75008 Paris.

La structure opérationnelle du Groupe est présentée dans la note 7.

Les informations concernant la propriété et la gouvernance sont présentées dans la note 29.1.

2. Principaux événements survenus au cours de la période

2.1. Accord de fusion avec Harmelia

2.1.1. Description de l'opération de fusion avec Harmelia

AgroGeneration a annoncé le 3 mai 2013 la signature d'un accord de fusion avec Harmelia, société qui contrôlait et exploitait environ 70 000 hectares répartis sur 9 fermes dans la région de Kharkiv, en Ukraine orientale, avec une capacité d'entreposage de 126 000 tonnes.



Harmelia appartenait à un fonds d'investissements international, le SigmaBleyzer Southeast European Fund IV (SBF IV), géré par la filiale européenne d'une société américaine : SigmaBleyzer Investment Group LLC. SigmaBleyzer investit en Ukraine depuis 1994 et gère environ un milliard de dollars répartis en six fonds, essentiellement en Ukraine, en Roumanie, au Kazakhstan et au Texas.

Selon les termes de l'accord de fusion Konkur Investments Limited (une société de holding appartenant majoritairement à SBF IV) a reçu 57 264 394 nouvelles actions de la société AgroGeneration, soit 62 % du capital du nouveau Groupe après la réalisation de la fusion contre la cession de 100 % des actions d'Harmelia. Par ailleurs, AgroGeneration a émis, au bénéfice de Konkur, des obligations totalisant 40 000 k\$, porteuses d'un intérêt annuel de 8 %, remboursables en une seule fois, au plus tard le 1^{er} juillet 2019.

Cette opération a été approuvée par le Conseil d'administration d'Harmelia le 29 mai 2013.

Selon les termes d'un traité d'apport signé le 12 juillet 2013, Konkur a cédé à AgroGeneration toutes les actions qu'elle détient dans Harmelia, soit 3 656 actions, représentant 100 % des droits de vote et du capital d'Harmelia. La signature de traité d'apport par AgroGeneration a été autorisée par la Direction d'AgroGeneration, et par son Conseil de surveillance.

L'assemblée générale d'AgroGeneration qui s'est tenue le 11 octobre 2013 a approuvé la rémunération de l'apport et a autorisé, au bénéfice de Konkur, l'émission :

- de 57 264 394 nouvelles actions d'une valeur nominale de 0,05 €, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription dont l'exercice pourrait donner droit à un maximum de 2 496 268 nouvelles actions. Les 57 264 394 nouvelles actions sont fongibles avec les actions existantes et sont négociées sur le marché Alternext de Paris depuis le 17 octobre 2013.
- de 40 000 obligations d'une valeur nominale de 1 000 €, porteuses d'un intérêt au taux annuel brut de 8 %, avec remboursement au plus tard le 1^{er} juillet 2019. L'intérêt est payable deux fois par an, le 28 février et le 31 août.

2.1.2. Impact de la fusion avec Harmelia sur les états financiers consolidés du nouveau Groupe au 31 décembre 2013

En termes juridiques, l'opération se fait à travers la cession, par Konkur, de titres d'Harmelia à AgroGeneration. Au niveau des états financiers consolidés selon les normes IFRS, cette cession se présente en tant « qu'acquisition inversée » d'AgroGeneration par Harmelia. En effet, après cette fusion, Konkur devient l'actionnaire majoritaire du Groupe nouvellement combiné formé par Harmelia et AgroGeneration.

Les états financiers consolidés de 2013 reflètent les données financières du Groupe Harmelia pour les 12 mois de 2013 ainsi que celles de l'ancien Groupe AgroGeneration pour les 3 derniers mois de 2013 (la fusion a été réalisée le 11 octobre 2013). Si la fusion avait eu lieu au 1^{er} janvier 2013, le chiffre d'affaire consolidé aurait correspondu à environ €75 550k.

2.1.3. Retraitement de comptes historiques 2012 d'Harmelia

Les données comparatives sur 2012 sont fondées sur les états financiers consolidés d'Harmelia pour 2012 qui ont été publiés en UAH (hryvnia) le 30 juin 2013 et établis à nouveau ultérieurement pour (i) changer la présentation en euros et (ii) éliminer les réserves des commissaires aux comptes, qui portaient :



- sur l'affectation du prix d'achat en ce qui concerne les regroupements d'entreprises acquises en 2012 (Nyva PLAE, Agro Firm Vybir LLC et Agro Firm Barvinkivska ALLC);
- sur la valeur comptable de certaines immobilisations corporelles et des frais d'amortissement correspondants, en raison de l'absence de documents justificatifs ;
- sur le report de certains montants d'actifs et de passifs classés en tant que disponibles à la vente, ainsi que sur le bénéfice net tiré d'activités abandonnées avec la cession des filiales Farmco LLC et Selesthchinsky Elevator.

Voir le Tableau de variations des fonds propres consolidés pour plus de détail.

2.1.4. Affectation du prix d'achat

Dans le cas d'une acquisition inversée, d'un point de vue juridique le prix d'achat est jugé comme payé par l'entité acquise (c'est à dire Harmelia, qui est l'Acheteur du point de vue comptable) sous la forme d'instruments de capitaux propres délivrés aux actionnaires de l'Acheteur du point de vue juridique (c'est-à-dire l'ancien groupe AgroGeneration, l'entité acquise du point de vue comptable).

Il s'ensuit que, en raison de l'inversion comptable de la transaction, il faut déterminer le nombre d'actions qu'Harmelia aurait émises si la fusion avait été réalisée à travers l'émission de nouvelles actions Harmelia, pour que les actionnaires d'AgroGeneration puissent détenir le même pourcentage de propriété dans le Groupe combiné que celui qu'ils ont réellement obtenu par suite de la transaction sur le plan juridique, soit 38 %. C'est donc 2 241 actions Harmelia qui auraient été émises pour donner aux actionnaires d'AgroGeneration une participation d'environ 38 % dans le Groupe combiné.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises réalisé exclusivement à travers l'échange d'instruments de capitaux propres, la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » recommande de calculer la juste valeur des instruments financiers négociés, en la comparant avec la juste valeur des instruments de capitaux propres pour lesquels l'évaluation est la plus fiable. Dans le cas d'un regroupement d'entreprises survenant entre sociétés cotées en bourse et sociétés non cotées en bourse, c'est donc le cours des instruments de capitaux propres de la société cotée qui sert de base à l'évaluation. C'est pourquoi le prix d'achat est évalué d'après le cours de clôture des actions AgroGeneration au 11 octobre 2013.

(en milliers d'euros)

Nombre d'actions Harmelia en circulation au 11 octobre 2013	3 656
Participation théorique dans l'entité combinée détenue par les actionnaires AgroGeneration à l'issue de l'opération de rapprochement	38%
Nombre d'actions Harmelia (en attente d'émission)	2 241
Valorisation de l'action Harmelia induite par le cours de bourse de l'action AgroGeneration le 11 octobre 2013 et la parité d'échange (en milliers d'euros) en considérant une parité fixée à 1 action Harmelia contre 15 661 actions AgroGeneration	22,24

Prix d'acquisition

49 838

L'affectation du prix d'achat fondée sur la juste valeur des actifs et passifs acquis doit être réalisée avant la fin d'une période de 12 mois suivant la date d'effet du regroupement d'entreprises. Une allocation préliminaire du prix d'achat a été effectuée par le Groupe ; elle est présentée dans le tableau suivant :



(en milliers d'euros)

AgroGeneration
ex PÉRIMÈTRE

Affectation du prix d'achat

Prix d'acquisition 49 838

Evaluation des actifs et des passifs

Immobilisations incorporelles	11 514
Immobilisations corporelles	26 549
Immobilisations financières	350
Stock et produits finis	16 615
Actifs biologiques	7 046
Clients et autres créances	5 441
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 980
Total des actifs acquis	73 493
Provisions	(330)
Emprunts et dettes financières non courants	(46 043)
Impôts différés passifs	(13)
Fournisseurs et autres créditeurs courants	(9 249)
Découvert bancaire	(1 702)
Total des passifs acquis	(57 337)

Juste valeur des actifs et des passifs 16 156

Ecart d'acquisition préliminaire 33 682

Le Groupe a fait réaliser par un tiers une étude de l'allocation du prix d'achat, afin d'évaluer la juste valeur des actifs et des passifs. La méthodologie utilisée pour l'évaluation des baux fonciers est la suivante.

Les droits au bail des terrains ont été estimés d'après le prix de vente observable sur le marché pour de tels droits pour des terrains agricoles (parcelles) analogues, en tenant compte de l'application d'ajustements pertinents, sur chaque élément de comparaison.

Dans cette situation particulière d'acquisition inversée, deux autres éléments de la transaction doivent être analysés pour être conformes aux normes IFRS, en application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » :

- Émission de 40 000 obligations, chacune de valeur nominale de €1 000, effectuée du point de vue juridique par AgroGeneration, en échange des titres Harmelia.

Pour respecter la norme IFRS 3, cette dette obligataire se traduit, pour le Groupe combiné, par une dette supplémentaire envers les anciens actionnaires d'Harmelia. Comme cette dette n'est pas reflétée par un paiement de liquidités, sa contrepartie se traduit par une diminution des capitaux propres du Groupe combiné.

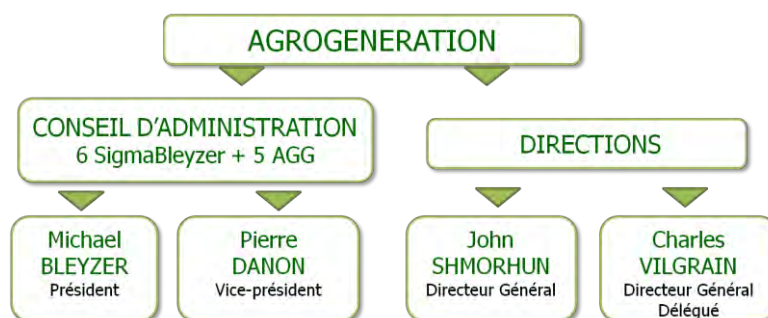


- Émission de bons de souscription en faveur des anciens actionnaires d'Harmelia, donnant droit de souscrire un nombre variable de nouvelles actions AgroGeneration, sans dépasser toutefois un maximum de 2 496 268 actions, sur la base des performances EBITDA correspondantes des deux anciennes entités en 2013.

Comme le nombre d'actions résultant de l'exercice des bons de souscription n'est pas fixé, d'après les textes IFRS celles-ci ne peuvent pas être analysées en tant qu'instruments de capitaux propres. L'émission de ces bons de souscription se traduit, pour le Groupe combiné, par l'enregistrement d'une dette supplémentaire envers les anciens actionnaires d'Harmelia, dont la contrepartie est une diminution des capitaux propres du nouveau Groupe combiné. Cette dette aurait dû être enregistrée à sa juste valeur lors de sa comptabilisation initiale. Toutefois, à la date de publication des rapports financiers de 2013, il est impossible d'évaluer cette juste valeur. Par conséquent, le Groupe n'a pas intégré la dette liée aux bons de souscription dans ses comptes.

2.2. Modification de la gouvernance de l'entreprise

L'assemblée générale d'AgroGeneration qui s'est tenue le 11 octobre 2013 a résolu de modifier la gouvernance de la société et de créer un Conseil d'administration pour remplacer le Directoire et le Conseil de Surveillance.



2.3. Vente de l'activité en Argentine

En novembre 2013, le Conseil d'administration a résolu d'arrêter l'activité AgerAustral en Argentine et de vendre cette société. En application de la norme IFRS 5, le compte de résultat d'AgerAustral présentait en décembre 2013 une dépréciation des actifs et des passifs, afin de refléter sa juste valeur ; il est présenté sur une seule ligne « Le résultat d'exploitation après impôts des activités destinés à être cédé ». Dans le bilan, tous les actifs et tous les passifs sont présentés sur deux lignes : « Les actifs d'un groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente » et « Les passifs d'un groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente ». Le flux de trésorerie net provenant de l'activité abandonnée n'est pas présenté séparément mais a été intégré dans l'État consolidé des flux de trésorerie.

2.4. Changements volontaires des méthodes comptables

En 2012 le Groupe Harmelia utilisait la méthode directe de présentation de flux de trésorerie. Néanmoins, AgroGeneration utilise des outils et des procédures fondés sur la méthode indirecte.



Ainsi, dans les présents États financiers consolidés, les Tableaux des flux de trésorerie consolidés pour 2013 sont présentés en utilisant la méthode indirecte ce qui représente un changement de présentation pour le Groupe Harmelia. En conséquence, les états de flux de trésorerie de 2012 d'Harmelia ont été retraités.

3. Gestion des risques financiers

3.1. Risques politiques en Ukraine

Bien que l'économie ukrainienne soit réputée être une économie de marché, elle continue de présenter certaines caractéristiques qui correspondent à celles d'une économie en transition. Ces caractéristiques comprennent, sans s'y limiter, de faibles niveaux de liquidités sur les marchés de capitaux et l'existence de contrôles des changes qui font que la devise nationale est « non liquide » en dehors de l'Ukraine. La stabilité de l'économie ukrainienne sera impactée de façon importante par les politiques et actions du gouvernement à l'égard des réformes administratives, fiscales, juridiques et économiques. Par conséquent, les opérations en Ukraine impliquent des risques qui ne sont pas typiques pour les marchés développés. L'économie ukrainienne est vulnérable vis-à-vis des baisses des marchés et des ralentissements économiques dans d'autres parties du monde.

En novembre 2013, le gouvernement ukrainien a refusé de signer l'accord d'association avec l'Union Européenne, ce qui a provoqué des protestations et des troubles politiques. De janvier à mars 2014, on a assisté à une escalade des troubles politiques. En février 2014, le Président ukrainien et la majorité des fonctionnaires gouvernementaux ont été limogés par le Parlement, qui a alors lancé un certain nombre de réformes politiques, a désigné un gouvernement provisoire, et est en train de façonner un ensemble de mesures anticrise. Le 21 mars 2014, l'Ukraine a signé une association politique avec l'Union Européenne.

Comme la Société est propriétaire de filiales ayant des opérations dans l'oblast de Kharkiv, il existe un certain risque d'escalade des protestations et de conflits militaires éventuels. Bien que les protestations actuelles soient de caractère isolé, une poursuite des conflits dans l'oblast de Donetsk voisin, quoique moins probable, ne peut pas être complètement exclue.

Le Groupe possède un certain nombre de filiales d'exploitation agricole dans l'oblast de Kharkiv, qui ont contribué à 56 % à ses recettes de 2013. Au 31 décembre 2013, la valeur constatée des actifs du Groupe situés dans l'oblast de Kharkiv est de 127 398 mille euros. Le plan de semis pour 2014 concerne 62 049 ha.

De plus, du 1er janvier 2014 au 30 avril 2014, la monnaie ukrainienne, Hryvnia a été dévaluée d'environ 50 % par rapport aux principales devises étrangères et la Banque Nationale d'Ukraine a imposé certaines restrictions à l'achat de devises étrangères sur le marché interbancaire. Les agences de notation internationales ont diminué la cote de la dette souveraine de l'Ukraine. La combinaison de ces événements s'est traduite par une dégradation de la liquidité et par un resserrement des conditions de crédit, quand celui-ci était envisageable.

On notera que les dévaluations tendent à avoir un impact favorable sur la production agricole, car les prix des récoltes sont indexés sur les prix des marchés internationaux.

La Direction surveille ces évolutions de l'environnement actuel et prend les mesures appropriées, car une partie importante des terrains agricoles du Groupe se situe dans l'oblast de Kharkiv. De nouvelles évolutions négatives des conditions politiques et macroéconomiques ou du commerce international risquent d'affecter



défavorablement les résultats d'exploitation, ainsi que la situation financière du Groupe, d'une manière qui ne peut pas encore être déterminée.

3.2. Risques liés aux variations des taux de change

Les produits et charges du Groupe sont partiellement exposés aux variations des taux de change, en particulier de l'euro, du dollar américain, du peso argentin et de la Hryvnia.

Ukraine

En 2013, le taux de change de la Hryvnia par rapport au dollar américain est resté stable. Cependant une légère augmentation de l'euro par rapport au dollar américain entre le début et la fin de l'exercice financier 2013 a en effet conduit à une légère dévaluation de la Hryvnia par rapport à l'euro.

Dans le périmètre de ses opérations en Ukraine, certains des frais du Groupe sont indexés sur le dollar américain (céréales, produits chimiques, insecticides, etc.) et les recettes sont indexées de manière définitive sur le dollar américain (les ventes de céréales sont liées au marché mondial des matières premières, qui est lui-même libellé en dollars américains). Ces coûts et ces recettes sont réellement libellés en Hryvnia et le Groupe est donc naturellement couvert par rapport à un risque de variation du taux de change de la Hryvnia contre le dollar américain.

Par ailleurs, pour amoindrir la dévaluation de Hryvnia, le Groupe a mis en place les mécanismes de couverture suivants :

- Il est possible qu'il y ait réajustement des prix des céréales en Ukraine, mais seulement quelques jours après la dévaluation. Par conséquent, le Groupe a suffisamment de capacité d'entreposage pour retarder ses ventes jusqu'à ce que le prix local s'ajuste sur le marché international,
- Le Groupe a anticipé ce risque de dévaluation en signant plusieurs contrats de vente à l'export libellés en dollars. Certains contrats de vente à terme (convention de vente OTC avec livraison à terme) concernant le maïs, le colza et le blé ont également été passés au cours du dernier exercice financier,
- Finalement, en termes de gestion de la trésorerie, le Groupe conserve le plus faible minimum de trésorerie libellé en Hryvnia, pour répondre aux besoins immédiats.

La législation ukrainienne concernant la Hryvnia interdit l'utilisation de la plupart des instruments de couverture vis-à-vis des taux de change qui sont disponibles dans les autres pays. Les options, marchés à terme, ventes à terme et les swaps ne sont pas disponibles en Hryvnia. Par conséquent, AgroGeneration ne couvre pas de façon active son exposition aux fluctuations de la Hryvnia sur les marchés financiers.

Analyse de la sensibilité aux risques des taux d'intérêt

Si les taux d'intérêt au 31 décembre 2013 avaient été plus élevés / plus bas de 10 points de base, les autres variables restant constantes, la charge d'intérêt de l'exercice aurait été de 776 K€ (2012 — 43 K€) plus élevée / plus faible.



Analyse de la sensibilité aux taux de change des devises étrangères

Les actifs et passifs monétaires du Groupe libellés en devises étrangères au 31 décembre 2013 sont constitués d'emprunts et autres dettes libellées en dollars américains et en euros. Les autres actifs et passifs monétaires sont peu importants.

Si, au 31 décembre 2013, la UAH avait faibli / augmenté de 10 pour cent vis-à-vis du dollar américain, toutes les autres variables restant constantes, le bénéfice avant impôt de l'exercice aurait été plus faible / plus élevé de 5 265 K€.

Si, au 31 décembre 2013, la UAH avait faibli / augmenté de 10 pour cent vis-à-vis de l'EURO, toutes les autres variables restant constantes, le bénéfice avant impôt de l'exercice aurait été de 2 154 K€ plus faible / plus élevé.

Le risque monétaire est atténué par l'existence de produits des ventes liés au dollar américain, qui sont suffisants pour faire face aux engagements du Groupe libellés en devises étrangères (les recettes de 2013 sont de 57,9 millions de dollars américains ; si, en 2013, la UAH avait faibli de 10 pour cent vis-à-vis du dollar américain, les recettes auraient été plus élevées de 5 791 K€).

Argentine :

Au cours de l'exercice financier 2013, le peso argentin a été dévalué de 39 % vis-à-vis de l'euro. Par ailleurs, entre le 1er janvier et le 31 mars 2014, il a été dévalué d'environ 30 à 35 % par rapport à la plupart des principales devises étrangères.

D'après l'INDEC (Institut National de statistique et de recensement), l'inflation annuelle au cours des 3 dernières années a été d'environ 10 % (2013 : 10,62 % ; 2012 : 10,04 % ; 2011 : 9,78 %), soit 33 % au cours des trois dernières années. Selon le nouvel indice d'inflation élaboré en 2014 par l'INDEC, les prix à la consommation ont augmenté de 3,7 % en janvier 2014 et de 3,4 % en février 2014, soit le taux mensuel le plus élevé enregistré depuis 2002 par le gouvernement argentin. Cette augmentation générale traduit la poursuite de l'impact de la faiblesse du peso, car un grand nombre d'entreprises argentines augmentent le prix des marchandises importées. L'INDEC n'a pas publié de chiffres concernant l'inflation annuelle. Le nouvel indice d'inflation mesure les prix dans tout le pays, tandis que les relevés précédents se basaient seulement sur Buenos Aires et sur la zone métropolitaine environnante. Le nouvel indice a été mis au point dans l'espoir de restaurer la confiance dans les données d'inflation officielles, ainsi qu'en réponse au calendrier établi par le Fonds Monétaire International (FMI) en décembre 2013, qui demandait à l'Argentine de fournir de nouvelles données sur le PNB et l'inflation avant mars 2014.

Le Groupe a aussi mis en place des solutions de couverture contre le risque de dévaluation du peso argentin :

- Toutes les ventes sont réglées en dollars américains, même si, elles sont payées en pesos in fine,
- Plusieurs contrats de vente à terme à l'exportation (convention de vente OTC avec livraison à terme) concernant le maïs, le soja et le blé ont été conclus au cours du dernier exercice financier,
- Le Groupe conserve le strict minimum de trésorerie libellé en peso argentin pour répondre à ses besoins immédiats.



3.3. Risques liés aux variations des prix des matières premières

En raison de l'étendue de sa production de céréales, le Groupe est exposé aux fluctuations des prix des récoltes.

Depuis quelques années, les marchés agricoles sont caractérisés par une haute volatilité des prix, qui dépendent des prix mondiaux, qui sont essentiellement formés sur les bourses de produits agricoles. Les principaux facteurs affectant les prix sont les facteurs climatiques, les niveaux des prix de l'énergie et des matières premières, ainsi que le caractère saisonnier de la demande.

Le marché des denrées agricoles en Ukraine est soumis aux fluctuations des prix des denrées agricoles sur les marchés internationaux. Il est également soumis aux conditions de la demande locale en Ukraine et de la capacité d'exportation, en particulier lorsque des politiques de quotas sont établies, comme cela a été le cas en 2010. L'Ukraine étant membre de l'Organisation Mondiale du Commerce, ces quotas ne peuvent être qu'exceptionnels et d'une durée limitée, et justifiés uniquement par une réduction importante de la production à l'échelle du pays. Pour limiter ce risque, le Groupe a développé sa propre capacité de stockage, qui lui permet de mieux gérer la cadence de commercialisation de sa production.

Le Groupe se couvre contre le risque lié aux prix en faisant des ventes à terme en Ukraine et en Argentine (ventes à prix fixe avec livraison à terme, libellées en dollars américains) au cours des mois précédant la récolte, de façon à verrouiller sa marge. Son objectif est d'être couvert à un taux d'environ 30 % à 40 % de sa production préalablement à la récolte.

3.4. Risques de liquidité

Les principaux risques de liquidité découlent du caractère saisonnier de la production agricole. Les frais et les fonds de roulement nécessaires atteignent un pic au printemps, avant la récolte. Les entrées de trésorerie sont concentrées dans la deuxième moitié de l'année, après la récolte. Le Groupe a remédié à ce caractère saisonnier en achetant sa propre capacité d'entreposage, ce qui lui permet de vendre sa production pendant toute l'année. De plus, l'équipe de direction contrôle le risque de liquidité en surveillant les indicateurs de performance clés, en particulier ceux concernant les flux de trésorerie.

Les sociétés doivent faire face à des problèmes de liquidité importants, en raison de la médiocrité des sources d'investissements étrangers et du faible niveau de la capacité d'emprunt auprès du système bancaire national.

3.5. Risques de contrepartie

Le Groupe est exposé à des risques liés aux créances, à travers sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie, qui sont conservés sur des comptes à vue et auprès d'institutions financières, à travers ses créances fournisseur et ses créances client, qui incluent les paiements en souffrance et les engagements envers des tiers. Les risques liés aux créances ne résident pas dans une contrepartie particulière. Aucune ligne de crédit n'est garantie au préalable par la société, parce que le Groupe gère ses positions au cas par cas. Le Groupe travaille prioritairement avec des banques et des institutions financiers détenues par des groupes internationaux du premier plan.



3.6. Risques liés au rapatriement des capitaux

Les risques liés au rapatriement de capitaux proviennent d'investissements que le Groupe fait :

- Dans ses filiales ukrainiennes : à ce jour les groupes étrangers sont en mesure de rapatrier leur capital à travers des paiements de dividendes ou à travers le remboursement de prêts d'actionnaires sans implications fiscales. AgroGeneration finance la plupart de ses investissements en Ukraine à travers des prêts d'actionnaires, parfois à travers ses entités chypriotes. Les risques liés au rapatriement de capitaux sont liés à ces investissements. Des changements éventuels dans l'environnement politique en Ukraine ou à Chypre pourraient conduire à des restrictions sur le rapatriement des capitaux investis dans ce pays.
- Dans sa filiale d'Argentine : AgroGeneration a financé la plupart de ses investissements en Argentine au moyen d'augmentations du capital. Des changements éventuels de l'environnement politique en Argentine pourraient conduire à des restrictions sur le rapatriement de capitaux investis dans ce pays.

4. Principaux jugements et estimations comptables

L'établissement d'états financiers conformes aux règles de l'IFRS demande d'utiliser certaines évaluations de comptabilité jugées critiques. Elle exige aussi que la Direction exerce son jugement dans l'application des méthodes de comptabilité du Groupe. Les domaines impliquant un haut degré de jugement ou de complexité, c'est-à-dire les domaines dans lesquelles hypothèses et estimations sont importantes pour les états financiers consolidés, sont les suivants.

Les estimations et les jugements sont continuellement évalués en s'appuyant sur l'expérience historique et sur d'autres facteurs, y compris les attentes concernant les événements futurs jugés raisonnables étant donné les circonstances.

4.1. Test de dépréciation sur les actifs incorporels

Les actifs incorporels sont testés pour dépréciation à chaque date de clôture du bilan et à chaque fois qu'il y a des indications de dépréciation. Le résultat de cet exercice est hautement sensible à certaines hypothèses (coût moyen pondéré du capital, fluctuation du prix des matières premières (cf. note 8)).

4.2. Juste valeur des actifs biologiques et valeur de cession nette des produits d'agriculture

À chaque date de clôture du bilan, les actifs biologiques du Groupe sont évalués à leur juste valeur moins les coûts jusqu'au point de vente. Cette juste valeur des actifs biologiques varie en fonction des conditions climatiques pendant la croissance et la récolte, ainsi qu'en fonction du rendement potentiel et de l'évolution des prix. Tout changement de ces estimations pourrait conduire à un changement important dans le compte de résultat. Si les hypothèses faites par l'équipe de direction avaient été réalisées avec une différence de 10 % à la hausse ou à la baisse, la juste valeur des actifs biologiques et la marge brute se trouveraient augmentées ou diminuées d'environ 2 000 K€.



Les produits d'agriculture récoltés par le Groupe et comptabilisés en "Produits finis" sont tout d'abord évalués à leur juste valeur à la date de la récolte. Ils sont ensuite réévalués à la plus faible des deux valeurs suivantes : la juste valeur ou le prix du marché à la date de clôture du bilan. La valeur utilisée pour les produits agricoles, dans l'estimation de la juste valeur au moment de la récolte, et par conséquent au prix du marché à la date de clôture du bilan, est déterminée d'après les prix réels sur les principaux marchés et d'après les prix contractuels des récoltes vendues à l'avance.

4.3. Transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres

Le Groupe mesure le coût des rémunérations en actions accordées aux salariés en fonction de leurs justes valeurs à la date d'attribution. La juste valeur s'obtient en utilisant une méthode appropriée à la nature de l'octroi des actions, ce qui dépend des termes et conditions spécifiques à cet octroi. Cela implique aussi de choisir les paramètres appropriés pour la méthode employée et de faire des hypothèses, en particulier concernant la durée de vie de l'option, la volatilité, le rendement de l'action. Les hypothèses et la méthode utilisées pour les rémunérations en actions au sein du Groupe sont détaillées dans la note 25 « Rémunérations en action ».

4.4. Droit de préemption sur les locations de terrain

Compte tenu du moratoire sur la vente de terres arables en Ukraine, à la fois à des Ukrainiens et à des étrangers, il a été décidé de ne pas tenir compte des droits de préemption dans la classification du contrat de location et ainsi de les comptabiliser en location simple. Le moratoire sera levé seulement après adoption des lois sur le cadastre d'Etat et le marché foncier. Cette échéance a déjà été repoussée à plusieurs reprises et le Groupe conserve cette méthode de comptabilisation en l'absence d'information relative à une levée effective du moratoire.

5. Événements postérieurs à la date de clôture

Les événements géopolitiques survenus entre la Russie et l'Ukraine au début de l'année 2014 n'ont pas affecté nos opérations d'agriculture. Ils ont cependant un impact sur la durée de nos discussions avec nos partenaires bancaires pour le financement de la prochaine campagne.

Le Groupe a finalisé son financement pour la campagne ukrainienne en mars 2014, premièrement en renouvelant son partenariat avec ses partenaires européens historiques (filiales locales du Crédit Agricole, de Raiffeisen et de la BNP), et deuxièmement en démarrant une collaboration avec une banque privée ukrainienne, AlfaBank, qui a octroyé une ligne de crédit « revolver » à court terme de 35 millions d'euros, livrable en plusieurs tranches, jusqu'en 2019.

Une partie du financement accordé au Groupe pour l'année de récolte 2014, que l'on attendait initialement au début du mois de mars, a finalement été libérée le lundi 31 mars 2014. Pour ne pas mettre en danger sa production de 2014 et trouver les meilleurs créneaux pour sa campagne de semis du printemps, AgroGeneration a concentré ses disponibilités liquides sur les opérations de financement de ses fermes ukrainiennes, en attendant la délivrance de nouvelles tranches de financement bancaire. C'est pourquoi, le 11



avril, le Groupe a été obligé de payer les intérêts courus sur ses obligations cotées avec un retard de quelques jours par rapport au paiement initialement prévu, qui devait avoir lieu le 1^{er} avril 2014.

Malgré le fait que les 4 derniers mois de tension économique et politique en Ukraine aient représenté un défi, le Groupe continue d'exploiter la société en suivant le programme prévu et a reçu le financement qui était attendu jusqu'ici, même si avec un léger retard.

En ce qui concerne Alfa Bank, le fait d'avoir obtenu la première tranche est une bonne indication de la volonté de cette banque de déboursier le financement additionnel prévu par la convention de prêt. Le Groupe est en train de préparer des documents pour les prochaines tranches, qui devraient tomber en mai et en juin, et, en même temps, continue d'ensemencer ses champs aux périodes prévues et de passer des contrats à terme avec des négociants, pour préparer la société à la période de récolte.

En sus des éléments ci-dessus, le Groupe a mis en place d'autres sources de financement, par exemple le paiement préalable de contrats à terme et l'utilisation de billets à ordre garantis pour payer certains de ses fournisseurs d'intrants. Ces sources de financement additionnelles permettront de traverser la saison de récolte avec un plus grand confort.

Finalement, dans le cas peu probable où le Groupe ne serait pas en mesure d'obtenir, d'Alfa et/ou d'autres sources, un financement additionnel, avec l'apport de fonds assuré à ce jour il sera toujours en mesure d'achever avec succès sa campagne de semis, et, dans le pire des cas, obtiendrait seulement des rendements plus faibles après les semis. Si cela peut éventuellement conduire à une année moins profitable qu'on ne l'aurait espéré, cela n'est pas considéré comme un danger matériel pour la poursuite de l'activité de la Société.

6. Principales règles et méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées sont résumées ci-dessous.

6.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés d'AgroGeneration sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, IFRS), émises par le Conseil international des normes comptables (International Accounting Standards Board, IASB) approuvées par l'Union Européenne (UE) au 31 décembre 2013. Elles sont composées : (i) des normes IFRS, (ii) des normes comptables internationales (IAS) et (iii) des interprétations fournies par le Comité d'interprétation des normes internationales financières (International Financial Reporting Interpretations Committee, IFRIC) ou par l'ancien Comité permanent d'interprétation (SIC).

Les états financiers consolidés du Groupe incluent les états financiers d'AgroGeneration et ceux de toutes ses filiales au 31 décembre 2013. Les états financiers des filiales sont établis pour la même période comptable que pour la société mère et se fondent sur les mêmes méthodes comptables.

Les méthodes comptables IFRS utilisées par AgroGeneration dans l'établissement de ces états financiers consolidés au 31 décembre 2013 sont les mêmes que celles utilisées pour les états financiers présentés pour



2012, à l'exception de celles qui concernent de nouvelles normes ou de nouvelles interprétations ou des normes ou interprétations amendées, dont le détail est fourni ci-dessous.

(a) Normes et amendements d'application obligatoire dans l'Union Européenne pour les exercices financiers se terminant au 31 décembre 2013, et qui peuvent avoir un effet sur les états financiers du Groupe

- Amendement à la norme IAS 1 (Présentation des autres éléments du résultat étendu),
- Norme IAS 19 révisée (Avantages sociaux des employés),
- Norme IFRS 13 (Mesure de la juste valeur),
- Amendement à la norme IFRS 7 (Informations fournies – Compensation des actifs et passifs financiers).

L'application de ces normes et amendements n'a eu aucun impact important sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2013.

(b) Normes et interprétation publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne (l'application des textes suivants publiés par l'IASB n'est pas encore obligatoire pour les exercices fiscaux se terminant au 31 décembre 2013):

- Norme IFRS 10 (États financiers consolidés)
- Norme IFRS 11 (Accords conjoints)
- Norme IFRS 12 (Informations sur les participations dans d'autres entités)
- Norme IAS 27 révisée (États financiers individuels),
- Norme IAS 28 révisée (Participations dans des entreprises associées et co-entreprises),
- Amendement à la norme IAS 32 (Instruments financiers : présentation – compensation des actifs financiers et passifs financiers),
- Amendements portant sur les directives transitoires concernant les normes IFRS 10, 11 et 12,
- Amendements à la norme IAS 36 (Informations fournies sur les valeurs recouvrables pour des actifs non financiers).

L'impact potentiel des normes suivantes fait l'objet d'un examen.

(c) Normes et Interprétations publiées par l'IASB mais qui n'ont pas encore été approuvées par l'Union Européenne

- Norme IFRS 9 (Instruments financiers),
- Amendement à la norme IAS 39 et à la norme IFRS 9 (Novation des éléments dérivés et continuation de la comptabilité de couverture),
- Norme IFRIC 21 (Prélèvements perçus par un service public),
- Amendements à la norme IAS 19 (Régimes à prestations déterminées : cotisations des salariés).

6.2. Consolidation

Les incidences des opérations intra-Groupe, ainsi que les résultats internes sont éliminés en totalité. Les filiales sont consolidées dès la date d'acquisition qui correspond à la date, à laquelle le Groupe en a obtenu le



contrôle ; et elles sont consolidées jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse. Les entités, sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le Groupe n'exerce pas de contrôle conjoint sur aucune des entités de son périmètre de consolidation au 31 décembre 2013.

(a) Filiales

Les Etats Financiers consolidés incluent toutes les filiales d'AgroGeneration. Les filiales sont toutes les entités contrôlées par le Groupe, autrement dit, dont il est en mesure de contrôler les politiques financières et d'exploitation. Une entité est présumée contrôlée par AgroGeneration lorsque cette dernière détient plus de 50 % de ses droits de vote. Les droits de vote potentiels qui peuvent être exercés ou convertis immédiatement sont également pris en compte pour l'évaluation du contrôle d'une entité.

Les regroupements de sociétés sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition d'entreprise, tous les éléments identifiables d'actif acquis, éléments de passif et de passif éventuel encourus ou pris en charge sont comptabilisés à leur juste valeur à la date du transfert de contrôle au profit d'AgroGeneration (date d'acquisition). Le prix d'un regroupement de sociétés est évalué en fonction de la juste valeur des éléments d'actif remis au vendeur, des instruments de capitaux propres émis et des éléments de passif encourus ou pris en charge à la date de l'échange. Tout excédent du prix du regroupement de sociétés sur la juste valeur des éléments identifiables d'actif net acquis, des éléments de passif ou de passif éventuel constatés est inscrit à l'actif comme un écart d'acquisition. Si le coût d'une acquisition est inférieur à la juste valeur de l'actif net de la filiale acquise, l'écart résiduel est alors immédiatement comptabilisé au compte de résultat consolidé.

(b) Participations minoritaires

Conformément à la norme IAS 27, les acquisitions de participations minoritaires hors de la période de rachat n'engendrent pas d'écart d'acquisition et sont comptabilisées directement dans les réserves du Groupe et des participations minoritaires.

6.3. Conversion des devises

(a) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les éléments inclus dans les États Financiers de chaque entité du Groupe sont présentés dans la monnaie utilisée dans leur environnement économique respectif (« monnaie fonctionnelle »).

La monnaie fonctionnelle de la société mère et des filiales chypriotes est l'euro (EUR) ; celle des filiales ukrainiennes est la hryvnia ukrainienne (UAH) ; celle de la filiale argentine est le peso argentin (ARS).

La monnaie de présentation des Etats Financiers consolidés est l'euro (EUR).

(b) Transactions en monnaie étrangère

Les opérations en devises étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle sur la base du taux de change à la date de transaction. Les gains et pertes de changes résultant de l'exécution de ces transactions ou de la conversion en monnaie fonctionnelle au jour de clôture des actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont enregistrés au compte de résultat en résultat financier, à l'exception des écarts de change sur les comptes de trésorerie qualifiés de couverture de flux futurs et des couvertures d'investissement net en devises.



(c) *Conversion des états financiers exprimés en monnaie étrangère*

Les comptes de résultat et les bilans de toutes les entités du Groupe qui ont une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie de présentation (aucune n'ayant pour monnaie celle d'une économie hyper-inflationniste au 31 décembre 2013) sont convertis dans la monnaie de présentation comme suit :

- les actifs et les passifs du bilan sont convertis au taux de change de la date de clôture ;
- les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de l'exercice ;
- les écarts de change résiduels sont comptabilisés dans une composante distincte des capitaux propres.

Les taux de change utilisés pour la conversion des États Financiers des filiales ukrainiennes et argentines sont les suivants :

Unité monétaire pour 1 €	Au 31 décembre 2013		Au 31 décembre 2012	
	moyen	clôture	moyen	clôture
Hryvnia ukrainienne (UAH)	10,6157	11,0415	10,2718	10,5372
Peso argentin (ARS)	7,2987	8,9825	5,8436	6,4918
Dollar américain (USD)	1,3281	1,3814	1,2854	1,3183

Les taux utilisés pour la Hryvnia et le dollar américain sont ceux qui sont en vigueur à la Banque Nationale d'Ukraine (« NBU »).

Les écarts de change sur un élément monétaire faisant partie de l'investissement net de l'entité présentant les États Financiers dans une activité à l'étranger sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et reclassés des capitaux propres en résultat lors de la sortie partielle ou totale de l'investissement net.

L'écart d'acquisition et les ajustements de la juste valeur reconnus lors de l'acquisition d'une entité étrangère sont comptabilisés en actifs et passifs de l'entité étrangère et sont convertis au taux de change de clôture.

6.4. Immobilisations incorporelles et droits au bail

Les principales immobilisations incorporelles comptabilisées sont les écarts d'acquisition et les droits au bail. Elles ont été comptabilisées dans le cadre du processus de regroupement d'entreprises. L'amortissement des droits au bail est calculé par la méthode linéaire, en utilisant la durée de vie résiduelle moyenne jusqu'au terme du contrat de location.

Au 31 décembre 2013, le terme résiduel moyen d'amortissement des droits au bail est de 8,5 ans.

6.5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, ou leur juste valeur pour celles acquises dans le cadre de regroupement d'entreprises, diminuée des amortissements et pertes de valeur éventuelles.

Le coût d'acquisition des immobilisations corporelles inclut toutes les dépenses directement attribuables à l'acquisition des actifs immobilisés.



La valeur nette des composants à durée de vie limitée qui ont été remplacés est retirée de l'immobilisation corporelle. Toutes les autres réparations et travaux de maintenance sont comptabilisés en résultat sur l'exercice comptable sur lesquels ils sont supportés.

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée de vie estimée:

- Bâtiments : 10 à 40 ans
- Machines et outillages : 5 à 20 ans
- Autres immobilisations corporelles : 3 à 20 ans

Les installations techniques sont composées de matériel de production agricole immobile, essentiellement les séchoirs et les nettoyeurs. Les machines et les véhicules incluent d'autres équipements agricoles mobiles (tracteurs, moissonneuses-batteuses, semoirs, camions, etc.).

Leurs valeurs résiduelles et leurs durées d'utilité sont réexaminées et ajustées si nécessaire à chaque date de clôture du bilan.

La valeur comptable d'une immobilisation est immédiatement enregistrée à sa valeur recouvrable, lorsque cette valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

6.6. Dépréciation des actifs non financiers

Les actifs susceptibles d'être dépréciés font l'objet de tests de perte de valeur lorsque des événements ou des changements d'environnement économique indiquent que la valeur recouvrable est inférieure à la juste valeur. Une perte de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable de l'actif à hauteur de sa valeur recouvrable. Ce montant recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Afin d'évaluer la perte de valeur, les actifs sont groupés au plus bas niveau auquel il est possible d'identifier des flux futurs distincts (unité génératrice de trésorerie). Les actifs non financiers, autres que l'écart d'acquisitions, font l'objet de test de dépréciation à chaque date de clôture et à chaque fois qu'il existe des indices de perte de valeur.

6.7. Immobilisations financières

Le Groupe a les immobilisations financières suivantes : (a) des prêts et créances et (b) des actifs disponibles à la vente. La classification dépend de l'objectif dans lequel l'actif financier a été acquis. Le management détermine la classification de ses actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale. La date de reconnaissance de l'acquisition ou la cession d'un actif financier est la date de transaction à laquelle le Groupe s'engage à acheter ou vendre l'actif.

(a) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec des échéances de paiements fixes ou variables et qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés en actifs courants, sauf ceux dont la maturité est supérieure à 12 mois après la date de clôture qui sont comptabilisés en actifs non courants. Les prêts et créances sont comptabilisés en créances clients et en autres créances au bilan.



Les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

(a) Actifs financiers détenus en vue de la vente

Les actifs financiers détenus en vue de la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont soit désignés dans cette catégorie, soit ne sont pas classés dans une des autres catégories du bilan. Ils sont inclus dans les actifs non courant, sauf si le management a l'intention de céder son investissement dans les 12 mois suivant la date de clôture des comptes.

Lors de leur comptabilisation initiale, les investissements sont évalués à la juste valeur augmentée des coûts de transaction pour tous les actifs financiers qui ne sont pas réévalués par des gains et des pertes comptabilisés en résultat. Les actifs financiers détenus en vue de la vente sont comptabilisés en période subséquente à la juste valeur. Les actifs financiers sont sortis du bilan lorsque les droits à recevoir des flux futurs de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Groupe a transféré les risques et les avantages liés aux actifs financiers.

6.8. Agriculture

(a) Définitions

L'*activité agricole* est définie comme une activité qui transforme des actifs biologiques en produits agricoles ou en autres actifs biologiques.

Les actifs biologiques sont des plantes cultivées en vue d'une vente future, autrement dit, des plantes en terre, ou bien des animaux d'élevage.

Les *produits agricoles* sont les produits de la récolte des actifs biologiques du Groupe et des produits tirés de l'élevage ; ce sont, soit des céréales récoltées, soit du lait, de la viande ou d'autres produits d'élevage.

(b) Actifs biologiques

Les actifs biologiques sont évalués lors de leur comptabilisation initiale et à chaque date de clôture à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente à la date de récolte, sauf lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de manière fiable.

La juste valeur des Actifs biologiques de culture est déterminée, en plus d'autres estimations, d'après les conditions météorologiques, la qualité des sols, le potentiel de croissance, les rendements, les conditions de récolte et l'évolution des prix. Etant donné la nature de ces paramètres entrants, cette juste valeur des actifs biologiques est classée au Niveau 3 défini par la norme IFRS 13. Tout changement d'une de ces évaluations pourrait conduire à la constatation de changements importants des justes valeurs dans le compte de résultat.

La juste valeur des animaux d'élevage se fonde sur le volume attendu de lait produit au cours des vies productives des laitières et du volume de viande attendu lors de l'abattage, sur les prix respectifs attendus, sur les vies productives moyennes attendues des animaux et sur les coûts de production futurs. Le taux d'actualisation est évalué en se référant aux tarifs avant impôt à court terme déterminés par le marché

Au 31 décembre 2013, le Groupe a identifié le marché principal pour chaque type d'actif biologique de culture ; il en mesure la juste valeur en se fondant sur ce qui suit :

- (i) pour déterminer les prix



- Évaluation, par la Direction, des futurs prix à la date de la récolte, rapprochés du prix FOB ukrainien ou des prix compensés sur les marchés occidentaux, à la date de clôture du bilan. Ces prix ont été réduits par les coûts de livraison FOB et de transport.

(i) pour déterminer les rendements

- Évaluation, par la Direction, des rendements futurs des récoltes, en se fondant sur les données les plus pertinentes et les plus récentes tirées d'études de récolte effectuées dans les champs.

Les actifs biologiques sont constatés en tant qu'Actifs à court terme ou Actifs immobilisés, en fonction de leur cycle d'exploitation par le Groupe.

(c) Produit agricole (stocks de produits finis)

Les produits agricoles récoltés par le Groupe sont comptabilisés initialement au jour de la récolte à la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Par la suite, ils sont comptabilisés en stocks en tant que « Produits Finis » et valorisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur à la date de la récolte et la valeur nette réalisable. Cette valorisation à la valeur nette réalisable est présentée sous forme d'une dépréciation de stock (« Changement de la juste valeur des produits finis », cf. note 13).

La juste valeur des produits agricoles lors de la récolte, puis leur valeur nette réalisable, sont déterminées d'après les prix réels sur les principaux marchés et d'après les prix contractuels des récoltes vendues à l'avance.

(d) En-cours (stocks d'en-cours)

Sont considérés comme des en-cours les coûts de préparation des sols qui, à la date de clôture, n'ont pas été semés (au 31 décembre, cas des semis de printemps en Ukraine - maïs, soja, tournesol...). Ces coûts de préparation des sols sont évalués sur la base des coûts historiques encourus par le Groupe.

6.9. Subventions publiques

Les subventions publiques non conditionnées sont reconnues en résultat lorsque ces subventions publiques sont acquises.

Si une subvention publique est conditionnée, le Groupe reconnaît cette subvention en résultat lorsque les conditions relatives à l'obtention de cette subvention publique sont réunies (subventions environnementales d'aide locale). Avant la réalisation de ces conditions, l'aide perçue est comptabilisée au bilan en dettes.

6.10. Stocks

(a) Matières premières et autres approvisionnements

Les stocks sont évalués au prix de revient ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le prix de revient est déterminé en utilisant la méthode du « coût moyen pondéré ». La valeur nette de réalisation est le prix de vente aux conditions normales du marché, moins les coûts de la vente.

(b) Produits finis

Cf. note 6.8 (c) – Agriculture.



(c) *En-cours*

Cf. note 6.8 (d) – Agriculture.

6.11. Créances clients

Les créances sont initialement évaluées à la juste valeur et subséquentement évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des provisions pour dépréciation.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque le Groupe estime que la valeur recouvrable est inférieure à la juste valeur. Des difficultés financières significatives d'un client, la probabilité qu'un client fasse faillite ou fasse objet d'une réorganisation financière, les difficultés de paiement rencontrées constituent des indicateurs de perte de valeur. Les difficultés de paiement sont estimées séparément sur chacun des marchés sur lesquels le Groupe opère.

6.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés des fonds en caisse, des soldes positifs de comptes bancaires, des chèques, des comptes à terme et d'autres titres hautement liquides ayant des échéances de trois mois au maximum à compter de la date d'acquisition.

Pour l'élaboration de l'état des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme décrits ci-dessus et diminués des découverts bancaires.

6.13. Capital social

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres. Les coûts marginaux directement imputables à l'émission de nouvelles actions ou à l'exercice de nouvelles options sont imputés directement en capitaux propres, sous forme d'une déduction sur la prime d'émission, nette de tous les effets fiscaux.

6.14. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à la juste valeur puis évaluées ensuite à leur prix de revient amorti à l'aide de la méthode de détermination du taux d'intérêt effectif.

6.15. Dettes financiers

Les dettes financières sont comptabilisées initialement à la juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les dettes financières sont ensuite évaluées à coûts amortis, les différences entre les montants perçus (nets des coûts de transaction) et les remboursements sont comptabilisées en résultat sur la durée des emprunts en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés en dettes à court terme, à moins que le Groupe n'ait un droit inconditionnel de reporter le règlement au moins 12 mois après la date de clôture des comptes.



6.16. Impôts courant et différé

(a) Régime fiscal général

La charge d'impôt courant est calculée sur la base des lois et usages fiscaux en vigueur, à la date de clôture dans les pays dans lesquels les sociétés du Groupe opèrent et génèrent un résultat taxable. La direction revoit périodiquement les positions fiscales retenues dans les cas où la réglementation fiscale est sujette à des interprétations et constitue des provisions lorsque cela est approprié, sur la base des montants estimés comme devant être payés aux autorités fiscales.

Le taux d'imposition applicable au 31 décembre 2013 est de 33,33 % en France, de 19 % en Ukraine et de 35 % en Argentine. Par ailleurs, en Ukraine les producteurs agricoles sont exemptés de l'impôt courant sur les sociétés si, année après année, ils atteignent les conditions nécessaires pour être reconnus en tant que producteurs agricoles (voir le paragraphe (b) Régime fiscal agricole des exploitations agricoles en Ukraine). Les impôts différés sont calculés en fonction de ce régime.

L'impôt différé est déterminé en utilisant le taux d'imposition et la réglementation fiscale en vigueur ou en vigueur en substance à la date de clôture et qui sont susceptibles d'être appliqués quand l'impôt différé actif sera utilisé ou quand la dette d'impôt différé sera réglée.

L'impôt différé actif est comptabilisé lorsqu'il est probable que de futurs bénéfices taxables permettront d'utiliser les différences temporelles.

Toutefois, l'impôt différé n'est pas pris en compte si, lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif correspondant à une transaction qui n'est pas une combinaison d'entreprises, cette transaction n'a pas d'implication pour le revenu comptable ou pour le revenu imposable.

(b) Régime fiscal des sociétés agricoles en Ukraine

En Ukraine, une société est automatiquement considérée comme un producteur agricole si au moins 75% de ses revenus de l'année fiscale précédente proviennent de la vente de produits agricoles.

Les conséquences concernant l'impôt sur les sociétés et la comptabilisation de la TVA sont les suivantes :

- Impôt sur le revenu des sociétés : les entreprises agricoles ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu des sociétés mais à un impôt foncier qui est calculé sur la base d'un pourcentage de la valeur des terrains servant à la production agricole. Les coûts apparentés correspondants sont classés dans le poste « Coût des ventes ».
- TVA, le Groupe présente :
 - Les dépenses sur les recettes et les actifs sont comptabilisés sans TVA, sauf si la TVA encourue lors de l'achat de biens ou de services n'est pas récupérable auprès des services des impôts, auquel cas elle est comptabilisée comme faisant partie du prix d'achat des biens ou comme faisant partie de la dépense applicable. Les créances, les dettes, les paiements à l'avance effectués et les avances reçues sont comptabilisés TVA incluse.
 - Le montant net de TVA récupérable ou payable aux services des impôts est inclus comme faisant partie d'autres actifs à court terme ou passifs à court terme, dans l'État de situation financière.



- Les entités du groupe qui sont impliquées dans la production et la vente de produits agricoles et qui atteignent certains seuils quantitatifs sont soumises à un régime de TVA privilégié, qui leur permet de transférer la TVA nette payable vers des comptes bloqués spéciaux ; elles sont autorisées à utiliser les fonds accumulés dans ces comptes pour l'achat de biens et de services liés à leurs activités agricoles, au lieu de verser ces sommes au budget de l'État, comme cela est exigé d'autres contribuables. En même temps, ces entités ne sont pas autorisées à réclamer un crédit de TVA net pour un remboursement sur le budget de l'État. Le montant net de TVA payable, établi au niveau de l'entité, a été constaté en tant que recette différée sur les subventions gouvernementales, dans l'État de situation financière, jusqu'au moment où l'entité en question a encouru des dépenses admissibles, après quoi le montant [de TVA] correspondant a été comptabilisé dans le compte de résultat, en tant que recette provenant de subventions gouvernementales.

Parmi les 29 entités juridiques que le Groupe contrôle en Ukraine en 2013, 17 sont impliquées dans la production agricole (DON, ZACH, BAR, VYB, UNA, MAR, POD, BUR, LAN, AFT, AJU, AGZ, VKD, VKL, VZB, et VLY; cf. note 31); elles sont éligibles à des arrangements fiscaux spécifiques réservés en 2013 aux entreprises agricoles d'Ukraine.

À partir du 1^{er} mars 2013, AGZ a adopté le régime fiscal agricole en matière de TVA.

6.17. Avantages du personnel

(a) Retraites

Le Groupe n'a pas de régime de retraite propre. Le Groupe participe, selon les lois et usages de chaque pays, à la constitution des réserves pour la retraite de son personnel en versant sur base obligatoire des cotisations à des organismes extérieurs, tels que des caisses de retraite. Les contributions aux fonds de pension locaux sont traitées comme des avantages définis.

(b) Indemnités de fin de contrat

Des indemnités de fin de contrat sont exigibles chaque fois que le contrat de travail d'un salarié est résilié avant l'âge normal de départ à la retraite ou chaque fois qu'un salarié accepte de partir volontairement à la retraite en échange à ces indemnités. Le Groupe comptabilise ces indemnités lorsqu'il s'est manifestement engagé, soit à résilier le contrat de travail des salariés existants conformément à un plan formel détaillé sans aucune possibilité de retrait, soit à accorder des indemnités de fin de contrat à titre d'incitation à un départ volontaire à la retraite. Les indemnités ayant une échéance supérieure à 12 mois après la date de clôture sont actualisées.

6.18. Provisions

Des provisions doivent être constituées dès que le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) au titre d'un événement antérieur et lorsqu'il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que des estimations fiables peuvent être faites quant au montant de cet engagement. Les provisions ne doivent pas comprendre de futures pertes opérationnelles.



Lorsqu'il existe plusieurs obligations similaires, la probabilité d'une sortie de fonds est déterminée en considérant les différentes obligations dans leur ensemble. Une provision est comptabilisée même si parmi ces obligations similaires la probabilité d'une sortie de fonds liée à une obligation en particulier est faible.

Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des dépenses estimées nécessaires à l'extinction des obligations en utilisant un taux d'intérêt avant impôt reflétant les conditions de marché à la date de clôture et les risques spécifiques aux obligations. Les augmentations de la valeur des provisions dues à l'écoulement du temps sont comptabilisées en charges financières.

6.19. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond aux produits des activités ordinaires. Ces produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir pour la vente de biens ou de prestations de services dans le cadre des activités ordinaires du Groupe.

Les produits des activités ordinaires présentés pour l'activité ukrainienne du Groupe ne comprennent pas la TVA collectée à l'occasion des ventes réalisées par les entités bénéficiant du régime fiscal dérogatoire des sociétés agricoles dans ce pays (cf. note 6.16 (b)).

Ces mêmes produits des activités agricoles sont présentés nets des remises, rabais, et ristournes, et après élimination des ventes intra-groupe.

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs iront à l'entité, que l'on peut évaluer ces avantages de façon fiable et que les critères spécifiques à chaque activité du Groupe décrits ci-dessous ont été respectés. La valeur des produits des activités ordinaires n'est pas mesurable de façon fiable tant que les engagements liés à la vente n'ont pas été tenus. Le Groupe base son estimation sur les résultats historiques, en prenant en compte le type de client, le type de transaction et les spécificités de chaque arrangement commercial.

L'essentiel des produits des activités ordinaires du Groupe résulte de la vente de produits agricoles. Les produits agricoles sont sujets à des contrôles de qualité au moment de la vente. Les produits de la vente de produits agricoles sont reconnus après obtention des contrôles de qualité.

Les produits des dividendes reçus sont comptabilisés lorsque le droit de recevoir le paiement des dividendes est établi.

6.20. Contrats de location – Le Groupe en tant que preneur de baux

Les contrats de location pour lesquels une portion significative des risques et avantages liés à la propriété sont retenus par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements faits dans le cadre de contrats de location simple (nets de toute prime versée par le bailleur) sont comptabilisés en résultat en suivant une méthode d'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location.

Les contrats de locations pour lesquels les risques et avantages liés à la propriété sont en substance transférés au preneur du bail sont classés en contrats de location-financement. A la signature du contrat de location, le Groupe reconnaît au bilan l'actif acquis sur la base du contrat de location-financement (cf. note 10) et la dette



relative (cf. note 17) pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location déterminée.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

Les actifs acquis via des contrats de location-financement sont amortis sur leur durée de vie ou, si elle est inférieure et si le Groupe n'est pas raisonnablement certain qu'il obtiendra la propriété du bien à la fin du contrat, sur la durée du contrat de location.

6.21. Distribution de dividendes

La distribution de dividendes aux actionnaires du Groupe est comptabilisée en dettes dans les États Financiers du Groupe sur l'exercice durant lequel l'Assemblée Générale des actionnaires a approuvé la distribution de dividendes.

6.22. Information sectorielle

Un secteur opérationnel est un groupe d'actifs et d'opérations utilisé dans la fourniture de produits ou de prestations de services et qui est sujet à des risques et des résultats différents de ceux des autres secteurs opérationnels.

Les secteurs opérationnels sont présentés en note 7, en cohérence avec le reporting interne présenté au Conseil d'Administration.

6.23. Rémunérations en actions

La juste valeur des services reçus en échange des instruments de capitaux propres émis est comptabilisée en charges dans le compte de résultat de l'exercice et en autres réserves dans les capitaux propres durant la période d'acquisition des droits (entre la date d'attribution des instruments de capitaux propres et la date d'acquisition définitive des droits relatifs à ces instruments). La juste valeur des services reçus est déterminée sur la base de la juste valeur (valeur de marché) des instruments de capitaux propres attribués à leur date d'attribution.

6.24. Présentation du Tableau des flux de trésorerie consolidés

Le Groupe présente son État des flux de trésorerie en utilisant la méthode indirecte.



7. Information sectorielle

7.1. Structure opérationnelle du Groupe

- Ukraine

En 2013, avant la fusion avec AgroGeneration, le périmètre historique du groupe Harmelia était constitué de 15 unités agricoles ukrainiennes consolidées (16 entités juridiques agricoles) exploitant environ 70 000 hectares.

Avant la fusion avec le groupe Harmelia, le périmètre historique de l'ancien groupe AgroGeneration était constitué de 10 entités agricoles ukrainiennes (13 entités juridiques agricoles), qui exploitaient environ 50 000 hectares.

Au début de 2014, le groupe AgroGeneration nouvellement combiné est composé de 28 entités juridiques agricoles, car deux entités ont été fusionnées à la fin de l'année 2013 (Markas et AF Ukraina Nova).

Le nouveau Groupe contrôle environ 120 000 hectares de terres agricoles en Ukraine.

- Argentine

Dans la seconde moitié de l'année 2010, AgroGeneration a créé, une filiale à part entière en Argentine, AgerAustral, qui, au 31 décembre 2013, exploite conjointement 18 000 hectares dans le cadre du partenariat signé avec La Suerte Agro.

L'organigramme présenté dans la note 31 reflète la structure juridique du Groupe et indique les pourcentages de contrôle des différentes entités au 31 décembre 2013.

- Sociétés de holding

Les sociétés de holding sont des sociétés chypriotes et une société française.

Les contributions respectives des différents secteurs opérationnels sont présentées ci-dessous :

Information sectorielle 2013 - en k€	Holding				Eliminations	31 décembre 2013*
	Ukraine	Argentine	Holding Chypres	Holding France		
Chiffre d'affaires	53 676	1 428	-	5 677	(5 652)	55 129
Variation de juste valeur des actifs biologiques	698	531	-	-	-	1 229
Coûts des ventes	(54 429)	(846)	-	(5 502)	5 502	(55 275)
Marge brut	(55)	1 113	-	175	(150)	1 083
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(9 103)	(358)	(6 268)	(734)	150	(16 313)
Autres produits et charges	(858)	(2 500)	-	18	-	(3 340)
Résultat avant intérêts et impôt	(10 016)	(1 745)	(6 268)	(541)	-	(18 570)



Résultat financier net	(4 041)	(18)	(169)	740	-	(3 488)
Impôt sur les bénéfices	(6)	(272)	(222)	-	-	(500)
Résultat net de la période	(14 063)	(2 035)	(6 659)	199	-	(22 558)
Actifs	104 128	4 131	55 491	82 373	(100 572)	145 551
Passifs (autres que capitaux propres)	119 752	3 539	10 797	60 980	(100 572)	94 496

* Les chiffres incluent les montant de l'activité d'Argentine destinée à être cédée (cf. note 25)

<u>Information sectorielle 2012 - en k€</u>	<u>Ukraine</u>	<u>Holding</u>	<u>Eliminations</u>	<u>31 décembre 2012</u>
Chiffre d'affaires	36 367	-	-	36 367
Variation de juste valeur des actifs biologiques	1 137	-	-	1 137
Coûts des ventes	(30 216)	-	-	(30 216)
Marge brut (1)	7 288	-	-	7 288
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(6 387)	(2 833)	-	(9 220)
Autres produits et charges	1 333	6 287	-	7 620
Résultat avant intérêts et impôt	2 234	3 454	-	5 688
Résultat financier net	(3 631)	3 177	-	(454)
Impôt sur les bénéfices	(47)	(333)	-	(380)
Résultat net de la période	(1 444)	6 298	-	4 854
Actifs	61 262	53 231	(50 860)	63 633
Passifs (autres que capitaux propres)	57 120	2 066	(50 860)	8 326

** Les chiffres incluent les montant de l'activité destinée à être cédée en Ukraine (cf. note 25)



8. Immobilisations incorporelles et droits au bail

(en milliers d'euros)	Valeur brute				Amortissements				Valeur nette			
	Ecart d'Acquisition	Droits au bail	Autres	Total	Ecart d'Acquisition	Droits au bail	Autres	Total	Ecart d'Acquisition	Droits au bail	Autres	Total
01 janvier 2012	-	796	112	908	-	(38)	(13)	(51)	-	758	100	858
Variation de périmètre	694	3 504	-	4 198	-	-	-	-	694	3 504	-	4 198
Acquisition	-	-	44	44	-	-	-	-	-	-	44	44
Dépréciation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de taux de change	-	-	-	-	-	(390)	(45)	(435)	-	(390)	(45)	(435)
Cessions	5	11	(4)	12	-	1	11	12	5	12	7	24
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 décembre 2012	699	4 311	152	5 162	-	(427)	(47)	(474)	699	3 884	106	4 689
Variation de périmètre	33 682	11 182	512	45 376	-	-	(181)	(181)	33 682	11 182	331	45 195
Acquisition	-	-	253	253	-	-	-	-	-	-	253	253
Dépréciation	-	-	-	-	-	(950)	(127)	(1 077)	-	(950)	(127)	(1 077)
Variation de taux de change	(31)	(421)	(31)	(483)	-	19	51	70	(31)	(402)	20	(413)
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassifications dans les actifs détenus en vue de la vente	-	-	(70)	(70)	-	-	46	46	-	-	(24)	(24)
31 décembre 2013	34 350	15 072	816	50 238	-	(1 358)	(258)	(1 616)	34 350	13 714	559	48 623

(1) En 2012, l'écart d'acquisition représente le sous-groupe Harmelia et se compose de :

- écart d'acquisition issu de l'acquisition de BAR pour 609 K€
- écart d'acquisition issu de l'acquisition de VYB pour 90 K€

En 2013, le changement de périmètre des écarts d'acquisition, de 33 682 K€, correspond à la consolidation de l'ancien groupe AgroGeneration au 1^{er} octobre 2013 (cf. Note 2.1).

Test de dépréciation des écarts d'acquisition

Le Groupe vérifie chaque année si les écarts d'acquisition ont été amortis. L'unité génératrice de trésorerie (UGT) utilisée pour le test de dépréciation des écarts d'acquisition a été déterminée comme étant égale au secteur d'exploitation "Ukraine" (Note 7).

Les *valeurs recouvrables* des unités génératrices de trésorerie ont été déterminées en se fondant sur des calculs de valeur d'utilité. La valeur d'utilité a été déterminée en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés (FTA), qui est fondée sur les prévisions d'exploitation. Pour la vérification de vraisemblance, les principales hypothèses faites et le montant total recouvrable obtenu ont été comparés avec la Capitalisation boursière.

L'évaluation se fondait sur les *hypothèses clés* spécifiques qui sont détaillées ci-dessous, et qui représentent la meilleure estimation à ce jour faite par la Direction à la date des présents États financiers consolidés :

- Les prévisions de flux de trésorerie pour les sept prochains exercices financiers reposent sur le budget 2014,



- En l'absence de référence financière à long terme, les flux de trésorerie attendus qui sont engendrés au-delà des horizons de planification sont planifiés en utilisant l'horizon de planification de l'exercice précédent,
- Les flux de trésorerie ont été actualisés au taux de 12 %, qui représente le CMPC (WACC) du Groupe,
- Une croissance à l'infini de 2,0 % a été utilisée pour le calcul de la valeur terminale au 31 décembre 2020.

Une analyse de sensibilité a été effectuée, notamment sur le CMPC et sur la croissance à l'infini. Aucun changement raisonnable des hypothèses n'engendrerait de risque de dépréciation.

(2) Droits au bail et autres immobilisations incorporelles

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable des droits au bail sur les terrains représente 13 714K€ ; ce montant provient principalement de l'allocation de prix d'acquisition de la juste valeur d'AgroGeneration pour les contrats de location de terrain (Note 2.1). Le parc de terrains total d'AgroGeneration, qui a été réévalué à la date de fusion, comporte environ 50 000 ha.

(3) Les autres immobilisations incorporelles incluent des progiciels d'administration et d'exploitation.



9. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Constructions	Machines agricoles et autres	Machines agricoles et autres en crédit bail	En cours et préparations	Total
Exercice clos le 01 janvier 2012					
Valeur brute	4 028	12 088	5 646	160	21 922
Amortissement cumulé	(632)	(3 781)	(272)	-	(4 685)
Valeur comptable nette à la clôture	3 396	8 307	5 374	160	17 237
Exercice clos le 31 décembre 2012					
Solde d'ouverture	3 396	8 307	5 374	160	17 237
Acquisitions (valeur brute)	137	2 798	1 034	196	4 165
Cessions (valeur brute)	(7)	(565)	-	(8)	(580)
Variation de périmètre (valeur brute)	42	1 984	-	2 065	4 091
Autres mouvements sur la valeur brute	-	(60)	-	162	102
Impact des variations de taux de change sur la valeur brute	(95)	(312)	(154)	8	(553)
Charges d'amortissement	(388)	(2 258)	(636)	-	(3 282)
Reprise d'amortissement en cas de cession	3	193	-	-	196
Variation de périmètre (Amortissement)	(1)	(30)	-	-	(31)
Autres mouvements sur les dépréciations	(2)	169	-	-	167
Impact des variations de taux de change sur les dépréciations	24	134	22	-	180
Valeur comptable nette à la clôture	3 109	10 360	5 640	2 583	21 692
Au 31 décembre 2012					
Valeur brute	4 105	15 933	6 526	2 583	29 147
Amortissement cumulé	(996)	(5 573)	(886)	-	(7 455)
Valeur comptable nette à la clôture	3 109	10 360	5 640	2 583	21 692
Exercice clos le 31 décembre 2013					
Solde d'ouverture	3 109	10 360	5 640	2 583	21 692
Acquisitions (valeur brute)	1 040	2 150	504	114	3 808
Cessions (valeur brute)	(70)	(510)	-	(43)	(623)
Variation de périmètre (valeur brute)	10 478	11 976	5 579	520	28 553
Autres mouvements sur la valeur brute	2 255	195	-	(2 252)	198
Impact des variations de taux de change sur la valeur brute	(522)	(1 037)	(429)	(44)	(2 032)
Charges d'amortissement	(877)	(3 293)	(1 060)	-	(5 230)
Reprise d'amortissement en cas de cession	8	197	-	-	205
Variation de périmètre (Amortissement)	(287)	(1 717)	-	-	(2 004)
Autres mouvements sur les dépréciations	(3)	(190)	-	-	(193)
Impact des variations de taux de change sur les dépréciations	85	414	81	-	580
Reclassifications dans les actifs détenu en vue de la vente	-	(1)	-	-	(1)
Valeur comptable nette à la clôture	15 216	18 544	10 315	878	44 953
Au 31 décembre 2013					
Valeur brute	17 286	28 706	12 180	878	59 050
Amortissement cumulé	(2 070)	(10 162)	(1 865)	-	(14 097)
Valeur comptable nette à la clôture	15 216	18 544	10 315	878	44 953

Le montant des actifs corporels nantis au 31 décembre 2013 s'élève à 13 801 K€ (3 307 K€ sur des bâtiments et 10 494 K€ sur des machines agricoles et sur d'autres immobilisations corporelles).



10. Locations-financements

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2013		Au 31 décembre 2012	
	<u>Paielements minimum</u>	<u>Valeur actualisée des paielements minimum</u>	<u>Paielements minimum</u>	<u>Valeur actualisée des paielements minimum</u>
Part à moins d'un an	2 777	2 198	2 173	1 766
Part entre un et cinq ans	2 966	2 343	3 157	2 482
Part à plus de cinq ans	-	-	-	-
Total redevances minimum	5 743	4 541	5 330	4 248
Charges à caractère financier	(1 202)	-	(1 082)	-
Valeur actuelle des paielements minimum	4 541	4 541	4 248	4 248

11. Immobilisations financiers

(en milliers d'euros)	<u>Filiales non consolidées</u>	<u>Prêts à long terme</u>	<u>Les dépôts de garantie</u>	<u>Autres immobilisations financiers</u>	<u>Total</u>
01 janvier 2012	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Acquisition de filiales	-	-	-	-	-
Acquisitions	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Variation du taux de change	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
31 décembre 2012	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	28	5	43	272	348
Acquisition de filiales	170	-	-	-	170
Acquisitions	-	1	-	-	1
Cessions	-	-	-	(88)	(88)
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Variation du taux de change	(6)	-	-	(4)	(10)
Dépréciation	-	-	-	-	-
Reclassifications dans les actifs détenu en vue de la vente	-	-	-	(27)	(27)
31 décembre 2013	192	6	43	153	394

En 2013, le changement du périmètre des immobilisations financières, de 348 K€, correspond à la fusion avec le sous-groupe AgroGeneration survenue le 1^{er} octobre 2013.

(1) En mars 2013, AgroDomPlus a acquis une part de 8,96 % dans Agro-Farme.

(2) Les « Autres immobilisations financières » correspondent principalement à un dépôt, fait auprès d'un intermédiaire financier spécialisé, dans le cadre d'un contrat de liquidité concernant des transactions sur l'action AgroGeneration sur les marchés Alternext du NYSE Euronext. Ce contrat est en place depuis le 1er mars



2010, la date à laquelle la valeur AgroGeneration a été admise sur les marchés Alternext. Il est en ligne avec le code d'éthique de l'AFEI approuvé par l'AMF par la décision du 11 septembre 2006.

Le montant alloué à ce contrat de liquidité est de 800 K€ au 31 décembre 2013. Au cours de l'exercice financier de 2013, et dans le cadre de l'exercice du contrat de liquidité, 583 000 titres ont été achetés au prix moyen de 1,49 €, et 324 000 titres ont été vendus au prix moyen de 1,52 €.

Au 31 décembre 2013, la situation du contrat était la suivante :

- 421 041 actions évaluées à 522 K€ (1,24€/action) étaient détenues par le Groupe dans le cadre de son contrat de liquidité (cf. État des changements des capitaux propres d'actionnaires consolidés, page 6),
- Les liquidités disponibles en vertu de ce contrat s'élevaient à 153k€ ; elles étaient présentées dans les « Autres actifs financiers », dans l'état ci-dessus.

12. Impôt sur les sociétés

12.1. Réconciliation du produit et (charge) d'impôt

(en milliers d'euros)

	<u>31 décembre 2013</u>	<u>31 décembre 2012</u>
Résultat comptable avant impôt sur les activités poursuivies	(20 295)	4 458
Gains et (pertes) avant impôt sur les activités abandonnées	(1 763)	778
Résultat comptable avant impôt	(22 058)	5 236
Taux d'impôt statutaire sur les sociétés d'AgroGénération : 33%	7 352	(524)
Gains et (pertes) non taxables (régime agricole en Ukraine)	(4 318)	(143)
Produits et (charges) d'impôt non reconnus	(541)	425
Retraitements non déductibles / non taxables	(3 395)	(115)
Impact des différences de taux d'imposition	402	(23)
Produits et (charges) d'impôt effectif	(500)	(380)
Charge d'impôt comptabilisée au compte de résultat consolidé	(228)	(346)
Impôt sur le résultat lié aux activités abandonnées	(272)	(34)

12.2. Impôts différés actif et passif

Les entreprises du Groupe qui sont soumises à l'impôt sur le revenu (Note 3.16) sont en position nette d'impôts différés actif, en raison d'une accumulation de pertes fiscales. En référence, le montant total des déficits reportable d'AgroGeneration est de €21 537K à fin 2013 et €16 626K à fin 2012 (actifs d'impôts différés de €7 179K et de €5 542K respectivement). Cet actif d'impôt différé n'a pas été reconnu à la fin de l'exercice financier 2013 puisqu'il est peu vraisemblable qu'il soit récupéré dans un futur proche.



13. Stocks

(en milliers d'euros)		
Valeur brute	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Matières premières et autres	4 012	2 425
Stock d'encours	10 751	6 867
Produits finis	8 200	6 071
Ajustement de juste valeur des produits finis	(830)	1 027
Total	22 133	16 390
Dépréciation	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Matières premières et autres	(174)	(67)
Stock d'encours	-	-
Produits finis	(524)	(0)
Total	(698)	(67)
Valeur nette	21 435	16 323
Matières premières et autres	3 838	2 358
Stock d'encours	10 751	6 867
Produits finis	6 846	7 098

Le stock de Produits finis au 31 décembre 2013, qui représente 8 200 K€, est constitué de 52 490 tonnes (26 490 tonnes au 31 décembre 2012) de céréales provenant de la récolte de 2013, dont la majorité est du maïs provenant de l'Ukraine.

À la date du 31 décembre 2013, 2 480 K€ de produits finis ont été nantis pour une ligne de crédit court terme (cf. notes 17.1 et 17.2).

Le stock de Matières premières et autres fournitures correspond à des intrants à utiliser pour la récolte 2014 et à des pièces détachées.



14. Actifs biologiques

(en milliers d'euros)

Valeur comptable au 1 janvier 2012	5 442
Actifs biologiques courants	5 442
Actifs biologiques non-courants	-
Acquisition de filiales	1 020
Reclassement des en-cours d'ouverture en actifs biologiques (après semis)	3 913
Coûts engagés sur la période	28 748
Variation de stocks liée à la récolte	(29 746)
Gain / perte lié au changement de la juste valeur	1 137
Dépréciation des actifs biologiques	-
Impact des variations de taux de change	(215)
Autres variations	-
Valeur comptable au 31 décembre 2012	10 299
Actifs biologiques courants	9 194
Actifs biologiques non-courants	1 105
Acquisition de filiales	7 046
Reclassement des en-cours d'ouverture en actifs biologiques (après semis)	6 816
Coûts engagés sur la période	41 262
Variation de stocks liée à la récolte	(53 006)
Gain / perte lié au changement de la juste valeur	1 230
Dépréciation des actifs biologiques	37
Reclassifications dans les actifs détenus en vue de la vente	(2 135)
Impact des variations de taux de change	(845)
Autres variations	-
Valeur comptable au 31 décembre 2013	10 703
Actifs biologiques courants	10 398
Actifs biologiques non-courants	305

Les actifs biologiques du Groupe sont des céréales et des plantes oléagineuses, qui sont déjà plantées au 31 décembre 2013 pour une récolte au cours de la seconde moitié de 2014 en Ukraine, et au cours de la première moitié de 2014 en Argentine.

(en hectares)	31 décembre 2013			31 décembre 2012	
	Ukraine	Argentine	Total	Ukraine	Total
Colza d'hiver	6 486	-	6 486	-	-
Blé d'hiver	27 147	-	27 147	25 511	25 511
Orge d'hiver	3 165	-	3 165	96	96
Seigle	-	-	-	187	187
Mais	-	1 996	1 996	-	-
Soja	-	5 871	5 871	-	-
Tournesol	-	345	345	-	-
Total	36 798	8 212	45 010	25 794	25 794



La juste valeur des actifs biologiques est déterminée sur la base de la superficie plantée, des rendements attendus (le rendement moyen utilisé est de 4,48 tonne/ha), ainsi que sur la base des prix (le prix moyen utilisé est de €150,3/tonne), à la date de clôture du bilan, qui sont définis dans la note 3.8 (b).

15. Créances clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	<u>31 décembre, 2013</u>	<u>31 décembre, 2012</u>
Créances clients	1 518	456
Avances versées	1 184	3 134
Autres créances	473	(88)
Créances sociales et fiscale (hors créance de TVA)	399	97
Créances de TVA	2 490	1 683
Charges constatées d'avance	384	103
Capital appelé non émis	-	-
Clients et autres créances (courants)	6 448	5 385

(en milliers d'euros)	<u>31 décembre, 2013</u>	<u>31 décembre, 2012</u>
Devise :		
Libellé en EUR	546	41
Libellé en dollar US	435	-
Libellé en UAH	5 467	5 344
Clients et autres créances	6 448	5 385

L'exposition maximum au risque représenté par les créances à la date de clôture du bilan correspond à la juste valeur de chaque classe de créances mentionnée ci-dessus. Le Groupe n'a pas de collatéral pour couverture.

(1) Les avances versées correspondent à des prépaiements auprès des fournisseurs d'intrants pour la récolte de 2013.

(2) La TVA à recevoir d'un montant de 2 490 k€ inclut :

2 070 k€ se rapportant aux entités ukrainiennes jouissant d'un régime agricole spécial (note 3.16). Ce montant représente essentiellement un actif de TVA « non confirmé » qui correspond à de la TVA entrante générée par des achats, et qui n'est pas confirmée par un document spécial de TVA, document que le fournisseur en Ukraine a obligation de fournir pour que l'acheteur puisse se faire rembourser cette TVA entrante. Ce document spécial peut être obtenu et déclaré par la Société dans les 365 jours suivant l'achat ; cet actif de TVA « non confirmé » indique donc que la TVA est récupérable à l'avenir une fois que les documents de support correspondants sont obtenus. Le chiffre mentionné ci-dessus inclut aussi un actif de TVA déclaré qui doit diminuer les obligations futures, tant pour l'activité usuelle que pour celle qui est soumise à un régime spécial.

228 k€ se rapportant aux entités ukrainiennes qui n'ont pas opté pour le régime spécial de taxation réservé aux producteurs agricoles. Ceci représente une TVA entrante reçue pour des achats, qui a été déclarée et doit diminuer les obligations de TVA à venir.

192 k€ se rapportant à la TVA entrante d'AgroGeneration SA.



16. Actifs et passifs disponibles à la vente classés par le groupe comme détenus en vue de la vente

(en milliers d'euros)	<u>31 décembre, 2013</u>
Immobilisations incorporelles	24
Immobilisations corporelles	1
Immobilisations financières	27
Stock et produits finis	1 166
Actifs biologiques	2 135
Clients et autres créances	697
Trésorerie et équivalents de trésorerie	42
Total actifs d'un groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente	4 092
Provisions	2 500
Impôts différés passifs	214
Fournisseurs et autres créditeurs courants	825
Découvert bancaire	-
Total passifs d'un groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente	3 539

En novembre 2013, le Conseil d'administration a décidé de vendre AgerAustral, une société argentine, dont les actifs étaient classés, en décembre 2013, comme détenus en vue de la vente. Les détails fournis ci-dessus présentent les actifs et passifs détenus en vue de la vente.

17. Endettement nets

17.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	<u>31 décembre 2013</u>	<u>31 décembre 2012</u>
Disponibilités	8 902	5 246
Trésorerie non disponible	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 902	5 246
Découvert bancaire	(1 677)	-
Trésorerie nette	7 225	5 246



Le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie et le découvert bancaire sont libellés dans les monnaies ci-dessous au 31 décembre 2013:

(en milliers d'euros)	<u>Disponibilités et équivalents</u>	<u>Découvert bancaire</u>
Devise :		
Libellé en EUR	2 347	(1 677)
Libellé en USD	1 854	
Libellé en UAH	4 701	
Au 31 décembre 2013	8 902	(1 677)

17.2. Endettement et emprunts financiers

(en milliers d'euros)	<u>31 décembre 2013</u>	<u>31 décembre 2012</u>
Obligations cotées	19 647	- (1)
Obligations Konkur	28 957	- (2)
Contrats de location financiers	2 343	2 482 (4)
Emprunts non courants	50 947	2 482
Prêts bancaires	24 458	- (3)
Obligations cotées	411	- (1)
Obligations Konkur	514	- (2)
Contrats de location financiers	2 198	1 766 (4)
Autres dettes financières	252	- (5)
Emprunts courants	27 833	1 766
Total emprunts	78 780	4 248

(1) Les émissions d'obligations de juillet 2012 et d'avril 2013 ont initialement été comptabilisées à leur juste valeur, en se basant sur un montant brut de 20 379 k€ net des coûts de transaction encourus, qui s'élèvent à 885 k€. La part actuelle de 411 k€ correspond aux intérêts courus au 31 décembre 2013.

(2) Les obligations Konkur se rapportent à la fusion (cf. note 2.1). La partie courante de 514 k€ représente les intérêts courus.

(3) Les emprunts bancaires incluent des emprunts à court terme auprès de la UkrSibbank (7,5 m€), du Crédit Agricole UA (7,2 m€), de la Raiffaisen Bank (4,3 m€) et de la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement (BERD) (5,2 m€).

Dans le cadre de ces emprunts, le Groupe a mis en nantissement une partie des actifs courants et de ses actifs immobilisés, en particulier :

- Certaines des immobilisations (Bâtiments et Machines agricoles ; cf. note 9),
- Certains des produits finis (cf. note 13).



Les actions dans les filiales Marrimore, AJU, AFU et UCD ont été remises en nantissement au bénéfice de la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement (BERD) dans le périmètre de la convention de financement signée en 2011.

Conformément à la convention signée le 29 septembre 2011, la BERD a obtenu 850 000 bons de souscription d'action (BSA) qui lui donnent droit à 850 000 actions supplémentaires ayant un prix d'exercice de 2,05 € ; ces BSA ont été classés en tant qu'instruments de capitaux propres.

Le prêt accordé par la BERD est soumis à certaines clauses. Au 31 décembre 2013, certaines de ces clauses ne sont pas respectées par le Groupe et le montant de prêt correspondant (dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2013 est de 4 999 k€) est par conséquent classé dans les emprunts à court terme. Le Groupe s'attend à obtenir bientôt une dérogation.

(4) Les paiements des locations courants et non courants sont indiqués dans la note 10.

(5) Les autres emprunts se rapportent principalement au passif (de €208K) payable à Vivescia.

Les échéances des emprunts à court et à long terme sont les suivantes :

(en milliers d'euros)

	<u>2 014</u>	<u>2 015</u>	<u>2 016</u>	<u>2017 et plus</u>	<u>Total</u>
Emprunt obligataire	925	-	-	48 604	49 529
Prêts bancaires	24 458	-	-	-	24 458
Autres dette financières	2 450	1 413	652	278	4 793
Total emprunts	27 833	1 413	652	48 882	78 780

Détail des emprunts à taux variable et des emprunts à taux fixe:

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
	<u>Variable</u>	<u>Fixe</u>	<u>Variable</u>	<u>Fixe</u>
Obligations convertibles	-	-	-	-
Emprunt obligataire	-	48 603	-	-
Prêts bancaires	-	-	-	-
Autres dettes financières	992	1 351	-	2 482
Emprunts non courants	992	49 955	-	2 482
Prêts bancaires	4 999	19 234	-	-
Emprunt obligataire	-	925	-	-
Autres dettes financières	959	1 716	-	1 766
Emprunts courants	5 958	21 875	-	1 766



Les valeurs comptables des emprunts du Groupe sont libellées dans les monnaies suivantes :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Devise :		
Libellé en EUR	21 923	2 370
Libellé en USD	52 541	1 878
Libellé en UAH	4 316	
Total emprunts	78 780	4 248

Les taux d'intérêt moyens du Groupe, ventilés par devise, sont les suivants :

Devise	31 décembre 2013	31 décembre 2012
EUR	8,2%	10,0%
USD	8,2%	6,7%
UAH	19,2%	

18. Capital social

	<u>Capital social en euros</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Prime d'émission</u>
01 janvier 2012	3 606	3 606	84 997 394
Emission d'actions nouvelles	50	50	5 000 000
31 décembre 2012	3 656	3 656	89 997 394
Changement de périmètre	1 751 220	35 093 878	(38 058 513)
11 octobre 2013	1 754 876	35 097 534	51 938 881
Emission d'actions nouvelles	2 863 220	57 264 394	114 528 788
31 décembre 2013	4 618 096	92 361 928	166 467 669

Variations de périmètre

Au 31 décembre 2012, le capital social et les primes d'émission étaient égaux à ceux d'Harmelia Investments Limited (4 k€ et 89 997 k€, respectivement).

Suite à l'acquisition inversée d'octobre 2013 (note 1.1), les états financiers consolidé reflètent la structure du capital (notamment Capital social, Prime d'émission, actions propres) de l'Acquéreur sur le plan juridique, AgroGeneration SA, et incluent les actions émises dans le cadre d'acquisition inversée. A partir du 11 octobre 2013, le capital social et les primes d'émission sont égaux à ceux de l'Acquéreur sur le plan juridique, AgroGeneration SA (1 755 k€ et 51 939 k€, respectivement).



Émission d'actions en octobre 2013

Le 11 octobre 2013, la Société a émis 57 264 394 nouvelles actions en faveur de Konkur, liées à la fusion avec Harmelia (cf. note 2.1).

Instruments en circulation au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013, le nombre d'instruments en circulation et le nombre d'actions pouvant potentiellement être émises suite à l'exercice de ces instruments sont présentés ci-dessous:

	<u>Nombre d'instruments</u>	<u>Nombre d'actions supplémentaires potentielles</u>
BSPCE	5 327	106 540
Stock-options	1 367 833	1 367 833
BSA EBRD	850 000	850 000
BSA Konkur	57 264 394	2 496 268
Total nombre d'actions supplémentaires potentielles		4 820 641

BSA Konkur

Les bons de souscription émis pour les actions de Konkur peuvent être exercés jusqu'au troisième anniversaire de leur émission. Ces bons de souscription seront exerçables et donneront droit de souscrire un certain nombre de nouvelles actions ordinaires d'AgroGeneration si le ratio EBITDA du groupe Harmelia est supérieur à deux fois celui d'AgroGeneration en 2013. Si ce ratio est compris entre 1,5 et 2, le nombre de bons de souscription exercé sera au prorata du ratio; s'il est inférieur à 1,5, les bons de souscription ne pourront pas être exercés.

Les ratios EBITDA de l'ancien groupe AgroGeneration et d'Harmelia doivent être calculés en se fondant sur les états financiers audités sur les 12 mois de 2013, en appliquant les méthodes comptables d'AgroGeneration existant au 31 décembre 2012. Les parties n'ayant pas encore commencé ce processus à la date de publication des présents états financiers consolidés, il n'est donc pas possible d'évaluer la juste valeur de ces bons de souscription et le Groupe n'a pas encore intégré dans ses comptes de dette liée à ces bons de souscription.



19. Provisions

(en milliers d'euros)	Provisions pour litiges	Provisions pour risques et charges	Provisions pour restructuration	Total
Au 1 janvier 2012	-	-	-	-
Dotation	-	-	-	-
Reprise (utilisée)	-	-	-	-
Reprise (non utilisée)	-	-	-	-
Changement de périmètre	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-
Au 31 décembre 2012	-	-	-	-
Dotation	500	-	-	500
Reprise (utilisée)	-	-	(150)	(150)
Reprise (non utilisée)	-	-	-	-
Changement de périmètre	75	4	250	329
Autres variations	-	-	-	-
Ecart de conversion	(16)	-	-	(16)
Au 31 décembre 2013	559	4	100	663

En 2013, le Groupe a augmenté la Provision relative aux litiges liée à l'utilisation des droits fonciers. AgroGeneration a perdu en appel en avril 2014. Le montant provisionné (412 k€) inclut le manque à gagner de tiers et les frais de justice. Au 31 décembre 2013, le Groupe n'est pas exposé à d'autres litiges importants liés à l'exploitation.

Les Provisions pour risques et charges liées aux obligations en matière de retraite (5 k€) sont classées comme des provisions non courantes.

20. Engagements de retraite

Le montant total des droits qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, est déterminé en tenant compte d'un pourcentage de probabilité de leur présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière évalué au 31 décembre 2013 s'élevait à 9 k€.

Les principales hypothèses pour le calcul des engagements de retraite sont les suivantes:

- Taux d'actualisation (net d'inflation) : 3,17 %
- Taux de mortalité : INSEE 2009



21. Fournisseurs et autres créiteurs

(en milliers d'euros)	<u>Fournisseurs</u>	<u>Avances reçues</u>	<u>Dettes fiscales et sociales</u>	<u>Autres créiteurs</u>	<u>Total</u>
Au 1 janvier 2012	524	782	128	975	2 409
Courant	1 947	13	483	976	3 420
Non courant	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2012	1 947	13	483	976	3 420
Courant	3 189	1 294	1 727	2 809	9 019
Non courant	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2013	3 189	1 294	1 727	2 809	9 019

Les Autres dettes incluent 961 k€ de TVA payés sur un compte bloqué spécial qui peut être utilisé pour financer l'achat de biens et de services pour des activités agricoles. Lorsque ce montant aura été imputé, il sera reclassé en tant que subvention gouvernementale dans le compte de résultat (Note 3.16).

Les montants des Fournisseurs et autres dettes dans les différentes monnaies du Groupe sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	<u>31 décembre 2013</u>	<u>31 décembre 2012</u>
Devise :		
Libellé en EUR	2 331	1 134
Libellé en UAH	6 688	2 286
Fournisseurs et autres créiteurs	9 019	3 420

22. Produits provenant des activités d'exploitation ordinaires

(en milliers d'euros)	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Produits agricoles	49 129	31 664
Services et autres	4 573	1 134
Produits d'exploitation	53 702	32 798

En 2012, l'ensemble des Produits d'exploitation proviennent du sous-groupe Harmelia.

En 2013, AgroGeneration a vendu 342 059 tonnes de céréales et de plantes oléagineuses. Le Groupe a décidé de stocker 52 490 tonnes de produits finis (cf. note 13) afin de les vendre au cours du premier semestre 2014.

Les services sont principalement composés des activités de séchage, d'entreposage ou de chargement de céréales pour des tiers.



Détails des produits par zone géographique :

(en milliers d'euros)	2013	2012
Ukraine	48 175	32 798
France	5 527	-
Total chiffres d'affaires des activités poursuivies	53 702	32 798
Ukraine - activités à être cédé		3 567
Argentina - activités à être cédé	1 428	-
Chiffre d'affaires	55 130	36 367

En Ukraine, un seul client représente plus de 10,5% du chiffre d'affaires (€5 622K en 2013). Les revenus des autres clients individuellement ne représentent pas plus de 10%, il n'y a donc pas de dépendance de certains clients majeurs.

23. Coûts fonctionnels / Coûts par nature

(en milliers d'euros)	2013	2012
Coûts des ventes	(54 430)	(27 920)
Frais généraux & administratifs	(15 955)	(8 390)
Autres charges	(877)	(1 010)
Charges par fonction	(71 262)	(37 320)
Achats matières premières, services et locations	(35 105)	(31 064)
Charges de personnel	(9 375)	(7 286)
Dépréciation	(6 269)	(3 717)
Mouvement de provisions sur stocks et actifs biologiques	(886)	171
Variations des stocks	(5 480)	(2 549)
Variations des actifs biologiques	(8 120)	6 818
Autres	(6 027)	307
Charges par nature	(71 262)	(37 320)

(1) En moyenne, au cours de l'exercice financier 2013 le Groupe avait 1 171 employés (1 003 pour le groupe Harmelia et 588 pour le périmètre de l'ancien groupe AgroGeneration) (1 106 au 31 décembre 2012).

(2) Le changement dans les Frais administratifs et commerciaux entre 2012 et 2013 (+ 7,5 m€) est principalement lié à:

- Intégration du périmètre de l'ancien groupe AGG pendant 3 mois : €2,6 m
- Coûts d'acquisitions sur le périmètre d'Harmelia pour €2,2m.



24. Résultat financier net

(en milliers d'euros)	2013	2012
Produits d'intérêts	-	-
Gains de change	2 701	1 623
Gains sur instruments financiers	-	-
Autres produits financiers	61	193
Produits financiers	2 762	1 816
Charges d'intérêts	(2 807)	(680)
Perte de change	(3 279)	(1 614)
Pertes sur instruments financiers	-	-
Autres charges financières	(146)	35
Charges financières	(6 232)	(2 259)
Résultat financier net	(3 470)	(443)

25. Les activités destinées à être cédées

En novembre 2013, le Conseil d'administration a décidé de céder l'exploitation AgerAustral en Argentine. Au 31 décembre 2013, le résultat net d'AgerAustral est présenté seulement à la ligne «Le résultat d'exploitation des activités destinées à être cédées». Le résultat de ces activités entre octobre et décembre 2013 (3 mois) est présenté ci-dessous en détail.

En décembre 2011, le Conseil d'administration du Groupe Harmelia a décidé de céder 100 % de sa participation dans les entreprises Farmco LLC et Selesthchinsky Elevator LLC. Cette cession a été réalisée le 16 mars 2012. Au 31 décembre 2011, ces entreprises étaient classées en tant que groupe de cession détenu en vue de la vente et en tant qu'exploitations abandonnées. Les résultats des sociétés Farmco LLC et Selesthchinsky Elevator LLC pour la période courant du 1^{er} janvier 2012 au 16 mars 2012 sont présentés ci-dessous.

AgroGeneration a pris la décision de vendre AgerAustral (note 2.3). Le prix de vente potentiel de cette société est inférieur de €2,5 million à ses actifs nets, en raison des risques liés aux changes (note 4.2) et des risques liés au rapatriement des capitaux (note 4.6) attribués à l'Argentine.

(en milliers d'euros)	AgerAustral	Farmko & Selesthchinsky Elevator
	2013 (3 mois)	2012 (3 mois)
Chiffre d'affaires	1 428	3 569
Autres produits d'exploitation	-	-
Total chiffre d'affaires	1 428	3 569
Ecarts de juste valeur des actifs biologiques et produits finis	531	-
Coûts des ventes	(846)	(2 295)
Marge brute	1 113	1 274



Frais commerciaux, généraux et administratifs	(358)	(829)
Autres produits et charges	(2 500)	344
Résultat financier net	(18)	(11)
Le résultat d'exploitation avant impôts	(1 764)	778
Impôt sur les bénéfices de société	(272)	(34)
Le résultat d'exploitation des activités destinées à être cédées	(2 035)	744

26. Résultat par action

Le bénéfice d'exploitation par action de base est calculé en divisant :

- le bénéfice d'exploitation net, part du groupe,
- par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice financier.

Le bénéfice d'exploitation dilué par action est calculé en divisant :

- le résultat net part du groupe, en tenant compte des instruments dilutifs ;
- par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice complété du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de tous les instruments potentiellement dilutifs en actions ordinaires.

En ce qui concerne l'acquisition inversée d'AgroGeneration par Harmelia, conformément à la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises », le calcul utilisé pour le nombre moyen pondéré d'actions émises a été établi avant et après la fusion.

Pour la période antérieure (2012) (précédant la fusion), le nombre moyen pondéré d'actions émises reflète le nombre d'actions Harmelia avant la fusion multiplié par la parité d'échange établie dans l'accord de fusion.

Pour la période postérieure à la fusion, le nombre moyen pondéré d'actions est le nombre moyen pondéré d'actions AgroGeneration-Harmelia émises au cours de la période.

(en milliers d'euros)	2013	2012
Bénéfice/(perte) imputable aux actionnaires du Groupe - activités poursuivies	(20 523)	4 111
Bénéfice/(perte) imputable aux actionnaires du Groupe - activités à cédés	(2 035)	744
Résultat net consolidé - part du groupe	(22 558)	4 855
Effet lié à la dilution	-	-
Résultat net consolidé après effet de la dilution	(22 558)	4 855
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	64 889 666	57 264 394
Effet dilutif potentiel	-	-
Nombre moyen d'actions après dilution	64 889 666	57 264 394
Résultat net - part du groupe par actions (euros)	(0,35)	0,08
Résultat net - part du groupe - dilué par actions (euros)	(0,35)	0,08
Résultat net - part du groupe par actions (euros) - des activités poursuivies	(0,32)	0,07



Résultat net - part du groupe - dilué par actions (euros) - des activités poursuivies	(0,32) 0,07
Résultat net - part du groupe par actions (euros) - des activités destinés à être cédé	(0,03) 0,01
Résultat net - part du groupe - dilué par actions (euros) - des activités destinés à être cédé	(0,03) 0,01

Pour les exercices financiers 2012 et 2013, les actions ordinaires issues de la conversion potentielle des stock-options, BSPCE, BSA et obligations convertibles ne sont pas intégrées dans la mesure où elles sont anti-dilutives sur l'exercice.

27. Rémunération en actions

27.1. Attribution de BSPCE (bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise)

(a) Plan de 50,000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) (6 décembre 2007).

Il existe un plan de BSPCE (Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise) pour les employés du Groupe. Le plan a été mis en place en décembre 2007 avec une période d'acquisition des droits de 3 ans. L'exercice d'un BSPCE donne droit à 20 actions de la société d'une valeur nominale de 0,05 €. Le prix d'exercice de chaque BSPCE est de 2,5 €. Les conditions d'exercice du plan ont été modifiées en janvier 2010 en fonction du statut des bénéficiaires (salariés et anciens salariés):

- Les bénéficiaires, justifiant de la qualité de salarié ou de mandataire au 26 janvier 2010, peuvent exercer la moitié des BSPCE éventuellement exerçables le 1^{er} juillet 2010, sous réserve de justifier de la qualité de salarié ou de mandataire social sans interruption jusqu'au 1^{er} juillet 2010, et l'autre moitié le 1^{er} juillet 2011 s'ils peuvent justifier de la qualité de salarié ou de mandataire social sans interruption jusqu'à cette date. Le nombre maximum de BSPCE exerçable pour cette catégorie de bénéficiaires au 31 décembre 2013 s'élève à 500 ;
- Les anciens salariés au 26 janvier 2010 peuvent exercer leur BSPCE à compter du 1^{er} janvier 2011, pendant douze ans à compter de la date de leur émission et sont soumis à des conditions de taux de rendement interne net minimum réalisé par GreenAlliance sur son investissement au sein de la Société. Au 31 décembre 2013, le nombre maximum de BSPCE pouvant être exercés était de 4 827.

Soit un total de 5 327 BSPCE exerçables au 31 décembre 2013.

(b) Synthèse du plan de souscription de BSPCE

	2013
Nombre de BSPCE pouvant être émis au début de la période	-
Nombre de BSPCE attribuées en raison de la variation de périmètre	5 327
Nombre de BSPCE émis pendant la période	
Nombre de BSPCE exercés pendant la période	
Nombre de BSPCE perdus au titre de l'exercice	
Nombre de BSPCE pouvant être émis à la fin de la période	5 327



(c) Modèle de valorisation

Ces BSPCE ont été valorisés à leur émission avec la méthode de Monte Carlo. Les principales hypothèses retenues ont été les suivantes:

- Taux sans risque : 3,79 %
- Taux de rotation : 0,00 %
- Volatilité : 50,00 %

27.2. Attribution d'Options

(a) Plan de souscription de 533 000 options (26 janvier 2009)

Le Directoire en date du 26 janvier 2009, suite à la délégation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2008, et après accord du Conseil de Surveillance du 30 janvier 2009, a distribué 533 000 stock-options. Chaque stock option donne droit à une action au prix d'exercice de 2,02 euros. Ces stocks options sont validées par tiers sur 3 ans et exerçables au bout de la quatrième année (soit le 26 janvier 2013) par bloc de 25% minimum jusqu'en 2019.

Ce plan a été remplacé, à l'exception de 50 000 options, par le plan du 26 janvier 2010.

Le nombre d'options restantes au 31 décembre 2013 est de 50000.

(b) Plan de souscription de 483 000 options (26 janvier 2010)

Le Directoire en date du 26 janvier 2010, suite à la délégation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2009, et après accord du Conseil de Surveillance du 14 janvier 2010, a émis 483 000 stock-options donnant droit chacune à une action au prix d'exercice de 1,79 euros. Le bénéficiaire doit justifier de sa qualité de salarié ou de mandataire du Groupe jusqu'au 1^{er} janvier 2013 et, s'il vient à cesser ses fonctions avant cette date, sauf dérogation accordée par le Directoire, il perdra :

- 1/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er juillet 2012 et avant le 1er janvier 2013,
- 2/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er janvier 2012 et avant le 1er juillet 2012,
- 3/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er juillet 2011 et avant le 1er janvier 2012,
- 4/6ème de ses options en cas de départ après le 1er janvier 2011 et avant le 1er juillet 2011,
- 5/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er juillet 2010 et avant le 1er janvier 2011,
- la totalité des options en cas de départ après le 1er janvier 2010 et avant le 1er juillet 2010.

Les options sont exerçables pendant dix ans avec une période de latence de 4 ans (26 janvier 2014) à compter de la date d'attribution des options.

Le nombre d'options restantes au 31 décembre 2013 est de 405 333.

(c) Plan de souscription de 400 000 options (24 février 2010)

Le Directoire en date du 24 février 2010, suite à la délégation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2009, et après accord du Conseil de Surveillance du 23 février 2010, a décidé d'émettre 400 000 stock-options dont les modalités d'exercice sont identiques au Plan de souscription de 483 000 Options du 26



janvier 2010 (prix d'exercice de 1,79 €, condition de présence, période d'exercice de 10 ans incluant une période de latence de 4 ans).

Le nombre d'options restantes au 31 décembre 2013 est de 400 000.

(d) Plan de souscription de 850 000 options (9 décembre 2011)

Le Directoire en date du 9 décembre 2011, suite à la délégation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2011, et après accord du Conseil de Surveillance du 12 juillet 2011, a décidé d'émettre 850 000 stock-options donnant droit chacune à une action et dont les modalités d'exercice sont les suivantes :

- prix d'exercice de 1,95 €,
- conditions de présence :

Si le bénéficiaire a plus de 3 ans d'ancienneté au 9 décembre 2011, il doit justifier de sa qualité de salarié ou de mandataire du Groupe jusqu'au 1^{er} juillet 2014 et, s'il vient à cesser ses fonctions avant cette date, sauf dérogation accordée par le Directoire, il perdra :

- 1/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er janvier 2014 et avant le 1er juillet 2014,
- 2/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er juillet 2013 et avant le 1er janvier 2014,
- 3/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er janvier 2013 et avant le 1er juillet 2013,
- 4/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er juillet 2012 et avant le 1er janvier 2013,
- 5/6ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er janvier 2012 et avant le 1er juillet 2012,
- la totalité des options en cas de cessation des fonctions avant le 1er janvier 2012.

Si le bénéficiaire a entre 1 et 3 ans d'ancienneté au 9 décembre 2011, il doit justifier de sa qualité de salarié ou de mandataire du Groupe jusqu'au 1^{er} juillet 2015 et, s'il vient à cesser ses fonctions avant cette date, sauf dérogation accordée par le Directoire, il perdra :

- 1/8ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er janvier 2015 et avant le 1er juillet 2015,
- 2/8ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er juillet 2014 et avant le 1er janvier 2015,
- 3/8ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er janvier 2014 et avant le 1er juillet 2014,
- 4/8ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er juillet 2013 et avant le 1er janvier 2014,
- 5/8ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er janvier 2013 et avant le 1er juillet 2013,
- 6/8ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er juillet 2012 et avant le 1er janvier 2013,
- 7/8ème de ses options en cas de cessation des fonctions après le 1er janvier 2012 et avant le 1er juillet 2012,
- la totalité des options en cas de cessation des fonctions avant le 1er janvier 2012.

Enfin, si le bénéficiaire a moins de 1 an d'ancienneté au 9 décembre 2011, il doit également justifier de sa qualité de salarié ou de mandataire du Groupe jusqu'au 1^{er} juillet 2015 et, s'il vient à cesser ses fonctions avant cette date, sauf dérogation accordée par le Directoire, il perdra :

- la moitié de ses options en cas de départ après le 1er juillet 2013 et avant le 1er juillet 2015,
- la totalité des options en cas de départ avant le 1er juillet 2013.
- Période d'exercice de 10 ans incluant une période de latence de 4 ans.

Le nombre d'options au 31 décembre 2013 est de 512 500.



(e) Synthèse des plans de souscription d'options

	2013
Nombre de stock-options au début de la période	-
Nombre de stock-options attribuées en raison de la variation de périmètre	1 417 833
Nombre de stock-options attribuées pendant la période	-
Nombre de stock-options remplacées pendant la période	-
Nombre de stock-options perdues au titre de l'exercice	(50 000)
Nombre de stock-options levés pendant la période	-
Nombre de stock-options à la fin de la période	1 367 833

(f) Modèle de valorisation

Les principales hypothèses de calcul retenues lors de l'émission de chaque plan de stock-options sont les suivantes :

Plans	Taux sans risque	Taux de rotation	Volatilité	Méthode retenue
2009 et 2010	2,80%	0%	50%	Binomiale
9 décembre 2011	2,85%	7,50%	31%	Black & Scholes

La volatilité attendue pour les plans 2009 et 2010 a été déterminée à partir de la volatilité historique d'un groupe de sociétés comparables sur une période comparable à celle de la période d'acquisition des droits.

La volatilité attendue du plan 2011 a été estimée sur la base de la volatilité historique de la société AgroGeneration.

28. Engagements

Les engagements hors bilan du Groupe, ventilés par catégorie, se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
A moins d'un an	7 431	4 356
De 1 à 5 ans	23 148	11 760
A plus de 5 ans	22 832	6 890
Total	53 411	23 006

Les engagements du Groupe correspondent principalement aux loyers des terres agricoles prises à bail (111 951 ha pour un terme résiduel moyen de 7,87 ans).



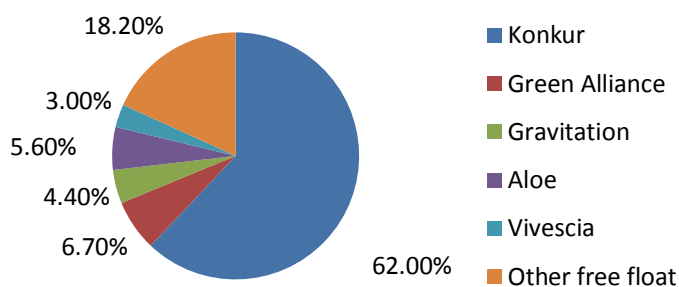
29. Parties liées

29.1. Actionnariat et Gouvernance

(a) Propriété

Au 31 décembre 2013, l'actionnariat se répartit comme suit:

Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2013



Konkur: société de holding d'investissements contrôlée par le fonds SigmaBleyzer, la société tête de Groupe.

GreenAlliance: société de holding de Charles Beigbeder et Alain Mallart

Gravitation: société de holding de Charles Beigbeder

Aloe Private Equity: fonds d'investissement

Vivescia (anciennement Champagne Céréales): coopérative céréalière française majeure.

Aucune société mère ne produit d'états financiers consolidés à la disposition du public.

(a) Gouvernance

Le 11 octobre 2013, la société a modifié sa gouvernance, passant d'un Directoire exécutif et d'un Conseil de surveillance à un Conseil d'administration avec un Directeur Général (John Shmorhun) et un Directeur Général Délégué / Directeur Financier (Charles Vilgrain). Le Conseil d'administration se compose de onze membres.

La société a aussi un Comité d'Audit et un Comité de Rémunération qui se réunissent régulièrement et qui sont composés de certains membres du Conseil d'administration, comme indiqué ci-dessous.

Conseil d'administration

- Président : Michael Bleyzer
- Vice-président : Pierre Danon

Autres membres :

- Lev Bleyzer (SigmaBleyzer) * / **
- Valeriy Ivanovich Dema (SigmaBleyzer) **
- Neal Warren Sigda (SigmaBleyzer) */**
- Charles Beigbeder (GreenAlliance/Gravitation)
- Constantin Pellissier (Gravitation) * / **
- Alain Mallart (GreenAlliance)
- Jean-Pascal Tranié (Aloe Private Equity)
- Franck Coste (Vivescia)
- John Shmorhun (DG AgroGeneration)

* membre du Comité de Rémunération

**membre du Comité d'Audit



Rémunération des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires d'AgroGeneration n'a pas attribué de jetons de présence ni aucune autre rémunération aux membres du Conseil d'administration pour cette période. En conséquence, les avantages à publier concernent seulement le Directeur général du Groupe. La rémunération de John Smorhun, DG d'AgroGeneration, est mentionnée dans la note 29.2 *Transactions avec des parties liées*.

29.2. Transactions avec des parties liées

Les opérations importantes entamées sur la période et les soldes restants au 31 décembre 2013 avec des parties ayant une influence importante sur le Groupe sont les suivants :

kEURO		ACTIFS	PASSIFS	PRODUITS	CHARGES
SigmaBleyzer Groupe	<i>diverses entités sous contrôle commun</i>				
	Management Fees				(180)
	Obligations émis au profit de Konkur		(28 956)		
	Intérêts sur les obligations				(514)
	Prestations de conseil				(374)
	Emprunts	290	(106)		
Register LLC	<i>sous influence du Groupe</i>				
	Prestations de conseil	28			(292)
Gravitation SAS	<i>actionnaire</i>				
	Re-facturation de loyers			18	
Groupe Vivescia	<i>actionnaire</i>				
	Intérêts sur emprunt				(50)
	Autres dettes		(209)		
Safari Arms	<i>contrôlée par un membre du Conseil d'Administration</i>				
	Prestations de conseil				(1594)
John Smorhun	<i>membre de direction</i>				
	Prestations de conseil				(318)
Cordial Consulting	<i>contrôlée par un membre du Conseil d'Administration</i>				
	Prestations de conseil		(217)		(743)
TOTAL		318	(29 488)	18	(4 065)



30. Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	Décembre 31, 2013	Décembre 31, 2012
Audit		
EY	280	150
Finexsi Audit	35	-
Autres services		
EY	60	100
Finexsi Audit	20	
Total des honoraires	395	250



31. Liste des sociétés consolidées

Toutes les sociétés sont pleinement consolidées.

	Nom	Nom pour consolidation	Siège social	Harmelia Groupe	AgroGeneration Groupe
				31 décembre 2012	31 décembre 2013
				% d'intérêt	% d'intérêt
1	AgroGeneration	AgroGeneration	Paris - France		entité consolidant
2	Marrimore Holdings Ltd	Marrimore	Nicosie -Chypre		100%
3	Haberly Properties Ltd	Haberly	Nicosie -Chypre		100%
4	UCD Ukraine	UCD UA	Kiev - Ukraine		100%
5	Agroziom	AGZ	Kiev - Ukraine		100%
6	Agrofuel Ukraine	Agrofuel	Kiev - Ukraine		100%
7	Agro Fund Terestchenko	AFT	Kiev - Ukraine		100%
8	AFT-Agro	AFT	Kiev - Ukraine		100%
9	Agrodruzstvo Jevisovice Ukraine	AJU	Kiev - Ukraine		100%
10	Vinal Agro	VKD	Lviv - Ukraine		100%
11	Knyazhi Lany (VKL)	VZL	Lviv - Ukraine		100%
12	Zborivski Lany (VZB)	VZL	Lviv - Ukraine		100%
13	Lishchynske	VLV	Lviv - Ukraine		100%
14	TOV CF Leschin	VLV	Lviv - Ukraine		100%
15	Vidrodzhennya	VZH	Lviv - Ukraine		100%
16	Agro-Vilshanka	Agro Vylshyanka	Kiev - Ukraine		100%
17	AgerAustral	AgerAustral	Buenos Aires - Argentine		100%
18	Harmelia Investments Limited	Harmelia	Nicosie -Chypre	entité consolidant	100%
19	Zeanovi Limited	Zeanovi	Nicosie -Chypre	100%	100%
20	Wellaxo Investments Limited	Wellaxo	Nicosie -Chypre	100%	100%
21	Azent Limited Company	Azent	Nicosie -Chypre	100%	100%
22	Zito Investments Limited	Zito	Nicosie -Chypre	100%	100%
23	LLC Agro NovaNyva	ANN	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
24	APK Novy Stil LLC	NST	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
25	APK Donets LLC	DON	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
26	Oril LLC**	ORY	Kharkiv - Ukraine	100%	-
27	Burluškoje PC	BUR	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
28	Zachepilovskoje LLC	ZACH	Kharkiv - Ukraine	91%	100%
29	AF Barvenkovskaya LLC	BAR	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
30	APK Ukraina Nova LLC	APK	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
31	AF Podoljevskaja LLC	POD	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
32	FG Podoljevskaja	POD	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
33	AF Ukraina Nova LLC*	UNA	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
34	Markas PC*	MAR	Kharkiv - Ukraine	100%	-
35	Lan LLC	LAN	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
36	Vybor LLC	VYB	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
37	Harmelia Trading LLC	HAR	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
38	Agro Dom Plus	AgroDom	Kharkiv - Ukraine	100%	100%

* Ces sociétés ont été fusionnées en 2013.

** Cette société a été liquidée en 2013.

20.2 INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

20.2.1 Contexte de la publication des informations financières pro forma

Le 3 mai 2013, AgroGeneration a annoncé la signature d'un accord de fusion avec Harmelia, société qui contrôlait et exploitait environ 70 000 hectares répartis sur 9 fermes dans la région de Kharkiv, en Ukraine orientale, avec une capacité de stockage de 126 000 tonnes. La fusion a été finalisée le 11 octobre 2013 et a été présentée en tant qu'« acquisition inversée » d'AgroGeneration par Harmelia selon les normes IFRS.

En conséquence, c'est la société acquise sur le plan juridique (Harmelia Investments Limited, le « **groupe Harmelia** ») qui a obtenu le contrôle sur l'acquéreur sur le plan comptable (AgroGeneration SA, « **ancien groupe AgroGeneration** »). Les états financiers consolidés d'AgroGeneration au 31 décembre 2013 reflètent les données financières du groupe Harmelia sur 12 mois de l'année 2013 et ceux de l'ancien groupe AgroGeneration pour les 3 derniers mois de 2013 (la fusion étant réalisée le 11 octobre 2013).

Ces informations financières pro forma ont été préparées conformément aux dispositions de l'Annexe II du règlement européen (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, « Module d'informations financières pro forma », la recommandation publiée par l'ESMA (ancien CESR) (ESMA/2013/319 du 20 mars 2013) sur cette question et la recommandation no. 2013-08 publiée par l'Autorité des marchés financiers sur les informations financières pro forma.

20.2.2 Informations Financières Pro Forma présentées

Le compte de résultat pro forma condensé combiné non audité (le « **Compte de Résultat Pro Forma** ») a été établi en milliers d'euros comme si la fusion avait été réalisée le 1^{er} janvier 2013. Le Compte de Résultat Pro Forma reflète les données financières du groupe Harmelia et de l'ancien Groupe AgroGeneration pour les 12 mois de 2013.

Les ajustements du Compte de Résultat Pro Forma se fondent sur les informations disponibles, sans hypothèses particulières et en appliquant les principes comptables du groupe Harmelia.

20.2.3 Compte de Résultat pro forma non audité pour la période 2013

En Keuros	AgroGeneration	AgroGeneration		AgroGeneration
	2013	premiers 9 mois 2013	Retraitement Pro Forma ⁽¹⁾	2013
	<i>Données historiques publiées</i>	<i>Données historiques</i>		PRO FORMA
Chiffre d'affaires	53 702	23 983	(2 216)	75 469
Ecart de juste valeur des actifs biologiques et produits finis	698	(12 390)	2 722	(8 970)
Coûts des ventes	(54 430)	(23 299)	1 431	(76 298)
Marge brute	(30)	(11 706)	1 937	(9 799)
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(15 955)	(8 220)	(98)	(24 273)
Autres produits et charges	(841)	166	572	(103)
Résultat opérationnel	(16 826)	(19 760)	2 411	(34 175)
Résultat financier net	(3 470)	(3 624)	15	(7 079)
Impôt sur les bénéfices	(228)	249	(1)	20
Le résultat d'exploitation des activités poursuivies	(20 524)	(23 135)	2 425	(41 234)
Le résultat après impôts des activités destinées à être cédées	(2 035)	0		(2 035)
Résultat net de la période	(22 559)	(23 135)	2 425	(43 269)

(1) Les données du périmètre ex-AgroGeneration ont été retraitées en conformité avec les principes comptables du Groupe post-fusion avec Harmelia (la différence tient à une présentation en HT et non TTC du chiffre d'affaires et de la variation de juste valeur des actifs biologiques).

20.2.4 Base de préparation

20.2.4.1 Informations financières sous-jacentes

Les informations financières pro forma ont été préparées sur la base des éléments financiers suivants :

- les états financiers consolidés intermédiaires résumés d'AgroGeneration (ancien périmètre) au 30 juin, 2013, qui ont fait l'objet d'une revue limitée par les commissaires aux comptes et ont été publiés ;
- les états financiers consolidés d'AgroGeneration (nouveau périmètre) au 31 décembre 2013, audités par les commissaires aux comptes et publiés.

20.2.4.2 Principes comptables


Les informations financières pro forma ont été préparées selon les principes comptables du Groupe en cohérence avec les normes comptables IFRS appliquées aux états financiers consolidés d'AgroGeneration (nouveau périmètre) au 31 décembre 2013. Il faut également noter que l'activité du Groupe en Argentine n'est pas incluse dans le Résultat Pro Forma pour faire refléter la cession de l'activité (réalisée en décembre 2013) comme si elle avait été effectuée au 1^{er} janvier 2013.

20.3 ETATS FINANCIERS


Il est renvoyé sur ce point à la section 20.1 de la Partie I du présent Prospectus.

20.4 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

20.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés d'AgroGeneration au 31 décembre 2012



FINEXSI AUDIT



ERNST & YOUNG et Autres



AgroGeneration

Exercice clos le 31 décembre 2012

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

FINEXSI AUDIT
14, rue de Bassano
75116 Paris
S.A. au capital de € 57.803

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

AgroGeneration

exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société AgroGeneration, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 4 de l'annexe aux états financiers mentionne les jugements et estimations significatifs retenus par la direction, et notamment ceux relatifs à la valorisation des actifs biologiques selon la norme IAS41 et au test de dépréciation des actifs incorporels.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre groupe, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction, et à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses et les options retenues par votre groupe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

FINEXSI AUDIT



Olivier Péronnet

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Christophe Goudard

20.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés d'AgroGeneration au 31 décembre 2013

FINEXSI AUDIT

ERNST & YOUNG et Autres

AgroGeneration

Exercice clos le 31 décembre 2013

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

FINEXSI AUDIT
14, rue de Bassano
75116 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

AgroGeneration

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société AgroGeneration, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe :

- l'impact sur les données comparatives 2012 du retraitement des comptes historiques d'Harmelia (note 2.1.3 *Retraitement des comptes historiques 2012*) ;

- le changement de présentation du tableau de flux de trésorerie (note 2.4 *Changements volontaires de méthodes comptables*) ;
- l'environnement macro-économique ukrainien et ses évolutions qui pourraient affecter défavorablement les résultats d'exploitation, ainsi que la situation financière du groupe, d'une manière qui ne peut pas encore être déterminée (note 3.1 *Risques politiques en Ukraine*) ;
- le financement de la récolte 2014 (note 5 *Evènements postérieurs à la date de clôture*).

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 4 de l'annexe aux états financiers mentionne les jugements et estimations significatifs retenus par la direction, et notamment ceux relatifs à la valorisation des actifs biologiques selon la norme IAS 41 et au test de dépréciation des actifs incorporels.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre groupe, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction, et à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses et les options retenues par votre groupe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 30 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

FINEXSI AUDIT



Olivier Peronnet

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Christophe Goudard

20.5 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

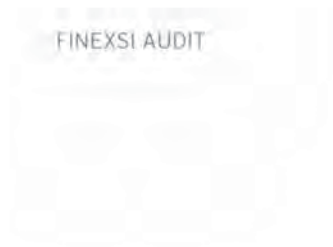
Les états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2013, dernières informations financières vérifiées, figurent au paragraphe 20.1 de la Partie I du présent Prospectus.

20.6 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

20.6.1 Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés intermédiaires d'AgroGeneration au 30 juin 2014



FINEXSI AUDIT



ERNST & YOUNG et Autres



AgroGeneration

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014

**Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés semestriels résumés**

FINEXSI AUDIT
14, rue de Bassano
75116 Paris
S.A. au capital de € 57.803

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

AgroGeneration

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels résumés

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AgroGeneration et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés semestriels résumés de celle-ci, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, tels que joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés semestriels résumés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes consolidés semestriels résumés.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes consolidés semestriels résumés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés semestriels résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe :

- L'environnement macro-économique ukrainien et ses évolutions qui pourraient affecter défavorablement les résultats d'exploitation ainsi que la situation financière du groupe (note 3.1 *Risques politiques en Ukraine*).
- La sensibilité du résultat aux hypothèses retenues par le management relatif à la valorisation des actifs biologiques selon la norme IAS 41 (note 4.1 *Juste valeur des actifs biologiques*).

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Paris et Paris-La Défense, le 30 octobre 2014

Les Commissaires aux Comptes

FINEXSI AUDIT



Olivier Péronnet

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Christophe Goudard

20.6.2 Les états financiers consolidés intermédiaires d'AgroGeneration au 30 juin 2014



**Comptes consolidés semestriels
résumés au 30 juin, 2014**

AGRO 
Generation



SOMMAIRE

BILAN CONSOLIDE SEMESTRIEL	4
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE SEMESTRIEL	5
COMPTE DE RESULTAT GLOBAL SEMESTRIEL	5
TABLEAU DE VARIATIONS DES FOND PROPRES CONSOLIDES SEMESTRIEL	6
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES SEMESTRIEL	7
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES SEMESTRIEL	8
1. LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION	8
1.1. <i>Modifications structurelles du Groupe</i>	8
1.2. <i>Informations générales et contexte</i>	8
2. PRINCIPAUX EVENEMENTS SURVENUS AU COURS DE LA PERIODE	9
2.1. <i>Accord de fusion avec Harmelia</i>	9
2.2. <i>Vente de l'activité en Argentine</i>	9
3. GESTION DES RISQUES FINANCIERS	9
3.1. <i>Risques politiques en Ukraine</i>	9
3.2. <i>Risques liés à la monnaie et aux variations des taux de change</i>	10
4. PRINCIPAUX JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES	11
4.1. <i>Juste valeur des actifs biologiques et valeur de cession nette des produits d'agriculture</i>	12
4.2. <i>Transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres</i>	12
4.3. <i>Droit de préemption sur les locations de terrain</i>	12
5. ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE	12
6. PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES	13
6.1. <i>Référentiel comptable</i>	13
6.2. <i>Consolidation</i>	14
6.3. <i>Conversion des devises</i>	15
6.4. <i>Immobilisations incorporelles</i>	16
6.5. <i>Immobilisations corporelles</i>	16
6.6. <i>Agriculture</i>	17
6.7. <i>Impôts exigibles et différés</i>	18
6.8. <i>Contrats de location – Le Groupe en tant que preneur de baux</i>	19
6.9. <i>Rémunérations en actions</i>	19
6.10. <i>Présentation du Tableau des flux de trésorerie consolidés</i>	20
7. INFORMATION SECTORIELLE	20
7.1. <i>Structure opérationnelle du Groupe</i>	20
8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET DROITS AU BAIL	22
9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23
10. LOCATIONS-FINANCEMENTS	24
11. IMMOBILISATIONS FINANCIERS	24
12. STOCKS	25
13. ACTIFS BIOLOGIQUES	26
14. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	27
15. ENDETTEMENT NETS	28
15.1. <i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	28



15.2.	<i>Endettement et emprunts financiers</i>	28
16.	CAPITAL SOCIAL	30
17.	PROVISIONS	31
18.	DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	32
19.	PRODUITS PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION ORDINAIRES	32
20.	COUTS FONCTIONNELS / COUTS PAR NATURE	33
21.	AUTRES PRODUITS ET CHARGES	33
22.	RESULTAT FINANCIER NET	34
23.	ACTIVITES ABANDONNEES AU COURS DE L'EXERCICE	35
24.	RESULTAT PAR ACTION	35
25.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	37
26.	LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES	38



Bilan consolidé semestriel

(en milliers d'euros)

Actifs	Note	30 juin, 2014	31 décembre, 2013
Actifs non courants		72 468	94 275
Immobilisations incorporelles	8	43 210	48 623
Immobilisations corporelles	9 & 10	28 642	44 953
Immobilisations financières	11	365	394
Actifs biologiques	13	251	305
Impôts différés actifs		-	-
Actifs courants		54 650	51 275
Stock et produits finis	12	4 842	21 435
Actifs biologiques	13	39 961	10 398
Clients et autres créances	14	7 228	6 448
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15.1	2 619	8 902
Les actifs d'un groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente		-	4 092
Total actifs		127 118	145 550

Passifs et capitaux propres	Note	30 juin, 2014	31 décembre, 2013
Capitaux propres		21 601	51 055
Capital social	16	4 618	4 618
Prime d'émission	16	166 468	166 468
Autres réserves		(101 146)	(101 169)
Report à nouveau		(18 275)	4 283
Ecart de conversion		(18 136)	(587)
Résultat net		(11 928)	(22 558)
La part des actionnaires sans contrôle			-
Passifs non courants		50 960	50 951
Provisions	17	4	4
Emprunts et dettes financières non courants	15.2	50 956	50 947
Impôts différés passifs		-	0
Passifs courants		54 557	43 544
Provisions	17	24	659
Emprunts et dettes financières courants	15.2	37 036	27 833
Fournisseurs et autres créanciers courants	18	16 680	9 019
Dettes courantes d'impôt sur les bénéfices		817	817
Découvert bancaire	15.1	-	1 677
Les passifs d'un groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente		-	3 539
Total passifs et capitaux propres		127 118	145 550



Compte de résultat consolidé semestriel

(en milliers d'euros)	Note	1er semestre 2014	1er semestre 2013
Chiffre d'affaires	19	4 940	7 333
Ecart de juste valeur des actifs biologiques et produits finis		8 258	2 906
Coûts des ventes	20	(5 239)	(7 466)
Marge brute		7 959	2 773
Frais commerciaux, généraux et administratifs	20	(6 669)	(5 300)
Autres produits et charges	21	2 079	1 035
Le résultat d'exploitation avant intérêts et impôts		3 369	(1 492)
Résultat financier net	22	(16 751)	113
Impôt sur les bénéfices de société		25	(6)
Le résultat d'exploitation des activités poursuivies		(13 357)	(1 385)
Le résultat d'exploitation après impôts des activités (imputable au Groupe)	23	1 429	-
Résultat net de la période		(11 928)	(1 385)
Attribuables à la part des actionnaires sans contrôle			
Le résultat d'exploitation des activités poursuivies et des activités abandonnées attribuables au Groupe		(11 928)	(1 385)
Bénéfice/ Perte imputable aux actionnaires du Groupe (en milliers d'euros)		(11 928)	(1 385)
Nombre moyen pondéré d'actions		91 948 633	57 264 394
Résultat par action (en euros par action)	24	(0,13)	(0,02)
Nombre d'actions potentielles		91 948 633	57 264 394
Résultat dilué par action (en euros par action)	24	(0,13)	(0,02)

Compte de résultat global semestriel

(en milliers d'euros)	1er semestre 2014	1er semestre 2013
Résultat net de la période	(11 928)	(1 385)
Autres éléments recyclables en résultat, net d'impôts	(17 549)	49
Ecart de conversion	(17 549)	49
Total résultat global de la période	(29 477)	(1 336)



Tableau de variations des fonds propres consolidés semestriel

(en milliers d'euros)

	Capital social	Prime d'émission	Autres réserves *	Report à nouveau	Autres éléments du résultat global	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Au 31 décembre, 2013	4 618	166 468	(101 169)	(18 275)	(587)	51 055	-	51 055
Emission de nouvelles actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion (1)	-	-	-	-	(17 549)	(17 549)	-	(17 549)
Rémunération en actions	-	-	(4)	-	-	(4)	-	(4)
Auto-détention	-	-	27	-	-	27	-	27
Résultat net de la période	-	-	-	(11 928)	-	(11 928)	-	(11 928)
Au 30 juin, 2014	4 618	166 468	(101 146)	(30 203)	(18 136)	21 601	-	21 601

(*) Le groupe Harmelia (note 1.1) a adopté les normes IFRS pour la première fois au 1^{er} janvier 2011. Les regroupements de sociétés acquises avant cette date n'ont pas généré d'écart d'acquisition, car les comptes ont été préparés selon les règles ukrainiennes. A la date de transition aux IFRS, l'écart d'acquisition estimé a été déprécié et imputé en pertes cumulées suite à un manque d'information sur la valorisation à la juste valeur des sociétés acquises. Cette dépréciation est incluse dans "Autres Réserves" au 1^{er} janvier 2011 (€37 913k).

(1) Ecart de conversion

La devise de présentation des Etats financiers consolidés (euro) étant différente de la devise fonctionnelle des entités ukrainiennes (hryvnia ukrainienne), le Groupe convertit les éléments du compte de résultat et du bilan dans la devise de présentation en utilisant la procédure suivante :

- (a) au **bilan** : les actifs et passifs sont convertis au taux de change à la date de clôture ;
- (b) au **compte de résultat** : les produits et les charges sont convertis au taux de change moyen de l'exercice ;
- (c) dans les **capitaux propres** : les écarts de change résiduels sont comptabilisés dans le poste « autres éléments du résultat global ». Ces écarts sont le résultat de :
 - la conversion des produits et revenus au taux de change moyen de l'exercice et des actifs et passifs au taux de change de la date de clôture ;
 - la conversion des actifs nets dans le bilan d'ouverture à un taux de change de clôture différent du taux de change de la date de clôture précédente.

La dévaluation significative de la hryvnia ukrainienne (cf. note 3.2) a un impact significatif sur les actifs et passifs des états financiers consolidés. L'impact sur les capitaux propres est le suivant :

1 215 K€ de profit dû à l'écart de conversion lié à la différence entre le taux de change moyen et le taux de clôture (hryvnia ukrainienne /euro)

8 332 K€ de profit dû à l'écart de conversion lié à la différence entre les taux d'ouverture et de clôture (hryvnia ukrainienne/euro)

27 096 K€ de perte due aux prêts inter-entreprises (éléments monétaires) accordés aux unités ukrainiennes en dollar et convertis dans la devise fonctionnelle (hryvnia ukrainienne), au taux de change de clôture. Ces prêts ont été traités comme faisant partie de l'investissement net (cf. note 22).



Tableau des flux de trésorerie consolidés semestriel

(en milliers d'euros)	Note	1er semestre 2014	1er semestre 2013
Résultat net de la période		(11 928)	(1 385)
Amortissement des actifs immobilisés		4 345	2 317
Provisions		(3 052)	417
Plus ou moins values de cession		1 627	140
Résultat financier net		16 755	(113)
Impôts différés		218	6
Dépréciation des stocks et actifs biologiques		(73)	(9)
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie		121	(90)
Marge opérationnelle		8 013	1 283
Variation sur compte fournisseurs et autres créditeurs		7 433	5 860
Variation de stocks		4 320	3 443
Ajustements de la juste valeur des actifs biologiques et des stocks		(9 515)	(2 614)
Variation d'actifs biologiques		(20 743)	(12 215)
Variation sur compte clients et autres créances		(1 131)	(1 402)
Impôt sur les bénéfices de société payé		(37)	(6)
Variation du besoin en fonds de roulement		(19 673)	(6 934)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		(11 660)	(5 651)
Opérations d'investissement			
Acquisition de participation, net de trésorerie		-	(189)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(926)	(1 280)
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(131)	(21)
Acquisition d'immobilisations financières		(28)	-
Cession de participation, net de trésorerie		1 284	-
Cession d'immobilisations corporelles		63	-
Cession d'immobilisations incorporelles		-	-
Cession d'immobilisations financières		-	-
Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		262	(1 490)
Opérations de financement			
Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital		-	-
Achat / vente des actions propres		27	-
Emission d'obligations		-	-
Emission d'emprunts		17 129	3 957
Remboursements d'emprunts		(5 027)	(1 162)
Gains / (pertes) sur instruments financiers		(638)	68
Intérêts versés		(3 269)	(280)
Frais d'augmentation de capital		-	-
Flux de trésorerie affecté aux opérations de financement		8 222	2 583
Incidences des variations de change sur la trésorerie et sur les équivalents de trésorerie		(1 430)	13
Variation de trésorerie et des équivalents de trésorerie		(4 606)	(4 545)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	15.1	7 225	5 246
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	15.1	2 619	701
Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités poursuivies à la clôture		2 619	701



Notes annexes aux états financiers consolidés semestriel

Les Comptes consolidés semestriels résumés du groupe AgroGeneration (« AgroGeneration », « le Groupe » ou « la Société ») pour l'exercice clos le 30 juin, 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 29 octobre 2014. Ces États financiers sont présentés en milliers d'euros pour tous les exercices financiers, sauf pour les résultats par action.

1. Le périmètre de consolidation

Les Comptes consolidés semestriels résumés du groupe pour l'exercice clos le 30 juin, 2014 comprennent : les comptes d'AgroGeneration SA et de toutes les sociétés contrôlées par le Groupe, ainsi que ceux de toutes les sociétés contrôlées conjointement et ceux des sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence importante. On se reportera à la Note 26 pour la liste des entités consolidées.

1.1. Modifications structurelles du Groupe

En 2013, le périmètre de consolidation a changé suite à l'acquisition inversée (la fusion a été réalisée le 11 octobre 2013). En conséquence, c'est la société acquise sur le plan juridique (Harmelia Investments Limited, « le groupe Harmelia ») qui a désormais le contrôle sur l'Acquéreur sur le plan juridique (AgroGeneration SA, « ancien groupe AgroGeneration »).

Les Comptes consolidés semestriels résumés pour l'exercice clos le 30 juin, 2013 correspondent aux données financières consolidées du groupe Harmelia. Les Comptes consolidés semestriels résumés pour l'exercice clos le 30 juin, 2014 reflètent les données financières consolidées du nouveau groupe AgroGeneration tel qu'il existe depuis la fusion et que comprend dans son périmètre les entités dans anciens périmètres Harmelia et AgroGeneration.

Pour plus d'informations, reportez-vous aux États financiers consolidés au 31 décembre 2013.

1.2. Informations générales et contexte

AgroGeneration a été créé en mars 2007. Sa société mère est une société anonyme (AgroGeneration SA), inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 494 765 951, dont les actions sont cotées sur les marchés Alternext de NYSE-Euronext Paris depuis le 1^{er} mars 2010.

L'adresse du siège social est 33 rue d'Artois, 75008 Paris.



2. Principaux événements survenus au cours de la période

2.1. Accord de fusion avec Harmelia

Quoique relevant du précédent exercice, AgroGeneration rappelle qu'elle a annoncé le 3 mai 2013 la signature d'un accord de fusion avec Harmelia, société qui contrôlait et exploitait environ 70 000 hectares répartis sur 9 fermes dans la région de Kharkiv, en Ukraine orientale, avec une capacité de stockage de 126 000 tonnes.

La fusion a été finalisée le 11 octobre 2013 étant présentée en tant « qu'acquisition inversée » d'AgroGeneration par Harmelia selon les normes IFRS (voir les "États financiers consolidés 31 décembre 2013").

2.2. Vente de l'activité en Argentine

En novembre 2013, le Conseil d'Administration a décidé d'arrêter l'activité d'AgerAustral en Argentine et de vendre la société. En application de la norme IFRS 5, au 31 décembre 2013, AgerAustral a été comptabilisée dans les actifs non courants détenus en vue de la vente. Au 31 décembre 2013, le management a estimé que le prix de vente potentiel de cette société serait inférieur de 2,5 M€ à ses actifs nets, compte tenu des risques liés au taux de change et au rapatriement des capitaux propres en Argentine. En conséquence, le Groupe a comptabilisé une provision de 2,5 M€ au compte « Profit/(perte) des activités destinées à être cédées ».

Le 5 juin 2014, AgerAustral a effectivement été cédée. En considérant la reprise de provision comptabilisée en 2013 et le profit dégagé par l'activité avant la cession effective (411 K€), le résultat net de l'opération s'élève à un gain de 1 429 K€ sur la période. .

3. Gestion des risques financiers

3.1. Risques politiques en Ukraine

Bien que l'économie ukrainienne soit réputée être une économie de marché, elle continue de présenter certaines caractéristiques qui correspondent à celles d'une économie en transition. Ces caractéristiques comprennent, sans s'y limiter, de faibles niveaux de liquidités sur les marchés de capitaux et l'existence de contrôles des changes qui font que la devise nationale est « non liquide » en dehors d'Ukraine. La stabilité de l'économie ukrainienne est impactée de façon importante par les politiques et actions du gouvernement à l'égard des réformes administratives, fiscales, juridiques et économiques. Par conséquent, les opérations en Ukraine impliquent des risques qui ne sont pas typiques des marchés développés. L'économie ukrainienne est vulnérable aux baisses des prix de marché et des ralentissements économiques mondiaux.

En 2014 on a assisté à une escalade des protestations et troubles politiques, qui avaient débuté fin 2013. En particulier, en février 2014, le Président et la majorité des membres du gouvernement ont été limogés par le parlement, et un nouveau gouvernement a été constitué. Le nouveau Président a été élu le 25 mai 2014.

En mars 2014, à la suite d'un référendum et d'une déclaration d'indépendance, la république autonome de Crimée a été annexée par la Fédération de Russie. Le référendum et la déclaration d'indépendance ont été déclarés inconstitutionnels par la cour constitutionnelle d'Ukraine.



Depuis début mars 2014, des manifestations menées par des groupes anti-gouvernementaux ont eu lieu dans les régions de Donetsk et Luhansk. Ces manifestations ont connu une escalade sous forme d'un conflit armé entre les forces séparatistes des républiques populaires auto-proclamées de Donetsk et Luhansk, et le gouvernement ukrainien.

Le Groupe possède un certain nombre de filiales d'exploitation agricole dans l'oblast de Kharkiv, où il y a un risque potentiel d'escalades des protestations et de possibles conflits militaires. Au 31 décembre 2013, la valeur constatée des actifs du groupe situés dans l'oblast de Kharkiv est de 34 758 K€ mille euros. Le plan de semis pour 2014 concernait 62 465 ha.

La direction de la société surveille ces évolutions de l'environnement actuel et prend les mesures appropriées car une partie importante des terrains agricoles du Groupe se situe dans l'oblast de Kharkiv. De nouvelles évolutions négatives des conditions politiques et macroéconomiques ou du commerce international pouvaient d'affecter défavorablement les résultats d'exploitation, ainsi que la situation financière du Groupe, d'une manière qui ne peut pas encore être déterminée.

Du 1er janvier 2014 au 30 septembre 2014, la hryvnia ukrainienne a été dévaluée par rapport aux principales devises étrangères de l'ordre de 49% et la Banque Nationale d'Ukraine a mis en place des restrictions sur l'achat de devises étrangères sur le marché inter-bancaire et imposé la conversion obligatoire des revenus en devises étrangères en hryvnia ukrainienne. Les agences internationales de notation ont abaissé la notation de la dette souveraine pour l'Ukraine. La combinaison de ces événements s'est traduite par une dégradation de la liquidité et par un resserrement des conditions de crédit, quand celui-ci était disponible.

Le 27 juin 2014, l'Ukraine a signé un accord d'association avec l'Union Européenne qui crée un cadre de coopération entre les deux parties dans les domaines politiques et économiques. L'accord d'association UE – Ukraine a été ratifié par les parlements des parties signataires le 16 septembre 2014. L'accord de libre échange avec l'Europe a été repoussé au 1er janvier 2016, compte tenu de la situation économique fragile de l'Ukraine qui serait rendu vulnérable par un afflux soudain de biens européens. Début septembre 2014, le Fonds Monétaire International a débloqué 4,6 milliards de dollars sur la ligne de crédit de 17 milliards de dollars accordés sur 2 ans, et l'Ukraine est en train de négocier une nouvelle aide financière auprès d'autres organismes internationaux.

On notera que les dévaluations tendent à avoir un impact favorable sur la production agricole, car les prix locaux des récoltes sont généralement indexés sur les prix des marchés internationaux.

3.2. Risques liés à la monnaie et aux variations des taux de change

Les produits et charges du Groupe sont partiellement exposés aux variations des taux de change, en particulier de l'euro, du dollar américain et de la Hryvnia.

Ukraine

La Banque Nationale d'Ukraine (BNU) a fixé, à compter du 9 juillet 2012, le taux de change USD/hryvnia au taux de 7,993 hryvnia pour 1 USD. Le 6 février 2014 cette mesure a été levée et la BNU a arrêté son soutien du taux de change de la hryvnia. Cette mesure combinée à la situation économique en cours a entraîné une chute du



taux de change de la hryvnia qui a atteint 11,823 UAH/USD à la fin de l'exercice comptable et 12,95 UAH/USD au 30 septembre 2014. La dévaluation de la hryvnia par rapport à l'euro est en ligne avec le taux de change EURO/USD.

La loi ukrainienne concernant la hryvnia interdit l'utilisation de la plupart des instruments de couverture de taux de change qui sont disponibles dans d'autres pays. Les options, futures, forwards et swaps ne peuvent ainsi être utilisés pour la hryvnia. Ainsi AgroGeneration ne peut pas mener une politique de couverture des risques de fluctuation de la hryvnia sur les marchés financiers.

Cependant le Groupe bénéficie d'une couverture naturelle au risque de taux de change USD/hryvnia.

Ainsi, dans le cadre de ses activités en Ukraine, certains revenus (donc les cotations sont libellées en dollars pour le marché export) et certains coûts (semis, produits chimiques, pesticides, etc.) sont indexés sur le dollar américain.

En outre, pour atténuer le risque de la dévaluation de la hryvnia, le Groupe peut augmenter la part des ventes à l'export et bénéficie de capacités de stockage suffisantes pour retarder ses ventes jusqu'à l'ajustement des prix locaux à ceux du marché international.

Enfin, le risque de change portant sur les passifs du groupe libellés en dollar est atténué par des ventes réalisées en dollar.

Analyse de la sensibilité aux taux de change des devises étrangères

Les actifs et passifs monétaires du Groupe libellés en devises étrangères au 30 juin 2014 sont constitués d'emprunts et autres dettes libellées en dollars américains et en euros. Les autres actifs et passifs monétaires sont peu importants.

Si, au 30 juin 2014, la hryvnia avait diminué / augmenté de 10% vis-à-vis du dollar, toutes les autres variables restant constantes, le bénéfice avant impôt de l'exercice aurait été plus faible / plus élevé de 6 625K€.

Si, au 30 juin 2014, la hryvnia avait diminué / augmenté de 10% vis-à-vis de l'euro, toutes les autres variables restant constantes, le bénéfice avant impôt de l'exercice aurait été de 2 174 K€ plus faible / plus élevé.

4. Principaux jugements et estimations comptables

L'établissement d'états financiers conformes aux règles de l'IFRS demande d'utiliser certaines évaluations de comptabilité jugées critiques. Elle exige aussi que la Direction exerce son jugement dans l'application des méthodes de comptabilité du Groupe. Les domaines impliquant un haut degré de jugement ou de complexité, c'est-à-dire les domaines dans lesquelles hypothèses et estimations sont importantes pour les états financiers consolidés, sont les suivants.

Les estimations et les jugements sont continuellement évalués en s'appuyant sur l'expérience historique et sur d'autres facteurs, y compris les attentes concernant les événements futurs jugés raisonnables étant donné les circonstances.



4.1. Juste valeur des actifs biologiques et valeur de cession nette des produits d'agriculture

À chaque date de clôture du bilan, les actifs biologiques du Groupe sont évalués à leur juste valeur moins les coûts jusqu'au point de vente selon les principes comptables du Groupe et IAS 41. Cette juste valeur des actifs biologiques varie en fonction des conditions climatiques pendant la croissance et la récolte, ainsi qu'en fonction du rendement potentiel et de l'évolution des prix. Tout changement de ces estimations pourrait conduire à un changement important dans le compte de résultat. Si les hypothèses faites par l'équipe de direction au 30 juin 2014 avaient été réalisées avec une différence de 10 % à la hausse ou à la baisse, la juste valeur des actifs biologiques et la marge brute se trouveraient augmentées ou diminuées d'environ 5 113 K€.

Les produits agricoles récoltés par le Groupe et comptabilisés en "Produits finis" sont tout d'abord évalués à leur juste valeur à la date de la récolte. Ils sont ensuite réévalués à la plus faible des deux valeurs suivantes : la juste valeur ou le prix du marché à la date de clôture du bilan.

4.2. Transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres

Le Groupe mesure le coût des rémunérations en actions accordées aux salariés en fonction de leurs justes valeurs à la date d'attribution. La juste valeur s'obtient en utilisant une méthode appropriée à la nature de l'octroi des actions, ce qui dépend des termes et conditions spécifiques à cet octroi. Cela implique aussi de choisir les paramètres appropriés pour la méthode employée et de faire des hypothèses, en particulier concernant la durée de vie de l'option, la volatilité, le rendement de l'action.

4.3. Droit de préemption sur les locations de terrain

Compte tenu du moratoire sur la vente de terres arables en Ukraine, à la fois envers les Ukrainiens et étrangers, il a été décidé de ne pas tenir compte des droits de préemption dans la classification du contrat de location et ainsi de les comptabiliser en location simple. Le moratoire sera levé seulement après adoption des lois sur le cadastre d'Etat et le marché foncier. Cette échéance a déjà été repoussée à plusieurs reprises et le Groupe conserve cette méthode de comptabilisation en l'absence d'information relative à une levée effective du moratoire.

5. Événements postérieurs à la date de clôture

Depuis le 30 juin 2014, le Groupe est en train de finaliser la moisson de la campagne 2014 et de préparer la documentation nécessaire à l'obtention de nouvelles tranches de crédits pour financer les semis d'hiver de la campagne 2015.

Les événements géopolitiques entre la Russie et l'Ukraine depuis début 2014 n'ont pour l'instant pas affecté les opérations agricoles. AgroGeneration a exploité 103 000 hectares en 2014 et au 29 octobre 2014 a presque achevé sa récolte (97%). Le volume total de production pour ses récoltes (blés, orge, colza et pois ...) s'élève à 334 000 tonnes.

Les intérêts sur les obligations cotées (cf note 15.2) due le 1^{er} octobre 2014 ont été payés sans retard.



6. Principales règles et méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées sont résumées ci-dessous. Pour les autres principes comptables applicables au groupe, on se référera aux comptes consolidés du 31 décembre 2013.

6.1. Référentiel comptable

Les Comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin, 2014 ont été établis en conformité avec la norme IAS 34 (Information financière intermédiaire) et aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, IFRS), émises par le Conseil international des normes comptables (International Accounting Standards Board, IASB) approuvées par l'Union Européenne (UE) au 1 janvier 2014. Elles sont composées : (i) des normes IFRS, (ii) des normes comptables internationales (IAS) et (iii) des interprétations fournies par le Comité d'interprétation des normes internationales financières (International Financial Reporting Interpretations Committee, IFRIC) ou par l'ancien Comité permanent d'interprétation (SIC).

En accord avec IAS 34, les notes sur les comptes financiers consolidés intérimaires doivent :

- Mettre à jour l'information comptable et financière contenue dans les derniers comptes consolidés publiés au 31 décembre 2013
- Inclure les nouvelles informations comptables et financières sur les événements et opérations significatifs intervenus dans la période

Aussi ces notes portent-elles sur les événements et transactions significatives étant intervenus pendant les six premiers mois de 2014 et doivent être lu au regard de l'information établie dans les comptes financiers consolidés au 31 décembre 2013.

A l'exception des points mentionnés ci-après, les principes comptables retenus par AgroGeneration pour émission des Comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin, 2014 sont identiques à ceux appliqués pour les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

(a) Normes et amendements d'application obligatoire dans l'Union Européenne pour les exercices financiers se terminant au 30 juin 2014, et qui peuvent avoir un effet sur les états financiers du Groupe

- IFRS 10 États financiers consolidés
- IFRS 11 Accords conjoints
- IFRS 12 Informations sur les participations dans d'autres entités
- IFRS 13 Mesure de la juste valeur
- IAS 27 révisée États financiers individuels
- IAS 28 révisée Participations dans des entreprises associées et co-entreprises
- Amendement à la norme IFRS 1 Première adoption des IFRS - Prêts publics
- Amendement à la norme IFRS 7 Instruments financiers: Informations à fournir - compensation des actifs financiers et des passifs financiers
- Amendement à la norme IFRS 1 Première adoption des IFRS: Hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants
- Amendement à la norme IAS 12 Impôts sur le résultat: recouvrement des actifs sous-jacents
- L'interprétation IFRIC 20 Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert



- Amendements à IAS 1 "Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI)"
- Amendement à la norme IAS 19 Avantages du personnel
- Améliorations annuelles (2009-2011) des IFRS

L'application de ces normes et amendements n'a eu aucun impact important sur les comptes du Groupe au 30 juin 2014.

(b) Normes et interprétation publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne (l'application des textes suivants publiés par l'IASB n'est pas encore obligatoire pour les exercices fiscaux se terminant au 30 juin 2014):

- L'interprétation IFRIC 21 Droits ou taxes
- Amendement à la norme IAS 36: Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers
- Amendement à la norme IAS 39: Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture
- Amendement à la norme IFRS 10, IFRS 12 and IAS 27: Entités d'investissement
- Amendement à la norme IFRS 10, IFRS 11 and IFRS 12: Etats financiers consolidés, Partenariats, Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités - dispositions transitoires
- Amendement à la norme IAS 32 Instruments financiers : Présentation - Compensation des actifs financiers et des passifs financiers

L'impact potentiel des normes suivantes fait l'objet d'un examen.

(c) Normes et Interprétations publiées par l'IASB mais qui n'ont pas encore été approuvées par l'Union Européenne

- IFRS 14 Comptes de report réglementaires
- IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients
- Amendement à la norme IAS 16 et IAS 41: Agriculture Plantes productrices (annoncé le 30 juin 2014)
- Amendement à la norme IAS 16 and IAS 38: Clarification sur les modes d'amortissement acceptables (annoncé le 12 mai 2014)
- Amendement à la norme IFRS 11: Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune
- Amendement à la norme IAS 19: Régimes à prestations définies : contributions des membres du personnel
- Améliorations annuelles (2010-2012) des IFRS
- Améliorations annuelles (2011-2013) des IFRS
- IFRS 9 Instruments financiers
- Amendement à la norme IAS 27: Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels

6.2. Consolidation

Les incidences des opérations intra-Groupe, ainsi que les résultats internes sont éliminés en totalité. Les filiales sont consolidées dès la date d'acquisition qui correspond à la date, à laquelle le Groupe en a obtenu le



contrôle ; et elles sont consolidées jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse. Les entités, sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le Groupe n'exerce pas de contrôle conjoint sur aucune des entités de son périmètre de consolidation au 30 juin 2014.

6.3. Conversion des devises

(a) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les éléments inclus dans les États Financiers de chaque entité du Groupe sont présentés dans la monnaie utilisée dans leur environnement économique respectif (« monnaie fonctionnelle »).

La monnaie fonctionnelle de la société mère et des filiales chypriotes est l'euro (EUR) ; celle des filiales ukrainiennes est la hryvnia ukrainienne (UAH) ; celle de la filiale argentine est le peso argentin (ARS).

La monnaie de présentation des États Financiers consolidés est l'euro (EUR).

(b) Transactions en monnaie étrangère

Les opérations en devises étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle sur la base du taux de change à la date de transaction. Les gains et pertes de changes résultant de l'exécution de ces transactions ou de la conversion en monnaie fonctionnelle au jour de clôture des actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont enregistrés au compte de résultat en résultat financier, à l'exception des écarts de change sur les comptes de trésorerie qualifiés de couverture de flux futurs et des couvertures d'investissement net en devises.

(c) Conversion des états financiers exprimés en monnaie étrangère

Les comptes de résultat et les bilans de toutes les entités du Groupe qui ont une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie de présentation (aucune n'ayant pour monnaie celle d'une économie hyper-inflationniste au 30 juin 2014) sont convertis dans la monnaie de présentation comme suit :

- les actifs et les passifs du bilan sont convertis au taux de change de la date de clôture ;
- les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de l'exercice ;
- les écarts de change résiduels sont comptabilisés dans une composante distincte des capitaux propres.

Les taux de change utilisés pour la conversion des États Financiers des filiales ukrainiennes et argentine sont les suivants:

Unité monétaire pour 1 €	30 juin, 2014		31 décembre, 2013		30 juin, 2013	
	moyen	clôture	moyen	clôture	moyen	clôture
Hryvnia ukrainienne (UAH)	13,9529	16,0868	10,6157	11,0415	10,4941	10,4101
Dollar américain (USD)	1,3709	1,3606	1,3281	1,3814	1,3129	1,3024

Les taux utilisés pour la Hryvnia et le dollar américain sont ceux qui sont en vigueur à la Banque Nationale d'Ukraine (« NBU »).



Les écarts de change sur un élément monétaire faisant partie de l'investissement net de l'entité présentant les Etats Financiers dans une activité à l'étranger sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et reclassés des capitaux propres en résultat lors de la sortie partielle ou totale de l'investissement net.

L'écart d'acquisition et les ajustements de la juste valeur reconnus lors de l'acquisition d'une entité étrangère sont comptabilisés en actifs et passifs de l'entité étrangère et sont convertis au taux de change de clôture.

6.4. Immobilisations incorporelles

Les principales immobilisations incorporelles comptabilisées sont les écarts d'acquisition et les droits au bail. Elles ont été comptabilisées dans le cadre du processus de regroupement d'entreprises. L'amortissement des droits au bail est calculé par la méthode linéaire, en utilisant la durée de vie résiduelle moyenne jusqu'au terme du contrat de location.

Au 30 juin 2014, le terme résiduel moyen d'amortissement des droits au bail est de 8,5 ans.

6.5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, ou leur juste valeur pour celles acquises dans le cadre de regroupement d'entreprises, diminuée des amortissements et pertes de valeur éventuelles.

Le coût d'acquisition des immobilisations corporelles inclut toutes les dépenses directement attribuables à l'acquisition des actifs immobilisés.

La valeur nette des composants à durée de vie limitée qui ont été remplacés est retirée de l'immobilisation corporelle. Toutes les autres réparations et travaux de maintenance sont comptabilisés en résultat sur l'exercice comptable sur lesquels ils sont supportés.

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée de vie estimée:

- Bâtiments : 10 à 40 ans
- Machines et outillages : 5 à 20 ans
- Autres immobilisations corporelles : 3 à 20 ans

Les installations techniques sont composées de matériel de production agricole immobile, essentiellement les séchoirs et les nettoyeurs. Les machines et les véhicules incluent d'autres équipements agricoles mobiles (tracteurs, moissonneuses-batteuses, semoirs, camions, etc.).

Leurs valeurs résiduelles et leurs durées d'utilité sont réexaminées et ajustées si nécessaire à chaque date de clôture du bilan.

La valeur comptable d'une immobilisation est immédiatement enregistrée à sa valeur recouvrable, lorsque cette valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée.



6.6. Agriculture

Les principales méthodes comptables du Group appliquées pour les activités agricoles sont selon la norme IAS 41 "Agriculture".

(a) Définitions

L'*activité agricole* est définie comme une activité qui transforme des actifs biologiques en produits agricoles ou en autres actifs biologiques.

Les *actifs biologiques* sont des plantes cultivées en vue d'une vente future, autrement dit, des plantes en terre, ou bien des animaux d'élevage.

Les *produits agricoles* sont les produits de la récolte des actifs biologiques du Groupe et des produits tirés de l'élevage ; ce sont, soit des céréales récoltées, soit du lait, de la viande ou d'autres produits d'élevage.

(b) Actifs biologiques

Les actifs biologiques sont évalués lors de leur comptabilisation initiale et à chaque date de clôture à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente à la date de récolte, sauf lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de manière fiable.

La juste valeur des Actifs biologiques de culture est déterminée, en plus d'autres estimations, d'après les conditions météorologiques, la qualité des sols, le potentiel de croissance, les rendements, les conditions de récolte et l'évolution des prix.

La juste valeur des animaux d'élevage se fonde sur le volume attendu de lait produit au cours des vies productives des laitières et du volume de viande attendu lors de l'abattage, sur les prix respectifs attendus, sur les vies productives moyennes attendues des animaux et sur les coûts de production futurs.

Etant donné la nature de ces paramètres entrants, cette juste valeur des actifs biologiques est classée au Niveau 3 défini par la norme IFRS 13. Tout changement d'une de ces évaluations pourrait conduire à la constatation de changements importants des justes valeurs dans le compte de résultat.

Les actifs biologiques sont constatés en tant qu'Actifs à court terme ou Actifs immobilisés, en fonction de leur cycle d'exploitation par le Groupe.

(c) Produit agricole (stocks de produits finis)

Les produits agricoles récoltés par le Groupe sont comptabilisés initialement au jour de la récolte à la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Par la suite, ils sont comptabilisés en stocks en tant que « Produits Finis » et valorisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur à la date de la récolte et la valeur nette réalisable. Cette valorisation à la valeur nette réalisable est présentée sous forme d'une dépréciation de stock (« Changement de la juste valeur des produits finis », cf. note 12).

La juste valeur des produits agricoles lors de la récolte, puis leur valeur nette réalisable, sont déterminées d'après les prix réels sur les principaux marchés et d'après les prix contractuels des récoltes vendues à l'avance.



(d) *En-cours (stocks d'en-cours)*

Sont considérés comme des en-cours les coûts de préparation des sols qui, à la date de clôture, n'ont pas été semés (au 31 décembre, cas des semis de printemps en Ukraine - maïs, soja, tournesol...). Ces coûts de préparation des sols sont évalués sur la base des coûts historiques encourus par le Groupe.

6.7. Impôts exigibles et différés

(a) *Régime fiscal général*

La charge d'impôt courant est calculée sur la base des lois et usages fiscaux en vigueur, à la date de clôture dans les pays dans lesquels les sociétés du Groupe opèrent et génèrent un résultat taxable. La direction revoit périodiquement les positions fiscales retenues dans les cas où la réglementation fiscale est sujette à des interprétations et constitue des provisions lorsque cela est approprié, sur la base des montants estimés comme devant être payés aux autorités fiscales.

Le taux d'imposition applicable au 30 juin 2014 est de 33,33 % en France, de 19 % en Ukraine (cf. (b) Régime fiscal des sociétés agricoles en Ukraine) et de 12,5 % en Chypre.

L'impôt différé est déterminé en utilisant le taux d'imposition et la réglementation fiscale en vigueur ou en vigueur en substance à la date de clôture et qui sont susceptibles d'être appliqués quand l'impôt différé actif sera utilisé ou quand la dette d'impôt différé sera réglée.

L'impôt différé actif est comptabilisé lorsqu'il est probable que de futurs bénéfices taxables permettront d'utiliser les différences temporelles.

Toutefois, l'impôt différé n'est pas pris en compte si, lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif correspondant à une transaction qui n'est pas une combinaison d'entreprises, cette transaction n'a pas d'implication pour le revenu comptable ou pour le revenu imposable.

(b) *Régime fiscal des sociétés agricoles en Ukraine*

En Ukraine, une société est considérée comme un producteur agricole si au moins 75% de ses revenus de l'année fiscale précédente proviennent de la vente de produits agricoles. Les conséquences concernant l'impôt sur les sociétés et la comptabilisation de la TVA sont les suivantes :

- Impôt sur le revenu des sociétés : les entreprises agricoles ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu des sociétés mais à un impôt foncier qui est calculé sur la base d'un pourcentage de la valeur des terrains servant à la production agricole. Les coûts apparentés correspondants sont classés dans le poste « Coût des ventes ».
- Le régime de TVA privilégié:
 - Les dépenses sur les recettes et les actifs sont comptabilisés sans TVA, sauf si la TVA encourue lors de l'achat de biens ou de services n'est pas récupérable auprès des services des impôts, auquel cas elle est comptabilisée comme faisant partie du prix d'achat des biens ou comme faisant partie de la dépense applicable. Les créances, les dettes, les paiements à l'avance effectués et les avances reçues sont comptabilisés TVA incluse.



- Le montant net de TVA déductible (à recevoir) ou collectée (à payer aux services des impôts) est inclus comme faisant partie d'autres actifs à court terme ou passifs à court terme, dans l'État de situation financière.
- Les entités du groupe qui sont soumises à un régime de TVA privilégié transfèrent la TVA nette collectée vers des comptes bloqués spéciaux ; elles sont autorisées à utiliser les fonds accumulés dans ces comptes pour l'achat de biens et de services liés à leurs activités agricoles, au lieu de verser ces sommes au budget de l'État, comme cela est exigé d'autres contribuables. En même temps, ces entités ne sont pas autorisées à réclamer un crédit de TVA net pour un remboursement sur le budget de l'État. Le montant net de TVA collectée, établi au niveau de l'entité, est constaté en tant que recette différée sur les subventions gouvernementales, dans l'État de situation financière, jusqu'au moment où l'entité en question a encouru des dépenses admissibles, après quoi le montant de TVA correspondant a été comptabilisé dans le compte de résultat, en tant que recette provenant de subventions gouvernementales.

Parmi les 27 entités juridiques que le Groupe contrôle en Ukraine en 2014, 16 sont impliquées dans la production agricole; elles sont éligibles à des arrangements fiscaux spécifiques réservés en 2013 aux entreprises agricoles d'Ukraine.

6.8. Contrats de location – Le Groupe en tant que preneur de baux

Les contrats de location pour lesquels une portion significative des risques et avantages liés à la propriété sont retenus par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements faits dans le cadre de contrats de location simple (nets de toute prime versée par le bailleur) sont comptabilisés en résultat en suivant une méthode d'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location.

Les contrats de locations pour lesquels les risques et avantages liés à la propriété sont en substance transférés au preneur du bail sont classés en contrats de location-financement. A la signature du contrat de location, le Groupe reconnaît au bilan l'actif acquis sur la base du contrat de location-financement (cf. note 10) et la dette relative (cf. note 15) pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location déterminée.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

Les actifs acquis via des contrats de location-financement sont amortis sur leur durée de vie ou, si elle est inférieure et si le Groupe n'est pas raisonnablement certain qu'il obtiendra la propriété du bien à la fin du contrat, sur la durée du contrat de location.

6.9. Rémunérations en actions

La juste valeur des services reçus en échange des instruments de capitaux propres émis est comptabilisée en charges dans le compte de résultat de l'exercice et en autres réserves dans les capitaux propres durant la période d'acquisition des droits (entre la date d'attribution des instruments de capitaux propres et la date d'acquisition définitive des droits relatifs à ces instruments). La juste valeur des services reçus est déterminée



sur la base de la juste valeur (valeur de marché) des instruments de capitaux propres attribués à leur date d'attribution.

6.10. Présentation du Tableau des flux de trésorerie consolidés

Le Groupe présente son État des flux de trésorerie en utilisant la méthode indirecte.

7. Information sectorielle

7.1. Structure opérationnelle du Groupe

- Ukraine

En 2013, avant la fusion avec AgroGeneration, le périmètre historique du groupe Harmelia était constitué de 15 unités agricoles ukrainiennes consolidées (16 entités juridiques agricoles) exploitant environ 70 000 hectares.

Avant la fusion avec le groupe Harmelia, le périmètre historique de l'ancien groupe AgroGeneration était constitué de 10 entités agricoles ukrainiennes (13 entités juridiques agricoles), qui exploitaient environ 50 000 hectares.

Au 30 juin 2014, le groupe AgroGeneration nouvellement combiné est composé de 27 entités juridiques agricoles.

Le nouveau Groupe contrôle environ 120 000 hectares de terres agricoles en Ukraine.

- Sociétés de holding

Les sociétés de holding sont des sociétés chypriotes et une société française.



Les contributions respectives des différents secteurs opérationnels sont présentées ci-dessous:

Information sectorielle 2014 - en K€	Siège			Eliminations	30 June 2014
	Ukraine	Siège Chypre	Siège France		
	Total	-	-	-	-
Chiffre d'affaires	4 815	-	616	(491)	4 940
Variation de juste valeur des actifs biologiques	8 258	-	-	-	8 258
Coûts des dents	(5 239)	-	(549)	549	(5 239)
Marge brut	7 834	-	67	58	7 959
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(3 759)	(2 065)	(845)	-	(6 669)
Autres produits et charges	2 042	-	37	-	2 079
Résultat avant intérêts et impôt	6 117	(2 065)	(741)	58	3 369
Résultat financier net	(15 390)	1 136	(2 439)	(58)	(16 751)
Impôt sur les bénéfices	-	25	-	-	25
Le résultat d'exploitation des activités poursuivies	(9 273)	(904)	(3 180)	-	(13 357)

Actifs	91 725	54 464	79 182	(98 253)	127 118
Passifs (autres que capitaux propres)	178 706	129 287	(104 238)	(98 253)	105 517

Information sectorielle 2013 - en K€	Siège			Eliminations	30 juin 2013
	Ukraine	Siège Chypre	Siège France		
	Total	-	-	-	-
Chiffre d'affaires	7 333	-	-	-	7 333
Variation de juste valeur des actifs biologiques	2 906	-	-	-	2 906
Coûts des dents	(7 466)	-	-	-	(7 466)
Marge brut	2 773	-	-	-	2 773
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(2 840)	(2 460)	-	-	(5 300)
Autres produits et charges	1 035	-	-	-	1 035
Résultat avant intérêts et impôt	968	(2 460)	-	-	(1 492)
Résultat financier net	(1 379)	1 492	-	-	113
Impôt sur les bénéfices	(6)	-	-	-	(6)
Le résultat d'exploitation des activités poursuivies	(417)	(968)	-	-	(1 385)
Actifs	69 051	51 364	-	(51 429)	68 986
Passifs (autres que capitaux propres)	106 271	(39 681)	-	(51 424)	15 166



8. Immobilisations incorporelles et droits au bail

(in thousands of Euros)	Valeur brute				Amortissements				Valeur nette			
	Ecart d'Acquisition (1)	Droits au bail	Autres	Total	Ecart d'Acquisition	Droits au bail	Autres	Total	Ecart d'Acquisition	Droits au bail	Autres	Total
Au 31 décembre, 2013	34 350	15 072	816	50 238	-	(1 358)	(257)	(1 615)	34 350	13 714	559	48 623
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition	-	-	131	131	-	-	-	-	-	-	131	131
Depreciation	-	-	-	-	-	(951)	(43)	(994)	-	(951)	(43)	(994)
Variation du taux du change (2)	(210)	(4 766)	(167)	(5 143)	-	552	48	600	(210)	(4 214)	(119)	(4 543)
Cessions d'actifs	-	-	(14)	(14)	-	-	14	14	-	-	-	-
Autres	-	124	(155)	(31)	-	-	24	24	-	124	(131)	(7)
Au 30 juin, 2014	34 140	10 430	611	45 181	-	(1 757)	(214)	(1 971)	34 140	8 673	397	43 210

(1) Au 30 juin 2014, l'écart d'acquisition de 34 140 K€ se compose de :

- 399 K€ issu de l'acquisition de AF Barvenkovskaya LLC (BAR)
- 59 K€ issu de l'acquisition de Vybor LLC (VYB)
- 33 682 K€ issu de l'acquisition de l'ancien groupe AgroGeneration au 11er octobre 2013.

(2) Les différences de change significatives résultent de la conversion des comptes financiers des entités ukrainiennes exprimés dans la devise fonctionnelle (hryvnia ukrainienne) dans les états financiers consolidés libelles en euros (cf Note 6.3 (c)). En conséquence les actifs incorporels nets et les baux ont diminués de 4.543 K€ (réduction de la valeur brute de 5.143 K€ et de la provision de 600 K€).



9. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Constructions	Machines agricoles et autres	Machines agricoles et autres en crédit bail	En cours et préparations	Total
Au 31 décembre, 2013					
Valeur brute	17 286	28 706	12 180	878	59 050
Amortissement cumulé	(2 070)	(10 162)	(1 865)	-	(14 097)
Valeur comptable nette au 31 décembre, 2013	15 216	18 544	10 315	878	44 953
Exercice clos le 30 juin 2014					
Solde d'ouverture	15 216	18 544	10 315	878	44 953
Acquisitions (valeur brute)	119	609	262	59	1 049
Cessions (valeur brute)	(172)	(141)	-	(11)	(324)
Autres mouvements sur la valeur brute (1)	7	1 387	(1 323)	(144)	(73)
Impact des variations de taux de change sur la valeur brute (2)	(5 608)	(10 332)	(3 678)	(262)	(19 880)
Charges d'amortissement	(626)	(2 194)	(513)	-	(3 333)
Reprise d'amortissement en cas de cession	1	114	-	-	115
Autres mouvements sur les dépréciations (1)	18	(250)	244	-	12
Impact des variations de taux de change sur les dépréciations (2)	922	4 581	620	-	6 123
Valeur comptable nette au 30 juin, 2014	9 877	12 318	5 927	520	28 642
Au 30 juin, 2014					
Valeur brute	11 632	20 229	7 441	520	39 822
Amortissement cumulé	(1 755)	(7 911)	(1 514)	-	(11 180)
Valeur comptable nette au 30 juin, 2014	9 877	12 318	5 927	520	28 642

(1) La valeur la plus significative de “autres mouvements sur la valeur brute” et “autres mouvements sur la dépréciation » est liée au reclassement des actifs en crédit-bail au poste « Machines agricoles et autres » après la fin de l'échéance des crédits-baux (1.380 K€) et la dépréciation cumulée sur ces derniers (245 K€).

(2) Compte tenu de différences de taux de change significatifs sur les devises fonctionnelles des entités ukrainiennes (cf Note 6.3 (c)), le montant net des immobilisations corporelles a diminué de 13.757 K€ (diminution en valeur brute de 19 880 K€ et diminution des dépréciations de 1 623 K€)

Le montant des actifs corporels nantis au 30 juin 2014 s'élève à €6 404 K (€ 3 503 K sur des bâtiments et € 2 900 K sur des machines agricoles et sur d'autres immobilisations corporelles).



10. Locations-financements

(en milliers d'euros)	30 juin, 2014		31 décembre, 2013	
	<u>Paiements minimum</u>	<u>Valeur actualisée des paiements minimum</u>	<u>Paiements minimum</u>	<u>Valeur actualisée des paiements minimum</u>
Part à moins d'un an	2 797	2 288	2 777	2 198
Part entre un et cinq ans	2 188	1 843	2 966	2 343
Part à plus de cinq ans	-	-	-	-
Total redevances minimum	4 985	4 131	5 743	4 541
Charges à caractère financier	(854)	-	(1 202)	-
Valeur actuelle des paiements minimum	4 131	4 131	4 541	4 541

11. Immobilisations financiers

(en milliers d'euros)	<u>Filiales non consolidées (1)</u>	<u>Prêts à long terme</u>	<u>Les dépôts de garantie</u>	<u>Autres immobilisations financières (2)</u>	<u>Total</u>
Au 31 décembre, 2013	192	6	43	153	394
Acquisition de filiales	-	-	-	-	-
Acquisitions	-	1	-	27	28
Cessions	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	(4)	-	-	(4)
Variation du taux de change	(51)	(2)	-	-	(53)
Dépréciation	-	-	-	-	-
Reclassifications dans les actifs détenu en vue de la vente	-	-	-	-	-
Au 30 juin, 2014	141	1	43	180	365

(1) En mars 2013, AgroDomPlus a acquis une part de 8,96 % dans Agro-Farme.

(2) Les « Autres immobilisations financières » correspondent principalement à un dépôt, fait auprès d'un intermédiaire financier spécialisé, dans le cadre d'un contrat de liquidité concernant des transactions sur l'action AgroGeneration sur les marchés Alternext du NYSE Euronext. Ce contrat est en place depuis le 1er mars 2010, la date à laquelle la valeur AgroGeneration a été admise sur les marchés Alternext. Il est en ligne avec le code d'éthique de l'AFEI approuvé par l'AMF par la décision du 11 septembre 2006.

Le montant alloué à ce contrat de liquidité est de 800 K€ au 30 juin 2014. Au cours de premier semestre de 2014, et dans le cadre de l'exercice du contrat de liquidité, 169 254 titres ont été achetés au prix moyen de €1,11, et 186 455 titres ont été vendus au prix moyen de €1,15.



Au 30 juin 2014, la situation du contrat est la suivante :

- 403 840 actions évaluées à 438 K€ (1,09€/action) étaient détenues par le Groupe dans le cadre de son contrat de liquidité (cf. État des changements des capitaux propres d'actionnaires consolidés, page 6),
- Les liquidités disponibles en vertu de ce contrat s'élevaient à € 180k; elles sont présentées dans les « Autres actifs financiers », dans l'état ci-dessus.

12. Stocks

(en milliers d'euros)

Valeur brute	30 juin, 2014	31 décembre, 2013
Matières premières et autres	3 273	4 012
Stock d'encours	1 537	10 751
Produits finis	137	8 200
Ajustement de juste valeur des produits finis	23	(830)
Total	4 970	22 133

Dépreciation	30 juin, 2014	31 décembre, 2013
Matières premières et autres	(119)	(174)
Stock d'encours	-	-
Produits finis	(9)	(524)
Total	(128)	(698)

Valeur nette	30 juin, 2014	31 décembre, 2013
Matières premières et autres	3 154	3 838
Stock d'encours	1 537	10 751
Produits finis	151	6 846

(1) Le stock de Produits finis au 30 juin 2014, qui représente 137K€, est constitué de 1 407 tonnes (52 490 tonnes au 31 décembre 2013).

Le stock de Matières premières et autres fournitures correspond à des intrants à utiliser pour la récolte 2014 et à des pièces détachées.



13. Actifs biologiques

(en milliers d'euros)

Valeur comptable au 31 décembre, 2013	10 703
Actifs biologiques courants	10 398
Actifs biologiques non-courants	305
Acquisition de filiales	-
Acquisition des actifs biologiques non-courant	-
Reclassement des en-cours d'ouverture en actifs biologiques (après semis)	8 474
Coûts engagés sur la période	21 858
Variation de stocks liée à la récolte	(704)
Cession des actifs biologiques non-courant	-
Gain / perte lié au changement de la juste valeur	8 258
Dépréciation des actifs biologiques	-
Impact des variations de taux de change	(8 377)
Autres variations	-
Valeur comptable au 30 juin, 2014	40 212
Actifs biologiques courants	39 961
Actifs biologiques non-courants	251

Les actifs biologiques du Groupe sont des céréales et des plantes oléagineuses, qui sont déjà plantées au 30 juin 2014 pour une récolte au cours de la seconde moitié de 2014 en Ukraine.

(en hectares)	30 juin, 2014		31 décembre, 2013	
	Ukraine	Ukraine	Argentina	Total
Colza d'hiver	6 485	6 486	-	6 486
Blé d'hiver	27 143	27 147	-	27 147
Orge d'hiver	3 166	3 165	-	3 165
Orge de printemps	9 586	-	-	-
Mais	8 027	-	1 996	1 996
Soja	4 018	-	5 871	5 871
Tournesol	32 047	-	345	345
Autre	12 926	-	-	-
Total	103 398	36 798	8 212	45 010

La juste valeur des actifs biologiques est déterminée sur la base de la superficie plantée, des rendements attendus (le rendement moyen utilisé est de 3,59 tonne/ha), ainsi que sur la base des prix (le prix moyen utilisé est de 148,74 €/tonne), à la date de clôture du bilan, qui sont définis dans la note 6.6 (b).

Le montant des actifs biologiques nantis au 30 juin 2014 s'élève à 27 376 K€ (note 15.2).



14. Créances clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	<u>30 juin, 2014</u>	<u>31 décembre, 2013</u>
Créances clients	591	1 518
Avances versées	1 367	1 184
Autres créances	964	473
Créances sociales et fiscale (hors créance de TVA)	209	399
Créances de TVA	3 304	2 490
Charges constatées d'avance	793	384
Clients et autres créances (courants)	7 228	6 448

(en milliers d'euros)	<u>30 juin, 2014</u>	<u>31 décembre, 2013</u>
Devise :		
Libellé en EUR	959	546
Libellé en dollar US	74	435
Libellé en UAH	6 195	5 467
Clients et autres créances	7 228	6 448

L'exposition maximum au risque représenté par les créances à la date de clôture du bilan correspond à la juste valeur de chaque classe de créances mentionnée ci-dessus. Le Groupe n'a pas de collatéral pour couverture.

(1) Les avances versées correspondent à des préparations auprès des fournisseurs d'intrants pour la récolte de 2014.

(2) La TVA à recevoir d'un montant de 3 304K€ inclut:

3120 K€ se rapportant aux entités ukrainiennes jouissant d'un régime agricole spécial (note 6.7 (b));

29 K€ se rapportant aux entités ukrainiennes qui n'ont pas opté pour le régime spécial de taxation réservé aux producteurs agricoles. Ceci représente une TVA entrante reçue pour des achats, qui a été déclarée et doit diminuer les obligations de TVA à venir;

155 K€ se rapportant à la TVA entrante d'AgroGeneration SA.



15. Endettement nets

15.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	30 juin, 2014	31 décembre, 2013
Disponibilités	2 619	8 902
Trésorerie non disponible		-
Valeurs mobilières de placement		-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 619	8 902
Découvert bancaire	-	(1 677)
Trésorerie nette	2 619	7 225

Le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie et le découvert bancaire sont libellés dans les monnaies ci-dessous au 30 juin 2014:

(en milliers d'euros)	30 juin, 2014	31 décembre, 2013	
	Disponibilités et équivalents	Disponibilités et équivalents	Bank overdraft
Devise :			
Libellé en EUR	202	2 347	(1 677)
Libellé en USD	1 758	1 854	
Libellé en UAH	659	4 701	
Trésorerie nette	2 619	8 902	(1 677)

15.2. Endettement et emprunts financiers

(en milliers d'euros)	30 juin, 2014	31 décembre, 2013
Obligations cotées	19 714	19 647 (1)
Obligations Konkur	29 399	28 957 (2)
Prêts bancaires	-	-
Contrats de location financiers	1 843	2 343 (4)
Autres dettes financières	-	- (5)
Emprunts non courants	50 956	50 947
Prêts bancaires	32 820	24 458 (3)
Obligations cotées	406	411 (1)
Obligations Konkur	1 135	514 (2)
Contrats de location financiers	2 288	2 198 (4)
Autres dettes financières	387	252 (5)
Emprunts courants	37 036	27 833
Total emprunts	87 992	78 780



(1) Les émissions d'obligations de juillet 2012 et d'avril 2013 ont initialement été comptabilisées à leur juste valeur, en se basant sur un montant brut de 20 379 K€ net des coûts de transaction encourus, qui s'élèvent à 885 K€. La part actuelle de 406 k€ correspond aux intérêts courus au 30 juin 2014, payable à 1 octobre 2014.

(2) Les obligations Konkur (USD 40 mln) se rapportent à la fusion du 11 octobre 2013. La partie courante de 1 135 K€ k représente les intérêts courus.

(3) Les emprunts bancaires incluent des emprunts à court terme auprès de Alfa bank (14,6 m€), Credit Agricole (7,3 m€), UkrSibbank (5,4 m€) and de la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement (BERD) (5,1 m€).

Dans le cadre de ces emprunts, le Groupe a mis en nantissement une partie des actifs courants et de ses actifs immobilisés, en particulier :

- Certaines des immobilisations (Bâtiments et Machines agricoles ; cf. note 9),
- Certains des produits finis (cf. note 12).

Les actions dans les filiales Marrimore, AJU, AFU et UCD ont été remises en nantissement au bénéfice de la BERD dans le périmètre de la convention de financement signée en 2011.

Conformément à la convention signée le 29 septembre 2011, la BERD a obtenu 850 000 bons de souscription d'action (BSA) qui lui donnent droit à 850 000 actions supplémentaires ayant un prix d'exercice de 2,05 € ; ces BSA ont été classés en tant qu'instruments de capitaux propres.

Le prêt accordé par la BERD est soumis à certaines clauses. Au 30 juin 2014, certaines de ces clauses ne sont pas respectées par le Groupe et le montant de prêt correspondant (dont la valeur nette comptable au 30 juin 2014 est de 5 083k€) est par conséquent classé dans les emprunts à court terme. Le Groupe s'attend à obtenir bientôt une dérogation.

Les actions dans Harmelia, Wellaxo, Zito, Zeanovi, Azent et ces filiales ukrainien ont été remises en nantissement au bénéfice de Alfa Bank dans le périmètre de la convention de financement.

(4) Les paiements des locations courants et non courants sont indiqués dans la note 10.

(5) Les autres emprunts se rapportent principalement au passif (de 208K€) payable à Vivescia.

Les échéances des emprunts à court et à long terme sont les suivantes:

(en milliers d'euros)	2 015	2 016	2 017	2018 et plus	Total
Emprunt obligataire	1 541			49 113	50 654
Prêts bancaires	32 820			-	32 820
Autres dette financières	2 675	1 281	300	262	4 518
Total emprunts	37 036	1 281	300	49 375	87 992



Détail des emprunts à taux variable et des emprunts à taux fixe:

(en milliers d'euros)	30 juin, 2014		31 décembre, 2013	
	Variable	Fixe	Variable	Fixe
Emprunt obligataire		49 113	-	48 604
Prêts bancaires		-	-	-
Autres dettes financières	1 503	340	992	1 351
Emprunts non courants	1 503	49 453	992	49 955
Prêts bancaires	5 083	27 737	4 999	19 234
Emprunt obligataire		1 541		925
Autres dettes financières	1 386	1 289	959	1 716
Emprunts courants	6 469	30 567	5 958	21 875

Les valeurs comptables des emprunts du Groupe sont libellées dans les monnaies suivantes:

(en milliers d'euros)	30 juin, 2014	31 décembre, 2013
Devise :		
Libellé en EUR	21 737	21 923
Libellé en USD	66 252	52 541
Libellé en UAH	3	4 316
Total emprunts	87 992	78 780

Les taux d'intérêt moyens du Groupe, ventilés par devise, sont les suivants:

	30 juin, 2014	31 décembre, 2013
Devise:		
EUR	8,82%	8,2%
USD	10,35%	8,2%
UAH	-	19,2%

16. Capital social

	Capital social en euros	Nombre d'actions	Prime d'émission
Au 31 décembre, 2013	4 618 096	92 361 928	166 467 669
Emission d'actions nouvelles	-	-	-
Au 30 juin, 2014	4 618 096	92 361 928	166 467 669



Instruments en circulation au 30 juin, 2014

Au 30 juin, 2014, le nombre d'instruments en circulation et le nombre d'actions pouvant potentiellement être émises suite à l'exercice de ces instruments sont présentés ci-dessous:

	<u>Nombre d'instruments</u>	<u>Nombre d'actions supplémentaires potentielles</u>
BSPCE	5 327	106 540
Stock-options	1 367 833	1 367 833
BSA EBRD	850 000	850 000
BSA Konkur	57 264 394	2 496 268
Total nombre d'actions supplémentaires potentielles		4 820 641

BSA Konkur

Les bons de souscription émis pour les actions de Konkur peuvent être exercés jusqu'au troisième anniversaire de leur émission. Ces bons de souscription seront exerçables et donneront droit de souscrire un certain nombre de nouvelles actions ordinaires d'AgroGeneration si le ratio EBITDA du groupe Harmelia est supérieur à deux fois celui d'AgroGeneration en 2013. Si ce ratio est compris entre 1,5 et 2, le nombre de bons de souscription exercé sera au prorata du ratio; s'il est inférieur à 1,5, les bons de souscription ne pourront pas être exercés.

Les ratios EBITDA de l'ancien groupe AgroGeneration et d'Harmelia doivent être calculés en se fondant sur les états financiers audités sur les 12 mois de 2013, en appliquant les méthodes comptables d'AgroGeneration existant au 31 décembre 2012. Les parties n'ayant pas encore commencé ce processus à la date de publication des présents états financiers consolidés, il n'est donc pas possible d'évaluer la juste valeur de ces bons de souscription et le Groupe n'a pas encore intégré dans ses comptes de dette liée à ces bons de souscription.

17. Provisions

(en milliers d'euros)	<u>Provisions pour litiges</u>	<u>Provisions pour risques et charges</u>	<u>Provisions pour restructuration</u>	<u>Total</u>
Au 31 décembre, 2013	559	4	100	663
Dotation				-
Reprise (utilisée)	(139)		(100)	(239)
Reprise (non utilisée)	(313)			(313)
Changement de périmètre				-
Autres variations				-
Ecart de conversion	(83)			(83)
Au 30 juin, 2014	24	4	-	28

En 2013, le Groupe a augmenté la Provision relative aux litiges liée à l'utilisation des droits fonciers. AgroGeneration a perdu en appel en avril 2014. Le montant provisionné (412 k€) inclut le manque à gagner de



tiers et les frais de justice. En mai 2014 la cour de cassation a annulé la décision de la cour d'appel et ce en faveur d'AgroGeneration, aussi la provision a-t-elle été reprise au 1^{er} semestre 2014.

Les Provisions pour risques et charges liées aux obligations en matière de retraite (4 k€) sont classées comme des provisions non courantes.

La direction pilote au plus près les litiges légaux et fiscaux et en évalue les risques.

18. Dettes fournisseurs et autres dettes

(en milliers d'euros)	Fournisseurs	Avances reçues	Dettes fiscales et sociales	Autres créiteurs	Total
31 décembre, 2013	3 189	1 294	1 727	2 809	9 019
Courant	9 629	2 285	1 157	3 609	16 680
Non courant	-	-	-	-	-
30 juin, 2014	9 629	2 285	1 157	3 609	16 680

Les montants des Fournisseurs et autres dettes dans les différentes monnaies du Groupe sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	30 juin, 2014	31 décembre, 2013
Devise :		
Libellé en EUR	2 714	2 331
Libellé en UAH	13 966	6 688
Fournisseurs et autres créiteurs	16 680	9 019

19. Produits provenant des activités d'exploitation ordinaires

(in thousands of euros)	1er semestre 2014	1er semestre 2013
Produits agricoles (1)	4 501	7 127
Services et autres (2), (3)	439	206
Produits d'exploitation	4 940	7 333

(1) En premier semestre 2014 AgroGeneration a vendu 28 024 tonnes de céréales et de plantes oléagineuses.

(2) Les services sont principalement composés des activités de séchage, d'entreposage ou de chargement de céréales pour des tiers.



Détails des produits par zone géographique:

(en milliers d'euros)	<u>1er semestre</u> <u>2014</u>	<u>1er semestre</u> <u>2013</u>
Ukraine	4 325	7 333
France	616	-
Total chiffres d'affaires des activités poursuivies	4 940	
Argentina - activités à être cédé	2 726	-
Chiffre d'affaires	7 666	7 333

20. Coûts fonctionnels / Coûts par nature

(en milliers d'euros)	<u>1er semestre 2014</u>	<u>1er semestre 2013</u>
Coûts des ventes	(5 239)	(7 466)
Frais généraux & administratifs	(6 669)	(5 300)
Charges par fonction	(11 908)	(12 766)
Achats matières premières, services et locations	(7 084)	(7 791)
Charges de personnel	(2 823)	(2 300)
Dépréciation et provision	(1 237)	(1 329)
Autres	(764)	(1 346)
Charges par nature	(11 908)	(12 766)

(1) En moyenne, au cours de l'exercice financier 2013 le Groupe avait 1 470 employés.

21. Autres produits et charges

(en milliers d'euros)	<u>1er semestre 2014</u>	<u>1er semestre 2013</u>
Produits de cession des immobilisations	63	-
Reprise de la provision pour litige	313	-
Subventions publiques (TVA récupérable)	1 718	1 325
Autres produits	458	270
Autres produits opérationnels	2 552	1 595
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	(209)	(140)
Dotations aux provisions pour litige	-	(417)
Autres charges	(264)	(3)
Autres charges opérationnels	(473)	(560)
Autres produits et charges opérationnels	2 079	1 035

(1) note 17.

(2) note 6.7 (b)



22. Résultat financier net

(en milliers d'euros)	<u>1er semestre 2014</u>	<u>1er semestre 2013</u>
Produits d'intérêts	-	-
Gains de change (1)	1 592	994
Gains sur instruments financiers	-	-
Autres produits financiers	34	-
Produits financiers	1 626	994
Charges d'intérêts (2)	(4 153)	(280)
Perte de change (1)	(14 199)	(516)
Pertes sur instruments financiers	-	-
Autres charges financières	(25)	(85)
Charges financières	(18 377)	(881)
Résultat financier net	(16 751)	113

(1) Due à l'impact de la situation politique sur la volatilité de la hryvnia ukrainienne (cf. Note 3.2) le taux de change hryvnia ukrainienne/USD à la date de cloture est passé de 7,993 UAH/USD au 31 décembre 2013 à 11,82 UAH/USD au 30 juin 2014. En conséquence, on constate une perte de change latente significative sur tous les éléments monétaires des unités ukrainiennes (principalement les prêts bancaires et prêts inter-entreprise).

Les pertes et les gains de taux de change réalisés par le groupe au 1^{er} semestre 2014 comprennent :

- 1 592K€ Gains de change: réalisés (945K€) et latents (647 K€)
- 14 199K€ Perte de change: réalisés (1 588K€) et latents (12 611 K€)

Les pertes de change latents incluent:

- 9591 K€ de pertes de change latents liés aux prêts bancaires en devises étrangères
- 3 020 K€ de pertes de change latents liés aux prêts internes entre les entités Ukrainiennes et Chypriotes

On notera que certains prêts inter-entreprise sont classés en investissement net (cf note 6.3) pour lesquels la perte de change latente (27.096 K€) est comptabilisée directement en capitaux propres.

Les gains latents de change proviennent des prêts inter-entreprises libellés en USD des sociétés chypriotes et françaises.

(2) Les intérêts sont pour l'essentiel composés de:

- 1 977 K€ sur les obligations cotées et les obligations Konkur (811 K€ et 1 166 K€);
- 2 123 K€ sur les prêts bancaires (226 K€ sur le prêt de la BERD, 637 K€ sur le prêt Alfa, 1.260 K€ sur le Crédit Agricole, UkrSibbank et autres prêts).



23. Activités abandonnées au cours de l'exercice

En novembre 2013, le Conseil d'administration a décidé de céder l'exploitation AgerAustral en Argentine et cette société a été vendue au 5 juin 2014 (cf. note 2.2).

(en milliers d'euros)	AgerAustral
	<u>1er semestre 2014 (5 mois)</u>
Chiffre d'affaires	2 726
Autres produits d'exploitation	-
Total chiffre d'affaires	2 726
Ecart de juste valeur des actifs biologiques et produits finis	1 179
Coûts des ventes	(2 747)
Marge brute	1 158
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(499)
Autres produits et charges	-
Résultat financier net	(4)
Gain à la vente des activités destinées à être cédées	1 018
Le résultat d'exploitation avant impôts	1 673
Impôt sur les bénéfices de société	(244)
Le résultat d'exploitation des activités destinées à être cédées	1 429

(1) Vente de l'activité destinées à être cédées en Argentine, AgerAustral

En 2013, la direction a estimé que le prix de vente potentiel de cette société est inférieur de 2,5 M€ à ses actifs nets compte tenu des risques liés au taux de change et au rapatriement des capitaux propres en Argentine. En conséquence, le groupe a comptabilisé une provision de 2,5 M€ au compte « Profit/(perte) des activités destinées à être cédées ».

En juin 2014, AgerAustral a été cédée. En considérant la reprise de provision comptabilisée en 2013 et le profit dégagé par l'activité avant la cession effective (411 K€), le résultat net de l'opération s'élève à un gain de 1 425 K€ sur la période.

24. Résultat par action

Le bénéfice d'exploitation par action de base est calculé en divisant:

- le bénéfice d'exploitation net, part du groupe,
- par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice financier.

Le bénéfice d'exploitation dilué par action est calculé en divisant:

- le résultat net part du groupe, en tenant compte des instruments dilutifs,



- par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice complété du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de tous les instruments potentiellement dilutifs en actions ordinaires.

En ce qui concerne l'acquisition inversée d'AgroGeneration par Harmelia, conformément à la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises », le calcul utilisé pour le nombre moyen pondéré d'actions émises a été établi avant et après la fusion.

Pour la période antérieure (2012) (précédant la fusion), le nombre moyen pondéré d'actions émises reflète le nombre d'actions Harmelia avant la fusion multiplié par la parité d'échange établie dans l'accord de fusion.

Pour la période postérieure à la fusion, le nombre moyen pondéré d'actions est le nombre moyen pondéré d'actions AgroGeneration-Harmelia émises au cours de la période.

(en milliers d'euros)	1 ^{er} semestre 2014	1 ^{er} semestre 2013
Bénéfice/ (perte) imputable aux actionnaires du Groupe - activités poursuivies	(13 357)	(1 384)
Bénéfice/ (perte) imputable aux actionnaires du Groupe - activités à cédés	1 429	-
Résultat net consolidé - part du groupe	(11 928)	(1 384)
Effet lié à la dilution	-	-
Résultat net consolidé après effet de la dilution	(11 928)	(1 384)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	91 948 633	57 264 394
Effet dilutif potentiel	-	-
Nombre moyen d'actions après dilution	91 948 633	57 264 394
Résultat net - part du groupe par actions (euros)	(0,13)	(0,02)
Résultat net - part du groupe - dilué par actions (euros)	(0,13)	(0,02)
Résultat net - part du groupe par actions (euros) - des activités poursuivies	(0,15)	
Résultat net - part du groupe - dilué par actions (euros) - des activités poursuivies	(0,15)	
Résultat net - part du groupe par actions (euros) - des activités destinés à être cédé	0,02	
Résultat net - part du groupe - dilué par actions (euros) - des activités destinés à être cédé	0,02	

Pour les exercices financiers 2013 et 2014, les actions ordinaires issues de la conversion potentielle des stock-options, BSPCE, BSA et obligations convertibles ne sont pas intégrées dans la mesure où elles sont anti-dilutives sur l'exercice.



25. Transactions avec des parties liées

Les opérations importantes entamées sur la période et les soldes restants au 30 juin 2014 avec des parties ayant une influence importante sur le Groupe sont les suivants:

kEURO		ACTIFS	PASSIFS	PRODUITS	CHARGES
SigmaBleyzer Groupe	<i>diverses entités sous contrôle commun</i>				
	Management Fees		(145)		(145)
	Obligations émis au profit de Konkur		(29 399)		
	Intérêts sur les obligations		(1135)		(1166)
	Prestations de conseil				
	Emprunts	292	(147)		
Register LLC	<i>sous influence du Groupe</i>				
	Prestations de conseil	4	(5)	2	(100)
Gravitation SAS	<i>Actionnaire</i>				
	Re-facturation de loyers			35	
Group Vivescia	<i>Actionnaire</i>				
	Intérêts sur emprunt				
	Autres dettes		(209)		
Safari Arms	<i>contrôlée par un membre du Conseil d'Administration</i>				
	Prestations de conseil	7	(107)		(673)
John Shmorhun	<i>membre de direction</i>				
	Prestations de conseil				(109)
Cordial	<i>Actionnaire</i>				
	Prestations de conseil				(147)
TOTAL		303	(31 147)	37	(2340)



26. Liste des sociétés consolidées

Toutes les sociétés sont pleinement consolidées.

	Nom	Nom pour consolidation	Siège social	31 décembre 2013	30 juin 2014
				% d'intérêt	% d'intérêt
1	AgroGeneration	AgroGeneration	Paris - France	entité consolidant	entité consolidant
2	Marrimore Holdings Ltd	Marrimore	Nicosia - Chypre	100%	100%
3	Haberly Properties Ltd	Haberly	Nicosia - Chypre	100%	100%
4	Harmelia Investments Limited	Harmelia	Nicosia - Chypre	100%	100%
5	Zeanovi Limited	Zeanovi	Nicosia - Chypre	100%	100%
6	Wellaxo Investments Limited	Wellaxo	Nicosia - Chypre	100%	100%
7	Azent Limited Company	Azent	Nicosia - Chypre	100%	100%
8	Zito Investments Limited	Zito	Nicosia - Chypre	100%	100%
9	AgerAustral*	AgerAustral	Buenos Aires - Argentine	100%	-
10	UCD Ukraine	UCD UA	Kiev - Ukraine	100%	100%
11	LLC Agro NovaNyva	ANN	Kiev - Ukraine	100%	100%
12	Agrofuel Ukraine	Agrofuel	Kiev - Ukraine	100%	100%
13	AFT-Agro	AFT	Kiev - Ukraine	100%	100%
14	Agroziom	AGZ	Sumy - Ukraine	100%	100%
15	Vinal Agro	VKD	Lviv - Ukraine	100%	100%
16	Knyazhi Lany (VKL)	VZL	Lviv - Ukraine	100%	100%
17	Zborivski Lany (VZB)	VZL	Ternopol - Ukraine	100%	100%
18	Agrodruzstvo Jevisovice Ukraine	AJU	Ternopol - Ukraine	100%	100%
19	Lishchynske	VLV	Zhitomir - Ukraine	100%	100%
20	TOV CF Leschin	VLV	Zhitomir - Ukraine	100%	100%
21	Vidrodzhennya	VZH	Zhitomir - Ukraine	100%	100%
22	Agro-Vilshanka	AgroVylshyanka	Zhitomir - Ukraine	100%	100%
23	Agro Fund Terestchenko	AFT	Zhitomir - Ukraine	100%	100%
24	APK Novy Stil LLC	NST	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
25	APK Donets LLC	DON	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
26	Burлуkskoje PC	BUR	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
27	Zachepilovskoje LLC	ZACH	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
28	AF Barvenkovskaya LLC	BAR	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
29	APK Ukraina Nova LLC	APK	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
30	AF Podoljevskaja LLC	POD	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
31	FG Podoljevskaja	POD	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
32	AF Ukraina Nova LLC	UNA	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
33	Lan LLC	LAN	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
34	Vybor LLC	VYB	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
35	Harmelia Trading LLC	HAR	Kharkiv - Ukraine	100%	100%
36	Agro Dom Plus	AgroDom	Kharkiv - Ukraine	100%	100%

*AgerAustral a été vendu en juin 2014 (note 2.2).

20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

A la date du présent Prospectus, la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes ou de revenus éligibles à l'abattement de 40% depuis sa constitution. Elle ne prévoit aucun versement de dividende à court terme.

Il est précisé que le contrat de prêt d'un montant de 10 millions de dollars avec la BERD signé en septembre 2011 prévoit un certain nombre de covenants usuels dont l'un est lié à la distribution de dividendes (pour plus d'information sur le Prêt BERD, voir le paragraphe 10.3 de la Partie I du présent Prospectus).

20.8 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu, dans les douze derniers mois, ou étant susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Il est néanmoins précisé que la Société est actuellement en procédure de sauvegarde financière accélérée (pour plus de détails, voir le paragraphe 10.6.3 de la Partie I du présent Prospectus).

20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Néant.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

Au 31 décembre 2014, le capital social est fixé à la somme de 4 618 096,40 euros. Il est divisé en 92 361 928 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euros chacune, toutes intégralement souscrites et libérées. A la date du présent Prospectus, le capital social reste inchangé.

21.1.2 Actions non-représentatives du capital

A la date du présent Prospectus, AgroGeneration n'avait émis aucune action non représentative du capital.

21.1.3 Autocontrôle

Au 31 décembre 2014, AgroGeneration détient 496 816 de ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité dont la gestion a été confiée à Invest Securities.

21.1.4 Capital potentiel

21.1.4.1 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE)

La Société a émis des BSPCE, dont les principaux termes et conditions sont décrits au paragraphe 17.3.2 de la Partie I du présent Prospectus.

21.1.4.2 Stock-options

La Société a émis des stock-options, dont les principaux termes et conditions sont décrits au paragraphe 17.3.3 de la Partie I du présent Prospectus.

21.1.4.3 Bons de souscription d'actions (BSA)

BERD

La Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) a octroyé à la Société un financement bancaire de 10 millions de dollars sur 7,5 ans à un taux d'intérêt de 8% par an aux termes d'un contrat de prêt en date du 29 septembre 2011 (le Prêt BERD). En contrepartie de ce Prêt BERD, le Conseil de surveillance du 16 février 2012 a notamment décidé l'attribution gratuite de 850 000 BSA au profit de la BERD, octroyés par le Directoire ce même jour. Le prix d'exercice de ces BSA est de 2,05 euros par BSA, donnant droit chacun à une action (voir le paragraphe 10.3.3 de la Partie I du présent Prospectus pour une description du Prêt BERD).

Konkur Investments Limited

Le 11 octobre 2013, Konkur Investments Limited a procédé à l'apport de l'intégralité de sa participation dans la société Harmelia, à savoir 3 656 actions, représentant 100% des droits de vote et du capital de ladite société, au bénéfice de la Société. En contrepartie, le Directoire de la Société a décidé de procéder à une augmentation de capital au bénéfice de Konkur Investments Limited pour un montant de 2 863 219,70 euros. En rémunération de l'apport, la Société a notamment procédé à l'émission de 57 264 394 actions ordinaires nouvelles à chacune desquelles était attaché un bon de souscription d'actions donnant ensemble droit à la souscription d'un nombre maximum d'actions nouvelles de la Société égal à 2 496 268. Les bons de souscription émis pour les actions de Konkur Investments Limited peuvent être exercés jusqu'au troisième anniversaire de leur émission. Ces bons de souscription seront exerçables et donneront droit de souscrire à un certain nombre de nouvelles actions ordinaires de la Société si le ratio EBITDA du groupe Harmelia est supérieur à deux fois celui de la Société en 2013. Si ce ratio est compris entre 1,5 et 2, le nombre de bons de souscription

exercé sera au *pro rata* du ratio ; s'il est inférieur à 1,5 et 2, le nombre de bons de souscription exercé sera au *pro rata* du ratio ; s'il est inférieur à 1,5, les bons de souscription ne pourront pas être exercés.

Il est précisé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 5 février 2015 a conféré une délégation de pouvoir au Conseil d'administration de la Société en vue d'émettre des bons de souscription d'actions en faveur de Konkur Investments Limited et pourra donner lieu à une ou plusieurs augmentations de capital d'une valeur nominale maximale égale à 10% du capital social de la Société sur une base pleinement diluée au jour de la mise en œuvre de la délégation.

21.1.4.4 Autres titres

Il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital. Il est précisé que le présent Prospectus donnera lieu à l'émission d'OSRANE dont le détail figure en Partie II du présent Prospectus.

21.1.5 Capital autorisé non émis

Le tableau ci-après présente les différentes délégations financières qui ont été consenties par les différentes Assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société.

Titres Concernés	Source	Durée de l'autorisation
Délégation au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par une émission d'actions en une seule fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur d'une personne dénommée, pour un montant nominal maximal de 2.139.328,55 euros	AGO 11 octobre 2013 5 ^{ème} résolution	18 mois
Délégation au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise, conformément à l'Article L. 225-129-6 du Code de commerce et à l'Article L. 3332-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 3% du capital social au jour de la décision d'émission	AGO 11 octobre 2013 6 ^{ème} résolution	18 mois
Délégation au Conseil d'Administration en vue de procéder à une réduction de capital par annulation, en une ou plusieurs fois, des actions de la société auto-détenues par suite du rachat de la société de ses propres actions conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social par périodes de 24 mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris, à concurrence de 10% du capital annulé, sur la réserve légale	AGO 11 octobre 2013 7 ^{ème} résolution	24 mois
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal maximal de 11.000.000 euros, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance dont le montant nominal ne pourra excéder 40.000.000 euros par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le comptes de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre)	AGM 11 juillet 2014 9 ^{ème} résolution	26 mois

Titres Concernés	Source	Durée de l'autorisation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'action ou de valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des 7 ^{ème} , 8 ^{ème} et 9 ^{ème} résolution en cas de demande excédentaire au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (dans le délai de 30 jours à compter de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale)	AGM 11 juillet 2014 10 ^{ème} résolution	26 mois
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou élévation de la valeur nominale des actions, pour un montant nominal maximal de 11.000.000 euros	AGM 11 juillet 2014 12 ^{ème} résolution	26 mois
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie d'investisseurs (i.e., (i) investisseurs qualifiés ou cercle restreint d'investisseurs que ce soit des personnes physiques ou morales ou des OPCVM, et (ii) investissant chacun pour un montant unitaire de souscription supérieur à 25.000 euros pour une personne morale ou un fonds et à 5.000 euros pour une personne physique) pour un montant nominal maximal de 11.000.000 euros, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créances dont le montant nominal ne pourra excéder 40.000.000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant au moment de la date de décision d'émission.	AGM 11 juillet 2014 13 ^{ème} résolution	18 mois
Autorisation donnée au Conseil d'administration pour annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation	AGM 5 février 2015 2 ^{ème} résolution	18 mois
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal maximal de 11.000.000 euros (ou sa contre-valeur), par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance dont le montant nominal ne pourra excéder 80.000.000 euros (ou sa contre-valeur)	AGM 5 février 2015 2 ^{ème} résolution	18 mois
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital sans maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal maximal de 11.000.000 euros (ou sa contre-valeur), par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à des titres de créance dont le montant nominal ne pourra excéder 80.000.000 euros (ou sa contre-valeur)	AGM 5 février 2015 3 ^{ème} résolution	18 mois

Titres Concernés	Source	Durée de l'autorisation
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'une émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents d'un ou plusieurs plans épargne entreprise, conformément à l'Article L. 225-129-6 du Code du commerce et à l'Article L. 3332-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 3% du capital social au jour de la décision d'émission	AGM 5 février 2015 4 ^{ème} résolution	18 mois
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'une émission de bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de Konkur Investments Limited limité à 10 % du capital social sur une base entièrement diluée avec un prix d'exercice situé entre 0,1 euro et 2,5 euros.	AGM 5 février 2015 6 ^{ème} résolution	18 mois

21.1.6 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social

A la date du présent Prospectus, il n'y a pas de capital souscrit non libéré.

21.1.7 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

21.1.8 Nantissements

Au titre des emprunts contractés, le Groupe a nanti une partie de ses actifs incorporels et corporels.

Par une décision du 16 février 2012, le Conseil de surveillance a notamment autorisé l'octroi au profit de la BERD, en garantie du prêt de 7 M de dollars consenti aux termes d'un contrat de prêt en date du 29 septembre 2011, des nantissements sur des titres détenus par la Société dans les sociétés Marrimore Holding Limited, Agrofuel Ukraine, UCD Ukraine et Agrodruzstvo Jevisovice Ukraine.

La ligne de crédit mise en place par Alfa Bank d'un montant de 35M de dollars est garantie par un nantissement portant sur :

- les droits de propriété sur la future récolte des cultures d'hiver dans la limite d'un montant représentant au moins 100% des semis d'hiver disponibles dans Harmelia Groupe (pôle Est) ;
- les droits de propriété à la future récolte des cultures de printemps;
- produits finis (céréales / oléagineux) ;
- actifs immobilisés (le montant des actifs corporels nantis en valeur nette comptable au 30 juin 2014 s'élève à 3 503 Keuros sur des bâtiments et 2 900 Keuros sur des machines agricoles et d'autres immobilisations corporelles) ;
- les actions dans Harmelia, Wellaxo, Zito, Zeanovi, Azent et les filiales ukrainiennes.

Pour plus d'information, il convient de se reporter au paragraphe 10.3 de la Partie I du présent Prospectus pour une description des différents prêts consentis à la Société.

21.1.9 Tableau d'évolution du capital de la Société au cours des trois dernières années

Dates	Nature de l'opération	Augmentation/Réduction de capital	Nominal par action (en €)	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre total d'actions	Capital après opération
20/07/2011	Augmentation de capital	Augmentation	0,05	2	5 609 756	34 199 288	1 709 964,60
19/08/2011	Augmentation de capital	Augmentation	0,05	2	601 464	34 800 752	1 740 037,60
03/11/2011	Exercice de BSPCE	Augmentation	0,05	0,075	296 782	35 097 537	1 754 512,60
11/10/2013	Apport	Augmentation	0,05	2	57 264 394 ⁽¹⁾	92 361 928	4.618.096,40

(1) A chacune de ces actions est attaché un bon de souscription d'actions donnant ensemble droit à la souscription d'un nombre maximum de 2 496 268 actions nouvelles d'AgroGeneration (en ce sens, voir paragraphe 21.1.4.3 de la Partie I du présent Prospectus)

21.2 STATUTS

Les statuts ont été élaborés conformément aux dispositions applicables à une société anonyme de droit français. Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts d'AgroGeneration mis à jour à la suite des décisions prises par l'assemblée générale mixte d'AgroGeneration en date du 5 février 2015.

21.2.1 Objet social (Article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger toutes opérations à destination d'une clientèle privée, professionnelle ou publique, se rapportant à :

- (a) la production, la transformation et la commercialisation de toutes matières premières agricoles ou énergétiques permettant la production de plantes, graines, huiles végétales, co-produits, ou sous-produits ;
- (b) ces activités incluent, de façon non limitative, le négoce, le courtage, l'intermédiation, la distribution, la commercialisation, le transport et le stockage de toutes matières végétales, co-produits ou sous-produits incluant des matières végétales ;
- (c) l'acquisition, la cession, l'exploitation, la licence de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;
- (d) la participation, directe ou indirecte, à toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à son objet social, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, fusion, alliance, joint-venture, société en participation ou autrement ;
- (e) et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement, en particulier, s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou par tout autre moyen, à toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne.

La Société peut notamment prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social. Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société,

avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

21.2.2 Administration et Direction de la Société (Articles 10 et 11 des statuts)

Voir les articles 16.1 et 16..2 de la Partie I du présent Prospectus.

21.2.3 Droits attachés aux actions (Articles 7 et 8 des statuts)

21.2.3.1 Droits et obligations attachés aux actions (Art. 7 des statuts)

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Chaque action, quelle que soit sa catégorie, donne droit à une voix aux assemblées générales. La faculté de bénéficier de droit de vote double pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif depuis deux ans ou tout autre période définie par la loi au nom du même actionnaire, est expressément exclue.

21.2.3.2 Forme et transmission des actions (Art. 8 des statuts)

Forme des titres

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération. Les actions sont librement négociables.

La Société pourra à tout moment faire usage des dispositions légales et réglementaires prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales et en particulier des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce.

Inscription des titres

Les actions et tous les autres titres émis par la Société donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conditions de modification des droits des actionnaires

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

21.2.4 Assemblées générales d'actionnaires (Art. 11 et Art. 12 des statuts)

21.2.4.1 Convocation - Accès aux assemblées générales – Pouvoirs (Art. 12 des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ou en assemblée spéciale, selon la nature des décisions qu'ils sont amenés à prendre.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'assistance personnelle de l'actionnaire à l'assemblée annule tout vote par correspondance ou tout vote par procuration.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (par voie électronique le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit).

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société ou à son mandataire susvisé, trois (3) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale.

De même, en cas de conflit entre le vote par procuration et le vote par correspondance, le vote par procuration prime le vote par correspondance quelle que soit la date respective de leur émission.

Enfin, tout actionnaire pourra participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de réunion ou de convocation de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration. En son absence, l'assemblée élit elle-même son président.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

Le Président de séance constitue un bureau comprenant, outre lui-même, deux scrutateurs.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Lorsque le nombre d'actionnaires présents ne permet pas de nommer de scrutateurs, le bureau ne comporte que le Président.

Le bureau désigne le secrétaire de séance, qui peut être choisi en dehors des actionnaires

Il est tenu une feuille de présence établie dans les formes légales et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les personnes habilitées à certifier conforme les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations des assemblées générales sont déterminées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

21.2.4.2 Assemblée générale ordinaire (Art. 12 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire peut prendre toutes les décisions à l'exception de celles qui ont pour effet de modifier les statuts.

Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice social pour statuer sur les comptes de cet exercice et le cas échéant les états financiers consolidés.

Elle peut conférer au Conseil d'administration les autorisations nécessaires pour les actes de gestion excédant les pouvoirs de celui-ci.

Elle a notamment les pouvoirs suivants : nommer ou révoquer les membres du Conseil d'administration ou les commissaires aux comptes, approuver ou refuser les nominations de membres du Conseil d'administration cooptés par le Conseil d'administration à titre provisoire, donner ou refuser son quitus aux membres du Conseil d'administration en fonction, statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions intervenues entre la Société et ses dirigeants ou ses actionnaires, fixer le montant des rémunérations du commissaire aux comptes et celui des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration.

Elle statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé, affecte les résultats.

Tous les actionnaires peuvent participer aux délibérations et prendre part aux votes sur les résolutions, pourvu que les actions détenues soient entièrement libérées des versements exigibles, conformément aux articles L. 228-29 et R. 228-26 du Code de commerce.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire doit être composée, en première convocation, d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale ordinaire réunie sur seconde convocation peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées, mais exclusivement sur les objets figurant à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

21.2.4.3 Assemblées générales extraordinaires (Art. 13 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire peut prendre toute décision et apporter toute modification aux présents statuts dans leurs dispositions.

L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires de la Société, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles, conformément aux articles L. 228-29 et R. 228-26 du Code de commerce.

Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de quorum, cette seconde assemblée peut être prorogée dans les mêmes conditions de convocation et de réunion, à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée.

Nonobstant ce qui précède et par dérogation légale, l'assemblée générale extraordinaire qui doit décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, pourra statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

21.2.5 Stipulations des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Néant

21.2.6 Franchissements de seuils

21.2.6.1 Seuils de détention et obligations de déclaration (Art. 8.3 des statuts)

Au-delà des dispositions légales applicables, les statuts prévoient que toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, au sens des articles L.233-10 et suivants du Code de commerce, qui possède ou qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote, doit informer la Société par lettre recommandée adressée au siège social de la Société, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter du franchissement, à la hausse ou à la baisse, du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

La personne tenue à l'information prévue ci-dessus précise en outre dans sa déclaration :

- i) le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés ;
- ii) les actions déjà émises et les droits de vote que cette personne peut acquérir, en vertu d'un accord ou d'un instrument financier tel que défini à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier ;
- iii) les actions déjà émises sur lesquelles porte tout accord ou instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier, réglé exclusivement en espèces et ayant pour cette personne un effet économique similaire à la possession desdites actions. Il en va de même pour les droits de vote sur lesquels porte dans les mêmes conditions tout accord ou instrument financier.

Les obligations d'information prévues au paragraphe ci-dessus (article 8.3.1 des statuts de la Société) ne s'appliquent pas aux actions lorsque la personne est contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par une entité soumise à l'obligation prévue ci-dessus (article 8.3.1 des statuts de la Société), pour les actions détenues par cette personne.

21.2.6.2 Engagement de procéder à une Offre Publique d'Acquisition portant sur le solde du capital en cas de franchissement du seuil de détention du capital ou des droits de vote déterminé par la réglementation applicable

Le franchissement direct ou indirect du seuil de 50% des droits de vote ou du capital par une personne, agissant seule ou de concert, donne lieu à la mise en œuvre d'une offre publique obligatoire dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers et les règles d'Alternext d'Euronext Paris.

21.2.7 Modification du capital

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

22. CONTRATS IMPORTANTS

22.1 ACCORD DE FUSION AVEC HARMELIA

AgroGeneration rappelle qu'elle a annoncé le 3 mai 2013 la signature d'un accord de fusion avec Harmelia, société qui contrôlait et exploitait environ 70 000 hectares répartis sur 9 fermes dans la région de Kharkiv, en Ukraine orientale, avec une capacité de stockage de 126 000 tonnes.

La fusion a été finalisée le 11 octobre 2013 étant présentée en tant qu'« acquisition inversée » d'AgroGeneration par Harmelia selon les normes IFRS (pour plus d'information voir les « États financiers consolidés 31 décembre 2013 » au paragraphe 20.1 de la Partie I du présent Prospectus).

En contrepartie de l'apport à 100% des titres d'Harmelia, Konkur Investments Limited (holding détenue par SBF IV) a reçu 57 264 394 actions nouvelles AgroGeneration, soit 62% du capital du nouveau Groupe après la réalisation du rapprochement. La part de Konkur Investments Limited pourra être portée à 63% - via l'attribution de bons de souscription d'action (BSA) - si l'EBITDA d'Harmelia représente plus de deux fois celui d'AgroGeneration en 2013 (en ce sens, voir le paragraphe 21.1.4.3 de la Partie I du présent Prospectus).

22.2 VENTE DE L'ACTIVITE EN ARGENTINE

En novembre 2013, le Conseil d'Administration a décidé d'arrêter l'activité d'AgerAustral en Argentine et de vendre la société.

Le 5 juin 2014, l'intégralité des actions de la société AgerAustral a effectivement été cédée respectivement à la société Assindia S.A. (50%), Pedro Alberto Lacau (5%), Axel Matias Hinsch (20%), Maria Lacau (5%), Ana Lacau (5%), Pedro Lacau (5%), Clara Lacau (5%) et Guillermo Battro Nougues (5%). Le montant de la transaction s'élève à 1,850 millions USD.

AgroGeneration a accordé dans le contrat de cession d'actions du 5 juin 2014 une garantie de passif aux acheteurs de la société AgerAustral courant jusqu'au 30 juin 2015 et dont le plafond global d'indemnisation a été fixé à 500 000 USD.

22.3 CONTRAT CADRE AVEC EFR

Le *European Fund of Development LLC* (EFR) est un fournisseur historique du Groupe Harmelia. En 2014, EFR est devenu le plus grand fournisseur d'engrais, produits chimiques phytosanitaires, graines et combustibles pour le Groupe AgroGeneration. Chaque société de production agricole du groupe (LAN, APK Donets, Lyschynske, Vinal Agro, Zborivski Lany, Knyazhi Lany, Agrarniy fond Tereshchenka, Agrodruzstvo Evishovice Ukraina, Agroziom, AF Ukraina Nova, AF Ukraina Nova, Zachepilivske) a conclu un contrat cadre avec EFR. EFR a centralisé les commandes de ces entités et a négocié des meilleurs termes et conditions avec les fabricants. Le fournisseur a également fourni des services de livraison et de logistique. Le montant total des ventes des biens et services d'EFR s'est élevé à 18 millions d'euros pour l'année 2014.

22.4 CONTRAT AVEC SAFARI ARMS HOLDINGS LIMITED

Pour plus de précisions, il est renvoyé sur ce point aux contrats mentionnés au paragraphe 19.3 de la Partie I du présent Prospectus.

22.5 AUTRES CONTRATS IMPORTANTS

Pour plus de précisions, il est renvoyé sur ce point aux contrats mentionnés aux paragraphes 6.6.1 et 6.8.1 de la Partie I du présent Prospectus pour les baux agricoles en Ukraine.

**23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS
D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS**

Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais auprès de la société AgroGeneration, sur son site Internet (www.agrogeneration.com), ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Il est renvoyé sur ce point au tableau relatif à la présentation des différentes filiales de la Société figurant au paragraphe 7.1 de la Partie I du présent Prospectus.

DEUXIEME PARTIE

**INFORMATIONS RELATIVES AUX TITRES FINANCIERS DEVANT
ETRE OFFERTS ET ADMIS SUR LE MARCHE ALTERNEXT
D'EURONEXT PARIS**

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Voir paragraphe 1.1 de la Partie I du présent Prospectus.

2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES

Avant de prendre toute décision d'investissement dans les obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes objet du présent Prospectus (les « **OSRANE** »), les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans le Prospectus. La présente section n'a pas vocation à être exhaustive ; d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives à l'investissement dans les OSRANE et de lire également les informations détaillées mentionnées par ailleurs dans ce Prospectus.

2.1 RISQUES LIES A LA SOCIETE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits dans la Partie I du Prospectus (Chapitre 4). En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux OSRANE.

2.2 RISQUES LIES AUX OSRANE

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée à terme

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée après remboursement des OSRANE en actions nouvelles. Un actionnaire qui choisirait de ne pas exercer son droit préférentiel de souscription pourrait être au maximum dilué dans les proportions définies au paragraphe 8.2 de la Partie II du présent Prospectus dans le cas où toutes les OSRANE seraient souscrites et converties en actions à la première échéance de coupon.

Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir le paragraphe ci-dessus).

Les OSRANE sont des titres financiers complexes qui ne sont pas nécessairement adaptés à tous les investisseurs

Les OSRANE sont des titres financiers complexes comprenant une composante obligataire et une composante liée aux actions de la Société et seront intégralement remboursées en actions de la Société.

Les investisseurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes des marchés financiers et une connaissance de la Société pour évaluer les avantages et les risques à investir dans les OSRANE, ainsi qu'une connaissance et un accès aux instruments d'analyse afin d'évaluer ces

avantages et risques dans le contexte de leur situation financière. Les OSRANE ne sont pas appropriées pour des investisseurs qui ne sont pas familiers avec les concepts d'amortissement normal ou anticipé, de cas de défaut, ou autres termes financiers, régissant ce type de titre financier.

Les investisseurs doivent également s'assurer qu'ils disposent de ressources financières suffisantes pour supporter les risques d'un investissement en OSRANE.

Les modalités des OSRANE pourraient être modifiées

L'assemblée générale des titulaires d'OSRANE peut modifier les modalités des OSRANE sous réserve de l'accord, le cas échéant, de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, dès lors que les titulaires d'OSRANE présents ou représentés approuvent les modifications à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les titulaires d'OSRANE présents ou représentés. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des titulaires d'OSRANE.

Les modalités des OSRANE sont fondées sur les lois et règlements en vigueur à la date de visa sur le Prospectus.

Des modifications législatives ou réglementaires pourraient avoir pour effet de modifier les modalités des OSRANE, ce qui pourrait avoir un impact sur leur valeur. Aucune assurance ne peut être donnée sur l'impact d'une éventuelle modification de celles-ci après la date de visa sur le Prospectus.

Il n'est pas certain qu'un marché se développe pour les OSRANE

L'admission des OSRANE aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris a été demandée. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée qu'un marché actif pour les OSRANE se développera ou que leurs titulaires seront en mesure de céder leurs OSRANE sur ce marché à des conditions de prix et de liquidité satisfaisantes. En outre, si un tel marché se développait, il ne peut être exclu que le prix de marché des OSRANE soit soumis à une forte volatilité.

Par ailleurs, les échanges sur OSRANE entre investisseurs institutionnels qui portent sur des quantités importantes sont généralement exécutés hors marché. En conséquence, tous les investisseurs pourraient ne pas avoir accès à ce type de transaction et notamment à leurs conditions de prix. Il n'existe aucune obligation de constituer un marché pour les OSRANE.

Le prix de marché des OSRANE dépendra de nombreux paramètres

Le prix de marché des OSRANE dépendra notamment du prix de marché et de la volatilité des actions de la Société, du niveau des taux d'intérêt constaté sur les marchés, du risque de crédit de la Société et de l'évolution de son appréciation par le marché et du niveau des dividendes versés par la Société. Ainsi, une baisse du prix de marché, la volatilité des actions de la Société, une hausse des taux d'intérêt, toute aggravation du risque de crédit réel ou perçu, ou une hausse des dividendes versés, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des OSRANE.

Les titulaires d'OSRANE bénéficient d'une protection anti-dilutive limitée

Le Ratio de Remboursement (tel que ce terme est défini ci-après), ainsi que le ratio correspondant à la Prime de Remboursement Anticipé (tel que ce terme est défini ci-après) seront ajustés dans les seuls cas prévus au paragraphe 4.2.5 « *Maintien des droits des titulaires d'OSRANE* » de la Partie II du présent Prospectus. Par conséquent, le Ratio de Remboursement et le ratio correspondant à la Prime de Remboursement Anticipé (tel que ce terme est défini ci-après) des OSRANE ne seront pas ajustés dans tous les cas (autres que ceux limitativement prévus au paragraphe 4.2.5 « *Maintien des droits des titulaires d'OSRANE* » de la Partie II du présent Prospectus) où un événement relatif à la Société ou tout autre événement serait susceptible d'affecter la valeur des actions de la Société ou, plus généralement, d'avoir un impact dilutif, notamment en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'attribution gratuite d'actions de la Société à des salariés (ou mandataires sociaux) ou d'attribution d'options de souscription d'actions de la Société à des salariés (ou mandataires sociaux). Ainsi, les événements pour lesquels aucun ajustement n'est prévu, pourraient avoir un effet négatif sur la valeur des actions de la Société et, par conséquent, sur celle des OSRANE.

Les OSRANE sont remboursées par la remise d'actions de la Société, les titulaires pourront perdre tout ou partie de leur investissement et le remboursement dû au titre des OSRANE pourrait représenter une valeur moindre

Le remboursement des OSRANE à leur Date d'Echéance (tel que ce terme est défini ci-après) ou par anticipation ne peut s'effectuer qu'en actions de la Société. Ni la Société, ni les titulaires d'OSRANE n'ont le droit respectivement de payer ou de recevoir le remboursement du principal des OSRANE en espèces, sauf en cas de liquidation de la Société. Le remboursement des OSRANE, exclusivement en actions de la Société, sera variable en fonction de la date de remboursement (plus cette date de remboursement est proche de la date d'émission des OSRANE, plus le nombre d'actions remises en remboursement est important).

Le cours de l'action de la Société pourrait fluctuer significativement entre la date d'émission des OSRANE et la date de leur remboursement. Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société ou les conditions économiques générales tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable ;
- les récoltes en Ukraine ou le prix des semis ;
- de très fortes tensions géopolitiques en Ukraine qui menacent à tout moment la disponibilité de son financement opérationnel.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées.

De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société. Compte tenu du fait que le remboursement des OSRANE sera effectué exclusivement en actions de la Société, la contre-valeur en espèces des actions reçues par les titulaires d'OSRANE dépendra du cours de l'action de la Société auquel ils pourraient les céder, à la Date d'Echéance (tel que ce terme est défini ci-après) ou à la date du remboursement anticipé des OSRANE de sorte que le montant de ladite contre-valeur est incertain et soumis aux mêmes facteurs de risques et à la même volatilité que les actions de la Société. Ainsi, il ne peut pas être garanti que la contre-valeur des actions de la Société qui seront reçues par les titulaires d'OSRANE au titre du remboursement à une quelconque date de remboursement sera égale ou supérieure au prix d'émission des OSRANE. Enfin, comme indiqué ci-dessus, tout évènement susceptible d'affecter la valeur des actions de la Société, ou d'avoir un effet dilutif ne donnerait pas nécessairement lieu à un ajustement du Ratio de Remboursement (tel que ce terme est défini ci-après), ainsi que du ratio correspondant à la Prime de Remboursement Anticipé (tel que ce terme est défini ci-après).

Par conséquent, la contre-valeur en euros ainsi que les droits attachés aux actions remises au titre du remboursement des OSRANE sont susceptibles de différer significativement entre la date d'émission et la date de versement du remboursement ainsi qu'entre la date de demande de remboursement anticipé et le remboursement lui-même. Il est précisé que le titulaire des OSRANE ne disposera d'aucun droit sur les actions de la Société avant la date de remboursement.

Les OSRANE et leur rémunération sont des engagements subordonnés

Les OSRANE et leur rémunération constituent des engagements subordonnés, directs, inconditionnels et non assortis de sûretés de la Société et qui viennent au même rang entre elles et au même rang que toutes les autres obligations de la Société, présentes ou futures, non assorties de sûretés et subordonnées.

Sous réserve des dispositions de la loi applicable, en cas de liquidation judiciaire de la Société, le paiement de la rémunération et le remboursement du principal dû au titre des OSRANE sera subordonné au paiement préalable de l'ensemble des créances non subordonnées de la Société (en ce compris le Prêt BERD (tel que ce terme est défini dans la Partie I du présent Prospectus) et de tout financement additionnel à compter de la date d'émission des OSRANE) mais sera effectué avant les

remboursements de prêts participatifs consentis à la Société et des titres participatifs prévus à l'article L. 228-97 du Code de commerce.

Dans le cas où les créances non subordonnées sur la Société n'auraient pas pu être payées intégralement dans le cadre de la liquidation, les obligations de la Société au titre des OSRANE seront annulées : les titulaires d'OSRANE n'auraient alors plus droit au remboursement desdites OSRANE.

Le service de l'emprunt en intérêts, amortissements, impôts, frais et accessoires ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Il existe un risque lié aux taux d'intérêt

Les OSRANE portent intérêt à taux fixe. Les investisseurs doivent être conscients que des variations substantielles des taux de marché pourraient avoir des conséquences négatives sur la valeur des OSRANE. Si les titulaires vendent leurs OSRANE avant l'échéance, ils les céderont au prix du marché (intégrant notamment l'évolution des taux d'intérêt du cours de l'action sous-jacente et l'évolution du jugement du marché sur la signature de l'émetteur) et réaliseront, par rapport au prix d'acquisition, une plus-value ou une moins-value en fonction de l'évolution des marchés.

Il existe un risque lié aux taux de change

La Société assurera la rémunération due au titre des OSRANE en euros. Tout titulaire d'OSRANE dont les activités financières se font principalement dans une devise autre que l'euro doit prendre en considération les risques de fluctuation des taux de change avec l'euro ainsi que les modifications de règles de contrôle des changes. Une appréciation de la valeur de la devise du titulaire d'OSRANE par rapport à l'euro diminuerait dans la devise du titulaire d'OSRANE la contre-valeur des paiements d'intérêts reçus au titre des OSRANE, la valeur de marché des OSRANE et donc le rendement des OSRANE pour son titulaire.

En outre, les gouvernements et autorités monétaires pourraient imposer (comme certains l'ont fait dans le passé) des contrôles de change qui pourraient affecter le taux de change applicable. De ce fait, les titulaires d'OSRANE pourraient percevoir un montant d'intérêts inférieur à celui prévu.

La clause de maintien à leur rang des OSRANE laisse la Société libre de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer des sûretés sur lesdits biens

Les OSRANE constituent des engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et, sous réserve des exceptions légales impératives, au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de la Société.

Le rang des OSRANE n'affecte en rien la liberté de la Société de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en cas d'émission d'obligations subordonnées (voir le paragraphe 4.1.5.2 « *Maintien de l'emprunt à son rang* » de la Partie II du présent Prospectus).

La Société ne sera pas tenue de majorer la rémunération des OSRANE afin de compenser tout impôt ou taxe

La Société n'est pas tenue de majorer la rémunération au titre des OSRANE afin de compenser une retenue à la source ou un prélèvement ou un paiement effectué au titre de tout impôt ou taxe.

Remarques générales

Les acquéreurs et les vendeurs potentiels d'OSRANE doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon la loi ou les pratiques en vigueur dans les pays où les OSRANE seront transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales ni aucune décision de justice n'est disponible s'agissant de titres financiers tels que les OSRANE. Les investisseurs potentiels sont invités à ne pas se fonder sur les informations fiscales contenues dans le présent Prospectus mais à demander conseil à leur propre conseiller fiscal au regard de leur situation personnelle en ce qui concerne l'acquisition, la vente et le remboursement des OSRANE. Seuls ces conseils sont en mesure de

correctement prendre en considération la situation spécifique d'un investisseur potentiel. Cet avertissement doit être lu conjointement avec les sections fiscales du Prospectus.

Absence de clause de « brutage »

Le paiement des intérêts et le remboursement des OSRANE sont effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre à la charge des titulaires d'OSRANE. La Société ne sera pas tenue de majorer ses paiements au titre des OSRANE aux fins de compenser ces éventuelles retenues et impôts.

Directive Epargne

En vertu de la Directive du Conseil 2003/48/CE sur la fiscalité des revenus de l'épargne (la « **Directive** »), les Etats membres de l'Union européenne sont tenus à compter du 1^{er} juillet 2005 de fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat membre de l'Union européenne des informations détaillées sur les paiements d'intérêts au sens de la Directive (intérêts, produits, primes et autres revenus d'emprunt) payés par une personne établie dans leur juridiction à une personne physique résidente dans cet autre Etat membre de l'Union européenne, ou à certains types limités d'entités établies dans cet autre état membre de l'Union européenne. Toutefois, pendant une période transitoire, le Luxembourg et l'Autriche sont tenus d'appliquer en remplacement un système de prélèvement à la source au titre de ces paiements (la fin de cette période transitoire dépendant de la conclusion de certains autres accords relatifs à l'échange d'informations avec certains autres pays). Le Gouvernement du Luxembourg a décidé de mettre fin à cette période transitoire à compter du 1^{er} janvier 2015.

Plusieurs pays et territoires non membres de l'Union européenne, dont la Suisse, ont accepté d'adopter des mesures similaires (un système de prélèvement à la source dans le cas de la Suisse) quant aux paiements effectués par un agent payeur relevant de leur juridiction à un bénéficiaire effectif au sens de la Directive. Le taux actuel de la retenue applicable est de 35%.

Le 24 mars 2014, le Conseil de l'Union européenne a adopté une directive modifiant et élargissant le champ d'application de certaines exigences décrites ci-dessus (la « Directive Modificative »). Les Etats membres sont tenus de transposer ces changements dans leur droit interne avant le 1^{er} janvier 2016 afin qu'ils soient applicables à compter du 1^{er} janvier 2017. Les modifications élargissent le champ des paiements couverts par la Directive, en particulier pour y inclure des types additionnels de revenus afférents aux titres. La Directive Modificative élargit également les circonstances dans lesquelles les paiements qui bénéficient indirectement à une personne physique résidant dans un Etat membre sont concernés par la Directive. Cette approche pourrait s'appliquer à des paiements effectués ou attribués au profit de, ou par des, personnes, entités ou constructions juridiques (en particulier les *trusts*), lorsque certaines conditions sont remplies, et pourrait même s'appliquer dans certains cas lorsque ces personnes, entités ou constructions juridiques sont établies ou effectivement gérées en dehors de l'Union européenne.

Si un paiement doit être effectué ou collecté par l'intermédiaire d'un Etat membre de l'Union européenne ayant opté pour un système de prélèvement fiscal à la source, et si un montant d'impôt doit en conséquence être retenu sur ce paiement, ni la Société, ni aucun garant ni aucune autre personne ne sera obligé de payer des montants additionnels au regard d'une OSRANE en conséquence de l'imposition de ce prélèvement fiscal à la source.

La Commission européenne a proposé certaines modifications à la Directive qui peuvent, si elles sont transposées, modifier ou élargir le champ d'application de certaines exigences décrites ci-dessus.

La proposition de taxe européenne sur les transactions financières

La Commission européenne a récemment publié une proposition de Directive pour une taxe commune sur les transactions financières (la « **TTF** ») devant être mise en œuvre conformément à la procédure de coopération renforcée par onze Etats membres dans un premier temps (Belgique, Allemagne, Estonie, Grèce, Espagne, France, Italie, Autriche, Portugal, Slovaquie et Slovaquie) (les « **Etats membres Participants** »).

Les Etats membres peuvent rejoindre ou quitter le groupe des Etats membres Participants à des stades ultérieurs.

La TTF a un champ d'application très large et pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuelle, s'appliquer aux transactions portant sur les OSRANE dans certains cas.

La TTF reste cependant sujette aux négociations entre les Etats membres et pourrait ainsi être modifiée avant sa transposition.

Il est fortement recommandé aux investisseurs d'avoir recours à un conseil professionnel sur les questions relatives à la TTF.

Les OSRANE font l'objet de restrictions financières limitées et ne protègent pas les titulaires d'OSRANE en cas d'évolution défavorable de la situation financière de la Société

La Société se réserve la faculté d'émettre à nouveau des titres financiers, y compris d'autres obligations, susceptibles de représenter des montants significatifs, d'accroître l'endettement de la Société et de diminuer la qualité de crédit de la Société.

Les modalités des OSRANE n'obligent pas la Société à maintenir des ratios financiers ou des niveaux spécifiques de capitaux propres, chiffre d'affaires, flux de trésorerie ou liquidités et, en conséquence, elles ne protègent pas les titulaires d'OSRANE en cas d'évolution défavorable de la situation financière de la Société.

Les stipulations applicables aux OSRANE pourraient être écartées en cas d'application à la Société du droit français des entreprises en difficulté

Le droit français des entreprises en difficulté prévoit qu'en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire de la Société, tous les créanciers titulaires d'obligations émises en France ou à l'étranger (y compris les titulaires d'OSRANE) sont regroupés en une assemblée générale unique. Les stipulations relatives à la représentation des OSRANE sont écartées dans la mesure où elles dérogent aux dispositions impératives du droit des entreprises en difficulté applicables dans le cadre de telles procédures.

Ces dispositions prévoient que l'assemblée générale unique veille à la défense des intérêts communs de ces créanciers (y compris les titulaires d'OSRANE) et délibère, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire. L'assemblée générale unique peut notamment (i) se prononcer en faveur d'une augmentation des charges des titulaires d'obligations (y compris les titulaires d'OSRANE) par la mise en place de délais de paiement ou l'octroi d'un abandon total ou partiel des créances obligataires, (ii) consentir un traitement différencié entre les titulaires d'obligations (y compris les titulaires d'OSRANE) si les différences de situation le justifient, ou (iii) ordonner une conversion de créances (y compris les titulaires d'OSRANE) en titres donnant ou pouvant donner accès au capital.

Les décisions de l'assemblée générale unique sont prises à la majorité des deux tiers du montant des créances obligataires détenues par les titulaires ayant exprimé leur vote, nonobstant toute clause contraire et indépendamment de la loi applicable au contrat d'émission. Aucun quorum ne s'applique.

Le marché Alternext d'Euronext Paris n'est pas un marché réglementé

Les OSRANE étant admises sur le marché Alternext d'Euronext Paris, système multilatéral de négociation organisé (SMNO) au sens de l'article L. 424-1 du code monétaire et financier, leurs titulaires ne bénéficieront pas des mêmes garanties et protections que sur un marché réglementé.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société dispose, à la date du présent Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA mises à jour le 20 mars 2013, la situation des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2014 et de l'endettement net du Groupe au 31 décembre 2014 (données financières non auditées) est telle que détaillée ci-après :

Tableau synthétique des capitaux propres de la Société et de l'endettement consolidé :

(En million d'euros, donnée non auditées)	31/12/2014
1/ Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes	24 257
Dont faisant l'objet de garanties ⁽¹⁾	19 308
Total des dettes non courantes	58 308
Dont faisant l'objet de garanties ⁽¹⁾	4 591
Capitaux propres	21 601
Capital social	4 618
Prime d'émission	166 468
Autres réserves	(101 146)
Report à nouveau ⁽²⁾	(30 203)
Ecart de conversion ⁽²⁾	(18 136)
2/ Analyse de l'endettement financier net	
A. Trésorerie	5 540
B. Equivalents de trésorerie	-
C. Titres de placement	-
D. Liquidités (A+B+C)	5 540
E. Créances financières courantes à court terme	1 665
F. Dettes financière à court terme	22 283
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	-
H. Autres dettes financières à court terme	1 974
I. Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	24 257
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	17 051
K. Emprunts bancaire à plus d'un an	4 536
L. Obligations émises	52 579
M. Autres emprunts à plus d'un an	1 193
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	58 308

O. Endettement financier net (J+N)

75 359

⁽¹⁾Garanties et nantissement :

- (i) Dans le cadre du Prêt BERD, les titres nantis par AgroGeneration au profit de la BERD dans le cadre de l'accord de financement signé en 2011 : Marmore Holdings Limited, Agrodruzstvo Jevisovice Ukraine, Agrofuel Ukraine, UCD Ukraine.
- (ii) Dans le cadre de l'emprunt Alfa :
 - la garantie délivrée par AgroGeneration à Alfa Bank à l'égard des contrats de prêts suivants: ligne de crédit pour USD 17 500 000 au nom de Podolivska Agro Limited Liability Company ; ligne de crédit pour USD 17 500 000 au nom de Ukraine Nova Agro Firm Agricultural Limited Liability Company ;
 - Le Groupe a mis en nantissement une partie des actifs courants (certains des produits finis), ses actifs immobilisés (Bâtiments et Machines agricoles) et les actions dans Harmelia, Wellaxo, Zito, Zeanovi, Azent et ces filiales ukrainiennes ;
- (iii) Dans le cadre de l'emprunt CAB, la garantie délivrée par AgroGeneration à CAB dans le cadre du contrat de prêt. Le Groupe a mis en nantissement une partie des actifs courants (produits finis de la récolte future), ses actifs immobilisés (Bâtiments et Machines agricoles).

⁽²⁾Les capitaux propres au 31 décembre 2014 n'intègrent pas le résultat du second semestre 2014 et les mouvements relatifs écarts de conversion. Pour la bonne information, les éléments figurant dans le tableau sont établis au 30 juin 2014.

Conformément aux stipulations du plan de sauvegarde établi dans le cadre de la procédure de sauvegarde financière accélérée de la Société ouverte le 22 janvier 2015 et arrêté par décision du tribunal de commerce de Paris le 27 février 2015 (pour plus de détail, il convient de se référer au Chapitre 10 de la Partie I du présent Prospectus), la totalité des Obligations Cotées et des Obligations Non Cotées (tels que ces termes sont définis dans la Partie I du présent Prospectus) sera réputée exigible le jour de la clôture de la période de souscription des OSRANE prévue au paragraphe 5.1.3.1 « *Période de souscription* » de la Partie II du présent Prospectus afin de permettre la souscription des OSRANE par compensation avec les Obligations Cotées et les Obligations Non Cotées.

3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE D'EMISSION

Il est précisé que la Société et Invest Securities, entreprise d'investissement agréée par l'Autorité des marchés financiers, ont conclu un contrat de liquidité conforme au modèle Alternext de contrat de liquidité-type proposé par l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI). Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, sans entraver le fonctionnement régulier du marché ou induire autrui en erreur, l'actionnaire donne mandat à Invest Securities pour intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ainsi que d'éviter des décalages des cours non justifiés par la tendance du marché. Le contrat de liquidité ne concerne que les actions émises par la Société.

Par ailleurs, il est précisé que Spécial Debt Situation a conseillé la Société dans le cadre de la restructuration décrite au paragraphe 10.6.3 de la Partie I du présent Prospectus. A cet effet, Spécial Debt Situation sera rémunérée pour ses prestations de conseils. Il est prévu que sa rémunération soit payée par compensation avec la souscription des OSRANE dans les conditions prévues au paragraphe 5.1.3.2(c) de la Partie II du présent Prospectus.

Invest Securities et Special Debt Situation ont rendu et/ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles Invest Securities et/ou Special Debt Situation ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

L'émission des OSRANE fait partie du plan de sauvegarde établi dans le cadre de la procédure de sauvegarde financière accélérée de la Société ouverte le 22 janvier 2015 et arrêté par décision du Tribunal de commerce de Paris le 27 février 2015 (pour plus de détail, il convient de se référer au Chapitre 10 de la Partie I du présent Prospectus).

L'objectif de l'émission des OSRANE est de permettre (i) le remboursement des Obligations Cotées et des Obligations Non Cotées (tels que ces termes sont définis au Chapitre 10 de la Partie I du présent

Prospectus) dont le montant total s'élève à environ 57 millions d'euros et (ii) l'émission en numéraire d'un montant de 10 millions d'euros.

Cette émission des OSRANE est rendue nécessaire par les difficultés financières rencontrées par la Société se caractérisant notamment par (i) un déséquilibre important entre des fonds propres fortement impactés par la dévaluation de la hryvnia et l'endettement (endettement net de 85,4 millions d'euros pour des fonds propres de 21,6 millions d'euros au 30 juin 2014) et (ii) un contexte géopolitique incertain en Ukraine qui amène des difficultés à obtenir des conditions financières raisonnables pour le cycle de production de la Société et qui pourrait à terme perturber l'activité.

L'émission des OSRANE permettra de rééquilibrer le bilan de la Société (en réduisant significativement l'endettement moyen terme et en renforçant les fonds propres) et de diversifier les sources de financement du Groupe.

Les actionnaires de la Société pourront participer à cette émission en exerçant leurs droits préférentiels de souscription, ce qui leur permettra d'éviter la dilution. En cas d'insuffisance de souscriptions, le conseil d'administration de la Société procédera alors à la répartition des OSRANE aux titulaires des Obligations Cotées qui souscriront aux OSRANE par compensation avec tout ou partie de leurs Créances des Titulaires des Obligations Cotées (tel que ce terme est défini ci-après). Si le montant des souscriptions en numéraire excède 10 millions d'euros, les titulaires des Obligations Cotées seront alors remboursés en numéraire avec les sommes excédant ce montant de 10 millions d'euros, la quote-part restante de leurs Créances des Titulaires des Obligations Cotées (tel que ce terme est défini ci-après) sera alors compensée avec la souscription aux OSRANE.

A l'issue de cette souscription aux OSRANE qui seraient, selon les normes IFRS, comptabilisées principalement en fonds propres, le Groupe aura ainsi renforcé sa structure financière, réduit ses échéances de remboursement et minoré son endettement moyen terme.

Le produit reçu en numéraire de l'émission des OSRANE (le « **Produit** ») sera :

- si le Produit est inférieur ou égal à 10 millions d'euros, conservé par la Société pour participer au financement de la campagne 2015 du Groupe ; et
- si le Produit est strictement supérieur à 10 millions d'euros, utilisé pour la partie du Produit excédant 10 millions d'euros aux fins de rembourser en numéraire, à la valeur nominale des Obligations Cotées majorés des intérêts, à la Date d'Emission (tel que ce terme est défini ci-après) une partie des Créances des Titulaires des Obligations Cotées (tel que ce terme est défini ci-après) qui n'aurait pas été compensées avec la souscription aux OSRANE.

Le Produit net de l'émission des OSRANE est estimé à environ 65 millions d'euros.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES/ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 INFORMATION SUR LES OSRANE (HORS DROIT A REMBOURSEMENT)

4.1.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les OSRANE qui seront émises par la Société constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

L'émission sera d'un montant nominal de 67 516 000 euros représenté par 675 160 OSRANE d'une valeur nominale unitaire de 100 euros.

Le règlement-livraison des OSRANE interviendra à la Date d'Emission, soit selon le calendrier indicatif de l'émission le 31 mars 2015.

Leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris est prévue le 31 mars 2015 sous le code ISIN FR0012600872. Aucune demande d'admission aux négociations sur un autre marché n'est envisagée.

4.1.2 Législation et tribunaux compétents en cas de litige

Les OSRANE seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.1.3 Forme et mode d'inscription en compte des titres

Les OSRANE pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- CACEIS Corporate Trust (1 place Valhubert, 75013 - Paris), mandaté par la Société, pour les OSRANE conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les OSRANE conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les OSRANE conservées sous la forme au porteur.

Aucun document matérialisant la propriété des OSRANE (y compris les certificats représentatifs visés à l'article R. 211-7 du Code monétaire et financier) ne sera émis en représentation des OSRANE.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les OSRANE se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des OSRANE résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les OSRANE feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des OSRANE entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif de l'émission, il est prévu que les OSRANE soient inscrites en compte-titres le 31 mars 2015.

4.1.4 Devise de l'émission

L'émission des OSRANE sera réalisée en euros.

4.1.5 Rang des OSRANE

4.1.5.1 Rang de créance

Les OSRANE et leurs intérêts constituent des engagements subordonnés directs, inconditionnels et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et, sous réserve des exceptions légales impératives, au même rang que toutes les autres obligations subordonnées de la Société, présentes ou futures, non assorties de sûretés.

Le service de l'emprunt en intérêts, amortissements, impôts, frais et accessoires ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Sous réserve des dispositions de la loi applicable, en cas de liquidation judiciaire de la Société, le remboursement du principal dû au titre des OSRANE sera subordonné au paiement préalable de l'ensemble des créances non subordonnées de la Société (en ce compris le Prêt BERD et de tout financement additionnel à compter de la Date d'Emission) mais sera effectué avant les remboursements de prêts participatifs consentis à la Société et des titres participatifs prévus à l'article L. 228-97 du Code de commerce.

4.1.5.2 Maintien de l'emprunt à son rang

La Société s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des OSRANE, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, ni constituer un nantissement sur tout ou partie de son fonds de commerce ou une autre sûreté réelle sur tout ou partie de ses actifs ou revenus, présents ou futurs au bénéfice de titulaires d'autres obligations subordonnées émises par la Société sans consentir les mêmes sûretés réelles au même rang aux titulaires des OSRANE. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations subordonnées et n'affecte en rien la liberté de la Société de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté réelle sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

4.1.5.3 Assimilations ultérieures

Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards des droits identiques à ceux des OSRANE (à l'exception, le cas échéant, du premier paiement d'intérêts y afférent), elle pourra, sans requérir le consentement des titulaires des OSRANE et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des obligations ainsi successivement émises unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur service financier et à leur négociation. L'ensemble des titulaires seraient alors regroupés en une masse unique.

4.1.6 Droits et restrictions attachés aux OSRANE et modalités d'exercice de ces droits

Les OSRANE donnent droit à une rémunération en numéraire semestriellement (ou, le cas échéant, pour les intérêts échus et non payés à la Date d'Echéance, en ce compris les intérêts de retard, en actions nouvelles ou existantes de la Société dans les conditions prévues au paragraphe 4.1.7 ci-dessous) et seront remboursées en actions nouvelles ou existantes de la Société à la Date d'Echéance (tel que ce terme est défini ci-après) ou à la date de remboursement anticipé conformément aux stipulations du paragraphe 4.1.8 « *Date d'Echéance et modalités d'amortissement des OSRANE* » de la Partie II du présent Prospectus.

Les OSRANE ne font l'objet d'aucune restriction particulière.

4.1.7 Rémunération – Intérêt

Les OSRANE seront rémunérées à compter de la Date d'Emission (tel que ce terme est défini ci-après), soit le 31 mars 2015.

Les OSRANE porteront intérêt à compter de leur Date d'Emission (tel que défini ci-après) au taux nominal annuel de 8% calculé annuellement et payable en numéraire semestriellement à terme échu les 1^{er} avril et 1^{er} octobre de chaque année (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) et pour la première fois le 1^{er} octobre 2015 (chacune, une « **Date de Paiement d'Intérêts** ») soit 8 euros par OSRANE et par an.

Pour la période courant de la Date d'Emission (tel que ce terme est défini ci-après) au 30 septembre 2015, le premier coupon sera mis en paiement le 1^{er} octobre 2015 calculé selon les modalités ci-après et s'élèvera à 4 euros par OSRANE.

Tout montant d'intérêt afférent à une période d'intérêt inférieure ou supérieure à une année entière sera calculé en appliquant à la valeur nominale des OSRANE le produit (a) du taux nominal annuel ci-dessus et (b) le rapport entre (x) le nombre de jours de cours exacts depuis la précédente Date de Paiement d'Intérêts (ou, le cas échéant depuis la Date d'Emission, tel que ce terme est défini ci-après), et (y) le nombre de jours compris entre la prochaine Date de Paiement d'Intérêts (exclue) et la date d'anniversaire de cette dernière date (incluses) au cours de l'année précédente (soit 365 jours ou 366 jours).

Tout défaut de paiement des intérêts donnera seulement droit à un intérêt de retard de 1% par an qui ne sera pas capitalisé. En conséquence, chaque coupon d'intérêts non versé à la Date de Paiement d'Intérêts donnera droit à un intérêt semestriel de retard de 0,5% non capitalisable, cet intérêt de retard étant augmenté de 0,5% par semestre tant que le paiement de l'échéance semestrielle n'aura pas été effectué. Le coupon d'intérêts non versé et l'intérêt de retard seront payés par la Société au plus tard à la Date d'Echéance (tel que ce terme est défini ci-après).

Tout montant d'intérêt dû à la Date d'Echéance (tel que ce terme est défini ci-après) en ce compris des intérêts de retard (l'« **Intérêt Echu** ») pourra être payé par la Société, à son gré, soit en numéraire soit par la remise d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou une combinaison d'actions nouvelles et existantes. En cas de paiement de l'Intérêt Echu en actions nouvelles ou existantes de la Société, le cours de l'action de la Société pour déterminer le nombre d'actions à octroyer aux titulaires des OSRANE pour le paiement de l'Intérêt Echu sera égal à la moyenne pondérée du cours de bourse de l'action de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris calculée sur une période de vingt (20) jours de bourse précédant la Date d'Echéance (tel que ce terme est défini ci-après).

Les intérêts cesseront de courir à compter de la date de remboursement normal ou anticipé des OSRANE.

Un jour ouvré est un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes à Paris et où Euroclear France fonctionne.

La rémunération cessera de courir à compter de la Date d'Echéance (tel que ce terme est défini ci-après) ou, le cas échéant, de la date de remboursement anticipé des OSRANE.

Des informations sur les performances passées et futures de l'action sont diffusées par Euronext (<https://www.euronext.com>). Toute perturbation du marché ou du règlement fait l'objet d'une information par l'entreprise de marché.

Les services d'agent de calcul pour les besoins du paiement de la rémunération des OSRANE en actions seront assurés par Invest Securities Corporate.

S'agissant de l'influence des fluctuations de l'action AgroGeneration sur la performance de l'investissement en OSRANE, se reporter au paragraphe 4.1.9 « *Taux de rendement actuariel annuel brut* » de la Partie II du présent Prospectus.

Le paiement des intérêts sera effectué sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre à la charge des titulaires d'OSRANE. Dans cette hypothèse, il sera procédé comme décrit au paragraphe 4.1.14 « *Fiscalité* » de la Partie II du présent Prospectus.

4.1.8 Date d'Echéance et modalité d'amortissement des OSRANE

4.1.8.1 Amortissement des OSRANE

Le remboursement des OSRANE, selon les modalités décrites ci-après, sera effectué sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre à la charge des porteurs d'OSRANE. Dans cette hypothèse, il sera procédé comme décrit au paragraphe 4.1.14 « *Fiscalité* » de la Partie II du présent Prospectus.

4.1.8.1.1 Remboursement normal

A moins qu'elles n'aient été amorties ou remboursées de façon anticipée, dans les conditions définies ci-après, les OSRANE seront remboursées en actions nouvelles ou existantes de la Société en totalité le 1^{er} avril 2019 (la « **Date d'Echéance** »).

Chaque OSRANE sera remboursée par la remise de 192 actions nouvelles ou existantes de la Société. Ce ratio de remboursement est susceptible d'être ajusté selon les modalités décrites au paragraphe 4.2.5 « *Maintien des droits des titulaires d'OSRANE* » de la Partie II du présent Prospectus.

La Société pourra à son gré, choisir entre la remise d'actions nouvelles ou existantes ou la livraison d'une combinaison d'actions nouvelles et d'actions existantes.

Tous les titulaires d'OSRANE, seront traités équitablement et verront leurs OSRANE rémunérées en actions nouvelles ou existantes selon la même proportion, sous réserve des arrondis éventuels.

La durée de l'emprunt de la Date d'Émission à la Date d'Echéance est de 4 ans.

4.1.8.1.2 Amortissement par rachat ou offres de rachat ou d'échange

La Société pourra, à son gré, procéder à tout moment à l'amortissement anticipé de tout ou partie des OSRANE sans limitation de prix ni de quantité, soit par rachat en bourse ou hors bourse, soit par offres de rachat ou d'échange.

Ces remboursements seront sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des OSRANE restant en circulation.

4.1.8.1.3 Remboursement anticipé au gré des titulaires d'OSRANE

Par notification adressée à la Société au moins un mois avant le dernier jour d'une période d'intérêts, chaque porteur pourra obtenir le remboursement anticipé le dernier jour de cette période d'intérêts de tout ou partie de ses OSRANE au Ratio de Remboursement, majoré d'une prime de remboursement anticipé payée par voie d'attribution d'un nombre d'actions supplémentaires de la Société par OSRANE qui sera déterminé comme décrit ci-dessous. Il est précisé que la Prime de Remboursement Anticipé (tel que ce terme est défini ci-dessous) correspond à une compensation des titulaires d'OSRANE pour le paiement d'un intérêt en numéraire tel qu'il aurait dû être versé jusqu'à la maturité des OSRANE si un titulaire n'avait pas converti ses OSRANE. La Prime de Remboursement Anticipé (tel que ce terme est défini ci-dessous) a donc vocation à diminuer jusqu'à la Date d'Echéance.

Chaque OSRANE sera remboursée sur la base du Ratio de Remboursement (tel que défini au paragraphe 4.2.1 « *Nature du Droit à Remboursement* » de la Partie II du présent Prospectus). La Société pourra à son gré, choisir entre la remise d'actions nouvelles ou existantes ou la livraison d'une combinaison d'actions nouvelles et d'actions existantes.

En outre, en fonction de la période au cours duquel se situe la Date d'Effet (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.2.3 « *Modalités d'exercice du Droit à Remboursement* » de la Partie II du présent Prospectus), le titulaire d'OSRANE aura droit à une prime de remboursement anticipé payée par voie d'attribution d'un nombre d'actions supplémentaires (la « **Prime de Remboursement Anticipé** ») qui sera déterminée comme suit, sous réserve d'ajustements dans les conditions visées au paragraphe 4.2.5 « *Maintien des droits des titulaires d'OSRANE* » de la Partie II du présent Prospectus :

Date de remboursement anticipé	Nombre d'actions par OSRANE au titre de la Prime de Remboursement Anticipé	Nombre d'actions total par OSRANE
30 septembre 2015	28	220
31 mars 2016	24	216
30 septembre 2016	20	212
31 mars 2017	16	208
30 septembre 2017	12	204
31 mars 2018	8	200
30 septembre 2018	4	196
31 mars 2019	0	192

4.1.8.1.4 Remboursement anticipé au gré de la Société

La Société pourra, à son gré et ce à tout moment à compter de la Date d'Emission (tel que ce terme est défini ci-après) et jusqu'à la Date d'Echéance sous réserve du respect d'un délai de préavis d'au moins trente (30) jours calendaires prévu au paragraphe 4.1.8.2 « *Information du public à l'occasion du remboursement normal ou de l'amortissement anticipé des OSRANE* » de la Partie II du présent Prospectus, procéder au remboursement anticipé, de la totalité des OSRANE restant en circulation dès lors que le produit de (i) la moyenne pondérée du cours de l'action de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris (calculée sur une période consécutive de dix (10) jours de bourse choisis par la Société parmi les vingt (20) jours de bourse qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé), et (ii) du Ratio de Remboursement (tel que défini au paragraphe 4.2.1 « *Nature du Droit à Remboursement* » de la Partie II du présent Prospectus), excède 130% de la valeur nominale des OSRANE, soit 130 euros.

Chaque OSRANE sera remboursée sur la base du Ratio de Remboursement (tel que défini au paragraphe 4.2.1 « *Nature du Droit à Remboursement* » de la Partie II du présent Prospectus), avec la Prime de Remboursement Anticipé payable en cas de remboursement anticipé le dernier jour de la période d'intérêts considérée. La Société pourra à son gré, choisir entre la remise d'actions nouvelles ou existantes ou la livraison d'une combinaison d'actions nouvelles et d'actions existantes.

Tous les titulaires d'OSRANE, seront traités équitablement et verront leurs OSRANE, remboursées en actions nouvelles ou existantes selon la même proportion, sous réserve des arrondis éventuels.

4.1.8.1.5 Exigibilité anticipée en cas de changement de contrôle de la Société

Le Représentant de la Masse (tel que défini au paragraphe 4.1.10 « *Représentation des titulaires d'OSRANE* » de la Partie II du présent Prospectus) pourra, sur décision de l'assemblée des titulaires d'OSRANE statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi, sur simple notification écrite adressée à la Société, rendre exigible la totalité des OSRANE, en cas de changement de contrôle de la Société au sens de l'article 233-3 du Code de commerce.

A compter de la décision de l'assemblée des titulaires d'OSRANE visée ci-dessus et sous réserve du respect d'un délai de préavis d'au moins trente (30) jours calendaires prévu au paragraphe 4.1.8.2 « *Information du public à l'occasion du remboursement normal ou de l'amortissement anticipé des OSRANE* » de la Partie II du présent Prospectus, la Société devra procéder au remboursement anticipé de la totalité des OSRANE restant en circulation.

Chaque OSRANE sera remboursée sur la base du Ratio de Remboursement (tel que défini au paragraphe 4.2.1 « *Nature du Droit à Remboursement* » de la Partie II du présent Prospectus) majoré de la Prime de Remboursement Anticipé. La Société pourra à son gré, choisir entre la remise d'actions nouvelles ou existantes ou la livraison d'une combinaison d'actions nouvelles et d'actions existantes.

Tous les titulaires d'OSRANE, seront traités équitablement et verront leurs OSRANE, rémunérées en actions nouvelles ou existantes selon la même proportion, sous réserve des arrondis éventuels.

4.1.8.2 Information du public à l'occasion du remboursement normal ou de l'amortissement anticipé des OSRANE

L'information relative au nombre d'OSRANE rachetées ou remboursées et au nombre d'OSRANE en circulation sera transmise périodiquement à Euronext Paris pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de la Société ou de l'établissement chargé du service des titres mentionné au paragraphe 5.3.2 « *Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et du service des Titres et de l'agent de calculs* » de la Partie II du présent Prospectus.

La décision de la Société de procéder au remboursement total, normal ou anticipé, fera l'objet, au plus tard trente (30) jours calendaires avant la date de remboursement, d'un avis diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet (www.agrogeneration.com) et d'un avis publié au Journal Officiel (pour autant que la réglementation en vigueur l'impose) ainsi que d'un avis diffusé par Euronext Paris.

4.1.8.3 Annulation des OSRANE

Les OSRANE remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les OSRANE rachetées par la Société en bourse ou hors bourse ou par voie d'offres de rachat ou d'échange seront annulées conformément à la loi.

4.1.8.4 Prescription des sommes dues

Intérêts

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des intérêts dus au titre des OSRANE seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Remboursement

Toutes actions contre la Société en vue du remboursement des OSRANE seront prescrites à l'issue d'un délai de dix ans à compter de la date de remboursement normal ou anticipé.

4.1.9 Taux de rendement actuariel annuel brut

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (définition du Comité de normalisation obligataire).

On trouvera ci-dessous, à titre indicatif, pour trois cours théoriques de l'action AgroGeneration ex-droit préférentiel de souscription, et dans plusieurs hypothèses de croissance annuelle de l'action, le taux de rendement actuariel annuel brut obtenu par un souscripteur qui exercerait son droit de remboursement en action à la date de début ou de fin de chaque exercice social compris dans la vie des OSRANE ou à l'échéance des OSRANE.

Cours théorique de l'action ex-droit : 0,52 euros

Date	Nombre d'actions remises au titre de la Prime de Remboursement	Nombre d'actions remises en remboursement	Total des actions remises en remboursement	Taux actuariel annuel brut en cas de croissance annuel de l'action égale à :			
				-5%	0%	5%	10%
26/03/2015	Date de jouissance et règlement des OSRANE						
30/09/2015	28	192	220	-0,70%	4,47%	9,64%	14,82%

31/03/2016	24	192	216	-0,10%	5,05%	10,19%	15,34%
30/09/2016	20	192	212	0,53%	5,62%	10,71%	15,81%
31/03/2017	16	192	208	1,16%	6,17%	11,19%	16,21%
30/09/2017	12	192	204	1,81%	6,71%	11,63%	16,56%
31/03/2018	8	192	200	2,45%	7,22%	12,02%	16,84%
30/09/2018	4	192	196	3,07%	7,69%	12,36%	17,07%
31/03/2019	0	192	192	3,68%	8,13%	12,65%	17,24%

Date	Nombre d'actions remises au titre de la Prime de Remboursement	Nombre d'actions remises en remboursement	Total des actions remises en remboursement	Taux actuariel annuel brut en cas de croissance annuel de l'action égale à :				
				-20%	-10%	0%	10%	20%
26/03/2015	Date de jouissance et règlement des OSRANE							
30/09/2015	28	192	220	-16,24%	-5,88%	4,47%	14,82%	25,15%
31/03/2016	24	192	216	-15,56%	-5,25%	5,05%	15,34%	25,63%
30/09/2016	20	192	212	-14,75%	-4,57%	5,62%	15,81%	26,00%
31/03/2017	16	192	208	-13,81%	-3,84%	6,17%	16,21%	26,27%
30/09/2017	16	192	204	-12,75%	-3,07%	6,71%	16,56%	26,46%
31/03/2018	8	192	200	-11,59%	-2,28%	7,22%	16,84%	26,56%
30/09/2018	4	192	196	-10,35%	-1,48%	7,69%	17,07%	26,59%
31/03/2019	0	192	192	-9,07%	-0,69%	8,13%	17,24%	26,55%

4.1.10 Représentation des titulaires d'OSRANE

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les titulaires d'OSRANE sont regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile. L'assemblée générale des titulaires d'OSRANE est appelée à autoriser les modifications du contrat d'émission des OSRANE et à statuer sur toute décision que la loi soumet obligatoirement à son autorisation.

En l'état actuel de la législation, chaque OSRANE donne droit à une voix. L'assemblée générale des titulaires d'OSRANE ne délibère valablement que si les titulaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des OSRANE ayant le droit de vote sur première convocation et au moins le cinquième sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les titulaires présents ou représentés.

Représentant de la masse des titulaires d'OSRANE

En application de l'article L. 228-47 du Code de commerce, est désigné représentant de la masse des titulaires d'OSRANE (le « **Représentant de la Masse** ») : la société Jeancard et Cie domiciliée au 2 square La Bruyère à Paris (75009).

Le Représentant de la Masse aura, en l'absence de toute résolution contraire de l'assemblée générale des titulaires d'OSRANE, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des titulaires d'OSRANE tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des titulaires d'OSRANE.

Il exercera ses fonctions jusqu'à son décès, sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des titulaires d'OSRANE ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des OSRANE. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procédures en cours dans lesquelles le Représentant de la Masse serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

Généralités

La rémunération du Représentant de la Masse, sera de 600 euros par an; elle sera payable le 30 septembre (ou le jour ouvré suivant) de chacune des années 2015 à 2018 incluses, tant qu'il existera des OSRANE en circulation à cette date. La Société prendra à sa charge la rémunération du

Représentant de la Masse et les frais de convocation, de tenue des assemblées générales des titulaires d'OSRANE, de publicité de leurs décisions ainsi que les frais liés à la désignation éventuelle du Représentant de la Masse au titre de l'article L. 228-50 du Code de commerce, ainsi que, plus généralement, tous les frais d'administration et de fonctionnement de la masse des titulaires d'OSRANE.

Les réunions de l'assemblée générale des titulaires d'OSRANE se tiendront au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation. Chaque titulaire d'OSRANE aura le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de ladite assemblée générale, de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de la Société, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée générale des titulaires d'OSRANE.

Dans le cas où des émissions ultérieures d'obligations offrirait aux souscripteurs des droits identiques à ceux des OSRANE et si les contrats d'émission le prévoient, les titulaires de l'ensemble de ces obligations seront regroupés en une masse unique.

4.1.11 Résolutions et décisions en vertu desquelles les OSRANE sont émises

Autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 5 février 2015 a notamment adopté la 3ème résolution reproduite ci-après :

« Troisième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires et pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance le tout en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

Ces valeurs mobilières pourront notamment être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations, subordonnées ou non, convertibles, ou/et échangeables, ou/et remboursables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de 11.000.000 EUR (ou sa contrevaletur) compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires

dans la limite d'un montant nominal maximum de 80.000.000 euros (ou de sa contrevaieur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Les actionnaires auront un droit de préférence à la souscription des valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente autorisation qui s'exercera à titre irréductible et, si le Conseil le décide, à titre réductible. La décision de l'Assemblée Générale emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'Administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera soit limiter le montant de l'émission des valeurs mobilières au montant des souscriptions reçues sous réserve que ce montant représente au moins les trois-quarts de l'émission décidée, s'il s'agit d'une émission d'actions ordinaires nouvelles, soit offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, soit répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites à toutes personnes de son choix, en ce compris les créancier obligataires de la Société, le Conseil d'Administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement.

L'Assemblée Générale autorise également le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les émissions de valeurs mobilières de son choix, la libération pouvant s'effectuer en espèces et/ou par compensation de créances, en déterminer les caractéristiques, en fixer les modalités de l'émission et de leur libération, en constater la réalisation et procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve au dixième du nouveau capital.

Le Conseil d'Administration, pourra notamment :

- fixer les caractéristiques des émissions d'actions à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission) les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;*
- arrêter le nombre et les caractéristiques des bons de souscription d'actions et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;*
- plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attributions d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;*
- fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, qu'elle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission ;*
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque*

augmentation de capital ;

- *décider, dans le cadre des autorisations de programme de rachat en vigueur ou antérieures, d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation ;*
- *prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales et réglementaires ;*
- *suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;*
- *prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés.*

Le Conseil d'Administration déterminera dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles d'ajustement à observer si la Société procédait à de nouvelles opérations financières rendant nécessaires de tels ajustements pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement ; le montant de l'autorisation d'augmenter le capital prévu à la présente résolution sera éventuellement augmenté du montant nominal des titres à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires desdites valeurs.

Cette délégation annule et remplace la délégation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 juillet 2014. »

Décisions du Conseil d'administration

En vertu de la délégation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 5 février 2015 dans sa troisième résolution à caractère extraordinaire, le conseil d'administration a décidé le 26 février 2015 de procéder le même jour à une émission d'obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et faculté de souscription à titre réductible, pour un montant nominal maximum de 67 516 000 euros et pour un montant minimum au moins égal à la somme des Créances des Titulaires d'Obligations Cotées et des Créances du Titulaires d'Obligations Non Cotées

Il est précisé les définitions suivantes :

« **Créances des Titulaires des Obligations Cotées** » désigne, pour chaque titulaire d'obligations cotées régies par un prospectus portant visa de l'AMF n°12-275 du 18 juin 2012, la somme (i) du montant nominal des obligations qu'il détient et (ii) des intérêts courus jusqu'à la clôture de la période de souscription des OSRANE, conformément aux termes et conditions régissant les obligations cotées.

« **Créances du Titulaire des Obligations Non Cotées** » désigne la somme (i) de la valeur nominale des obligations non cotées émises à la suite de l'assemblée générale des actionnaires du 11 octobre 2013 et (ii) des intérêts courus jusqu'à la clôture de la période de souscription des OSRANE, à l'exclusion des intérêts échus et impayés au titre de la période d'intérêts comprise entre le 28 février 2014 et le 31 août 2014 s'élevant à 1 328 860 euros.

4.1.12 Date prévue d'émission

Les OSRANE devraient être émises le 31 mars 2015 (la « **Date d'Emission** »).

Cette date est également la date de jouissance et de règlement des OSRANE.

4.1.13 Restrictions à la libre négociabilité des OSRANE

Sous réserve des restrictions de placement mentionnées au paragraphe 5.2 « *Plan de distribution et allocation des OSRANE* » de la Partie II du présent Prospectus, il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des OSRANE.

4.1.14 Fiscalité

La section qui suit est une présentation limitée à certaines considérations fiscales relatives à l'imposition à la source des revenus tirés des OSRANE et est incluse à titre d'information seulement. Cette présentation est fondée sur les lois en vigueur dans l'Union Européenne et/ou en France à la date du présent Prospectus. Elle ne vise pas à décrire exhaustivement les éléments fiscaux à prendre en considération pour se décider à acquérir, posséder ou céder des OSRANE. Les investisseurs ou porteurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal sur les conséquences fiscales de toute acquisition, possession ou cession d'OSRANE.

(i) Retenue à la source française

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux porteurs d'OSRANE, qui n'ont pas la qualité d'actionnaires de la Société, qui ne sont pas liés à la Société au sens de l'article 39, 12 du Code général des impôts et qui recevront des revenus ou produits à raison de ces OSRANE. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Le paiement des intérêts et le remboursement des OSRANE seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre à la charge des titulaires d'OSRANE.

Si une quelconque retenue à la source devait être prélevée sur les revenus ou produits des OSRANE, la Société ne sera pas tenue de majorer ses paiements au titre des OSRANE afin de compenser cette retenue.

- a. *Retenue à la source française applicable aux revenus et produits des OSRANE versés à des porteurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France et qui détiendront des OSRANE émises par la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France*

Les paiements d'intérêts ou d'autres produits effectués par la Société au titre des OSRANE ne seront pas soumis à la retenue à la source prévue à l'article 125 A III du Code général des impôts sauf si les paiements s'effectuent hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts (un « **Etat Non Coopératif** »). En application de l'article 125 A III du Code général des impôts, si les paiements au titre des OSRANE s'effectuent dans un Etat Non Coopératif, une retenue à la source de 75 % sera applicable (sous réserve des conventions fiscales éventuellement applicables).

En outre, en vertu des dispositions de l'article 238 A du Code général des impôts, les intérêts et autres produits versés au titre des OSRANE ne seront pas déductibles du revenu imposable de la Société s'ils sont payés ou dus à des personnes domiciliées ou établies dans un Etat Non Coopératif ou payés dans un Etat Non Coopératif. Dans certains cas, les intérêts et autres produits non déductibles pourraient être requalifiés en revenus réputés distribués en application de l'article 109 du Code général des impôts, auquel cas ces intérêts et autres produits non déductibles pourraient être soumis à la retenue à la source, de 30% ou 75%, prévue à l'article 119 bis du Code général des impôts (sous réserve des conventions fiscales éventuellement applicables).

Nonobstant ce qui précède, ni la retenue à la source de 75 % ni, sous réserve que les intérêts correspondent à des opérations réelles et qu'ils ne présentent pas un caractère anormal ou exagéré (Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-ANX-000364-20120912, n°20 § 2), la non-déductibilité et la retenue à la source correspondante de 30% ou 75%, ne s'appliqueront à l'émission des OSRANE si la Société démontre que cette émission a principalement un objet et un effet autres que de permettre la localisation des intérêts et autres produits dans un Etat Non Coopératif (l'« **Exception** »).

Conformément au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts publié le 11 février 2014 (BOI-INT-DG-20-50-20140211, n°990 et BOI-RPPM-RCM-30-10-20-40-2014021, n°70 et 80), l'Exception

s'applique sans qu'il soit nécessaire d'apporter la preuve tenant à l'objet et à l'effet de l'émission des OSRANE :

- (i) offertes dans le cadre d'une offre au public de titres financiers au sens de l'article L.411-1 du Code monétaire et financier ou d'une offre équivalente réalisée dans un Etat autre qu'un Etat Non Coopératif. Une "offre équivalente" s'entend de celle rendant obligatoire l'enregistrement ou le dépôt d'un document d'information auprès d'une autorité de marché étrangère ; ou
- (ii) admises aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation d'instruments financiers français ou étranger, sous réserve que ce marché ou système ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif, et que le fonctionnement du marché soit assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de service d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, sous réserve que cette entreprise, prestataire ou organisme ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif ; ou
- (iii) admises, lors de leur émission, aux opérations d'un dépositaire central ou à celles d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier, ou d'un ou plusieurs dépositaires ou gestionnaires similaires étrangers, sous réserve que le dépositaire ou gestionnaire ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif.

Les OSRANE étant admises, lors de leur émission, aux opérations d'un dépositaire central ou à celles d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier, situé dans un État autre qu'un État ou territoire Non Coopératif, les revenus ou produits des OSRANE seront exonérés du prélèvement prévu à l'article 125 A III du Code général des impôts.

De même, en raison de l'application de l'Exception, et dans la mesure où les revenus ou produits devraient être considérés comme correspondant à des opérations réelles et ne présentant pas un caractère anormal ou exagéré, la non-déduction des intérêts prévue à l'article 238 A du Code général des impôts, qui peut entraîner l'application de la retenue à la source au taux de 30% ou 75% visée aux articles 119 bis 2 et 187 du Code général des impôts, ne trouvera pas à s'appliquer aux OSRANE.

b. Retenue à la source française applicable aux revenus et produits des OSRANE versés à des porteurs d'OSRANE personnes physiques qui sont résidents fiscaux de France

En application de l'article 125 A du Code général des impôts, les revenus et produits des OSRANE versés à des personnes physiques résidentes fiscales de France sont, sous réserve de certaines exceptions, soumis à un prélèvement à la source non libératoire au taux actuel de 24 % calculé sur le montant brut des revenus et imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle le paiement a été réalisé. Par ailleurs, ces revenus sont soumis à des prélèvements sociaux obligatoires (CSG, CRDS et autres contributions liées) au taux global actuel de 15,5%, également prélevés à la source.

(ii) Retenue à la source du pays de résidence de l'agent payeur

La Directive applicable en matière de fiscalité des revenus de l'épargne a été transposée en droit interne français à l'article 242 ter du Code général des impôts. Sous réserve de la satisfaction de certaines conditions (prévues à l'article 17 de la Directive), il est prévu que tout État membre doit, depuis le 1^{er} juillet 2005, fournir aux autorités fiscales d'un autre État membre, des informations détaillées sur tout paiement d'intérêts au sens de la Directive (intérêts, produits, primes ou autres revenus de créances) effectué par un Agent Payeur relevant de sa juridiction au profit d'une personne physique résidente ou entité assimilée de cet autre État membre (le « **Système d'Information** »).

À cette fin, le terme « Agent Payeur » est défini largement et comprend notamment tout opérateur économique qui est responsable du paiement d'intérêts au sens de la Directive au profit immédiat des bénéficiaires.

Cependant, durant une période de transition, certains États membres (le Luxembourg et l'Autriche), en lieu et place du Système d'Information appliqué par les autres États membres, appliquent, sauf exceptions, une retenue à la source sur tout paiement d'intérêts au sens de la Directive. Le taux de

cette retenue à la source est actuellement de 35 % (depuis le 1^{er} juillet 2011 jusqu'à la fin de la période de transition). Cette période de transition s'achèvera à la fin du premier exercice fiscal complet qui suit la dernière des dates suivantes : (i) la date à laquelle entrera le dernier en vigueur l'accord que l'Union européenne, après décision du Conseil statuant à l'unanimité, aura conclu respectivement avec la Confédération suisse, la Principauté de Liechtenstein, la République de Saint-Marin, la Principauté de Monaco et la Principauté d'Andorre, et qui prévoit l'échange d'informations sur demande, tel qu'il est défini dans le modèle de convention de l'OCDE sur l'échange de renseignements en matière fiscale (le « **Modèle de Convention de l'OCDE** »), en ce qui concerne les paiements d'intérêts au sens de la Directive, ainsi que l'application simultanée par ces pays d'une retenue à la source au taux défini ci-dessus, et (ii) la date à laquelle le Conseil aura accepté à l'unanimité que les États-Unis d'Amérique s'engagent en matière d'échange d'informations sur demande en cas de paiement d'intérêts au sens de la Directive par des Agents Payeurs établis sur leur territoire à des bénéficiaires effectifs résidant dans l'Union européenne.

Certains États non-membres de l'Union européenne et territoires dépendants ou associés se sont engagés à appliquer des mesures similaires (échange d'informations ou retenue à la source) depuis le 1^{er} juillet 2005.

Aux termes d'une loi du 25 novembre 2014, le Luxembourg a décidé d'appliquer l'échange automatique d'informations, tel qu'il est défini dans la Directive, à compter du 1^{er} janvier 2015, mettant ainsi fin à la période transitoire pendant laquelle il privilégiait le système de retenue à la source.

La Directive a été modifiée par la directive 2014/48/UE du 24 mars 2014, renforçant l'efficacité du dispositif et étendant les mesures existantes à certains instruments financiers et contrats d'assurance-vie. Ces nouvelles dispositions devront être transposées par les Etats membres au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

L'article 242 ter du Code général des impôts, transposant en droit français la Directive, soumet les agents payeurs établis en France à l'obligation de déclarer aux autorités fiscales françaises certaines informations au titre des revenus payés à des bénéficiaires domiciliés dans un autre Etat membre, comprenant notamment l'identité et l'adresse des bénéficiaires ainsi qu'une liste détaillée des différentes catégories de revenus payés à ces derniers.

(iii) Mise en paiement d'une retenue, d'un prélèvement d'impôt, d'une taxe ou charge

Dans l'hypothèse où la loi imposerait à la Société ou à l'établissement payeur de pratiquer une retenue ou prélèvement d'impôts, taxes ou charges sur la rémunération ou le remboursement dû à un porteur d'OSRANE, la Société ou l'établissement payeur prélèvera le montant desdits impôts, retenues, taxes ou charges sur le compte espèces du porteur concerné (que celui-ci, au besoin, aura alimenté par un dépôt d'espèces suffisant préalablement à la remise des actions) ou, à défaut de compte espèces ouvert auprès de la Société ou de l'établissement payeur, sur les sommes en espèces que le porteur concerné mettra, préalablement à la remise des actions, à la disposition de la Société ou de l'établissement payeur pour permettre à celui-ci d'acquitter lesdits impôts, retenues, taxes ou charges. Pour les besoins de la détermination du montant desdits impôts, retenues, taxes ou charges, et à défaut de disposition législatives ou de prescriptions administratives contraires, la valeur des actions remises à titre de rémunération ou de remboursement des OSRANE sera égale au cours d'ouverture desdites actions à la date de livraison des actions concernées.

4.2 REMBOURSEMENT DES OSRANE EN ACTIONS DE LA SOCIETE

4.2.1 Nature du Droit à Remboursement

Les titulaires d'OSRANE pourront, dans les conditions prévues ci-après, obtenir le remboursement de leurs OSRANE par remise d'actions nouvelles ou existantes de la Société (le « **Droit à Remboursement** »), qui seront libérées ou réglées par voie de compensation avec leur créance obligatoire, selon les modalités décrites ci-après et sous réserve des stipulations prévues ci-dessous au paragraphe 4.2.6 « *Règlement des rompus* » de la Partie II du présent Prospectus.

Le remboursement s'effectuera à raison de 192 actions de la Société par OSRANE (le « **Ratio de Remboursement** »), avec la Prime de Remboursement Anticipé déterminée en fonction de la période au cours duquel se situe la Date d'Effet (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.2.3 « *Modalités d'exercice du Droit à Remboursement* » de la Partie II du présent Prospectus), sous réserve des mesures d'ajustements décrites au paragraphe 4.2.5 « *Maintien des droits des titulaires d'OSRANE* » de la Partie II du présent Prospectus.

La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

4.2.2 Suspension du Droit à Remboursement

En cas d'augmentation de capital, de fusion ou de scission, ou d'émission de nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant au accès au capital de la Société, ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société se réserve le droit de suspendre l'exercice du Droit à Remboursement pendant un délai qui ne peut excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux titulaires d'OSRANE appelées au remboursement leur Droit à Remboursement et le délai prévu au paragraphe 4.2.3 « *Modalités d'exercice du Droit à Remboursement* » de la Partie II du présent Prospectus.

La décision de la Société de suspendre l'exercice du Droit à Remboursement fera l'objet d'un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Cet avis sera publié sept jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension ; il mentionnera la date d'entrée en vigueur de la suspension et la date à laquelle elle prendra fin. Cette information fera également l'objet d'un avis diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet, et fera également l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris.

4.2.3 Modalités d'exercice du Droit à Remboursement

Pour exercer leur Droit à Remboursement, les titulaires d'OSRANE devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte. Toute demande d'exercice du Droit à Remboursement par le titulaire d'OSRANE sera irrévocable à compter de sa réception par l'intermédiaire financier concerné.

La date de la demande d'exercice du Droit à Remboursement correspondra au jour ouvré au cours duquel la dernière des conditions (1) et (2) ci-dessous est réalisée, au plus tard à 17h00, heure de Paris, ou le jour ouvré suivant si elle est réalisée après 17h00, heure de Paris (la « **Date de la Demande** ») :

1. L'Agent Centralisateur (tel que défini au paragraphe 5.3.2 « *Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et du service des titres et de l'agent de calculs* » de la Partie II du présent Prospectus) aura reçu la demande d'exercice du Droit à Remboursement transmise par l'intermédiaire financier dans les livres duquel les OSRANE seront inscrites en compte ; et
2. les OSRANE auront été transférées à l'Agent Centralisateur par l'intermédiaire financier concerné.

Toute demande d'exercice du Droit à Remboursement parvenue à l'Agent Centralisateur au moins trente jour calendaires inclus qui précèdent la prochaine date de paiement d'intérêts applicable prendra effet le dernier jour ouvré de la période d'intérêts concernée tel que mentionnée au tableau figurant au paragraphe 4.1.8.1.3 de la Partie II du présent Prospectus (la « **Date d'Effet** ») sauf en cas de remboursement anticipé au gré de la Société.

Tous les titulaires d'OSRANE, dont l'exercice du Droit à Remboursement aurait la même Date d'Effet, seront traités équitablement et verront leurs OSRANE, remboursées en actions nouvelles ou existantes selon la même proportion, sous réserve des arrondis éventuels.

Les titulaires d'OSRANE recevront livraison des actions à la Date d'Effet.

L'Agent Centralisateur (tel que défini au paragraphe 5.3.2 « *Coordonnées des Intermédiaires chargés du service financier et du service des titres et de l'agent de calculs* » de la Partie II du présent Prospectus) déterminera le nombre d'actions à livrer au titre du Droit à Remboursement qui, sous réserve du paragraphe 4.2.6 « *Règlement des rompus* » de la Partie II du présent Prospectus sera égal, pour chaque titulaire d'OSRANE, au produit du Ratio de Remboursement majorée de la Prime de Remboursement Anticipé en vigueur à la Date d'Effet par le nombre d'OSRANE transférées à l'Agent Centralisateur pour lequel le titulaire d'OSRANE a exercé son Droit à Remboursement. A ce titre, les titulaires d'OSRANE recevront (i) au titre de la rémunération des OSRANE, un montant d'intérêts en numéraire pour la période d'intérêts écoulée et (ii) au titre du remboursement des OSRANE, 192 actions plus un nombre d'actions supplémentaires multiple de 4 compris entre 4 et 28 actions supplémentaires en fonction de la Date d'Effet (en ce sens voir le paragraphe 4.1.8.1.3 de la Partie II du présent Prospectus).

Il est rappelé que, par décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 5 février 2015, la Société a été autorisée, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à racheter ses propres actions pour une période de 18 mois, dans la limite de 10 % de son capital (correspondant à la date du présent Prospectus à une autorisation de rachat de 9 236 193 actions). Au rang des objectifs de ce programme figure notamment le rachat d'actions propres en vue de la remise d'actions dans le cadre de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière que ce soit à l'attribution d'actions de la Société. En conséquence, les actions éventuellement acquises à cette fin dans le cadre du programme de rachat ou tout programme similaire pourront être affectées au remboursement anticipé des OSRANE. Au 31 décembre 2014, AgroGeneration détient 496 816 de ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité dont la gestion a été confiée à Invest Securities.

Taxe sur les transactions financières

En l'état actuel de la réglementation française, les porteurs d'OSRANE sont informés que la remise d'actions existantes à la suite du remboursement des OSRANE n'est pas susceptible d'être assujettie à la taxe sur les transactions financières prévue à l'article 235 ter ZD du Code général des impôts, la capitalisation boursière de la Société ne dépassant pas un milliard d'euros.

Cette taxe pourrait être due si la capitalisation boursière de la Société dépassait un milliard d'euros. La Société n'est pas tenue de prendre en charge le coût de la taxe sur les transactions financières éventuellement applicable.

Droits d'enregistrement

Des droits d'enregistrement (soit, à la date du Prospectus, au taux de 0,1 %) pourraient, sous certaines conditions, s'appliquer à la remise d'actions existantes.

La Société ne sera pas tenue de compenser le coût pour les titulaires des droits d'enregistrement éventuellement applicables.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour évaluer les conséquences du remboursement des OSRANE par la remise d'actions.

4.2.4 Droit aux intérêts des OSRANE et aux dividendes des actions nouvelles ou existantes remises

Les modalités de rémunération des OSRANE sont décrites au paragraphe 4.1.7 « *Rémunération – Intérêt* » de la Partie II du présent Prospectus.

Les droits aux dividendes attachés aux actions nouvelles émises au titre du remboursement ou de la rémunération des OSRANE sont définis au paragraphe 8.1.1.2 « *Jouissance des actions remises lors de l'exercice du Droit à Remboursement (et, le cas échéant, sur versement de l'Intérêt Echu) - Droits aux dividendes et distributions* » de la Partie II du présent Prospectus.

Les droits aux dividendes attachés aux actions existantes remises au titre du remboursement ou de la rémunération des OSRANE sont définis au paragraphe 8.1.1.2 « *Jouissance des actions remises lors de l'exercice du Droit à Remboursement (et, le cas échéant, sur versement de l'Intérêt Echu) - Droits aux dividendes et distributions* » de la Partie II du présent Prospectus.

4.2.5 Maintien des droits des titulaires d'OSRANE

a. *Stipulations spécifiques*

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce,

- (i) la Société pourra modifier sa forme ou son objet social sans demander l'autorisation de L'assemblée générale des titulaires d'OSRANE ;
- (ii) la Société pourra, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des titulaires d'OSRANE, procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant qu'il existe des OSRANE en circulation, d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des titulaires d'OSRANE ; et
- (iii) en cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital, les droits des titulaires d'OSRANE seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive. En cas de réduction du capital par diminution du nombre d'actions, le nouveau Ratio de Remboursement sera égal au produit du Ratio de Remboursement en vigueur avant la réduction du nombre d'actions par le rapport :

Nombre d'actions composant le capital après l'opération

Nombre d'actions composant le capital avant l'opération

Conformément à l'article R. 228-92 du Code de commerce, si la Société décide de procéder à l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires, de distribuer des réserves, en espèces ou en nature, et des primes d'émission ou de modifier la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence, elle en informera (pour autant que la réglementation en vigueur l'impose) les titulaires d'OSRANE par un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Par ailleurs, il est précisé que Konkur Investments Limited, en qualité d'actionnaire majoritaire de la Société, s'est engagée pendant une période de 12 mois suivant la Date d'Emission :

- à utiliser ses droits de vote attachés à ses actions détenues dans la Société dans toute assemblée d'actionnaires de la Société de façon à neutraliser l'impact d'un tel vote concernant toute augmentation de capital de la Société, immédiate ou différée, à travers l'émission d'actions ou de tout autre type de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (i.e. 2/3 de ses actions voteraient favorablement et 1/3 négativement), à l'exception des augmentations de capital suivantes :
 - (i) toute décision de procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée à un tiers (i.e. toute personne ou entité qui n'est pas liée à Konkur Investments Limited ou à ses filiales) ;
 - (ii) toute augmentation de capital en numéraire rendue nécessaire à cause d'une Situation de Difficultés. Une « **Situation de Difficultés** » est définie comme la situation dans laquelle, à tout moment pendant une période de six mois la situation de trésorerie consolidée de la Société est prévue comme étant inférieure à 3 millions d'euros en moyenne durant quatre semaines consécutives. La Situation de Difficultés doit être validée par un expert indépendant désigné par la Société qui pourra être soit KPMG ou Deloitte, ou si aucun d'entre eux n'accepte d'être cet expert, une autre société d'audit indépendante de notoriété internationale acceptable pour le titulaire de la majorité des Obligations Cotées (tel que ce terme est défini dans la Partie I du

Prospectus) ;

- à ne pas souscrire à toute augmentation de capital autres que (i) celles en numéraire et (ii) au *pro rata* (ou à niveau inférieur) de participation détenue dans le capital de la Société. Toutefois :
 - (i) en cas de situation dans laquelle le seuil de 75% des droits exercés n'est pas atteint (et, en conséquence, conformément au Code de commerce, ces droits ne peuvent pas être exercés), Konkur Investments Limited disposera du droit de souscrire aux actions nécessaires pour atteindre ce seuil de 75%, sous réserve que l'augmentation de capital ait d'ores et déjà été souscrite à hauteur d'au moins 67% à la fin de la période de souscription et sous réserve que si Konkur Investments Limited envisage de souscrire à un nombre d'actions supérieures à celles disponibles de la Société, les actions de la Société soient attribuées sur un principe de proportionnalité à la participation dans la Société ;
 - (ii) en cas de situation dans laquelle l'augmentation de capital est rendue nécessaire à cause d'une Situation de Difficultés, l'arrêt de toute souscription ne sera pas applicable.

Ces engagements de Konkur Investments Limited ne sont pas applicables à l'émission de bons de souscription d'actions en faveur de Konkur Investments Limited avec des termes et conditions qui seront similaires aux stock-options et bons de souscription d'actions préalablement émis par la Société en faveur de certains salariés actuels ou anciens de la Société conformément à la délégation de pouvoir consenties par l'assemblée générale des actionnaires en date du 5 février 2015 au Conseil d'administration pour un montant limité à 10% sur une base diluée du capital social (pour plus d'information sur cette émission, il convient de se reporter au paragraphe 21.1.4.3 de la Partie I du présent Prospectus).

b. Ajustements du Ratio de Remboursement en cas d'opérations financières de la Société

À l'issue de chacune des opérations suivantes :

1. opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ou par attribution gratuite de bons de souscription cotés ;
2. attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ;
3. incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
4. distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
5. attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des actions de la Société ;
6. absorption, fusion, scission ;
7. rachat de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
8. amortissement ou remboursement du capital ;
9. modification de la répartition de ses bénéfices ou création d'actions de préférence ; et
10. distribution d'un dividende.

que la Société pourrait réaliser à compter de la Date d'Émission, et dont la Record Date (tel que ce terme est défini ci-après) se situe avant la date de livraison des actions remises sur exercice du Droit à Remboursement, le maintien des droits des titulaires d'OSRANE sera assuré jusqu'à la date de livraison exclue en procédant à un ajustement du Ratio de Remboursement conformément aux modalités ci-dessous.

La « **Record Date** » est la date à laquelle la détention des actions de la Société est arrêtée afin de déterminer quels sont les actionnaires bénéficiaires d'une opération ou pouvant participer à une opération et notamment à quels actionnaires, un dividende, une distribution une attribution ou une

allocation, annoncé ou voté à cette date ou préalablement annoncé ou voté, doit être payé, livré ou réalisé.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au millième d'action près, la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice du Droit à Remboursement immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des actions qui seraient obtenues en cas d'exercice du Droit à Remboursement immédiatement après la réalisation de cette opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1 à 10 ci-dessous, le nouveau Ratio de Remboursement sera déterminé avec trois décimales par arrondi au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du Ratio de Remboursement qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les OSRANE (au titre du remboursement du principal et du paiement des intérêts échus y étant attachés) ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé au paragraphe 4.2.6 « *Règlement des rompus* » de la Partie II du présent Prospectus.

1. (a) En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, le nouveau Ratio de Remboursement sera égal au produit du Ratio de Remboursement en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

**Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription
+ Valeur du droit préférentiel de souscription**

Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription et du droit préférentiel de souscription seront égales à la moyenne arithmétique de leurs premiers cours cotés sur le marché Alternext d'Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, sur un marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action de la Société ou le droit préférentiel de souscription est coté) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

(b) En cas d'opérations financières réalisées par attribution gratuite de bons de souscription cotés aux actionnaires avec faculté corrélative de placement des titres financiers à provenir de l'exercice des bons de souscription non exercés par leurs titulaires à l'issue de la période de souscription qui leur est ouverte, le nouveau Ratio de Remboursement sera égal au produit du Ratio de Remboursement en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport:

**Valeur de l'action après détachement du bon de souscription
+ Valeur du bon de souscription**

Valeur de l'action après détachement du bon de souscription

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action après détachement du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours de l'action de la Société constatés sur le marché Alternext d'Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, sur un marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription, et, (ii) (a) du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, si ces derniers sont des actions assimilables aux actions existantes de la Société, en affectant au prix de cession le volume d'actions cédées dans le cadre du placement ou (b) des cours de l'action de la Société constatés sur le marché Alternext d'Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, sur un marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) le jour de la fixation du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement si ces derniers ne sont pas des actions assimilables aux actions existantes de la Société ;

- la valeur du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours du bon de souscription constatés sur le marché Alternext d'Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, sur un marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel le bon de souscription est coté) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription, et (ii) de la valeur implicite du bon de souscription résultant du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, laquelle correspond à la différence, (si elle est positive), ajustée de la parité d'exercice des bons de souscription, entre le prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement et le prix de souscription des titres financiers par exercice des bons de souscription en affectant à cette valeur ainsi déterminée le volume correspondant aux bons de souscription exercés pour allouer les titres financiers cédés dans le cadre du placement.
2. En cas d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le nouveau Ratio de Remboursement sera égal au produit du Ratio de Remboursement en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Nombre d'actions composant le capital après l'opération

Nombre d'actions composant le capital avant l'opération

3. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes réalisée par majoration de la valeur nominale des actions de la Société, la valeur nominale des actions que pourront obtenir les titulaires d'OSRANE par exercice du Droit à Remboursement sera élevée à due concurrence.
4. En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature (titres financiers de portefeuille, etc.), le nouveau Ratio de Remboursement sera égal au produit du Ratio de Remboursement en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action avant la distribution

Valeur de l'action avant la distribution - Montant par action de la distribution ou valeur des titres financiers ou des actifs remis par action

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action avant la distribution sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché Alternext d'Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, sur un marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex-distribution ;
- si la distribution est faite en nature :
 - en cas de remise de titres financiers déjà cotés sur un système multilatéral de négociation ou sur un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme indiqué ci-avant ;
 - en cas de remise de titres financiers non encore cotés sur un système régulé ou un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera égale, s'ils devaient être cotés sur un marché régulé ou sur un marché similaire dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-distribution, à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés ; et

- dans les autres cas (titres financiers remis non cotés sur un marché régulé ou un marché similaire ou cotés durant moins de trois séances de bourse au sein de la période de dix séances de bourse visée ci-avant ou distribution d'actifs), la valeur des titres financiers ou des actifs remis par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.
5. En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de la Société de titres financiers autres que des actions de la Société, et sous réserve du paragraphe 1 b) ci-dessus, le nouveau Ratio de Remboursement sera égal :
- (a) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers était admis aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, sur un marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit du Ratio de Remboursement en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du droit d'attribution gratuite}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur le marché Alternext d'Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, sur un marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action ex-droit d'attribution gratuite de la Société est cotée) de l'action ex-droit d'attribution gratuite pendant les trois premières séances de bourse où les actions de la Société sont cotées ex-droit d'attribution gratuite :
 - la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme indiqué au paragraphe ci-avant. Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant chacune des trois séances de bourse, sa valeur sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.
- (b) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers n'était pas admis aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris (ou sur un marché réglementé ou sur un marché similaire) au produit du Ratio de Remboursement en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du ou des titres financiers attribués par action}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe a) ci-avant ;
- si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur le marché Alternext d'Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, sur un marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée), dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des titres financiers attribués par action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés. Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant chacune des trois séances de

bourse, la valeur du ou des titres financiers attribués par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

6. En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, les OSRANE donneront lieu à l'attribution d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

Le nouveau Ratio de Remboursement sera déterminé en multipliant le Ratio de Remboursement en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions de la Société contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Ces dernières sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les titulaires des OSRANE.

7. En cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, le nouveau Ratio de Remboursement sera égal au produit du Ratio de Remboursement en vigueur avant le début du rachat et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action} \times (1 - Pc \%)}{\text{Valeur de l'action} - Pc \% \times \text{Prix de rachat}}$$

$$\text{Valeur de l'action} - Pc \% \times \text{Prix de rachat}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- Valeur de l'action signifie la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché Alternext d'Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, sur un marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le rachat (ou la faculté de rachat) ;
 - Pc % signifie le pourcentage du capital racheté ; et
 - Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif.
8. En cas d'amortissement ou remboursement du capital, le nouveau Ratio de Remboursement sera égal au produit du Ratio de Remboursement en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant amortissement}}{\text{Valeur de l'action avant amortissement} - \text{Montant de l'amortissement par action}}$$

$$\text{Valeur de l'action avant amortissement} - \text{Montant de l'amortissement par action}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché Alternext d'Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, sur un marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex-amortissement.

9. (a) En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices ou de création d'actions de préférence entraînant une telle modification, le nouveau Ratio de Remboursement sera égal au produit du Ratio de Remboursement en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la modification}}{\text{Valeur de l'action avant la modification} - \text{Réduction par action du droit aux bénéfices}}$$

$$\text{Valeur de l'action avant la modification} - \text{Réduction par action du droit aux bénéfices}$$

Pour le calcul de ce rapport,

- la Valeur de l'action avant la modification sera déterminée d'après la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché Alternext d'Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, sur un marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour de la modification ;
- la Réduction par action du droit aux bénéfices sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

Nonobstant ce qui précède, si lesdites actions de préférence sont émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou par voie d'attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription desdites actions de préférence, le nouveau Ratio de Remboursement sera ajusté conformément aux paragraphes 1 ou 5 ci-avant.

(b) En cas de création d'actions de préférence n'entraînant pas une modification de la répartition des bénéfices, l'ajustement du Ratio de Remboursement, le cas échéant nécessaire, sera déterminé par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

10. Ajustement en cas de distribution d'un dividende

En cas de paiement par la Société de tout dividende ou distribution versé, en espèces ou en nature, aux actionnaires (avant tout prélèvement libératoire éventuel et sans tenir compte des abattements éventuellement applicables) (le « **Dividende** »), étant précisé que :

- (i) tout dividende ou distribution (ou fraction de dividende ou de distribution) entraînant un ajustement du Ratio de Remboursement en vertu des paragraphes 1 à 9 ci-dessus ne sera pas pris en compte pour l'ajustement au titre du présent paragraphe 10, et
- (ii) tout ajustement consécutif au versement d'un acompte sur dividende dont la Record Date se situe au cours de l'exercice social au titre duquel il se rapporte, ne prendra effet qu'à compter du 8^{ème} jour ouvré de l'exercice social suivant.

Le nouveau Ratio de Remboursement sera calculé comme indiqué ci-dessous

$$NRAA = RRV \times \frac{CA}{CA - MDD}$$

Où :

- NRAA signifie le Nouveau Ratio de Remboursement;
- RRV signifie le Ratio de Remboursement précédemment en vigueur ;
- MDD signifie le montant du Dividende distribué par action ; et
- CA signifie le cours de l'action, défini comme étant égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société - constatés sur le marché Alternext d'Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, sur un marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) – pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex-Dividende.

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des paragraphes 1 à 10 ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, la Société procèdera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français.

c. Détermination du nombre d'actions à livrer au titre de la Prime de Remboursement Anticipé et modalités d'ajustement

L'Agent Centralisateur (tel que défini au paragraphe 5.3.2 « *Coordonnées des Intermédiaires chargés du service financier et du service des titres et de l'agent de calcul* » de la Partie II du présent

Prospectus) déterminera le nombre d'actions à livrer au titre du versement de la Prime de Remboursement Anticipé conformément aux stipulations du paragraphe 4.1.7 « *Rémunération – Intérêt* » de la Partie II du présent Prospectus.

Le montant de la Prime de Remboursement Anticipé sera ajusté dans les mêmes conditions que le Ratio de Remboursement, conformément aux stipulations du paragraphe 4.2.5(a) (iii) et du paragraphe 4.2.5(b) « *Ajustements du Ratio de Remboursement en cas d'opérations financières de la Société* » de la Partie II du présent Prospectus.

d. Information des titulaires d'OSRANE en cas d'ajustement

En cas d'ajustement, la Société en informera les titulaires d'OSRANE au moyen d'un avis diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.agrogeneration.com) au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés qui suivent la prise d'effet du nouvel ajustement. Cet ajustement fera également l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris dans les mêmes délais.

En outre, conformément à l'article R. 228-91 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société rendra compte des éléments de calcul et des résultats de tout ajustement dans le rapport annuel suivant cet ajustement.

4.2.6 Règlement des rompus

Tout titulaire d'OSRANE exerçant son Droit à Remboursement au titre des OSRANE pourra obtenir un nombre d'actions de la Société calculé en appliquant le Ratio de Remboursement (et la Prime de Remboursement Anticipé) en vigueur au nombre d'OSRANE faisant l'objet d'une demande de remboursement unique ou de plusieurs demandes dès lors qu'elles auront la même Date d'Effet.

Lorsque le nombre d'actions ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, le titulaire d'OSRANE pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action, égale au dernier cours coté sur le marché Alternext d'Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, sur un marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) lors de la séance de bourse qui précède le jour du dépôt de la demande d'exercice du Droit à Remboursement ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

Au cas où le titulaire d'OSRANE ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'actions de la Société immédiatement inférieur plus un complément en espèces tel que décrit ci-dessus.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'offre

5.1.1.1 Maintien du droit préférentiel de souscription

La présente émission d'OSRANE sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 5 OSRANE pour 684 actions existantes (voir le paragraphe 5.1.3 « *Délai et procédure de souscription* » de la Partie II du présent Prospectus).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 9 mars 2015, 684 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 5 OSRANE.

5.1.1.2 Engagement de souscription et intention de certains actionnaires

Conformément aux stipulations du plan de sauvegarde établi dans le cadre de la procédure de sauvegarde financière accélérée de la Société ouverte le 22 janvier 2015 et arrêté par décision du tribunal de commerce de Paris le 27 février 2015 :

- Konkur Investments Limited, qui détient 62% du capital social de la Société à la date du Prospectus, souscrira, pour un montant total maximum égal aux Créances du Titulaire des Obligations Non Cotées, soit un montant de 36 023 628 euros, qu'il détient, à hauteur de 49 280 285 droits préférentiels de souscription avec la parité retenue (5 OSRANE pour 684 actions) correspondant à 360 236 OSRANE. Le prix de souscription sera payé par Konkur Investments Limited en intégralité par voie de compensation avec les Créances du Titulaire des Obligations Non Cotées qui seront liquides et exigibles le jour de la clôture de la période de souscription ;
- les titulaires des Obligations Cotées souscriront, pour un montant égal aux Créances des Titulaires des Obligations Cotées, soit un montant de 21 138 638 euros, à la date de règlement-livraison et au prix de souscription des OSRANE, aux OSRANE qui ne seront pas souscrites, à titre irréductible ou réductible, par tous les titulaires de droits préférentiels de souscription et qui seront réparties par le Conseil d'administration de la Société à l'issue de la période de centralisation des souscriptions conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce et ce pour un nombre maximum de 211 386 OSRANE. Le prix de souscription sera payé par les titulaires des Obligations Cotées en intégralité par voie de compensation avec les Créances des Titulaires des Obligations Cotées qui seront liquides et exigibles le jour de la clôture de la période de souscription.

Pour le cas où certains titulaires des obligations n'exécuteraient pas spontanément la conversion de leurs créances en OSRANE, il sera procédé à l'exécution forcée du jugement d'adoption du plan de sauvegarde. Ceux-ci se verront alors attribuer les OSRANE et leurs droits et créances seront purement et simplement annulés. Les inscriptions nécessaires seront portées à la Date d'Emission.

Par ailleurs, les actionnaires suivants ont pris les engagements de souscription ci-après :

- Gravitation, qui détient 4,44% du capital social de la Société à la date du Prospectus, souscrira, pour un montant total de 200 000 euros, à titre irréductible, à hauteur de 205 200 droits préférentiels de souscription, avec la parité retenue (5 OSRANE pour 684 actions) correspondant à 2 000 OSRANE. Le prix de souscription sera payé par Gravitation en intégralité en numéraire ;
- Cordial Consulting Limited, qui détient 0,33% du capital social de la Société à la date du Prospectus, souscrira, pour un montant total maximum égal à la créance qu'il détient à l'égard de la Société, soit un montant de 224 273 euros, à titre irréductible, à hauteur de 207 680 droits

préférentiels de souscription, avec la parité retenue (5 OSRANE pour 684 actions) correspondant à 2 242 OSRANE. Le prix de souscription sera payé par Cordial Consulting Limited en intégralité par voie de compensation avec la créance qu'elle détient à l'égard de la Société qui sera liquide et exigible le jour de la clôture de la période de souscription.

Il est précisé que Green Alliance, Aloe Environment Fund II et les mandataires sociaux de la Société (à l'exception de John Shmorhun dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.2(c) de la Partie II du présent Prospectus) n'entendent pas souscrire aux OSRANE.

Konkur Investments Limited, Green Alliance, Aloe Environment Fund II, Gravitation, Cordial et les mandataires sociaux détenant des actions de la Société ont indiqué à la Société que leurs droits préférentiels de souscription seront cédés sur le marché (à l'exception de ceux qui, le cas échéant, auront été utilisés pour souscrire aux OSRANE).

A l'exception des engagements figurant ci-dessus, AgroGeneration n'a pas connaissance à ce jour d'autres engagements de souscription des actionnaires.

Par conséquent, les engagements respectifs de souscription de Konkur Investments Limited (en qualité d'actionnaire majoritaire de la Société et de titulaire des Obligations Non Cotées), de Gravitation, de Cordial Consulting Limited et des titulaires des Obligations Cotées garantissent la souscription de 575 864 OSRANE.

5.1.2 Montant de l'émission - Valeur nominale unitaire - Nombre d'OSRANE émises

L'émission sera d'un montant nominal de 67 516 000 euros, représenté par 675 160 OSRANE.

La valeur nominale unitaire et le prix d'émission des OSRANE est de 100 euros. Le nombre d'OSRANE à émettre ou remettre sera égal à 675 160 OSRANE.

5.1.3 Délai et procédure de souscription

5.1.3.1 Période de souscription

La souscription des OSRANE sera ouverte du 10 mars 2015 (inclus) au 20 mars 2015 (inclus).

5.1.3.2 Droit préférentiel de souscription

(a) Souscription à titre irréductible

Pendant la période de souscription, les OSRANE pourront être souscrites par :

- les titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 9 mars 2015 ; et
- les cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur le marché Alternext d'Euronext Paris pendant la période de souscription sous le code ISIN FR0012600880.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 5 OSRANE pour 684 droits préférentiels de souscription au prix de 100 euros par OSRANE.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'OSRANE. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'OSRANE, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'OSRANE et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque obligation.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché Alternext d'Euronext Paris pendant la période de souscription.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi cédé, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action à laquelle ce droit de souscription était attaché.

(b) Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'OSRANE qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'OSRANE résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les OSRANE éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'OSRANE.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'OSRANE lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

(c) Répartition des OSRANE non souscrites à titre irréductible et réductible

A l'issue de la période de souscription, au cas où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission des OSRANE, le Conseil d'administration de la Société pourra décider, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera soit de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies soit de répartir librement tout ou partie des OSRANE non souscrites ou les offrir au public totalement ou partiellement.

Il est précisé que, conformément au plan de sauvegarde, les titulaires des Obligations Cotées souscriront, dans certaines limites, à des OSRANE non souscrites par les titulaires de droits préférentiels de souscription, qui lui serait alloué en priorité par le Conseil d'administration (voir également le paragraphe 5.1.1.2 « *Engagement de souscription et intention de certains actionnaires* » de la Partie II du présent Prospectus). Dans l'hypothèse où il resterait des OSRANE à répartir par le Conseil d'administration après la compensation des Créances des Titulaires d'Obligations Cotées, le Conseil d'administration allouera le solde à :

- la société Special Debt Situation qui souscrira aux OSRANE, par compensation avec la créance d'un montant de 150 000 € qu'elle détient sur la Société, et ce pour un nombre maximum de 1 500 OSRANE ;
- certains membres de l'équipe de direction de la Société qui souscriront par compensation à hauteur du montant des créances qu'ils détiennent sur la Société au titres de différents bonus d'un montant total de 240 000 dollars américains comme suit : (i) M. John Shmorhun pour un montant de 200 000 dollars américains (soit environ 180 620 euros à la date des présentes) et ce pour un nombre maximum de 1 806 OSRANE, (ii) M. Sergey Bulavin pour un montant de 20 000 dollars américains (soit environ 18 062 euros à la date des présentes) et ce pour un nombre maximum de 180 OSRANE, et (iii) Mme Olena Levchenko pour un montant de 20 000 dollars américains (soit environ 18 062 euros à la date des présentes) et ce pour un nombre maximum, à la date des présentes, de 180 OSRANE.

La répartition des OSRANE se fera au *pro rata* de la créance de Special Debt Situation et des créances de certains membres de l'équipe de direction de la Société.

(d) Calcul de la valeur du droit préférentiel de souscription

Sur la base du cours de clôture de l'action de la Société, le 4 mars 2015, soit 0,52 euros, la valeur théorique de l'action ex-droit est comprise entre 0,45 euro et 0,48 euro et la valeur théorique du droit préférentiel de souscription est entre 0 et 0,04 euro, selon que les OSRANE sont remboursées en totalité au cours du premier semestre qui suit la Date d'Emission (émission de 220 actions par OSRANE) ou à la Date d'Echéance (émission de 192 actions par OSRANE). Cette fourchette ne préjuge pas la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription telle qu'elle sera constatée sur le marché.

Détail du calcul de la valeur théorique du droit préférentiel de souscription et du prix théorique ex-droit au jour du visa

Nombre total d'actions en circulation avant l'émission	A	92 361 928 actions
Cours de clôture de l'action au 4 mars 2015	B	0,52 euros
Nombre total maximum d'actions pouvant être émises dans le cadre du remboursement normal des OSRANE	C1	675 160 OSRANE x 192 actions = 129 630 720 actions
Nombre total maximum d'actions pouvant être émises dans le cadre d'un remboursement anticipé des OSRANE au 30 septembre 2015	C2	675 160 OSRANE x 220 actions = 148 535 200 actions
Cours théorique d'émission des OSRANE (si 192 actions par OSRANE)	D1	0,52 euro
Cours théorique d'émission des OSRANE (si 220 actions par OSRANE)	D2	0,45 euro
Nombre total d'actions émises dans le cadre d'un remboursement normal des OSRANE	A+C1	221 992 648 actions
Nombre total maximum d'actions émises dans le cadre d'un remboursement anticipé des OSRANE au 30 septembre 2015	A+C2	240 897 128 actions
Prix Théorique ex-droit (dans le cadre d'un remboursement normal)	$(AxB+C1xD1) / (A+C1) = E1$	$(92\ 361\ 928 \times 0,52 + 129\ 630\ 720 \times 0,52) / 221\ 992\ 648 =$ 0,52 euros
Prix Théorique ex-droit (dans le cadre d'un remboursement anticipé total au 30 septembre 2015)	$AxB+C2xD2) / (A+C2) = E2$	$(92\ 361\ 928 \times 0,52 + 148\ 535\ 200 \times 0,45) / 240\ 897\ 128 =$ 0,48 euros
Valeur du DPS (dans le cadre d'un remboursement normal)	B-E1	0 euro
Valeur du DPS (dans le cadre d'un remboursement anticipé total au 30 septembre 2015)	B-E2	0,04 euro

(e) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires de droits préférentiels de souscription devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier entre le 10 mars 2015 (inclus) et le 20 mars 2015 (inclus) et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription devront être exercés par leurs titulaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la souscription seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 20 mars 2015 à la clôture de la séance de bourse.

(f) Cotation du droit préférentiel de souscription

Le droit préférentiel de souscription sera détaché le 10 mars 2015 et, conformément à la loi, négocié à partir de ce même jour pendant toute la durée de la période de souscription des OSRANE, soit jusqu'au 20 mars 2015 inclus sur le marché Alternext d'Euronext Paris dans les mêmes conditions que les actions existantes, sous le code ISIN FR0012600880.

(g) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les droits préférentiels de souscription relatifs aux actions auto-détenues par la Société seront cédés sur le marché.

5.1.4 Calendrier indicatif de l'émission

30 décembre 2014	Ouverture de la procédure de conciliation par le Tribunal de commerce de Paris
22 janvier 2015	Jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde financière accélérée
2 février 2015	Approbation par le Comité des établissements de crédit du plan de sauvegarde dans le cadre de la procédure de sauvegarde financière accélérée
2 février 2015	Approbation par l'assemblée unique des obligataires du plan de sauvegarde dans le cadre de la procédure de sauvegarde financière accélérée
5 février 2015	Assemblée générale des actionnaires de la Société approuvant la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider de l'émission d'OSRANE
12 février 2015	Expiration du délai de recours du Comité des établissements de crédit et de l'assemblée unique des obligataires contre la décision d'adopter le plan de sauvegarde
27 février 2015	Jugement du Tribunal de commerce de Paris arrêtant le projet de plan et mettant fin à la procédure de sauvegarde financière accélérée
5 mars 2015	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus
6 mars 2015	Diffusion d'un communiqué de presse annonçant l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent Prospectus, décrivant les principales caractéristiques de l'opération et les modalités de mise à disposition du présent Prospectus Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission des OSRANE
10 mars 2015	Ouverture de la période de souscription Détachement et début de négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché Alternext d'Euronext Paris
20 mars 2015	Clôture de la période de souscription

Fin de la période de cotation des droits préférentiels de souscription sur le marché Alternext d'Euronext Paris - Fin de la période d'exercice des droits préférentiels de souscription

27 mars 2015	Date de centralisation des droits préférentiels de souscription
30 mars 2015	Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le résultat de l'opération Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission aux négociations des OSRANE
31 mars 2015	Emission et règlement-livraison des OSRANE Admission des OSRANE aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris

5.1.5 Possibilité de réduire la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les titulaires dudit droit pourront souscrire à titre irréductible à raison de 5 OSRANE pour 684 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3 « *Délai et procédure de souscription* » de la Partie II du présent Prospectus).

Les titulaires du droit préférentiel de souscription pourront également souscrire à titre réductible à raison des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction desdites souscriptions à titre réductible sont décrites au paragraphe 5.1.3 « *Délai et procédure de souscription* » de la Partie II du présent Prospectus.

Le règlement des rompus est décrit au paragraphe 4.2.6 « *Règlement des rompus* » de la Partie II du présent Prospectus.

5.1.6 Montant minimum ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 5 OSRANE. Il n'y a pas de maximum de souscription.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8 Date limite et méthode de libération et de livraison des OSRANE

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription des OSRANE, en espèces ou par compensation, et devra être réalisée entre le 10 mars et le 20 mars 2015. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès d'Invest Securities Corporate.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.2.b) de la Partie II du présent Prospectus) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Le règlement-livraison des OSRANE interviendra à la Date d'Emission, soit selon le calendrier indicatif de l'Emission le 31 mars 2015.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

A l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3.1 « *Période de souscription* » de la Partie II du présent Prospectus ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué

de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des OSRANE mentionnera le nombre définitif d'OSRANE et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.2 « *Droit préférentiel de souscription* » de la Partie II du présent Prospectus).

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES OSRANE

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels - restrictions de placement applicables à l'offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des OSRANE à émettre est destinée aux titulaires de droits préférentiels de souscriptions, tels qu'identifiés au paragraphe 5.1.1 « *Conditions de l'offre* » de la Partie II du présent Prospectus, dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.2 « *Droit préférentiel de souscription* » de la Partie II du présent Prospectus.

5.2.1.2 Pays dans lequel l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

5.2.1.3 Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, l'offre ou la vente des droits préférentiels de souscription et OSRANE peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des OSRANE ni d'exercice des droits préférentiels de souscription de clients dont la résidence est située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et lesdites notifications seront réputées nulles et non avenues.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le présent Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ces documents dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section 5.2.1.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable.

Le présent Prospectus ou tout autre document relatif à l'émission des OSRANE ne pourront être distribués hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable. Le présent Prospectus n'a fait et ne fera l'objet d'aucun enregistrement ou visa hors de France.

- (a) Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») a été transposée autres que la France

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des droits préférentiels de souscription ou des OSRANE rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. Par conséquent, les droits préférentiels de souscription ou OSRANE peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus et tel qu'amendé, le cas échéant, par la transposition de la Directive Prospectus Modificative dans l'Etat membre concerné; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des OSRANE » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'Etat membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Un établissement dépositaire dans un Etat membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra informer ses clients actionnaires de la Société de l'attribution des droits préférentiels de souscription dans la mesure où il est tenu de le faire au titre de ses obligations contractuelles envers ses clients actionnaires et pour autant que la communication de cette information ne constitue pas une « offre au public » dans ledit Etat membre. Un actionnaire de la Société situé dans un Etat membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra exercer ses droits préférentiels de souscription pour autant qu'il n'aura pas été l'objet dans ledit Etat membre, d'une communication constituant une « offre au public » telle que définie ci-dessus. Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

- (b) Restrictions complémentaires concernant d'autres pays

Restrictions de placement concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les droits préférentiels de souscription, les OSRANE, ou le cas échéant, les actions de la Société à émettre ou à remettre lors du remboursement des OSRANE n'ont été et ne seront pas enregistrés au titre du *Securities Act of 1933* des États-Unis d'Amérique tel que modifié (le « **US Securities Act** ») ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un Etat ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis d'Amérique.

Ils ne peuvent être offerts, vendus, exercés, livrés aux Etats-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit US Securities Act et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents Etats. Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le Règlement S du US Securities Act.

Par conséquent, l'offre n'est pas faite aux Etats-Unis d'Amérique et le présent document ne constitue pas une offre ou une sollicitation à acheter ou souscrire des droits préférentiels de souscription ou les OSRANE aux Etats-Unis d'Amérique. Les droits préférentiels de souscription et les OSRANE sont offerts et vendus uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (offshore transactions), conformément au Règlement S du US Securities Act. Toute personne qui souscrit ou acquiert des droits préférentiels de souscription ou des OSRANE sera présumée avoir déclaré, garanti et convenu, par la seule acceptation de la remise du présent document ou la livraison des droits préférentiels de souscription ou des OSRANE, qu'elle n'a pas reçu ce document ou toute information relative à des droits préférentiels de souscription ou des OSRANE aux Etats-Unis d'Amérique, qu'elle ne se trouve pas aux Etats-Unis d'Amérique et qu'elle souscrit ou acquiert les droits préférentiels de souscription et les OSRANE dans le cadre d'une opération extraterritoriale (offshore transaction) telle que définie au Règlement S du US Securities Act.

Restrictions de placement concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels ayant une expérience en matière d'investissement (*investments professionals*) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux « *high net worth entities* » ou toute autre personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, ou (iv) à toute autre personne à qui le Prospectus pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les OSRANE sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées. Toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des OSRANE ne peut être adressé à ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient.

Restrictions de placement concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les droits préférentiels de souscription et les OSRANE n'ont pas été offerts ou vendus et ne seront ni offertes ni vendues au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2 Notification des allocations

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés de recevoir le nombre d'OSRANE qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.2 « *Droit préférentiel de souscription* » de la Partie II du présent Prospectus).

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions visées au paragraphe 5.1.3.2 « *Droit préférentiel de souscription* » de la Partie II du présent Prospectus seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir les paragraphes 5.1.3.2 « *Droit préférentiel de souscription* » et 5.1.9 « *Publication des résultats de l'offre* » de la Partie II du présent Prospectus).

5.3 PLACEMENT

5.3.1 Coordonnées des établissements dirigeant l'opération

Chef de File et Teneur de Livre

Invest Securities
73, boulevard Haussmann
75008 PARIS

5.3.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et du service des titres et de l'agent de calcul

La centralisation du service financier des OSRANE (paiement des intérêts, remboursement des OSRANE, etc.) et le service des titres (inscription des OSRANE au nominatif, conversion des OSRANE au titulaire, exercice du Droit à Remboursement, etc.) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (l'« **Agent Centralisateur** »).

Les services d'agent de calcul pour les besoins du paiement de la rémunération des OSRANE en actions (voir le paragraphe 4.1.7 « *Rémunération – Intérêt* » de la Partie II du présent Prospectus) seront assurés par Invest Securities Corporate.

5.3.3 Contrat de Direction

Au terme d'une convention en date du 2 février 2015 avec la Société, Invest Securities agissant en qualité de Chef de File et de Teneur de Livre assurera la direction et la coordination de l'offre.

5.3.4 Garantie

L'émission des OSRANE ne fait pas l'objet d'une garantie bancaire. Toutefois, l'émission fait l'objet d'un engagement de souscription de la part de Konkur Investments Limited (en sa qualité d'actionnaire majoritaire de la Société et de titulaire des Obligations Non Cotées), de Gravitation, de Cordial Consulting Limited et des titulaires des Obligations Cotées (voir le paragraphe 5.1.1.2 « *Engagement de souscription et intention des certains actionnaires* » de la Partie II du présent Prospectus).

5.3.5 Stabilisations - Interventions sur le marché

Non applicable.

5.3.6 Engagements d'abstention

Non applicable.

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSIONS AUX NEGOCIATIONS

Les OSRANE feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Leur cotation est prévue le 31 mars 2015, sous le code ISIN FR0012600872.

Aucune demande d'admission sur un autre marché n'est envisagée à ce jour.

Les conditions de cotation des OSRANE seront fixées dans un avis qui sera diffusé par Euronext Paris.

6.2 PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

6.3 OFFRE CONCOMITANTE

Non applicable.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

La Société n'a mandaté aucun intermédiaire pour assurer la liquidité des OSRANE et aucun intermédiaire, à la connaissance de la Société, n'a pris, à ce jour, un tel engagement.

7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

7.2 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS EXAMINEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En application de l'article 212-15 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les Commissaires aux comptes de la Société ont effectué une lecture d'ensemble du Prospectus et ont établi une lettre de fin de travaux à destination de la Société qui l'a transmise à l'Autorité des marchés financiers (voir la Partie I du présent Prospectus, paragraphe 1.2 « *Attestation du responsable du Prospectus* »).

7.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

7.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

7.5 NOTATION DE L'EMISSION

L'émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES ACTIONS REMISES LORS DE L'EXERCICE DU DROIT A REMBOURSEMENT ET LORS DU VERSEMENT DE L'INTERET ECHU

8.1 DESCRIPTION DES ACTIONS QUI SERONT REMISES LORS DE L'EXERCICE DU DROIT A REMBOURSEMENT ET SUR VERSEMENT, LE CAS ECHEANT, DE L'INTERET ECHU

8.1.1 Nature, catégorie et jouissance des actions remises lors de l'exercice du Droit à Remboursement (et, le cas échéant, lors du versement de l'Intérêt Echu)

8.1.1.1 Nature et catégorie

Les actions nouvelles ou existantes remises au titre du remboursement des OSRANE (et, le cas échéant, sur versement de l'Intérêt Echu) seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, qui seront soumises, sous réserve de leur entrée en jouissance (comme indiqué ci-après), à toutes les stipulations des statuts (voir paragraphe 8.1.5 « *Droits attachés aux actions* »).

A la date du Prospectus, le capital social de la société est de 4 618 096,40 euros, divisé en 92 361 928 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro toutes entièrement libérées et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits dans la Société, admises aux négociations sous le libellé « **ALAGR** » sur le marché Alternext d'Euronext Paris (code ISIN **FR0010641449**).

L'action AgroGeneration est classée dans le 3573 « Agriculture et pêche » de la classification sectorielle ICB.

8.1.1.2 Jouissance des actions remises lors de l'exercice du Droit à Remboursement (et, le cas échéant, sur versement de l'Intérêt Echu) - Droits aux dividendes et distributions

Actions nouvelles de la Société remises au titre du remboursement des OSRANE et, le cas échéant, sur versement de l'Intérêt Echu

Les actions nouvelles émises au titre du remboursement des OSRANE (et, le cas échéant, sur versement de l'Intérêt Echu) porteront jouissance au 1^{er} jour de l'exercice social dans lequel se situe la Date d'Effet ou la date de remboursement anticipé fixée par la Société en cas de remboursement anticipé au gré de la Société et donneront droit, au titre dudit exercice social et des exercices ultérieurs, à égalité de valeur nominale, au même dividende par action (ou acompte sur dividende) que celui versé aux autres actions portant même jouissance.

Il est toutefois rappelé que conformément aux paragraphes 4.2.3 « *Modalités d'exercice du Droit à Remboursement* » et 4.2.5 « *Maintien des droits des titulaires d'OSRANE* » de la Partie II du présent Prospectus, les titulaires d'OSRANE bénéficient du droit à ajustement du Ratio de Remboursement et de la Prime de Remboursement Anticipé jusqu'à la date de livraison des actions exclue.

Actions existantes de la Société remises au titre du remboursement des OSRANE et, le cas échéant, sur versement de l'Intérêt Echu

Les actions existantes remises au titre du remboursement des OSRANE (et, le cas échéant, sur versement de l'Intérêt Echu) seront des actions ordinaires existantes portant jouissance courante qui conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions, étant entendu que, dans l'hypothèse où la Record Date d'un dividende (ou d'un acompte sur dividende) interviendrait entre la Date d'Effet et la date de livraison des actions, les titulaires d'OSRANE n'auront pas droit à ce dividende (ou cet acompte sur dividende) et n'auront droit à aucune indemnité à ce titre sous réserve,

le cas échéant, du droit à ajustement prévu au paragraphe 4.2.5 « *Maintien des droits des titulaires d'OSRANE* » de la Partie II du présent Prospectus.

Il est en effet rappelé que conformément aux paragraphes 4.2.3 « *Modalités d'exercice du Droit à Remboursement* » de la Partie II du présent Prospectus et 4.2.5 « *Maintien des droits des titulaires d'OSRANE* » de la Partie II du présent Prospectus, les titulaires d'OSRANE bénéficient du droit à ajustement du Ratio de Remboursement et de la Prime de Remboursement Anticipé jusqu'à la date de livraison des actions exclue.

8.1.1.3 Cotation

Voir paragraphe 8.1.7 « *Cotation des actions nouvelles ou existantes remises sur exercice du Droit à Remboursement* » de la Partie II du présent Prospectus.

8.1.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions existantes et les actions nouvelles ont été, et seront, respectivement, émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

8.1.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions remises sur exercice du Droit à Remboursement (et, le cas échéant, lors du versement de l'Intérêt Echu)

Les actions de la Société nouvelles ou existantes, remises sur exercice du Droit à Remboursement (et, le cas échéant, lors du versement de l'Intérêt Echu) revêtiront la forme nominative ou au porteur au choix des titulaires d'OSRANE.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins - Rue du Débarcadère - 93500 Pantin), mandaté par l'Emetteur pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services, mandaté par l'Emetteur pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres du titulaire.

8.1.4 Devise d'émission des actions

La devise d'émission des actions est l'euro.

8.1.5 Droits attachés aux actions

Les actions existantes sont et les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes - Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actions existantes et nouvelles remises au titre du remboursement des OSRANE (et, le cas échéant, sur versement de l'Intérêt Echu) donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 8.1.1.2 « *Jouissance des actions remises lors de l'exercice du Droit à Remboursement (et, le cas échéant, sur versement de l'Intérêt Echu) - Droits aux dividendes et distributions* » de la Partie II du présent Prospectus.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L.232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir ci-après).

Retenue à la source sur les dividendes

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Le résumé ci-dessous décrit le régime fiscal actuellement en vigueur, mais reste soumis à tout changement de la réglementation fiscale (y compris avec effet rétroactif).

Retenue à la source sur les dividendes versés à des investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France et qui détiendront des actions autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% prévu au 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts et que le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du Code général des impôts s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20-20120912) et à (iii) 30 % dans tes autres cas.

Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire Non Coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des États et territoires Non Coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales résidents de l'Union européenne, (ii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant, ou (iii) de dispositions spécifiques concernant les distributions en faveur de certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières non-résidents.

Par ailleurs, sous réserve de remplir les conditions précisées dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20140725), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient sous certaines conditions bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé soit dans un autre État de l'Union Européenne, soit dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération. Il appartient aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires Non Coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales telles que notamment prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Retenue à la source sur les dividendes versés à des investisseurs personnes physiques qui sont résidents fiscaux de France

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts, les dividendes versés à raison des actions à des personnes physiques résidentes fiscales de France sont, sous réserve de certaines exceptions, soumis à un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, calculé sur le montant brut des revenus distribués et imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle le paiement a été réalisé, et aux contributions sociales (CSG, CRDS et autres contributions liées) au taux effectif de 15,5 %, également prélevées à la source.

Ces personnes résidentes et non-résidentes sont invitées à s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité applicable à leur cas particulier.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, peut être attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 premier alinéa du Code de commerce). En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions existantes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L. 225-123 deuxième alinéa du Code de commerce).

Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, les droits de vote double prévus au premier alinéa sont de droit, sauf clause contraire des statuts adoptée postérieurement à la promulgation de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire. Il en est de même pour le droit de vote double conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement (article L. 225-123 dernier alinéa du Code de commerce).

Les statuts de la Société (article 7) modifiés le 5 février 2015 par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société prévoient que la faculté de bénéficier de droit de vote double pour les actionnaires de la Société dont les titres sont inscrits au nominatif depuis deux ans ou tout autre période définie par la loi au nom du même actionnaire, est expressément exclue.

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers en cas de franchissement des seuils fixés par la loi, les statuts de la Société (articles 8.3.1 et 8.3.2) prévoient que *«Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, au sens des articles L. 233-10 et suivants du Code de commerce, qui possède ou qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote, doit informer la Société par lettre recommandée adressée au siège social de la Société, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter du franchissement, à la hausse ou à la baisse, du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.*

La personne tenue à l'information prévue ci-dessus précise en outre dans sa déclaration :

i) le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés ;

ii) les actions déjà émises et les droits de vote que cette personne peut acquérir, en vertu d'un accord ou d'un instrument financier tel que défini à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier ;

iii) les actions déjà émises sur lesquelles porte tout accord ou instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier, réglé exclusivement en espèces et ayant pour cette personne un effet économique similaire à la possession desdites actions. Il en va de même pour les droits de vote sur lesquels porte dans les mêmes conditions tout accord ou instrument financier.

Les obligations d'information prévues au paragraphe 8.3.1 ci-dessus ne s'appliquent pas aux actions lorsque la personne est contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code du commerce, par une entité soumise à l'obligation prévue au paragraphe 8.3.1 ci-dessus, pour les actions détenues par cette personne. ».

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce). L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission ou les conditions de

fixation de ce prix sont déterminées par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du conseil d'administration et sur rapport spécial des commissaires aux comptes (article L. 225-136 2° du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce) ;
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscriptions d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la

dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

8.1.6 Résolutions et autorisations en vertu desquelles les actions seront remises lors de l'exercice du Droit à Remboursement

Voir paragraphe 4.1.11 « Résolutions et décisions en vertu desquelles les OSRANE sont émises » de la Partie II du présent Prospectus.

8.1.7 Cotation des actions nouvelles ou existantes remises sur exercice du Droit à Remboursement

Actions nouvelles de la Société émises au titre du remboursement des OSRANE

Les actions nouvelles émises pour le remboursement des OSRANE feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sur une deuxième ligne de cotation jusqu'à leur assimilation aux actions existantes.

Actions existantes de la Société remises au titre du remboursement des OSRANE

Les actions existantes remises sur exercice du Droit à Remboursement seront immédiatement négociables en bourse.

8.1.8 Restriction à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société ou qui seront remises sur exercice du Droit à Remboursement.

Voir le paragraphe 5.2.1 « Catégories d'investisseurs potentiels - restrictions de placement applicables à l'offre » de la Partie II du présent Prospectus en ce qui concerne les restrictions applicables à l'offre.

8.1.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

8.1.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants (à l'exception des articles 234-5, 234-7 (2°), 234-7 alinéa 4 et 234-11) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisée.

8.1.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (à l'exception des articles 236-5 et 236-6) (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisée.

8.1.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

8.2 INCIDENCE DU REMBOURSEMENT EN ACTIONS SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission, du remboursement et de la rémunération en actions nouvelles ou existantes de la totalité des OSRANE sur la quote-part des capitaux propres consolidés du Groupe par action serait la suivante :

(calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe au 30 juin 2014 -tels qu'ils ressortent des états financiers intermédiaires consolidés au 30 juin 2014, et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date, après déduction des actions auto-détenues et des actions d'autocontrôle et sous réserve d'ajustements en cas d'opérations financières)

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des OSRANE	0,23	0,22
Après émission et remboursement en actions de 675 160 OSRANE à la Date d'Echéance (soit 192 actions par OSRANE)	0,10	0.10
Après émission et remboursement en actions de 675 160 OSRANE au 30 septembre 2015 (incluant la Prime de Remboursement Anticipé), soit 220 actions par OSRANE	0,09	0.09

*En cas d'exercice des BSPCE, des stock-options, et des BSA attribués à Konkur Investments Limited (sans tenir compte de ceux prévus au titre de la délégation de pouvoir au Conseil d'administration votée lors de l'assemblée en date du 5 février 2015). Pour plus d'information, il convient de se référer au paragraphe 21.1.4 « Capital Potentiel » de la Partie II du présent Prospectus)

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission, du remboursement et de la rémunération en actions nouvelles de la totalité des OSRANE sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :

(calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2014 et sous réserve d'ajustements en cas d'opérations financières) :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des OSRANE	1%	0,950%

Après émission et remboursement en actions de 675 160 OSRANE à la Date d'Echéance (soit 192 actions par OSRANE)	0,416%	0,407%
Après émission et remboursement en actions de 675 160 OSRANE au 30 septembre 2015 (incluant la Prime de Remboursement Anticipé), soit 220 actions par OSRANE	0,383%	0,376%

*En cas d'exercice des BSPCE, des stock-options, et des BSA attribués à Konkur Investments Limited (sans tenir compte de ceux prévus au titre de la délégation de pouvoir au Conseil d'administration votée lors de l'assemblée en date du 5 février 2015). Pour plus d'information, il convient de se référer au paragraphe 21.1.4 « Capital Potentiel » du présent Prospectus)

Répartition du capital social et des droits de vote de la Société après l'émission

A titre indicatif, la répartition du capital après remboursement au 30 septembre 2015 de la totalité des OSRANE émises, serait la suivante selon les deux hypothèses théoriques extrêmes suivantes :

Hypothèse n°1.1 : Souscription en totalité par l'ensemble des actionnaires actuels à hauteur de leurs droits préférentiels de souscription

Calculs théoriques effectués après émission et remboursement en actions au 30 septembre 2015 (soit 220 actions par OSRANE) de l'intégralité des OSRANE, sur la base de la répartition du capital social de la Société au 31 décembre 2014 et de la souscription des OSRANE par chaque actionnaire proportionnellement à sa détention dans le capital de la Société. Il est pris pour hypothèse que les droits préférentiels de souscription formant rompus des actionnaires identifiés sont cédés dans le public et exercés par ce dernier.

Actionnaires	Avant émission des 675 160 OSRANE		Après remboursement des 675 160 OSRANE	
	Capital et droits de vote	%	Capital et droits de vote	%
Konkur Investments Ltd	57 264 394	62,00%	149 356 174	62,00%
Green Alliance	6 214 215	6,73%	16 207 715	6,73%
Gravitation	4 099 302	4,44%	10 691 602	4,44%
Aloe Environment Fund II	5 147 191	5,57%	13 424 691	5,57%
Vivescia	2 777 778	3,01%	7 244 878	3,01%
Cordial Consulting Limited	307 680	0,33%	802 460	0,33%
Flottant	16 551 368	17,92%	43 169 608	17,92%
Total	92 361 928	100%	240 897 128	100%

Hypothèse n°1.2 : Souscription en totalité par l'ensemble des actionnaires actuels à hauteur de leurs droits préférentiels de souscription

Calculs théoriques effectués après émission et remboursement en actions à la Date d'Echéance (soit 192 actions par OSRANE) de l'intégralité des OSRANE, sur la base de la répartition du capital social de la Société au 31 décembre 2014 et de la souscription des OSRANE par chaque actionnaire proportionnellement à sa détention dans le capital de la Société. Il est pris pour hypothèse que les droits préférentiels de souscription formant rompus des actionnaires identifiés sont cédés dans le public et exercés par ce dernier.

Actionnaires	Avant émission des 675 160 OSRANE		Après remboursement des 675 160 OSRANE	
	Capital et droits de vote	%	Capital et droits de vote	%
Konkur Investments Ltd	57 264 394	62,00%	137 635 402	62,00%

Green Alliance	6 214 215	6,73%	14 935 815	6,73%
Gravitation	4 099 302	4,44%	9 852 582	4,44%
Aloe Environment Fund II	5 147 191	5,57%	12 371 191	5,57%
Vivescia	2 777 778	3,01%	6 676 338	3,01%
Cordial Consulting Limited	307 680	0,33%	739 488	0,33%
Flottant	16 551 368	17,92%	39 781 832	17,92%
Total	92 361 928	100%	221 992 648	100%

Hypothèse n°2.1 : Souscription en totalité uniquement par Konkur Investments Limited (en sa qualité d'actionnaire majoritaire de la Société et de titulaire des Obligations Non Cotées), par Gravitation et par Cordial Consulting Limited (en leur qualité d'actionnaires de la Société), et par les titulaires des Obligations Cotées

Calculs théoriques effectués après émission et remboursement en actions au 30 septembre 2015 (soit 220 actions par OSRANE) de l'intégralité des OSRANE, sur la base de la répartition du capital social de la Société au 31 décembre 2014 et de la souscription des OSRANE uniquement par Konkur Investments Limited (en sa qualité d'actionnaire majoritaire de la Société et de titulaire des Obligations Non Cotées), par Gravitation, par Cordial Consulting Limited et par les titulaires des Obligations Cotées conformément à leurs engagements maximum de souscription.

Actionnaires	Avant émission des 675 160 OSRANE		Après remboursement des 675 160 OSRANE	
	Capital et droits de vote	%	Capital et droits de vote	%
Konkur Investments Ltd	57 264 394	62,00%	138 255 524	62,32%
Green Alliance	6 214 215	6,73%	6 214 215	2,80%
Gravitation	4 099 302	4,44%	4 548 958	2,05%
Aloe Environment Fund II	5 147 191	5,57%	5 147 191	2,32%
Vivescia	2 777 778	3,01%	2 777 778	1,25%
Cordial Consulting Limited	307 680	0,33%	811 768	0,37%
Flottant	16 551 368	17,92%	16 551 368	7,46%
Titulaires des Obligations Cotées	-	0,00%	47 525 494	21,42%
Total	92 361 928	100%	221 832 296	100%

Hypothèse n°2.2 : Souscription en totalité uniquement par Konkur Investments Limited (en sa qualité d'actionnaire majoritaire de la Société et de titulaire des Obligations Non Cotées), par Gravitation et par Cordial Consulting Limited (en leur qualité d'actionnaires de la Société), et par les titulaires des Obligations Cotées

Calculs théoriques effectués après émission et remboursement en actions à la Date d'Echéance (soit 192 actions par OSRANE) de l'intégralité des OSRANE, sur la base de la répartition du capital social de la Société au 31 décembre 2014 et de la souscription des OSRANE uniquement par Konkur Investments Limited (en sa qualité d'actionnaire majoritaire de la Société et de titulaire des Obligations Non Cotées), par Gravitation, par Cordial Consulting Limited, et par les titulaires des Obligations Cotées conformément à leurs engagements maximum de souscription.

Actionnaires	Avant émission des 675 160 OSRANE		Après remboursement des 675 160 OSRANE	
	Capital et droits de vote	%	Capital et droits de vote	%
Konkur Investments Ltd	57 264 394	62,00%	126 429 706	62,30%
Green Alliance	6 214 215	6,73%	6 214 215	3,06%
Gravitation	4 099 302	4,44%	4 483 302	2,21%
Aloe Environment Fund II	5 147 191	5,57%	5 147 191	2,54%
Vivescia	2 777 778	3,01%	2 777 778	1,37%
Cordial Consulting Limited	307 680	0,33%	738 144	0,36%
Flottant	16 551 368	17,92%	16 551 368	8,16%
Titulaires des Obligations Cotées	-	0,00%	40 586 112	20,00%
Total	92 361 928	100%	202 927 816	100%